

PAR COURRIEL

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue 8 janvier 2026, par laquelle vous souhaitez obtenir les renseignements suivants :

- « *Nombre de places en services de garde éducatif à la petite enfance au 31 mars de chaque année*
- *17 régions administratives*
 - *Années : 2023-2024 à 2024-2025*
 - *Au cas où c'est aidant, Données 2017-2018 à 2022-2023 étaient disponible dans Réponse F2024107 Tableau statistique : Nombres de places au permis par région*
 - *Question : Est-ce que les données de 2023-2024 et 2024-2025 pour l'Estrie et de Chaudière-Appalaches tiennent compte des nouvelles limites territoriales en vigueur à partir du 1er janvier 2024?*

Répartition en nombre d'enfants de 0 à 4 ans inscrits en service de garde reconnu et selon le type de service de garde fréquenté (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée, milieu familial)

- *17 régions administratives*
- *Années : 2024 à 2025 (semaine de référence au mois de mars qui varie d'année en année, âge de l'enfant au 30 septembre de l'année)*
- *Question : Est-ce que les données de 2024 et 2025 pour l'Estrie et de Chaudière-Appalaches tiennent compte des nouvelles limites territoriales en vigueur à partir du 1er janvier 2024?*

Proportion des établissements dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés

- *Ensemble du Québec et pour les 17 régions administratives*
- *Années : 2024 à 2025 (semaine de référence au mois de mars qui varie d'année en année)*
- *Données qui ont été diffusées dans Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec avant 2022*
- *On souhaite obtenir l'information sur les deux tiers du personnel éducateur qui sont qualifiés, et ce, malgré l'assouplissement du ratio requis en vigueur de 2020 à avril 2027.*
- *Question : Est-ce que les données de 2024 et 2025 pour l'Estrie et de Chaudière-Appalaches tiennent compte des nouvelles limites territoriales en vigueur à partir du 1er janvier 2024?*

...2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies

- Ensemble du Québec et pour les 17 régions administratives
- Années : 2024 à 2025 (semaine de référence au mois de mars qui varie d'année en année)
- Données qui ont été diffusées dans *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec avant 2022*
- Est-ce que les données de 2024 et 2025 pour l'Estrie et de Chaudière-Appalaches tiennent compte des nouvelles limites territoriales en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024?

Ratio personnel éducateur – enfants par établissement selon type de SGEE (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée, milieu familial) et selon l'âge de l'enfant (0 à 18 mois, 18 mois à 4 ans, 4 ans à moins de 5 ans au 30 septembre)

- Ensemble du Québec et pour les 17 régions administratives
- Années : 2018 à 2025
- Description : Le ratio personnel éducateur – enfants est exprimé sous la forme 1 : X, où X représente le nombre d'enfants par éducateur. Le ratio est calculé en faisant la moyenne des ratios de chaque établissement, par type d'établissement et par groupe d'âge, pour l'ensemble du Québec et les 17 régions administratives.

Proportion moyenne des CPE et garderies qui ont atteint tous les seuils pour les trois dimensions de la qualité éducative au Québec

- Ensemble du Québec (2023-2024 et 2024-2025) et pour les 17 régions administratives (période de 2023-2024 à 2024-2025)
- Au cas où c'est aidant, les données régionales pour la période de 2019-202 à 2022-2023 étaient disponible dans *Réponse DAI-2024-2025-180 Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative de 2019-2020 à 2022-2023.* »

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée « la Loi sur l'accès »), nous vous informons du résultat des recherches menées lors du traitement de votre demande.

D'abord, il y a lieu de préciser que le ministère de la Famille (Ministère) publie en ligne des données pouvant répondre à plusieurs questions soulevées dans votre requête. Elles peuvent être consultées dans le rapport « Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec », accessible à partir du lien ci-dessous dans la section « Rapport d'activités » :

[Documents financiers et reddition de comptes pour les services de garde | Gouvernement du Québec](#)

Plus précisément, il s'agit, partiellement ou intégralement, des volets suivants :

- Pour le premier et le deuxième éléments des volets 2 et 3, les données seront disponibles au printemps 2026. Toutefois, prenez note que le Ministère ne compile pas certaines variables par région administrative.

En réponse aux volets 1 et 6 ainsi qu'aux points A et B du volet 4, nous vous transmettons en pièces jointes les informations demandées.

En réponse au point C des volets 3 et 4, nous vous transmettons en pièces jointes les documents contenant les données pour les années 2017 à 2020. Les renseignements pour l'année 2021 et les suivantes sont accessibles en ligne à partir du lien identifié précédemment.

En réponse au cinquième volet, le Ministère ne détient pas de données sous cette forme puisque les informations disponibles aux rapports d'activité annuels des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) se limitent au nombre d'enfants inscrits, au nombre de personnel éducateur qualifié et au nombre de personnel éducateur non qualifié, et ce, par établissement. Prenez note qu'elles sont repérables dans les rapports identifiés au point C des volets 3 et 4 si vous souhaitez les consulter.

- Par ailleurs, il nous apparaît important de porter à votre attention que la proportion des membres du personnel éducateur qualifié est à distinguer du ratio de qualification. En effet, elle permet de constater le nombre de membres du personnel éducateur qualifié par rapport à l'ensemble du personnel éducateur alors que le ratio fait référence au nombre de membres du personnel éducateur qualifié présents lors de la prestation des services de garde.

Finalement, en ce qui concerne votre questionnaire soumis aux volets 1 à 4 quant aux nouvelles limites territoriales des régions de l'Estrie et Chaudière-Appalaches, le Ministère ne détient aucune information sur le découpage territorial ou un changement qui aurait pu être appliqué pour l'une ou l'autre de ces régions. Il procède plutôt à la collecte de données des rapports d'activités annuels à partir des coordonnées des SGEE inscrites au 31 mars de chaque année.

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, ci-annexée, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] mes sincères salutations.

Cynthia Richard
Responsable ministérielle de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
 - 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
 - 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.
- Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Volet 1

NOMBRES DE PLACES AU PERMIS PAR RÉGION AU 31 MARS 2024

RÉGION ADMINISTRATIVES	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	GARDERIES SUBVENTIONNÉES	GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES
01 Bas-Saint-Laurent	2 522	143	80
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 462	1 012	1 239
03 Capitale-Nationale	9 183	5 566	6 198
04 Mauricie	3 667	520	649
05 Estrie	6 526	1 785	1 331
06 Montréal	25 399	22 877	22 402
07 Outaouais	5 183	3 142	2 161
08 Abitibi-Témiscamingue	2 471	172	0
09 Côte-Nord	1 693	0	0
10 Nord-du-Québec	2 562	13	15
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 271	21	0
12 Chaudière-Appalaches	6 192	1 592	1 841
13 Laval	4 090	4 597	5 115
14 Lanaudière	5 715	4 405	2 933
15 Laurentides	6 648	4 681	4 114
16 Montérégie	17 242	12 688	11 174
17 Centre-du-Québec	3 252	1 418	679
TOTAL	107 078	64 632	59 931

NOMBRES DE PLACES AU PERMIS PAR RÉGION AU 31 MARS 2025

RÉGION ADMINISTRATIVES	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE (CPE)	GARDERIES SUBVENTIONNÉES	GARDERIES NON SUBVENTIONNÉES
01 Bas-Saint-Laurent	2 732	143	158
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 641	1 083	1 191
03 Capitale-Nationale	9 963	5 998	6 059
04 Mauricie	3 856	591	622
05 Estrie	6 693	2 076	1 199
06 Montréal	25 749	23 049	21 712
07 Outaouais	5 268	3 426	2 109
08 Abitibi-Témiscamingue	2 521	172	0
09 Côte-Nord	1 761	0	0
10 Nord-du-Québec	2 563	13	15
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 347	21	0
12 Chaudière-Appalaches	6 332	1 631	1 807
13 Laval	4 108	4 623	5 187
14 Lanaudière	5 991	4 916	2 693
15 Laurentides	6 852	4 970	4 231
16 Montérégie	17 586	13 624	11 045
17 Centre-du-Québec	3 375	1 658	622
TOTAL	110 338	67 994	58 650

Volet 4 a et b

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié issue des résultats du Rapport annuel de données sur la main-d'œuvre des services éducatifs de garde à l'enfance (SGEE) 2024-2025 :

Proportion du personnel éducateur qualifié				
Régions administratives	Ensemble du Québec	Centre de la petite enfance (CPE)	Garderie subventionnée (GS)	Garderie non subventionnée (GNS)
1- Bas-Saint-Laurent	82%	84%	46%	60%
2- Saguenay	69%	77%	58%	48%
3- Capitale-Nationale	63%	78%	53%	45%
4- Mauricie	73%	76%	66%	49%
5- Estrie	71%	79%	52%	54%
6- Montréal	66%	79%	62%	48%
7- Outaouais	59%	68%	47%	50%
8- Abitibi	64%	64%	48%	-
9- Côte-Nord	61%	61%	-	-
10- Nord-du-Québec	53%	53%	-	-
11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	71%	71%	50%	-
12- Chaudière-Appalaches	74%	83%	56%	52%
13- Laval	67%	86%	65%	46%
14- Lanaudière	70%	86%	58%	52%
15- Laurentides	68%	84%	58%	49%
16- Montérégie	66%	81%	56%	47%
17- Centre-du-Québec	71%	80%	60%	40%
La proportion moyenne de qualification	67 %	79%	58%	48%

Source : Rapport annuel de données sur la main-d'œuvre des services de garde éducatifs à l'enfance 2024-2025 – Date de lecture : 31 mars 2025

(-) : données non indiquées pour ne pas compromettre l'engagement d'anonymisation des renseignements recueillis en raison du petit nombre de SGEE ou parce qu'il n'y a pas ce type d'établissement dans la région.

Par ailleurs, l'analyse de la question du volet 4 permet de constater que cela concerne les données diffusées dans le document « Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec » dont les données sont distinctes de celles publiées dans le Portrait de la main-d'œuvre.

Volets 3 et 4



Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017

Analyse des rapports d'activités 2016-2017 soumis par les divisions
des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance

Mars 2021

Coordination des travaux

Ana Claudia Silva, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Martine Carle, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Iulia Tone, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Rédaction

Écho Sondage inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Anabel Desrosiers, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Estelle Goudreau, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Joanie Migneault, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Nastasia Faivre, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Nantenen Yansane, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Sandrine Carle-Landry, [Direction des normes de qualité et d'accessibilité des services](#)

Note : Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web à mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-87813-1

TABLE DES MATIÈRES

Faits saillants de l'édition 2017.....	1
Introduction et méthodologie	4
Introduction	4
Méthodologie	4
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	6
Portrait général des entreprises de services de garde.....	6
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	6
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	9
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	10
Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	14
1.1.4 Conseil d'administration et assemblées des membres.....	14
1.1.5 Perfectionnement des membres des conseils d'administration	15
1.1.6 Comité de parents dans les garderies.....	16
Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études.....	18
1.1.7 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études.....	21
1.1.8 Secteurs d'activité des milieux de travail.....	21
Empêchements	26
Signalements au directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage.....	32
Affichage du logo <i>Service de garde reconnu</i>	36
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	37
Familles utilisatrices	37
Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	39
2.1.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	39
2.1.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives ...	40
Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	43
2.1.3 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2016	43
Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde.....	47
Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	47
Chapitre 3. Modes de garde particuliers.....	49
Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies	49
Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	51

Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde	52
Chapitre 4. Développement des enfants.....	54
Programme éducatif et types d'approches ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	54
Actions visant à favoriser une saine alimentation	56
Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur.....	58
Activités visant à faciliter la transition vers l'école	60
Chapitre 5. Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	65
Portrait du personnel.....	65
Conditions de travail	67
5.1.1 Congés payés.....	67
5.1.1.1 Gestionnaires	67
5.1.1.2 Personnel éducateur.....	70
5.1.1.3 Autre membre du personnel	72
5.1.2 Vacances.....	74
5.1.2.1 Gestionnaires	74
5.1.2.2 Personnel éducateur.....	74
5.1.2.3 Autres membres du personnel.....	74
Années de service continu	77
Qualification du personnel éducateur	79
Qualification du personnel de la direction.....	87
Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	92
Chapitre 6. Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	99
Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants	99
Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	100
Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG	103
Mandat du bureau coordonnateur	105
Visites de la résidence où sont offerts les services de garde.....	105
Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial	106
Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial	107
Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial.....	109
Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial	110
Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur.....	111

Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2016-2017	114
Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2016-2017	116
Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2016-2017	118
.....	119

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2017	7
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques	8
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2017	10
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2017	11
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2017	11
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2017 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)	13
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2017	18
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 20 au 26 mars 2017	19
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2017	20
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2017	22
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2017	22
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017	23
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017	24
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017	24

Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017	25
Tableau 1.16	Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	26
Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou des actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	28
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou des actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	30
Tableau 1.19	Répartition des BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	31
Tableau 1.20	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	32
Tableau 1.21	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	34
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	35
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo <i>Service de garde reconnu</i> était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2017	36
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 20 au 26 mars 2017	38
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 20 au 26 mars 2017	40
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 20 au 26 mars 2017	41

Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	42
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	42
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017	43
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde	44
Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	45
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	46
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde	46
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	47
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	48
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	50
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative	51
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants	

	accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017, selon le mode de garde et la région administrative	51
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2017	53
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (<i>Accueillir la petite enfance</i>) en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2017	55
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec (<i>Accueillir la petite enfance</i>) en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	55
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	57
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	58
Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	60
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	61
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	62
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	62
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	63
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1 ^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017	64
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2017	66

Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2017	66
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	70
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	72
Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017	73
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	76
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2017	78
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont le deux tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	82
Tableau 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	84
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	85
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017	86

Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	88
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	88
Tableau 5.14	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	91
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017	92
Tableau 5.16	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	93
Tableau 5.17	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	94
Tableau 5.18	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	95
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	96
Tableau 5.20	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	97
Tableau 5.21	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	98
Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnus par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2017	101
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 20 au 26 mars 2017	102
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	104
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	105
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, de RSG reconnus par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	106

Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	108
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	109

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance	7
Graphique 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2017	9
Graphique 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	15
Graphique 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	15
Graphique 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	17
Graphique 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	17
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016	44
Graphique 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2017	77
Graphique 5.2	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 20 au 26 mars 2017	81
Graphique 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 selon la raison	107
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	110
Graphique 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	110
Graphique 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la thématique	111
Graphique 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et	

exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 112

Graphique 6.6 Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 112

Graphique 6.7 Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 113

Faits saillants de l'édition 2017

Profil des utilisateurs

Autour de 235 000¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2017. Ceux-ci sont offerts à 272 000 enfants, ce qui représente une légère diminution comparativement à l'année précédente. En effet, dans le rapport de l'année 2015-2016², environ 231 000 familles utilisaient les services de garde offerts à plus de 274 000 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles, une garderie subventionnée à 56 familles et une garderie non subventionnée à 41 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 429 familles.

Types de services de garde

Environ 7 enfants utilisateurs sur 10 fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 35,2 % des enfants et les garderies en reçoivent 34,3 %. Les services de garde en milieu familial accueillent 30,5 % des enfants.

Comparativement à mars 2016, les CPE et les garderies non subventionnées ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis, tandis que les garderies subventionnées et les services de garde en milieu familial ont connu une légère diminution du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2017, 1 804 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE et 1 090 enfants de plus en garderie non subventionnée. En contrepartie, 633 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en garderies subventionnées et 4 485 enfants de moins en milieu familial.

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de services de garde, en mars 2016 et en mars 2017

Année	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2016	94 073	34,3	46 319	16,9	46 399	16,9	87 433	31,9	274 224	100,0
Mars 2017	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000	100,0
VARIATION	1 804	0,9	-633	-0,1	1 090	0,6	-4 485	-1,4	-2 224	

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.

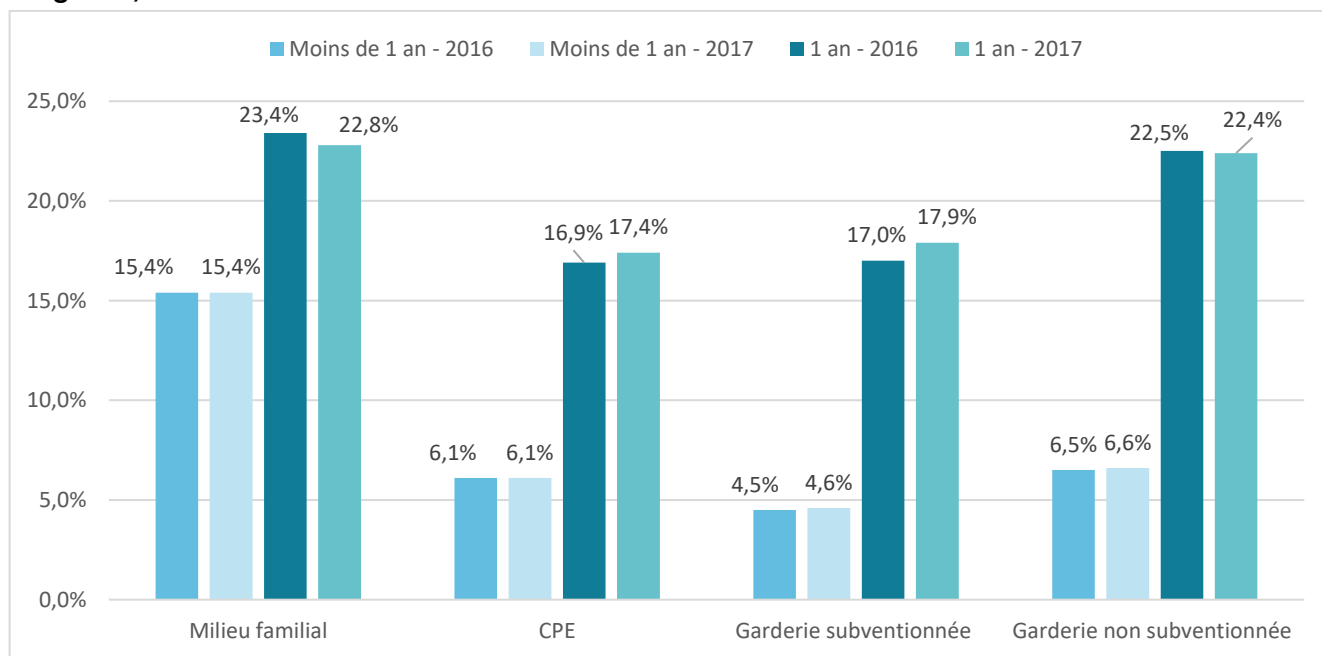
² Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2016*.

Âge des enfants

En mars 2017, 97,8 % des enfants qui fréquentent les services de garde ont entre 0 et 4 ans. Les poupons³ représentent 17,7 % de la clientèle des services de garde. Les enfants de 18 mois et plus comptent pour un peu plus de 82,3 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2017, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 15,4 % et 22,8 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 17,4 % dans les installations de CPE, de 4,6 % et 17,9 % dans les garderies subventionnées et de 6,6 % et 22,4 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de services de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir graphique ci-dessous).

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de services de garde, en mars 2016 et en mars 2017



Proximité du milieu de garde – Garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 75,7 % et 79,8 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2016⁴, ces proportions étaient respectivement de 75,5 % et 76,2 %.

³ Enfants de moins de 18 mois.

⁴ Ministère de la Famille, *Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2016*.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative, 80,4 % des enfants inscrits en CPE et 81,2 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En mars 2017, 82 948 enfants étaient accueillis par 13 479 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2016, on observe une baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (730 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2016 et 2017.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2015 et en mars 2016

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2016	14 759	14 209	87 124
2017	14 138	13 479	82 948

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, les BC ont reçu plus de 193 167 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (30,8 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,4 %) et les obligations légales et réglementaires (15,8 %).

Personnel éducateur

Au 31 mars 2017, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 36 000 personnes dont environ 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 301 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (58,4 %), 7 559 en garderie subventionnée (20,7 %) et 7 605 en garderie non subventionnée (20,9 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, dans les CPE, 86,7 % sont qualifiés, 77,8 % le sont dans les garderies subventionnées et 53,2 % dans les garderies non subventionnées.

Le milieu familial compte quant à lui 13 479 RSG reconnues (à l'exclusion des responsables qui ont été suspendues), dont 99,4 % sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. En mars 2017, le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, tous types de services de garde confondus (55,7 % des installations et 17,0 % des RSG). Toujours à cette période, 14 083 enfants en installation et 7 710 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel. Comparativement à la même période en 2016, cela représente une augmentation de 1 547 enfants à temps partiel, tous les services de garde confondus (1 592 enfants de plus en installation et 45 enfants de moins en milieu familial).

Introduction et méthodologie

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Méthodologie

Pour l'année financière 2016-2017, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et sur lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2016-2017, 95,1 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,6 % pour les CPE, de 97,0 % pour les garderies subventionnées, de 90,9 % pour les garderies non subventionnées

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés sont basés soit :

- sur le jour de référence du 31 mars 2017;
- sur la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017;
- sur l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats que certaines installations ont commencé leurs opérations durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 39 installations de CPE et 134 garderies (27 subventionnées et 107 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

De plus, certaines données ne sont pas présentées sous forme de tableau ou de graphique, mais seulement dans le texte du présent rapport. Ce sont des données non présentées, comme indiqué entre parenthèses.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance⁶ (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2017. Ce portrait est présenté selon la capacité d'accueil ou le nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des conseils d'administration et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, sera fourni. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. Le graphique 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) et en milieu familial (offerts par des RSG et coordonnés par un BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et peut avoir une division de garde en milieu familial; il peut donc aussi être titulaire d'un agrément de BC⁷. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des opérations « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division CPE), qui compte d'une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui a un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division CPE et minimalement une division BC. La division CPE compte d'une à sept installations. Il est à noter que pour celles qui ont plus de cinq installations, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur

⁶ Régies par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

⁷ Dans un cas seulement, le BC est titulaire de deux agréments.

les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Au fait, certaines questions du rapport d'activités des CPE sont répondues par installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2017, on compte 1 543 installations rattachées à 974 CPE. De ceux-ci, 146 sont titulaires d'un seul agrément de BC et un CPE détient deux agréments de BC. Enfin, l'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 13 cas⁸. Du côté des garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut avoir d'un à cinq permis de garderie⁹, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en avoir plus que cinq. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

Graphique 1.1

Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance

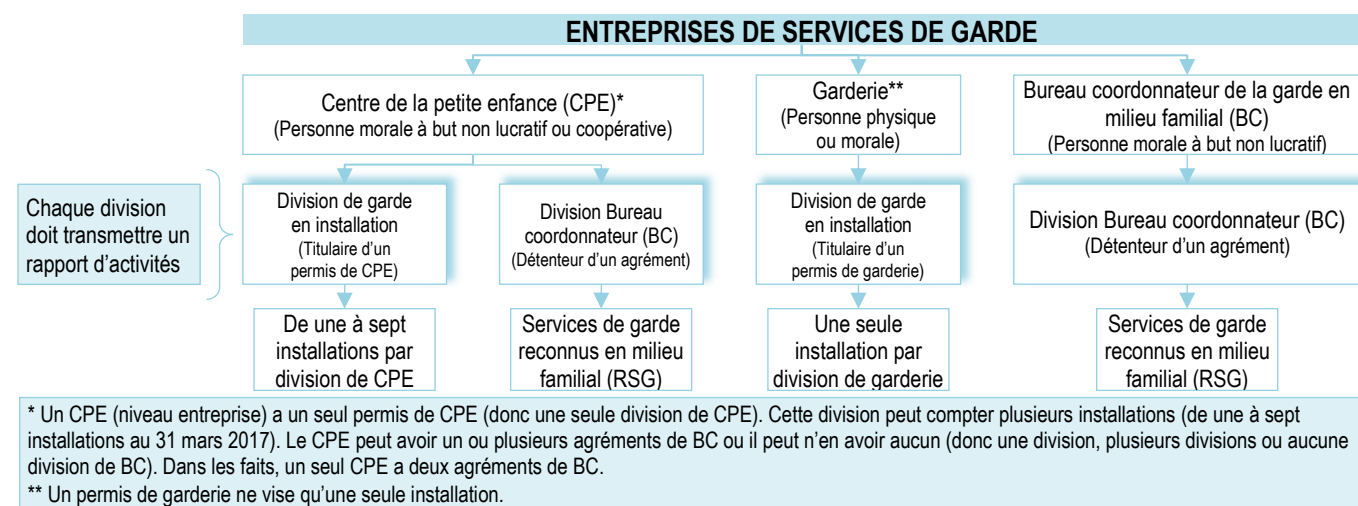


Tableau 1.1

Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2017

Nombre de CPE				Nombre d'installations au total	CPE avec un BC	CPE avec deux BC	BC sans CPE
560	x	1 installation	=	560	57	0	S. O.
294	x	2 installations	=	588	54	2	S. O.
95	x	3 installations	=	285	28	0	S. O.
19	x	4 installations	=	76	5	0	S. O.
3	x	5 installations	=	15	0	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
974				1 543	146	2***	13

*** Il s'agit de deux BC détenus par un seul CPE qui a deux installations.

⁸ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁹ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, RLRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2017, les CPE regroupaient 32,8 %¹⁰ de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 61,8 % et les BC, 5,4 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 95,4 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques, c'est le cas pour 98,6 % des CPE, 97,0 % des garderies subventionnées et 90,9 % des non subventionnées, puis 100 % des BC.

Tableau 1.1

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2017 ainsi que le nombre et la proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2017 ¹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
Une installation	560	551	98,4
Deux installations	294	290	98,6
Trois installations	95	95	100,0
Quatre installations ou plus ²	25	24	96,0
Nombre total de CPE	974	960	98,6
Garderies			
Garderies subventionnées	711	690	97,0
Garderies non subventionnées	1 129	1 026	90,9
Nombre total de garderies	1 840	1 716	93,3
DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS			
Bureaux coordonnateurs			
CPE-BC ³	147	147	100,0
BC ⁴	13	13	100,0
Nombre total de BC	160⁵	160	100,0
TOTAL	2 974	2 836	95,4⁵

1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

2. Trois CPE ont cinq installations, deux CPE ont six installations, alors qu'un CPE en a sept.

3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).

4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

5. Au total, il y a 162 BC dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui émet pas d'agrément.

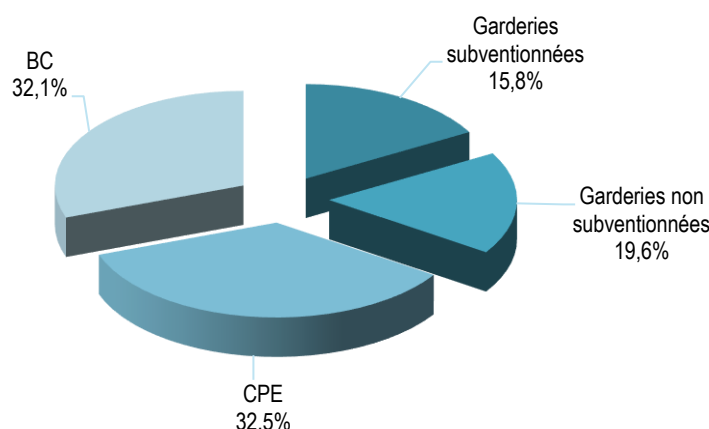
¹⁰ Notons que dans l'ensemble, les 974 CPE cumulent 1 543 installations, et que les 960 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 522 installations.

Le graphique 1.2 présente la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 32,5 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,8 %, celles non subventionnées en comptent 19,6 %, alors que les BC coordonnent 32,1 % des places.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 960 CPE, ou 1 522 installations de CPE, les 690 garderies subventionnées et 1 026 non subventionnées, puis les 160 BC¹¹ ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

Graphique 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2017



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 522 installations de CPE, des 690 garderies subventionnées, des 1 026 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,9 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,7 % des garderies subventionnées et 44,1 % des garderies non subventionnées.

Pour des fins de comparaison, en 2015-2016, on comptait 1 499 installations de CPE, 686 garderies subventionnées, 924 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle

¹¹ Pour l'année financière 2016-2017, tous les BC (160) sollicités ont retourné leur questionnaire. Pour 147 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l'entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 159 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

seule le tiers (32,9 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (8,8 %).

Tableau 1.2

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,8	1	0,1	4	0,4	8	5,0	55	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54	3,5	8	1,2	18	1,8	6	3,8	86	2,5
Capitale-Nationale	140	9,2	57	8,3	90	8,8	14	8,8	301	8,9
Mauricie	55	3,6	5	0,7	9	0,9	7	4,4	76	2,2
Estrie	74	4,9	5	0,7	17	1,7	9	5,6	105	3,1
Montréal	359	23,6	288	41,7	452	44,1	19	11,9	1 118	32,9
Outaouais	81	5,3	25	3,6	40	3,9	9	5,6	155	4,6
Abitibi-Témiscamingue	35	2,3	1	0,1	4	0,4	6	3,8	46	1,4
Côte-Nord	26	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	32	0,9
Nord-du-Québec	31	2,0	0	0,0	0	0,0	3	1,9	34	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	1,4	1	0,1	0	0,0	6	3,8	29	0,9
Chaudière-Appalaches	87	5,7	19	2,8	27	2,6	12	7,5	145	4,3
Laval	55	3,6	52	7,5	82	8,0	6	3,8	195	5,7
Lanaudière	68	4,5	44	6,4	44	4,3	9	5,6	165	4,9
Laurentides	89	5,8	42	6,1	62	6,0	10	6,3	203	6,0
Montérégie	254	16,7	129	18,7	170	16,6	25	15,6	578	17,0
Centre-du-Québec	50	3,3	13	1,9	7	0,7	5	3,1	75	2,2
TOTAL	1 522	100,0	690	100,0	1 026	100,0	160	100,0	3 398	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 61 places et respectivement de 66 places et 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (24,4 %) des CPE, 44,9 % des garderies subventionnées et 23,5 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places

s'inverse dans les garderies, soit de 19,7 % chez les garderies subventionnées et de 43,1 % chez les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,4 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et 4,4 % ont 140 places ou moins.

Tableau 1.3

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2017

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	356	23,4	136	19,7	442	43,1	934	28,8
De 50 à 59 places	203	13,3	72	10,4	123	12,0	398	12,3
60 places	180	11,8	45	6,5	27	2,6	252	7,8
De 61 à 79 places	399	26,2	117	17,0	193	18,8	709	21,9
80 places	371	24,4	310	44,9	241	23,5	922	28,5
81 places ou plus	13	0,9	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61 places	S. O.	66 places	S. O.	55 places	S. O.	60 places	S. O.
TOTAL	1 522	100,0	690	100,0	1 026	100,0	3 238	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.4

Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2017

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	S. O.
TOTAL	160	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 285 588 places réparties selon les différents types de services de garde ou BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (18,8 %) et de la Capitale-Nationale (8,4 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places.

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE, un très petit nombre de garderies étant en activité dans ces régions.

Le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE dans les régions de Montréal et de Laval; respectivement, 93 et 28 garderies non subventionnées de plus. Cependant, c'est seulement à Laval que le nombre de places en garderie non subventionnée est plus élevé qu'en installation de CPE (1 218 places de plus).

Tableau 1.5

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2017 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre d'installation	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 945	1	16	4	173	8	2 893	5 027	1,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54	2 869	8	462	18	886	6	3 837	8 054	2,8
Capitale-Nationale	140	8 293	57	3 101	90	4 811	14	7 643	23 848	8,4
Mauricie	55	2 975	5	380	9	426	7	3 204	6 985	2,4
Estrie	74	4 120	5	360	17	731	9	4 355	9 566	3,3
Montréal	359	23 870	288	19 020	452	23 505	19	13 413	79 808	27,9
Outaouais	81	4 762	25	1 527	40	1 933	9	5 368	13 590	4,8
Abitibi-Témiscamingue	35	2 050	1	80	4	250	6	2 332	4 712	1,6
Côte-Nord	26	1 355	0	0	0	0	6	1 384	2 739	1,0
Nord-du-Québec	31	1 823	0	0	0	0	3	254	2 077	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	983	1	23	0	0	6	1 343	2 349	0,8
Chaudière-Appalaches	87	4 915	19	967	27	1 567	12	6 069	13 518	4,7
Laval	54	3 522	52	3 550	82	4 740	6	4 808	16 660	5,8
Lanaudière	68	4 493	44	2 906	44	2 768	9	5 909	16 076	5,6
Laurentides	89	5 880	42	3 138	62	3 647	10	7 322	19 987	7,0
Montréal	254	16 234	129	8 994	170	10 267	25	18 312	53 807	18,8
Centre-du-Québec	50	2 681	13	703	7	293	5	3 108	6 785	2,4
TOTAL	1 521	92 770	690	45 227	1 026	55 997	160	91 554	285 588	100,0

Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.1.4 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration (CA) des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,4 fois durant l'année; 70,2 % se sont rencontrés de 1 à 9 fois et 26,0 %, de 10 à 12 fois (premier graphique 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,0 femmes et 1,7 homme¹².

Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2016-2017 (89,6 % ont convoqué une assemblée, alors que 6,8 % en ont organisé deux ou plus et 3,6 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2016 (55,2 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2016 (19,0 %) ou en juin 2016 (15,9 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les conseils d'administration se sont réunis en moyenne 10,2 fois durant l'année; 43,8 % se sont rencontrés de 4 à 9 fois, 37,7 %, de 10 à 12 fois et 17,8 % ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,3 femmes et de 1,2 homme.

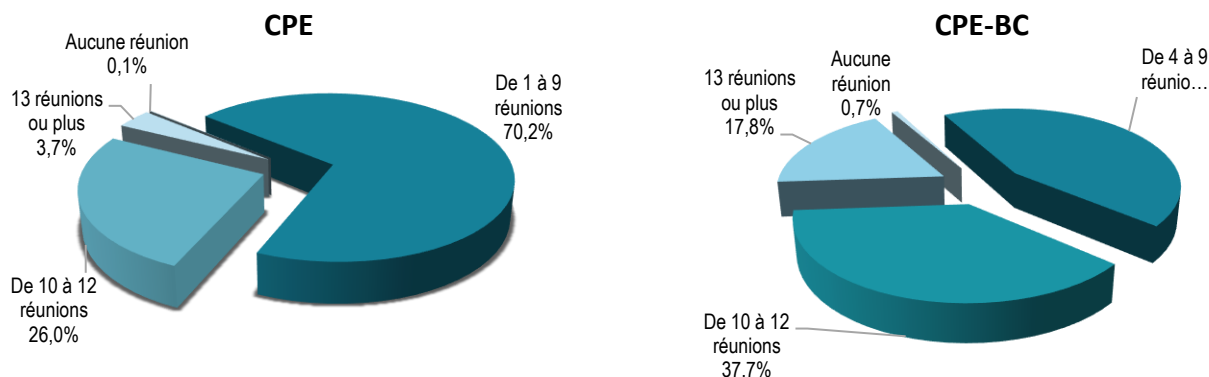
Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (89,7 % ont organisé une assemblée, alors que 9,6 % en ont convoqué deux ou plus et 0,7 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2016 (53,8 % de ceux qui ont répondu), en juin 2016 (24,8 %) ou en octobre 2016 (13,1 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les conseils d'administration des 13 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,2 fois durant l'année; 46,2 % se sont rencontrés 6 ou 9 fois et autant (46,2 %), de 10 à 12 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,4 femmes et de 0,8 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (douze BC ont organisé une assemblée et un BC s'est réuni huit fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue en juin 2016 (61,5 %) ou en septembre 2016 (38,5 %).

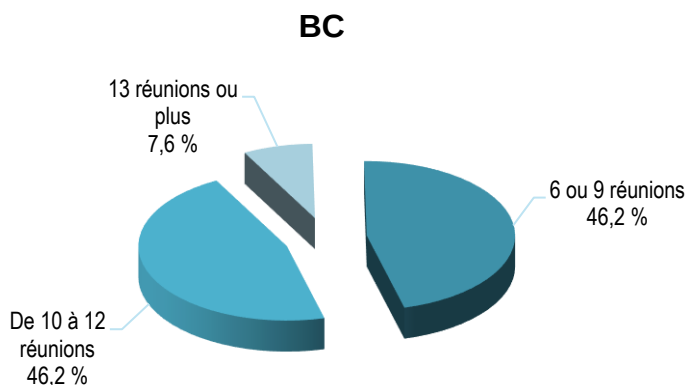
¹² Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

Graphique 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

**Graphique 1.4**

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

**1.1.5 Perfectionnement des membres des conseils d'administration**

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du conseil d'administration (CA) ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2016-2017, et une question ouverte permettait d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme qui l'a donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des conseils de 40,2 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 386 sur un total de 960) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 398 formations. Parmi celles-ci, 96,1 % (371) portaient sur les rôles et les responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Les 27 autres formations portaient sur des sujets divers (reddition de compte, finance, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc.). Près de quatre formations sur dix ont été données par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (37,3 %), le tiers par le Ministère (32,1 %) et 20,7 % par une association ou un regroupement régional de CPE. Enfin, moins

d'une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (5,7 %), par une institution publique (établissement scolaire, municipalité, etc.) (3,6 %) ou par un ordre ou une association professionnelle (2,8 %)¹³.

Les membres des conseils de cinq BC non rattachés à un CPE sur 13 ont suivi une formation, pour un total de cinq formations. Ces cinq formations avaient pour sujet les rôles et les responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Trois d'entre elles ont été données par le Ministère et deux ont été offertes par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRÉ) ou des particuliers (identifiés ou non)¹⁴.

1.1.6 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31¹⁵.

Parmi les garderies répondantes, 98,3 % des garderies subventionnées et 94,2 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (71,4 %) et de garderies non subventionnées (64,0 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,5 % des cas en garderie subventionnée, et dans 27,3 % des garderies non subventionnées, alors qu'il est plus rare qu'ils soient formés d'un à quatre parents, soit dans 2,8 % des cas en garderie subventionnée et de 5,8 % en garderie non subventionnée. Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,6 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,3 % des garderies subventionnées et 2,9 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,7 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et 4,6 femmes et 1,1 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2016-2017 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 91,6 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi, alors que ce pourcentage est de 72,0 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,2 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,7 réunions dans les

¹³ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

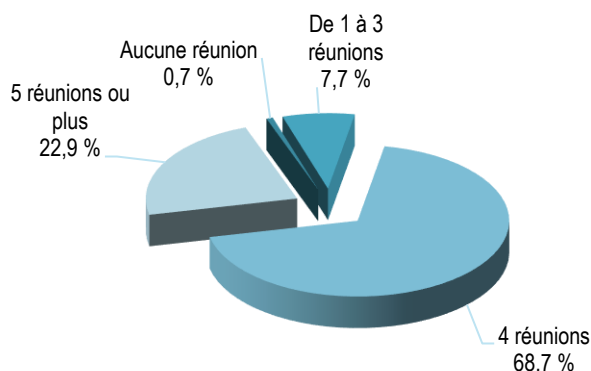
¹⁴ Le total des mentions peut dépasser le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁵ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

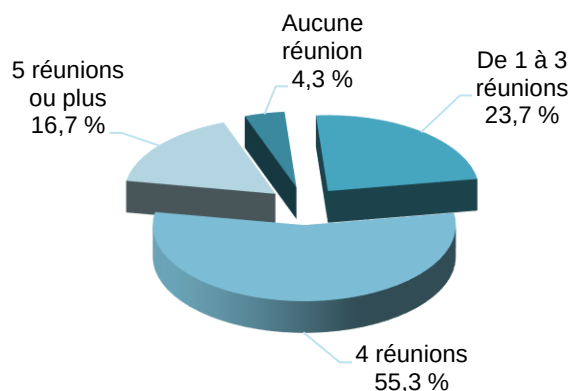
Graphique 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Graphique 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 12 garderies subventionnées et 59 garderies non subventionnées, on trouve un CA composé majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Les conseils d'administration des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 6,5 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées 3,9 fois; deux conseils dans les garderies subventionnées et 21 conseils dans les garderies non subventionnées ont eu moins de quatre rencontres. Ces conseils sont composés en moyenne de 5,8 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et de 4,4 femmes et 1,4 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,7 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (66,7 % ont organisé une assemblée et 33,3 % en ont convoqué deux ou plus). Dans les garderies non subventionnées, les conseils d'administration ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (52,5 %

ont organisé une assemblée, alors que 28,9 % en ont convoqué deux ou plus et 18,6 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2016 (58,3 %) pour les garderies subventionnées et pour les garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (33,3 %) ou en octobre 2016 (18,8 %) (données non présentées).

Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Un service de garde en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et accordant, dans sa politique d'admission, la priorité au personnel du milieu de travail ou aux étudiants et étudiantes du milieu d'études.** De plus, une question est posée à savoir s'il existe un partenariat officialisé dans le cadre de l'entente entre le service de garde et le milieu de travail ou d'études. Veuillez noter que le nombre de places réellement priorisées au milieu de travail ou d'études varie d'un service de garde à l'autre, ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 232 CPE (24,2 % de l'ensemble), 24 garderies subventionnées (3,5 %) et 40 non subventionnées (3,9 %) avaient des installations en milieu de travail au 31 mars 2017 selon les déclarations faites par les services de garde. Des 232 CPE, 63 ont plus d'une installation en milieu de travail (53 CPE en ont deux, 9 en ont trois et une en a quatre), pour un total de 306 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7); cela représente 19,8 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.6

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2017

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
169	X	1	=	169
53	X	2	=	106
9	X	3	=	27
1	X	4	=	4
232				306

Dans les services de garde situés en milieu de travail ou d'études, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 55,4 % pour les installations de CPE, 34,8 % pour les garderies subventionnées et 19,8 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Dans seulement 0,7 % des installations de CPE, 12,5 % des garderies subventionnées et 15,0 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu (tableau 1.8).

Tableau 1.7

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	2	0,7	3	12,5	6	15,0
De 1 % à moins de 25 %	71	23,3	8	33,3	21	52,5
De 25 % à moins de 50 %	57	18,7	6	25,0	8	20,0
De 50 % à moins de 75 %	62	20,3	2	8,3	1	2,5
De 75 % à moins de 100 %	84	27,5	2	8,3	2	5,0
100 %	30	9,8	3	12,5	2	5,0
TOTAL	306	100,0	24	100,0	40	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, on trouve des services de garde en milieu de travail ou d'études dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail ou d'études sont présentes dans 16 régions, des garderies subventionnées, dans 10 régions, et des garderies non subventionnées, dans 12 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail ou d'études par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de trois sur dix dans les régions de la Capitale-Nationale (31,4 %) et de Montréal (31,5 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail ou d'études, plus du tiers des installations se retrouvent dans la région de Montréal, qui en compte 113. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale qui compte 44 installations de CPE en milieu de travail ou d'études (31,4 %), et la Montérégie, qui dispose de 30 installations en milieu de travail (11,8 %). Les régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (2), de l'Abitibi-Témiscamingue (4) et de la Côte-Nord (4) représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail ou d'études.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail ou d'études, six se trouvent dans la région de Montréal, soit le quart (25,0 %) du total des garderies subventionnées en milieu de travail ou d'études. La région de la Montérégie en compte cinq (20,8 %), alors que la région de Laval en compte quatre (16,7 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du tiers (35,0 %) se trouve dans la région de Montréal, soit 14 garderies, alors que la région de la Capitale-Nationale en compte six et celle de la Montérégie en compte cinq, ce qui représente respectivement 15,0 % et 12,5 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail ou d'études.

Tableau 1.8

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail ou d'études
	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	Nombre en milieu de travail ou d'études	Nombre total	Proportion en milieu de travail ou d'études (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	42	21,4	0	1	0,0	1	4	25,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	54	14,8	0	8	0,0	3	18	16,7	11
Capitale-Nationale	44	140	31,4	2	57	3,5	6	90	6,7	52
Mauricie	10	55	18,2	0	5	0,0	1	9	11,1	11
Estrie	11	74	14,9	1	5	20,0	3	17	17,6	15
Montréal	113	359	31,5	6	288	2,1	14	452	3,1	133
Outaouais	17	81	21,0	1	25	4,0	0	40	0,0	18
Abitibi-Témiscamingue	4	35	11,4	0	1	0,0	0	4	0,0	4
Côte-Nord	4	26	15,4	0	0	0,0	0	0	0,0	4
Nord-du-Québec	0	31	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	22	9,1	0	1	0,0	0	0	0,0	2
Chaudière-Appalaches	17	87	19,5	2	19	10,5	1	27	3,7	20
Laval	13	55	23,6	4	52	7,7	2	82	2,4	19
Lanaudière	8	68	11,8	1	44	2,3	2	44	4,5	11
Laurentides	10	89	11,2	1	42	2,4	1	62	1,6	12
Montréal	30	254	11,8	5	129	3,9	5	170	2,9	40
Centre-du-Québec	6	50	12,0	1	13	7,7	1	7	14,3	8
TOTAL	306	1 522	20,1	24	690	3,5	40	1 026	3,9	370

Parmi les 306 installations de CPE en milieu de travail ou d'études, 259 (84,6 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 17 (70,8 %) subventionnées et 26 (65,0 %) non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

1.1.7 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études, on remarque que des 306 installations de CPE dans cette situation, 70,3 % bénéficient d'un soutien financier, que 48,4 % ont un soutien lié à l'entretien, que 32,7 % ont un soutien relatif aux activités récréatives, que 30,7 % ont un soutien administratif, alors que le soutien technique est mentionné par 24,5 % des installations. Pour les 24 garderies subventionnées situées sur les lieux de travail ou d'études, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : soutien technique (45,8 %), financier (37,5 %) ou administratif (33,3 %), soutien lié à l'entretien (29,2 %) ou relatif aux activités récréatives (12,5 %). Quant aux 40 garderies non subventionnées situées sur les lieux de travail ou d'études, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (55,0 %), administratif (52,5 %), entretien (47,5 %), technique (42,5 %) ou relatif aux activités récréatives (35,0 %) (données non présentées).

1.1.8 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 336 installations de CPE en milieu de travail ou d'études, 114 sont liées au réseau de l'éducation, 84 au réseau de la santé et 68 sont liées à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 30 garderies subventionnées en milieu de travail, 12 sont liées au réseau de l'éducation, neuf sont liées à des entreprises privées et cinq sont liées à des organismes communautaires. Pour les 44 garderies non subventionnées en milieu de travail, 17 sont liées au réseau de l'éducation et 11 sont liées à des entreprises privées.

Tableau 1.9

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2017

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	84	27,5	1	4,2	4	10,0
Réseau de l'éducation	114	37,4	12	50,0	17	42,5
Fonction publique	43	14,1	1	4,2	5	12,5
Entreprise privée	68	22,3	9	37,5	11	27,5
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	16	5,2	2	8,3	3	7,5
Organisme communautaire	11	3,6	5	20,8	4	10,0
TOTAL	336**	***	30**	***	44**	***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (306, 24 et 40), car les personnes répondantes pouvaient

inscrire plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les personnes répondantes pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.10

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2017

Secteur d'activité économique des entreprises (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN 2007])	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2	0	0
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2	0	0
Fabrication	32	7	3
Commerce de détail	9	1	0
Transport et entreposage	1	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	1	0
Finance et assurances	9	0	5
Services professionnels, scientifiques et techniques	8	1	4
Services de gestion des déchets	0	0	1
Arts, spectacles et loisirs	2	0	0
Services d'hébergement et de restauration	1	0	0
Autres services	5	1	3
TOTAL	75*	12	16*

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (68 et 11), car les personnes répondantes pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité le cas échéant.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail ou d'études du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 87 des 114 installations de CPE (76,3 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans près de la moitié des installations de CPE liées au réseau de l'éducation (49,1 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 86,0 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu; dans 36,8 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, c'est de 1 % à 25 % des enfants qui ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 11,4 % des installations de CPE en milieu de travail ou d'études du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.11

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	27	23,7	16	14,0	101	88,6
De 1 % à moins de 25 %	56	49,1	42	36,8	13	11,4
De 25 % à moins de 50 %	23	20,2	30	26,3	0	0,0
De 50 % à moins de 75 %	5	4,4	18	15,8	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	2	1,8	6	5,3	0	0,0
100 %	1	0,9	2	1,8	0	0,0
TOTAL	114	100,0	114	100,0	114	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 29 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 8 garderies accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement dont la proportion d'enfants se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 24 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation et la majorité (soit 72,4 %) a de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement quatre garderies en milieu de travail ou d'études du réseau de l'éducation accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	3	25	12	71	4	33	1	5,9	8	67	17	100
De 1 % à moins de 25 %	5	42	3	18	6	50	15	88	4	33	-	-
De 25 % à moins de 50 %	3	25	2	12	-	-	1	5,9	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	1	8,3	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	8,3	-	-	1	8,3	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	12	100	17	100	12	100	17	100	12	100	17	100

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit le secteur de la santé, la fonction publique, les entreprises privées, ceux faisant partie d'un regroupement et les organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.13

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	0	0	-	-	4	5,9	-	-	2	18,2
De 1 % à moins de 25 %	15	17,9	10	23,3	25	36,8	1	6,3	7	63,6
De 25 % à moins de 50 %	18	21,4	5	11,6	11	16,2	5	31,3	1	9,1
De 50 % à moins de 75 %	20	23,8	8	18,6	5	7,4	2	12,5	1	9,1
De 75 % à moins de 100 %	24	28,6	18	41,9	19	27,9	8	50	-	-
100 %	7	8,3	2	4,7	4	5,9	-	-	-	-
TOTAL	84	100	43	100	68	100	16	100	11	100

Tableau 1.14

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 20 au 26 mars 2017

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	0	0	-	-	7	35,0	2	40,0	2	22,2
De 1 % à moins de 25 %	2	40,0	4	66,7	6	30,0	-	-	6	66,7
De 25 % à moins de 50 %	3	60,0	0	0,0	2	10,0	2	40,0	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	1	16,7	1	5,0	1	20,0	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	1	16,7	3	15,0	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	1	5,0	-	-	1	11,1
TOTAL	5	100,0	6	100,0	20	100,0	5	100,0	9	100,0

Empêchements

Pour mieux comprendre en quoi consiste un empêchement, précisons qu'il peut s'agir d'une condamnation, d'une mise en accusation ou d'un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements¹⁶.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE (incluant les CPE-BC) (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel, ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC¹⁷ (tableaux 1.19), ces informations sont présentes pour des candidatures ou des RSG, des assistantes ou assistants ou des personnes résidant au domicile des RSG.

Les CPE ont déclaré avoir eu 111 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies subventionnées en ont eu 36 et les garderies non subventionnées, 88. Le nombre est plus élevé du côté des BC où l'on trouve 366 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule 601 renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2016-2017, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les services de garde et leur personnel.

Tableau 1.15

Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du conseil d'administration ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du conseil d'administration	24	27	11	12	15	17	10	10

¹⁶ Guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

¹⁷ La question sur les empêchements pour les membres du personnel des BC a aussi été posée aux 13 BC non liés à un CPE, mais aucun n'a déclaré avoir eu de renseignements pouvant révéler un empêchement.

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	S. O.	0	...	0	...
Personnel éducateur	51	59	5	6	47	53
Autre membre du personnel	22	25	3	4	19	21

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du conseil d'administration	8	9	1	1	1	1	1	1	4	4	9	11
Gestionnaire	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Personnel éducateur	5	7	4	4	5	5	2	2	23	25	15	16
Autre membre du personnel	2	2	6	6	4	4	0	...	8	8	4	5

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.16

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	4	4	3	3	0	S. O.	4	4

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	4	4	0	S. O.	4	4
Personnel éducateur	17	17	3	3	14	14
Autre membre du personnel	11	11	4	4	7	7

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	2	2	1	1
Gestionnaire	1	1	0	S. O.	1	1	0	S. O.	0	S. O.	2	2
Personnel éducateur	0	S. O.	4	4	4	4	0	S. O.	6	6	3	3
Autre membre du personnel	0	S. O.	3	3	1	1	0	S. O.	4	4	3	3

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.17

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	9	10	2	2	1	1	8	9

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	6	12	0	S. O.	6	12
Personnel éducateur	35	55	9	9	27	46
Autre membre du personnel	10	11	3	3	7	8

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	0	S. O.	1	1	0	S. O.	1	1	1	1	6	7
Gestionnaire	0	S. O.	3	3	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	3	9
Personnel éducateur	2	2	9	10	0	S. O.	0	S. O.	13	14	12	29
Autre membre du personnel	0	S. O.	2	2	1	1	0	S. O.	2	2	5	6

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.18

Répartition des BC¹⁸ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	8	8	4	4	4	4

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	32	44	0	S. O.	32	44

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	32	50	2	2	32	48

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	99	264	2	2	99	262

¹⁸ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	2	2	4	4	0	S. O.	0	...	1	1	1	1
RSG	7	10	8	10	0	...	0	...	15	16	7	8
Assistante ou assistant	5	8	11	12	4	4	2	2	13	18	6	6
Personne résidant au domicile	25	35	34	42	26	36	3	3	62	117	18	31

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

S. O. N'a pas lieu de figu

Le tableau 1.20 nous apprend que 53,6 % des CPE (incluant les CPE-BC), 22,6 % des garderies subventionnées, 10,2 % des garderies non subventionnées et 92,3 % des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'il y a des renseignements pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 74,7 % des CPE et 50,0 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, 9,1 % des CPE et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA, et 89,7 % des garderies subventionnées et 84,1 % de celles non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 16,5 % des CPE, 5,8 % des garderies subventionnées, 8,4 % des non subventionnées et 8,3 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional.

Tableau 1.19

Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		Conseil d'administration	Interne autre que le conseil d'administration	Régional	Provincial	Autre
CPE (incluant les CPE-BC)	53,6	74,7	9,1	16,5	9,1	6,4
Garderies subventionnées	22,6	S. O.	89,7	5,8	4,5	4,5
Garderies non subventionnées	10,2	S. O.	84,1	8,4	8,4	4,7
BC (non rattachés à un CPE)	92,3	50,0	16,7	8,3	33,3	8,3

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Signalements au directeur de la protection de la jeunesse mettant en cause un membre du personnel ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial ou son entourage

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une personne RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 953 CPE (99,3 %), 680 garderies subventionnées (98,6 %) et 1 016 garderies non subventionnées (99,0 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, alors que 947 CPE, 680 garderies subventionnées et 1 014 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 98,6 %, 98,6 % et 98,8 %).

Les CPE ont enregistré, pour l'année financière 2016-2017, 8 signalements effectués auprès du DPJ mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration et ont été interpellés dans le cas de 14

signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 14 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 14 cas, tandis que celles non subventionnées ont enregistré 20 signalements auprès du DPJ et elles ont été interpellées dans 20 cas.

Pour les BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel du BC portent tout d'abord sur les 13 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une personne RSG ou son entourage portent sur les 147 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration dans les 13 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une personne RSG (130, soit 88,4 %), un membre de son personnel (144, soit 98,0 %) ou son entourage (144, soit 98,0 %). On voit aussi que des BC (115, soit 78,2 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ mettant en cause une personne RSG, un membre de son personnel (142, soit 96,6 %) ou son entourage (137, soit 93,2 %). Les BC ont effectué 24 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 52 cas mettant en cause une personne RSG, un membre du personnel du service de garde ou son entourage.

Enfin, depuis 2015, une nouvelle question, posée exclusivement aux services de garde ayant mentionné avoir été interpellés par le DPJ, permet de connaître le nombre de dossiers qui, à la suite d'une enquête concernant un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne ayant été mise en cause, entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On apprend ainsi que dans les 16 CPE concernés, deux dossiers ont demandé une telle vérification. Dans les 16 garderies subventionnées, trois dossiers ont demandé une vérification et dans les 17 garderies non subventionnées sept dossiers ont demandé une vérification. Finalement, dans les 147 BC concernés, six dossiers ont mené à une demande de vérification (données non présentées).

Tableau 1.20

Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nombre de signalements	CPE (incluant les CPE-BC)				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	953	959	947	959	680	683	680	686	1 016	1 016	1 014	1 018
1	6	0	11	1	8	6	9	3	4	8	7	7
2	1	1	1	0	0	1	1	1	1	2	3	1
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0	0	0	4	0	2	0
Nombre total de signalements	7	1	13	1	10	4	10	4	10	10	12	8

Tableau 1.21

Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une personne RSG, un membre du personnel de la RSG ou de son entourage*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Adminis- trateur	Membre du personnel	Adminis- trateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	13	13	13	13	130	144	144	115	142	137
1	...	...	...	...	16	3	3	28	5	9
2	...	...	...	...	1	0	0	4	0	1
3	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
4	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
5	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	18	3	3	36	5	11

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Affichage du logo *Service de garde reconnu*

En ce qui a trait à l'affichage du logo *Service de garde reconnu*, il appert du tableau 1.23 qu'en date du 31 mars 2017, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 95,1 % des installations de CPE, dans 95,7 % des garderies subventionnées et 92,5 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, ils affirment que le logo était visible chez 79,0 % des RSG.

Tableau 1.22

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2017

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 448	95,1	660	95,7	949	92,5	11 249	79,0

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 235 019 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 34,2 % utilisent les services de garde en installation des CPE, 17,0 % ceux des garderies subventionnées, 19,6 % ceux des garderies non subventionnées, alors que 29,2 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 52 familles, les garderies subventionnées à 56 familles et les garderies non subventionnées à 41 familles, alors que les BC coordonnent des services de garde pour 429 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 699	16	124	2 290	4 129
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 507	404	693	3 050	6 654
Capitale-Nationale	7 123	2670	3 920	5 399	19 112
Mauricie	2 549	317	361	2 320	5 547
Estrie	3 597	307	554	3 536	7 994
Montréal	20 838	16 748	16 627	10 935	65 148
Outaouais	3 970	1 276	1 569	3 907	10 722
Abitibi-Témiscamingue	1 747	59	193	1 539	3 538
Côte-Nord	1 123	0	0	1 044	2 167
Nord-du-Québec	1 366	0	0	149	1 515
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	794	18	0	1 100	1 912
Chaudière-Appalaches	4 144	794	1 159	4 503	10 600
Laval	3 052	3 032	3 538	3 555	13 177
Lanaudière	3 790	2 379	2 236	4 545	12 950
Laurentides	4 929	2 602	2 891	5 411	15 833
Montréal	13 686	7 549	7 780	12 734	41 749
Centre-du-Québec	2 250	569	294	2 624	5 737
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	79 164	38 740	41 939	68 641	228 484
Extrapolation du nombre total de familles*	80 310	39 919	46 149	68 641	235 019

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 20 au 26 mars 2017

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	31	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	51	52	46
De 61 à 79 places	58	60	52
80 places	68	69	61
81 places ou plus	92	91	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	56	41
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 places ou moins	32		
De 141 à 280 places	166		
De 281 à 420 places	256		
De 421 à 560 places	357		
De 561 à 700 places	471		
De 701 à 850 places	576		
De 851 à 1 000 places	628		
De 1 001 à 1 150 places	780		
De 1 151 à 1 206 places	969		
MOYENNE D'ENSEMBLE	429		

Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.1.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 76,3 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent, tandis que 18,6 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 5,1 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 82,0 % dans les garderies subventionnées et 86,1 % dans les garderies non subventionnées contre 63,9 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,7 % dans les

CPE contre 14,5 % dans les garderies subventionnées et 11,4 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative, soit 8,4 % dans les CPE comparativement à 3,5 % dans les garderies subventionnées et 2,5 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 999 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (45,3 %) ou de la Montérégie (32,7 %), alors que 13,5 % habitent la région de Lanaudière et 4,0 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 694 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (51,7 %), tandis que près du quart vient de la région de Montréal (23,5 %) et le cinquième habite Lanaudière (20,0 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 20 au 26 mars 2017

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	17 723	63,9	7 678	27,7	2 344	8,4	27 745	100,0
Garderies subventionnées	18 494	82,0	3 270	14,5	796	3,5	22 560	100,0
Garderies non subventionnées	19 295	86,1	2 559	11,4	553	2,5	22 407	100,0
Région administrative								
Montréal	46 551	75,7	11 931	19,4	2 999	4,9	61 481	100,0
Laval	8 961	79,8	1 576	14,0	694	6,2	11 231	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	55 512	76,3	13 507	18,6	3 693	5,1	72 712	100,0

2.1.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, huit enfants sur dix (80,4 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (69,1 %), de la Montérégie (76,7 %) et de Lanaudière (76,0 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (97,5 %), de la Côte-Nord (93,0 %), de la Mauricie (87,9 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (86,2 %) et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (85,9 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent, ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres, dans certaines régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 733	82,6	359	17,1	6	0,3	2 098	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 686	86,2	421	13,5	9	0,3	3 116	100,0
Capitale-Nationale	7 331	83,7	1 285	14,7	139	1,6	8 755	100,0
Mauricie	2 804	87,9	312	9,8	73	2,3	3 189	100,0
Estrie	3 622	82,6	754	17,2	7	0,2	4 383	100,0
Outaouais	3 995	83,2	783	16,3	25	0,5	4 803	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 841	83,2	354	16,0	17	0,8	2 212	100,0
Côte-Nord	1 266	93,0	94	6,9	1	0,1	1 361	100,0
Nord-du-Québec	1 568	97,5	28	1,7	12	0,7	1 608	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	828	85,9	123	12,8	13	1,3	964	100,0
Chaudière-Appalaches	4 240	81,0	915	17,5	78	1,5	5 233	100,0
Lanaudière	3 522	76,0	959	20,7	153	3,3	4 634	100,0
Laurentides	4 224	69,1	1 678	27,5	209	3,4	6 111	100,0
Montérégie	12 890	76,7	3 602	21,4	308	1,8	16 800	100,0
Centre-du-Québec	2 262	79,0	575	20,1	28	1,0	2 865	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	54 812	80,4	12 242	18,0	1 078	1,6	68 132	100,0

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 80,7 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie subventionnée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une garderie dans cette région. Les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se trouve leur garderie demeurent dans les régions de la Mauricie (96,9 %), de l'Estrie (93,6 %), de l'Outaouais (93,4 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (92,0 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (38,9 %), des Laurentides (74,4 %), du Centre-du-Québec (76,3 %) et de Lanaudière (76,6 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	7	38,9	11	61,1	0	0,0	18	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	472	92,0	36	7,0	5	1,0	513	100,0
Capitale-Nationale	2 740	85,6	435	13,6	26	0,8	3 201	100,0
Mauricie	375	96,9	11	2,8	1	0,3	387	100,0
Estrie	350	93,6	24	6,4	0	0,0	374	100,0
Outaouais	1 442	93,4	99	6,4	3	0,2	1 544	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	0,0	0	0,0	80	100,0
Côte-Nord	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Nord-du-Québec	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	S. O.	0	S. O.	23	100,0
Chaudière-Appalaches	894	89,3	96	9,6	11	1,1	1 001	100,0
Lanaudière	2 283	76,6	572	19,2	125	4,2	2 980	100,0
Laurentides	2 349	74,4	739	23,4	70	2,2	3 158	100,0
Montérégie	7 103	77,9	1 740	19,1	275	3,0	9 118	100,0
Centre-du-Québec	556	76,3	143	19,6	30	4,1	729	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	18 674	80,7	3 906	16,9	546	2,4	23 126	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 81,6 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie non subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la même municipalité où est établi leur service de garde et plus ou moins neuf enfants sur dix habitent la municipalité où se trouve leur garderie dans la région de l'Outaouais (93,9 %), de la Capitale-Nationale (89,0 %) et de la Mauricie (88,8 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (65,7 %) et du Bas-Saint-Laurent (70,3 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfant	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	102	70,3	43	29,7	0	0,0	145	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	718	87,9	98	12,0	1	0,1	817	100,0
Capitale-Nationale	4 051	89,0	456	10,0	45	1,0	4 552	100,0
Mauricie	371	88,8	41	9,8	6	1,4	418	100,0
Estrie	523	81,1	115	17,8	7	1,1	645	100,0
Outaouais	1 657	93,9	107	6,1	0	0,0	1 764	100,0
Abitibi-Témiscamingue	229	100,0	0	0,0	0	0,0	229	100,0
Côte-Nord	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Nord-du-Québec	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.	0	S. O.
Chaudière-Appalaches	1 139	83,5	206	15,1	19	1,4	1 364	100,0
Lanaudière	2 168	83,9	338	13,1	78	3,0	2 584	100,0
Laurentides	2 190	65,7	1 032	31,0	111	3,3	3 333	100,0
Montréal	7 060	79,4	1 742	19,6	93	1,0	8 895	100,0
Centre-du-Québec	258	76,8	75	22,3	3	0,9	336	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	20 466	81,6	4 253	17,0	363	1,4	25 082	100,0

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 20 au 26 mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016.

2.1.3 Répartition des enfants selon le sexe et leur âge au 30 septembre 2016

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et masculin (51,1 %), tous les types de gardes confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien

de 2011, soit de 48,8 % pour le sexe féminin et de 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de moins de 5 ans au Québec¹⁹.

Tableau 2.7

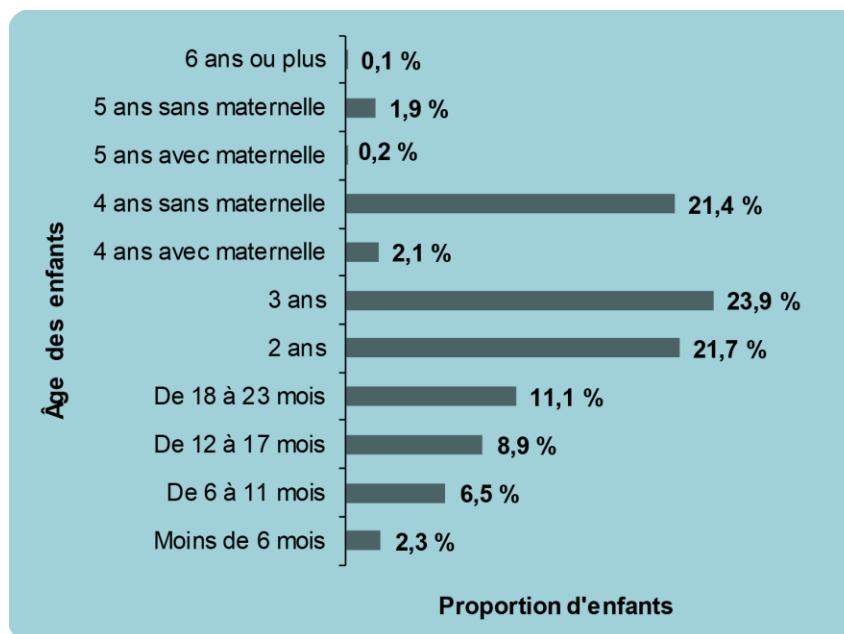
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 235	48,2	22 238	48,7	23 596	49,7	40 966	49,4	133 035	48,9
Masculin	49 642	51,8	23 448	51,3	23 893	50,3	41 982	50,6	138 965	51,1
TOTAL	95 877	100,0	45 686	100,0	47 489	100,0	82 948	100,0	272 000	100,0

Le graphique 2.1 partage les enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis entre les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,9 %) et de 4 ans (23,5 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,7 %) et d'un an (20,0 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,7 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,2 %).

Graphique 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. On y remarque notamment que la moitié des poupons (moins de 18 mois) se trouve dans le milieu familial et que plus de quatre enfants de 4 ans sur dix sont dans un CPE. On y remarque aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente

¹⁹ Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2011. Numéro 98-311-XCB2011018 au catalogue.

progressivement en installation selon la tranche d'âge, des plus jeunes aux plus vieux. L'inverse se produit dans le milieu familial, où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 158	18,6	343	5,5	447	7,2	4 267	68,7	6 215
De 6 à 11 mois	4 697	26,6	1 759	10,0	2 693	15,2	8 525	48,2	17 674
De 12 à 17 mois	7 013	28,9	2 941	12,1	4 529	18,7	9 742	40,2	24 225
De 18 à 23 mois	9 672	32,0	5 246	17,4	6 123	20,3	9 184	30,4	30 225
2 ans	21 061	35,7	10 111	17,2	9 114	15,5	18 631	31,6	58 917
3 ans	24 518	37,6	12 161	18,7	10 693	16,4	17 756	27,3	65 128
4 ans avec maternelle	2 507	44,7	706	12,6	656	11,7	1 738	31,0	5 607
4 ans sans maternelle	23 588	40,6	11 342	19,5	10 306	17,7	12 881	22,2	58 117
5 ans avec maternelle	72	16,1	6	1,3	331	73,9	39	8,7	448
5 ans sans maternelle	1 566	29,6	1 071	20,2	2 518	47,5	141	2,7	5 296
6 ans ou plus	25	16,9	0	0,0	79	53,4	44	29,7	148
TOTAL	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000

** Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.*

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2017 selon les divisions ayant remis leur rapport d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2016. Ainsi, un total de 278 876 enfants utiliserait, selon cette extrapolation, les 285 588 places existantes au 31 mars 2017.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2017 selon leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	5 948	24,4	2 162	8,9	3 437	14,1	12 792	52,6	24 339	8,7
1 an	16 880	30,2	8 413	15,1	11 678	20,9	18 926	33,9	55 897	20,0
2 ans	21 282	35,3	10 394	17,2	9 975	16,5	18 631	30,9	60 282	21,6
3 ans	24 773	37,1	12 506	18,7	11 722	17,6	17 756	26,6	66 757	23,9
4 ans	26 367	40,3	12 387	18,9	12 001	18,4	14 619	22,4	65 374	23,4
5 ans ou plus	1 682	27,0	1 107	17,8	3 214	51,6	224	3,6	6 227	2,2
TOTAL	96 932	34,8	46 969	16,8	52 027	18,7	82 948	29,7	278 876	100,0

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de services.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2016 et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,2	50,8	45,8	54,2	50,8	49,2	47,2	52,8
De 6 à 11 mois	47,9	52,1	49,4	50,6	51,2	48,8	48,4	51,6
De 12 à 17 mois	48,2	51,8	50,3	49,7	48,8	51,2	48,8	51,2
De 18 à 23 mois	48,4	51,6	48,4	51,6	48,8	51,2	49,1	50,9
2 ans	48,9	51,1	48,5	51,5	50,1	49,9	49,8	50,2
3 ans	47,9	52,1	48,4	51,6	49,9	50,1	49,9	50,1
4 ans avec maternelle	44,8	55,2	47,7	52,3	52,3	47,7	50,7	49,3
4 ans sans maternelle	48,2	51,8	49,0	51,0	49,6	50,4	49,9	50,1
5 ans avec maternelle	43,1	56,9	50,0	50,0	53,8	46,2	59,0	41,0
5 ans sans maternelle	49,6	50,4	47,4	52,6	48,8	51,2	46,1	53,9
6 ans ou plus	40,0	60,0	0,0	0,0	43,0	57,0	54,5	45,5
TOTAL	48,2	51,8	48,7	51,3	49,7	50,3	49,4	50,6

Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en jour par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderie et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (92,0 %). On remarque que cette situation touche même 98 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question pour les garderies uniquement permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine dans les garderies subventionnées est de 5 jours dans 99,4 % des cas et de 98,7 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 20 au 26 mars 2017, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	729	0,8	94	0,2	236	0,5	745	0,9	1 804	0,7
1,5 jour	44	0,0	1	0,0	81	0,2	12	0,0	138	0,1
2 jours	2 338	2,4	274	0,6	867	1,8	1 583	1,9	5 062	1,9
2,5 jours	135	0,1	21	0,0	73	0,2	49	0,1	278	0,1
3 jours	3 163	3,3	304	0,7	1 863	3,9	2 182	2,6	7 512	2,8
3,5 jours	13	0,0	4	0,0	23	0,0	20	0,0	60	0,0
4 jours	2 059	2,1	193	0,4	1 393	2,9	2 711	3,3	6 356	2,3
4,5 jours	76	0,1	11	0,0	88	0,2	408	0,5	583	0,2
5 jours	87 320	91,1	44 784	98,0	42 865	90,3	75 238	90,7	250 207	92,0
TOTAL	95 877	100,0	45 686	100,0	47 489	100,0	82 948	100,0	272 000	100,0

* *Nombre de jours prévus à l'entente de service.*

Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupes multiâges, par groupes d'âge définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (63,9 %), et les garderies subventionnées (77,4 %) et non subventionnées (67,7 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupes d'âge définis.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupes multiâges	118	7,8	26	3,8	113	11,1
Par groupes d'âge définis	971	63,9	532	77,4	689	67,7
Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis	430	28,3	129	18,8	216	21,2
TOTAL*	1 519	100,0	687	100,0	1 018	100,0

* Trois CPE, trois garderies subventionnées et huit non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2017.

Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et dans les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus de la moitié (55,7 %) des 3 238 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel et 21,4 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 2 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,7	9	1,3	20	1,9	40	1,2
Nuit	0	0,0	0	0,0	4	0,4	4	0,1
Samedi uniquement	4	0,3	0	0	5	0,5	9	0,3
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0	0	0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	7	0,5	2	0,3	13	1,3	22	0,7
Sur appel	538	35,3	111	16,1	45	4,4	694	21,4
Programme particulier à la demi-journée	12	0,8	3	0,4	30	2,9	45	1,4
Temps partiel	1 073	70,5	173	25,1	557	54,3	1 803	55,7
TOTAL	1 522	-	690	-	1 026	-	3 238	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies qui ont offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants
Type de services de garde																
Installations de CPE	11	280	0	0	4	33	0	0	5	78	538	1 579	12	170	1 073	8 557
Garderies subventionnées	9	194	0	0	0	0	0	0	0	0	111	312	3	7	173	902
Garderies non subventionnées	20	63	4	3	5	20	0	0	0	0	45	109	30	452	557	4 624
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	28	0	0	0	0	0	0	1	23	34	146	1	0	43	379
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	33	0	0	0	0	0	0	0	0	26	80	0	0	65	604
Capitale-Nationale	9	202	0	0	1	7	0	0	2	48	98	240	1	6	177	1 165
Mauricie	1	16	0	0	1	11	0	0	0	0	43	132	0	0	61	560
Estrie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	85	1	0	77	829
Montréal	12	114	2	2	5	23	0	0	0	0	64	194	19	399	373	2 184
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	64	1	2	55	171
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	125	2	13	35	381
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	70	1	1	17	147
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	14	0	0	18	70
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	21	0	0	15	55
Chaudière-Appalaches	4	57	0	0	1	7	0	0	2	7	57	164	0	0	106	913
Laval	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	25	47	3	4	99	711
Lanaudière	3	16	0	0	0	0	0	0	0	0	47	155	5	66	121	1 190
Laurentides	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55	141	3	67	122	1 121
Montréal	7	71	1	1	1	5	0	0	0	0	101	274	8	71	359	3 015
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	48	0	0	60	588
TOTAL	40	537	4	3	9	53	0	0	5	78	694	2 000	45	629	1 803	14 083

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre de services de garde et d'enfants selon la fréquentation de ces derniers. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 67 RSG accueillent 255 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 3,8 enfants par RSG. On note également que 13 RSG accueillent 22 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,7 enfant par RSG et que 26 RSG accueillent 151 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 5,8 enfants par RSG. De même, 399 RSG accueillent 510 enfants sur appel (1,3 enfant par RSG) et 11 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée accueillant 26 enfants (2,4 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, puisque 2 421 RSG accueillent 7 710 enfants (3,2 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 20 au 26 mars 2017, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	2	5	2	5	1	3	17	23	2	2	90	305
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	9	1	0	1	0	7	10	0	0	186	836
Capitale-Nationale	4	21	0	0	1	7	31	35	2	2	150	618
Mauricie	1	1	1	1	1	3	30	9	0	0	102	382
Estrie	7	40	2	2	0	0	19	30	1	17	136	417
Montréal	14	31	1	2	0	0	6	7	3	3	90	169
Outaouais	5	19	1	0	1	0	18	28	2	1	59	153
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	41	38	0	0	95	226
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	9	9	0	0	36	264
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	6	15
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	7	13	0	0	24	74
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	49	70	0	0	318	860
Laval	2	3	0	0	0	0	12	17	0	0	87	170
Lanaudière	6	13	1	1	1	1	88	147	0	0	240	581
Laurentides	11	48	3	7	17	132	15	19	1	1	217	729
Montréal	10	61	1	4	3	5	40	45	0	0	484	1 608
Centre-du-Québec	1	4	0	0	0	0	8	10	0	0	101	303
TOTAL*	67	255	13	22	26	151	399	510	11	26	2 421	7 710

* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2016-2017, autour de 26 057 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2015-2016, 23 708 enfants avaient bénéficié de divers modes de garde, ce qui représente, pour 2016-2017, une hausse de 10 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2017, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel, soit à 70,5 % pour les installations de CPE, à 42,5 % pour les garderies et à 18,0 % pour le milieu familial, suivi de loin par celui sur appel, soit à 35,4 % pour les installations de CPE, à 9,1 % pour les garderies et à 3,0 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4

Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2017

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Installations de CPE																		
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.	S. O.	51,8	61,4	70,5
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8
Garderies																		
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4	42,5
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9
Milieu familial*																		
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2	18,0
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	—	—	—	0,1	—	0,1	0,1	—	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... Aucune donnée.

— Donnée infime.

S. O. Sans objet, la question n'a pas été posée en 2013 et en 2014.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. Les deuxième et troisième sections indiquent les actions favorisant la saine alimentation et le développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une autre section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école et la dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

Programme éducatif et types d'approches ou modèles pédagogiques qui ont inspiré l'élaboration et la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 98,7 % des CPE, 93,8 % des garderies subventionnées et 96,3 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant à la personne répondante la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

On y voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec *Accueillir la petite enfance* avec 91,1 % des mentions dans les CPE et respectivement 79,8 % et 76,2 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Les cinq autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont l'Approche par projets/L'activité projet (21,6 %), HighScope (17,8 %), *Apprendre... c'est un beau jeu* (13,0 %), Modèle de développement approprié (12,5 %) et *Apprendre en jouant* (12,3 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage *Apprendre en jouant* (21,2 %) et Montessori (19,7 %) comparativement aux CPE (3,3 % et 3,4 %) et aux garderies subventionnées (12,1 % et 7,1 %), tandis que l'approche HighScope est plus souvent utilisée dans les CPE (26,5 %) que dans les garderies subventionnées (16,1 %) et non subventionnées (10,6 %).

De son côté, le tableau 4.2 démontre que les CPE (39,1 %), les garderies subventionnées (44,6 %) et non subventionnées (40,0 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou modèle, alors qu'environ le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2017

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<i>Accueillir la petite enfance</i>	864	91,1	516	79,8	753	76,2	2 133	82,6
Approche par projets/L'activité projet	205	21,6	154	23,8	198	20,0	557	21,6
HighScope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	251	26,5	104	16,1	105	10,6	460	17,8
<i>Apprendre... c'est un beau jeu</i>	52	5,5	108	16,7	177	17,9	337	13,0
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	79	8,3	98	15,1	145	14,7	322	12,5
<i>Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)</i>	31	3,3	78	12,1	209	21,2	318	12,3
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	140	14,8	38	5,9	101	10,2	279	10,8
Montessori / <i>Apprend-moi à faire seul</i>	32	3,4	46	7,1	195	19,7	273	10,6
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/Toup'tilitou	112	11,8	53	8,2	75	7,6	240	9,3
Reggio Emilia	61	6,4	28	4,3	41	4,1	130	5,0
Pikler Łóczy / Approche relationnelle	81	8,5	2	0,3	7	0,7	90	3,5
Waldorf / Rudolf Steiner	5	0,5	2	0,3	19	1,9	26	1,0
Head Start	18	1,9	2	0,3	4	0,4	24	0,9
Anna Pinelli	13	1,4	1	0,2	0	0,0	14	0,5
Autres	14	1,5	3	0,5	5	0,5	22	0,9
TOTAL	948	-*	647	-*	988	-*	2 583	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou de modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou de modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune approche ou aucun modèle	12	1,3	43	6,2	38	3,7
Une seule approche ou un seul modèle	375	39,1	308	44,6	410	40,0
Deux approches ou modèles	251	26,1	158	22,9	255	24,9
Trois approches ou modèles	207	21,6	115	16,7	178	17,3
Quatre approches ou modèles	115	12,0	66	9,6	145	14,1
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (63,4 %) et aux parents (48,7 %), alors que le tiers des CPE et des garderies a eu recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (35,5 %), a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (34,9 %) ou a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le conseil d'administration (34,6 %). Au total, les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron* ont été réalisées par 23,6 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, le recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation et la préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le conseil d'administration, alors que la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents est plus courante dans les garderies (subventionnées ou non) que dans les CPE.

Tableau 4.3

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i>								
• Conseils / accompagnement professionnel externe	10	1,1	5	0,9	3	0,3	18	0,8
• Formation / documentation remise au personnel / prendre connaissance de <i>Gazelle et Potiron</i> / guide alimentaire	43	4,9	34	6,0	33	3,8	110	4,8
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité / discussion avec parents	26	3,0	2	0,4	2	0,2	30	1,3
• Politique alimentaire, revoir le programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation / planification	22	2,5	8	1,4	4	0,5	34	1,5
• Amélioration de la qualité des aliments – menu – nouveaux aliments	125	14,2	58	10,3	36	4,2	219	9,5
• Stratégies éducatives en matière de saine alimentation / contexte favorable à la saine alimentation / image corporelle	16	1,8	6	1,1	10	1,2	32	1,4
• Activités avec les enfants tirées de programmes / cuisiner avec les enfants / menu imagé	64	7,3	24	4,2	22	2,5	110	4,8
• Jardin éducatif / alimentation biologique ou locale	21	2,4	10	1,8	3	0,3	34	1,5
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> Total	300	34,2	138	24,4	106	12,3	544	23,6
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste)	424	48,3	148	26,2	247	28,6	819	35,5
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	418	47,6	158	28,0	229	26,5	805	34,9
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	572	65,1	373	66,0	518	60,0	1 463	63,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	367	41,8	293	51,9	463	53,6	1 123	48,7
Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	375	42,7	165	29,2	258	29,9	798	34,6
TOTAL	878	.*	565	.*	864	.*	2 307	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation et réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 64,5 %, 68,1 % et 75,3 %. On note aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 8,5 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (18,1 %) et non subventionnées (15,8 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	82	8,5	125	18,1	162	15,8
Une seule action	175	18,2	183	26,5	302	29,4
Deux actions	216	22,5	195	28,3	289	28,2
Trois actions	228	23,8	92	13,3	182	17,7
Quatre actions	149	15,5	56	8,1	58	5,7
Cinq actions	72	7,5	26	3,8	28	2,7
Six actions	31	3,2	10	1,4	5	0,5
Sept actions ou plus	7	0,7	3	0,4	0	0,0
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leurs côtés, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (72,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (62,7 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,8 %). De même, plus du tiers des CPE et des garderies procède à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (39,9 %) et offre au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif (36,6 %), tandis que 27,8 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration et 24,8 % ont recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif. Au total, les nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron* ont été réalisées par 18,1 % des CPE et des garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence *Gazelle et Potiron*, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures.

Tableau 4.5

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i>								
• Conseils / accompagnement professionnel externe	5	0,5	1	0,2	3	0,3	9	0,4
• Formation / documentation remise au personnel / prendre connaissance de <i>Gazelle et Potiron</i>	31	3,4	21	3,3	20	2,1	72	2,9
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité / discussion avec parents	17	1,8	2	0,3	1	0,1	20	0,8
• Politique en matière de jeu actif et de développement moteur, revoir le programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur / planification	16	1,7	1	0,2	2	0,2	19	0,8
• Stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur / intensité / jeu libre / plus de temps pour le jeu libre	22	2,4	7	1,1	1	0,1	30	1,2
• Modification de l'environnement physique / salle de motricité / achats de matériel / cour extérieure	65	7,0	18	2,8	7	0,7	90	3,6
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur / activités tirées de programmes	113	12,2	49	7,7	46	4,8	208	8,3
• Jeu extérieur / plus de temps dehors	39	4,2	9	1,4	5	0,5	53	2,1
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> Total	275	29,7	101	15,9	80	8,4	456	18,1
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	261	28,2	120	18,9	242	25,3	623	24,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	467	50,5	173	27,3	281	29,4	921	36,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	626	67,7	403	63,6	526	55,0	1 555	61,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	355	38,4	262	41,3	386	40,4	1 003	39,9
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	702	75,9	374	59,0	502	52,5	1 578	62,7
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur	707	76,4	466	73,5	653	68,3	1 826	72,6
Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration	271	29,3	165	26,0	263	27,5	699	27,8
TOTAL	925	-*	634	-*	956	-*	2 515	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. Plus de la moitié a réalisé entre deux et quatre actions, soit 50,2 % dans les CPE, 58,9 % dans les garderies subventionnées et 56,9 % dans les garderies non subventionnées. À l'opposé, 8,1 % des garderies subventionnées, 6,8 % des non subventionnées et 3,6 % des CPE n'ont offert aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune action	35	3,6	56	8,1	70	6,8
Une seule action	79	8,2	88	12,8	186	18,1
Deux actions	143	14,9	159	23,0	230	22,4
Trois actions	162	16,9	143	20,7	190	18,5
Quatre actions	177	18,4	105	15,2	164	16,0
Cinq actions	166	17,3	69	10,0	99	9,6
Six actions	108	11,3	37	5,4	48	4,7
Sept actions	63	6,6	18	2,6	29	2,8
Huit actions ou plus	27	2,8	15	2,1	10	1,0
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde visant à faciliter la transition des enfants vers l'école. Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 97,5 % des CPE, 97,2 % des garderies subventionnées et 91,5 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (87,3 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (74,3 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (68,8 %). Dans des proportions un peu moindres, on retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (respectivement 82,7 % et 73,9 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement 65,7 % et 59,3 %), ainsi que la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 60,7 % et 55,2 %). Ajoutons que la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. : causeries, journée boîte à lunch) s'avèrent aussi une activité relativement courante, et ce, tant dans les CPE (61,1 %) que dans les garderies subventionnées (62,7 %) et non subventionnées (63,6 %).

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	817	87,3	555	82,7	694	73,9	2 066	81,1
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	695	74,3	441	65,7	557	59,3	1 693	66,5
Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. : causeries, journée boîte à lunch)	572	61,1	421	62,7	597	63,6	1 590	62,5
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. : La Passerelle, La Traversée)	644	68,8	407	60,7	518	55,2	1 569	61,6
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	297	31,7	154	23	286	30,5	737	28,9
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. : visite de l'école, activités dans le gymnase)	334	35,7	146	21,8	236	25,1	716	28,1
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	358	38,2	107	15,9	146	15,5	611	24,0
Autres	11	1,2	7	1,0	5	0,5	23	0,9
TOTAL	936	.*	671	.*	939	.*	2 546	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde a réalisé entre deux et quatre activités, soit 55,0 % des CPE, 67,7 % des garderies subventionnées et 58,6 % des garderies non subventionnées. On y remarque aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces activités est plus élevée dans les garderies non subventionnées (8,5 %) que dans les CPE (2,5 %) et les garderies subventionnées (2,8 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune activité	24	2,5	19	2,8	87	8,5
Une seule activité	50	5,2	71	10,3	147	14,3
Deux activités	124	12,9	140	20,3	177	17,3
Trois activités	187	19,5	156	22,6	204	19,9
Quatre activités	217	22,6	171	24,8	220	21,4
Cinq activités	197	20,5	77	11,2	120	11,7
Six activités	111	11,6	42	6,1	51	5,0
Sept activités	50	5,2	14	2,0	20	1,9
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9 concernant l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations, les installations extérieures municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (92,5 %) que par les garderies subventionnées (93,4 %) et non subventionnées (93,2 %). Viennent ensuite les salles intérieures (35,8 %), les installations extérieures d'une autre organisation (29,5 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement (14,0 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (6,8 %).

De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Utilisation d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations extérieures municipales (p. ex. : parc ou terrain de jeu)	769	92,5	492	93,4	783	93,2	2 044	93,0
Salles intérieures (p. ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	407	49,0	142	26,9	237	28,2	786	35,8
Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. : cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)	306	36,8	132	25,0	211	25,1	649	29,5
Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement	126	15,2	66	12,5	116	13,8	308	14,0
Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	97	11,7	22	4,2	31	3,7	150	6,8
TOTAL	831	-*	527	-*	840	-*	2 198	-*

** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.*

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On y voit que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements parmi ceux présentés, soit 60,2 % des CPE, 65,0 % des garderies subventionnées et 68,8 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (13,4 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (23,6 %) et non subventionnées (18,1 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017

Nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune utilisation	129	13,4	163	23,6	186	18,1
Un seul type	290	30,2	299	43,3	464	45,2
Deux types	288	30,0	150	21,7	242	23,6
Trois types	186	19,4	61	8,8	109	10,6
Quatre types	54	5,6	13	1,9	22	2,1
Cinq types	13	1,4	4	0,6	3	0,3
TOTAL	960	100,0	690	100,0	1 026	100,0

Chapitre 5.

Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu, ainsi que la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,2 % à 98,9 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées, où ils occupent 26,8 % et 23,0 % des emplois, respectivement.

Un second tableau indique la répartition du personnel permanent et non permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel (tableau 5.2). Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 96,5 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 77,1 % dans les CPE-BC et 80,9 % dans les CPE sans agrément de BC à 93,6 % et 96,8 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents sont dans les BC (98,6 %), les garderies non subventionnées (91,9 %) et subventionnées (91,7 %), alors que les deux autres services de garde regroupent chacun respectivement 87,9 % et 89,5 % d'employés permanents.

Tableau 5.1

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2017

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre
Gestionnaires	92,3	7,7	1 407	94,3	5,7	404	73,2	26,8	1 029	77,0	23,0	1 411	90,0	10,0	20
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,9	2,1	17 384	98,6	1,4	3 917	98,9	1,1	7 559	98,3	1,7	7 605	S. O.	S. O.	S. O.
Autres membres du personnel	86,0	14,0	2 701	93,5	6,5	1 228	83,1	16,9	1 068	83,6	16,4	837	95,9	4,1	73

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.2

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2017

Catégorie de personnel	CPE (sans agrément de BC)			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre
Gestionnaires	98,5	1,5	1 407	98,8	1,2	404	98,2	1,8	1 029	96,5	3,5	1 411	100,0	0,0	20
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	80,9	19,1	17 384	77,1	22,9	3 917	93,6	6,4	7 559	96,8	3,2	7 605	S. O.	S. O.	S. O.
Autres membres du personnel	87,9	12,1	2 701	89,5	10,5	1 228	91,7	8,3	1 068	91,9	8,1	837	98,6	1,4	73

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Conditions de travail

5.1.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soient les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones appelé « Goose break » ou « Cultural leave ». La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.1.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 923 CPE affirment compter dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi eux, 292 CPE (31,6 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 631 CPE (68,4 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Pour les garderies, parmi les 595 subventionnées et les 866 non subventionnées qui ont dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 293 garderies subventionnées (49,2 %) et 494 garderies non subventionnées (57,0 %) ont indiqué que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 302 garderies subventionnées (50,8 %) et 375 garderies non subventionnées (43,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Enfin, pour les 11 BC comptant dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, un seul BC (8,3 %) a précisé que ses gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que pour 11 BC (91,7 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.3 est basé sur 631 CPE, 302 garderies subventionnées, 375 garderies non subventionnées et 11 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe à ce tableau que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,4 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 5,6 jours de congé de maladie, 3,8 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 21,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 897 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 42,1 % des cas (378 entreprises);
- ni cumulatifs ni payables dans 21,4 % des cas (192);
- cumulatifs et payables dans 16,8 % des cas (151);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 10,0 % des cas (90);
- cumulatifs dans 7,4 % des cas (66);
- autres dans 2,2 % des cas (20).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 29,9 jours de congé payés annuellement, ceux des CPE agréés à titre de BC, à 29,8 jours et ceux des BC, à 26,1 jours, soit plus d'une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 17 jours (Laval) à 37,6 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 21,6 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	538	12,5	0,4	9,3	7,3	0,4	29,9
CPE-BC	93	12,7	0,4	9,2	7,4	0,2	29,8
Garderies subventionnées	302	11,8	0,2	2,8	1,0	0,1	15,9
Garderies non subventionnées	375	9,3	0,2	1,5	0,7	0,1	11,9
BC	11	12,7	0,6	8,8	4,5	0,0	26,1
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	15	12,2	0,3	10,1	5,7	0,1	28,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	40	11,6	0,2	7,8	5,9	0,0	25,5
Capitale-Nationale	120	11,4	0,2	6,2	5,1	0,2	23,0
Mauricie	24	12,5	0,2	7,9	7,0	0,9	28,5
Estrie	44	12,1	0,3	8,1	5,5	0,0	26,0
Montréal	474	10,9	0,4	4,4	2,8	0,2	19,2
Outaouais	65	12,3	0,8	8,5	5,5	0,1	27,0
Abitibi-Témiscamingue	17	12,6	0,1	9,1	4,8	0,6	27,2
Côte-Nord	16	12,9	0,5	10,8	5,8	0,3	30,3
Nord-du-Québec	18	13,9	1,3	9,9	5,8	6,7	37,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	10	12,7	0,3	12,7	7,3	0,0	33,0
Chaudière-Appalaches	39	11,8	0,3	7,2	4,3	0,1	24,2
Laval	71	11,0	0,2	3,3	2,5	0,0	17,0
Lanaudière	60	11,6	0,1	5,5	3,6	0,2	21,0
Laurentides	86	11,8	0,1	6,1	4,2	0,0	22,1
Montréal	193	11,3	0,1	4,3	3,0	0,0	18,8
Centre-du-Québec	27	11,8	0,3	6,6	6,2	0,0	25,0
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 319	11,4	0,3	5,6	3,8	0,2	21,6

5.1.1.2 Personnel éducateur

Comme pour les gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, sur une base annuelle, en moyenne à 11,0 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 4,3 jours de congé de maladie, 3,1 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 18,9 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 549 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 55,7 % des cas (863 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 20,7 % des cas (321);
- ni cumulatifs ni payables dans 9,0 % des cas (140);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,2 % des cas (127);
- cumulatifs dans 5,1 % des cas (79);
- autres dans 1,2 % des cas (19).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 29,3 jours de congé payés annuellement (en excluant les autres congés et les congés pour événements familiaux), alors que ce nombre diminue à 15,7 jours dans les garderies subventionnées et à 11,3 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur passe de 16,1 jours (Laval) à 35,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 18,9 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	954	12,3	0,5	8,9	7,3	0,3	29,3
Garderies subventionnées	688	11,7	0,3	2,4	1,1	0,2	15,7
Garderies non subventionnées	995	9,3	0,2	1,2	0,5	0,1	11,3
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	27	11,7	0,9	8,5	6,9	0,1	28,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	61	11,1	0,5	6,9	5,6	0,0	24,1
Capitale-Nationale	235	11,1	0,2	4,7	3,8	0,1	19,9
Mauricie	44	11,9	0,2	6,4	6,0	0,5	25,0
Estrie	66	11,6	0,2	7,2	5,3	0,1	24,4
Montréal	990	10,7	0,4	3,5	2,3	0,2	17,1
Outaouais	116	11,4	0,7	6,3	4,1	0,1	22,6
Abitibi-Témiscamingue	25	12,1	0,6	8,8	5,1	0,6	27,2
Côte-Nord	19	12,7	0,2	8,6	8,3	0,3	30,1
Nord-du-Québec	23	13,5	1,0	8,8	6,2	5,5	35,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13	12,1	0,5	11,5	6,5	0,0	30,6
Chaudière-Appalaches	90	11,5	0,2	5,0	4,2	0,0	20,9
Laval	172	10,7	0,2	3,0	2,2	0,0	16,1
Lanaudière	125	11,1	0,1	3,8	2,7	0,1	17,8
Laurentides	155	11,4	0,1	4,1	3,1	0,2	18,9
Montérégie	433	10,9	0,2	3,9	2,6	0,1	17,7
Centre-du-Québec	43	11,4	0,3	5,5	5,2	0,0	22,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 637	11,0	0,3	4,3	3,1	0,2	18,9

5.1.1.3 Autre membre du personnel

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit, sur une base annuelle, au total à 11,5 jours fériés, 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), 5,6 jours de congé de maladie, 4,5 jours de congé sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 22,1 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 094 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont (données non présentées) :

- payables dans 56,9 % des cas (622 entreprises);
- cumulatifs et payables dans 20,3 % des cas (222);
- ni cumulatifs ni payables dans 8,3 % des cas (91);
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,5 % des cas (93);
- cumulatifs dans 4,7 % des cas (51);
- autres dans 1,4 % des cas (15).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 30,3, 30,4 et 27,6 jours de congé payés annuellement au total, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 15,1 jours et 11,6 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement se situe entre 17,9 jours (Laval) et 40,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 22,1 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.5

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de service offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2017

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	660	12,5	0,4	9,3	7,8	0,3	30,3
CPE-BC	136	12,6	0,6	9,3	7,9	0,1	30,4
Garderies subventionnées	417	11,6	0,2	2,1	1,3	0,1	15,1
Garderies non subventionnées	359	9,3	0,2	1,4	0,6	0,1	11,6
BC	12	12,8	0,6	9,4	4,8	0,0	27,6
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,4	0,7	9,4	6,5	0,1	29,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	41	11,5	0,3	8,3	7,3	0,0	27,4
Capitale-Nationale	155	11,4	0,3	6,4	4,9	0,2	23,1
Mauricie	32	12,1	0,3	7,7	7,7	0,7	28,5
Estrie	50	12,0	0,2	7,7	5,9	0,1	25,9
Montréal	518	11,2	0,4	4,7	4,0	0,1	20,4
Outaouais	71	12,1	0,4	7,2	5,1	0,1	24,8
Abitibi-Témiscamingue	21	12,5	0,7	8,6	5,0	0,7	27,5
Côte-Nord	16	12,8	0,0	8,9	6,7	0,3	28,7
Nord-du-Québec	16	13,7	1,5	9,6	7,3	7,9	40,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	12,2	0,2	11,8	6,8	0,0	31,0
Chaudière-Appalaches	63	11,7	0,2	6,4	5,0	0,0	23,3
Laval	99	11,2	0,3	3,5	2,9	0,0	17,9
Lanaudière	82	11,3	0,1	4,7	3,3	0,2	19,6
Laurentides	106	11,9	0,0	4,9	3,7	0,1	20,6
Montréal	256	11,6	0,3	5,1	3,6	0,1	20,7
Centre-du-Québec	27	12,1	0,3	7,3	6,8	0,0	26,5
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 584	11,5	0,3	5,6	4,5	0,2	22,1

5.1.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. Il indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et, lorsqu'offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons que la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.1.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter, au tableau 5.6, que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, CPE-BC et les BC, à 4,4 années dans les garderies subventionnées et 4,0 dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (84,1 %), des CPE-BC (89,3 %) et des BC (91,7 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail, mais diminuent à 27,1 % et 19,6 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter qu'il prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (8,6 années) et non subventionnées (6,7 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,1, 3,9 et 3,5 années).

5.1.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,0 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (26,3 %) et non subventionnées (18,7 %). Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, il faut noter aussi que cela prend relativement plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,3 années) et non subventionnées (7,5 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5 et 5,6).

5.1.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 95,8 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et les BC, mais chutent à 20,1 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, cela prend environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,0 années) et non subventionnées

(8,2 années) pour obtenir le même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5, 5,5 et 4,8 années).

Pour l'ensemble du personnel, le même scénario se répète pour les prévisions de cinq semaines de vacances dans les conditions de travail où un plus grand pourcentage de CPE, CPE-BC et de BC, que de garderies, prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler de neuf à plus de quinze années de service continu.

Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Catégorie de personnel/ Type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	84,1	74,6	26,6	4,3	2,2	-	0,1
CPE-BC	100,0	89,3	86,4	32,9	5,0	2,1	-	-
Garderies subventionnées	100,0	27,1	8,2	3,9	2,4	2,0	-	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	19,6	7,0	4,3	3,9	2,8	0,2	0,6
BC	100,0	91,7	58,3	16,7	8,3	8,3	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	15,6	18,1	22,0	-	15,0
CPE-BC	1,9	3,9	9,7	16,5	18,3	26,7	-	-
Garderies subventionnées	4,4	8,6	12,6	17,2	21,2	27,4	-	20,0
Garderies non subventionnées	4,0	6,7	9,0	10,1	13,1	17,2	12,5	16,2
BC	1,5	3,5	5,9	7,5	7,0	8,0	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	99,9	96,0	85,9	14,9	1,7	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	88,1	9,8	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	26,3	7,3	3,3	1,9	1,8	-	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	18,7	7,8	4,9	4,4	3,3	0,3	0,9
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,0	19,5	21,6	36,0	-	15,0
CPE-BC	2,9	5,6	13,8	21,6	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,3	15,1	20,0	25,8	26,8	-	39,0
Garderies non subventionnées	4,3	7,5	9,7	11,0	13,0	17,2	14,7	9,1
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,8	85,2	15,0	2,0	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	85,9	11,1	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	20,1	5,3	1,9	1,2	0,8	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	20,1	7,8	3,6	3,1	1,0	-	0,2
BC	100,0	100,0	50,0	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	13,9	19,2	22,8	36,0	-	15,0
CPE-BC	2,9	5,5	13,9	20,8	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,0	15,5	20,8	25,4	30,0	-	-
Garderies non subventionnées	4,4	8,2	12,6	13,4	16,1	18,0	-	25,0
BC	2,4	4,8	9,2	-	-	-	-	-

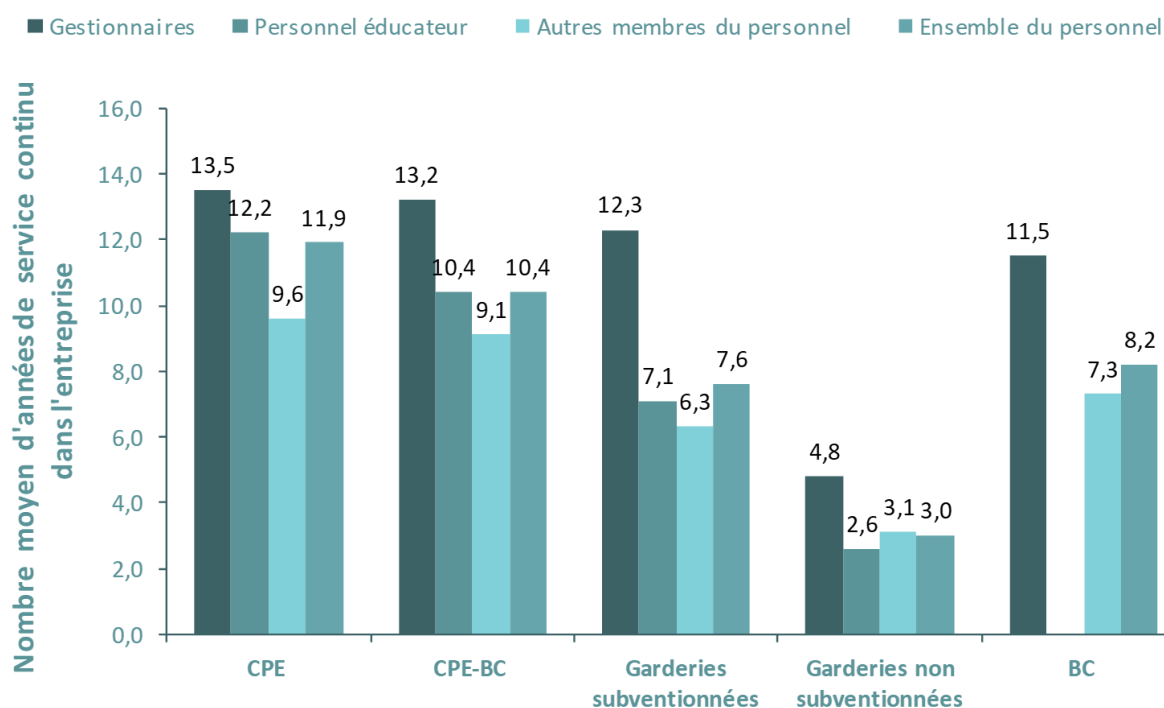
Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.1 que les CPE (11,9 années) et les CPE-BC (10,4 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les BC (8,2 années) et les garderies (subventionnées : 7,6 années et non subventionnées : 3,0 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Graphique 5.1

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2017



Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que plus ou moins huit membres du personnel permanent sur dix ont quatre années ou plus d'expérience en CPE (82,1 %), en CPE-BC (79,7 %) et en BC (78,3 %). Cette proportion descend à 62,8 % pour les garderies subventionnées et à 30,6 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 58,6 % à 90,0 % pour les gestionnaires, de 25,2 % à 84,3 % pour le personnel éducateur et de 32,9 % à 75,0 % pour les autres membres du personnel.

Tableau 5.7

Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2017

Années de service continu (années complètes)	CPE (sans agrément de BC)				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	7,7	3,8	10,1	4,9	6,3	4,4	9,0	5,7	5,4	11,6	18,1	11,6	11,6	25,6	25,1	23,5	0,0	S. O.	2,8	2,2
1 à 3 ans	12,6	12,0	19,5	13,0	8,8	15,0	16,0	14,7	15,0	26,7	28,6	25,6	29,8	49,2	42,0	45,8	10,0	S. O.	22,2	19,6
Total moins de 4 ans	20,3	15,7	29,6	17,9	15,0	19,3	25,0	20,3	20,4	38,3	46,7	37,2	41,4	74,8	67,1	69,4	10,0	S. O.	25,0	21,7
4 à 10 ans	23,4	28,9	30,7	28,7	30,1	33,0	40,8	34,7	30,0	37,2	31,6	35,8	52,3	23,5	29,1	28,1	40,0	S. O.	58,3	54,3
11 à 20 ans	30,4	40,8	29,5	38,5	35,8	39,5	27,7	36,3	26,4	20,2	17,3	20,6	4,5	1,5	3,5	2,1	40,0	S. O.	15,3	20,7
21 à 30 ans	17,9	11,7	8,1	11,7	11,5	6,7	5,5	6,8	18,8	3,9	3,9	5,6	1,4	0,2	0,1	0,4	5,0	S. O.	1,4	2,2
31 ans ou plus	7,9	3,0	2,2	3,2	7,5	1,4	1,1	1,9	4,4	0,4	0,6	0,9	0,4	0,0	0,1	0,1	5,0	S. O.	0,0	1,1
Total 4 ans et plus	79,7	84,3	70,4	82,1	85,0	80,7	75,0	79,7	79,6	61,7	53,3	62,8	58,6	25,2	32,9	30,6	90,0	0,0	75,0	78,3

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié²⁰ dans les installations de CPE et les garderies selon la région; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 20 au 26 mars 2017). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 86,7 %. La proportion moyenne est de 77,8 % pour les garderies subventionnées et de 53,2 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 64,5 % (Nord-du-Québec) à 94,4 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 54,3 % (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) et 58,8 % (Abitibi-Témiscamingue) à 100 % (Bas-Saint-Laurent). À noter que dans ces trois régions, on ne compte qu'une seule garderie. Outre ces régions, la Capitale-Nationale (75,7 %) et l'Outaouais (72,4 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (86,4 %) la plus forte proportion.

Quant aux garderies non subventionnées, les régions de l'Outaouais (45,2 %) et de Montréal (50,7 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que la Mauricie (72,9 %) et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (64,8 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les garderies et les CPE nouvellement créés, ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus, ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seuls les services de garde qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 5.8, que 92,2 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité au Règlement se trouve dans le Nord-du-Québec (50,0 %) et un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions de Lanaudière et du Centre-du-Québec.

Plus de huit garderies subventionnées sur dix (82,4 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du

²⁰ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf.

Saguenay–Lac-Saint-Jean et de la Mauricie, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans le Centre-du-Québec (61,5 %) et dans Chaudière-Appalaches (78,9 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 28,6 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (70,6 %). Les taux les plus faibles sont notés en Outaouais (17,9 %), en Montérégie (23,3 %) et à Montréal (23,8 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 384 nouvelles garderies non subventionnées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2016. Comme précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

Graphique 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 20 au 26 mars 2017

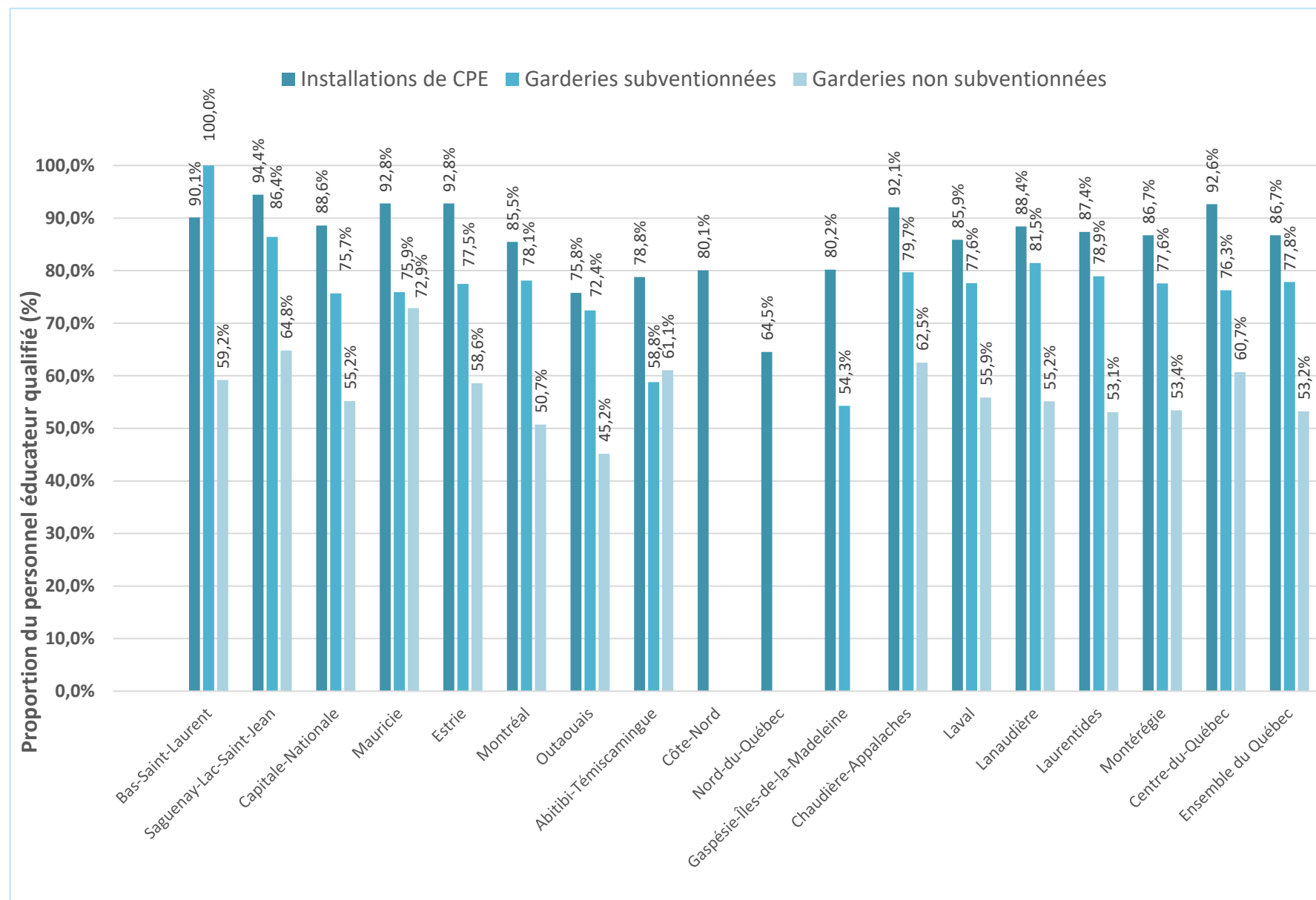


Tableau 5.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont le deux tiers du personnel éducateur est qualifié, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant trois membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	40	42	95,2	1	1	100,0	1	3	33,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	53	54	98,1	8	8	100,0	12	17	70,6
Capitale-Nationale	131	139	94,2	46	56	82,1	36	86	41,9
Mauricie	54	55	98,2	5	5	100,0	4	9	44,4
Estrie	72	74	97,3	4	5	80,0	5	17	29,4
Montréal	325	358	90,8	235	287	81,9	100	420	23,8
Outaouais	61	81	75,3	21	25	84,0	7	39	17,9
Abitibi-Témiscamingue	28	35	80,0	0	1	0,0	1	4	25,0
Côte-Nord	18	25	72,0	0	0	0,0	0	0	0,0
Nord-du-Québec	14	28	50,0	0	0	0,0	0	0	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	21	81,0	0	1	0,0	0	0	0,0
Chaudière-Appalaches	86	87	98,9	15	19	78,9	13	27	48,1
Laval	48	54	88,9	45	52	86,5	25	76	32,9
Lanaudière	68	68	100,0	40	44	90,9	18	42	42,9
Laurentides	87	89	97,8	35	42	83,3	14	58	24,1
Montréal	244	254	96,1	102	127	80,3	38	163	23,3
Centre-du-Québec	50	50	100,0	8	13	61,5	3	7	42,9
TOTAL	1 396	1 514	92,2	565	686	82,4	277	968	28,6

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 15 145 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (44,0 %) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (42,9 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (53,9 %) des 5 459 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 28,7 % ont un DEC et 7,5 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire, soit 51,5 % des 3 915 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 30,0 % sont titulaires d'un DEC et 7,4 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau 5.9

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	47,4	26,7	2,4	11,3	10,2	0,0	0,0	1,9	371
Saguenay–Lac-Saint-Jean	57,6	27,4	1,5	7,8	3,9	0,0	0,0	1,9	592
Capitale-Nationale	57,9	28,1	1,7	3,5	7,1	0,0	0,4	1,4	1 424
Mauricie	54,8	30,4	0,9	3,7	5,4	0,4	0,4	4,1	540
Estrie	55,0	31,7	1,0	5,5	5,5	0,0	0,3	1,0	764
Montréal	34,4	47,6	7,8	1,9	5,2	0,2	1,8	1,0	3 532
Outaouais	35,6	52,8	0,8	1,8	4,4	2,9	0,9	0,8	657
Abitibi-Témiscamingue	35,7	44,3	6,9	3,6	4,9	1,6	0,0	3,0	305
Côte-Nord	38,4	55,5	0,0	5,2	0,9	0,0	0,0	0,0	211
Nord-du-Québec	2,6	95,3	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	191
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	32,5	59,1	3,2	2,6	1,3	0,0	0,0	1,3	154
Chaudière-Appalaches	65,4	22,3	0,7	5,4	5,1	0,0	0,0	1,2	948
Laval	43,4	42,0	6,6	2,4	4,7	0,0	0,7	0,2	572
Lanaudière	44,4	48,0	1,8	3,6	1,4	0,0	0,4	0,5	782
Laurentides	45,7	46,6	3,0	1,8	1,7	0,4	0,4	0,3	997
Montérégie	38,2	53,5	3,1	1,5	2,5	0,2	0,7	0,3	2 608
Centre-du-Québec	50,7	39,2	1,2	3,8	3,0	0,0	0,0	2,0	497
TOTAL	44,0	42,9	3,6	3,2	4,3	0,3	0,7	1,0	15 145

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	73,4	20,3	0,0	2,5	3,8	0,0	0,0	0,0	79
Capitale-Nationale	46,9	40,6	1,4	3,4	6,8	0,0	0,7	0,2	414
Mauricie	76,0	20,0	0,0	2,0	2,0	0,0	0,0	0,0	50
Estrie	54,5	34,5	1,8	1,8	5,5	1,8	0,0	0,0	55
Montréal	17,2	58,7	11,6	1,2	7,6	0,4	3,1	0,2	2 144
Outaouais	32,9	52,9	1,8	2,4	3,5	2,4	3,5	0,6	170
Abitibi-Témiscamingue	30,0	70,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	50,0	S. O.	S. O.	50,0	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	2
Chaudière-Appalaches	47,4	44,5	1,5	2,9	3,6	0,0	0,0	0,0	137
Laval	19,4	51,9	15,0	3,9	6,3	0,5	2,8	0,2	432
Lanaudière	36,3	54,3	4,6	0,8	2,5	0,0	0,8	0,8	394
Laurentides	36,9	52,8	6,3	0,3	2,8	0,0	1,0	0,0	398
Montérégie	30,0	58,9	3,7	1,1	4,4	0,1	1,5	0,3	1 071
Centre-du-Québec	56,0	35,0	1,0	2,0	4,0	0,0	1,0	1,0	100
TOTAL	28,7	53,9	7,5	1,6	5,6	0,3	2,1	0,3	5 459

Tableau 5.11

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	61,5	30,8	0,0	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	13
Saguenay–Lac-Saint-Jean	65,0	21,0	0,0	1,0	9,0	1,0	2,0	1,0	100
Capitale-Nationale	44,2	40,4	1,5	4,8	8,1	0,0	0,3	0,8	396
Mauricie	56,5	30,4	0,0	0,0	13,0	0,0	0,0	0,0	46
Estrie	34,4	29,5	3,3	6,6	19,7	0,0	3,3	3,3	61
Montréal	20,1	53,4	13,6	1,3	7,4	0,3	3,5	0,4	1 445
Outaouais	48,8	38,0	1,7	2,5	5,0	2,5	1,7	0,0	121
Abitibi-Témiscamingue	63,3	10,0	13,3	0,0	3,3	0,0	0,0	10,0	30
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Chaudière-Appalaches	50,0	39,2	3,1	2,3	5,4	0,0	0,0	0,0	130
Laval	20,6	59,2	10,3	2,6	5,5	0,6	1,0	0,3	311
Lanaudière	31,7	57,5	4,1	4,5	0,5	1,4	0,5	0,0	221
Laurentides	35,5	56,6	4,7	0,4	2,9	0,0	0,0	0,0	279
Montérégie	27,6	60,3	3,0	2,6	3,8	0,1	1,9	0,7	735
Centre-du-Québec	40,7	55,6	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	27
TOTAL	30,0	51,5	7,4	2,2	6,0	0,4	1,9	0,5	3 915

S. O. N'a pas lieu de figurer

Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²¹, du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et dans les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d’années d’expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et aussi au sein de l’entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2017, on comptait 801 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE qui ne détiennent pas d’agrément de BC (CPE), 143 dans les CPE qui ont un agrément de BC (CPE-BC) et 13 dans les BC dont l’agrément est détenu par une entreprise autre qu’un CPE, pour un total de 957 DG.

Quant aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 869 membres du personnel dans cette catégorie, dont 599 dans les CPE, 266 dans les CPE-BC et quatre dans les BC (tableau 5.12). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l’installation ou à la coordination du BC : 314 (52,3 %) postes de direction adjointe d’une installation dans les CPE, 114 (42,9 %) postes de direction adjointe d’une installation des CPE et 67 (25,2 %) postes de direction adjointe d’un BC dans les CPE-BC, alors que l’on cumule trois postes de direction adjointe d’un BC dans ces derniers (tableau 5.12).

Les DG ont en moyenne entre 13 et 17 ans d’expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.12). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,9 ans d’expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 15,5 et ceux des BC, 13,1. Le nombre moyen d’années d’expérience est plus faible dans les postes de direction adjointe et varie de 7,0 à 10,8 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l’écart entre le nombre moyen d’années d’expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l’entreprise de services de garde actuelle se situe entre 2 et 4 ans en CPE et en CPE-BC, ce qui permet de conclure qu’une bonne part de l’expérience de travail a été acquise au sein de l’entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l’écart est plus grand, soit de 5,8 ans pour les DG et de 4,0 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²¹ L’information n’a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.12

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	801	143	13
Direction adjointe à l'administration	132	48	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	314	114	S. O.
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	67	3
Direction adjointe à la pédagogie	112	26	0
Autres types de direction adjointe	41	11	1
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,9	15,5	13,1
Direction adjointe	10,8	10,4	7,0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,8	13,0	7,3
Direction adjointe	8,7	8,7	3,0

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.13

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	262	89	31	14	2
CPE-BC	46	46	27	8	3
BC	4	0	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	312	135	58	22	5
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	312	270	174	88	26*

**Un CPE a cinq membres du personnel dans la direction adjointe, un autre CPE en a six et trois CPE-BC ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe.*

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.14) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.15) œuvrant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.

Ainsi, à partir du tableau 5.14, on apprend que plus de sept DG sur dix (71,5 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 30,5 %, baccalauréat : 17,7 %). Près des deux tiers des DG (63,8 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 25,4 %, AEC : 10,5 %) ou universitaire (baccalauréat : 15,1 %). Quant aux 46,7 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (16,0 %) et, dans une moindre mesure d'un DEC (10,0 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.15), une majorité d'entre eux (72,0 %) possède un diplôme lié à l'éducation et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 29,8 %, AEC : 14,4 %) ou universitaire (certificat : 13,9 %, baccalauréat : 11,3 %). Plus de la moitié (53,6 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 27,5 % des cas. Enfin, le tiers des membres de la direction adjointe (34,3 %) possède un diplôme lié à un autre domaine et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (9,1 %) ou d'un DEC (8,7 %).

Tableau 5.14

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et de directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	232	38	3	273	28,5
	Attestation d'études collégiales (AEC)	33	2	0	35	3,7
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	0	0	8	0,8
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	78	10	1	89	9,3
	Certificat universitaire	237	48	7	292	30,5
	Programme court universitaire	19	2	0	21	2,2
	Baccalauréat	146	23	1	170	17,7
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	12	4	0	16	1,7
	Maîtrise	36	16	1	53	5,5
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	276	65	6	347	36,2
	Attestation d'études collégiales (AEC)	88	12	1	101	10,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	7	0	0	7	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	205	36	2	243	25,4
	Certificat universitaire	78	9	1	88	9,2
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,7
	Baccalauréat	124	18	3	145	15,1
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	5	0	0	5	0,5
	Maîtrise	13	1	0	14	1,5
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	438	69	4	511	53,3
	Diplôme d'études secondaires (DES)	33	9	0	42	4,4
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	9	3	0	12	1,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	6	0	24	2,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	1	0	10	1,0
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	84	8	4	96	10,0
	Certificat universitaire	59	14	0	73	7,6
	Programme court universitaire	7	4	1	12	1,3
	Baccalauréat	123	26	4	153	16,0
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	8	1	0	9	0,9
	Maîtrise	13	2	0	15	1,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		802	143	13	958	100,0

Tableau 5.15

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2017

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et de directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	281	122	1	404	46,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	26	10	0	36	4,1
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	1	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	45	23	0	68	7,8
	Certificat universitaire	166	70	3	239	27,5
	Programme court universitaire	14	5	0	19	2,2
	Baccalauréat	52	29	0	81	9,3
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	3	3	0	6	0,7
	Maîtrise	4	3	0	7	0,8
	Doctorat	0	0	0	0	0,0
TOTAL		600	266	4	870	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	150	93	1	244	28,0
	Attestation d'études collégiales (AEC)	86	38	1	125	14,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	3	0	9	1,0
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	186	72	1	259	29,8
	Certificat universitaire	91	29	1	121	13,9
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,8
	Baccalauréat	70	28	0	98	11,3
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	1	0	0	1	0,1
	Maîtrise	4	1	0	5	0,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		600	266	4	870	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	405	164	3	572	65,7
	Diplôme d'études secondaires (DES)	20	8	0	28	3,2
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	4	6	1	11	1,3
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	8	0	26	3,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	4	1	0	5	0,6
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	46	30	0	76	8,7
	Certificat universitaire	41	17	0	58	6,7
	Programme court universitaire	3	3	0	6	0,7
	Baccalauréat	52	27	0	79	9,1
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	0	0	0	0,0
	Maîtrise	6	2	0	8	0,9
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		600	266	4	870	100,0

Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux à ce chapitre traitent de la principale difficulté que les CPE et les garderies ont eue à faire face lorsqu'ils ont dû pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.16, 5.18 et 5.20) et non qualifié (tableaux 5.17, 5.19 et 5.21).

Le tableau 5.16 montre que plus de la moitié des CPE (55,1 %) affirme n'avoir aucun poste à pourvoir (28,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (26,6 %). Pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent mentionnée s'avère le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde, et les équivalences de formation reconnues, avec 19,5 % des mentions.

Parallèlement, en ce qui a trait au personnel non qualifié dans les CPE (tableau 5.17), les trois quarts (75,6 %) d'entre eux précisent n'avoir aucun poste à pourvoir (55,0 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (20,6 %) et, pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent citée est le fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (15,7 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.18), 43,5 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (27,0 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (16,5 %). Encore ici, la principale difficulté la plus souvent évoquée afin de pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié s'avère le fait que les candidates et les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (32,3 %).

Toujours parmi les garderies subventionnées, le tableau 5.19 montre que 71,2 % affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (36,1 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (35,1 %) et que leur principale difficulté provient du fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (23,3 %).

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 5.20), seulement le tiers d'entre elles (32,2 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (17,2 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (15,0 %). La principale difficulté la plus souvent mentionnée afin de pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié demeure le fait que les candidates et les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (33,4 %). Dans une moindre proportion, on évoque aussi l'absence de candidature (16,0 %) et le fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (13,9 %).

Enfin, le tableau 5.21 montre que 60,5 % des garderies non subventionnées affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (21,2 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (39,3 %). Encore ici, leur principale difficulté provient du fait que les candidates et les candidats n'ont pas les compétences recherchées (33,5 %).

Tableau 5.16

Répartition en pourcentage de CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	22,7	27,3	22,7	4,5	18,2	4,5	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	34,3	5,7	22,9	11,4	22,9	0,0	2,9	35
Capitale-Nationale	32,3	17,2	8,6	12,9	23,7	1,1	4,3	93
Mauricie	36,7	30,0	6,7	3,3	20,0	0,0	3,3	30
Estrie	29,8	40,4	12,8	0,0	10,6	6,4	0,0	47
Montréal	36,7	27,3	4,5	14,6	15,0	1,1	0,7	267
Outaouais	17,6	7,8	15,7	3,9	52,9	2,0	0,0	51
Abitibi-Témiscamingue	9,5	23,8	9,5	14,3	42,9	0,0	0,0	21
Côte-Nord	30,0	25,0	25,0	10,0	10,0	0,0	0,0	20
Nord-du-Québec	13,0	26,1	26,1	13,0	17,4	4,3	0,0	23
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	23,1	15,4	15,4	30,8	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	25,0	29,5	25,0	9,1	11,4	0,0	0,0	44
Laval	28,2	43,6	2,6	5,1	20,5	0,0	0,0	39
Lanaudière	25,6	46,2	7,7	10,3	5,1	5,1	0,0	39
Laurentides	20,8	35,8	17,0	7,5	13,2	1,9	3,8	53
Montréal	23,7	20,9	12,2	18,7	21,6	2,2	0,7	139
Centre-du-Québec	25,0	45,8	12,5	0,0	16,7	0,0	0,0	24
TOTAL	28,5	26,6	11,3	11,4	19,5	1,7	1,1	960

Tableau 5.17

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur					Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	54,5	9,1	4,5	31,8	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54,3	11,4	25,7	8,6	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	59,1	11,8	7,5	19,4	2,2	0,0	93
Mauricie	56,7	16,7	10,0	10,0	3,3	3,3	30
Estrie	68,1	19,1	2,1	8,5	2,1	0,0	47
Montréal	59,9	21,7	2,2	14,6	1,1	0,4	267
Outaouais	39,2	33,3	5,9	21,6	0,0	0,0	51
Abitibi-Témiscamingue	42,9	19,0	4,8	28,6	4,8	0,0	21
Côte-Nord	45,0	25,0	10,0	20,0	0,0	0,0	20
Nord-du-Québec	30,4	4,3	34,8	26,1	4,3	0,0	23
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	30,8	7,7	23,1	38,5	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	59,1	11,4	18,2	11,4	0,0	0,0	44
Laval	56,4	33,3	2,6	7,7	0,0	0,0	39
Lanaudière	53,8	33,3	5,1	7,7	0,0	0,0	39
Laurentides	62,3	20,8	3,8	11,3	1,9	0,0	53
Montréal	48,9	22,3	7,9	19,4	0,7	0,7	139
Centre-du-Québec	58,3	33,3	4,2	4,2	0,0	0,0	24
TOTAL	55,0	20,6	7,2	15,7	1,1	0,3	960

Tableau 5.18

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	0	0	100	0	0	0	0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25	12,5	50	0	12,5	0	0	8
Capitale-Nationale	14	1,8	26,3	7	49,1	1,8	0	57
Mauricie	60	40	0	0	0	0	0	5
Estrie	-	-	20	20	60	0	0	5
Montréal	36,5	15,3	8,7	13,5	24	0,7	1,4	288
Outaouais	12	16	12	8	52	0	0	25
Abitibi-Témiscamingue	100	0	0	0	0	0	0	1
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	100	0	0	0	0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	21,1	10,5	31,6	0	0	19
Laval	36,5	21,2	1,9	9,6	30,8	0	0	52
Lanaudière	20,5	22,7	9,1	13,6	34,1	0	0	44
Laurentides	16,7	19	2,4	19	42,9	0	0	42
Montréal	17,8	20,9	7,8	14	38,8	0,8	0	129
Centre-du-Québec	7,7	30,8	15,4	15,4	30,8	0	0	13
TOTAL	27	16,5	10,4	12,6	32,3	0,6	0,6	690

S. O. N'a pas lieu de figurer

Tableau 5.19

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	0	0	100	0	0	0	0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25	12,5	50	0	12,5	0	0	8
Capitale-Nationale	14	1,8	26,3	7	49,1	1,8	0	57
Mauricie	60	40	0	0	0	0	0	5
Estrie	-	-	20	20	60	0	0	5
Montréal	36,5	15,3	8,7	13,5	24	0,7	1,4	288
Outaouais	12	16	12	8	52	0	0	25
Abitibi-Témiscamingue	100	0	0	0	0	0	0	1
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	100	0	0	0	0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	21,1	10,5	31,6	0	0	19
Laval	36,5	21,2	1,9	9,6	30,8	0	0	52
Lanaudière	20,5	22,7	9,1	13,6	34,1	0	0	44
Laurentides	16,7	19	2,4	19	42,9	0	0	42
Montréal	17,8	20,9	7,8	14	38,8	0,8	0	129
Centre-du-Québec	7,7	30,8	15,4	15,4	30,8	0	0	13
TOTAL	27	16,5	10,4	12,6	32,3	0,6	0,6	690

S. O. N'a pas lieu de figurer

Tableau 5.20

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur							Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Les candidat(e)s ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Difficulté à trouver des candidat(e)s qui acceptent un salaire moindre que les CPE	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	50	0	0	0	50	0	0	0	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	22,2	16,7	11,1	11,1	38,9	0	0	0	18
Capitale-Nationale	6,7	6,7	13,3	11,1	58,9	0	3,3	0	90
Mauricie	0	22,2	0	0	55,6	0	11,1	11,1	9
Estrie	41,2	11,8	17,6	0	23,5	0	5,9	0	17
Montréal	23,9	17,7	13,7	16,8	22,8	0,2	3,5	1,3	452
Outaouais	12,5	10	15	15	42,5	0	5	0	40
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	25	75	0	0	0	4
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Chaudière-Appalaches	11,1	3,7	25,9	11,1	48,1	0	0	0	27
Laval	18,3	7,3	24,4	15,9	30,5	1,2	2,4	0	82
Lanaudière	9,1	15,9	9,1	18,2	38,6	2,3	4,5	2,3	44
Laurentides	12,9	27,4	11,3	4,8	41,9	0	1,6	0	62
Montérégie	7,1	15,3	23,5	12,4	37,6	0	3,5	0,6	170
Centre-du-Québec	28,6	0	14,3	0	57,1	0	0	0	7
TOTAL	17,2	15	16	13,9	33,4	0,3	3,3	0,9	1 026

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.21

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté	Absence de candidature	Les candidat(e)s n'ont pas les compétences recherchées	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel	Difficulté à trouver des candidat(e)s qui acceptent un salaire moindre que les CPE	Autre difficulté	
	%	%	%	%	%	%	%	
Bas-Saint-Laurent	50	25	0	25	0	0	0	4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	38,9	38,9	5,6	16,7	0	0	0	18
Capitale-Nationale	10	38,9	6,7	42,2	1,1	1,1	0	90
Mauricie	33,3	55,6	11,1	0	0	0	0	9
Estrie	41,2	35,3	5,9	17,6	0	0	0	17
Montréal	25,4	36,9	2,9	32,1	0,7	0,2	1,8	452
Outaouais	20	42,5	5	32,5	0	0	0	40
Abitibi-Témiscamingue	0	50	0	50	0	0	0	4
Côte-Nord	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Nord-du-Québec	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0
Chaudière-Appalaches	14,8	33,3	3,7	48,1	0	0	0	27
Laval	26,8	36,6	3,7	32,9	0	0	0	82
Lanaudière	22,7	47,7	0	25	0	2,3	2,3	44
Laurentides	14,5	51,6	8,1	25,8	0	0	0	62
Montréal	12,9	41,2	5,3	38,8	0	1,8	0	170
Centre-du-Québec	0	14,3	0	85,7	0	0	0	7
TOTAL	21,2	39,3	4,1	33,5	0,4	0,6	0,9	1 026

S. O. N'a pas lieu de figurer.

Chapitre 6.

Responsable d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou des assistants. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, les révocations ou les non-renouvellements de la reconnaissance des RSG, la quatrième, sur les mandats des BC et la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

Responsables d'un service de garde en milieu familial, assistantes et assistants

Au 31 mars 2017, on comptait au total 14 138 personnes RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 BC répondants. Parmi les 13 479 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (13 437, soit 99,7 %), alors que 42 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 683 personnes RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, dont la majorité a des places subventionnées (662, soit 96,9 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe, il s'avère que 99,4 % sont des femmes (14 060), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (78). Par ailleurs du côté des 4 558 assistantes et assistants, on compte 3 221 femmes et 1 337 hommes; les femmes représentent donc 70,7 % de l'ensemble (données non présentées).

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, 114 personnes RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²². Parallèlement, durant la même période, 300 personnes RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre²³ (données non présentées).

²² Articles 69 à 71 du RSGEE.

²³ Articles 68 et 69 du RSGEE.

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2017, 125 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés²⁴ et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

Tableau 6.1

Nombre de personnes RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2017

Région administrative	Nombre de personnes RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de personnes RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	497	461	461	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	637	596	594	2
Capitale-Nationale	1 117	1 063	1 059	4
Mauricie	478	458	457	1
Estrie	674	645	644	1
Montréal	1 900	1 818	1 814	4
Outaouais	788	742	738	4
Abitibi-Témiscamingue	341	323	323	0
Côte-Nord	230	219	217	2
Nord-du-Québec	30	30	30	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	240	224	224	0
Chaudière-Appalaches	995	953	952	1
Laval	759	715	710	5
Lanaudière	928	900	895	5
Laurentides	1 134	1 086	1 078	8
Montréal	2 833	2 709	2 704	5
Centre-du-Québec	557	537	537	0
TOTAL	14 138	13 479	13 437	42

Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des personnes RSG, soit 11 065 ou 82,1 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval

²⁴ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

et de Lanaudière affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble, soit de 10,1. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

Tableau 6.2

Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 20 au 26 mars 2017

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	2	7	5	46	30	358	6	4	1	0	2	9,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	2	45	90	449	6	1	0	0	3	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	4	17	63	212	732	25	3	0	1	6	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	0	3	35	411	5	1	1	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	3	4	38	104	466	14	7	1	2	5	9,9
Montréal	52	5	3	3	5	4	24	33	1 638	21	21	1	3	5	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	0	6	24	683	16	5	0	3	5	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	3	13	40	77	180	7	2	0	1	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	1	1	13	11	191	1	1	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	1	0	5	5	18	1	0	0	0	0	9,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	18	24	182	0	0	0	0	0	9,9
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	3	17	80	816	27	8	1	0	0	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	605	55	38	8	5	2	10,1
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	12	45	743	47	31	9	6	7	10,1
Laurentides	8	1	2	1	3	2	41	73	849	49	22	13	11	11	10,0
Montréal	1	0	0	0	2	5	65	122	2 315	116	39	18	14	12	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	23	56	429	22	5	2	0	0	9,9
TOTAL	62	6	5	6	31	56	460	1 022	11 065	418	188	55	46	59	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « 6 heures et moins », et 12,5 heures pour la « plus de 12 heures ».

Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 14 138 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017. On note que parmi l'ensemble des 1 899 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 030 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (729 suspensions). En moyenne, neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 729 suspensions à la demande de la RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, quatre sur dix (41,2 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans un peu plus du quart des cas (25,7 %), la durée de la suspension a été de 6 à moins de 12 mois, dans 18,4 % des cas, elle a été de moins de 3 mois et, dans 14,8 % des cas, elle a été de 3 à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, les révocations et les non-renouvellements, en vertu de l'article 75 du RSGEE, sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, des révocations et des non-renouvellements, 4,9 % sont liés à l'article 75. Parmi les 120 avis d'intention de suspension, 58 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 30 qui ont eu lieu sur les 42 avis. Enfin, on note 5 non-renouvellements pour 13 avis d'intention (données non présentées).

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2016-2017, on compte 44 suspensions et 3 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	4	0	0	0	1	0	1	0	55	53	109
Saguenay-Lac-Saint-Jean	22	0	1	0	1	0	2	1	35	35	73
Capitale-Nationale	1	1	3	1	1	1	5	0	146	49	203
Mauricie	3	0	1	2	0	0	1	0	49	22	74
Estrie	8	6	4	3	2	0	3	1	42	22	77
Montréal	9	6	8	3	4	1	3	0	84	84	181
Outaouais	15	14	6	5	1	1	6	0	54	48	128
Abitibi-Témiscamingue	3	4	1	1	0	0	2	0	35	23	65
Côte-Nord	3	0	0	0	0	0	0	0	13	13	26
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	14	16	30
Chaudière-Appalaches	4	5	2	0	0	0	3	0	65	52	125
Laval	2	1	0	0	0	0	7	0	33	28	69
Lanaudière	12	4	5	2	2	1	3	0	62	39	111
Laurentides	16	5	2	4	1	1	2	0	77	54	143
Montréal	18	12	8	9	0	0	6	1	220	165	413
Centre-du-Québec	0	0	1	0	0	0	0	0	41	26	67
TOTAL	120	58	42	30	13	5	44	3	1 030	729	1 899

* Le total exclut les avis d'intention.

Mandat du bureau coordonnateur

Les informations présentées au tableau 6.4 permettent de répartir le temps consacré en moyenne par les BC, selon leurs observations, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. On y apprend qu'en moyenne plus ou moins le cinquième de leur temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (21,4 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (18,6 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à l'administration du BC (16,8 %) ou à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (16,0 %). Enfin, un peu plus du dixième de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (11,5 %).

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les bureaux coordonnateurs à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,4
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	18,6
Administration du BC	16,8
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	16,0
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	11,5
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,2
Information aux parents	3,7
Traitement des plaintes	3,4
Autre	1,3
TOTAL	100,0

Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,9 visites. Selon le Règlement, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

En vertu du même article, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 affiche également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 572	497	3,2	10	238
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 870	637	2,9	8	141
Capitale-Nationale	3 390	1 117	3,0	71	250
Mauricie	1 431	478	3,0	24	83
Estrie	1 851	674	2,7	15	41
Montréal	5 287	1 900	2,8	67	607
Outaouais	2 248	788	2,9	31	173
Abitibi-Témiscamingue	996	341	2,9	2	6
Côte-Nord	687	230	3,0	3	51
Nord-du-Québec	100	30	3,3	0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	677	240	2,8	9	35
Chaudière-Appalaches	2 974	995	3,0	54	157
Laval	2 331	759	3,1	14	105
Lanaudière	2 721	928	2,9	26	152
Laurentides	3 262	1 134	2,9	32	177
Montréal	8 400	2 833	3,0	87	501
Centre-du-Québec	1 647	557	3,0	6	50
TOTAL	41 444	14 138	2,9	459	2 767

Plaintes reçues envers des responsables de services de garde en milieu familial

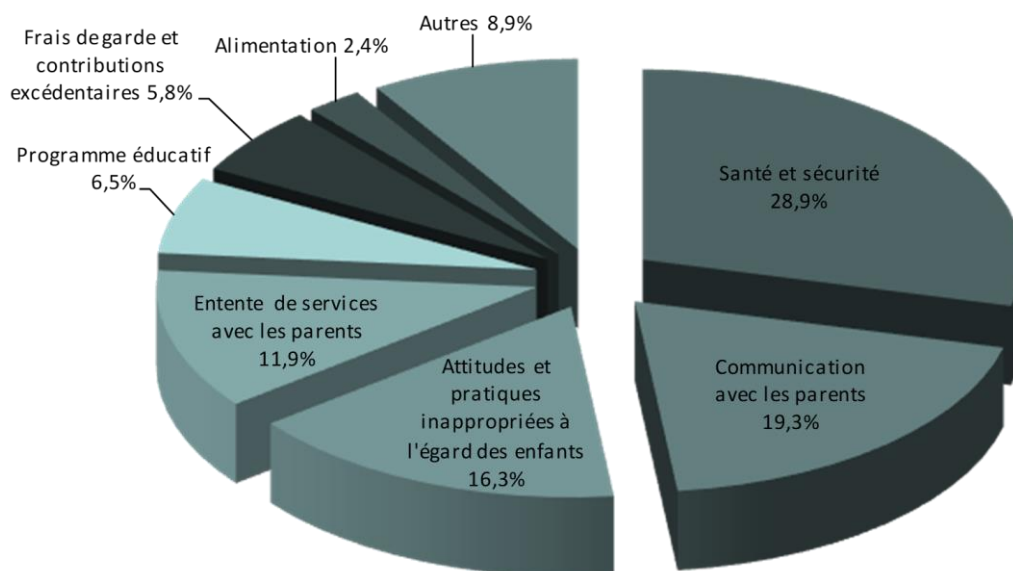
Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, 722 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 443, soit un peu plus de six plaintes sur dix étaient fondées (61,4 %) et 384 ont mené à une ou des visites (53,2 %). Par ailleurs, 306 plaintes (42,4 %) ont été traitées par le CA et 247 plaintes (34,2 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 9,1 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. En tout, 76,4 % des plaintes sont de quatre types. Selon le graphique 6.1, la nature de la plainte la plus évoquée était liée à la santé et la sécurité (28,9 %), suivi

d'une plainte à propos de la communication avec les parents (19,3 %), concernant les attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (16,3 %) et, enfin, par rapport aux ententes de services avec les parents (11,9 %).

Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la raison



Manquements observés chez les responsables de services de garde en milieu familial

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux personnes répondantes des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 est la catégorie la moins souvent observée, selon leurs observations. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

On y voit tout d'abord que concernant les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires, ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 95,6 % et 93,1 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien, ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 87,5 % et 78,7 % des cas. Viennent ensuite des manquements liés à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (73,1 %), aux fiches

d'inscription et d'assiduité (70,6 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (55,0 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements liés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (41,2 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (23,7 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	95,6 %	0,6 %	1,3 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	4,4 %
Communication avec les parents	93,1 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %	1,9 %	1,3 %	6,9 %
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	76,3 %	1,3 %	1,9 %	4,4 %	5,6 %	10,6 %	23,7 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la personne RSG	58,8 %	1,9 %	5,6 %	7,5 %	10,0 %	16,3 %	41,2 %
Conditions de la reconnaissance	45,0 %	11,9 %	8,1 %	11,3 %	11,9 %	11,9 %	55,0 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	29,4 %	13,1 %	15,6 %	10,6 %	21,9 %	9,4 %	70,6 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	26,9 %	13,1 %	12,5 %	22,5 %	12,5 %	12,5 %	73,1 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	21,3 %	13,8 %	24,4 %	16,3 %	12,5 %	11,9 %	78,7 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	12,5 %	39,4 %	18,1 %	15,0 %	10,6 %	4,4 %	87,5 %
Autre (première mention)	79,4 %	3,8 %	10,0 %	1,9 %	1,3 %	3,8 %	20,6 %
Autre (deuxième mention)	90,6 %	0,6 %	0,0 %	4,4 %	2,5 %	1,9 %	9,4 %

Note : le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Quant aux manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), ceux liés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien font absence de mention dans 90,0 % des cas, tout comme ceux liés à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (87,5 %), aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (85,0 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (80,6 %), aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (75,0 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (70,6 %) qui s'avèrent les moins souvent cités. Alors que les plus souvent ordonnés entre 1 et 5 sont les manquements liés au programme éducatif ou à des attitudes et des pratiques à l'égard des enfants (mentionnés dans 37,5 % des cas), à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (35,6 %), ainsi qu'aux communications avec les parents (31,9 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	90,0 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	1,9 %	1,9 %	10,0 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	87,5 %	0,6 %	3,8 %	2,5 %	2,5 %	3,1 %	12,5 %
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	85,0 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	2,5 %	15,0 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	80,6 %	4,4 %	2,5 %	1,9 %	10,0 %	0,6 %	19,4 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	75,0 %	6,9 %	5,6 %	4,4 %	4,4 %	3,8 %	25,0 %
Conditions de la reconnaissance	70,6 %	11,9 %	6,3 %	2,5 %	3,8 %	5,0 %	29,4 %
Communication avec les parents	68,1 %	10,6 %	8,1 %	6,9 %	3,8 %	2,5 %	31,9 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	64,4 %	13,1 %	6,9 %	10,0 %	1,9 %	3,8 %	35,6 %
Programme éducatif (incluant les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	62,5 %	12,5 %	11,9 %	8,1 %	1,9 %	3,1 %	37,5 %
Autre (première mention)	91,9 %	1,3 %	3,1 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %	8,1 %
Autre (deuxième mention)	98,8 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,0 %	1,2 %

Note : le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

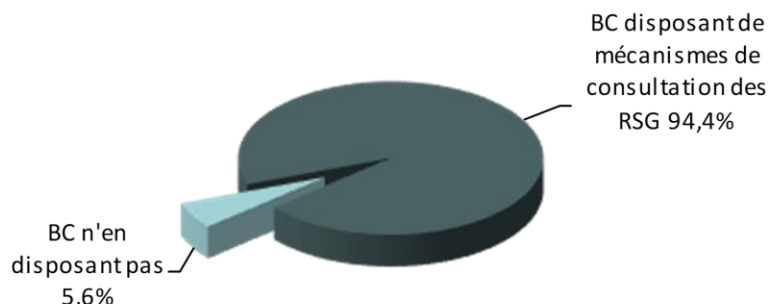
** Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.*

Mécanismes de consultation des responsables de services de garde en milieu familial

Quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Ainsi, on apprend que 94,4 % des BC affirment disposer de tels mécanismes (graphique 6.2). De son côté, le graphique 6.3 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé s'avère les consultations par courriel (1 839 fois), suivi de loin par des portails informatiques (764 fois), des forums de discussion (301 fois) et des rencontres du comité consultatif (213 fois). Dans une moindre mesure, des cafés-rencontres ou des réunions (27 fois), des conférences téléphoniques (19 fois), des sondages (13 fois) ou le courrier (4 fois) ont aussi été utilisés comme mécanismes de consultation des RSG.

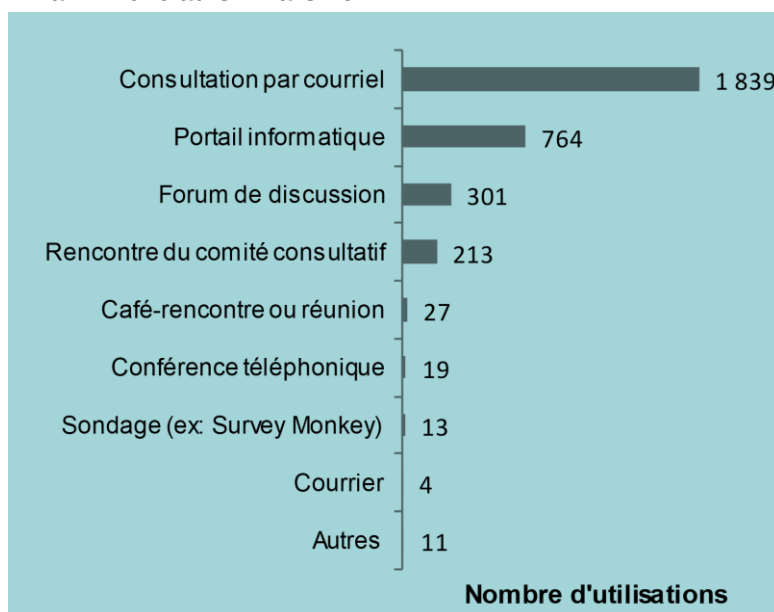
Graphique 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Graphique 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC²⁵, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des responsables de services de garde en milieu familial

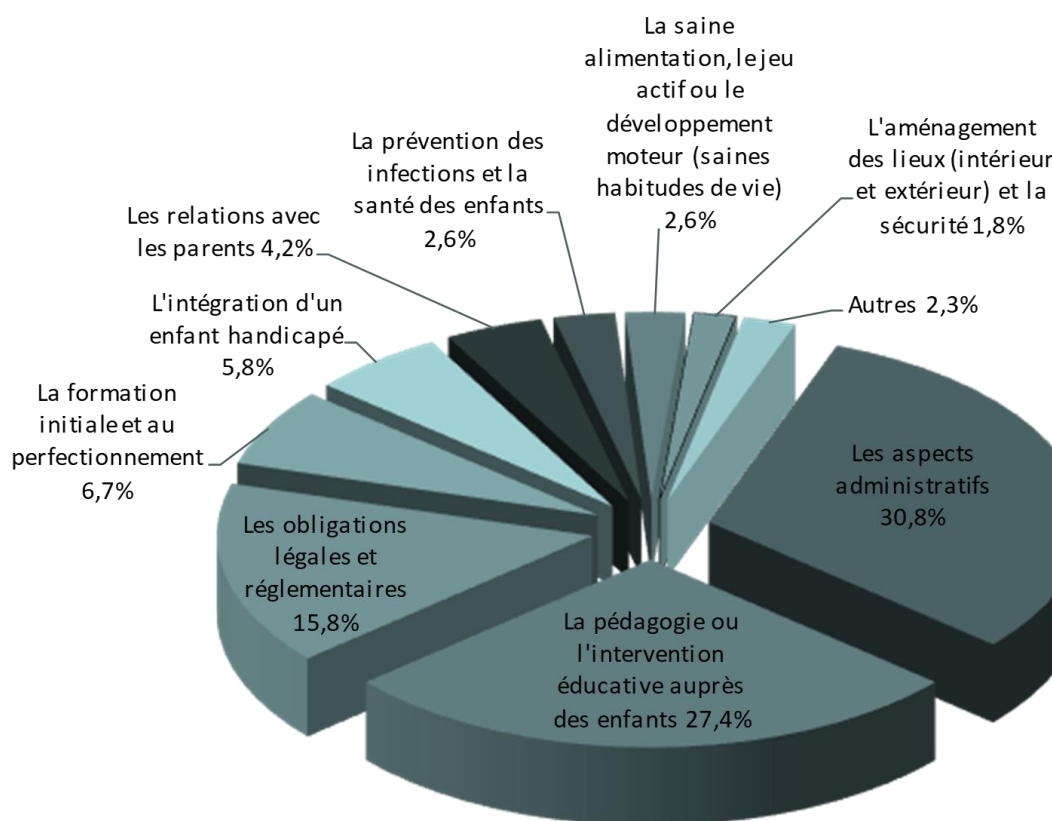
Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demande de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 193 167 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, ce qui représente une moyenne de 1 207 demandes par BC. Les BC ont répondu à 190 407 demandes, soit 98,6 % du total. De ce nombre, 11,5 % (21 880 demandes) ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

²⁵ Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

Le graphique 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, près des trois quarts des demandes (74,0 %) se classent en trois catégories : les aspects administratifs (30,8 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,4 %) et les obligations légales et réglementaires (15,8 %).

Graphique 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, selon la thématique



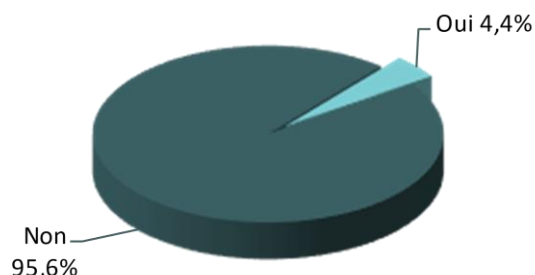
Activités de soutien pédagogique et technique proposées par le bureau coordonnateur

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 4,4 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG offerte par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.5), et 85,6 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Tous les BC concernés (100 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.5). Quant aux formations pour des activités de perfectionnement de six heures, près de huit BC sur dix, soit 78,1 %, exigent des frais (graphique 6.6).

Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2016-2017 (n = 7)

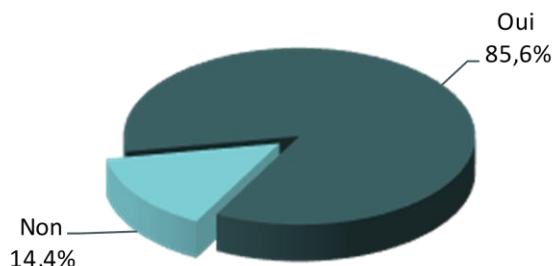
De 1 à 20 heures	28,6 %
De 21 à 44 heures	28,6 %
45 heures et plus	42,8 %

Frais pour ces formations (n = 7)

Oui	100,0 %
Non	0,0 %

Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2016-2017 (n = 137)

De 1 à 20 heures	59,9 %
De 21 à 44 heures	31,4 %
45 heures et plus	8,8 %

Frais pour ces formations (n = 137)

Oui	78,1 %
Non	21,9 %

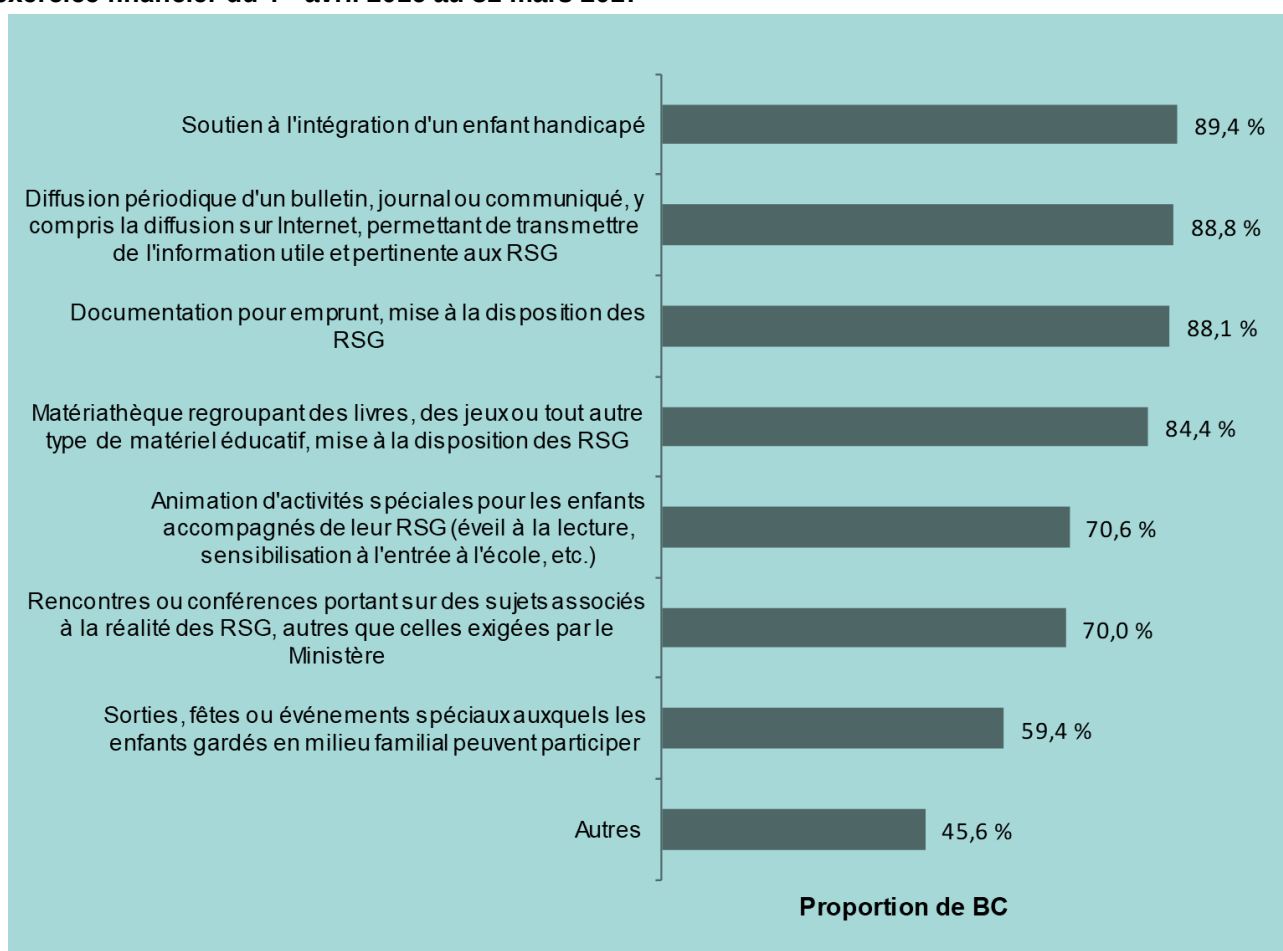
Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement dans lesquelles le personnel de soutien pédagogique et technique a été impliqué entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

Ainsi, on apprend que dans 73,1 % des BC le personnel a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que dans 66,9 % des BC, le personnel a offert à des RSG des activités de mobilisation d'accompagnement. Enfin, 18,1 % des BC précisent que le personnel de soutien pédagogique et technique n'a été impliqué dans aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, grande forme* (données non présentées).

Un dernier graphique à ce chapitre dévoile que près de neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (89,4 %), de la diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (88,8 %) et de la documentation pour emprunt (88,1 %). Plus de huit BC sur dix (84,4 %) mettent également à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Sept BC sur dix offrent également de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (70,6 %) et des rencontres ou des conférences portant sur des sujets liés à la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (70,0 %). Enfin, près de six BC sur dix (59,4 %) organisent des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer, alors que 45,6 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Graphique 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017



Annexe I :
Rapports d'activités des CPE de l'année
financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ **Numéro du CPE :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :



Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2017.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.1 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

année	mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

1.5. Au cours de l'exercice financier 2016-2017, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

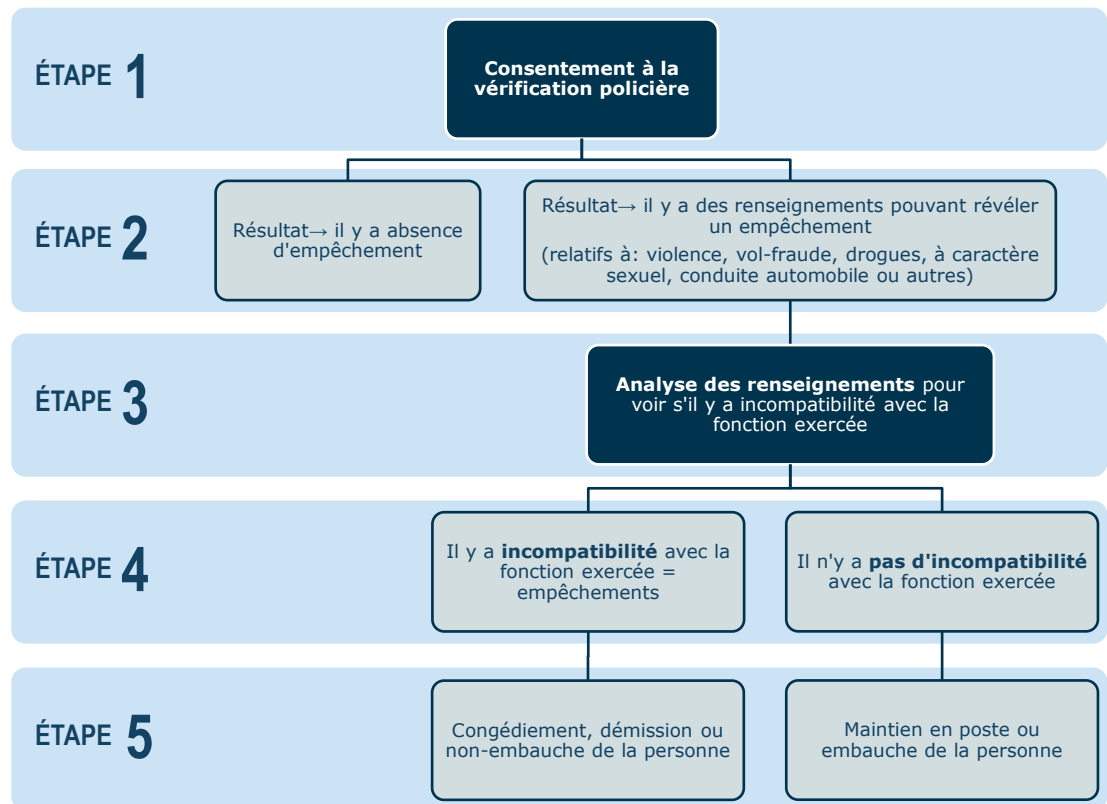
- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur ou des membres du conseil d'administration** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

2.3. En date du 31 mars 2017, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
☐ interne (autre que le conseil d'administration)
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), **qui ont été retenus** pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

3.1. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

3.2. Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-il demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES
PAGES 7 À 12 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE
FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4. à 12. : _____

- 4.** Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

- ☐ Oui
☐ Non

USAGERS

- 5.** Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

- 6.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période du **20 au 26 mars 2017**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2016 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, précisez :

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période du **20 au 26 mars 2017**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.

- ⇒ Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

8.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	
Une autre région administrative que celle de l'installation	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, pour cette installation.

Aucun de ces services ☐ ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	☐	☐
• Le dimanche uniquement	☐	☐
• Les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun enfant.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
• Le samedi uniquement	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement	
• Les deux jours (samedi et dimanche)	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	
Programme particulier offert à la demi-journée	
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 10.** Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2017, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
☐ Par groupes d'âge définis
☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ET
- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE)
 - ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

- 11.** Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2017, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études ?

- ☐ Oui
☐ Non ⇨ Passez à la question 12.

- 11.1.** Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
☐ Non

- 11.2.** Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.

- ☐ Aucun soutien
☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
☐ Autre type de soutien (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

11.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- ☐ Réseau de la santé
☐ Fonction publique
☐ Réseau de l'éducation
☐ Entreprise privée
☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
☐ Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **20 au 26 mars 2017**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Suite de la question 11.3.**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et</u> <u>étudie</u> dans le milieu (nombre)
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	☐	☐			

D. Entreprise privéeNombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :**

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaireNombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :**

11.4. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 20 au 26 mars 2017** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65</i>)		

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

12.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSGEE (voir question 12) **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*¹ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	
Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien	
Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	
Dispositions transitoires et droit acquis	

1. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

13. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- ☐ Accueillir la petite enfance
- ☐ Anna Pinelli
- ☐ Apprendre c'est un beau jeu
- ☐ Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- ☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- ☐ Approche par projets / L'activité projet
- ☐ Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- ☐ Head Start
- ☐ High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- ☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- ☐ Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- ☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- ☐ Reggio Emilia
- ☐ Waldorf / Rudolf Steiner
- ☐ Autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisirs)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

16. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ **N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- ☐ Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- ☐ Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- ☐ Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
- ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

18.1. Indiquez le nombre de membres du personnel (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Personnel éducateur qualifié			
Personnel éducateur non qualifié			
Autre membre du personnel			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

19. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.
- ✓ Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.1.

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an				11 ans				22 ans			
1 an				12 ans				23 ans			
2 ans				13 ans				24 ans			
3 ans				14 ans				25 ans			
4 ans				15 ans				26 ans			
5 ans				16 ans				27 ans			
6 ans				17 ans				28 ans			
7 ans				18 ans				29 ans			
8 ans				19 ans				30 ans			
9 ans				20 ans				31 ans ou plus			
10 ans				21 ans							

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

20. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

20.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

20.2 Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

21. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 22. à 22.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

22. Cochez si le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- ☐ **Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- ☐ **Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

22.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 22.2.** Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou par des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel			

- ⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____

- 22.3.** Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 22.4.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévus dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès			
Mariage			
Déménagement			
Autre événement (précisez)			

- 22.5.** Indiquez le nombre de **d'autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Suite de la question 23.S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la question 24.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE**24.** En date du 31 mars 2017, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale?**

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2017 ⇒ Passez à la question 25.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2017.La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
 - 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
 - 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**24.1.** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

24.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

24.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

24.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

24.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le **service de garde actuel**.

25. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2017?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2017 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Suite de la question 25.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

25.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

25.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

25.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

25.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

25.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

26. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

26.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

26.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

26.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

26.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

26.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

27. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

27.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

27.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

27.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

27.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

27.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA
VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom	Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire



Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Garderie

Garderie : _____ **Numéro de la garderie :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie : _____

Adresse complète : _____

Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- ☐ La garderie **n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2017.
 ⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.
Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2017, on trouvait :

- ☐ Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- ☐ Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1. Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2017.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

1.1.3. Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire).

1.2.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 :

année

mois

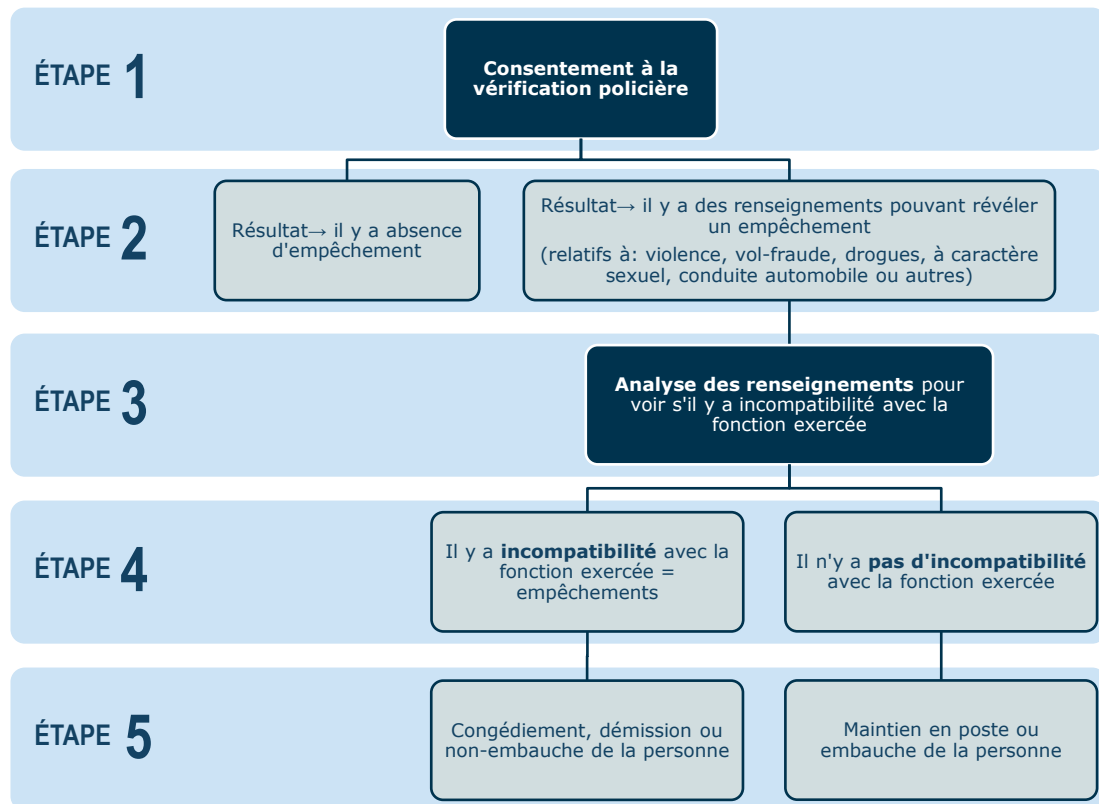
1.2.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel de la garderie ou des propriétaires ou actionnaires** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

2.3. En date du 31 mars 2017, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
 (cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	

3.1. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	

3.2. Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-elle demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- ☐ Oui
☐ Non

USAGERS

5. Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** **selon l'entente de services de garde** en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2016 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

- 6.1. Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2016-2017:

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 6) au cours de la période du **20 au 26 mars 2017** selon leur **fréquentation** indiquée **dans l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

S'il y a des enfants inscrits fréquentant la garderie plus de 5 jours par semaine, précisez : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période du **20 au 26 mars 2017**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.

⇒ Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.

⇒ Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

8.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	
Une autre municipalité que celle de la garderie (<i>dans une même région administrative</i>)	
Une autre région administrative que celle de la garderie	
Nombre total d'enfants (<i>ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 4.</i>)	

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

Aucun de ces services ☐ ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	☐	☐
• Le dimanche uniquement	☐	☐
• Les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
• Le samedi uniquement	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.
• Le dimanche uniquement	
• Les deux jours (samedi et dimanche)	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	
Programme particulier offert à la demi-journée	
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2017, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
- ☐ Par groupes d'âge définis
- ☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- ☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ET
- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie)
 - ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2017, la garderie était-elle considérée comme faisant partie du milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non

11.2. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.

- ☐ Aucun soutien
- ☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- ☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- ☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- ☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- ☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- ☐ Autre type de soutien (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

11.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.*Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

- ✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- ☐ Réseau de la santé
☐ Fonction publique
☐ Réseau de l'éducation
☐ Entreprise privée
☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
☐ Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine du **20 au 26 mars 2017**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 11.3.**C. Réseau de l'éducation**

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	☐	☐			

D. Entreprise privéeNombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :**

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études*(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)*

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaireNombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu : **Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :**

- 11.4.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

- 12.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 20 au 26 mars 2017**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : $35 + 30 = 65$)</i>		

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

12.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié, en conformité avec l'article 22 du RSGEE (case A de la question 11.1), **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*¹ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU de travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	
Diplôme obtenu dans une autre province ou territoire canadien	
Diplôme obtenu hors du Canada (Évaluation comparative des études délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI))	
Dispositions transitoires et droit acquis	

1. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

13. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- ☐ Accueillir la petite enfance
- ☐ Anna Pinelli
- ☐ Apprendre c'est un beau jeu
- ☐ Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- ☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- ☐ Approche par projets / L'activité projet
- ☐ Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- ☐ Head Start
- ☐ High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- ☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- ☐ Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- ☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- ☐ Reggio Emilia
- ☐ Waldorf / Rudolf Steiner
- ☐ Autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisir)
 - ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
 - ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
 - ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
 - ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
 - ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
 - ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
 - ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

16. Entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel, de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ **N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

17. Parmi les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- ☐ Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- ☐ Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- ☐ Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Aucune activité

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

18.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

- ✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.*
- ✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Personnel éducateur qualifié			
Personnel éducateur non qualifié			
Autre membre du personnel			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

19. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.
- ✓ Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.1.

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an				11 ans				22 ans			
1 an				12 ans				23 ans			
2 ans				13 ans				24 ans			
3 ans				14 ans				25 ans			
4 ans				15 ans				26 ans			
5 ans				16 ans				27 ans			
6 ans				17 ans				28 ans			
7 ans				18 ans				29 ans			
8 ans				19 ans				30 ans			
9 ans				20 ans				31 ans ou plus			
10 ans				21 ans							

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

20. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

20.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- ☐ Absence de candidature
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

20.2. Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- ☐ Absence de candidature
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à combler les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 19.2)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

21. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 22. à 22.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

- 22.** Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- ☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- ☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

- 22.1** Indiquez le nombre **de jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.)

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

22.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés de maladie, de récupération ou congés personnels			

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____

22.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

22.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès			
Mariage			
Déménagement			
Autre événement (précisez)			

22.5. Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, , etc. propres aux communautés autochtones, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 23.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

✓ *La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Suite de la question 23.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine question.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

Nom de la garderie

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom	Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

- ☐ Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2016-2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016-2017
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ **Numéro du bureau coordonnateur :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Région administrative : _____

Nombre de places subventionnées : _____

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : _____

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : _____

Type de bureau coordonnateur : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :

année

mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2016, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 1.5.** Au cours de l'exercice financier 2016-2017, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 1.6.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

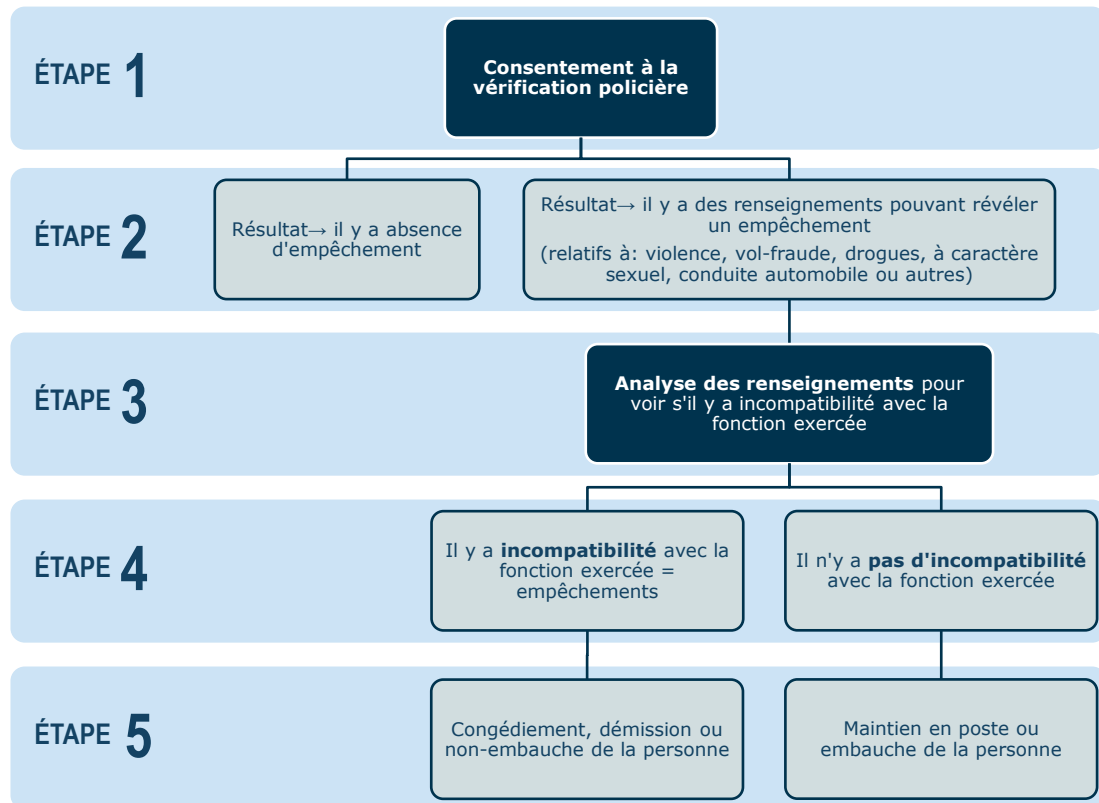
- 1.6.** Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune RSG dans une des catégories.**

	Nombre de RSG
Oui, le logo était affiché	
Non, le logo n'était pas affiché	

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

[illegible]

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 3.3.

- 3.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)

Personne candidate à la reconnaissance

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)

RSG

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)

Assistante ou assistant

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)

Personne résidant au domicile

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre nature (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance							
RSG							
Assistante ou assistant							
Personne résidant au domicile							

3.3. Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir pour analyser le cas des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), celui des RSG déjà reconnues, de leur conjointe ou de leur conjoint, des personnes qui les assistent ou qui les remplacent ainsi que des personnes qui habitent leur résidence?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
☐ interne (autre que le conseil d'administration)
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, **combien de signalements votre bureau coordonnateur a-t-il effectués** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou du personnel du BC, ou une RSG ou son entourage?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	
Membre du personnel du BC	
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

- 4.1. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	
Membre du personnel du BC	
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. : conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

- 4.2. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Nombre de dossiers :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

USAGERS

5. Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2017, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2016.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2016	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 7)		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2017 (question 6) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins	
1,5 jour	
2 jours	
2,5 jours	
3 jours	
3,5 jours	
4 jours	
4,5 jours	
5 jours	
Plus de 5 jours	

S'il y a des enfants inscrits fréquentant le service **plus de 5 jours** par semaine, précisez :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2017 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

8.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

8.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2017?

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2017?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

8.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

8.4. Combien de RSG ont été reconnues par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

- ✓ *Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.*
- ✓ *Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.*
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.5. Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

 RSG

8.6. Combien de RSG reconnues ont quitté (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

 RSG

9. En date du 31 mars 2017, combien de dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés (*tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis*) et n'avaient pas encore été traités?

 dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 10.** Indiquez si, durant l'année financière, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services ☐ ➔ Passez à la question 11.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

- 10.1.** Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui ont offert le service et le **nombre d'enfants** accueillis selon l'entente de services de garde pour la période du **20 au 26 mars 2017**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)		
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)		
Fin de semaine		
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)		
Programme particulier offert à la demi-journée		
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)		

- 11.** Pour la période du **20 au 26 mars 2017**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.

Nombre de RSG		Nombre de RSG	
Moins de 6 ½ heures		9 ½ heures	
6 ½ heures		10 heures	
7 heures		10 ½ heures	
7 ½ heures		11 heures	
8 heures		11 ½ heures	
8 ½ heures		12 heures	
9 heures		Plus de 12 heures	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

12. Répartissez **en pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, au meilleur de votre connaissance.

✓ Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	
Administration du BC	
Information aux parents	
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	
Traitement des plaintes	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

TOTAL = 100 %

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 13.** Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, en vertu du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE).

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	
De 3 à moins de 6 mois	
De 6 à moins de 12 mois	
12 mois ou plus	

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 14.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	Inscrire le nombre
14.1. Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	
14.2. Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	
14.3. Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (<i>au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte</i>)?	

Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 15.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

plaintes

- 15.1.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	
Communication avec les parents	
Frais de garde et contributions excédentaires	
Entente de services avec les parents	
Alimentation	
Programme éducatif	
Autre (précisez)	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

15.2. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien étaient fondées? _____

15.3. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont mené à une ou à des visites? _____

15.4. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont été présentées au conseil d'administration? _____

15.5. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? _____

15.6. De ce nombre de plaintes (question 15.), combien sont en cours de traitement? _____

15.7. Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : _____

16. Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, au meilleur de votre connaissance.

16.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements		Ordre
Conditions de la reconnaissance		
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial		
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)		
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien		
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité		
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG		
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants		
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires		
Communication avec les parents		
Autre (précisez) :		
Autre (précisez) :		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

16.2. Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte** qui a été déposée entre le **1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	
Communication avec les parents	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

17. Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

demandes

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

	Inscrire le nombre
17.1. À combien de ces demandes avez-vous répondu?	
17.2. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	

17.3. En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (question 17.), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

✓ Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 17.

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	
Prévention des infections et santé des enfants	
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	
Formation initiale et perfectionnement	
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	
Relations avec les parents	
Aspects administratifs	
Intégration d'un enfant handicapé	
Autre (précisez) :	

Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

18. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 19.

18.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

heures

18.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- ☐ Oui
☐ Non

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 19.** Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des **activités de perfectionnement** (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 20.

- 19.1.** Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

heures

- 19.2.** Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- ☐ Oui
☐ Non

- 20.** Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017.

- ☐ Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement
☐ Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement
☐ **Aucune activité** se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

- 21.** Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2016-2017 :

✓ Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ☐ Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
☐ Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
☐ Documentation pour emprunt, mise à la disposition des RSG
☐ Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
☐ Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
☐ Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
☐ Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
☐ Autres activités de soutien pédagogique et technique
 Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
☐ Aucune autre activité offerte

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

22. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?☐ Oui☐ Non ➔ Passez à la question 23**22.1.** Si oui, lequel ou lesquels? Par ailleurs, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017?

Mécanisme de consultation	Nombre de fois du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017
Rencontre du comité consultatif	
Conférence téléphonique	
Consultation par courriel	
Portail informatique	
Forum de discussion	
Autre (précisez) : 	

22.2. Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 :Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

23. Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2017 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Autre membre du personnel		

23.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui avaient le statut de **permanent** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2017.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré en réponse à la question 23.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Autre membre du personnel			

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

24. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2017, en fonction du **nombre d'années de service continu** à votre bureau coordonnateur (années complètes).

✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 23**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an			11 ans			22 ans		
1 an			12 ans			23 ans		
2 ans			13 ans			24 ans		
3 ans			14 ans			25 ans		
4 ans			15 ans			26 ans		
5 ans			16 ans			27 ans		
6 ans			17 ans			28 ans		
7 ans			18 ans			29 ans		
8 ans			19 ans			30 ans		
9 ans			20 ans			31 ans ou plus		
10 ans			21 ans					

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 26)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2017, selon le type de congé.

- ✓ Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- ✓ S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

25. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ➔ **Ne répondez pas aux questions 26. à 26.5 pour la catégorie « Gestionnaire »**

26. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- ☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- ☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

26.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

26.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel prévus et rémunérés** dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel		

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____

26.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

- 26.4.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès		
Mariage		
Déménagement		
Autre événement (précisez)		

- 26.5.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)		
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

27. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2017 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **23.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **23.1**) ⇒ Passez à la question 28.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

28. En date du 31 mars 2017, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2017 ⇒ Passez à la question 29.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2017.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
- 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
- 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

28.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

28.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce**.

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

28.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

28.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

28.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

29. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2017?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2017 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Suite de la question 29.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

29.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

29.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

29.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

29.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

29.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

30. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

30.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

30.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

30.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

30.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

30.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

31.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

31.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

31.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

31.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

31.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur: _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

**(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA
VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)**

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le 2017, à (heure : HHMM ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2017

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire



Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____



Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2017-2018

SOUMIS PAR LES DIVISIONS DES ENTREPRISES

DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Novembre 2022

Coordination

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau

Iulia Andreea Tone, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Rédaction

Écho Sondage Inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Ana Claudia Silva, Direction du soutien au développement du réseau

Clara Pontbriand, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Alejandra Camacho, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Tatiana Cipileaga, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Nantenen Yansane, Direction de la veille et des connaissances stratégiques

Pour information :

600, rue Fullum, 6^e étage

Montréal QC H2K 4S7

Téléphone : 514 873-7200 poste 86106

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web

mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille, 2022

ISBN 978-2-550-93801-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-603-18_w1

Note :

- 1) Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.
- 2) Les termes utilisés dans ce rapport pour nommer les prestataires de services de garde, les responsables d'un service de garde en milieu familial et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont ceux qui prévalaient dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) pour la période couverte par ce rapport, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

TABLE DES MATIÈRES

Résultats en bref pour l'année financière 2017-2018	X
Introduction et méthodologie	1
Introduction	1
Démarche méthodologique	1
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	3
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde.....	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	3
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	6
1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	7
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	11
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres	11
1.2.2 Perfectionnement des membres des CA	12
1.2.3 Comité de parents dans les garderies	13
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études.....	15
1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études	18
1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail	18
1.4 Empêchements	23
1.5 Signalements au DPJ.....	29
1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu	33
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	34
2.1 Familles utilisatrices	34
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	36
2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval.....	36
2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives à un moment déterminé.....	37
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	40
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2017.....	40
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde.....	44
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	45

Chapitre 3. Modes de garde particuliers	46
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies.....	46
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	48
3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde	49
Chapitre 4. Développement des enfants	51
4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde.....	51
4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation	53
4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	55
4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école.....	57
4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	60
Chapitre 5. Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial	62
5.1 Portrait du personnel	62
5.2 Langues utilisées par le personnel	64
5.3 Conditions de travail.....	69
5.3.1 Congés payés	69
5.3.2 Vacances	76
5.4 Années de service continu	79
5.5 Qualification du personnel éducateur	81
5.6 Qualification du personnel de la direction	89
5.7 Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	94
Chapitre 6. RSG et mandats des BC	101
6.1 Portrait des RSG et des assistantes.....	101
6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	102
6.2 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG	104
6.3 Mandat des BC	106
6.4 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde.....	106
6.5 Plaintes reçues envers des RSG.....	107
6.6 Manquements observés chez les RSG	108
6.7 Mécanismes de consultation des RSG	110
6.8 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG	111
6.9 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.....	112
Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2017-2018.....	115
Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2017-2018	156
Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2017-2018	189

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2018.....	4
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 ainsi que nombre et proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques ...	5
Tableau 1.3	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2018.....	7
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2018	8
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2018	8
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2018 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)	10
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2018.....	15
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 19 au 25 mars 2018	16
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2018.....	17
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2018	19
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2018.....	19
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018.....	20
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018	21
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018.....	22
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018	22
Tableau 1.16	Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	24

Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	25
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	26
Tableau 1.19	Répartition des BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	27
Tableau 1.20	Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et proportion utilisant les divers types de comités, du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	29
Tableau 1.21	Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	31
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	32
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2018..	33
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 19 au 25 mars 2018	35
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 19 au 25 mars 2018.....	36
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 19 au 25 mars 2018	37
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018.....	38
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018	39
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018	40
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde	41

Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde	42
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017 et répartition selon le type de services de garde	42
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde	43
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	44
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	45
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	46
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative.....	47
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018, selon le mode de garde et la région administrative	48
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2018.....	50
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2018	52
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	52
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	54
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.....	55

Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 .	56
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	57
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	58
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	59
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	60
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	61
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2018	63
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2018	63
Tableau 5.3	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région	65
Tableau 5.4	Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies selon la région	66
Tableau 5.5	Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région.....	68
Tableau 5.6	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018	71
Tableau 5.7	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018.....	73
Tableau 5.8	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018	75

Tableau 5.9	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018.....	78
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2018.....	80
Tableau 5.11	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	84
Tableau 5.12	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018	86
Tableau 5.13	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	87
Tableau 5.14	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018.....	88
Tableau 5.15	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	90
Tableau 5.16	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018..	90
Tableau 5.17	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	92
Tableau 5.18	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018	93
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	95
Tableau 5.20	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	96
Tableau 5.21	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	97
Tableau 5.22	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	98
Tableau 5.23	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	99
Tableau 5.24	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	100

Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2018	102
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 19 au 25 mars 2018	103
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	105
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	106
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, nombre de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et de visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	107
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	109
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	110

Liste des figures

Figure 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance	4
Figure 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2018.....	6
Figure 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	12
Figure 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.....	12
Figure 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	14
Figure 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)...	14
Figure 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017.....	41
Figure 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2018	79
Figure 5.2	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 19 au 25 mars 2018	83
Figure 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 selon la raison.....	108
Figure 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	111

Résultats en bref pour l'année financière 2017-2018

Ce sommaire présente les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommés « services de garde ») au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Profil des utilisateurs

Les données permettent d'évaluer qu'en mars 2018, 242 356¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance en mars 2018. Ceux-ci sont offerts à plus de 288 533² enfants, ce qui représente une augmentation de près de 10 000 places comparativement à mars 2017. En effet, dans le rapport de l'année 2016-2017³, environ 235 000 familles utilisaient les services de garde offerts à 278 876 enfants. Voici les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles, une garderie subventionnée, à 57 familles, et une garderie non subventionnée, à 41 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial qui bénéficient, en moyenne, à 413 familles.

Types de services de garde

Plus de sept enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 35,0 % des enfants et les garderies en reçoivent 36,3 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 28,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2017, à l'exception des services de garde en milieu familial, tous les types de service de garde ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. En effet, en mars 2017, 1 268 enfants de plus ont bénéficié des services de garde en CPE, 1 469 en garderie subventionnée et 6 086 en garderie non subventionnée. En contrepartie, environ 3 600 enfants de moins ont bénéficié des services de garde en milieu familial (voir tableau à la page suivante).

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

² Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

³ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017, mars 2021.

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2017 et en mars 2018

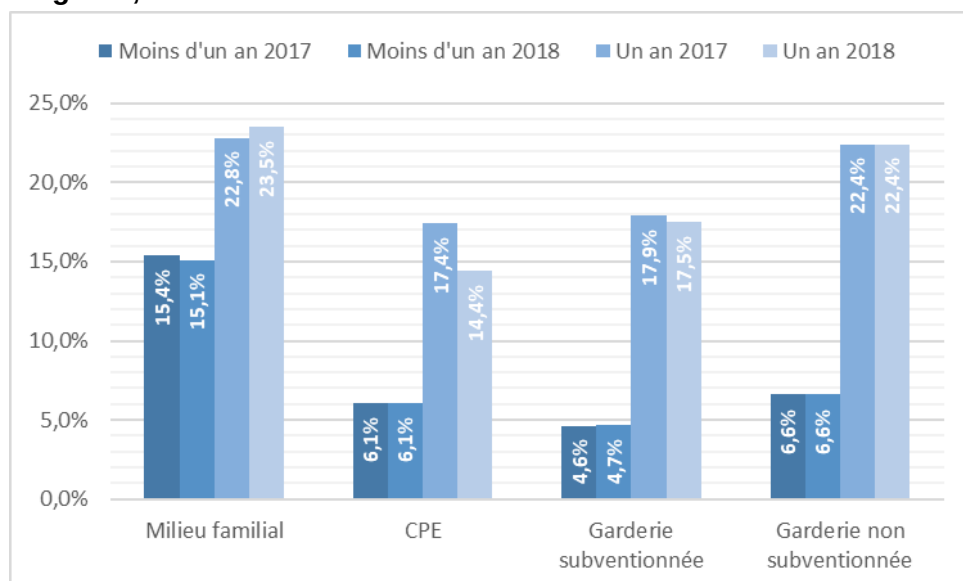
Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2017	95 877	35,2	45 686	16,8	47 489	17,5	82 948	30,5	272 000	100,0
Mars 2018	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236	100,0
VARIATION	1 268	1,3	1 459	3,2	6 086	12,8	-3 577	-4,3	5 236	1,9

Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2018, 97,0 % ont moins de 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,6 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 4 ans et ceux de 2 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent un peu moins de 9 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour 2,5 % des enfants en service de garde.

Les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2018, les enfants de moins de 1 an (0 à 11 mois) et ceux de 1 an (12 à 23 mois) constituent respectivement 15,1 % et 23,5 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 14,4 % dans les installations de CPE, de 4,7 % et 17,5 % dans les garderies subventionnées et de 6,6 % et 22,4 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de service de garde est restée stable comparativement à l'année précédente (voir la figure ci-dessous).

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de service de garde, en mars 2017 et en mars 2018



Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 76,5 % et 78,6 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2017⁴, ces proportions étaient respectivement de 75,7 % et de 79,8 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval, 81,3 % des enfants inscrits en CPE et 80,4 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

En mars 2018, 79 371 enfants étaient accueillis par 12 875 responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2017, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (604 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2017 et 2018.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2017 et en mars 2018

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2017	14 138	13 479	82 948
2018	13 414	12 875	79 371

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, les BC ont reçu plus de 187 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (28,6 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,7 %) et les obligations légales et réglementaires (15,2 %).

Personnel éducateur

Au 31 mars 2018, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 38 000 personnes, dont environ 98 % sont des femmes ; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 476 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (56,4 %), 7 875 en garderie subventionnée (20,7 %) et 8 759 en garderie non subventionnée (23,0 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 85,1 % de ceux qui travaillent en CPE sont qualifiés. Dans les garderies subventionnées, ce pourcentage est de 75,2 % tandis que dans les garderies non subventionnées, il est de 55,0 %.

⁴ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2017, mars 2021.

Le milieu familial compte, quant à lui, 12 875 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 99,7 % ont des places subventionnées.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, en mars 2018, tous types de service de garde confondus (67,9 % des installations et 17,1 % des RSG). Toujours au cours de l'année 2017-2018, 14 199 enfants en installation et 4 999 en milieu familial ont bénéficié de la garde à temps partiel.

Langue utilisée

Tous les cinq ans, une question est posée afin de connaître les langues utilisées par le personnel éducateur. Au 31 mars 2018, dans les services de garde en installation, on constate que les éducatrices emploient le français pour s'adresser aux enfants dans 91,3 % des cas au sein des CPE, 85,5 % dans les garderies subventionnées et 82,1 % dans les garderies non subventionnées. L'usage de l'anglais est plus répandu dans la région de Montréal, où il est utilisé dans 15,7 % des cas au sein des CPE, 24,2 % dans les garderies subventionnées et 20,0 %, en moyenne, dans les garderies non subventionnées. En ce qui a trait à la garde en milieu familial, dans l'ensemble, 78,6 % des responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) utilisent habituellement le français uniquement pour s'adresser aux enfants. Dans 5,2 % des cas, les RSG utilisent majoritairement le français, mais aussi l'anglais, et 4,9 % des RSG s'adressent aux enfants majoritairement en français, mais aussi dans une langue tierce. C'est dans les régions de Montréal, Laval et l'Outaouais que la proportion de RSG utilisant le français uniquement est plus faible, avec respectivement 53,5 %, 62,8 % et 64,0 % des RSG.

Introduction et méthodologie

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent document fait état des réponses fournies à ces questionnaires, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Le rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration ;
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers ;
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers ;
- Chapitre 4 : Développement des enfants ;
- Chapitre 5 : Personnel des CPE, des garderies et des BC ;
- Chapitre 6 : RSG et mandats des BC.

Démarche méthodologique

Pour l'année financière 2017-2018, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis en ligne au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme Écho Sondage à l'aide du logiciel CallWeb et hébergées sur les serveurs d'Écho Sondage. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il y a toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Pour l'année financière 2017-2018, 96,9 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère ; les taux de réponse sont de 98,9 % pour les CPE, de 98,6 % pour les garderies subventionnées, de 93,9 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Quant à la non-réponse partielle, il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent soit à l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout au long du document, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- Le jour de référence du 31 mars 2018 ;
- La semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 ;
- L'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Les données sur la fréquentation des enfants en service de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de services avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer, à la lecture des résultats, que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière ; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, 25 installations de CPE et 146 garderies (8 subventionnées et 138 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance⁶ (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) au 31 mars 2018. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des CA des CPE et des BC et celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres est fourni, et il en va de même pour celui de la composition des comités de parents des garderies. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail ou d'études. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et l'affichage du logo Service de garde reconnu.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de présenter brièvement la structure des services de garde au Québec. La figure 1.1 en présente un schéma.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit les services en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) et les services en milieu familial (offerts par des RSG et coordonnés par un BC).

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les CPE-BC, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE, et peut avoir une division de garde en milieu familial ; il peut donc aussi être titulaire d'un agrément de BC⁷. Il faut faire preuve de vigilance, car l'appellation CPE peut aussi bien désigner l'entreprise que la division. Dans le cadre des activités « rapports d'activités », au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division CPE), qui compte d'une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui a un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division CPE et minimalement une division BC. La division CPE compte d'une à sept installations. Il est à noter que pour celles qui en ont plus de cinq, il s'agit de droits acquis, puisque l'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq

⁶ Régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).

⁷ Dans un cas seulement, le BC est titulaire de deux agréments.

installations. À ce sujet, certaines questions du rapport d'activités des CPE font l'objet de réponses par installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE détiennent un agrément de BC ; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2018, on compte 1 562 installations rattachées à 961 CPE. De ceux-ci, 146 sont titulaires d'un seul agrément de BC, un CPE détient deux agréments de BC et un autre en détient trois. Enfin, l'agrément de BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE dans 12 cas⁸.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut détenir d'un à cinq permis de garderie⁹, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en compter plus que cinq. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division. On ne fait pas référence au niveau « entreprise » pour les garderies en ce qui concerne les rapports d'activités.

Figure 1.1

Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance

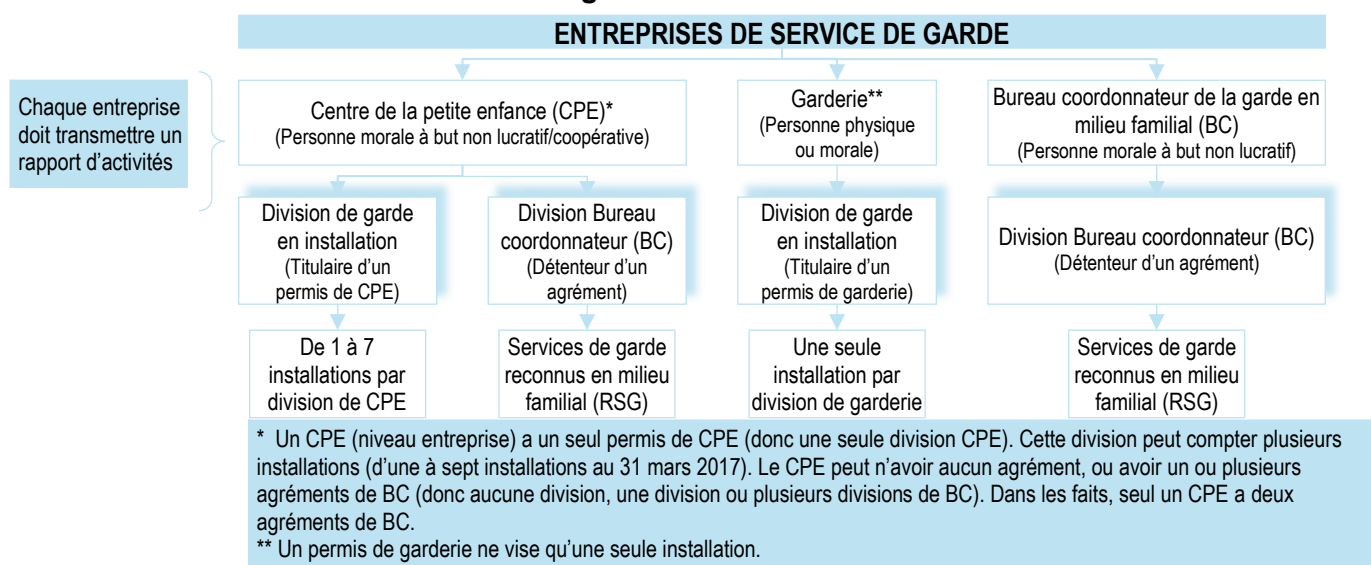


Tableau 1.1

Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2018

Nombre de CPE				Nombre d'installations au total	CPE avec un BC	CPE avec 2 BC	BC sans CPE
532	x	1 installation	=	532	47	0	S. O.
295	x	2 installations	=	590	59	1*	S. O.
107	x	3 installations	=	321	32	1**	S. O.
20	x	4 installations	=	80	6	0	S. O.
4	x	5 installations	=	20	0	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
961				1 562	146	2	12

* Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a deux installations. ** Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations.

⁸ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁹ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, LRQ, chapitre S-4.1.1, article 93.2.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2018, les CPE regroupaient 31,4 %¹⁰ de l'ensemble des divisions, alors que les garderies en constituaient 63,4 % et les BC, 5,2 % (données non présentées).

Parmi l'ensemble des divisions, 96,9 % ont remis un rapport d'activités qui a été retenu à des fins statistiques. C'est le cas pour 98,9 % des CPE, 98,6 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées, puis 100 % des BC.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2018 ainsi que nombre et proportion qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2018 ¹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
1 installation	532	526	98,9
2 installations	295	291	98,6
3 installations	107	107	100,0
4 installations ou plus ²	27	27	100,0
Nombre total de CPE	961	951	98,9
Garderies			
Garderies subventionnées	715	705	98,6
Garderies non subventionnées	1 227	1 152	93,9
Nombre total de garderies	1 942	1 857	95,6
DIVISION DES BUREAUX COORDONNATEURS			
Bureaux coordonnateurs			
CPE-BC ³	148	148	100,0
BC ⁴	12	12	100,0
Nombre total de BC	160⁵	160	100,0
TOTAL	3 063	2 968	96,9⁵

1. Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.
2. Quatre CPE ont cinq installations, deux CPE ont six installations alors qu'un CPE en a sept.
3. L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).
4. L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.
5. Il y a 162 BC, dont un BC autochtone sous entente de délégation de certains pouvoirs. Le Ministère ne lui émet pas d'agrément.

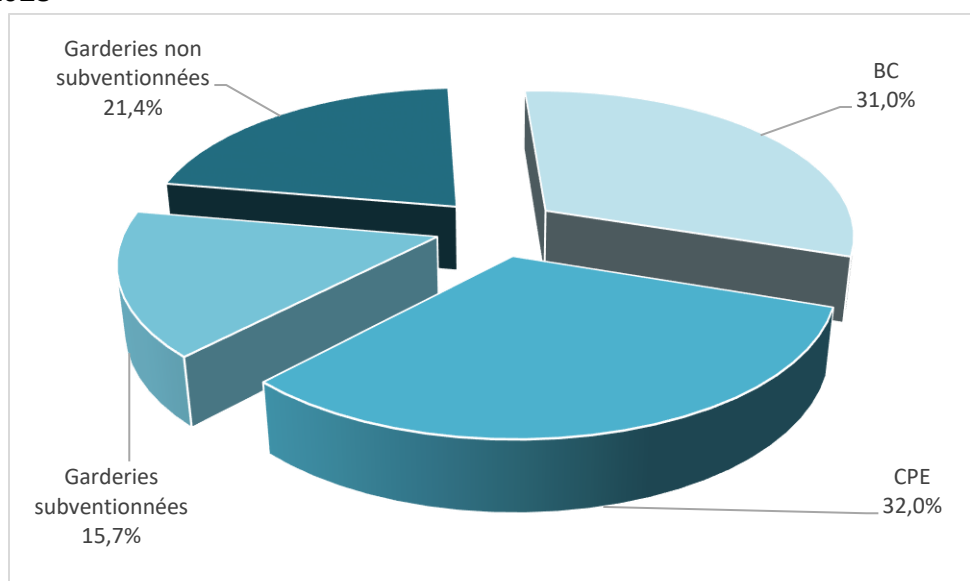
¹⁰ Notons que dans l'ensemble, les 961 CPE cumulent 1 562 installations, et que les 951 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 548 installations.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 951 CPE, ou 1 548 installations de CPE, les 705 garderies subventionnées, les 1 152 garderies non subventionnées et les 160 BC¹¹ ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques.

La figure 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation des CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions des BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 32,0 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,7 %, celles non subventionnées en comptent 21,4 %, alors que les BC coordonnent 31,0 % des places.

Figure 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2018



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 548 installations de CPE, des 705 garderies subventionnées, des 1 152 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,6 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,1 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,6 % des garderies subventionnées et 42,4 % des garderies non subventionnées.

¹¹ Pour l'année financière 2017-2018, tous les BC (160) sollicités ont retourné leur questionnaire. Pour 145 d'entre eux, l'agrément est détenu par une entreprise (un CPE) aussi titulaire d'un permis de CPE. Un CPE, au niveau de l'entreprise, qui possède à la fois un permis de garde en installation et un ou des agréments de BC, doit remettre au Ministère un rapport d'activités pour chacune de ses divisions. Dans un cas, le titulaire de permis de CPE est aussi titulaire de deux agréments de BC (deux BC sont rattachés au même CPE). Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 159 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

En 2016-2017, on comptait 1 522 installations de CPE, 690 garderies subventionnées, 1 026 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle seule le tiers (32,9 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,9 %).

Tableau 1.3

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,7	1	0,1	5	0,4	8	5,0	56	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	3,6	7	1,0	21	1,8	6	3,8	90	2,5
Capitale-Nationale	141	9,1	56	7,9	106	9,2	14	8,8	317	8,9
Mauricie	55	3,6	5	0,7	10	0,9	7	4,4	77	2,2
Estrie	76	4,9	5	0,7	20	1,7	9	5,6	110	3,1
Montréal	362	23,4	293	41,6	489	42,4	19	11,9	1 163	32,6
Outaouais	81	5,2	25	3,5	49	4,3	9	5,6	164	4,6
Abitibi-Témiscamingue	36	2,3	1	0,1	4	0,3	6	3,8	47	1,3
Côte-Nord	27	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	33	0,9
Nord-du-Québec	33	2,1	0	0,0	0	0,0	3	1,9	36	1,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	1,4	1	0,1	0	0,0	6	3,8	29	0,8
Chaudière-Appalaches	88	5,7	19	2,7	33	2,9	12	7,5	152	4,3
Laval	53	3,4	55	7,8	97	8,4	6	3,8	211	5,9
Lanaudière	72	4,7	45	6,4	50	4,3	9	5,6	176	4,9
Laurentides	92	5,9	43	6,1	71	6,2	10	6,3	216	6,1
Montérégie	260	16,8	136	19,3	187	16,2	25	15,6	608	17,1
Centre-du-Québec	52	3,4	13	1,8	10	0,9	5	3,1	80	2,2
TOTAL	1 548	100,0	705	100,0	1 152	100,0	160	100,0	3 565	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. Pour les CPE, la capacité moyenne d'accueil est de 61 places et, respectivement, de 66 places et 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 dans les garderies non subventionnées. Malgré la limite légale de 80 places, l'existence d'installations de plus de 80 places s'explique par les droits acquis obtenus en 1997.

Près du quart (24,6 %) des CPE, 46,0 % des garderies subventionnées et 23,4 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, soit l'équivalent de la capacité maximale (sauf

exception). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans les garderies, soit 19,0 % pour les garderies subventionnées et 42,8 % pour les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,5 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places ; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et 4,4 % ont 140 places ou moins.

Tableau 1.4

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2018

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	364	23,5	134	19,0	493	42,8	991	29,1
De 50 à 59 places	196	12,7	73	10,4	135	11,7	404	11,9
60 places	175	11,3	46	6,5	33	2,9	254	7,5
De 61 à 79 places	419	27,1	118	16,7	221	19,2	758	22,3
80 places	381	24,6	324	46,0	270	23,4	975	28,6
81 places ou plus	13	0,8	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61 places	S. O.	66 places	S. O.	55 places	S. O.	60 places	S. O.
TOTAL	1 548	100,0	705	100,0	1 152	100,0	3 405	100,0

Tableau 1.5

Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2018

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	...
TOTAL	160	100,0

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent de 295 672 places¹² réparties selon les différents types de services de garde ou BC (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,8 %), de la Montérégie (18,9 %) et de la Capitale-Nationale (8,4 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, du Nord-du-Québec et de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine se trouvent en quasi-totalité dans les CPE. Certaines de ces régions comptent un très petit nombre de garderies en activité.

Dans les régions de Montréal et de Laval, le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE, avec respectivement 127 et 44 garderies non subventionnées de plus. Au total, on trouve respectivement 1 109 et 2 336 places de plus en garderie non subventionnée dans ces deux régions.

¹² Sur un total de 279 200 places existantes au 31 mars 2018.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2018 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places au permis	Nombre	Places à l'agrément	Places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 946	1	16	5	203	8	2 893	5 058	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	2 933	7	431	21	1 098	6	3 837	8 299	2,8
Capitale-Nationale	141	8 383	56	3 091	106	5 807	14	7 643	24 924	8,4
Mauricie	55	2 977	5	380	10	475	7	3 204	7 036	2,4
Estrie	76	4 236	5	360	20	825	9	4 355	9 776	3,3
Montréal	362	24 115	293	19 389	489	25 224	19	13 413	82 141	27,8
Outaouais	81	4 877	25	1 529	49	2 465	9	5 368	14 239	4,8
Abitibi-Témiscamingue	36	2 080	1	80	4	250	6	2 332	4 742	1,6
Côte-Nord	27	1 396	0	0	0	0	6	1 384	2 780	0,9
Nord-du-Québec	33	1 979	0	0	0	0	3	254	2 233	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	22	983	1	23	0	0	6	1 343	2 349	0,8
Chaudière-Appalaches	88	4 992	19	1 024	33	1 897	12	6 069	13 982	4,7
Laval	53	3 438	55	3 749	97	5 774	6	4 808	17 769	6,0
Lanaudière	72	4 765	45	2 990	50	3 063	9	5 909	16 727	5,7
Laurentides	92	6 057	43	3 198	71	4 178	10	7 322	20 755	7,0
Montréal	260	16 559	136	9 545	187	11 409	25	18 312	55 825	18,9
Centre-du-Québec	52	2 766	13	703	10	460	5	3 108	7 037	2,4
TOTAL	1 548	94 482	705	46 508	1 152	63 128	160	91 554	295 672	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial se sont réunis en moyenne 8,1 fois durant l'année ; 73,5 % se sont rencontrés de 1 à 9 fois et 22,8 %, de 10 à 12 fois (première figure 1.3). La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,1 femmes et de 1,7 homme¹³. Ils ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2017-2018 (90,4 % ont convoqué une assemblée, alors que 7,0 % en ont organisé deux ou plus et 2,6 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2017 (57,7 % de ceux qui ont répondu), en octobre 2017 (16,3 %) ou en juin 2017 (16,2 %).

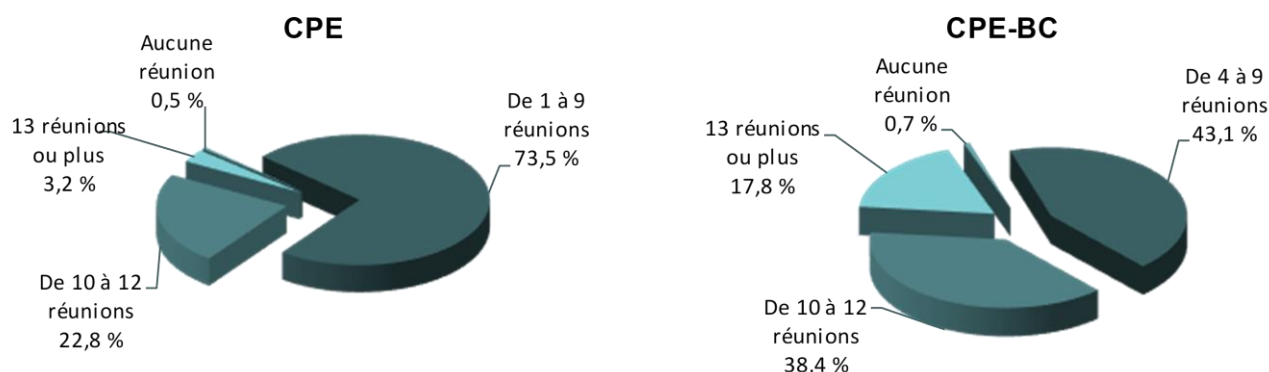
En ce qui concerne les CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), les CA se sont réunis en moyenne 9,9 fois durant l'année ; 43,1 % se sont rencontrés de 4 à 9 fois, 38,4 %, de 10 à 12 fois et 17,8 % ont convoqué 13 réunions et plus (figure 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces CA selon le sexe est de 7,6 femmes et de 1,2 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (87,7 % ont organisé une assemblée, alors que 10,2 % en ont convoqué deux ou plus et 2,1 % n'en ont organisé aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2017 (51,0 % de ceux qui ont répondu), en juin 2017 (24,5 %) ou en octobre 2017 (16,8 %), tout comme dans le cas des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial.

Les CA des 12 BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE se sont réunis en moyenne 9,4 fois durant l'année ; 58,4 % se sont rencontrés entre 5 et 9 fois et le tiers (33,3 %), de 10 à 12 fois (figure 1.4). Ces CA sont composés, en moyenne, de 6,1 femmes et de 0,7 homme. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (10 BC ont organisé une assemblée et 2 BC se sont réunis 2 fois). L'assemblée générale annuelle s'est tenue en juin 2017 (58,3 %) ou en septembre 2017 (41,7 %).

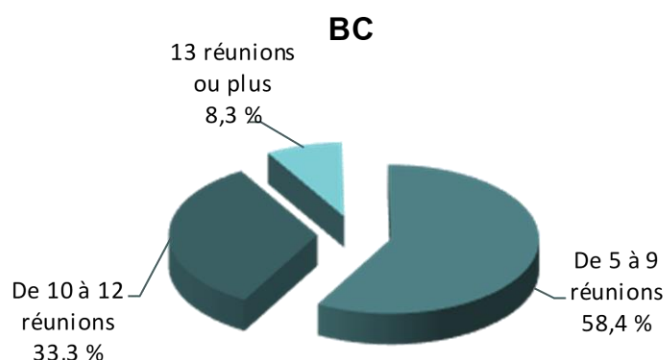
¹³ Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, sur les assemblées générales ou extraordinaires et sur l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

Figure 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

**Figure 1.4**

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



1.2.2 Perfectionnement des membres des CA

Une question a été posée aux CPE et aux BC afin de savoir si les membres du CA ont suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2017-2018. Une question ouverte leur permettait par ailleurs d'indiquer le sujet de la formation ainsi que le nom de l'organisme l'ayant offerte.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des CA de 42,6 % des CPE agréés ou non à titre de BC (soit 405 sur un total de 951) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 416 formations. Parmi celles-ci, 98,8 % (400) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un organisme à but non lucratif (OBNL). Les 16 autres formations portaient sur des sujets divers — reddition de compte, finance, budget, Brio, prévention des conflits, communication de groupe, etc. —. Près de la moitié des formations a été donnée par des firmes privées, des conférences régionales des élus (CRE) ou des particuliers (46,8 %) ; le quart (24,8 %), par une association ou un regroupement régional de CPE ; et 19,8 %, par le Ministère. Enfin, moins d'une formation sur dix a été donnée soit à l'interne au CPE (6,2 %), par une institution publique

— établissement scolaire, municipalité, etc. — (3,7 %) ou par un ordre ou une association professionnelle (3,0 %)¹⁴.

Les membres des CA de 3 BC non rattachés à un CPE sur 12 ont suivi une formation, pour un total de 3 formations. Ces trois formations avaient pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Deux d'entre elles ont été données par le Ministère, et une autre a été offerte par une firme privée, une conférence régionale des élus (CRÉ) ou un particulier (identifiés ou non)¹⁵.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, comité dont les membres se rencontrent au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31¹⁶.

Parmi les garderies répondantes, 98,0 % des garderies subventionnées et 96,0 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (70,8 %) et de garderies non subventionnées (65,9 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,3 % des cas en garderie subventionnée, et dans 25,0 % des garderies non subventionnées, alors qu'il est plus rare qu'ils soient formés d'un à quatre parents (3,5 % des cas en garderie subventionnée et 7,3 % en garderie non subventionnée). Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 5,6 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,4 % des garderies subventionnées et 1,8 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents ; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à un problème particulier à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, on compte en moyenne 4,8 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et 4,5 femmes et 1,1 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les figures 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2017-2018 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans ces premières, 90,4 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions prescrit par la Loi, alors que ce pourcentage est de 73,0 % dans les secondes. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la Loi. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,1 dans les garderies subventionnées et de 3,7 dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des services de garde, mais également du nombre de parents siégeant au comité.

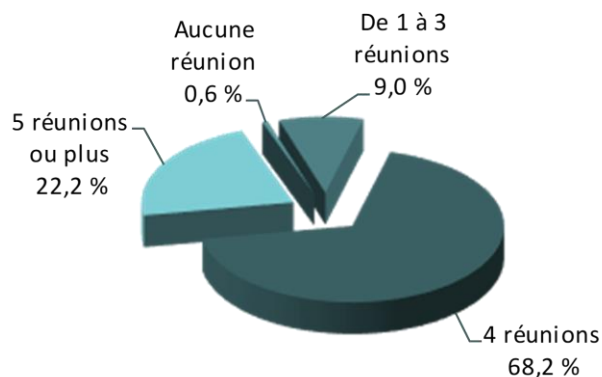
¹⁴ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁵ Le total des mentions peut dépasser le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

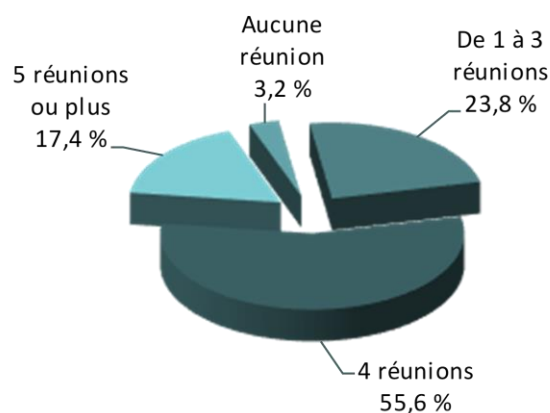
¹⁶ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Figure 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)

**Figure 1.6**

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Pour 14 garderies subventionnées et 46 garderies non subventionnées, on trouve un CA composé majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,6 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées, 4,4 fois ; 3 CA dans les garderies subventionnées et 18 CA dans les garderies non subventionnées ont eu moins de 4 rencontres. Ces CA sont composés en moyenne de 5,1 femmes et 0,8 homme dans les garderies subventionnées et de 4,5 femmes et 1,0 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 0,9 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (71,5 % ont organisé une assemblée ; 7,1 % en ont convoqué deux ; 21,4 % n'en ont convoqué aucune). Dans les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,0 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (60,9 % ont organisé une assemblée ; 13,0 % en ont convoqué deux ou plus ; 26,1 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2017

(72,7 %) pour les garderies subventionnées. Pour les garderies non subventionnées, elle s'est plus souvent tenue en septembre (26,5 %) ou en octobre 2017 (26,5 %) (données non présentées).

1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les questionnaires des rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs réponses permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien. De plus, une question permet de savoir si l'installation accorde la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études dans leur politique d'admission. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes au milieu de travail varie d'une installation à l'autre ; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 233 CPE (24,5 % de l'ensemble), 25 garderies subventionnées (3,5 %) et 37 non subventionnées (3,2 %) avaient des installations en milieu de travail au 31 mars 2018, selon les déclarations faites par les services de garde (données non présentées). Des 195 CPE, 60 ont plus d'une installation en milieu de travail (46 CPE en ont 2, 13 en ont 3 et une en a 4), pour un total de 308 installations de CPE en milieu de travail (voir le tableau 1.7) ; cela représente 19,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2018

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
173	X	1	=	173
46	X	2	=	92
13	X	3	=	39
1	X	4	=	4
233				308

Dans les services de garde situés en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un des deux parents travaille ou étudie dans le milieu où se trouve le service de garde est respectivement de 45,3 % pour les installations de CPE, de 31,4 % pour les garderies subventionnées et de 14,6 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Quant au tableau 1.8, il indique que 4,2 % des installations de CPE n'ont aucun enfant dont un parent travaille ou étudie dans le milieu. Ce taux augmente à 32,4 % dans les garderies non subventionnées.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un des parents travaille ou étudie dans le milieu, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	13	4,2	0	0	12	32,4
De 1 % à moins de 25 %	74	24,0	12	48,0	17	45,9
De 25 % à moins de 50 %	64	20,8	8	32,0	4	10,8
De 50 % à moins de 75 %	58	18,8	2	8,0	2	5,4
De 75 % à moins de 100 %	68	22,1	1	4,0	1	2,7
100 %	31	10,1	2	8,0	1	2,7
TOTAL	308	100,0	25	100,0	37	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, on trouve des services de garde en milieu de travail dans presque l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans 16 régions, des garderies subventionnées, dans 9 régions, et des garderies non subventionnées, dans 10 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de 30 % dans les régions de la Capitale-Nationale (30,5 %) et de Montréal (32,0 %). Par ailleurs, en ce qui a trait au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations (37,7 %) se situent dans la région de Montréal, qui en compte 116. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui compte 43 installations de CPE en milieu de travail (14,0 %), et la Montérégie, qui dispose de 31 installations de même type (10,1 %). Les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail avec trois installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, sept se trouvent dans la région de Montréal, soit un peu plus du quart (28,0 %) du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte six (24,0 %), alors que la région de Laval en compte quatre (16,0 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du quart (27,0 %) se trouve dans la région de Montréal, soit dix garderies, alors que la région de la Montérégie en compte huit et celle de la Capitale-Nationale en compte sept, ce qui représente respectivement 21,6 % et 18,9 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

Tableau 1.9

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	10	42	23,8	0	1	0,0	0	5	0,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	56	14,3	0	7	0,0	2	21	9,5	10
Capitale-Nationale	43	141	30,5	1	56	1,8	7	106	6,6	51
Mauricie	10	55	18,2	0	5	0,0	0	10	0,0	10
Estrie	12	76	15,8	1	5	20,0	2	20	10,0	15
Montréal	116	362	32,0	7	293	2,4	10	489	2,0	133
Outaouais	15	81	18,5	0	25	0,0	0	49	0,0	15
Abitibi-Témiscamingue	3	36	8,3	0	1	0,0	0	4	0,0	3
Côte-Nord	3	27	11,1	0	0	0,0	0	0	0,0	3
Nord-du-Québec	0	33	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	22	13,6	0	1	0,0	0	0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	15	88	17,0	2	19	10,5	1	33	3,0	18
Laval	14	53	26,4	4	55	7,3	2	97	2,1	20
Lanaudière	9	72	12,5	1	45	2,2	3	50	6,0	13
Laurentides	10	92	10,9	1	43	2,3	1	71	1,4	12
Montréal	31	260	11,9	6	136	4,4	8	187	4,3	45
Centre-du-Québec	6	52	11,5	2	13	15,4	1	10	10,0	9
TOTAL	308	1 548	19,9	25	705	3,5	37	1 152	3,2	370

Les CPE affirment que parmi ces 308 installations de CPE en milieu de travail, 253 (82,1 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 18 subventionnées et 22 non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études (données non présentées).

1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

Des 308 installations de CPE en milieu de travail, 70,8 % bénéficient d'un soutien financier ; 47,7 % reçoivent un soutien lié à l'entretien ; 34,1 % se voient octroyer un soutien relatif aux activités récréatives ; 27,3 % ont un soutien administratif. Un soutien technique est mentionné par 20,5 % des installations. Pour les 25 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que chaque forme de soutien est offerte dans les proportions suivantes : soutien financier (40,0 %), administratif (32,0 %) ou technique (28,0 %), soutien lié à l'entretien (20,0 %) ou relatif aux activités récréatives (20,0 %). Quant aux 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (48,6 %), administratif (48,6 %), lié à l'entretien (43,2 %) ou aux activités récréatives (43,2 %) et, enfin, technique (37,8 %) (données non présentées).

1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les services de garde. On y voit que des 308 installations de CPE en milieu de travail, 39,0 % sont liées au réseau de l'éducation, 27,3 % au réseau de la santé et 18,8 % à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 25 garderies subventionnées en milieu de travail, 13 sont liées au réseau de l'éducation et 9 sont liées à des entreprises privées. Pour les 37 garderies non subventionnées en milieu de travail, 21 sont liées au réseau de l'éducation et 9, à des entreprises privées.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2018

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	84	27,3	3	12,0	6	16,2
Réseau de l'éducation	120	39,0	13	52,0	21	56,8
Fonction publique	40	13,0	0	0,0	3	8,1
Entreprise privée	58	18,8	9	36,0	9	24,3
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	16	5,2	1	4,0	2	5,4
Organisme communautaire	17	5,5	1	4,0	1	2,7
TOTAL	308	-**	25	-**	37	-**

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple).

** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2018

Secteur d'activité économique des entreprises (industrie – SCIAN 2007)	Nombre d'installations de CPE en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies subventionnées en milieu de travail du secteur privé	Nombre de garderies non subventionnées en milieu de travail du secteur privé
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1	0	1
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2	0	0
Fabrication	27	5	3
Commerce de détail	7	1	0
Transport et entreposage	1	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	1	0
Finance et assurances	8	0	3
Services immobiliers et de location	0	0	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	5	1	5
Arts, spectacles et loisirs	2	0	0
Services d'hébergement et de restauration	1	0	0
Autres services	1	0	1
TOTAL	59*	9	14*

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (58 et 9), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité le cas échéant.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les services de garde en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans ce milieu et les enfants dont au moins un parent étudie et travaille dans ce milieu.

Ainsi, globalement, 84 des 120 installations de CPE (70,0 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans près de cinq installations de CPE liées au réseau de l'éducation sur dix (49,2 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 79,2 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Dans 38,3 % des installations de CPE de ce même réseau, de 1 % à 25 % des enfants ont au moins un parent membre du personnel. Enfin, 14,2 % des installations de CPE en milieu de travail du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Situations possibles dans le réseau de l'éducation					
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	36	30,0	25	20,8	103	85,8
De 1 % à moins de 25 %	59	49,2	46	38,3	16	13,2
De 25 % à moins de 50 %	16	13,3	30	25,0	1	0,8
De 50 % à moins de 75 %	5	4,2	7	5,8	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	2	1,7	11	9,2	0	0,0
100 %	2	1,7	1	0,8	0	0,0
TOTAL	120	100,0	120	100,0	120	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les services de garde de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 34 garderies ayant un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 14 d'entre elles accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement.

Parallèlement, pour ce qui est des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, 22 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dans cette situation.

Enfin, seulement une garderie en milieu de travail du réseau de l'éducation accueille des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants	Situations possibles dans le réseau de l'éducation											
	Enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	3	23,1	17	81,0	2	15,4	10	47,6	12	92,3	21	100,0
De 1 % à moins de 25 %	3	23,1	4	19,0	9	69,2	11	52,4	1	7,7	-	-
De 25 % à moins de 50 %	4	30,8	-	-	2	15,4	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	3	23,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	13	100,0	21	100,0	13	100,0	21	100,0	13	100,0	21	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des services de garde en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit ceux de la santé, de la fonction publique, des entreprises privées, ceux faisant partie d'un regroupement ainsi que ceux du milieu des organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	25	30,1	-	-	6	10,3	-	-	4	23,5
De 1 % à moins de 25 %	18	21,7	10	25,0	15	25,9	5	31,3	12	70,6
De 25 % à moins de 50 %	14	16,9	3	7,5	7	12,1	4	25,0	1	5,9
De 50 % à moins de 75 %	11	13,3	7	17,5	12	20,7	1	6,3	-	-
De 75 % à moins de 100 %	13	15,7	19	47,5	14	24,1	6	37,5	-	-
100 %	2	2,4	1	2,5	4	6,9	-	-	-	-
TOTAL	83	100,0	40	100,0	58	100,0	16	100,0	17	100,0

Tableau 1.15

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 19 au 25 mars 2018

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	1	11,1	1	33,3	3	16,7	-	-	1	50,0
De 1 % à moins de 25 %	5	55,6	1	33,3	9	50,0	-	-	1	50,0
De 25 % à moins de 50 %	3	33,3	-	-	3	16,7	1	33,3	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	1	5,6	2	66,7	-	-
De 75 % à moins de 100 %	-	-	1	33,3	2	11,1	-	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	9	100,0	3	100,0	18	100,0	3	100,0	2	100,0

1.4 Empêchements

Un empêchement peut consister en une condamnation, en une mise en accusation ou en un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchements¹⁷.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE, de CPE-BC (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel ou des candidats pour ces fonctions ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC (tableaux 1.19), ces informations sont présentes pour des personnes candidates à la reconnaissance, des RSG, des assistantes ou assistants et des personnes résidant au domicile.

Les CPE ont déclaré avoir reçu 122 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies subventionnées en ont reçu 43 et les garderies non subventionnées, 65. Le nombre est plus élevé du côté des BC, où l'on trouve 352 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule 582 renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2017-2018, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les services de garde et leur personnel.

¹⁷ Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, al. 2 du [RSGEE](#)).

Tableau 1.16

Répartition des CPE ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	23	23	16	16	4	4	19	19

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	2	2	0	...	2	2
Personnel éducateur	54	69	5	5	51	64
Autre membre du personnel	24	28	1	1	23	27

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	2	2	1	1	0	...	0	...	11	11	9	9
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	2	2	0	...
Personnel éducateur	5	6	14	15	3	3	1	1	25	30	14	14
Autre membre du personnel	4	4	7	7	2	2	0	...	6	7	8	8

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	6	6	5	5	1	1	5	5

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	3	3	0	...	3	3
Personnel éducateur	28	29	4	4	24	25
Autre membre du personnel	5	5	0	...	5	5

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	1	1	0	...	0	...	3	3	1	1
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	2	2	1	1
Personnel éducateur	2	2	7	7	1	1	0	...	12	12	6	7
Autre membre du personnel	2	2	1	1	0	...	0	...	2	2	0	...

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ». ... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires ou pour des membres du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	14	14	12	12	1	1	13	13

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	3	3	0	...	3	3
Personnel éducateur	34	40	10	10	26	30
Autre membre du personnel	8	8	2	2	6	6

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	2	2	0	...	0	...	5	5	6	6
Gestionnaire	0	...	1	1	0	...	0	...	0	...	2	2
Personnel éducateur	3	3	4	4	2	2	1	1	13	13	14	17
Autre membre du personnel	0	...	1	1	0	...	1	1	5	5	1	1

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 1.19

Répartition des BC¹⁸ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG ou leur entourage, des personnes candidates à la reconnaissance, les assistantes ou les remplaçantes, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	18	24	13	17	17	28

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	20	26	3	3	17	23

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	24	33	5	5	19	28

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	102	269	3	4	102	265

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

¹⁸ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	4	4	7	9	1	1	0	...	4	4	5	6
RSG	7	7	2	2	0	...	1	1	9	9	6	7
Assistante ou assistant	5	5	7	7	2	2	1	1	11	13	5	5
Personne résidant au domicile	18	26	38	48	21	23	9	9	68	134	23	29

* Selon la procédure proposée dans le guide « La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs ».

... : N'a pas lieu de figurer.

Le tableau 1.20 nous apprend que 53,5 % des CPE et CPE-BC, 23,0 % des garderies subventionnées, 9,0 % des garderies non subventionnées et l'ensemble (100 %) des BC (non rattachés à un CPE) ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent un renseignement pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 76,2 % des CPE et 58,3 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, tandis que 8,8 % des CPE et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA. On note aussi que 90,7 % des garderies subventionnées et 89,4 % des garderies non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne, alors que 15,9 % des CPE, 6,2 % des garderies subventionnées, 5,8 % des garderies non subventionnées et 8,3 % des BC peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional. À l'exception des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (25,0 %) ou à un autre type de comité (16,7 %), très peu en ont un de type provincial ou d'un autre type.

Tableau 1.20

Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et proportion utilisant les divers types de comités, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Type de service de garde	% ayant la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Interne autre que le CA	Régional	Provincial	Autre
CPE et CPE-BC	53,5	76,2	8,8	15,9	10,6	4,9
Garderies subventionnées	23,0	...	90,7	6,2	4,9	1,9
Garderies non subventionnées	9,0	...	89,4	5,8	5,8	2,9
BC	100,0	58,3	16,7	8,3	25,0	16,7

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

... : N'a pas lieu de figurer.

1.5 Signalements au DPJ

Depuis 2009, deux questions permettent de connaître le nombre de signalements en milieu familial qui ont visé un service de garde (en installation ou en milieu familial) auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Ces signalements peuvent avoir mis en cause un membre du personnel, une RSG ou son entourage – y compris les membres de son personnel – entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Le tableau 1.21 affiche la répartition des services de garde selon le nombre de signalements effectués au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Comme l'indique ce tableau, 943 CPE (99,2 %), 702 garderies subventionnées (99,6 %) et 1 143 garderies non subventionnées (99,2 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel, alors que 936 CPE, 700 garderies subventionnées et 1 141 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 98,4 %, 99,3 % et 99,0 %).

Les CPE et CPE-BC ont enregistré, pour l'année financière 2017-2018, 13 signalements effectués auprès du DPJ mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur et ont été interpellés dans le cas de 17 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 13 signalements auprès

du DPJ et ont été interpellées dans 9 cas, tandis que les garderies non subventionnées ont enregistré 19 signalements auprès du DPJ et ont été interpellées dans 15 cas.

Pour les BC (voir tableau 1.22), les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel portent tout d'abord sur les 12 BC non rattachés à un CPE, et ceux mettant en cause une RSG ou son entourage portent sur les 148 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 12 BC non rattachés à un CPE révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

En ce qui concerne le milieu familial, on note que des BC n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG (132, soit 89,2 %), un membre de son personnel (147, soit 99,3 %) ou son entourage (142, soit 95,9 %). On voit aussi que des BC (112, soit 75,7 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (144, soit 97,3 %) ou son entourage (135, soit 91,2 %). Les BC ont effectué 29 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 60 cas mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou son entourage.

Enfin, depuis 2015, une nouvelle question posée exclusivement aux services de garde ayant mentionné avoir été interpellés par le DPJ permet de connaître le nombre de dossiers qui, à la suite d'une enquête concernant un signalement, ont requis une vérification à jour des empêchements de la personne ayant été mise en cause, entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On apprend ainsi que dans les 17 CPE concernés, 3 dossiers ont requis une telle vérification. Dans les 9 garderies subventionnées, 2 dossiers ont requis une vérification, et dans les 17 garderies non subventionnées, un seul dossier a requis une vérification. Finalement, dans les 48 BC concernés, 10 dossiers ont mené à une demande de vérification (données non présentées).

Tableau 1.21

Répartition des CPE, des garderies et des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nombre de signalements	CPE et CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées			
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur
Aucun	943	950	936	951	702	701	700	702	1 143	1 148	1 141	1 148
1	7	0	13	0	2	2	5	2	8	4	11	4
2	1	0	2	0	0	2	0	1	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Nombre total de signalements	9	4	17	0	7	6	5	4	15	4	11	4

Tableau 1.22

Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nombre de signalements	BC (non rattachés à un CPE)				BC-CPE					
	Signalements effectués au DPJ		Signalements dont l'information provient du DPJ		Signalements effectués au DPJ			Signalements dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	12	12	12	12	132	147	142	112	144	135
1	...	...	...	...	12	1	6	29	4	13
2	...	...	...	...	3	0	0	7	0	0
3	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
4	...	...	...	...	1	0	0	0	0	0
5	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	...	...	...	...	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	22	1	6	43	4	13

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial.

... : N'a pas lieu de figurer.

1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu

En ce qui a trait à l'affichage du logo Service de garde reconnu, il appert du tableau 1.23 qu'en date du 31 mars 2018, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 94,7 % des installations de CPE, dans 96,0 % des garderies subventionnées et dans 91,6 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC, ils affirment que le logo était visible chez 79,8 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2018

	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 466	94,7	677	96,0	1 055	91,6	10 749	79,8

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies, est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons la question de l'âge des enfants inscrits dans les services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 242 356 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 33,4 % utilisent les services de garde en installation des CPE ; 16,7 %, ceux des garderies subventionnées ; 20,6 %, ceux des garderies non subventionnées ; alors que 29,3 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, les installations de CPE assurent un service à 52 familles ; les garderies subventionnées, à 57 familles ; les garderies non subventionnées, à 41 familles ; alors que les BC coordonnent des services de garde pour 413 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderies ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 686	13	154	2 248	4 101
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 533	375	867	2 908	6 683
Capitale-Nationale	7 179	2 639	4 594	5 041	19 453
Mauricie	2 576	309	425	2 096	5 406
Estrie	3 694	301	649	3 198	7 842
Montréal	21 007	17 136	17 403	10 888	66 434
Outaouais	4 088	1 265	1 913	3 630	10 896
Abitibi-Témiscamingue	1 719	62	209	1 431	3 421
Côte-Nord	1 141	0	0	986	2 127
Nord-du-Québec	1 523	0	0	132	1 655
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	822	20	0	1 025	1 867
Chaudière-Appalaches	4 157	820	1 432	4 362	10 771
Laval	2 917	3 252	4 069	3 475	13 713
Lanaudière	4 011	2 493	2 519	4 396	13 419
Laurentides	5 002	2 680	3 402	5 143	16 227
Montréal	13 847	8 030	8 781	12 582	43 240
Centre-du-Québec	2 331	561	424	2 491	5 807
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	80 233	39 956	46 841	66 032	233 062
Extrapolation du nombre total de familles*	80 959	40 523	49 891	70 984	242 356

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 19 au 25 mars 2018

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	51	52	42
De 61 à 79 places	58	60	52
80 places	67	69	62
81 places ou plus	93	90	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	57	41
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles ayant accès aux services de garde en milieu familial d'un BC		
140 places ou moins	27		
De 141 à 280 places	157		
De 281 à 420 places	245		
De 421 à 560 places	344		
De 561 à 700 places	452		
De 701 à 850 places	544		
De 851 à 1 000 places	613		
De 1 001 à 1 150 places	799		
De 1 151 à 1 206 places	932		
MOYENNE D'ENSEMBLE	413		

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des services de garde situés dans les régions administratives de Montréal et de Laval

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 76,9 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire du CLSC où est établie l'installation de services de garde qu'ils fréquentent, tandis que 18,6 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 4,5 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison aux enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le même territoire de CLSC que celui du service de garde, soit 82,7 % dans les garderies subventionnées et 84,4 % dans les garderies non subventionnées contre 65,4 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 27,2 % dans les

CPE contre 13,7 % dans les garderies subventionnées et 13,6 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative, soit 7,4 % dans les CPE comparativement à 3,6 % dans les garderies subventionnées et à 2,0 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 738 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (48,0 %) ou de la Montérégie (33,0 %), alors que 14,8 % habitent la région de Lanaudière et 2,7 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 641 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (51,0 %), tandis que près du quart vient de la région de Lanaudière (24,3 %) ou de Montréal (23,6 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative où se trouve le service de garde fréquenté, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 19 au 25 mars 2018

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	18 164	65,4	7 550	27,2	2 055	7,4	27 769	100,0
Garderies subventionnées	19 222	82,7	3 181	13,7	837	3,6	23 240	100,0
Garderies non subventionnées	20 492	84,4	3 312	13,6	487	2,0	24 291	100,0
Région administrative								
Montréal	48 528	76,5	12 139	19,1	2 738	4,3	63 405	100,0
Laval	9 350	78,6	1 904	16,0	641	5,4	11 895	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	57 878	76,9	14 043	18,6	3 379	4,5	75 300	100,0

2.2.2 Provenance des usagers des services situés dans les autres régions administratives à un moment déterminé

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent des installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, huit enfants sur dix (81,3 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les plus faibles proportions d'enfants qui habitent la municipalité où est établie l'installation fréquentée sont observées dans les régions des Laurentides (70,6 %), de Lanaudière (77,9 %), du Centre-du-Québec (78,0 %) et de la Montérégie (78,1 %), tandis qu'une forte proportion des enfants fréquentant des installations de CPE dans les régions du Nord-du-Québec (99,0 %), de la Côte-Nord (93,4 %), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (88,8 %) et de la Mauricie (88,7 %) demeurent dans la municipalité où se trouve l'installation de CPE qu'ils fréquentent,

ce qui pourrait être attribuable à l'éloignement des municipalités les unes des autres, dans certaines régions.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 725	81,5	382	18,1	9	0,4	2 116	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 692	85,6	450	14,3	4	0,1	3 146	100,0
Capitale-Nationale	7 348	84,0	1 236	14,1	165	1,9	8 749	100,0
Mauricie	2 806	88,7	314	9,9	44	1,4	3 164	100,0
Estrie	3 737	83,4	696	15,5	48	1,1	4 481	100,0
Outaouais	4 085	83,0	704	14,3	132	2,7	4 921	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 819	83,9	348	16,1	0	...	2 167	100,0
Côte-Nord	1 307	93,4	93	6,6	0	...	1 400	100,0
Nord-du-Québec	1 799	99,0	18	1,0	0	...	1 817	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	881	88,8	111	11,2	0	...	992	100,0
Chaudière-Appalaches	4 398	82,7	860	16,2	61	1,1	5 319	100,0
Lanaudière	3 820	77,9	901	18,4	184	3,8	4 905	100,0
Laurentides	4 363	70,6	1 660	26,8	161	2,6	6 184	100,0
Montérégie	13 363	78,1	3 410	19,9	327	1,9	17 100	100,0
Centre-du-Québec	2 275	78,0	606	20,8	34	1,2	2 915	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	56 418	81,3	11 789	17,0	1 169	1,7	69 376	100,0

... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui a trait aux garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 80,3 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie où ils sont inscrits. Tous les enfants fréquentant une garderie subventionnée dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde, mais il importe de noter qu'il n'y a qu'une garderie dans cette région. Les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se trouve leur garderie s'observent dans les régions de la Mauricie (97,9 %), de l'Estrie (96,8 %) et de l'Outaouais (94,7 %). Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions du Bas-Saint-Laurent (25,0 %), des Laurentides (74,4 %), du Centre-du-Québec (76,8 %) et de la Montérégie (76,2 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	4	25,0	12	75,0	0	...	16	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	432	90,4	46	9,6	0	...	478	100,0
Capitale-Nationale	2 693	83,8	496	15,4	25	0,8	3 214	100,0
Mauricie	381	97,9	8	2,1	0	...	389	100,0
Estrie	361	96,8	12	3,2	0	...	373	100,0
Outaouais	1 460	94,7	80	5,2	1	0,1	1 541	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	...	0	...	80	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	...	0	...	23	100,0
Chaudière-Appalaches	956	90,4	90	8,5	11	1,0	1 057	100,0
Lanaudière	2 450	80,1	510	16,7	100	3,3	3 060	100,0
Laurentides	2 401	74,4	712	22,1	114	3,5	3 227	100,0
Montérégie	7 406	76,2	2 086	21,5	227	2,3	9 719	100,0
Centre-du-Québec	559	76,8	138	19,0	31	4,3	728	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	19 206	80,3	4 190	17,5	509	2,1	23 905	100,0

... : N'a pas lieu de figurer.

Pour ce qui est des garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 80,4 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Plus ou moins neuf enfants sur dix fréquentant une garderie non subventionnée dans les régions de l'Outaouais (95,6 %), de l'Abitibi-Témiscamingue (94,7 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (89,3 %) et de la Mauricie (87,5 %) demeurent dans la municipalité où est établi leur service de garde. Les proportions les plus faibles sont observées dans les régions des Laurentides (64,4 %) et du Centre-du-Québec (69,6 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfant	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	146	81,6	30	16,8	3	1,7	179	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	970	89,3	116	10,7	0	0,0	1 086	100,0
Capitale-Nationale	4 655	86,7	647	12,1	64	1,2	5 366	100,0
Mauricie	414	87,5	42	8,9	17	3,6	473	100,0
Estrie	651	82,9	127	16,2	7	0,9	785	100,0
Outaouais	2 062	95,6	89	4,1	5	0,2	2 156	100,0
Abitibi-Témiscamingue	249	94,7	14	5,3	0	0,0	263	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	...	0	...	0	...	0	...
Chaudière-Appalaches	1 462	86,2	207	12,2	28	1,6	1 697	100,0
Lanaudière	2 285	79,0	537	18,6	72	2,5	2 894	100,0
Laurentides	2 515	64,4	1 195	30,6	194	5,0	3 904	100,0
Montérégie	7 797	77,9	1 997	19,9	217	2,2	10 011	100,0
Centre-du-Québec	344	69,6	146	29,6	4	0,8	494	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	23 550	80,4	5 147	17,6	611	2,1	29 308	100,0

... : N'a pas lieu de figurer.

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 19 au 25 mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017.

2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2017

Dans le tableau 2.7, nous remarquons que les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et masculin (51,1 %), tous les types de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien

de 2016, soit 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin pour les enfants de moins de 5 ans au Québec¹⁹.

Tableau 2.7

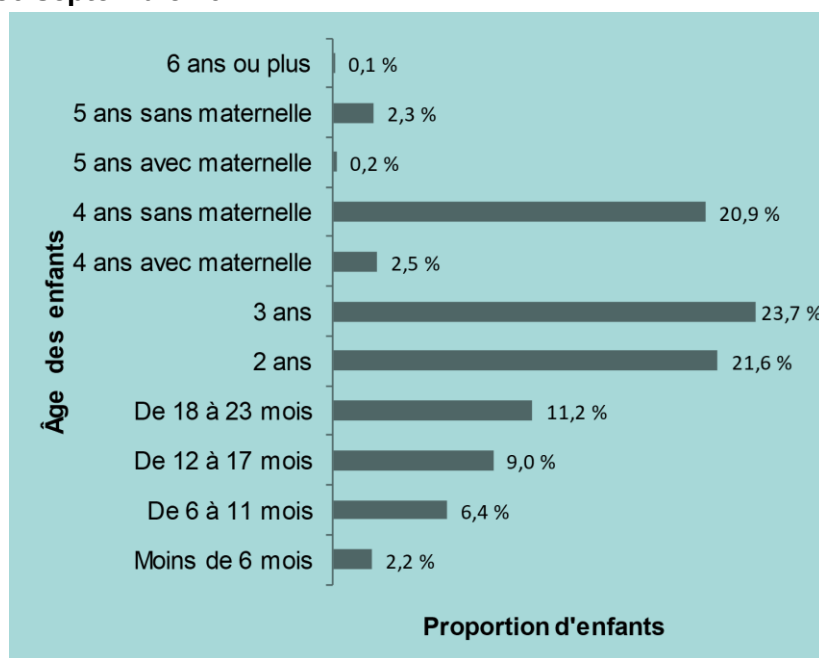
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 663	48,0	22 932	48,8	26 499	49,5	39 347	49,6	135 441	48,9
Masculin	50 482	52,0	24 213	51,2	27 076	50,5	40 024	50,4	141 795	51,1
TOTAL	97 145	100,0	47 145	100,0	53 575	100,0	79 371	100,0	277 236	100,0

La figure 2.1 présente les pourcentages d'enfants inscrits dans l'ensemble des services de garde régis selon les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,7 %) et de 4 ans (23,4 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,6 %) et d'un an (20,2 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent 17,6 % des usagers, mais la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,6 %).

Figure 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le type d'installation. D'après les données, plus de quatre poupons (moins de 18 mois) sur dix (43,9 %) se trouvent dans le milieu familial et quatre enfants de 4

¹⁹ Statistique Canada – Recensement du Canada de 2016. Numéro 98-316-X2016001 au catalogue.

ans sur dix sont dans un CPE. On y remarque aussi que le pourcentage des enfants inscrits augmente progressivement en installation selon la tranche d'âge, des plus jeunes aux plus vieux. L'inverse se produit dans le milieu familial, où le pourcentage d'enfants inscrits diminue graduellement par tranche d'âge, des plus jeunes aux plus âgés.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 188	19,6	408	6,7	540	8,9	3 920	64,7	6 056
De 6 à 11 mois	4 758	27,0	1 790	10,2	2 995	17,0	8 066	45,8	17 609
De 12 à 17 mois	7 273	29,3	3 100	12,5	5 137	20,7	9 304	37,5	24 814
De 18 à 23 mois	9 650	31,1	5 165	16,7	6 868	22,1	9 338	30,1	31 021
2 ans	21 447	35,7	10 578	17,6	10 443	17,4	17 524	29,2	59 992
3 ans	24 933	38,0	12 227	18,6	11 848	18,1	16 590	25,3	65 598
4 ans avec maternelle	2 846	40,5	617	8,8	874	12,4	2 692	38,3	7 029
4 ans sans maternelle	23 229	40,0	12 058	20,8	11 494	19,8	11 231	19,4	58 012
5 ans avec maternelle	51	9,1	23	4,1	452	80,9	33	5,9	559
5 ans sans maternelle	1 751	27,8	1 169	18,6	2 770	44,0	604	9,6	6 294
6 ans ou plus	19	7,5	10	4,0	154	61,1	69	27,4	252
TOTAL	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236

Note : Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2018 selon les divisions ayant remis leur rapport d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2017. Ainsi, un total de 288 533 enfants utiliserait, selon cette extrapolation²⁰, les 279 200 places existantes au 31 mars 2018.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et masculin par groupe d'âge et par type de services.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderies et en milieu familial en mars 2018 selon leur âge au 30 septembre 2017 et répartition selon le type de services de garde

²⁰ Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	6 009	24,2	2 338	9,4	3 624	14,6	12 871	51,8	24 842	8,6
1 an	17 101	29,4	8 792	15,1	12 307	21,1	20 029	34,4	58 229	20,2
2 ans	21 673	34,7	11 252	18,0	10 706	17,1	18 829	30,1	62 460	21,6
3 ans	25 195	37,0	13 006	19,1	12 146	17,8	17 832	26,2	68 179	23,6
4 ans	26 349	39,0	13 483	20,0	12 679	18,8	14 969	22,2	67 480	23,4
5 ans ou plus	1 840	25,1	1 279	17,4	3 461	47,1	763	10,4	7 343	2,5
TOTAL	98 167	34,0	50 150	17,4	54 923	19,0	85 293	29,6	288 533	100,0

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2017, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,7	50,3	46,8	53,2	44,8	55,2	48,6	51,4
De 6 à 11 mois	48,4	51,6	49,0	51,0	51,4	48,6	48,8	51,2
De 12 à 17 mois	47,8	52,2	50,5	49,5	50,2	49,8	47,5	52,5
De 18 à 23 mois	48,0	52,0	48,0	52,0	50,0	50,0	49,0	51,0
2 ans	48,2	51,8	49,3	50,7	48,3	51,7	49,9	50,1
3 ans	48,5	51,5	48,7	51,3	49,2	50,8	49,9	50,1
4 ans avec maternelle	46,8	53,2	48,9	51,1	50,6	49,4	52,1	47,9
4 ans sans maternelle	47,4	52,6	47,9	52,1	49,8	50,2	51,0	49,0
5 ans avec maternelle	35,3	64,7	43,5	56,5	48,2	51,8	48,5	51,5
5 ans sans maternelle	50,0	50,0	48,6	51,4	49,5	50,5	49,7	50,3
6 ans ou plus	52,6	47,4	40,0	60,0	48,7	51,3	56,5	43,5
TOTAL	48,0	52,0	48,5	51,2	49,5	50,5	49,6	50,4

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les services de garde

Le prochain tableau montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des enfants dans les services de garde en CPE, en garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (93,0 %). Cette situation concerne même 97,7 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question s'adressant aux garderies uniquement permet de préciser que le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine dans les garderies subventionnées est de cinq jours dans 99,6 % des cas et de 98,8 % des cas dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 19 au 25 mars 2018, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	737	0,8	100	0,2	214	0,4	384	0,5	1 435	0,5
1,5 jour	41	0,0	1	0,0	13	0,0	17	0,0	72	0,0
2 jours	2 065	2,1	320	0,7	909	1,7	1 005	1,3	4 299	1,6
2,5 jours	148	0,2	18	0,0	47	0,1	42	0,1	255	0,1
3 jours	2 940	3,0	368	0,8	2 006	3,7	1 539	1,9	6 853	2,5
3,5 jours	18	0,0	5	0,0	84	0,2	8	0,0	115	0,0
4 jours	2 017	2,1	242	0,5	1 577	2,9	1 968	2,5	5 804	2,1
4,5 jours	253	0,3	13	0,0	63	0,1	36	0,0	365	0,1
5 jours	88 923	91,5	46 078	97,7	48 578	90,7	74 372	93,7	25 7951	93,0
Plus de 5 jours	3	0,0	0	0,0	84	0,2	0	0,0	87	0,0
TOTAL	97 145	100,0	47 145	100,0	53 575	100,0	79 371	100,0	277 236	100,0

* Il s'agit du nombre de jours prévus à l'entente de service.

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multiâge, par groupe d'âges définis ou les deux. Comme le montre le tableau 2.12, on constate que les installations de CPE (63,6 %) de même que les garderies subventionnées (77,5 %) et non subventionnées (67,8 %) affirment en majorité avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âges définis.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâge	120	7,8	25	3,6	125	10,9
Par groupe d'âges définis	982	63,6	544	77,5	775	67,8
Par groupe multiâge et par groupe d'âge définis	443	28,7	133	18,9	243	21,3
TOTAL *	1 545	100,0	702	100,0	1 143	100,0

* Trois CPE, trois garderies subventionnées et neuf garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre examine le sujet des modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde, soit à l'exclusion de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, les informations relatives aux services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2018.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus des deux tiers (67,9 %) des 2 808 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel, et que 23,0 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 2 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et de garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,7	7	1,0	31	2,7	49	1,7
Nuit	1	0,1	0	0,0	7	0,6	8	0,3
Samedi uniquement	3	0,2	0	0,0	9	0,8	12	0,4
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Les deux jours (samedi et dimanche)	7	0,5	4	0,6	11	1,0	22	0,8
Sur appel	484	31,3	109	15,5	53	4,6	646	23,0
Programme particulier à la demi-journée	14	0,9	4	0,6	27	2,3	45	1,6
Temps partiel	1 053	68,0	218	30,9	637	55,3	1 908	67,9
Nombre total des garderies et des installations CPE	1 548	-	705	-	1 152	-	2 808	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018 selon le mode de garde et le type de services de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de services de garde																
Installations de CPE	11	186	1	0	3	20	0	0	7	48	484	1 359	14	269	1 053	8 219
Garderies subventionnées	7	103	0	0	0	0	0	0	4	47	109	361	4	2	218	1 067
Garderies non subventionnées	31	112	7	36	9	23	0	0	11	35	53	135	27	211	637	4 913
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	12	0	0	0	0	0	0	1	15	25	57	0	0	44	380
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	46	1	4	0	0	0	0	2	6	31	107	1	0	66	685
Capitale-Nationale	9	141	0	0	1	6	0	0	4	50	80	146	2	6	194	1 228
Mauricie	1	13	0	0	1	10	0	0	0	0	48	138	2	41	59	525
Estrie	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	36	113	1	0	78	805
Montréal	12	49	3	2	4	9	0	0	7	36	51	219	18	320	399	2 181
Outaouais	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	21	29	1	1	56	173
Abitibi-Témiscamingue	2	2	1	30	0	0	0	0	0	0	19	26	1	0	33	335
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	44	1	0	17	137
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17	41	0	0	22	54
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	12	44
Chaudière-Appalaches	5	62	0	0	0	0	0	0	1	5	53	166	1	0	113	941
Laval	2	3	0	0	0	0	0	0	1		17	36	2	2	109	872
Lanaudière	5	24	0	0	2	6	0	0	1	2	49	126	4	10	134	1 184
Laurentides	1	2	0	0	2	3	0	0	1	3	55	160	2	76	137	1 114
Montréal	5	47	1	0	2	9	0	0	2	13	107	396	9	26	369	2 962
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	47	0	0	66	579
TOTAL	49	401	8	36	12	43	0	0	22	130	646	1 855	45	482	1 908	14 199

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 66 RSG accueillent 182 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 2,8 enfants par RSG. On note également que 12 RSG accueillent 17 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 1,4 enfant par RSG, et que 22 RSG accueillent 150 enfants la fin de semaine, pour un ratio de 6,8 enfants par RSG. De même, 356 RSG accueillent 452 enfants sur appel (1,3 enfant par RSG) et 13 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée à 26 enfants (2,0 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, puisque 2 207 RSG accueillent 4 999 enfants (2,3 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert le service de garde particulier de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 19 au 25 mars 2018, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	3	1	2	0	1	1	26	37	4	4	149	305
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4	9	2	2	2	5	10	17	0	0	83	189
Capitale-Nationale	6	21	0	0	1	6	13	25	1	0	110	321
Mauricie	2	4	1	4	1	4	13	23	0	0	92	319
Estrie	5	34	1	1	0	0	4	7	2	16	158	411
Montréal	9	15	1	2	0	0	6	6	0	0	166	204
Outaouais	4	13	0	0	0	0	35	51	0	0	74	161
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	24	32	0	0	94	234
Côte-Nord	0	0	1	1	0	0	3	3	0	0	22	101
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	8	13
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	14	23	0	0	35	40
Chaudière-Appalaches	3	2	0	0	0	0	41	49	0	0	251	593
Laval	4	5	2	2	0	0	3	2	0	0	68	134
Lanaudière	10	23	1	2	1	2	52	55	0	0	158	343
Laurentides	6	11	0	0	15	131	54	69	4	4	196	580
Montérégie	9	44	1	3	1	1	41	37	2	2	442	839
Centre-du-Québec	1	0	0	0	0	0	16	16	0	0	101	212
TOTAL *	66	182	12	17	22	150	356	452	13	26	2 207	4 999

* Un enfant qui est gardé selon plus d'un mode de garde particulier aura été comptabilisé plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les services de garde

Globalement, en 2017-2018, quelque 22 972 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2016-2017, 26 057 enfants avaient bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui représente, pour 2017-2018, une diminution de 11,8 % comparativement à l'an passé.

Le tableau 3.4 affiche l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers ; cette proportion est établie en fonction du nombre total de services de garde et de BC ayant remis leur rapport d'activités. En 2018, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel, soit 68,0 % pour les installations de CPE, 46,0 % pour les garderies et 17,1 % pour le milieu familial. Il est suivi de loin par le mode de garde sur appel, soit 31,3 % pour les installations de CPE, 8,7 % pour les garderies et 2,8 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4

Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2018

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Installations de CPE																			
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**	0,7**
Sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4	31,3
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	s. o.	s. o.	51,8	61,4	70,5	68,0
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8	0,9
Garderies																			
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7	2,0
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**	1,3
Sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1	8,7
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	s. o.	s. o.	35,3	41,4	42,5	46,0
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9	1,7
Milieu familial*																			
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
Sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0	2,8
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	s. o.	s. o.	11,9	16,2	18,0	17,1
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	–	–	–	0,1	–	0,1	0,1	–	0,1	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a été changée afin de mieux évaluer l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « Samedi uniquement », « Dimanche uniquement » et « Les deux jours (samedi et dimanche) » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « Fin de semaine ».

... : Aucune donnée.

– : Donnée infime.

s. o. : Sans objet, la question n'a pas été posée en 2013 et 2014.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes qui concernent le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. La deuxième section est consacrée aux actions qui favorisent une saine alimentation tandis que la troisième se penche sur celles ayant trait au développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une quatrième section brosse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école. Enfin, la cinquième et dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 100 % des CPE, 94,5 % des garderies subventionnées et 96,4 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

On y voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance, avec 92,2 % des mentions dans les CPE et respectivement 83,9 % et 78,7 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Les six autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont L'Approche par projets/L'activité projet (20,7 %), High Scope (18,3 %), Apprendre c'est un beau jeu (12,6 %), Apprendre en jouant (12,4 %), L'Approche écologique (12,1 %) et Modèle de développement approprié (12,0 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage Apprendre en jouant (20,0 %) et Montessori (20,4 %) comparativement aux CPE (2,9 % et 3,0 %) et aux garderies subventionnées (13,2 % et 6,5 %), tandis que l'approche High Scope est plus souvent utilisée dans les CPE (29,3 %) que dans les garderies subventionnées (16,5 %) et non subventionnées (9,8 %).

Le tableau 4.2 démontre en outre que les CPE (37,9 %) de même que les garderies subventionnées (41,1 %) et non subventionnées (43,1 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul modèle, alors que plus ou moins le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2018

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance	877	92,2	559	83,9	874	78,7	2 310	84,7
Approche par projets/L'activité projet	189	19,9	163	24,5	213	19,2	565	20,7
High Scope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	279	29,3	110	16,5	109	9,8	498	18,3
Apprendre c'est un beau jeu	41	4,3	117	17,6	187	16,8	345	12,6
Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)	28	2,9	88	13,2	222	20,0	338	12,4
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	154	16,2	55	8,3	120	10,8	329	12,1
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	90	9,5	100	15,0	137	12,3	327	12,0
Montessori/« Apprends-moi à faire seul »	29	3,0	43	6,5	227	20,4	299	11,0
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/Toup'tilitou	137	14,4	69	10,4	91	8,2	297	10,9
Reggio Emilia	55	5,8	33	5,0	46	4,1	134	4,9
Pikler Lóczy/Approche relationnelle	88	9,3	5	0,8	15	1,4	108	4,0
Head Start	12	1,3	4	0,6	7	0,6	23	0,8
Waldorf/Rudolf Steiner	4	0,4	2	0,3	17	1,5	23	0,8
Anna Pinelli	11	1,2	3	0,5	3	0,3	17	0,6
Autres	17	1,8	5	0,8	7	0,6	29	1,1
TOTAL	951	.*	666	.*	1 111	.*	2 728	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou des modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 approche ou modèle	0	0,0	39	5,5	41	3,6
1 approche ou modèle	360	37,9	290	41,1	496	43,1
2 approches ou modèles	257	27,0	149	21,1	241	20,9
3 approches ou modèles	199	20,9	140	19,9	199	17,3
4 approches ou modèles	135	14,2	87	12,3	175	15,2
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (68,3 %) et aux parents (51,5 %), alors que plus du tiers des CPE et garderies a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (38,8 %), a eu recours à des professionnels externes pour des CA ou à de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation, (35,8 %) ou a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA (35,7 %). Au total, les nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ont été réalisées par 23,8 % des CPE et garderies.

En matière de saine alimentation, de façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : mise en œuvre de nouvelles interventions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ; recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement ; participation du personnel à des activités de perfectionnement ; et préparation de documents d'orientation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA. Pour ce qui est des garderies (subventionnées ou non), elles remettent aux parents plus couramment que les CPE des documents d'information ou de sensibilisation.

Tableau 4.3

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron :								
• Conseils accompagnement professionnel externe	7	0,8	2	0,3	2	0,2	11	0,5
• Formation/documentation remise au personnel/prendre connaissance de Gazelle et Potiron/guide alimentaire	37	4,2	29	5,0	27	2,9	93	3,9
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité/discussion avec parents	22	2,5	4	0,7	6	0,6	32	1,3
• Politique alimentaire, revoir le programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation/planification	34	3,9	6	1,0	9	1,0	49	2,0
• Amélioration de la qualité des aliments – menu – nouveaux aliments	122	13,9	65	11,1	57	6,0	244	10,1
• Stratégies éducatives en matière de saine alimentation/contexte favorable à la saine alimentation/image corporelle	32	3,6	16	2,7	21	2,2	69	2,9
• Activités avec les enfants tirées de programmes/cuisiner avec les enfants menus imagé	68	7,7	26	4,4	27	2,9	121	5,0
• Jardin éducatif/alimentation bio ou locale	25	2,8	15	2,6	7	0,7	47	2,0
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron : Total	291	33,1	145	24,6	139	14,7	574	23,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : nutritionniste ou diététiste)	411	46,8	170	29,1	281	29,7	862	35,8
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (p. ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	463	52,7	199	34,0	272	28,7	934	38,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	594	67,7	421	72,0	630	66,5	1645	68,3
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	404	46,0	320	54,7	516	54,5	1240	51,5
Document d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	379	43,2	170	29,1	311	32,8	860	35,7
TOTAL	878	.*	586	.*	950	.*	2 414	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 61,3 %, 66,1 % et 69,4 %. On note aussi que la proportion des services de

garde n'offrant aucune de ces actions est moindre dans les CPE, soit 7,7 %, alors qu'elle est plus élevée dans les garderies subventionnées (17,0 %) et non subventionnées (17,8 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	73	7,7	120	17,0	205	17,8
1 action	159	16,7	158	22,4	283	24,6
2 actions	207	21,8	192	27,2	325	28,2
3 actions	217	22,8	116	16,5	191	16,6
4 actions	161	16,9	60	8,5	95	8,2
5 actions	84	8,8	45	6,4	43	3,7
6 actions	40	4,2	10	1,4	5	0,4
7 actions ou plus	10	1,1	4	0,6	5	0,4
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : les directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur (73,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (66,3 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (62,4 %). De même, plus de quatre CPE et garderies sur dix procèdent à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents (42,6 %) et offrent au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif (42,0 %), tandis que 30,1 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA, et 26,7 % ont recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif. Au total, les nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron ont été réalisées par 19,8 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : les nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron, la participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures.

Tableau 4.5

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron :								
• Conseils/accompagnement professionnel externe	4	0,4	0	0,0	1	0,1	5	0,2
• Formation/documentation remise au personnel/prendre connaissance de Gazelle et Potiron	26	2,8	9	1,4	7	0,7	42	1,6
• Discussion en équipe – codéveloppement – comité/discussion avec parents	14	1,5	5	0,8	5	0,5	24	0,9
• Politique en matière de jeu actif et de développement moteur, revoir le programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur/planification	26	2,8	8	1,2	4	0,4	38	1,4
• Stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur/intensité/jeu libre/plus de temps pour le jeu libre	65	7,0	27	4,1	40	3,7	132	5,0
• Modification de l'environnement physique/salle de motricité/achats de matériel/cour extérieure	60	6,5	21	3,2	13	1,2	94	3,5
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur/activités tirées de programmes	76	8,2	45	6,9	62	5,8	183	6,9
• Jeu extérieur/plus de temps dehors	33	3,6	26	4,0	25	2,3	84	3,2
Nouvelles actions inspirées ou appuyées par le cadre de référence Gazelle et Potiron : Total	267	28,8	124	18,9	134	12,5	525	19,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	294	31,7	139	21,2	275	25,7	708	26,7
Participation du personnel à des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	503	54,3	249	38,0	363	34,0	1 115	42,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	640	69,0	403	61,4	611	57,2	1 654	62,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	401	43,3	280	42,7	450	42,1	1 131	42,6
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	720	77,7	410	62,5	629	58,8	1 759	66,3
Directives écrites données aux parents pour favoriser le jeu extérieur	740	79,8	490	74,7	722	67,5	1 952	73,6
Document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	270	29,1	187	28,5	340	31,8	797	30,1
TOTAL	927	-*	656	-*	1 069	-*	2 652	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Plus de la moitié a réalisé entre deux et quatre actions, soit 51,1 % dans les CPE, 58,3 % dans les garderies subventionnées et 53,3 % dans les garderies non subventionnées. À l'opposé, 7,0 % des garderies subventionnées, 7,2 % des non subventionnées et 2,5 % des CPE n'ont offert aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	24	2,5	49	7,0	83	7,2
1 action	57	6,0	80	11,3	188	16,3
2 actions	127	13,4	136	19,3	205	17,8
3 actions	172	18,1	136	19,3	233	20,2
4 actions	186	19,6	139	19,7	176	15,3
5 actions	155	16,3	74	10,5	129	11,2
6 actions	119	12,5	42	6,0	78	6,8
7 actions	80	8,4	33	4,7	49	4,3
8 actions ou plus	31	3,2	16	2,3	10	1,0
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde visant à faciliter la transition des enfants vers l'école. Tout d'abord, mentionnons qu'à partir des informations présentées au tableau 4.8, on peut déduire que 98,9 % des CPE, 97,7 % des garderies subventionnées et 92,5 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (88,3%), la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (72,8 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (73,5 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (69,9 %). Dans des proportions un peu moindres, on retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et non subventionnées, soit les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (respectivement 79,4 % et 70,3 %), la présentation ou l'expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (respectivement 64,1 % et 61,6 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (respectivement

69,9 % et 57,7 %), ainsi que la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (respectivement 61,6 % et 52,6 %).

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	840	88,3	560	79,4	810	70,3	2 210	78,7
Présentation ou expérimentation au CPE/à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)	692	72,8	452	64,1	710	61,6	1 854	66,0
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	699	73,5	493	69,9	665	57,7	1 857	66,1
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)	665	69,9	434	61,6	606	52,6	1 705	60,7
Rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	376	39,5	195	27,7	427	37,1	998	35,5
Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)	430	45,2	198	28,1	289	25,1	917	32,7
Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire	414	43,5	136	19,3	184	16,0	734	26,1
TOTAL	951	.*	705	.*	1 152	.*	2 808	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde a réalisé entre deux et quatre activités, soit 43,7 % des CPE, 62,2 % des garderies subventionnées et 59,5 % des garderies non subventionnées. On y remarque aussi que la proportion des services de garde n'offrant aucune de ces activités est plus élevée dans les garderies non subventionnées (7,5 %) que dans les CPE (1,1 %) et les garderies subventionnées (2,3 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 activité	10	1,1	16	2,3	86	7,5
1 activité	32	3,4	65	9,2	108	9,4
2 activités	79	8,3	110	15,6	204	17,7
3 activités	120	12,6	159	22,6	258	22,4
4 activités	217	22,8	169	24,0	224	19,4
5 activités	200	21,0	108	15,3	169	14,7
6 activités	157	16,5	56	7,9	62	5,4
7 activités ou plus	136	14,3	22	3,1	41	3,6
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

4.5 Utilisation des équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9, les parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou d'autres installations extérieures municipales s'avèrent les plus utilisées, et ce, tant par les CPE (92,4 %) que par les garderies subventionnées (97,7 %) et non subventionnées (93,8 %). Viennent ensuite les salles intérieures (38,9 %), les installations extérieures d'une autre organisation (31,1 %) et, dans une moindre mesure, les emprunts à d'autres organisations de matériel ou d'équipement (14,0 %), ainsi que l'obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (6,0 %). De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion ces divers équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Utilisation d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parc, terrain de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales	777	92,4	518	97,7	896	93,8	2 191	93,5
Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	444	52,8	166	31,3	302	31,6	912	38,9
Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)	340	40,4	134	25,3	256	26,8	730	31,1
Matériel ou équipement empruntés à d'autres organisations	131	15,6	75	14,2	122	12,8	328	14,0
Tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	96	11,4	19	3,6	26	2,7	141	6,0
TOTAL	841	.*	530	.*	955	.*	2 326	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs utilisations.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de fois où ils ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. On y voit que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements parmi ceux présentés, soit 60,4 % des CPE, 64,5 % des garderies subventionnées et 68,3 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (11,6 %) qui précisent n'en utiliser aucun est inférieure à celle observée dans les garderies subventionnées (22,3 %) et non subventionnées (17,1 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du type d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre de types d'équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 utilisation	110	11,6	157	22,3	197	17,1
1 type	270	28,4	290	41,1	519	45,1
2 types	304	32,0	165	23,4	267	23,2
3 types	176	18,5	81	11,5	131	11,4
4 types	73	7,7	11	1,6	34	3,0
5 types	18	1,9	1	0,1	4	0,3
TOTAL	951	100,0	705	100,0	1 152	100,0

Chapitre 5.

Personnel des centres de la petite enfance, des garderies et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la langue de service, la catégorie de personnel et le sexe. La deuxième section traite des langues utilisées par le personnel des services de garde. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent la question des années de service continu ainsi que celles de la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que, tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,5 % à 99,1 %) ; la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur que dans les autres catégories de personnel. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées, où ils occupent 26,5 % et 24,0 % des emplois, respectivement.

Le tableau 5.2 indique la répartition du personnel permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 96,2 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 75,6 % dans les CPE-BC et 81,4 % dans les CPE sans agrément de BC à 94,0 % et 96,3 % dans les garderies. Quant aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents se trouvent dans les BC (100 %), les garderies non subventionnées (93,9 %) et subventionnées (92,5 %), alors que les deux autres services de garde regroupent 87,8 % (CPE) et 86,6 % (CPE-BC) d'employés permanents.

Tableau 5.1

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2018

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	92,8	7,2	1 407	94,8	5,2	423	73,5	26,5	1 066	76,0	24,0	1 590	94,4	5,6	18
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	17 383	98,6	1,4	4 093	99,1	0,9	7 875	98,7	1,3	8 759	...	...	...
Autres membres du personnel	86,2	13,8	2 654	93,1	6,9	1 278	82,6	17,4	1 088	82,5	17,5	953	96,1	3,9	51

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.2

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2018

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC (non rattachés à un CPE)		
	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	99,2	0,8	1 407	99,5	0,5	423	98,6	1,4	1 066	96,2	3,8	1 590	100,0	0,0	18
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	81,4	18,6	17 383	75,6	24,4	4 093	94,0	6,0	7 875	96,3	3,7	8 759	...	...	...
Autres membres du personnel	87,8	12,2	2 654	86,6	13,4	1 278	92,5	7,5	1 088	93,9	6,1	953	100,0	0,0	51

... : N'a pas lieu de figurer.

5.2 Langues utilisées par le personnel

Cette section traite de la langue d'usage dans les services de garde. Le tableau 5.3 montre tout d'abord les pourcentages moyens de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). En moyenne, dans les CPE, la grande majorité du personnel éducateur (91,3 %) s'adresse aux enfants en français, 5,6 % utilisent l'anglais et 3,1 % utilisent une autre langue (les plus couramment employées étant l'arabe et l'espagnol). Du côté des garderies, la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère plus élevée (garderies subventionnées : 14,1 % et garderies non subventionnées : 16,6 %).

Plus spécifiquement, la région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (15,7 %, 24,2 % et 20,0 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus grande dans les garderies subventionnées (16,2 %) et non subventionnées (22,0 %). De même, la région du Centre-du-Québec affiche une forte moyenne d'utilisation de l'anglais (17,2 %) dans les garderies non subventionnées. Enfin, ajoutons que les régions de la Côte-Nord (20,7 %) et du Nord-du-Québec (68,4 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE.

Tableau 5.3

Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants dans les CPE et dans les garderies, selon la région

Région	Moyenne d'utilisation des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux enfants								
	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français	Anglais	Autre langue	Français	Anglais	Autre langue	Français	Anglais	Autre langue
	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Bas-Saint-Laurent	99,8	0,2	0,0	100,0	0,0	0,0	84	16,0	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	99,3	0,1	0,6	99,9	0,1	0,0	92,4	7,4	0,2
Capitale-Nationale	99,9	0,1	0,0	98,1	1,6	0,3	89,2	10,0	0,8
Mauricie	93,8	0,0	6,2	96,0	4,0	0,0	90,0	7,8	2,2
Estrie	96,8	3,1	0,2	98,0	2,0	0,0	80,9	16,6	2,5
Montréal	81,9	15,7	2,5	75,4	24,2	0,4	78,7	20,0	1,3
Outaouais	95,0	4,6	0,4	91,3	6,2	2,5	87,3	12,0	0,7
Abitibi-Témiscamingue	90,1	7,8	2,1	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Côte-Nord	74,6	4,7	20,7	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	21,1	10,5	68,4	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	86,6	11,4	2,0	100,0	0,0	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	98,3	1,7	0,0	97,3	2,5	0,3	79,4	19,6	1,0
Laval	94,5	4,5	1,1	83,0	16,2	0,8	77,1	22,0	0,9
Lanaudière	98,6	0,2	1,3	99,6	0,4	0,0	93,3	6,4	0,4
Laurentides	95,1	2,7	2,2	96,2	3,8	0,0	84,1	10,1	5,8
Montréal	96,6	2,7	0,6	89,4	10,4	0,2	82,8	16,3	0,9
Centre-du-Québec	99,7	0,1	0,2	99,2	0,4	0,5	81,3	17,2	1,5
TOTAL	91,3	5,6	3,1	85,5	14,1	0,4	82,1	16,6	1,4

... : N'a pas lieu de figurer.

L'examen du tableau 5.4 permet de constater que la situation est similaire lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies (subventionnées et non subventionnées). En effet, encore ici, dans les CPE, la grande majorité du personnel éducateur (90,6 %) s'adresse aux parents en français, 6,6 % utilisent l'anglais et 2,8 % utilisent une autre langue (les plus couramment employées étant l'arabe et l'espagnol), alors que dans les garderies, la moyenne d'utilisation de l'anglais s'avère un peu plus élevée (garderies subventionnées : 15,5 % et garderies non subventionnées : 14,3 %).

La région de Montréal affiche les moyennes les plus élevées d'utilisation de l'anglais, et ce, quel que soit le service de garde (19,2 %, 26,8 % et 20,3 %). Dans la région de Laval, cette moyenne est également plus élevée dans les garderies subventionnées (18,8 %) et non subventionnées (19,7 %), tandis que les régions de la Côte-Nord (17,0 %) et du Nord-du-Québec (69,1 %) présentent les moyennes les plus élevées d'utilisation d'une autre langue dans les CPE.

Tableau 5.4

Pourcentage moyen de l'usage des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents dans les CPE et dans les garderies selon la région

Région	Moyenne d'utilisation des langues par les membres du personnel éducateur lorsqu'ils s'adressent aux parents								
	CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %	Français %	Anglais %	Autre langue %
Bas-Saint-Laurent	99,8	0,2	0,0	100,0	0,0	0,0	98,6	1,4	0,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	99,4	0,1	0,4	99,9	0,1	0,0	98,3	1,7	0,0
Capitale-Nationale	99,9	0,1	0,0	98,9	0,7	0,3	97,2	2,5	0,3
Mauricie	93,6	0,1	6,4	96,0	4,0	0,0	98,0	2,0	0,0
Estrie	97,2	2,7	0,1	97,6	2,4	0,0	93,4	5,6	1,1
Montréal	78,9	19,2	1,9	71,0	26,8	2,2	77,1	20,3	2,7
Outaouais	93,5	6,1	0,4	89,5	9,1	1,4	86,2	13,6	0,2
Abitibi-Témiscamingue	90,6	7,8	1,7	100,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0
Côte-Nord	77,9	5,0	17,0	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	20,3	10,6	69,1	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	85,0	14,1	0,9	100,0	0,0	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	98,6	1,4	0,0	99,7	0,3	0,0	90,8	9,2	0,0
Laval	95,8	3,0	1,2	80,0	18,8	1,3	78,4	19,7	2,0
Lanaudière	98,5	0,2	1,3	99,0	1,0	0,0	97,5	2,4	0,1
Laurentides	95,7	2,1	2,2	95,8	4,1	0,0	89,0	5,3	5,8
Montréal	96,1	3,5	0,4	88,3	11,0	0,7	84,2	14,9	0,9
Centre-du-Québec	99,7	0,1	0,2	99,9	0,0	0,1	96,0	3,0	1,0
TOTAL	90,6	6,6	2,8	83,3	15,5	1,2	83,8	14,3	1,9

... : N'a pas lieu de figurer.

Un dernier tableau concernant la langue d'usage indique le pourcentage de RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants (tableau 5.5). Au total, 78,6 % d'entre elles utilisent uniquement le français, 5,2 % utilisent majoritairement le français, mais aussi l'anglais, alors que 4,9 % utilisent majoritairement le français, mais aussi une langue tierce (autre que le français et l'anglais). L'anglais uniquement est utilisé par 1,4 % des RSG, et l'utilisation du français associé à égalité avec une langue tierce est le cas de 0,2 % des RSG.

Les régions de Montréal (53,5 %), de Laval (62,8 %) et de l'Outaouais (64,0 %) se différencient des autres régions par un pourcentage plus faible de RSG utilisant uniquement le français, alors que les régions de Montréal et de Laval affichent aussi un pourcentage supérieur de RSG utilisant majoritairement le français mais aussi une langue tierce, soit respectivement 11,3 % et 15,4 %. Ajoutons que les régions de l'Outaouais (13,9 %), de Laval (10,6 %) et des Laurentides (7,9 %) se démarquent des autres par un plus grand pourcentage de RSG utilisant majoritairement le français mais aussi l'anglais, comparativement à 5,2 % au total.

Tableau 5.5

Proportion des RSG selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants et selon la région

Région	Français unique-ment %	Majoritai-rement le français mais aussi l'anglais %	Français et anglais à égalité %	Majoritai-rement le français mais aussi une langue tierce %	Français et langue tierce à égalité %	Majoritai-rement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce %	Anglais unique-ment %	Majoritai-rement l'anglais mais aussi le français %	Majoritai-rement l'anglais mais aussi une langue tierce %	Anglais et une langue tierce à égalité %	Majoritai-rement l'anglais, mais aussi le français et une langue tierce %	Majoritai-rement une langue tierce mais aussi le français %	Majoritai-rement une langue tierce mais aussi l'anglais %	Majoritai-rement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais %	Unique-ment une langue tierce %
Bas-Saint-Laurent	93,6	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	94,0	0,3	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitale-Nationale	83,4	1,0	0,1	8,3	0,5	0,6	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	0,1	0,0
Mauricie	92,8	1,1	0,0	1,8	0,0	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Estrie	84,0	2,3	0,5	7,5	0,0	0,5	0,2	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Montréal	53,5	6,2	4,0	11,3	0,6	3,5	6,4	3,2	0,7	0,1	0,7	0,8	0,2	0,0	4,4
Outaouais	64,0	13,9	1,8	8,7	0,4	2,2	4,6	0,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Abitibi-Témiscamingue	91,4	2,2	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Côte-Nord	92,1	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	3,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Nord-du-Québec	93,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	84,9	6,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0
Chaudière-Appalaches	94,6	0,8	0,1	0,5	0,0	0,5	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Laval	62,8	10,6	2,7	15,4	1,4	1,8	0,0	0,7	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lanaudière	86,3	5,8	0,1	1,8	0,1	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0
Laurentides	82,4	7,9	0,6	3,3	0,1	0,7	0,5	0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	1,1	0,0
Montréal	77,3	6,5	1,2	2,4	0,0	6,8	0,8	1,3	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0
Centre-du-Québec	89,4	4,8	0,0	0,4	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	78,6	5,2	1,1	4,9	0,2	2,4	1,4	0,9	0,1	0,0	0,1	0,3	0,1	0,1	0,6

5.3 Conditions de travail

5.3.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soient les jours fériés, les congés pour obligation familiale, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie « autre congé ». Celle-ci comprend des congés mobiles, des congés pour l'anniversaire d'une employée ou d'un employé et certains autres types de congé, comme celui de dix jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones, appelé « Goose Break » ou « Cultural Leave ». La catégorie « autre congé » exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.

Les moyennes sont calculées sur la base de tous ceux qui ont répondu à la question ; les zéros (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.3.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 913 CPE affirment compter dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein. Parmi eux, 271 CPE (29,7 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 642 CPE (70,3 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Ensuite, parmi les 615 garderies subventionnées et les 974 non subventionnées qui ont dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 300 garderies subventionnées (48,8 %) et 599 garderies non subventionnées (61,5 %) ont indiqué que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 315 garderies subventionnées (51,2 %) et 375 garderies non subventionnées (38,5 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Enfin, pour les 11 BC comptant dans leur personnel un gestionnaire ou plus occupant un poste permanent à temps plein, 2 BC (18,2 %) ont précisé que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que pour 9 BC (81,8 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.6 est basé sur 642 CPE, 315 garderies subventionnées, 375 garderies non subventionnées et 9 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,5 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de

congé de maladie, à 3,5 jours de congés sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 21,0 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 897 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 40,9 % des cas (367 entreprises) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 21,0 % des cas (188) ;
- cumulatifs et payables dans 18,1 % des cas (162) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 11,6 % des cas (104) ;
- cumulatifs dans 7,2 % des cas (65)
- autres dans 1,2 % des cas (11).

On observe par ailleurs des différences entre le nombre total de jours de congé payés annuellement des gestionnaires des CPE et des BC, comparativement à ceux des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit au total à 28,5 jours de congé payé annuellement, celui des CPE agréés à titre de BC, à 28,9 jours et celui des BC, à 26,5 jours, soit plus d'une dizaine de jours de plus annuellement que les gestionnaires des garderies subventionnées et non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 17,6 jours (Laval) et 18,0 jours (Montréal) à 37,8 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,0 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.6

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
CPE	540	12,4	0,5	8,9	6,4	0,3	28,5
CPE-BC	102	12,7	0,4	8,7	6,9	0,2	28,9
Garderies subventionnées	315	12,0	0,2	2,8	0,9	0,0	15,9
Garderies non subventionnées	375	9,4	0,2	1,7	0,6	0,0	11,9
BC	9	12,8	0,7	8,3	4,7	0,0	26,5
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,5	0,2	9,6	5,9	0,2	28,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	42	11,2	0,1	8,3	6,3	0,0	25,9
Capitale-Nationale	115	11,9	0,4	6,1	4,4	0,1	22,9
Mauricie	26	12,5	0,2	7,6	6,7	0,0	27,0
Estrie	45	11,9	0,6	8,3	5,4	0,0	26,2
Montréal	475	11,0	0,3	4,3	2,4	0,0	18,0
Outaouais	63	12,0	1,0	7,8	4,4	0,0	25,2
Abitibi-Témiscamingue	18	12,1	0,8	8,9	5,2	0,7	27,7
Côte-Nord	16	12,8	0,3	10,2	4,3	0,9	28,5
Nord-du-Québec	21	14,0	1,3	9,8	6,3	6,4	37,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	8	12,9	1,9	9,0	5,0	0,0	28,8
Chaudière-Appalaches	43	11,5	0,2	6,1	5,2	0,0	23,0
Laval	81	11,4	0,3	3,5	2,3	0,1	17,6
Lanaudière	64	11,6	0,3	5,4	3,0	0,0	20,3
Laurentides	78	11,9	0,1	5,8	3,7	0,0	21,5
Montérégie	202	11,5	0,3	4,3	2,9	0,0	19,0
Centre-du-Québec	25	12,2	0,3	6,4	5,7	0,2	24,8
MOYENNE D'ENSEMBLE		11,5	0,4	5,4	3,5	0,2	21,0

5.3.1.2 Personnel éducateur

Comme pour les gestionnaires, les résultats sur le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.7, on constate que le personnel éducateur a droit sur une base annuelle, en moyenne, à 11,0 jours fériés, à 0,3 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 4,2 jours de congé de maladie, à 2,9 jours de congé sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 18,5 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 584 entreprises de services de garde (CPE et garderies) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 56,4 % des cas (893 entreprises) ;
- cumulatifs et payables dans 20,3 % des cas (322) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 9,3 % des cas (147) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 8,2 % des cas (131) ;
- cumulatifs dans 4,9 % des cas (77) ;
- autres dans 0,9 % des cas (14).

Le personnel éducateur des CPE bénéficie, au total, de 29,0 jours de congé payés annuellement (à l'exception des vacances), alors que ce nombre diminue à 16,1 jours dans les garderies subventionnées et à 11,1 jours dans les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur se situe entre 16,1 jours (Laval) et 36,0 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 18,5 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.7

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	946	12,1	0,6	8,8	7,2	0,3	29,0
Garderies subventionnées	703	12,0	0,2	2,7	1,1	0,1	16,1
Garderies non subventionnées	1 116	9,4	0,1	1,1	,5	0,0	11,1
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	28	12,0	0,6	8,6	5,9	0,2	27,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	63	11,1	0,3	6,7	5,2	0,0	23,3
Capitale-Nationale	248	10,9	0,3	4,4	3,6	0,1	19,3
Mauricie	44	11,9	0,3	6,6	5,9	0,0	24,7
Estrie	69	11,1	0,3	7,0	5,1	0,0	23,5
Montréal	1 030	10,6	0,4	3,5	2,3	0,0	16,8
Outaouais	121	11,4	0,6	5,5	3,3	0,2	21,0
Abitibi-Témiscamingue	23	12,0	0,7	9,5	6,0	0,7	28,9
Côte-Nord	20	12,5	0,6	8,5	6,2	0,7	28,5
Nord-du-Québec	24	13,5	1,1	9,0	6,5	5,9	36,0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	14	12,0	1,1	7,0	5,1	0,0	25,2
Chaudière-Appalaches	94	11,3	0,1	4,9	4,3	0,1	20,7
Laval	187	10,9	0,2	2,7	2,2	0,1	16,1
Lanaudière	131	11,1	0,2	4,1	2,5	0,0	17,9
Laurentides	164	11,4	0,1	3,7	2,7	0,1	18,0
Montérégie	458	11,1	0,3	3,6	2,5	0,1	17,6
Centre-du-Québec	47	11,7	0,3	5,7	4,0	0,1	21,8
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 765	11,0	0,3	4,2	2,9	0,1	18,5

5.3.1.3 Autre membre du personnel

La catégorie « Autre membre du personnel » peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier ou cuisinière, préposé ou préposée à l'entretien ménager, secrétaire, agent ou agente de conformité et agent-conseil ou agente-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.8, les autres membres du personnel ont droit sur une base annuelle, au total, à 11,6 jours fériés, à 0,4 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de congé de maladie, à 4,0 jours de congé sociaux et à 0,2 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 21,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Parmi les 1 106 entreprises de services de garde (CPE, CPE-BC, garderies et BC) offrant des jours de congé de maladie et pour lesquelles nous avons obtenu l'information, on note que ces congés sont :

- payables dans 57,1 % des cas (631 entreprises) ;
- cumulatifs et payables dans 20,0 % des cas (221) ;
- ni cumulatifs ni payables dans 8,0 % des cas (88) ;
- cumulatifs en partie ou payables en partie dans 9,3 % des cas (103) ;
- cumulatifs dans 4,7 % des cas (52) ;
- autres dans 1,0 % des cas (11).

Les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 29,4, de 30,1 et de 28,4 jours de congé payés annuellement au total, tandis que ceux des garderies subventionnées et non subventionnées ont droit respectivement à 15,6 jours et à 11,6 jours. Toutes régions confondues, le nombre total de jours de congé payés annuellement passe de 19,0 jours (Lanaudière), 19,3 jours (Laval) et 19,4 jours (Montréal) à 39,1 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,6 jours.

Tableau 5.8

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2018

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congé pour obligations familiales	Congé de maladie	Congés sociaux	Autre congé	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	638	12,4	0,6	9,0	7,1	0,3	29,4
CPE-BC	140	12,5	0,6	9,2	7,7	0,1	30,1
Garderies subventionnées	429	11,9	0,2	2,4	1,0	0,1	15,6
Garderies non subventionnées	386	9,5	0,2	1,3	0,6	0,0	11,6
BC	10	12,8	0,7	9,4	5,5	0,0	28,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	18	12,8	0,7	9,8	7,3	0,2	30,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	38	11,5	0,4	8,4	7,6	0,0	27,9
Capitale-Nationale	160	11,4	0,3	5,3	4,4	0,1	21,5
Mauricie	33	12,4	0,3	8,1	7,0	0,0	27,8
Estrie	52	11,6	0,5	7,4	5,8	0,0	25,3
Montréal	519	11,2	0,4	4,7	3,1	0,0	19,4
Outaouais	76	11,7	0,8	6,3	3,9	0,1	22,8
Abitibi-Témiscamingue	22	12,2	0,8	8,8	4,7	0,7	27,2
Côte-Nord	16	12,6	0,4	8,6	5,1	0,3	27,0
Nord-du-Québec	20	13,7	1,4	9,5	7,4	7,1	39,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	12,0	1,3	7,3	4,9	0,0	25,5
Chaudière-Appalaches	64	11,5	0,2	5,9	5,2	0,0	22,8
Laval	94	11,5	0,1	4,1	3,5	0,1	19,3
Lanaudière	88	11,3	0,2	4,7	2,8	0,0	19,0
Laurentides	106	11,9	0,2	4,8	3,8	0,1	20,8
Montréal	256	11,8	0,3	5,0	3,6	0,1	20,8
Centre-du-Québec	29	12,0	0,2	6,9	5,8	0,0	24,9
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 603	11,6	0,4	5,4	4,0	0,2	21,6

5.3.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant des vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.9. Il indique tout d'abord le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient un nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

Tout d'abord, mentionnons qu'en 2018, la Loi sur les normes du travail (LNT) stipule qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu, et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines n'est pas inscrite puisqu'elle est connue. Par contre, nous avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les cinq années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'à cause de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.3.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter, au tableau 5.9, que le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, CPE-BC et les BC à 4,3 années dans les garderies subventionnées et à 3,9 dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (83,6 %), des CPE-BC (93,0 %) et des BC (72,7 %) ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail, mais les pourcentages diminuent à 28,6 % et 21,7 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, les gestionnaires doivent compter environ deux fois plus d'années de service continu en garderies subventionnées (8,8 années) et non subventionnées (6,6 années) pour avoir droit au même nombre de semaines que dans les autres services de garde (4,1, 3,8 et 3,6 années).

5.3.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,0 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (28,0 %) et non subventionnées (20,1 %). Afin d'obtenir quatre semaines de vacances, le personnel éducateur doit compter relativement plus d'années de service continu en garderies subventionnées (10,5 années) et non subventionnées (7,6 années) pour avoir droit au même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5 et 5,5).

5.3.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 95,9 % des CPE ont inscrit que quatre semaines de vacances sont prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 99,3 % pour les CPE-BC et de 90,0 % pour les BC, mais chutent à 23,3 % et à 19,9 % pour les garderies subventionnées et non subventionnées. Encore ici, afin d'obtenir quatre semaines de vacances, les autres membres du personnel doivent compter environ deux fois plus d'années de service continu en

garderies subventionnées (10,3 années) et non subventionnées (7,9 années) pour avoir droit même nombre de semaines que dans les autres services de garde (5,5, 5,5 et 5,3 années).

Pour l'ensemble du personnel, ce scénario se répète. Un plus grand pourcentage de CPE, de CPE-BC et de BC que de garderies prévoit cinq semaines de vacances. Pour obtenir un tel nombre de semaines de vacances, on doit cumuler, de plus, de 7 à presque 16 années de services continus.

Tableau 5.9

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et lorsqu'offert, nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Catégorie de personnel/ Type d'entreprises de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	83,6	75,1	24,4	4,2	1,9	0,1	0,1
CPE-BC	100,0	93,0	88,1	30,8	6,3	2,8	-	-
Garderies subventionnées	100,0	28,6	9,3	2,9	2,0	1,1	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	21,7	7,4	4,5	3,8	2,5	0,3	0,5
BC	100,0	72,7	54,5	9,1	0,0	0,0	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	16,1	18,9	22,4	30,0	30,0
CPE-BC	1,9	3,8	9,9	16,4	18,2	24,0	-	-
Garderies subventionnées	4,3	8,8	12,9	19,2	22,7	27,9	-	-
Garderies non subventionnées	3,9	6,6	9,4	12,2	14,4	17,1	28,3	11,4
BC	1,7	3,6	7,5	15,0	-	-	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	96,0	85,9	12,7	1,6	0,4	0,1	-
CPE-BC	100,0	100,0	91,7	9,7	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	28,0	6,1	2,3	1,3	1,0	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	20,1	6,4	3,5	2,7	1,7	0,4	0,6
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,3	20,3	26,2	33,3	60,0	-
CPE-BC	2,9	5,5	14,0	21,9	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,7	10,5	15,8	21,9	27,6	28,3	-	-
Garderies non subventionnées	4,3	7,6	10,8	13,9	16,6	20,4	25,8	12,2
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	95,9	85,3	11,8	1,4	0,3	-	-
CPE-BC	100,0	99,3	90,0	9,3	0,7	0,7	-	-
Garderies subventionnées	100,0	23,3	4,4	1,4	0,7	0,5	-	-
Garderies non subventionnées	100,0	19,9	6,5	3,1	1,6	0,5	0,1	-
BC	100,0	90,0	50,0	10,0	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,9	5,5	14,1	19,7	22,8	35,0	-	-
CPE-BC	2,9	5,5	14,0	21,3	25,0	30,0	-	-
Garderies subventionnées	4,8	10,3	14,6	21,8	24,0	28,3	-	-
Garderies non subventionnées	4,3	7,9	11,8	17,4	22,0	26,4	30,0	-
BC	2,7	5,3	7,6	15,0	-	-	-	-

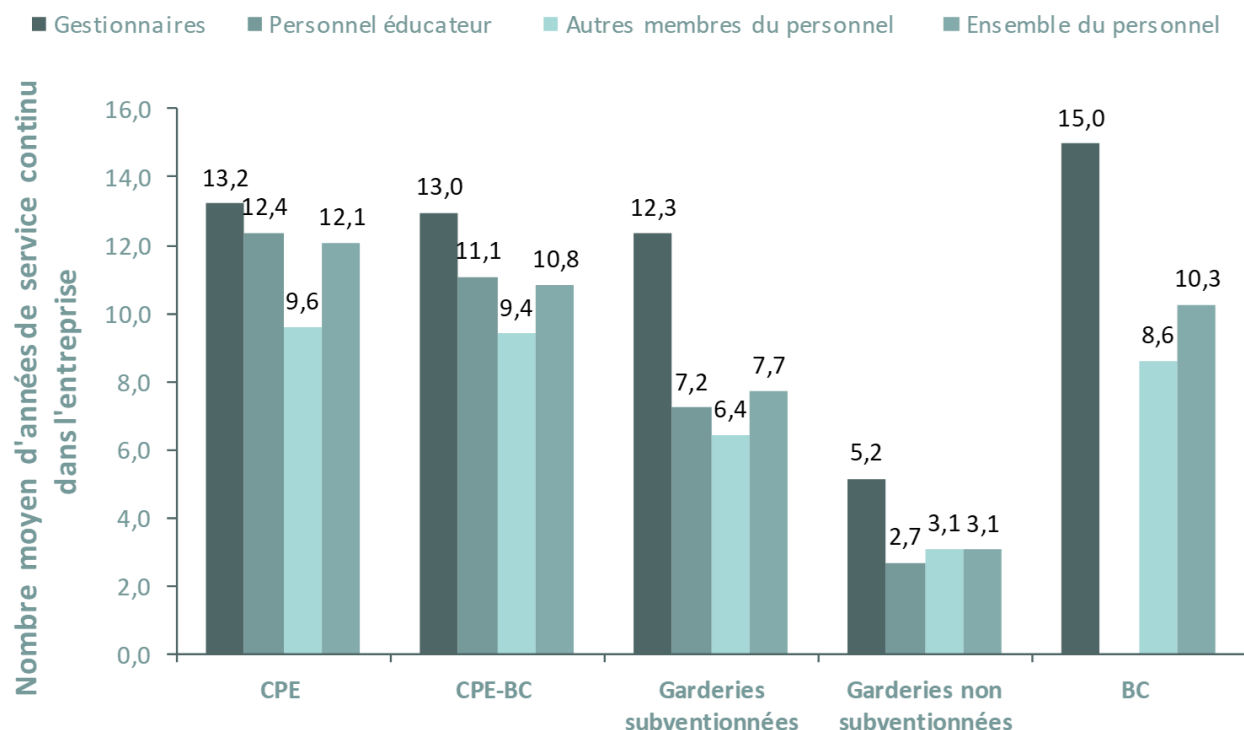
5.4 Années de service continu

On entend par « années de service continu » le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note à la figure 5.1 que les CPE (12,1 années), les CPE-BC (10,8 années) et les BC (10,3 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les garderies (subventionnées : 7,7 années ; non subventionnées : 3,1 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Figure 5.1

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2018



Dans le tableau 5.10, il est possible de constater que huit membres et plus du personnel permanent sur dix ont quatre années ou plus d'expérience en CPE (80,9 %), en CPE-BC (80,0 %) et en BC (85,5 %). Cette proportion descend à 63,1 % pour les garderies subventionnées et à 33,4 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler quatre années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde. En effet, ce pourcentage varie de 62,1 % et 62,2 % à 94,4 % pour les gestionnaires, de 28,1 % à 83,2 % pour le personnel éducateur et de 34,0 % à 82,4 % pour les autres membres du personnel.

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2018

Années de service continu (années complètes)	CPE				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 1 an	8,8	4,9	10,5	5,9	9,0	4,2	7,9	5,5	4,9	12,6	16,5	12,1	11,2	26,1	29,1	24,2	5,6	...	3,9	4,3
1 à 3 ans	13,5	11,9	20,6	13,1	11,2	14,0	17,3	14,5	15,7	25,5	29,0	24,8	26,6	45,8	37,0	42,4	0,0	...	13,7	10,1
Total moins de 4 ans	22,3	16,8	31,1	19,1	20,2	18,1	25,1	20,0	20,6	38,1	45,5	36,9	37,9	71,9	66,0	66,6	5,6	...	17,6	14,5
4 à 10 ans	22,8	27,2	28,0	26,9	19,5	31,5	31,0	30,3	28,5	36,7	33,6	35,4	55,1	26,6	30,6	30,9	27,8	...	41,2	37,7
11 à 20 ans	15,5	40,8	31,1	38,8	42,3	41,6	38,4	40,9	27,8	20,5	16,2	20,8	5,4	1,4	3,1	2,1	38,9	...	37,3	37,7
21 à 30 ans	15,5	11,8	7,4	11,5	11,9	6,8	4,5	6,7	18,5	4,3	3,9	5,9	1,3	0,2	0,2	0,4	11,1	...	3,9	5,8
31 ans ou plus	8,4	3,5	2,3	3,7	6,2	1,9	1,0	2,1	4,6	0,4	0,8	0,9	0,3	0,0	0,0	0,0	16,7	...	0,0	4,3
Total 4 ans et plus	62,2	83,2	68,9	80,9	79,8	81,9	74,9	80,0	79,4	61,9	54,5	63,1	62,1	28,1	34,0	33,4	94,4	0,0	82,4	85,5

... : N'a pas lieu de figurer.

5.5 Qualification du personnel éducateur

La figure 5.2 présente la proportion du personnel éducateur qui est qualifié²¹ dans les installations de CPE et les garderies selon la région ; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 19 au 25 mars 2018). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 85,1 %. La proportion moyenne est de 75,2 % pour les garderies subventionnées et de 55,0 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion du personnel éducateur qui est qualifié dans les installations de CPE fluctue de 50,9 % (Nord-du-Québec) à 94,2 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 60,0 % (Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) à 84,2 % (Estrie). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. Outre ces régions, l'Outaouais (73,1 %), les Laurentides (73,1 %) et l'Abitibi-Témiscamingue (73,3 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, et la Mauricie (81,6 %), la plus forte proportion.

Quant aux garderies non subventionnées, les régions de l'Outaouais (52,3 %) et de Montréal (52,7 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que le Bas-Saint-Laurent (69,2 %) et le Centre-du-Québec (67,1 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.11 présente, pour sa part, le nombre et la proportion de services de garde ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article prescrit que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducatif sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seuls les services de garde qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour analyser le taux de conformité au Règlement. Il appert, d'après le tableau 5.11, que 92,3 % des CPE sont conformes au Règlement. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité se trouve dans le Nord-du-Québec (33,3 %) alors qu'un taux de conformité de 100 % est observé dans les régions du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay–Lac-Saint-Jean et de l'Estrie.

Plus de huit garderies subventionnées sur dix (81,2 %) respectent la norme de conformité qui était en vigueur au cours de la semaine de référence pour ce type d'établissement, soit de deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble du personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Estrie et de l'Abitibi-Témiscamingue, l'ensemble des garderies est conforme. Les plus

²¹ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans les Laurentides (74,4 %) et en Montérégie (74,1 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 32,9 % d'entre elles sont conformes. Le plus haut taux est signalé dans les régions du Bas-Saint-Laurent (60,0 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (61,9 %) et du Centre-du-Québec (60,0 %). Les taux les plus faibles sont notés en Estrie (26,3 %) et dans l'Abitibi-Témiscamingue (25,0 %). Ce faible taux de conformité peut s'expliquer par l'ouverture de 384 nouvelles garderies non subventionnées entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2016. Comme précisé, ces nouvelles garderies ont cinq ans pour se conformer au ratio de deux membres du personnel éducateur qualifiés sur trois.

Figure 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et dans les garderies selon la région administrative, du 19 au 25 mars 2018

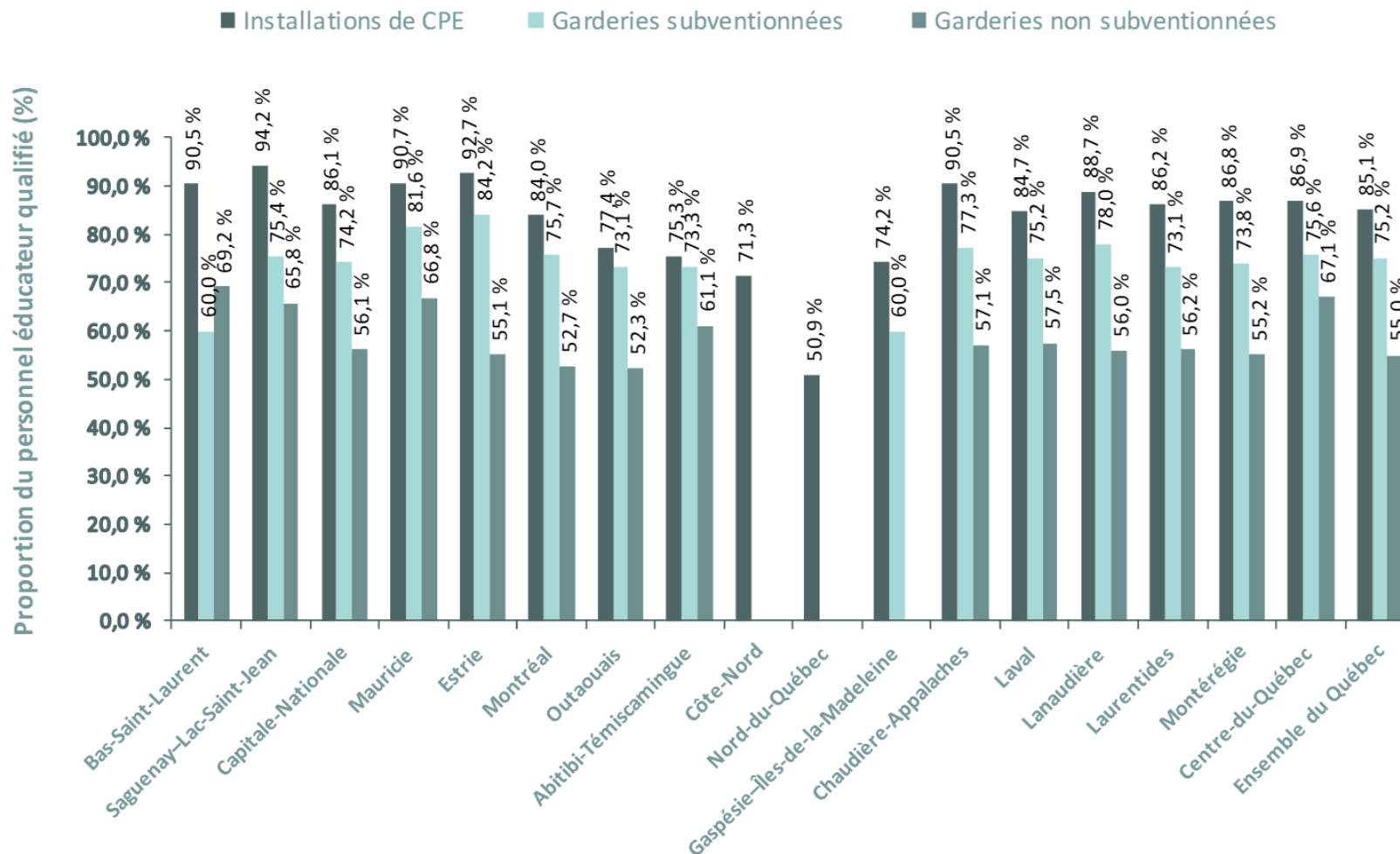


Tableau 5.11

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	41	41	100,0	0	1	0,0	3	5	60,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	54	54	100,0	7	7	100,0	13	21	61,9
Capitale-Nationale	133	141	94,3	44	56	78,6	33	105	31,4
Mauricie	53	55	96,4	5	5	100,0	5	10	50,0
Estrie	75	75	100,0	5	5	100,0	5	19	26,3
Montréal	337	361	93,4	247	292	84,6	134	452	29,6
Outaouais	69	81	85,2	19	25	76,0	13	47	27,7
Abitibi-Témiscamingue	28	36	77,8	1	1	100,0	1	4	25,0
Côte-Nord	17	27	63,0	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	11	33	33,3	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	21	71,4	0	1	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	86	88	97,7	15	19	78,9	13	32	40,6
Laval	48	53	90,6	49	55	89,1	33	92	35,9
Lanaudière	68	72	94,4	37	45	82,2	15	47	31,9
Laurentides	89	92	96,7	32	43	74,4	21	68	30,9
Montréal	250	259	96,5	100	135	74,1	64	180	35,6
Centre-du-Québec	49	52	94,2	10	13	76,9	6	10	60,0
TOTAL	1 423	1 541	92,3	571	703	81,2	359	1 092	32,9

... : N'a pas lieu de figurer.

En ce qui concerne le type de qualification, le tableau 5.12 montre que la majorité des 15 408 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance ou en technique d'éducation en services de garde (44,3 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (43,1 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.13), plus de la moitié (54,9 %) des 5 604 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 28,6 % ont un DEC et 7,2 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.14), la situation est similaire : 53,5 % des 4 741 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 28,8 % sont titulaires d'un DEC et 7,7 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau 5.12

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	46,1	28,9	3,8	8,9	10,6	0,0	0,0	1,8	395
Saguenay–Lac-Saint-Jean	59,0	25,5	0,0	9,3	4,0	0,0	0,2	1,9	568
Capitale-Nationale	55,0	28,4	1,7	5,8	7,5	0,1	0,3	1,2	1 446
Mauricie	54,3	32,8	0,8	2,5	6,7	0,0	0,4	2,7	525
Estrie	56,7	30,5	0,9	4,9	6,3	0,0	0,3	0,5	781
Montréal	36,3	46,6	7,9	1,3	4,9	0,3	2,0	0,7	3 565
Outaouais	35,5	53,6	0,8	0,9	4,3	2,7	1,3	0,9	633
Abitibi-Témiscamingue	35,7	45,7	3,1	5,6	4,7	2,2	0,0	3,1	322
Côte-Nord	42,5	55,7	0,0	0,9	0,4	0,0	0,0	0,4	228
Nord-du-Québec	3,2	94,9	0,5	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	216
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	35,0	55,9	0,7	1,4	3,5	0,0	0,0	3,5	143
Chaudière-Appalaches	65,9	23,2	1,2	5,8	3,5	0,0	0,0	0,4	951
Laval	43,2	44,3	6,9	1,6	3,5	0,0	0,2	0,4	549
Lanaudière	43,0	47,8	3,6	3,1	1,6	0,0	0,0	0,9	811
Laurentides	45,4	47,5	2,1	1,8	2,1	0,3	0,5	0,4	1 045
Montréal	38,2	53,7	2,2	1,9	2,9	0,3	0,7	0,2	2 735
Centre-du-Québec	54,1	38,4	0,6	1,8	2,8	0,0	0,0	2,2	495
TOTAL	44,3	43,1	3,3	3,0	4,3	0,3	0,7	0,9	15 408

Tableau 5.13

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	70,4	23,9	0,0	1,4	4,2	0,0	0,0	0,0	71
Capitale-Nationale	47,3	38,1	1,9	5,6	6,4	0,7	0,0	0,0	425
Mauricie	66,7	29,6	0,0	1,9	1,9	0,0	0,0	0,0	54
Estrie	49,1	36,4	1,8	3,6	3,6	3,6	0,0	1,8	55
Montréal	17,1	60,3	11,2	1,2	6,9	0,5	2,5	0,2	2 182
Outaouais	31,5	54,2	3,6	3,0	2,4	2,4	3,0	0,0	168
Abitibi-Témiscamingue	27,3	72,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	33,3	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	48,6	45,7	2,1	0,7	2,9	0,0	0,0	0,0	140
Laval	21,0	52,2	14,5	1,1	6,3	0,2	4,8	0,0	462
Lanaudière	40,5	51,6	4,4	0,2	2,2	0,5	0,5	0,0	405
Laurentides	33,7	57,5	4,3	1,0	2,8	0,0	0,5	0,3	395
Montréal	29,6	59,5	3,4	1,3	3,9	0,2	1,8	0,3	1 121
Centre-du-Québec	56,9	35,8	1,8	1,8	1,8	0,0	0,9	0,9	109
TOTAL	28,6	54,9	7,2	1,6	5,1	0,4	1,9	0,2	5 604

Tableau 5.14

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	Diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance %	Attestation d'études collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	47,1	41,2	0,0	11,8	0,0	0,0	0,0	0,0	17
Saguenay–Lac-Saint-Jean	60,2	25,4	0,8	2,5	9,3	0,8	0,0	0,8	118
Capitale-Nationale	41,9	42,1	1,0	5,7	7,0	0,4	1,0	0,8	489
Mauricie	60,0	28,9	0,0	2,2	8,9	0,0	0,0	0,0	45
Estrie	51,4	28,6	1,4	5,7	8,6	0,0	4,3	0,0	70
Montréal	19,8	56,1	13,8	0,7	5,3	0,6	3,3	0,4	1 689
Outaouais	41,9	45,5	4,2	0,6	6,6	0,0	1,2	0,0	167
Abitibi-Témiscamingue	53,3	16,7	0,0	6,7	23,3	0,0	0,0	0,0	30
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	51,0	38,4	1,3	2,6	6,0	0,0	0,7	0,0	151
Laval	20,6	56,8	14,1	1,4	5,5	0,7	0,7	0,0	417
Lanaudière	26,5	61,2	4,2	4,2	2,3	0,4	0,8	0,4	260
Laurentides	29,2	62,7	4,9	1,4	0,9	0,3	0,6	0,0	346
Montréal	27,0	60,8	3,4	2,4	4,6	0,3	1,2	0,3	890
Centre-du-Québec	44,2	42,3	0,0	3,8	9,6	0,0	0,0	0,0	52
TOTAL	28,8	53,5	7,7	2,2	5,3	0,4	1,8	0,3	4 741

... : N'a pas lieu de figurer.

5.6 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.15 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²², du nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et les postes de direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d’années d’expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et au sein de l’entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2018, on comptait 790 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE, 144 dans les CPE-BC et 12 dans les BC, pour un total de 946 DG.

Relativement aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont déclaré avoir 900 membres du personnel dans cette catégorie, dont 619 dans les CPE, 277 dans les CPE-BC et 4 dans les BC (tableau 5.15). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à l’installation ou à la coordination du BC : 315 (50,9 %) postes de direction adjointe d’une installation dans les CPE, 120 (43,3 %) postes de direction adjointe d’une installation des CPE et 65 (23,5 %) postes de direction adjointe d’un BC dans les CPE-BC, alors que l’on cumule 4 postes de direction adjointe d’un BC dans ces derniers (tableau 5.15). Plus de la moitié des entreprises des services de garde (55,5 %) n’ont qu’un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.16).

Les DG ont en moyenne entre 11 et près de 17 ans d’expérience dans le domaine des services de garde (tableau 5.15). Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,6 ans d’expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 14,9 et ceux des BC, 11,4. Le nombre moyen d’années d’expérience dans les postes de direction adjointe varie de 10,1 à 13,8 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l’écart entre le nombre moyen d’années d’expérience des DG et de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et celui dans l’entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1,7 et 4,1 ans, ce qui permet de conclure qu’une bonne part de l’expérience de travail a été acquise au sein de l’entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l’écart est plus grand, soit de 4,2 ans pour les DG et de 7 ans pour la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²² L’information n’a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.15

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	790	144	12
Direction adjointe à l'administration	136	53	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	315	120	...
Direction adjointe – bureau coordonnateur	...	65	4
Direction adjointe à la pédagogie	119	30	0
Autres types de direction adjointe	49	9	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,6	14,9	11,4
Direction adjointe	10,2	10,1	13,8
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,5	12,2	7,2
Direction adjointe	8,0	8,4	6,8

Note : Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.16

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	254	100	31	14	3
CPE-BC	37	41	33	12	2
BC	2	1	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	293	142	64	26	3
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	293	284	192	104	27*

* Deux CPE ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a six, alors qu'un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un autre en a six.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.17) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.18) travaillant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, selon le plus haut diplôme obtenu lié aux domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines ;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce ;
- Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre.

Ainsi, selon les données du tableau 5.17, on apprend que plus de sept DG sur dix (72,1 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme s'avère plus souvent de niveau universitaire (certificat : 31,2 %, baccalauréat : 16,4 %). Les deux tiers des DG (65,9 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 24,7 %, AEC : 11,5 %) ou universitaire (baccalauréat : 15,8 %). Quant aux 49,4 % des DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (16,4 %) ou d'un DEC (11,2 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.18), une majorité d'entre eux (74,6 %) possède un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent de niveau collégial (DEC : 32,0 %, AEC : 14,3 %) ou universitaire (certificat : 13,4 %, baccalauréat : 11,7 %). Plus de la moitié (55,6 %) est titulaire d'un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines, soit un certificat universitaire dans 31,1 % des cas. Enfin, le tiers des membres de la direction adjointe (34,9 %) possède un diplôme lié à un autre domaine et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (9,9 %) ou d'un DEC (8,3 %).

Tableau 5.17

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices générales et directeurs généraux				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	225	37	2	264	27,9
	Attestation d'études collégiales (AEC)	30	4	0	34	3,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	11	0	0	11	1,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	72	8	1	81	8,6
	Certificat universitaire	238	50	7	295	31,2
	Programme court universitaire	25	3	0	28	3,0
	Baccalauréat	132	22	1	155	16,4
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	19	5	0	24	2,5
	Maîtrise	37	15	1	53	5,6
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		790	144	12	946	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	256	62	5	323	34,1
	Attestation d'études collégiales (AEC)	96	12	1	109	11,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	0	0	8	0,8
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	195	36	3	234	24,7
	Certificat universitaire	83	8	0	91	9,6
	Programme court universitaire	9	2	0	11	1,2
	Baccalauréat	123	23	3	149	15,8
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	3	0	0	3	0,3
	Maîtrise	16	1	0	17	1,8
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		790	144	12	946	100,0
Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	405	71	3	479	50,6
	Diplôme d'études secondaires (DES)	31	3	0	34	3,6
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	8	3	0	11	1,2
	Attestation d'études collégiales (AEC)	18	4	0	22	2,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	1	0	6	0,6
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	89	14	3	106	11,2
	Certificat universitaire	81	11	1	93	9,8
	Programme court universitaire	8	4	1	13	1,4
	Baccalauréat	122	29	4	155	16,4
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	6	1	0	7	0,7
	Maîtrise	15	3	0	18	1,9
	Doctorat	2	0	0	2	0,2
TOTAL		790	144	12	946	100,0

Tableau 5.18

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2018

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	282	117	1	400	44,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	23	13	0	36	4,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	11	0	0	11	1,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	38	27	1	66	7,3
	Certificat universitaire	199	79	2	280	31,1
	Programme court universitaire	14	4	0	18	2,0
	Baccalauréat	46	28	0	74	8,2
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	0	6	0	6	0,7
	Maîtrise	5	3	0	8	0,9
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	136	93	0	229	25,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	94	34	1	129	14,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	10	0	0	10	1,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	200	86	2	288	32,0
	Certificat universitaire	89	31	1	121	13,4
	Programme court universitaire	6	2	0	8	0,9
	Baccalauréat	76	29	0	105	11,7
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	2	0	0	2	0,2
	Maîtrise	5	2	0	7	0,8
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0
Autres domaines tels : enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	402	180	4	586	65,1
	Diplôme d'études secondaires (DES)	17	7	0	24	2,7
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	6	7	0	13	1,4
	Attestation d'études collégiales (AEC)	24	7	0	31	3,4
	Certificat d'études collégiales (CEC)	9	3	0	12	1,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	47	28	0	75	8,3
	Certificat universitaire	36	18	0	54	6,0
	Programme court universitaire	5	2	0	7	0,8
	Baccalauréat	67	22	0	89	9,9
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	1	1	0	2	0,2
	Maîtrise	4	2	0	6	0,7
	Doctorat	1	0	0	1	0,1
TOTAL		619	277	4	900	100,0

5.7 Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux de ce chapitre exposent les principales difficultés rencontrées par les garderies et les CPE lorsqu'ils ont dû pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.19, 5.21 et 5.23) et non qualifié (tableaux 5.20, 5.22 et 5.24).

Le tableau 5.19 montre que plus de quatre CPE sur dix (41,7 %) affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (23,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (18,4 %). Pour les autres CPE, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent l'absence de candidature (22,9 %) et le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues avec 21,9 % des mentions.

Parallèlement, en ce qui a trait au personnel non qualifié dans les CPE (tableau 5.20), près des deux tiers (63,1 %) d'entre eux précisent n'avoir aucun poste à pourvoir (47,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (15,8 %). Pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent citée est le fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (20,7 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.21), 35,6 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (21,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (14,3 %). Les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (27,5 %) et l'absence de candidature avec 23,8 % des mentions.

Toujours parmi les garderies subventionnées, le tableau 5.22 montre que 60,1 % affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (31,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (28,5 %) et que leur principale difficulté provient du fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (26,7 %).

En ce qui concerne les garderies non subventionnées (tableau 5.23), seulement le quart d'entre elles (25,1 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (13,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (11,5 %). Encore ici, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent le fait que les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues (29,1 %) et l'absence de candidature avec 26,9 % des mentions. Dans une moindre proportion, on évoque aussi le fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (14,8 %).

Enfin, le tableau 5.24 montre que 46,2 % des garderies non subventionnées affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (17,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié (28,7 %). Leur principale difficulté provient du fait que les candidats n'ont pas les compétences recherchées (40,9 %).

Tableau 5.19

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	31,8	18,2	9,1	9,1	31,8	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	25,7	8,6	51,4	2,9	8,6	2,9	0,0	35
Capitale-Nationale	19,1	13,5	28,1	7,9	28,1	2,2	1,1	89
Mauricie	26,7	20,0	26,7	6,7	16,7	3,3	0,0	30
Estrie	21,7	30,4	17,4	4,3	19,6	4,3	2,2	46
Montréal	29,2	22,8	10,5	13,9	21,3	1,1	1,1	267
Outaouais	10,4	2,1	27,1	16,7	43,8	0,0	0,0	48
Abitibi-Témiscamingue	18,2	18,2	18,2	9,1	36,4	0,0	0,0	22
Côte-Nord	25,0	10,0	35,0	15,0	10,0	5,0	0,0	20
Nord-du-Québec	29,2	16,7	25,0	0,0	29,2	0,0	0,0	24
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	7,7	69,2	0,0	7,7	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	20,9	9,3	46,5	7,0	16,3	0,0	0,0	43
Laval	32,4	32,4	13,5	8,1	13,5	0,0	0,0	37
Lanaudière	25,6	20,5	28,2	10,3	10,3	2,6	2,6	39
Laurentides	18,9	26,4	18,9	13,2	17,0	5,7	0,0	53
Montréal	18,7	14,4	26,6	12,9	23,0	2,9	1,4	139
Centre-du-Québec	12,5	20,8	29,2	12,5	25,0	0,0	0,0	24
TOTAL	23,3	18,4	22,9	10,7	21,9	1,9	0,8	951

Tableau 5.20

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver du personnel sans empêchement %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	68,2	0,0	22,7	9,1	0,0	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	54,3	5,7	25,7	14,3	0,0	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	52,8	6,7	15,7	22,5	2,2	0,0	0,0	89
Mauricie	56,7	13,3	10,0	13,3	0,0	6,7	0,0	30
Estrie	65,2	10,9	13,0	10,9	0,0	0,0	0,0	46
Montréal	49,4	24,3	6,0	19,1	0,7	0,0	0,4	267
Outaouais	37,5	12,5	8,3	39,6	2,1	0,0	0,0	48
Abitibi-Témiscamingue	22,7	18,2	18,2	36,4	0,0	0,0	4,5	22
Côte-Nord	35,0	15,0	15,0	25,0	5,0	0,0	5,0	20
Nord-du-Québec	37,5	8,3	25,0	29,2	0,0	0,0	0,0	24
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	7,7	53,8	23,1	0,0	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	34,9	9,3	34,9	20,9	0,0	0,0	0,0	43
Laval	45,9	27,0	5,4	21,6	0,0	0,0	0,0	37
Lanaudière	43,6	12,8	25,6	15,4	0,0	0,0	2,6	39
Laurentides	50,9	22,6	9,4	15,1	0,0	0,0	1,9	53
Montréal	45,3	11,5	18,0	23,0	1,4	0,0	0,7	139
Centre-du-Québec	41,7	20,8	12,5	20,8	0,0	0,0	4,2	24
TOTAL	47,3	15,8	14,4	20,7	0,8	0,2	0,7	951

Tableau 5.21

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	14,3	42,9	0,0	14,3	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	14,3	0,0	42,9	10,7	30,4	1,8	0,0	56
Mauricie	80,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Estrie	0,0	20,0	20,0	20,0	40,0	0,0	0,0	5
Montréal	31,4	15,7	14,7	13,7	22,9	1,0	0,7	293
Outaouais	4,0	4,0	28,0	12,0	52,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	0
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	26,3	10,5	36,8	5,3	21,1	0,0	0,0	19
Laval	23,6	27,3	14,5	16,4	16,4	0,0	1,8	55
Lanaudière	17,8	17,8	28,9	6,7	26,7	0,0	2,2	45
Laurentides	14,0	14,0	20,9	4,7	46,5	0,0	0,0	43
Montérégie	7,4	14,7	30,1	13,2	33,8	0,0	0,7	136
Centre-du-Québec	7,7	0,0	76,9	0,0	15,4	0,0	0,0	13
TOTAL	21,3	14,3	23,8	11,8	27,5	0,6	0,7	705

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.22

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur					Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	14,3	42,9	14,3	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	19,6	12,5	30,4	37,5	0,0	0,0	56
Mauricie	80,0	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	5
Estrie	60,0	20,0	0,0	20,0	0,0	0,0	5
Montréal	42,0	31,7	6,1	18,8	1,0	0,3	293
Outaouais	12,0	28,0	12,0	48,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	0
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	21,1	21,1	42,1	15,8	0,0	0,0	19
Laval	36,4	38,2	3,6	21,8	0,0	0,0	55
Lanaudière	28,9	31,1	6,7	28,9	2,2	2,2	45
Laurentides	20,9	34,9	7,0	37,2	0,0	0,0	43
Montréal	22,1	27,2	14,0	35,3	1,5	0,0	136
Centre-du-Québec	7,7	7,7	53,8	30,8	0,0	0,0	13
TOTAL	31,6	28,5	12,1	26,7	0,9	0,3	705

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.23

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur							Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent un salaire moindre que les CPE %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	20,0	20,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,5	14,3	28,6	4,8	42,9	0,0	0,0	0,0	21
Capitale-Nationale	5,7	6,6	29,2	13,2	43,4	0,0	0,9	0,9	106
Mauricie	10,0	10,0	20,0	10,0	40,0	0,0	10,0	0,0	10
Estrie	20,0	0,0	25,0	10,0	30,0	0,0	15,0	0,0	20
Montréal	17,0	14,9	25,8	16,0	23,3	0,6	2,5	0,0	489
Outaouais	20,4	6,1	38,8	10,2	24,5	0,0	0,0	0,0	49
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	25,0	25,0	50,0	0,0	0,0	0,0	4
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	0
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	0
Chaudière-Appalaches	9,1	6,1	30,3	24,2	30,3	0,0	0,0	0,0	33
Laval	16,5	9,3	19,6	26,8	25,8	0,0	2,1	0,0	97
Lanaudière	12,0	14,0	20,0	12,0	30,0	0,0	12,0	0,0	50
Laurentides	9,9	14,1	25,4	11,3	33,8	0,0	5,6	0,0	71
Montréal	8,0	8,6	32,1	10,2	34,2	0,5	6,4	0,0	187
Centre-du-Québec	30,0	10,0	20,0	10,0	20,0	0,0	10,0	0,0	10
TOTAL	13,6	11,5	26,9	14,8	29,1	0,3	3,6	0,1	1 152

... : N'a pas lieu de figurer.

Tableau 5.24

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur						Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent un salaire moindre que les CPE %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	60,0	0,0	0,0	40,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	19,0	33,3	28,6	19,0	0,0	0,0	0,0	21
Capitale-Nationale	8,5	21,7	16,0	50,9	0,0	0,0	2,8	106
Mauricie	10,0	50,0	0,0	30,0	0,0	10,0	0,0	10
Estrie	25,0	20,0	5,0	50,0	0,0	0,0	0,0	20
Montréal	18,6	30,7	9,4	39,7	0,6	0,8	0,2	489
Outaouais	14,3	20,4	10,2	55,1	0,0	0,0	0,0	49
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	0,0	50,0	50,0	0,0	0,0	4
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	0
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	0
Chaudière-Appalaches	12,1	18,2	18,2	51,5	0,0	0,0	0,0	33
Laval	24,7	27,8	6,2	41,2	0,0	0,0	0,0	97
Lanaudière	28,0	36,0	6,0	26,0	0,0	4,0	0,0	50
Laurentides	21,1	35,2	8,5	33,8	0,0	1,4	0,0	71
Montréal	12,3	28,3	16,0	41,7	0,0	1,6	0,0	187
Centre-du-Québec	20,0	30,0	20,0	30,0	0,0	0,0	0,0	10
TOTAL	17,5	28,7	11,1	40,9	0,4	1,0	0,3	1 152

... : N'a pas lieu de figurer.

Chapitre 6.

RSG et mandats des BC

Dans ce chapitre, il est question des RSG et du mandat des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde la question des heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur celle des suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG. La quatrième traite des mandats des BC et la cinquième, des visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La sixième section fait le bilan des plaintes reçues envers les RSG et la septième traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Portrait des RSG et des assistantes

Au 31 mars 2018, on comptait au total 13 414 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 divisions de BC répondants. Parmi les 12 875 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (12 842, soit 99,7 %), alors que 33 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 619 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, et que la majorité a des places subventionnées (592, soit 95,6 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), il s'avère que 99,5 % sont des femmes (13 341), alors que 0,5 % sont de sexe masculin (73). Par ailleurs, du côté des 4 255 assistantes et assistants, on compte 2 992 femmes et 1 263 hommes ; les femmes représentent donc 70,3 % de l'ensemble.

Au cours de ce même exercice financier, 110 RSG déjà reconnues par un BC — et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue — ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²³. Parallèlement, durant la même période, 293 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre²⁴ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2018, 98 dossiers de reconnaissance complets avaient été déposés²⁵ et n'avaient pas encore été traités (données non présentées).

²³ Articles 69 à 71 du RSGEE.

²⁴ Articles 68 et 69 du RSGEE.

²⁵ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2018

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG sans places subventionnées
Bas-Saint-Laurent	486	456	456	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	604	571	566	5
Capitale-Nationale	1042	998	994	4
Mauricie	442	425	425	0
Estrie	639	612	612	0
Montréal	1 877	1 797	1 791	6
Outaouais	734	708	705	3
Abitibi-Témiscamingue	315	297	294	3
Côte-Nord	214	207	207	0
Nord-du-Québec	29	28	28	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	219	203	203	0
Chaudière-Appalaches	945	914	911	3
Laval	715	686	686	0
Lanaudière	893	863	863	0
Laurentides	1 064	1 035	1 031	4
Montérégie	2 656	2 563	2 558	5
Centre-du-Québec	540	512	512	0
TOTAL	13 414	12 875	12 842	33

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 répartit les RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et présente le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 10 217 ou 79,4 % d'entre elles, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour ; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Seules les régions de Laval (10,2) et de Lanaudière (10,1) affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble. La plus courte période d'ouverture est de 9,7 heures et elle est observée dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Tableau 6.2

Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 19 au 25 mars 2018

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	Moins de 6,5	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	36	5	40	40	322	6	4	1	0	2	9,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	3	42	89	426	5	1	0	2	3	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	6	10	52	215	679	27	5	0	0	4	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	1	7	22	390	1	1	1	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	1	3	27	121	437	11	5	1	0	5	9,9
Montréal	58	5	3	5	4	4	19	30	1 559	17	50	21	17	5	9,9
Outaouais	0	0	0	0	0	0	10	98	570	17	9	0	1	3	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	4	9	47	74	160	2	1	0	0	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	1	5	8	192	0	1	0	0	0	10,0
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	5	4	18	1	0	0	0	0	9,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	2	24	30	146	1	0	0	0	0	9,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	8	29	117	717	29	9	1	0	3	9,9
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	570	53	36	12	7	6	10,2
Lanaudière	0	0	1	0	0	2	14	52	681	51	31	11	6	14	10,1
Laurentides	8	0	1	0	2	2	43	78	782	50	31	18	16	4	10,0
Montérégie	0	0	0	0	2	7	55	138	2 147	129	45	17	13	10	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	23	49	421	11	6	2	0	0	9,9
TOTAL	67	5	5	5	57	57	443	1 166	10 217	411	235	85	62	60	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche « Moins de 6,5 heures », et 12,5 heures pour la tranche « plus de 12 heures ».

6.2 Suspension, révocation ou non-renouvellement de la reconnaissance des RSG

Comme mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 13 414 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2018. On note que parmi l'ensemble des 1 844 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 130 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même Règlement (615 suspensions). En moyenne, plus de neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 615 suspensions à la demande de la RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, près de 4 sur 10 (38,4 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, dans un peu plus du quart des cas (26,2 %), la durée de la suspension a été de 6 mois à moins de 12 mois ; dans 21,1 % des cas, elle a été de moins de 3 mois ; et, dans 14,3 % des cas, elle a été de 3 mois à moins de 6 mois (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par le BC dans différentes circonstances où la RSG est trouvée fautive de ne pas respecter certains aspects de la Loi ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 2,9 % sont liés à l'article 75. Parmi les 84 avis d'intention de suspension, 27 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 23 qui ont eu lieu sur les 45 avis. Enfin, on note trois non-renouvellements pour six avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2017-2018, on compte 45 suspensions et 1 révocation pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	4	1	2	2	0	0	3	0	48	37	91
Saguenay-Lac-Saint-Jean	9	4	3	3	0	0	2	0	58	35	102
Capitale-Nationale	5	3	1	0	0	0	3	0	94	39	139
Mauricie	3	2	2	2	0	0	3	0	43	31	81
Estrie	2	0	3	0	0	0	0	0	50	27	77
Montréal	10	3	9	3	1	0	5	0	87	54	152
Outaouais	3	0	2	2	0	1	4	0	75	26	108
Abitibi-Témiscamingue	1	1	0	0	0	0	0	0	40	23	64
Côte-Nord	3	0	0	0	0	0	1	0	5	6	12
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	0	0	0	0	0	0	0	14	13	27
Chaudière-Appalaches	2	1	0	1	0	0	1	0	72	47	122
Laval	2	1	2	1	0	0	6	0	37	37	82
Lanaudière	13	3	0	0	0	0	2	0	64	29	98
Laurentides	5	2	8	4	1	1	4	0	113	50	174
Montréal	17	6	12	5	4	1	9	1	278	142	442
Centre-du-Québec	1	0	1	0	0	0	2	0	50	18	70
TOTAL	84	27	45	23	6	3	45	1	1 130	615	1 844

Note : Le total exclut les avis d'intention.

6.3 Mandat des BC

Les informations présentées au tableau 6.4 permettent de répartir le temps consacré en moyenne par les BC, à leur connaissance, à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. En moyenne, plus ou moins le cinquième de leur temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (21,6 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (19,0 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (16,2 %) ou à l'administration du BC (15,5 %). Un peu plus de 10 % de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement, à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (10,9 %). Enfin, 3,8 % de leur temps est destiné à transmettre de l'information aux parents, alors que 3,2 % de celui-ci est consacré au traitement des plaintes.

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance/respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	21,6
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	19,0
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	16,2
Administration du BC	15,5
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	10,9
Formation et perfectionnement des RSG/autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	8,4
Information aux parents	3,8
Traitement des plaintes	3,2
Autre	1,4
TOTAL	100,0

6.4 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE stipule que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, et des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la Loi et aux règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 3,0 visites, mais ce ratio peut diverger lorsqu'on détaille

l'analyse selon les régions. Cela peut s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, nombre de RSG reconnues par un BC, ratio des visites de surveillance, nombre de visites à la suite d'une plainte et de visites à la suite d'une contravention constatée, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 384	486	2,8	27	155
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 726	604	2,9	9	163
Capitale-Nationale	3 100	1 042	3,0	45	158
Mauricie	1 341	442	3,0	53	27
Estrie	1 884	639	2,9	18	82
Montréal	5 506	1877	2,9	57	430
Outaouais	2 137	734	2,9	36	164
Abitibi-Témiscamingue	906	315	2,9	13	4
Côte-Nord	598	214	2,8	26	9
Nord-du-Québec	92	29	3,2	0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	716	219	3,3	6	27
Chaudière-Appalaches	2 819	945	3,0	39	78
Laval	2 094	715	2,9	17	114
Lanaudière	3 019	893	3,4	25	72
Laurentides	3 294	1 064	3,1	40	101
Montréal	8 072	2 656	3,0	113	394
Centre-du-Québec	1 541	540	2,9	5	48
TOTAL	40 229	13 414	3,0	529	2 028

6.5 Plaintes reçues envers des RSG

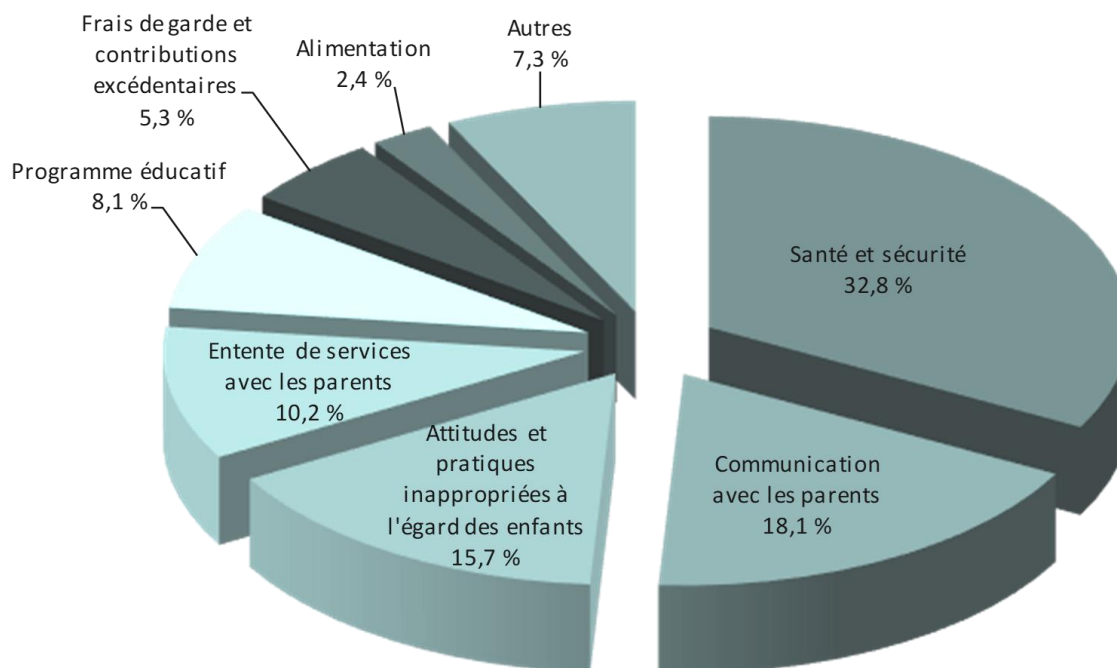
Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, 657 plaintes envers des RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 407, soit un peu plus de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (62,0 %) et 359 ont mené à une ou des visites (54,7 %). Par ailleurs, 314 plaintes (47,9 %) ont été traitées par le CA et 224 plaintes (34,1 %) ont mené à un avis de contravention à la Loi et aux règlements délivré à la RSG. Il est à noter que 9,0 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. On observe que 76,8 % d'entre elles sont de quatre types. Selon la figure 6.1, la nature des plaintes les plus évoquées était en lien avec la santé et la sécurité (32,8 %). Viennent ensuite les plaintes à propos de la communication avec les parents (18,1 %), puis celles

concernant les attitudes et les pratiques inappropriées à l'égard des enfants (15,7 %). En dernier lieu, on trouve les plaintes relatives aux ententes de services avec les parents (10,2 %).

Figure 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes envers les RSG reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 selon la raison



6.6 Manquements observés chez les RSG

Afin de connaître la nature de divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée, en fonction de leurs connaissances. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

En ce qui concerne les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux qui sont reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 96,9 % et 92,5 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements relatifs aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 88,7 % et 76,2 % des cas. Viennent ensuite des manquements ayant trait à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (72,5 %),

aux fiches d'inscription et d'assiduité (68,1 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (54,4 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements quant aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (40,6 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (21,2 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	96,9 %	0,0 %	0,0 %	0,6 %	0,6 %	1,9 %	3,1 %
Communication avec les parents	92,5 %	0,6 %	0,6 %	0,0 %	1,3 %	5,0 %	7,5 %
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	78,8 %	1,9 %	2,5 %	1,9 %	6,9 %	8,1 %	21,2 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	59,4 %	2,5 %	3,8 %	11,3 %	11,9 %	11,3 %	40,6 %
Conditions de la reconnaissance	45,6 %	7,5 %	11,9 %	10,0 %	10,0 %	15,0 %	54,4 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	31,9 %	13,8 %	10,6 %	20,0 %	14,4 %	9,4 %	68,1 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	27,5 %	13,1 %	19,4 %	13,1 %	16,9 %	10,0 %	72,5 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	23,8 %	12,5 %	19,4 %	17,5 %	15,0 %	11,9 %	76,2 %
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	11,3 %	39,4 %	23,1 %	14,4 %	6,3 %	5,6 %	88,7 %
Autre (première mention)	78,8 %	8,1 %	4,4 %	3,8 %	3,1 %	1,9 %	21,2 %
Autre (deuxième mention)	90,6 %	0,6 %	2,5 %	2,5 %	1,9 %	1,9 %	9,4 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

Quant aux manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte (tableau 6.7), ceux qui sont reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien font absence de mention dans 94,4 % des cas, tout comme ceux qui ont trait aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (89,4 %), à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (88,1 %), aux fiches d'inscription et d'assiduité (85,6 %), aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (80,6 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (80,0 %), qui s'avèrent les moins souvent cités. Les manquements les plus souvent ordonnés entre 1 et 5 concernent l'accès à la résidence, la sécurité, la salubrité et la santé (mentionnés dans 33,7 % des cas), le programme éducatif ou les attitudes et pratiques à l'égard des enfants (28,1 %) ainsi que les communications avec les parents (25,0 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Observé au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	94,4 %	1,9 %	0,0 %	0,6 %	1,3 %	1,9 %	5,6 %
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	89,4 %	3,1 %	2,5 %	1,9 %	0,6 %	2,5 %	10,6 %
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	88,1 %	3,1 %	1,3 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	11,9 %
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	85,6 %	2,5 %	4,4 %	3,8 %	1,9 %	1,9 %	14,4 %
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	80,6 %	3,1 %	8,8 %	3,1 %	4,4 %	0,0 %	19,4 %
Conditions de la reconnaissance	80,0 %	6,3 %	3,1 %	5,6 %	2,5 %	2,5 %	20,0 %
Communication avec les parents	75,0 %	9,4 %	5,0 %	3,1 %	4,4 %	3,1 %	25,0 %
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	71,9 %	9,4 %	8,8 %	6,3 %	1,9 %	1,9 %	28,1 %
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	66,3 %	18,1 %	11,3 %	1,9 %	1,9 %	0,6 %	33,7 %
Autre (première mention)	90,0 %	3,8 %	1,3 %	1,3 %	2,5 %	1,3 %	10,0 %
Autre (deuxième mention)	97,5 %	0,0 %	0,0 %	1,3 %	0,6 %	0,6 %	2,5 %

Note : Le « 0 » indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

* Fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

6.7 Mécanismes de consultation des RSG

Dans les questionnaires des rapports d'activités, quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018. Ainsi, on apprend que 93,8 % des BC affirment disposer de tels mécanismes (figure 6.2). De son côté, la figure 6.3 montre que le mécanisme le plus souvent utilisé s'avère les consultations par courriel (640 fois), suivi de loin par le recours à des portails informatiques (276 fois), à des rencontres du comité consultatif (183 fois) et à des forums de discussion (178 fois). Dans une moindre mesure, des conférences téléphoniques (14 fois) ont aussi fait l'objet de mécanismes de consultation des RSG.

Figure 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant d'un ou de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

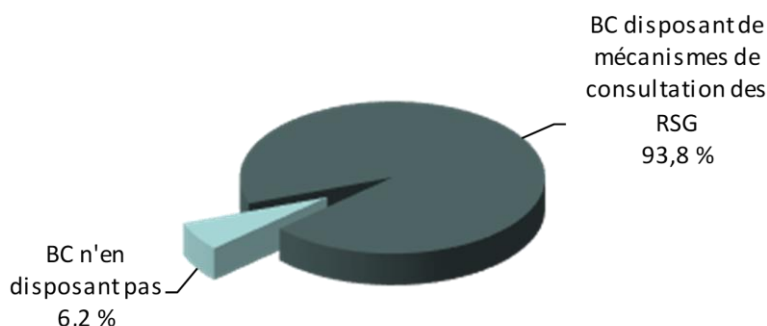
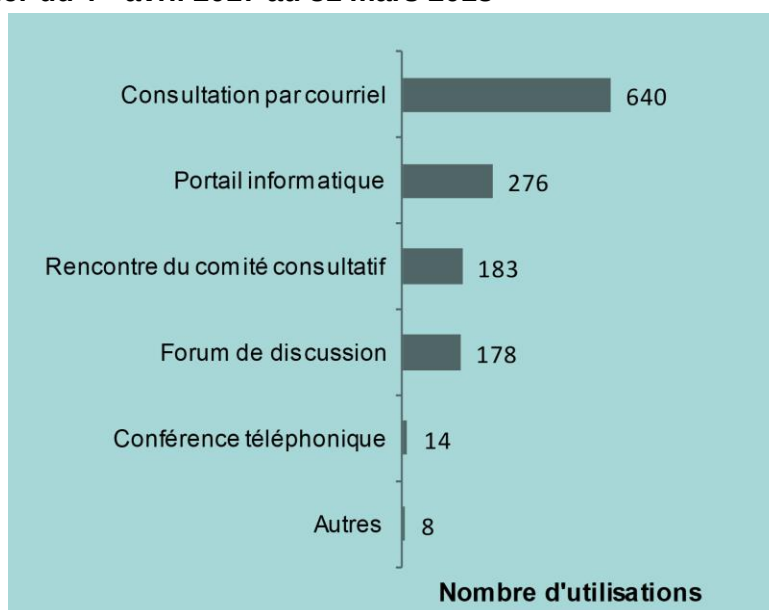


Figure 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC²⁶, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



6.8 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG

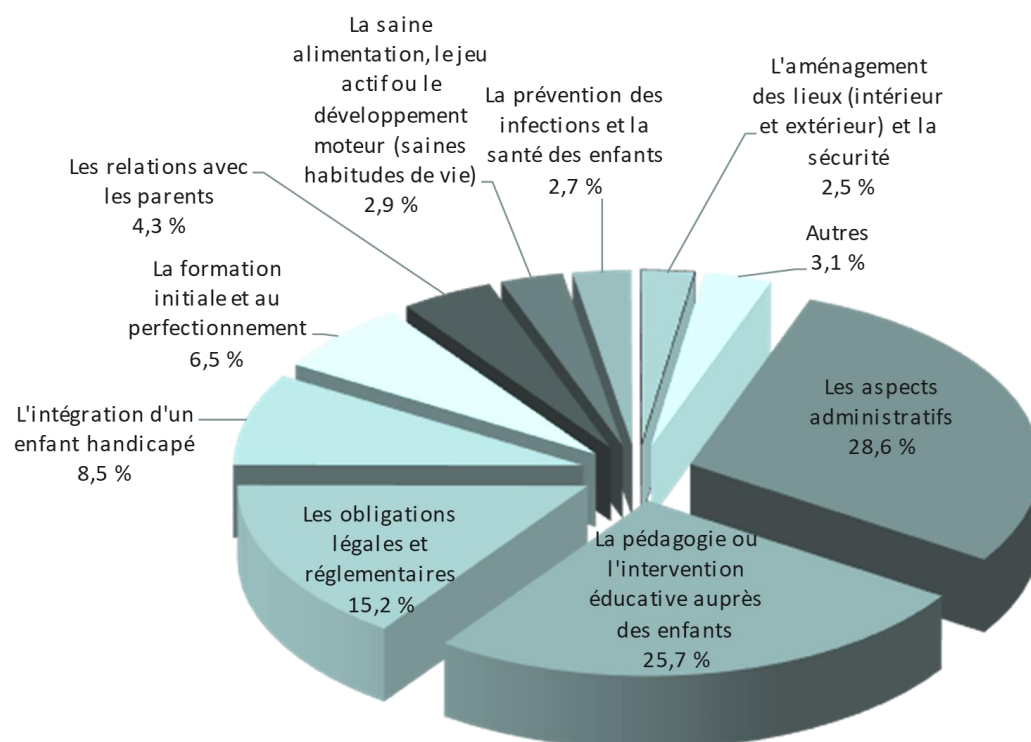
Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visites, demandes téléphoniques, etc.) se chiffre à 187 912 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, ce qui représente une moyenne de 1 174 demandes par BC. Les BC ont répondu à 185 050 demandes, soit 98,5 % du total. De ce nombre, 11,9 % (22 088 demandes) ont requis une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

²⁶ Parmi les 148 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

La figure 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, plus des deux tiers des demandes (69,5 %) se classent en trois catégories : les aspects administratifs (28,6 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,7 %) et les obligations légales et réglementaires (15,2 %).

Figure 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, selon la thématique



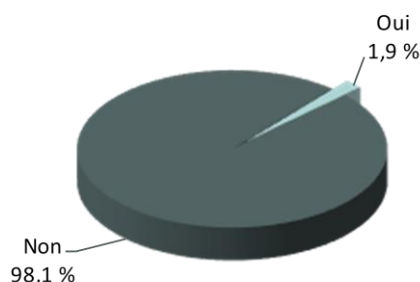
6.9 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 1,9 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG dispensée par les BC ou un autre organisme) (figure 6.5), et 88,1 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de six heures) (figure 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Tous les BC concernés (100 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (figure 6.5). Quant aux activités de perfectionnement de six heures, près de neuf BC sur dix, soit 88,1 %, exigent des frais (figure 6.6).

Figure 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire données au cours de l'exercice financier 2017-2018 (n = 3)

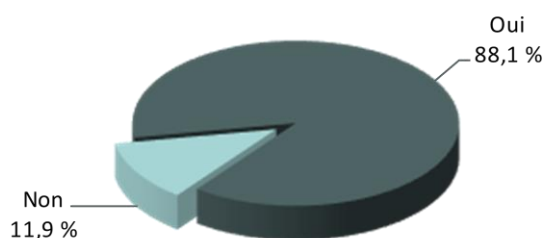
De 1 à 20 heures	33,3 %
De 21 à 44 heures	0,0 %
45 heures et plus	66,7 %

Frais pour ces formations (n = 3)

Oui	100,0 %
Non	0,0 %

Figure 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2017-2018 (n = 141)

De 1 à 20 heures	55,3 %
De 21 à 44 heures	38,3 %
45 heures et plus	6,4 %

Frais pour ces formations (n = 141)

Oui	88,1 %
Non	11,9 %

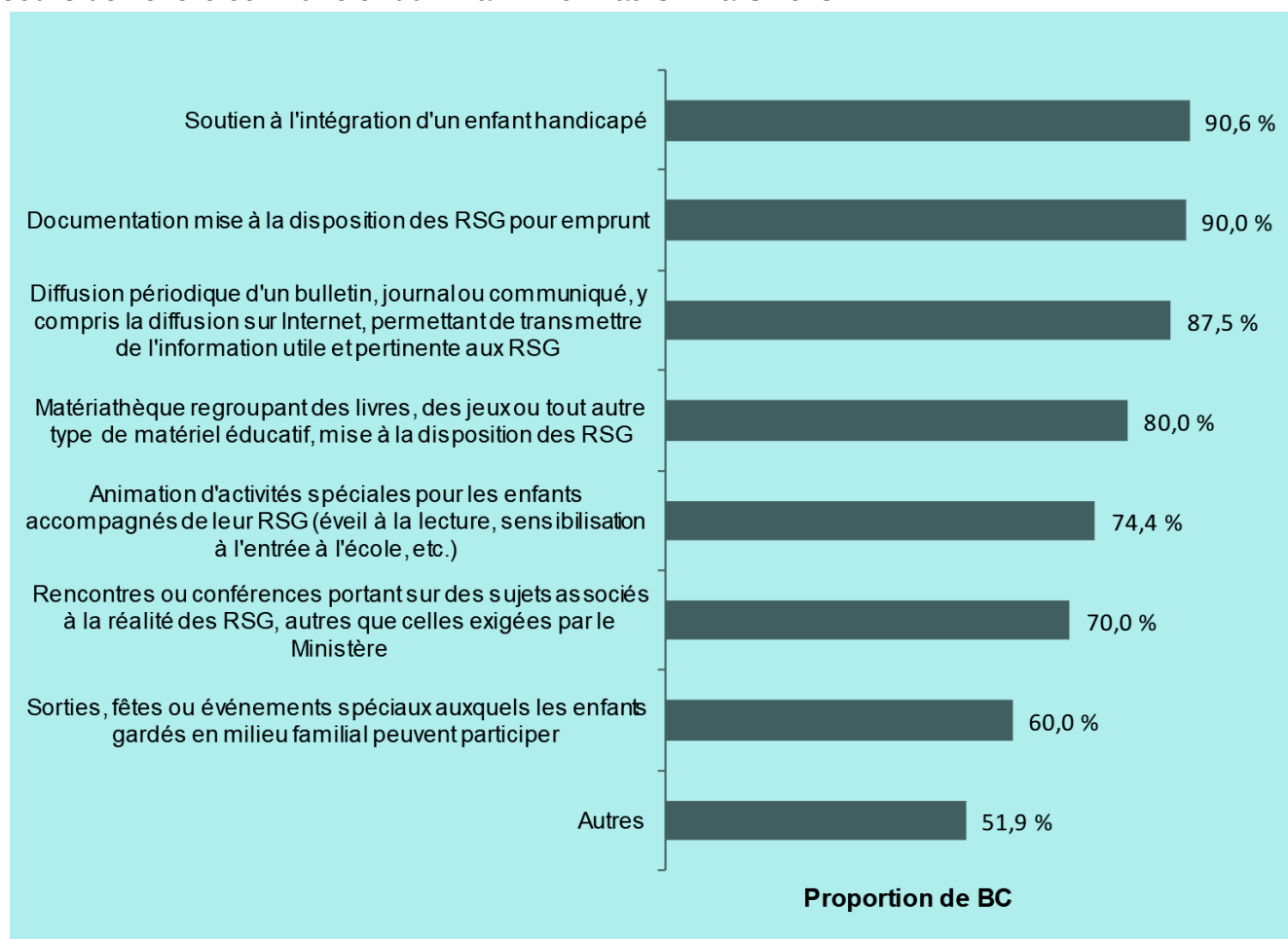
Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence Gazelle et Potiron pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet Petite enfance, grande forme, qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement dans lesquelles le personnel de soutien pédagogique et technique a été engagé entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

Ainsi, on apprend que dans 66,7 % des BC, le personnel a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement, et que dans 61,3 % d'entre eux, le personnel a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 21,3 % des BC précisent que le personnel de soutien pédagogique et technique n'a été engagé dans aucune activité se rapportant à Gazelle et Potiron ou à Petite enfance, grande forme (données non présentées).

Une dernière figure à ce chapitre dévoile que plus ou moins neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique : soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (90,6 %), documentation pour emprunt (90,0 %) et diffusion périodique d'un bulletin, d'un journal ou d'un communiqué (87,5 %). Huit BC sur dix (80,0 %) mettent à la disposition des RSG une matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Sept BC et plus sur dix offrent également de l'animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (74,4 %) et des rencontres ou des conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG (autres que les diffusions exigées par le Ministère) (70,0 %). Enfin, six BC sur dix (60,0 %) organisent des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer, alors que 51,9 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique, tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Figure 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018



Annexe I :
Rapports d'activités des CPE de l'année
financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ **Numéro du CPE :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- ☐ Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2018.

⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.

⇒ Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.

1.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2.1 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

année	mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2018, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

1.5. Au cours de l'exercice financier 2017-2018, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

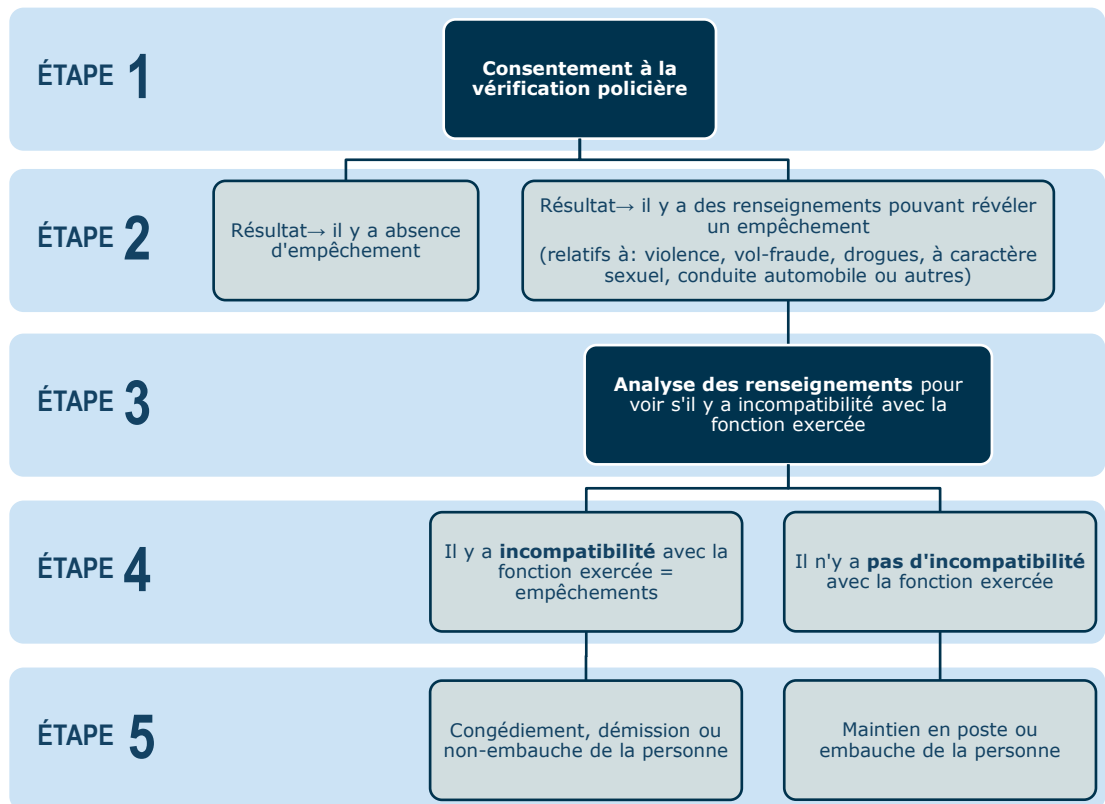
- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur ou des membres du conseil d'administration** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3.

- 2.1.** Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)
Personnel de gestion			
Personnel éducateur			
Autre membre du personnel			

Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration			

*Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

- 2.2** Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Personnel éducateur							
Autre membre du personnel							
Membre du conseil d'administration							

2.3. En date du 31 mars 2018, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
☐ interne (autre que le conseil d'administration)
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Combien de signalements votre CPE a-t-il effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), **qui ont été retenus** pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

3.1. Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y inclus le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

- 3.2.** Dans combien de dossiers votre CPE, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-il demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

Nombre de dossiers :

SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES PAGES 7 À 12 INCLUSIVEMENT AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4. à 12. : _____

- 4.** Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

☐ Oui

☐ Non

USAGERS

- 5.** Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

- 6.** Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2017 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans **l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

Si des enfants inscrits fréquentent le service plus de 5 jours par semaine, précisez :

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre CPE, pour cette installation, pendant la période **du 19 au 25 mars 2018**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.

- ⇒ Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	

8.2. Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans une même région administrative)	
Une autre région administrative que celle de l'installation	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.)	

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour cette installation.

Aucun de ces services ☐ ➔ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	☐	☐
• Le dimanche uniquement	☐	☐
• Les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1. Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun enfant.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
• Le samedi uniquement • Le dimanche uniquement • Les deux jours (samedi et dimanche)	

Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)

Programme particulier offert à la demi-journée

Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2018, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
- ☐ Par groupes d'âge définis
- ☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- ☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

11. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la langue utilisée dans votre CPE, selon l'installation.

11.1 Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées**Proportion selon l'usage**

☐ Français	_____ %
☐ Anglais	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %

TOTAL = 100 %

11.2 Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées**Proportion selon l'usage**

☐ Français	_____ %
☐ Anglais	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %

TOTAL = 100 %

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE)
 ET ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

12. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2018, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études ?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 13.

12.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
☐ Non

12.2. Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*

- ☐ Aucun soutien
☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
☐ Autre type de soutien (précisez) :

12.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- ☐ Réseau de la santé
- ☐ Fonction publique
- ☐ Réseau de l'éducation
- ☐ Entreprise privée
- ☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
- ☐ Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 19 au 25 mars 2018**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

Suite de la question 12.3.

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (nombre)
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	☐	☐			

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :

12.4. Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec **l'article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

13. Indiquez **le nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 19 au 25 mars 2018** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a fait des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence <i>(Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : 35 + 30 = 65)</i>		

13.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié en conformité avec l'article 22 du RSCEE (voir question 13) **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*²⁷ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	
Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien	
Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI)	
Dispositions transitoires et droit acquis	

²⁷. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

14. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- ☐ Accueillir la petite enfance
- ☐ Anna Pinelli
- ☐ Apprendre c'est un beau jeu
- ☐ Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- ☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- ☐ Approche par projets / L'activité projet
- ☐ Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- ☐ Head Start
- ☐ High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- ☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- ☐ Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- ☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle

- ☐ Reggio Emilia
- ☐ Waldorf / Rudolf Steiner
- ☐ Autre (précisez) :

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

16. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisirs)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

17. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ **N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

18. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- ☐ Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- ☐ Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- ☐ Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
- ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément d'un bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE (L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS)

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel, qu'il emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

- 19.** Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (l'ensemble des installations) au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

- 19.1.** Indiquez le nombre de membres du personnel (l'ensemble des installations) qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 19.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Personnel éducateur qualifié			
Personnel éducateur non qualifié			
Autre membre du personnel			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

20. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.1.*

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an				11 ans				22 ans			
1 an				12 ans				23 ans			
2 ans				13 ans				24 ans			
3 ans				14 ans				25 ans			
4 ans				15 ans				26 ans			
5 ans				16 ans				27 ans			
6 ans				17 ans				28 ans			
7 ans				18 ans				29 ans			
8 ans				19 ans				30 ans			
9 ans				20 ans				31 ans ou plus			
10 ans				21 ans							

21. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

21.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

21.2 Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 23)

1. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
5. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

- ✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*
- ✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇨ **Ne répondez pas aux questions 23. à 23.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

23. Cochez si le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel)

- ☐ **Jours fériés** (*la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés*)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (*journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels*)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (*justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent*)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (*p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement*)
- ☐ **Autres congés payés** (*p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave*)

23.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>			

23.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou par des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel			

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____

23.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

23.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévus dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès			
Mariage			
Déménagement			
Autre événement (précisez)			

23.5. Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévus dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			

- 24.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

Suite de la question 24.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la question 25.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

25. En date du 31 mars 2018, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2018 ⇒ Passez à la question 26.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2018.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
 - 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
 - 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

25.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

Doctorat	Certificat universitaire
Maîtrise (y inclus MBA)	Diplôme d'études collégiales (DEC)
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Certificat d'études collégiales (CEC)
Baccalauréat	Attestation d'études collégiales (AEC)
Programme court universitaire	Aucun diplôme dans ces domaines

25.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

25.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

25.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

25.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le **service de garde actuel**.

26. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2018?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2018 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Suite de la question 26.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

26.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

26.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

26.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

26.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

26.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

27. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

- ☐ Direction adjointe à l'administration
 ☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation
 ☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur

27.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

Doctorat	Certificat universitaire
Maîtrise (y inclus MBA)	Diplôme d'études collégiales (DEC)
Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	Certificat d'études collégiales (CEC)
Baccalauréat	Attestation d'études collégiales (AEC)
Programme court universitaire	Aucun diplôme dans ces domaines

27.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

27.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

27.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

27.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

28. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

28.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

28.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

28.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

28.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

28.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le service de garde **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2018, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE.

Nom du CPE

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2018,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom	Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

- ☐ Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe II :
Rapports d'activités des garderies de l'année
financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018 Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie : _____

Numéro de la garderie : _____

Adresse complète : _____

Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Pour Montréal et Laval

Territoire du centre local de services communautaires (CLSC) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- ☐ La garderie **n'était pas encore ouverte/les services n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2018.
⇒ Répondez aux questions selon l'information disponible.
Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

COMITÉ DE PARENTS

1. En matière de **comité consultatif de parents** pour votre garderie, en date du 31 mars 2018, on trouvait :

- ☐ Un comité consultatif de parents ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- ☐ Un conseil d'administration composé majoritairement de parents usagers des services et répondant aux exigences de l'article 31 de la Loi ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1. Décrivez le **comité de parents** en date du 31 mars 2018.

1.1.1. Nombre de parents :

1.1.2. Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.1.3. Répartissez les membres du comité de parents en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** (*n'oubliez pas de remplir le formulaire concernant la résolution à la fin du questionnaire*).

1.2.1. Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :

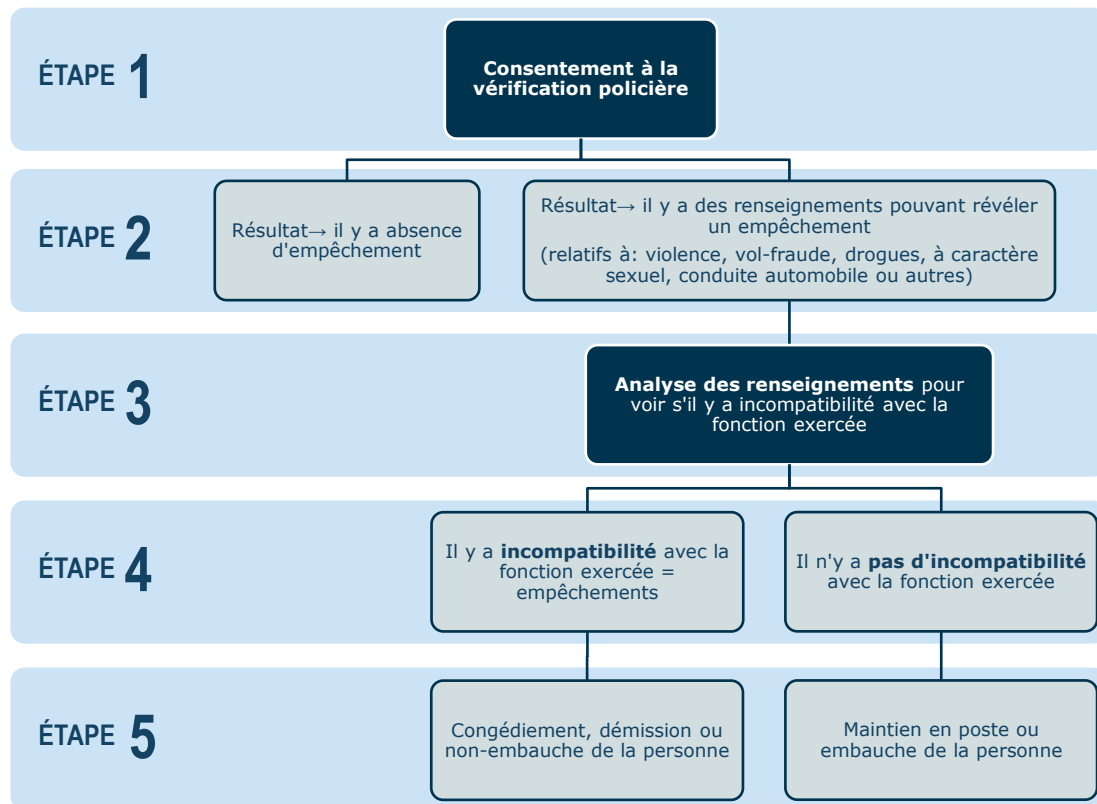
1.2.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 :
année mois

1.2.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2018, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du personnel de la garderie, des propriétaires ou actionnaires** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3

2.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)	
Personnel de gestion				
Personnel éducateur				
Autre membre du personnel				
	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Personne refusée/retirée de l'entreprise (nombre)	Personne acceptée/maintenue en entreprise (nombre)
Propriétaire ou actionnaire				

*Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Personnel éducateur							
Autre membre du personnel							
Propriétaire ou actionnaire							

2.3. En date du 31 mars 2018, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :
(cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Combien de signalements votre garderie a-t-elle effectués auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qui ont été retenus pour évaluation et enquête et qui mettaient en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	

3.1. Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un propriétaire ou un actionnaire, un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel de la garderie, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement), en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y inclus le personnel de gestion	

3.2. Dans combien de dossiers votre garderie, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a-t-elle demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018?

Nombre de dossiers :

4. Au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible à l'extérieur de votre édifice?

- ☐ Oui
☐ Non

USAGERS

5. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018 selon l'entente de services de garde** en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2017 (et non selon les groupes d'âge du service).

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

- 6.1. Indiquez le nombre habituel de jours d'ouverture de la garderie par semaine pour l'exercice financier 2017-2018:

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits (question 6) au cours de la période **du 19 au 25 mars 2018** selon leur **fréquentation** indiquée **dans l'entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

S'il y a des enfants inscrits fréquentant la garderie plus de 5 jours par semaine, précisez : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie, pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.

- ⇒ Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- ⇒ Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1. Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

8.2. Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval :

En fonction de l'entente de services de garde, indiquez le nombre d'enfants habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	
Une autre municipalité que celle de la garderie (<i>dans une même région administrative</i>)	
Une autre région administrative que celle de la garderie	
Nombre total d'enfants (<i>ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6.</i>)	

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts, de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1er avril 2017 au 31 mars 2018.

Aucun de ces services ☐ ⇒ Passez à la question 10.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
• Le samedi uniquement	☐	☐
• Le dimanche uniquement	☐	☐
• Les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le nombre d'enfants reçus selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

SERVICE	Nombre d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
• Le samedi uniquement	
• Le dimanche uniquement	
• Les deux jours (samedi et dimanche)	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	
Programme particulier offert à la demi-journée	
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	

Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants reçus la fin de semaine.

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie pour les enfants de 18 mois ou plus, au 31 mars 2018, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
- ☐ Par groupes d'âge définis
- ☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- ☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

11. Veuillez répondre aux questions suivantes sur la **langue utilisée** dans votre garderie.

11.1 Lorsque les membres du personnel éducateur s'adressent **aux enfants** qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue (s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées

Proportion selon l'usage

☐ Français	_____ %
☐ Anglais	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %

TOTAL = 100 %

11.2 Lorsque les membres du personnel (personnel d'encadrement et personnel éducateur) s'adressent **aux parents** des enfants qui fréquentent l'installation, quelle (s) est (sont) la (les) langue(s) qu'ils utilisent habituellement, et dans quelle proportion chacune est-elle utilisée (approximativement)?

- ✓ *Veuillez cocher tous les choix qui s'appliquent.*
- ✓ *S'il y a plus que trois langues autres que le français ou l'anglais, inscrivez les trois principales*
- ✓ *Répondez en fonction d'une journée type (au cours de l'exercice financier 2017-2018).*

Langues utilisées

Proportion selon l'usage

☐ Français	_____ %
☐ Anglais	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %
☐ Autre langue (précisez, si nécessaire) _____	_____ %

TOTAL = 100 %

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ET
- ✓ Être **sur ou à proximité** d'un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie)
 - ✓ Accorder, dans sa politique d'admission, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études

12. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2018, la garderie était-elle considérée comme faisant partie du milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 13.

12.1. Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre la garderie et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non

12.2. La garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

✓ *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.*

- ☐ Aucun soutien
- ☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- ☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- ☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- ☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- ☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- ☐ Autre type de soutien (précisez) :

12.3. Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études qui a un lien avec la garderie.

Cochez tous les choix qui s'appliquent.

✓ S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.

- ☐ Réseau de la santé
- ☐ Fonction publique
- ☐ Réseau de l'éducation
- ☐ Entreprise privée
- ☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex : parc industriel, tour de bureaux)
- ☐ Organisme communautaire

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 19 au 25 mars 2018**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) :	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

Suite de la question 12.3.

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu de travail ou d'études		Nombre d'enfants dont un parent :		
	OUI	NON	<u>travaille</u> dans le milieu (nombre)	<u>étudie</u> dans le milieu (nombre)	<u>travaille et étudie</u> dans le milieu (nombre)
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
Écoles primaires et secondaires (publiques ou privées)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) :	☐	☐			

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée du milieu de travail ou d'études :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

(seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études)

- Indiquez le nombre de milieux de travail ou d'études faisant partie du regroupement :
- Indiquez **le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :
- Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille ou étudie dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire du milieu de travail ou d'études :

- 12.4.** Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

- 13.** Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur **qui ont travaillé au cours de la semaine du 19 au 25 mars 2018**, selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE), à l'exception du personnel sur appel.

- ✓ *Il faut comptabiliser tous les membres qui ont travaillé, à l'exception du personnel sur appel. On inclut donc le personnel **permanent** et le personnel **occasionnel à long terme** qui a effectué des remplacements pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- ✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence (Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre 30 heures : $35 + 30 = 65$)		

13.1. Classez les membres du personnel éducateur qualifié, en conformité avec l'article 22 du RSGEE (question 13), **selon leur qualification.**

- ✓ La *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*²⁸ fournit de l'information complémentaire.

	Nombre de membres du personnel éducateur qualifié
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde	
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience	
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience	
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU de travail social+ AEC en techniques d'éducation à l'enfance OU certificat universitaire spécialisé en petite enfance	
Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, éducation préscolaire, adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), psychoéducation ou psychologie	
Diplôme obtenu dans une autre province ou territoire canadien	
Diplôme obtenu hors du Canada (Évaluation comparative des études délivré par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI))	
Dispositions transitoires et droit acquis	

²⁸. Disponible en ligne : http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive_qualification-personnel-de_garde.pdf

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens auxquels il a recours pour appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des préférences et du rythme de développement des enfants (p. ex. : Jouer, c'est magique).

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant compléter le programme d'activités du service de garde.

14. De quelle approche ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif ?

✓ Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- ☐ Accueillir la petite enfance
- ☐ Anna Pinelli
- ☐ Apprendre c'est un beau jeu
- ☐ Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)
- ☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- ☐ Approche par projets / L'activité projet
- ☐ Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou
- ☐ Head Start
- ☐ High Scope (*Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- ☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- ☐ Montessori / « Apprend-moi à faire seul »
- ☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- ☐ Reggio Emilia
- ☐ Waldorf / Rudolf Steiner
- ☐ Autre (précisez) :

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p.ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- ☐ **Aucune de ces actions**

16. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisir)
 - ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
 - ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
 - ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
 - ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
 - ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
 - ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le conseil d'administration, **en vigueur pendant la période de référence**
 - ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**. Lesquelles :
- Aucune de ces actions**

17. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, ou potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel, de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ **N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations**

18. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018?

✓ *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*

- ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- ☐ Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- ☐ Rencontre des parents en préparation du passage à l'école
- ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- ☐ Concertation, discussion ou rencontres entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Aucune activité

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Employée ou employé occasionnel : toute personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée (à temps plein ou à temps partiel), afin de combler un poste temporairement dépourvu de son titulaire (ex : remplacement de congé de maternité, poste par intérim).

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DE LA GARDERIE

Seuls les membres du personnel de la garderie doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

19. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

19.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 19.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Personnel éducateur qualifié			
Personnel éducateur non qualifié			
Autre membre du personnel			

20. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes).

- ✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- ✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 19.1.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Moins de 1 an				11 ans				22 ans			
1 an				12 ans				23 ans			
2 ans				13 ans				24 ans			
3 ans				14 ans				25 ans			
4 ans				15 ans				26 ans			
5 ans				16 ans				27 ans			
6 ans				17 ans				28 ans			
7 ans				18 ans				29 ans			
8 ans				19 ans				30 ans			
9 ans				20 ans				31 ans ou plus			
10 ans				21 ans							

21. Quelle est **la principale** difficulté à laquelle vous avez fait face lorsque vous avez dû pourvoir un poste vacant de personnel éducateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Ne cochez qu'une seule réponse.

21.1. Pour un poste de **personnel éducateur qualifié** :

- ☐ Absence de candidature
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
Les candidats ne sont pas qualifiés au sens de la *Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues*
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à pourvoir les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

21.2. Pour un poste de **personnel éducateur non qualifié** :

- ☐ Absence de candidature
- ☐ Les candidats n'ont pas les compétences recherchées
- ☐ Autre (précisez)
- ☐ Aucune difficulté à combler les postes vacants
- ☐ Aucun poste vacant à pourvoir

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 23)

6. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
7. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
8. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
9. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
10. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

✓ *Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.*

✓ *S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.*

22. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés ⇒ **Ne répondez pas aux questions 23. à 23.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

23. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- ☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- ☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

23.1 Indiquez le nombre **de jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.)

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.			

23.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel** prévus et rémunérés dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés de maladie, de récupération ou congés personnels			

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez)_____

23.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

23.4. Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, etc.)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès			
Mariage			
Déménagement			
Autre événement (précisez)			

23.5. Indiquez le nombre de **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel.

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, , etc. propres aux communautés autochtones, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (Nombre de jours)	Personnel éducateur (Nombre de jours)	Autre membre du personnel (Nombre de jours)
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			
Autre congé payé, à l'exception des vacances annuelles (précisez)			

- 24.** Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était mentionné dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- ✓ *La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.*

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun membre du personnel éducateur permanent (voir question **19.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

Suite de la question 24.

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine question.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom de la personne titulaire du permis

tenue à

lieu

le 2018, à (heure : HHMM) ,

sur proposition de ,

qui reçoit l'appui de ,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie.

Nom de la garderie

dont le numéro est ,

pour l'exercice financier se terminant le 2018,

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

- ☐ Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe III :

Rapports d'activités des BC de l'année financière 2017-2018

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017-2018
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ **Numéro du bureau coordonnateur :** _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **Écho Sondage inc.**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille.

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements aux services de garde

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec madame Sophie Poirier de la firme Écho Sondage :

Par tél. au 514 593-8943 ou 1 800 807-7919 ou encore par courriel à info@echosondage.com.

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Signature

Titre

Nom

Date

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Région administrative : _____

Nombre de places subventionnées : _____

Territoire du bureau coordonnateur (numéro) : _____

Territoire du bureau coordonnateur (nom) : _____

Type de bureau coordonnateur : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

1. Fournissez les renseignements suivants relatifs au conseil d'administration.

1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.2. Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

1.3. Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :
année mois

1.4. Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2017, en fonction de leur sexe.

	Nombre de membres
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

- 1.5.** Au cours de l'exercice financier 2017-2018, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 1.6.

Dans l'affirmative, fournissez les renseignements suivants pour la ou les séances de formation que les membres du conseil d'administration ont suivies.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

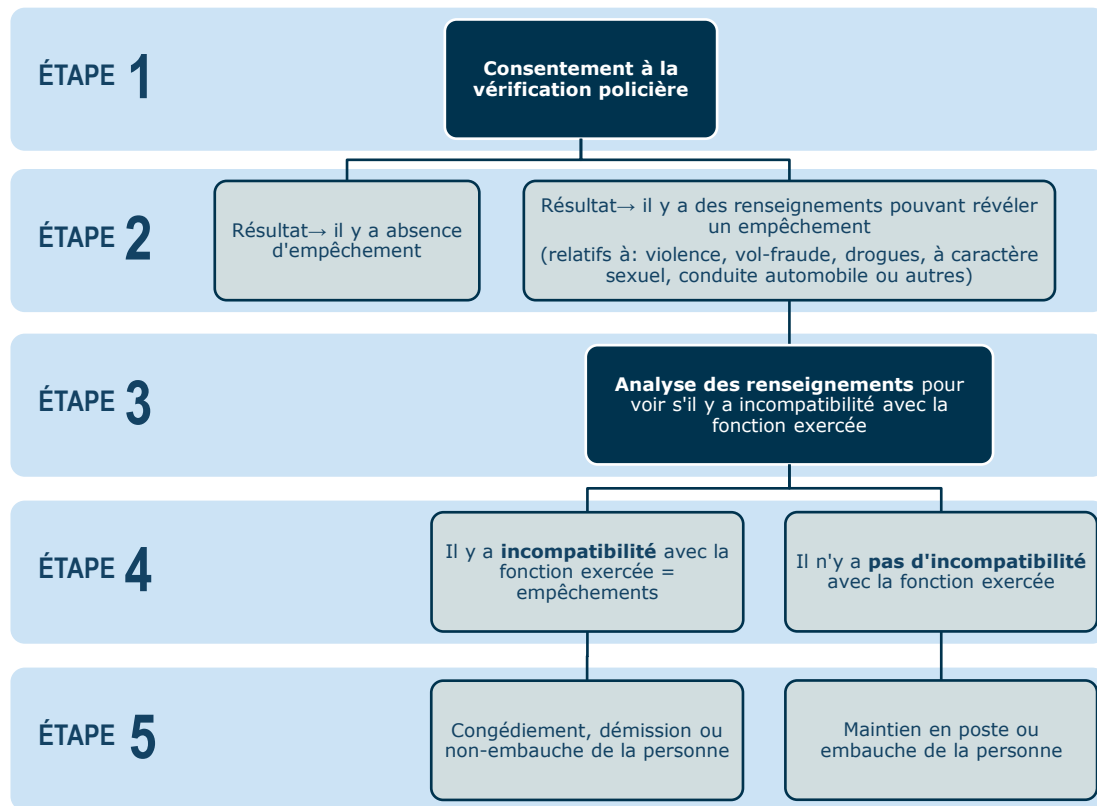
- 1.6.** Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune RSG dans une des catégories.**

	Nombre de RSG
Oui, le logo était affiché	
Non, le logo n'était pas affiché	

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?
- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

2.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel/ Candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/embauche (nombre)
Personnel de gestion			
Autre membre du personnel			

Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du conseil d'administration			

* Selon la procédure proposée dans le guide La vérification de l'absence d'empêchement dans les services de garde éducatifs accessible dans le site Web du Ministère.

2.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenaient les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Autre membre du personnel							
Membre du conseil d'administration							

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, est-ce que les vérifications policières ont démontré que des **personnes ayant déposé une demande pour être reconnues comme responsable d'un service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
☐ Non → Passez à la question 3.3.

- 3.1. Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a pas eu de cas.

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)

Personne candidate à la reconnaissance

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)

RSG

Catégorie de personnel	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)

Assistante ou assistant

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)

Personne résidant au domicile

3.2. Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/Candidats	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre nature (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance							
RSG							
Assistante ou assistant							
Personne résidant au domicile							

3.3. Existe-t-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre bureau coordonnateur peut recourir afin d'analyser les faits pouvant révéler un empêchement chez des personnes ayant posé leur candidature pour être reconnues comme responsable de service de garde (RSG), des RSG déjà reconnues, leur conjointe ou leur conjoint, des personnes qui les assistent ou qui les remplacent ou des personnes qui habitent leur résidence?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(cochez un maximum de deux réponses)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
☐ interne (autre que le conseil d'administration)
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, **combien de signalements effectués par votre bureau coordonnateur** auprès du Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC, une RSG ou son entourage ont été retenus pour évaluation et enquête?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	
Membre du personnel du BC	
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

- 4.1. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré** avec le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration, du personnel du BC ou une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

✓ Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux impliquant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du BC	
Membre du personnel du BC	
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. : conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

- 4.2. Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur, à la suite d'une enquête consécutive à un signalement, a demandé une vérification à jour des empêchements de la personne qui a été mise en cause, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?**

Nombre de dossiers :

USAGERS

5. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial, au 31 mars 2018, selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge en date du 30 septembre 2017.

✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2017	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 7)		

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits en milieu familial au 31 mars 2018 (question 6) selon leur nombre de jours de **fréquentation** par semaine, selon **l'entente de services de garde**.

Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6. Fréquentation en jours par semaine		Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		
1,5 jour		
2 jours		
2,5 jours		
3 jours		
3,5 jours		
4 jours		
4,5 jours		
5 jours		
Plus de 5 jours		

Si des enfants inscrits fréquentent le service **plus de 5 jours** par semaine, précisez :

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1. Combien y avait-il de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2018 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)?

RSG reconnues

8.1.1. Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

RSG	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

8.2. En excluant les RSG dont la reconnaissance a été suspendue, combien de RSG étaient **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2018?

- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

RSG	
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.3. Combien y avait-il **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2018?

- ✓ Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.

Assistantes et assistants de RSG

8.3.1. Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins :	
Nombre de membres masculins :	

8.4. Combien de RSG **ont été reconnues** par votre bureau coordonnateur **au cours de l'exercice financier** du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

- ✓ Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire, ni les renouvellements de la reconnaissance.
- ✓ Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- ✓ **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

	Nombre de RSG
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.5. Combien de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE])?

RSG

8.6. Combien de RSG reconnues ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

RSG

9. En date du 31 mars 2018, combien de **dossiers** de reconnaissance **complets** avaient été déposés (*tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis*) et n'avaient pas encore été traités?

dossiers de reconnaissance complets reçus, mais non traités

10. Indiquez si, durant l'année financière, des **RSG** ont accueilli **régulièrement** des enfants le soir, la nuit, la fin de semaine ou à d'autres périodes.

Aucun de ces services ☐ ➔ Passez à la question 11.

	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée (de type jardin d'enfants)	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

- 10.1. Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui ont offert le service et le **nombre d'enfants** accueillis selon l'entente de services de garde pour la période **du 19 au 25 mars 2018**.

SERVICE	Si le service est offert, indiquez le :	
	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants accueillis
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)		
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)		
Fin de semaine		
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)		
Programme particulier offert à la demi-journée		
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)		

11. Pour la période **du 19 au 25 mars 2018**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

✓ Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.

Nombre de RSG		Nombre de RSG	
Moins de 6 ½ heures		9 ½ heures	
6 ½ heures		10 heures	
7 heures		10 ½ heures	
7 ½ heures		11 heures	
8 heures		11 ½ heures	
8 ½ heures		12 heures	
9 heures		Plus de 12 heures	

12. Veuillez répartir les RSG reconnues au 31 mars 2018 (à l'exception de celles dont la reconnaissance a été suspendue), **selon les langues qu'elles utilisent habituellement pour s'adresser aux enfants?**

- ✓ La langue tierce correspond à une langue autre que le français et l'anglais. Dans les choix proposés, la langue tierce fait référence à une ou à plusieurs autres langues tierces.
- ✓ Le nombre total de RSG doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 8.2.

Langues utilisées	Nombre de RSG
Français uniquement	
Majoritairement le français et aussi l'anglais	
Français et anglais à égalité	
Majoritairement le français et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	
Français et langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	
Majoritairement le français, mais aussi l'anglais et une langue tierce	
Anglais uniquement	
Majoritairement l'anglais et aussi le français	
Majoritairement l'anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	
Anglais et une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) à égalité	
Majoritairement l'anglais mais aussi le français et une langue tierce	
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi le français	
Majoritairement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais) et aussi l'anglais	
Majoritairement une langue tierce, mais aussi le français et l'anglais	
Uniquement une langue tierce (autre que le français ou l'anglais)	

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

13. Répartissez **en pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, au meilleur de votre connaissance.

✓ Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	
Administration du BC	
Information aux parents	
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	
Traitement des plaintes	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

TOTAL = 100 %

14. Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, en vertu du *Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RSGEE).

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	

Répartissez les suspensions imposées en vertu de l'article 79 du RSGEE selon leur durée.

	Inscrivez le nombre
Moins de 3 mois	
De 3 à moins de 6 mois	
De 6 à moins de 12 mois	
12 mois ou plus	

Le total doit correspondre au nombre indiqué dans cette case.

- 15.** Répondez aux questions suivantes concernant **les visites de surveillance, les visites à la suite d'une plainte et les visites de suivi** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucune.**

	Inscrire le nombre
15.1. Au total, combien de visites de surveillance votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG?	
15.2. Au total, combien de visites votre bureau coordonnateur a-t-il effectuées auprès de RSG à la suite d'une plainte?	
15.3. Au total, combien y a-t-il eu de visites de suivi auprès de RSG à la suite d'une contravention constatée (<i>au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte</i>)?	

Répondez aux questions suivantes au sujet des **plaintes contre les RSG** reçues par le BC.

- 16.** Combien de plaintes contre les RSG votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

plaintes

- 16.1.** Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 16.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	
Communication avec les parents	
Frais de garde et contributions excédentaires	
Entente de services avec les parents	
Alimentation	
Programme éducatif	
Autre (précisez)	

16.2. De ce nombre de plaintes (question 16.), combien étaient fondées? _____

16.3. De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont mené à une ou à des visites? _____

16.4. De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont été présentées au conseil d'administration? _____

16.5. De ce nombre de plaintes (question 16.), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG? _____

16.6. De ce nombre de plaintes (question 16.), combien sont en cours de traitement? _____

16.7. Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : _____

17. Répondez aux questions suivantes sur la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, au meilleur de votre connaissance.

17.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	
Communication avec les parents	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

17.2. Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et classez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- ✓ Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- ✓ Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre
Conditions de la reconnaissance	
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	
Communication avec les parents	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

Répondez aux questions suivantes sur les **demandes de soutien pédagogique et technique** reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.).

18. Combien de demandes de soutien pédagogique et technique votre bureau coordonnateur a-t-il reçues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

demandes

	Inscrire le nombre
18.1. À combien de ces demandes avez-vous répondu?	
18.2. Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?	

18.3. En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (question 18.), indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

✓ *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	
Prévention des infections et santé des enfants	
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	
Formation initiale et perfectionnement	
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	
Relations avec les parents	
Aspects administratifs	
Intégration d'un enfant handicapé	
Autre (précisez) :	

Répondez aux questions suivantes sur les **activités de soutien pédagogique et technique proposées par votre bureau coordonnateur.**

19. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 20.

19.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

heures

19.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- ☐ Oui
☐ Non

20. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, en totalité ou en partie, des **activités de perfectionnement** (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 21.

20.1. Si oui, indiquez le nombre total d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

heures

20.2. Si oui, est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

- ☐ Oui
☐ Non

21. Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018.

- ☐ Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement
☐ Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement
☐ **Aucune activité** se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

22. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier 2017-2018 :

✓ Cochez tous les choix qui s'appliquent.

- ☐ Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)
☐ Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé
☐ Documentation mise à la disposition des RSG pour emprunt
☐ Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG
☐ Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG
☐ Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère
☐ Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer
☐ Autres activités de soutien pédagogique et technique
Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :
☐ Aucune autre activité offerte

Fournissez l'information concernant le ou les mécanismes de consultation des RSG.

23. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

- ☐ Oui
☐ Non ➔ Passez à la question 24

23.1. Si oui, lequel ou lesquels? Par ailleurs, combien de fois ont-ils été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018?

Mécanisme de consultation	Nombre de fois du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018
Rencontre du comité consultatif	
Conférence téléphonique	
Consultation par courriel	
Portail informatique	
Forum de discussion	
Sondage (web, médias sociaux, papier, etc.)	
Café-rencontre/Réunion	
Autre (précisez) : 	

23.2. Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 :

Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

DIRECTIVE

Sauf indication contraire, **vous devez répondre en fonction des conditions de travail établies**, soit en fonction de ce qui est prévu dans la convention collective, la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. L'information recherchée concerne ce à quoi un membre du personnel a droit (en théorie) et non ce qui lui a été accordé (en pratique).

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, le comptabiliser dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : personne qui représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation. Les gestionnaires exercent leurs activités à la direction générale et dans différents types de directions adjointes.

Personnel éducateur : personnel dont les fonctions consistent à mettre en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation. Cette catégorie regroupe le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- le personnel de service : personnes dont les fonctions consistent à fournir des services et à exécuter des tâches directement liées aux activités de l'installation autres que la garde et l'éducation. Le personnel de service regroupe l'aide-éducatrice ou l'aide-éducateur, le personnel de cuisine, les préposées ou les préposés.
- le personnel de soutien pédagogique et technique : personnel appelé à intervenir principalement auprès des responsables d'un service de garde (RSG) et des éducatrices en installation. Le personnel de soutien pédagogique ou technique regroupe les personnes qui agissent comme agent-conseil en soutien pédagogique et technique et comme agent de conformité.
- le personnel de soutien administratif : personnes dont les fonctions consistent principalement à soutenir l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur. Le personnel de soutien administratif regroupe les postes, notamment, d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif, de secrétaire comptable et de secrétaire-réceptionniste.

Emploi à temps plein et à temps partiel

Temps plein : 32 heures et plus par semaine

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine

Employée ou employé permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période de probation.

Années de service continu : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel dans l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien d'un lien d'emploi entre les parties.

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

24. Répartissez l'ensemble des membres du personnel du bureau coordonnateur au 31 mars 2018 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Autre membre du personnel		

24.1. Indiquez le nombre de membres du personnel de votre bureau coordonnateur qui avaient le statut de **permanent** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnel**, à l'exception du personnel en probation, en date du 31 mars 2018.

✓ *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré en réponse à la question 24.*

✓ *Il ne faut pas inclure les membres du personnel en période de probation ou d'essai.*

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent Temps plein	Permanent Temps partiel	Occasionnel
Gestionnaire			
Autre membre du personnel			

25. Classez les membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2018, en fonction du **nombre d'années de service continu** à votre bureau coordonnateur (années complètes).

✓ *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde, et non en fonction des heures travaillées. Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la **question 24**.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel	Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Moins de 1 an			11 ans			22 ans		
1 an			12 ans			23 ans		
2 ans			13 ans			24 ans		
3 ans			14 ans			25 ans		
4 ans			15 ans			26 ans		
5 ans			16 ans			27 ans		
6 ans			17 ans			28 ans		
7 ans			18 ans			29 ans		
8 ans			19 ans			30 ans		
9 ans			20 ans			31 ans ou plus		
10 ans			21 ans					

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

La réponse fournie doit refléter la situation **d'UN membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé prévu dans les conditions de travail, soit dans la convention collective, la politique des ressources humaines, le contrat individuel écrit ou l'entente verbale. S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

- ✓ Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail établissent un nombre de jours de congé donné pour un regroupement de congés (par exemple 20 jours de congé pour maladie et obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- ✓ Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre le plus élevé de jours auxquels une employée ou un employé a droit** (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- ✓ **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles l'employée ou l'employé est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires non rémunérées – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 27)

11. Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (par exemple la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).
12. Congés de maladie, de récupération ou congés personnels : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels. Sont exclues de cette définition les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
13. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
14. Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce, un déménagement, une présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.
15. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, *goose break*, *cultural leave*, etc. propres aux communautés autochtones, etc.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler ou de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2018, selon le type de congé.

✓ Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.

✓ S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

26. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés (avec traitement) prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires** ou ce nombre n'est pas connu, puisque ceux-ci sont rémunérés selon un **salaire annuel** (qui ne varie pas en fonction des heures d'absence ou des heures supplémentaires)?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires
- ☐ Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 27. à 27.5 pour la catégorie « Gestionnaire »**

27. Cochez si le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel (gestionnaire et autre membre du personnel).

- ☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit huit jours fériés)
- ☐ **Congés de maladie, de récupération ou congés personnels payés** (journée d'absence rémunérée justifiée par des raisons de santé, de récupération ou pour des motifs personnels)
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** (justifié pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent)
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** (p. ex. mariage, décès, divorce, déménagement)
- ☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe goose break, cultural leave)

27.1. Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Jours fériés : courtes périodes d'absence rémunérées, qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (p. ex. la fête du Travail, le jour de l'An, etc.).

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jours fériés (p. ex. jour de l'An, fête du Travail, etc.) <i>La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'il y a huit jours fériés.</i>		

27.2. Indiquez le nombre **de jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel prévus et rémunérés** dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé de maladie, de récupération ou congé personnel : journées d'absence rémunérées justifiées par des raisons de santé, de récupération ou des motifs personnels.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, de récupération ou congé personnel		

⇒ Si des jours de congé de maladie, de récupération ou de congé personnel payés sont prévus dans les conditions de travail, indiquez si ces jours sont cumulatifs, payables, cumulatifs et payables, ne sont ni cumulatifs ni payables, sont cumulatifs en partie, payables en partie ou autre.

Jours de congé cumulatifs/payables : possibilité de cumuler/de se faire payer, en totalité ou en partie, les jours de congé non utilisés durant une période de référence.

✓ **Ne faites qu'un seul choix par catégorie de personnel.**

	Gestionnaire	Autre membre du personnel
Ces jours sont (ou ne sont) :	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____	☐ cumulatifs uniquement ☐ payables uniquement ☐ cumulatifs et payables ☐ ni cumulatifs ni payables ☐ cumulatifs en partie ☐ payables en partie ☐ autre (précisez) _____

27.3. Indiquez le nombre **de jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Congé pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées justifiées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales		

- 27.4.** Indiquez le nombre de **congés sociaux (événements spéciaux) payés** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel.

Congés sociaux (événements spéciaux) : courtes périodes d'absence rémunérées, dont la durée varie selon l'événement comme un mariage, un décès, un divorce)

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congés sociaux payés prévus sur une base annuelle	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Décès		
Mariage		
Déménagement		
Autre événement (précisez)		

- 27.5.** Indiquez le nombre **d'autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

Autre congé payé sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés mobiles, congés pour la chasse, la pêche ou la trappe, goose break, cultural leave, etc. propres aux communautés autochtones, congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.

✓ **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé , à l'exception des vacances annuelles (précisez)		
Autre congé payé , à l'exception des vacances annuelles (précisez)		

28. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2018 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'une employée ou un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut du membre du personnel salarié durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue.

S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **24.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question **24.1**) ⇒ Passez à la question 29.

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus). Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

29. En date du 31 mars 2018, y avait-il **une personne qui occupait le poste à la direction générale**?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2018 ⇒ Passez à la question 30.

Fournissez l'information relative à la formation terminée et à l'expérience détenue par la **personne qui occupait le poste à la direction générale** en date du 31 mars 2018.

La prochaine section sur la formation comporte **trois différentes catégories de domaines**.

- 1^{re} catégorie : Diplômes en gestion, administration ou ressources humaines
 - 2^e catégorie : Domaines liés à l'aspect éducatif des services de garde
 - 3^e catégorie : Autre domaine que ceux mentionnés précédemment
- ✓ Veuillez répondre *Aucun diplôme* si la catégorie ne s'applique pas.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

29.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines**.

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

29.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce**.

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

29.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu par le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

29.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

29.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale dans le bureau coordonnateur **actuel**.

30. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2018?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2018 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE, IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

Suite de la question 30.

Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

30.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

30.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

30.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

30.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

30.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

31. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

31.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

31.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

31.3. **En excluant les diplômes mentionnés précédemment**, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (*le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation*) dans TOUT AUTRE domaine (**p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre**).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

31.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

31.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

32. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe - gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe - bureau coordonnateur	

32.1. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans les domaines suivants : **gestion, administration ou ressources humaines.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise (y inclus MBA)	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

32.2. Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) LIÉ À L'ASPECT ÉDUCATIF EN SERVICE DE GARDE, soit dans les domaines suivants : **éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce.**

☐ Doctorat	☐ Certificat universitaire
☐ Maîtrise	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Baccalauréat	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Programme court universitaire	☐ Aucun diplôme dans ces domaines

32.3. En excluant les diplômes mentionnés précédemment, indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé (le diplôme a été obtenu et il est reconnu dans le système d'éducation) dans TOUT AUTRE domaine (p. ex. enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre).

☐ Doctorat	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Maîtrise	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Baccalauréat	☐ Diplôme d'études professionnelles (DEP)
☐ Programme court universitaire	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
☐ Certificat universitaire	☐ Aucun diplôme dans un autre domaine

32.4. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous** services de garde **confondus**.

32.5. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe dans le bureau coordonnateur **actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de

Nom du bureau coordonnateur

tenue à

lieu

le

2018, à (heure : HHMM)

,

sur proposition de

,

qui reçoit l'appui de

,

Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du bureau coordonnateur

Nom du bureau coordonnateur

dont le numéro est

,

pour l'exercice financier se terminant le

2018

et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :

Nom

Titre

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée

Date (AAAAMMJJ)

Signature de la personne autorisée

Administration provisoire

☐

Cochez cette case si le bureau coordonnateur est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2019

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2018-2019

SOUMIS PAR LES DIVISIONS DES ENTREPRISES

DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Novembre 2022

Coordination

Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau

Iulia Andreea Tone, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Rédaction

BIP Recherche Inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Valérie Besner, Direction du soutien au développement du réseau

Ana Claudia Silva, Direction du soutien au développement du réseau

Sandrine Carle-Landry, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Nantenen Yansane, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Clara Pontbriand, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web

mfa.gouv.qc.ca.

Pour information :

600, rue Fullum, 6^e étage

Montréal QC H2K 4S7

Téléphone : 514 873-7200 poste 86106

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille, 2022

ISBN 978-2-550-93814-9 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

22-603-19_w1

Note :

- 1) Dans ce document, le féminin utilisé pour certaines fonctions inclut aussi bien les hommes que les femmes.
- 2) Les termes utilisés dans ce rapport pour nommer les prestataires de services de garde, les responsables d'un service de garde en milieu familial et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial sont ceux qui prévalaient dans la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE) pour la période couverte par ce rapport, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Table des matières

Résultats en bref pour l'année financière 2018-2019.....	IX
Introduction et démarche méthodologique	1
Introduction	1
Démarche méthodologique	1
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	3
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde	3
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	3
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	7
1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	9
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	13
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres	13
1.2.2 Perfectionnement des membres des CA	14
1.2.3 Comité de parents dans les garderies	15
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études	17
1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études	20
1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études	20
1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail	20
1.4 Empêchements	26
1.5 Signalements au DPJ.....	32
1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu	36
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers	37
2.1 Familles utilisatrices	37
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	40
2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé	40
2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé	41
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services	45
2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2018	45
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial	50
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies	51
Chapitre 3. Modes de garde particuliers.....	52
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies	52
3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	55
3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial	56

Chapitre 4. Développement des enfants	58
4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	58
4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation	60
4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	62
4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école	64
4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations	67
Chapitre 5. Personnel des CPE, des garderies et des BC	69
5.1 Portrait du personnel	69
5.2 Conditions de travail	71
5.2.1 Congés payés	71
5.2.2 Vacances	78
5.3 Années de service continu	81
5.4 Qualification du personnel éducateur	83
5.5 Qualification du personnel de la direction	91
5.6 Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur	96
Chapitre 6. RSG et mandats des BC	101
6.1 Portrait des RSG et des assistantes et assistants	101
6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	103
6.3 Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG	105
6.4 Mandat des BC	107
6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde	107
6.6 Plaintes reçues contre les RSG	109
6.7 Manquements observés chez les RSG	110
6.8 Mécanismes de consultation des RSG	113
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG	114
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC	115
Annexe I : Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2018-2019	117
Annexe II : Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2018-2019	173
Annexe III : Rapports d'activités des BC de l'année financière 2018-2019	214

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2019	5
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques	6
Tableau 1.3	Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2019.....	8
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2019.....	9
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2019	10
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2019 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	12
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2019	17
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2019.....	18
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2019	19
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2019	21
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2019	22
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019	23
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019.....	24
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019.....	25
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019	25
Tableau 1.16	Répartition des CPE et CPE-BC qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	27

Tableau 1.17	Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	28
Tableau 1.18	Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	29
Tableau 1.19	Répartition des divisions de BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes ou assistants, des personnes résidant au domicile, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	30
Tableau 1.20	Proportion des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	31
Tableau 1.21	Répartition des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	33
Tableau 1.22	Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	35
Tableau 1.23	Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2019	36
Tableau 2.1	Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en installation de CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2019	38
Tableau 2.2	Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2019	39
Tableau 2.3	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2019	41
Tableau 2.4	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	42
Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	43
Tableau 2.6	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019.....	44
Tableau 2.7	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde	45

Tableau 2.8	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde	47
Tableau 2.9	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde	48
Tableau 2.10	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de services de garde	49
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*	50
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	51
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	52
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative	54
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019, selon le mode de garde et la région administrative	55
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2019.....	57
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2019	59
Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	59
Tableau 4.3	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.....	61
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019..	62
Tableau 4.5	Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	63

Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	64
Tableau 4.7	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	65
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018	66
Tableau 4.9	Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.....	67
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1 ^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019	68
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2019.....	70
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2019.....	70
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019	73
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019	75
Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019.....	77
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019.....	80
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2019	82
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	86
Tableau 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	88

Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	89
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019	90
Tableau 5.12	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	92
Tableau 5.13	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	92
Tableau 5.14	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	94
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019	95
Tableau 5.16	Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	97
Tableau 5.17	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	98
Tableau 5.18	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	99
Tableau 5.19	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié	100
Tableau 6.1	Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2019	102
Tableau 6.2	Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2019	104
Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	106
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	107
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, du nombre des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	108
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	111
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	112

Liste des graphiques

Graphique 1.1	Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance.....	4
Graphique 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2019	7
Graphique 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	14
Graphique 1.4	Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 ..	14
Graphique 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	16
Graphique 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents).....	16
Graphique 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018	46
Graphique 5.1	Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2019	81
Graphique 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 selon la raison	109
Graphique 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	113
Graphique 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	113
Graphique 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon la nature de la demande	114
Graphique 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	115
Graphique 6.6	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	115
Graphique 6.7	Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.....	116

Résultats en bref pour l'année financière 2018-2019

Ce sommaire présente les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommés « services de garde ») au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Profil des utilisateurs

Les données permettent d'évaluer qu'en mars 2019, 236 915¹ familles québécoises utilisent les services de garde éducatifs à l'enfance. Ceux-ci sont offerts à 281 961² enfants, ce qui représente une augmentation de 4 725 enfants comparativement à mars 2018. En effet, selon les données recueillies par le Ministère au cours de l'année 2017-2018³, environ 242 356 familles utilisaient les services de garde offerts à près de 277 236 enfants.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 52 familles et à 63 enfants; une garderie subventionnée en fournit à 57 familles et à 68 enfants; et une garderie non subventionnée en fournit à 42 familles et à 50 enfants. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial pour 389 familles et 469 enfants.

Type de services de garde

Plus de sept enfants utilisateurs sur dix fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 34,9 % des enfants, et les garderies en reçoivent 38,4 %. Les services de garde en milieu familial accueillent près de 26,6 % des enfants.

Comparativement à mars 2018, tous les types de service de garde en installation ont connu une légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. Cependant, le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a diminué. En effet, en mars 2019, 1 285 enfants de plus bénéficient des services de garde en CPE, 322 enfants de plus sont en garderie subventionnée et 7 376 enfants de plus sont en garderie non subventionnée. Enfin, environ 4 258 enfants de moins bénéficient des services de garde en milieu familial (voir le tableau à la page suivante). Il est à noter que le nombre de responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue) a aussi diminué de 795 par rapport à l'année passée (voir tableau à la page suivante).

¹ Données extrapolées. Voir chapitre 2.1.

² Données extrapolées. Voir chapitre 2.3.

³ Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018, ministère de la Famille (octobre 2022).

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2018 et en mars 2019

Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2018	97 145	35,0	47 145	17,0	53 575	19,3	79 371	28,6	277 236	100,0
Mars 2019	98 430	34,9	47 467	16,8	60 951	21,6	75 113	26,6	281 961	100,0
VARIATION	1 285	1,3	322	0,7	7 376	13,8	-4 258	-5,4	4 725	1,7

Personnes responsables d'un service de garde en milieu familial et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

En mars 2019, 75 072 enfants étaient accueillis par 12 080 RSG reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2018, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (795 en moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2018 et 2019.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial, en mars 2018 et en mars 2019

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2018	13 414	12 875	79 371
2019	12 646	12 080	75 072

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, les BC ont reçu plus de 183 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement les aspects administratifs (28,4 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,6 %) et les obligations légales et réglementaires (14,9 %).

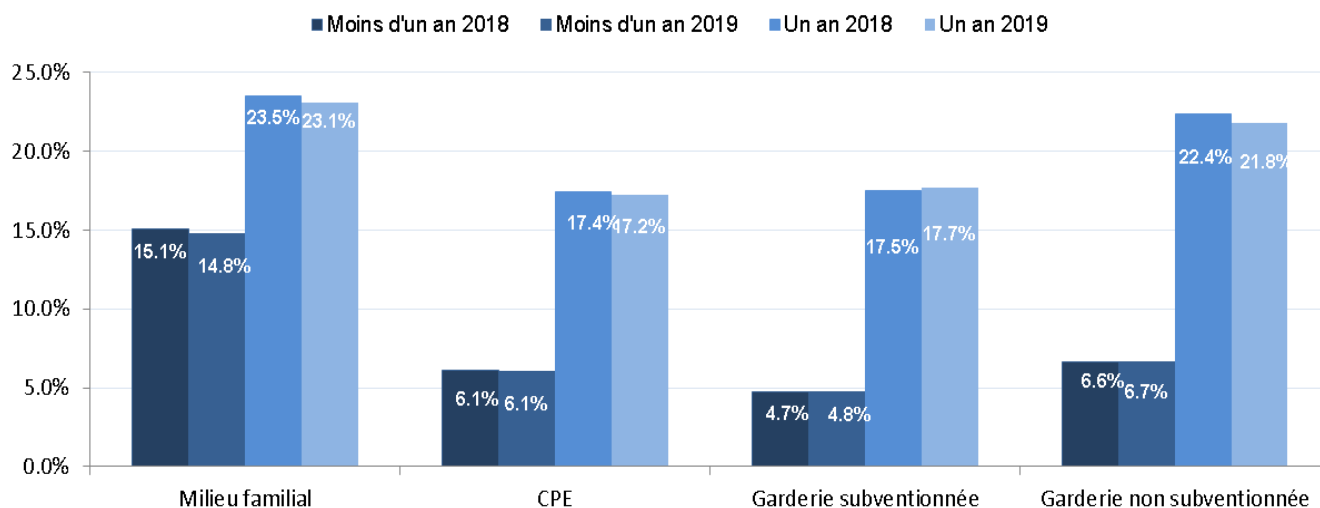
Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2019, plus de 9 sur 10 ont moins de 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 23,9 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 4 ans et ceux de 2 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent 8,3 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour 2,4 % des enfants en service de garde. Il est à noter que le nombre de places réservées aux poupons (moins de 18 mois) est limité dans les installations et en milieu familial. De ce fait, le pourcentage des enfants de moins de 1 an inscrits en service de garde est plus faible que celui des autres catégories d'âge.

Comme le montre la figure ci-dessous, les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2019, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 14,8 % et 23,1 % de la clientèle en milieu familial, alors que ces proportions sont de 6,1 % et 17,2 % dans les installations de CPE, 4,8 % et 17,7 %

dans les garderies subventionnées, 6,7 % et 21,8 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que la proportion d'enfants de moins de 1 an et de 1 an par type de service de garde est restée stable comparativement à l'année précédente.

Comparaison des proportions des enfants de moins de 1 an et de 1 an, selon le type de service de garde, en mars 2018 et en mars 2019



Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 81,0 % et 81,5 % habitent le territoire du centre local de services communautaires (CLSC) où est établi le service de garde. En 2018⁴, ces proportions étaient respectivement de 76,5 % et 78,6 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative que Montréal ou Laval, 80,2 % des enfants inscrits en CPE et 79,5 % de ceux inscrits en garderie viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Personnel éducateur

Au 31 mars 2019, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 39 000 personnes, dont plus de 98 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 22 342 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (56,0 %), 8 059 en garderie subventionnée (20,2 %) et 9 477 en garderie non subventionnée (23,8 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 82,5 % de ceux qui travaillent dans les CPE sont qualifiés. Dans les garderies subventionnées, ce pourcentage est de 73,0 % tandis que dans les garderies non subventionnées, il est de 52,8 %.

⁴ Ministère de la Famille, Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2018.

Le milieu familial compte, quant à lui, 12 080 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues), dont 98,8 % sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert, au cours de l'année se terminant le 31 mars 2019, tous types de service de garde confondus (63,7 % des installations de CPE, 61,7 % des garderies subventionnées, 75,6 % des garderies non subventionnées et 12,6 % des RSG). En effet, 13 138 enfants en installation ainsi que 4 916 enfants en milieu familial bénéficient de la garde à temps partiel.

Introduction et démarche méthodologique

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) et de garderie subventionnée et non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités⁵. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent rapport fait état des réponses fournies aux questionnaires des rapports d'activités, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Ce rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration
- Chapitre 2 : Familles utilisatrices et usagers
- Chapitre 3 : Modes de garde particuliers
- Chapitre 4 : Développement des enfants
- Chapitre 5 : Personnel des CPE, des garderies et des BC
- Chapitre 6 : Responsables d'un service de garde en milieu familial et mandats des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial

Démarche méthodologique

Pour l'année financière 2018-2019, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis de façon électronique au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme BIP Recherche à l'aide du logiciel Voxco Online et hébergées sur les serveurs de BIP Recherche. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il existe toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et pour lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Il existe également une non-réponse partielle. Il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

⁵ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Pour l'année financière 2018-2019, 97,5 % des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 98,4 % pour les CPE, de 98,5 % pour les garderies subventionnées, de 95,8 % pour les garderies non subventionnées et de 100 % pour les BC. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent à l'entreprise de services de garde, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout au long du rapport, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats sont basés sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- le jour de référence du 31 mars 2019;
- la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019;
- l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Les données sur la fréquentation des services de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de service avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats de ce rapport que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 39 installations de CPE et 134 garderies (27 subventionnées et 107 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde au 31 mars 2019. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec.

Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration (CA) des CPE et des BC ainsi que celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, est exposé. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail ou d'études. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de même que sur l'affichage du logo Service de garde reconnu.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de présenter brièvement la structure des services de garde au Québec. La figure 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit la garde en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) ainsi que la garde en milieu familial coordonnée par un BC et offerte par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues.

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde éducatifs à l'enfance, la division et l'installation. Le niveau de l'installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les CPE-BC, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE. L'appellation CPE peut désigner aussi bien l'entreprise que la division. Dans ce dernier cas, la précision *division* sera utilisée. Dans le cadre des rapports d'activités, au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division de CPE), qui compte d'une à sept installations⁶. On appelle CPE-BC l'entreprise qui est titulaire d'un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division de CPE et une ou plusieurs divisions de BC. La division de CPE compte d'une à sept installations. À ce sujet, certaines questions des questionnaires du rapport d'activités des CPE font l'objet de réponses par

⁶ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE) stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis de CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations.

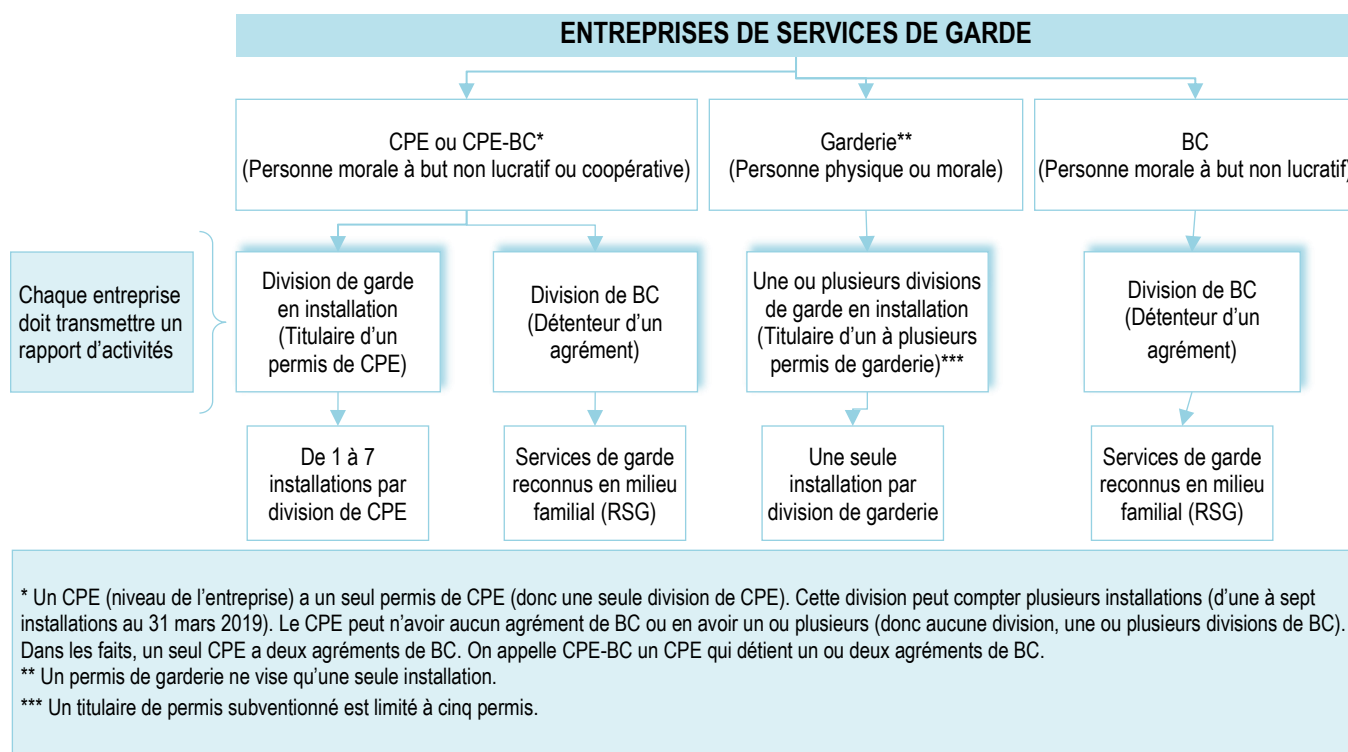
installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE sont titulaires d'un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2019, on compte 1 573 installations rattachées à 953 divisions CPE. De ceux-ci, 144 relèvent d'un CPE-BC titulaire d'une seule division de BC et 2 relèvent d'un CPE-BC titulaire de 2 divisions de BC. Enfin, il y a 13 divisions de BC qui relèvent d'un BC⁷.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut détenir de 1 à 5 permis de garderie et offrir un maximum de 300 places⁸, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en compter plus de 5. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division.

Graphique 1.1

Schéma de la structure des services de garde éducatifs à l'enfance



⁷ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁸ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, articles 93.1 et 93.2.

Tableau 1.1**Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2019**

Nombre total de CPE et CPE-BC		Nombre d'installations		Nombre d'installations au total	CPE-BC ayant 1 agrément	CPE-BC ayant 2 agréments	BC
516	x	1 installation	=	516	45	0	S. O.
297	x	2 installations	=	594	58	1*	S. O.
109	x	3 installations	=	327	30	1**	S. O.
23	x	4 installations	=	92	8	0	S. O.
5	x	5 installations	=	25	1	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	X	7 installations	=	7	1	0	S. O.
953				1 573	144	2	12

* Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations. ** Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2019, les CPE regroupent 30,7 %⁹ de l'ensemble des divisions, les garderies en constituent 64,1 % et les BC, 5,2 % (données non présentées).

⁹ Notons que dans l'ensemble, les 953 CPE gèrent 1 573 installations, et que les 938 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 552 installations.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2019 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2019 ¹⁰	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
1 installation	516	507	98,3
2 installations	297	291	98,0
3 installations	109	109	100,0
4 installations ou plus ¹¹	31	31	100,0
Nombre total de CPE	953	938	98,4
Garderies			
Garderies subventionnées	713	702	98,5
Garderies non subventionnées	1274	1221	95,8
Nombre total de garderies	1 987	1 923	96,8
DIVISION DES BC			
BC			
CPE-BC ¹²	148	148	100,0
BC ¹³	12	12	100,0
Nombre total de BC	160	160	100,0
TOTAL	3 100	3 021	97,5

Le graphique 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation de CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions de BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 31,6 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,5 %, les garderies non subventionnées en comptent 22,3 % alors que les BC coordonnent 30,5 % des places en milieu familial.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 953 CPE, ou 1 552 installations de CPE, les 702 garderies subventionnées et 1 221 garderies non

¹⁰ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

¹¹ Cinq CPE comptent cinq installations, deux CPE comptent six installations, alors qu'un CPE en compte sept.

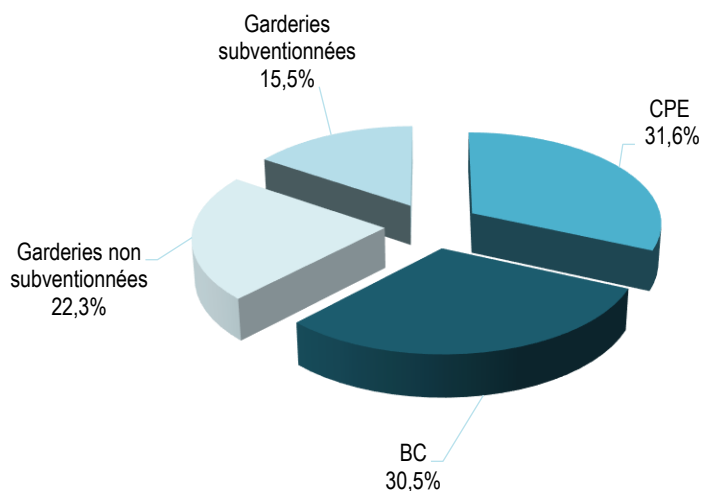
¹² L'agrément du BC est détenu par un CPE (niveau entreprise).

¹³ L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

subventionnées ainsi que 160 BC¹⁴ ayant remis un rapport d'activités retenu en 2019 à des fins statistiques.

Graphique 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC, au 31 mars 2019



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 552 installations de CPE, des 702 garderies subventionnées, des 1 221 garderies non subventionnées et des 160 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,8 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (9,0 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,5 % des garderies subventionnées et 42,3 % des garderies non subventionnées.

En 2017-2018, on comptait 1 548 installations de CPE, 705 garderies subventionnées, 1 152 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle seule le tiers (32,6 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,1 %) et de la Capitale-Nationale (9,0 %).

¹⁴ Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 160 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant deux agréments.

Tableau 1.3

Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	42	2,7	1	0,1	5	0,4	8	5,0	56	1,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	3,6	7	1,0	22	1,8	6	3,8	91	2,5
Capitale-Nationale	143	9,2	56	8,0	114	9,3	14	8,8	327	9,0
Mauricie	55	3,5	5	0,7	11	0,9	7	4,4	78	2,1
Estrie	76	4,9	5	0,7	21	1,7	9	5,6	111	3,1
Montréal	365	23,5	291	41,5	517	42,3	19	11,9	1 192	32,8
Outaouais	82	5,3	25	3,6	52	4,3	9	5,6	168	4,6
Abitibi-Témiscamingue	35	2,3	1	0,1	4	0,3	6	3,8	46	1,3
Côte-Nord	27	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	33	0,9
Nord-du-Québec	26	1,7	0	0,0	0	0,0	3	1,9	29	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23	1,5	1	0,1	0	0,0	6	3,8	30	0,8
Chaudière-Appalaches	89	5,7	17	2,4	32	2,6	12	7,5	150	4,1
Laval	53	3,4	55	7,8	100	8,2	6	3,8	214	5,9
Lanaudière	73	4,7	46	6,6	50	4,1	9	5,6	178	4,9
Laurentides	92	5,9	43	6,1	81	6,6	10	6,3	226	6,2
Montréal	263	16,9	136	19,4	201	16,5	25	15,6	625	17,2
Centre-du-Québec	52	3,4	13	1,9	11	0,9	5	3,1	81	2,2
TOTAL	1 552	100,0	702	100,0	1 221	100,0	160	100,0	3 635	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. La limite légale est de 80 places par permis, à l'exception de celles bénéficiant d'un droit acquis obtenu en 1997 leur permettant d'avoir une capacité supérieure à 80¹⁵. La capacité moyenne d'accueil est de 61 places pour les CPE et respectivement de 66 places et de 55 places dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans les CPE, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 places dans les garderies non subventionnées.

Près du quart (24,6 %) des CPE et 23,3 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, alors que les garderies subventionnées disposent de près de la moitié (46,2 %). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans le cas des garderies, soit 17,8 % pour les garderies subventionnées et 42,5 % pour les garderies non subventionnées, alors que dans les CPE cette proportion est de 23,3 %.

Tableau 1.4

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil, au 31 mars 2019

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	361	23,3	125	17,8	519	42,5	1 005	28,9
De 50 à 59 places	197	12,7	75	10,7	140	11,5	412	11,9
60 places	176	11,3	45	6,4	37	3,0	258	7,4
De 61 à 79 places	423	27,3	123	17,5	241	19,8	787	22,7
80 places	382	24,6	324	46,2	284	23,3	990	28,5
81 places ou plus	13	0,8	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61	S. O.	66	S. O.	55	S. O.	61	S. O.
TOTAL	1 552	100,0	702	100,0	1 221	100,0	3 475	100,0

¹⁵ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE), stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 572 places; ce nombre varie de 15 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 5,0 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et que 4,4 % des BC ont 140 places ou moins.

Tableau 1.5

Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places, au 31 mars 2019

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 places ou moins	7	4,4
De 141 à 280 places	19	11,9
De 281 à 420 places	26	16,3
De 421 à 560 places	26	16,3
De 561 à 700 places	27	16,9
De 701 à 850 places	24	15,0
De 851 à 1 000 places	19	11,9
De 1 001 à 1 150 places	4	2,5
De 1 151 à 1 923 places	8	5,0
Nombre moyen de places	572 places	S. O.
TOTAL	160	100,0

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent d'un total de 300 017 places¹⁶ (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,9 %), de la Montérégie (19,0 %) et de la Capitale-Nationale (8,6 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places (tableau 1.6).

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec se trouvent en quasi-totalité dans les CPE. Certaines de ces régions comptent un nombre restreint ou nul de garderies.

Dans les régions de Montréal et de Laval, le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE, avec respectivement 152 et 47 garderies non subventionnées de plus. En outre, il n'y a que dans ces régions que le nombre total de places en garderies non subventionnées dépasse celui en CPE, avec respectivement 2 323 et 2 498 places de plus.

¹⁶ Sur un total de 300 017 places sous permis au 31 mars 2019.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément, et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2019 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		BC		Total	
	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	42	1 946	1	8	5	203	8	2 893	5 050	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	2 941	7	436	22	1 110	6	3 837	8 324	2,8
Capitale-Nationale	143	8 563	56	3 159	114	6 409	14	7 643	25 774	8,6
Mauricie	55	2 985	5	380	11	555	7	3 204	7 124	2,4
Estrie	76	4 249	5	360	21	907	9	4 355	9 871	3,3
Montréal	365	24 325	291	19 382	517	26 648	19	13 413	83 768	27,9
Outaouais	82	4 952	25	1 564	52	2 598	9	5 368	14 482	4,8
Abitibi-Témiscamingue	35	2 074	1	80	4	250	6	2 332	4 736	1,6
Côte-Nord	27	1 432	0	0	0	0	6	1 384	2 816	0,9
Nord-du-Québec	26	1 568	0	0	0	0	3	254	1 822	0,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	23	994	1	23	0	0	6	1 343	2 360	0,8
Chaudière-Appalaches	89	5 100	17	986	32	1 860	12	6 069	14 015	4,7
Laval	53	3 446	55	3 749	100	5 944	6	4808	17 947	6,0
Lanaudière	73	4 815	46	3 098	50	2 985	9	5909	16 807	5,6
Laurentides	92	6 055	43	3 198	81	4 579	10	7322	21 154	7,1
Montérégie	263	16 712	136	9 489	201	12 357	25	18312	56 870	19,0
Centre-du-Québec	52	2 766	13	703	11	520	5	3108	7 097	2,4
TOTAL	1 552	94 923	702	46 615	1 221	66 925	160	91 554	300 017	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration (CA) des entreprises de CPE se sont réunis en moyenne 8,2 fois durant l'année. Le nombre de rencontres est présenté au graphique 1.3. La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,2 femmes et 1,7 homme¹⁷.

Les CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial ont tenu en moyenne 1,1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2018-2019 (91,6 % ont convoqué une assemblée; 5,9 % en ont organisé deux ou plus; et 2,4 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2018 (58,2 %), en octobre 2018 (16,6 %) ou en juin 2018 (16,2 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CA des CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), ils se sont réunis en moyenne 10,4 fois durant l'année. Plus précisément, 50,0 % des CA se sont rencontrés de 3 à 9 fois; les membres de 26,7 % des CA, de 10 à 12 fois; et 23,3 % des CA ont convoqué 13 réunions et plus (graphique 1.3). En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 7,8 femmes et 1,2 homme.

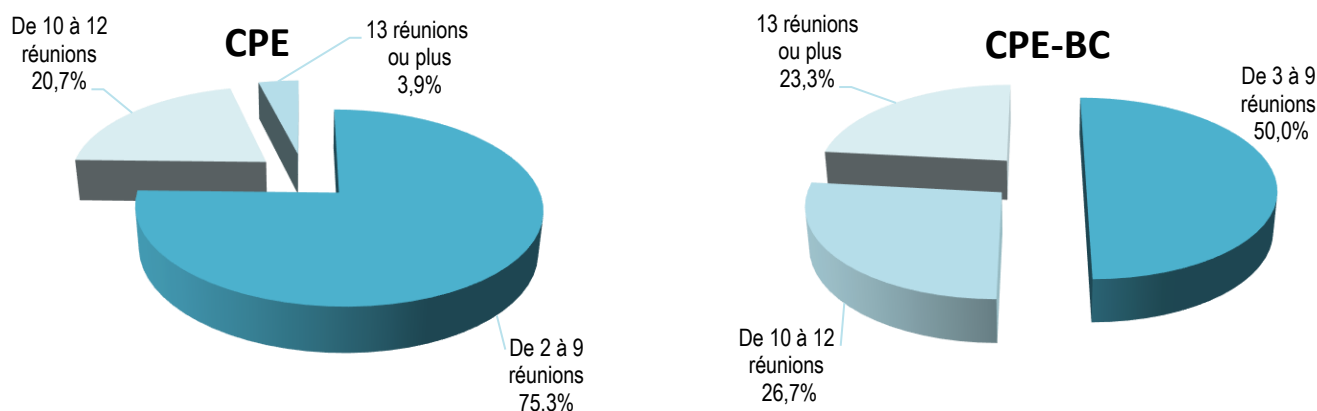
Les CA des CPE-BC ont tenu en moyenne 1,0 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (89,7 % ont organisé une assemblée, alors que 6,9 % en ont convoqué 2 ou plus et 3,3 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2018 (57,8 %), en juin 2018 (24,7 %) ou en octobre 2018 (13,5 %), tout comme dans le cas des CPE (données non présentées).

Les CA des 12 BC se sont réunis en moyenne 9,4 fois durant l'année. Plus précisément, 50,0 % se sont rencontrés de 7 à 9 fois, et l'autre moitié (50,0 %) a tenu des rencontres de 10 à 12 fois (graphique 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,1 femmes et de 0,7 homme. Ils ont tenu en moyenne une seule assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (dix BC ont organisé une assemblée et deux BC n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue tant en juin 2018 (50,0 %) qu'en septembre 2018 (50,0 %).

¹⁷ Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe, présents aux assemblées générales ou extraordinaires et à l'assemblée générale annuelle, ne sont pas présentées.

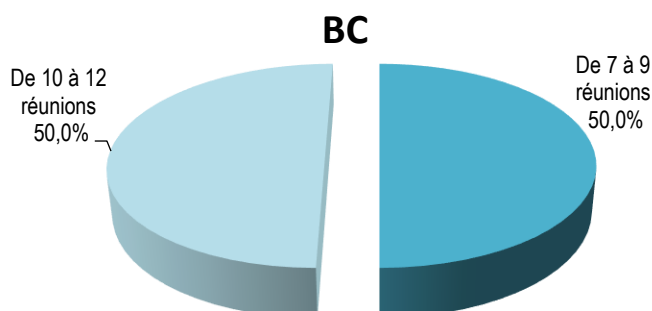
Graphique 1.3

Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 1.4

Répartition en pourcentage des BC (dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE) selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



1.2.2 Perfectionnement des membres des CA

Une question a été posée aux CPE, aux CPE-BC et aux BC afin de savoir si les membres du CA avaient suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2018-2019. Une question ouverte permettait par ailleurs d'indiquer le sujet de la formation ainsi que le nom de l'organisme l'ayant offerte.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des CA de 48,7 % des CPE ou CPE-BC (soit 457 sur un total de 938) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 513 formations. Parmi celles-ci, 98,7 % (451) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Les 24 autres formations portaient sur des sujets divers (bris/autres projets, budget, prévention des conflits, communication de groupe, etc.). Plus de trois formations sur dix ont été données par des firmes privées ou des particuliers (35,8 %); 34,6 %, par une association ou un regroupement régional de CPE; et le quart, par le Ministère (25,0 %). Enfin, moins d'une formation sur dix a été donnée par une personne au sein du CPE (3,6 %), par une institution

publique — établissement scolaire, municipalité, etc. — (0,7 %)¹⁸ ou par un ordre ou une association professionnelle (0,2 %).

Les membres des CA de 4 BC sur 12 ont suivi une formation, pour un total de 4 formations. Deux d'entre elles avaient pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL, et deux traitaient de divers autres sujets. La totalité, soit quatre formations, a été offerte par une association ou un regroupement régional de CPE ou par le Ministère¹⁹.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la LSGEE, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, et les membres de ce comité doivent se rencontrer au moins quatre fois par année. Le seul cas d'exception possible est lorsqu'un CA de la garderie se compose majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31²⁰ de la LSGEE.

Parmi les garderies répondantes, 97,8 % des garderies subventionnées et 94,8 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de cinq parents dans une majorité de garderies subventionnées (69,5 %) et de garderies non subventionnées (62,6 %). Les comités formés de six parents ou plus sont observés dans 25,2 % des garderies subventionnées, et dans 27,2 % des garderies non subventionnées. En revanche, il est plus rare que les comités soient formés d'un à quatre parents, ces comités existant dans 5,1 % des garderies subventionnées et dans 8,7 % des garderies non subventionnées. Cela représente une moyenne de 5,9 parents par comité dans les garderies subventionnées et de 6,1 parents dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,1 % des garderies subventionnées et 0,1 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à un problème particulier à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, elle est en moyenne de 4,7 femmes et 1,6 homme dans les garderies subventionnées, et de 4,6 femmes et 1,8 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les graphiques 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2018-2019 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 93,3 % ont respecté le nombre minimal de quatre réunions établi par la LSGEE alors que ce pourcentage est de 74,8 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la LSGEE. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 4,2 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,8 réunions dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des installations et du nombre de parents siégeant au comité.

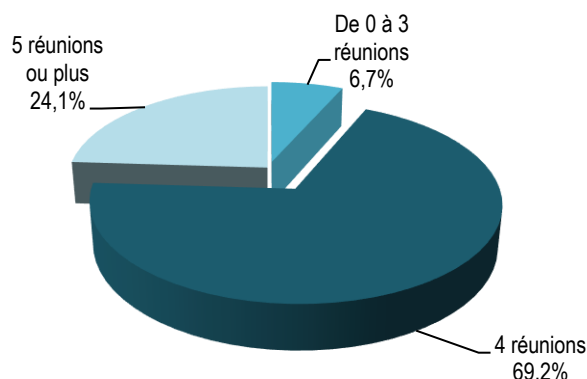
¹⁸ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁹ Le total des mentions dépasse le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

²⁰ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

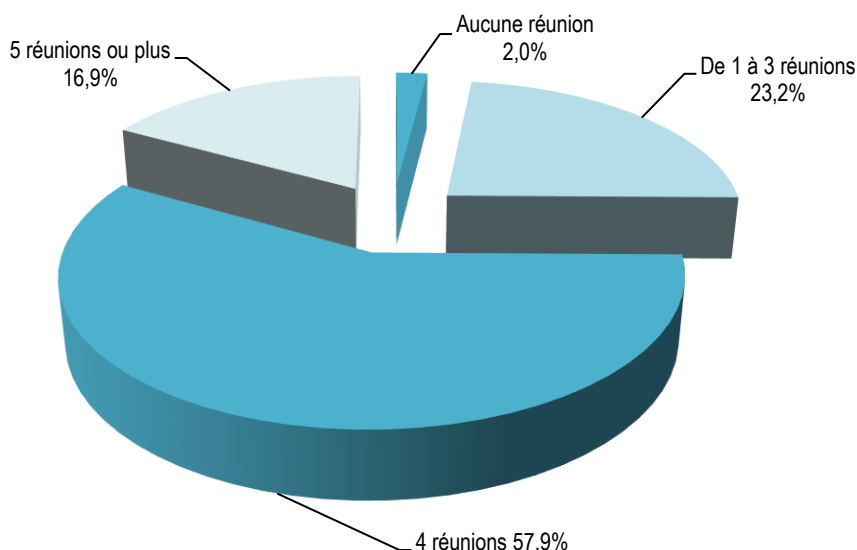
Graphique 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Graphique 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Les CA de 16 garderies subventionnées et de 63 garderies non subventionnées se composent majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,0 fois durant l'année financière et ceux des garderies non subventionnées, 4,0 fois; 2 conseils des garderies subventionnées et 20 CA des garderies non subventionnées ont tenu moins de 4 rencontres. Ces CA sont composés en moyenne de 4,8 femmes et 0,9 homme dans les garderies subventionnées et de 4,8 femmes et 1,3 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,2 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (62,5 % ont organisé une assemblée, 18,8 % en ont convoqué deux ou plus, et 18,8 % n'en ont tenu aucune). Dans

les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,3 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (66,7 % ont organisé une assemblée, 17,5 % en ont convoqué deux ou plus et 15,9 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2018 (56,3 %) pour les garderies subventionnées et le plus souvent en septembre (28,6 %) ou en octobre 2018 (22,2 %) pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les questionnaires des rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs réponses permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien. De plus, une question permet de savoir si l'installation accorde la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études dans leur politique d'admission. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes au milieu de travail varie d'une installation à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 167 CPE (19,9 %), 23 garderies subventionnées (3,3 %) et 47 garderies non subventionnées (3,8 %) ont des installations en milieu de travail au 31 mars 2019. Des 187 CPE, 62 ont plus d'une installation en milieu de travail (46 CPE en ont 2, 15 CPE en ont 3 et un CPE en a 4), pour un total de 308 installations de CPE en milieu de travail (tableau 1.7); cela représente 19,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études, au 31 mars 2019

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
167	X	1	=	167
46	X	2	=	92
15	X	3	=	45
1	X	4	=	4
229				308

Dans les installations situées en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation est respectivement de 46,4 % pour les installations de CPE, de 52,2 % pour les garderies subventionnées et de 53,2 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Quant au tableau 1.8, il indique que 4,9 % des installations de CPE, 8,7 % des garderies subventionnées et 14,9 % des garderies non subventionnées n'ont aucun enfant dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	15	4,9	2	8,7	7	14,9
De 1 % à moins de 25 %	69	22,4	10	43,5	19	40,4
De 25 % à moins de 50 %	66	21,4	6	26,1	8	17,0
De 50 % à moins de 75 %	56	18,2	1	4,3	5	10,6
De 75 % à moins de 100 %	74	24,0	2	8,7	4	8,5
100 %	28	9,1	2	8,7	4	8,5
TOTAL	308	100,0	23	100,0	47	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, les services de garde en milieu de travail sont présents dans l'ensemble des régions du Québec. Des installations de CPE en milieu de travail sont présentes dans toutes les régions; des garderies subventionnées, dans 8 régions; et des garderies non subventionnées, dans 11 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de plus de trois sur dix dans les régions de Montréal (31,0 %) et de la Capitale-Nationale (30,8 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations (36,7 %) se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 113. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui regroupe 44 installations de CPE en milieu de travail (30,8 %), et par la Montérégie, qui en comprend 30 (11,4 %). Les régions du Nord-du-Québec et de la Côte-Nord représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail avec, respectivement, aucune et deux installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, huit se trouvent dans la région de Montréal, ce qui correspond à 34,8 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte cinq (21,7 %), alors que la région de Laval en compte deux (8,7 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, plus du quart (27,6 %) se trouvent dans la région de Montréal avec 13 garderies, alors que la région de la Capitale-Nationale en compte 10 et celle de la région de la Montérégie en compte 7, ce qui représente 21,3 % et 14,9 % du total des garderies non subventionnées en milieu de travail.

Tableau 1.9

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	42	21,4	0	1	0,0	1	5	20,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9	56	16,1	0	7	0,0	3	22	13,6	12
Capitale-Nationale	44	143	30,8	2	56	3,6	10	114	8,8	56
Mauricie	9	55	16,4	0	5	0,0	0	11	0,0	9
Estrie	12	76	15,8	1	5	20,0	4	21	19,0	17
Montréal	113	365	31,0	8	291	2,7	13	517	2,5	134
Outaouais	17	82	20,7	0	25	0,0	1	52	1,9	18
Abitibi-Témiscamingue	5	35	14,3	0	1	0,0	2	4	50,0	7
Côte-Nord	2	27	7,4	0	0	0,0	0	0	0,0	2
Nord-du-Québec	0	26	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	23	13,0	0	1	0,0	0	0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	15	89	16,9	2	17	11,8	0	32	0,0	17
Laval	13	53	24,5	2	55	3,6	0	100	0,0	15
Lanaudière	9	73	12,3	1	46	2,2	3	50	6,0	13
Laurentides	10	92	10,9	0	43	0,0	2	81	2,5	12
Montréal	30	263	11,4	5	136	3,7	7	201	3,5	42
Centre-du-Québec	8	52	15,4	2	13	15,4	1	11	9,1	11
TOTAL	308	1552	19,8	23	702	3,6	47	1221	3,8	378

Parmi les 308 installations de CPE en milieu de travail, 260 (84,4 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 14 garderies subventionnées et 25 garderies non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé (données non présentées).

1.3.1 Localisation par rapport au milieu de travail ou d'études

Des 308 installations de CPE en milieu de travail, l'ensemble (100 %) était considéré comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, c'est-à-dire qu'au 31 mars 2019, ces installations étaient situées sur un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) ou à proximité de lieu et accordaient, dans leur politique d'admission, la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Il en est de même pour les 23 garderies subventionnées et les 47 garderies non subventionnées en milieu de travail.

1.3.2 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail, on remarque que des 308 installations de CPE, 73,0 % bénéficient d'un soutien financier, 46,4 % ont un soutien lié à l'entretien, 26,3 % ont un soutien administratif, 33,1 % ont un soutien relatif aux activités récréatives et enfin 20,4 % ont un soutien technique. Pour les 25 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que les formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : soutien financier (44,0 %), soutien administratif (24,0 %); en proportion égale, soutien lié à l'entretien (16,0 %) ou à la technique (16,0 %); ou relatif aux activités récréatives (16,0 %). Quant aux 47 garderies non subventionnées situées sur les lieux de travail, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (53,2 %); en proportion égale, soutien administratif (34,0 %) et soutien lié à l'entretien (34,0 %); technique (32,0 %) ou relatif aux activités récréatives (21,3 %) (données non présentées).

1.3.3 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liées les installations. On y voit que des 310 installations de CPE en milieu de travail, 35,7 % sont liées au réseau de l'éducation, 26,9 % le sont au réseau de la santé et 21,1 % le sont à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 25 garderies subventionnées en milieu de travail, 9 sont liées au réseau de l'éducation, 8 le sont à des entreprises privées. Pour les 47 garderies non subventionnées en milieu de travail, 25 sont liées au réseau de l'éducation, 12 le sont à des entreprises privées et 11 le sont au réseau de la santé.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité, au 31 mars 2019

Secteur du milieu de travail	Installation de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	83	26,9	0	0,0	11	23,4
Réseau de l'éducation	110	35,7	9	36,0	25	53,2
Fonction publique	41	13,3	0	0,0	3	6,4
Entreprise privée	65	21,1	8	32,0	12	25,5
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	11	3,6	2	8,0	7	14,9
Organisme communautaire	14	4,5	2	8,0	3	6,4
TOTAL	324	***	21	***	61	***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel ou une tour de bureaux, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (324, 21 et 61), car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11

Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée, au 31 mars 2019

Secteur d'activité économique des entreprises (SCIAN 2007 ²¹)	Nombre d'installations de CPE	Nombre de garderies subventionnées	Nombre de garderies non subventionnées
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0	0	2
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	7	0	0
Services publics	0	2	0
Construction	14	5	7
Fabrication	2	1	1
Commerce de gros	6	1	0
Commerce de détail	7	1	0
Transport et entreposage	4	2	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	9	2	2
Finance et assurances	0	0	0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	9	1	4
Services professionnels, scientifiques et techniques	1	0	0
Services d'enseignement	1	0	0
Arts, spectacles et loisirs	2	0	1
Services d'hébergement et de restauration	1	1	0
Autres services	2	1	1
TOTAL	65	17	18

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (65,17 et 18), car les répondants pouvaient inscrire jusqu'à trois secteurs d'activité.

²¹ SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les installations en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans le milieu et ceux dont au moins un parent étudie et travaille dans le milieu.

Ainsi, 84 des 110 installations de CPE (76,4 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans plus de la moitié des installations de CPE liées au réseau de l'éducation (53,6 %), la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 79,1 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Et dans 33,6 % des installations de CPE en milieu d'enseignement, de 1 % à 25 % des enfants accueillis ont au moins un parent qui est membre du personnel. Enfin, notons que 14,5 % des installations de CPE du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Situation possible dans le réseau de l'éducation					
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	26	23,6	23	20,9	93	84,5
De 1 % à moins de 25 %	59	53,6	37	33,6	16	14,5
De 25 % à moins de 50 %	17	15,5	31	28,2	1	0,9
De 50 % à moins de 75 %	5	4,5	8	7,3	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	1	0,9	10	9,1	0	0,0
100 %	2	1,8	1	0,9	0	0,0
TOTAL	110	100,0	110	100,0	110	100,0

Note : Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les installations de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 34 garderies qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 17 accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Précisons que dans 11 garderies, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, 21 garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Enfin, seulement deux garderies dans ce type de milieu accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants	Situation possible dans le réseau de l'éducation											
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	2	22,2	15	60,0	6	66,7	7	28,0	8	88,9	24	96,0
De 1 % à moins de 25 %	3	33,3	8	32,0	3	33,3	18	72,0	1	11,1	1	4,0
De 25 % à moins de 50 %	3	33,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	11,1	1	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-
100 %	-	-	1	4,0	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL*	9	100,0	25	100,0	9	100,0	25	100,0	9	100,0	25	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des installations en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit les services de garde liés au secteur de la santé, à la fonction publique, aux entreprises privées, aux regroupements de milieux de travail ou d'études et aux organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	3	3,6	2	4,9	6	9,2	-	-	2	14,3
De 1 % à moins de 25 %	11	13,3	6	14,6	17	26,2	3	27,3	11	78,6
De 25 % à moins de 50 %	18	21,7	5	12,2	14	21,5	1	9,1	-	-
De 50 % à moins de 75 %	22	26,5	10	24,4	9	13,8	2	18,2	1	7,1
De 75 % à moins de 100 %	23	27,7	17	41,5	17	26,2	5	45,5	-	-
100 %	6	7,2	1	2,4	2	3,1	-	-	-	-
TOTAL	83	100,0	41	100,0	65	100,0	16	100,0	14	100,0

Tableau 1.15

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 18 au 24 mars 2019

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	1	9,1	0	-	16	84,2	6	17,6	2	40,0
De 1 % à moins de 25 %	5	45,5	2	66,7	1	5,3	20	58,8	3	60,0
De 25 % à moins de 50 %	4	36,4	-	-	2	10,5	5	14,7	-	-
De 50 % à moins de 75 %	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-
De 75 % à moins de 100 %	1	9,1	1	33,3	-	-	0	-	-	-
100 %	-	-	-	-	-	-	3	8,8	-	-
TOTAL	11	100,0	3	100,0	19	100,0	34	100,0	5	100,0

1.4 Empêchements

Un empêchement peut consister en une condamnation, en une mise en accusation ou en un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement²².

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE et de CPE-BC (tableau 1.16) ainsi que le nombre de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des gestionnaires, des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel, ou des candidats pour ces fonctions ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC (tableau 1.19), ces informations sont présentées pour des personnes candidates à la reconnaissance ou des RSG, des assistantes ou assistants ou des personnes résidant au domicile, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires ou des bénévoles.

Les CPE et CPE-BC ont reçu 120 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies non subventionnées en ont reçu 75 et les garderies subventionnées, 36. Le nombre est plus élevé du côté des BC, où l'on compte 309 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on cumule les renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2018-2019, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les types d'entreprises pour la catégorie d'emploi de personnel éducateur.

²² Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, al. 2 du [RSGEE](#)).

Tableau 1.16

Répartition des CPE et CPE-BC qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou pour des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	16	22	11	11	2	2	14	20

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	0	0	0	0	0
Personnel éducateur	54	68	5	6	51	62
Autre membre du personnel	27	30	1	1	26	29

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...
Personnel éducateur	9	15	14	14	3	3	2	2	67	83	12	12
Autre membre du personnel	4	4	12	12	0	...	0	...	22	26	17	17

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	3	3	2	2	0	0	3	3

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	1	1	0	...	1	1
Personnel éducateur	24	26	0	...	24	26
Autre membre du personnel	6	6	1	1	5	5

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	1	1	0	...	0	...	0	...	0	...	0	...
Personnel éducateur	1	1	6	6	2	2	0	...	13	13	4	4
Autre membre du personnel	2	2	1	1	1	1	0	...	1	1	1	1

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel, ou des candidats pour ces fonctions, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus/retrait de la personne		Acceptation/maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	5	5	5	5	5	5	5	5

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement/démission/non-embauche		Maintien en emploi/embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	7	8	0	...	7	8
Personnel éducateur	45	58	8	10	37	48
Autre membre du personnel	4	4	0	...	4	4

	Violence		Vol/fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	0	...	1	1	0	...	0	...	3	3	1	2
Personnel éducateur	6	6	5	6	2	2	0	...	21	25	15	17
Autre membre du personnel	0	...	0	...	0	...	0	...	1	1	3	3

Tableau 1.19

Répartition des divisions de BC²³ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes ou assistants, des personnes résidant au domicile, et décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	14	18	11	11	7	7

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	20	22	1	1	20	21

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante ou assistant	23	29	2	2	22	2

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension/révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	97	240	97	240		

²³ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

Le tableau 1.20 indique que 55,0 % des CPE et des CPE-BC, 21,1 % des garderies subventionnées, 12,1 % des garderies non subventionnées et 100,0 % des BC ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent un renseignement pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 75,6 % des CPE et CPE-BC et 58,3 % des BC précisent pouvoir consulter le CA; 8,5 % des CPE et CPE-BC et 16,7 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA; et 91,9 % des garderies subventionnées et 91,8 % des garderies non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 11,5 % des CPE et CPE-BC, 6,8 % des garderies subventionnées et 4,8 % des garderies non subventionnées peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional, et aucun des BC ne peut recourir à un comité d'éthique de type régional. À l'exception du quart des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (25,0 %), très peu font appel à un comité provincial ou autre.

Tableau 1.20

Proportion des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Type de services de garde	% qui a la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Comité interne autre que le CA	Comité régional	Comité provincial	Autre
CPE et CPE-BC	55,0	75,6	8,5	11,5	10,8	7,1
Garderies subventionnées	21,1	S. O.	91,9	6,8	3,4	3,4
Garderies non subventionnées	12,1	S. O.	91,8	4,8	2,7	5,4
BC	100,0	58,3	16,7	0,0	25,0	0,0

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

1.5 Signalements au DPJ

Les signalements au DPJ peuvent mettre en cause un membre du CA, un membre du personnel, une RSG ou son entourage. Le tableau 1.21 présente la répartition des entreprises selon le nombre de signalements effectués par le service de garde au DPJ, ainsi que le nombre de signalements retenus dont l'information provient du DPJ entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

Comme l'indique ce tableau, 919 CPE (98,0 %), 685 garderies subventionnées (99,8 %) et 1 200 garderies non subventionnées (98,4 %) n'ont fait aucun signalement au DPJ mettant en cause un membre de leur personnel. D'autre part, 905 CPE et CPE-BC, 681 garderies subventionnées et 1180 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 96,8 %, 99,3 % et 97,3 %).

Les CPE et CPE-BC ont enregistré 19 signalements effectués au DPJ et mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur, et ils ont été interpellés dans le cas de 35 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 49 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 41 cas. Quant aux garderies non subventionnées, elles ont enregistré 42 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 68 cas.

Tableau 1.21

Répartition des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nombre de signalements	CPE et CPE-BC				Garderie subventionnée				Garderie non subventionnée			
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur
Aucun	919	938	905	937	685	697	681	699	1 200	1 211	1 180	1 192
1	19	0	28	1	14	3	17	3	16	6	27	14
2	0	0	1	0	0	1	3	0	1	3	3	4
3	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	2	0
4	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0	1	0	1	0	1	0
Nombre total de signalements	19	0	34	1	41	8	38	3	27	15	46	22

Les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel des 12 BC sont présentés au tableau 1.22. Ce tableau présente également les résultats des signalements mettant en cause une RSG ou son entourage dans les 160 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 12 BC révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Finalement, 129 CPE-BC soit 80,6 %, n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (145, soit 90,6 %) ou son entourage (141, soit 88,1 %). On voit aussi que des BC (116, soit 72,5 %) n'ont pas été interpellés par le DPJ pour un signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (144, soit 90,0 %) ou son entourage (137, soit 85,6 %). Les BC ont effectué 34 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 53 cas mettant en cause une RSG, un membre de son personnel ou son entourage.

Tableau 1.22

Répartition des BC, selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG*, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nombre de signalements	BC				CPE-BC					
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ			Signalement dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	12	12	12	12	129	145	141	116	144	137
1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	14	3	7	24	4	11
2	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	5	0	0	7	0	0
3	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
4	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	1	0	0
5	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	24	3	7	38	4	11

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial reconnus.

1.6 Affichage du logo Service de garde reconnu

Le Ministère a conçu un logo qui permet d'identifier clairement les installations reconnues, soit les CPE, les garderies et les RSG reconnues par un BC²⁴. Selon le tableau 1.23, il apparaît qu'en date du 31 mars 2019, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 94,5 % des installations de CPE, dans 94,5 % des garderies subventionnées et dans 93,3 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC pour le milieu familial, ce logo était visible chez 77,8 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo Service de garde reconnu était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2019

	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 487	94,5	674	94,5	1 139	93,3	9844	77,8

²⁴ [Comment repérer les prestataires de services de garde reconnus : logo Service de garde reconnu \(gouv.qc.ca\)](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx)
<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx>

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises sur une période définie. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE, les garderies et le milieu familial est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons la question de l'âge des enfants inscrits dans les installations des services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les installations de services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 236 915 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 34,2 % utilisent les installations des CPE, 17,0 % utilisent celles des garderies subventionnées, 22,5 % utilisent celles des garderies non subventionnées, et 26,3 % des familles ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, sur la base de leur capacité au permis ou à l'agrément (BC), les installations de CPE assurent un service à 52 familles; les garderies subventionnées, à 57 familles; et les garderies non subventionnées, à 42 familles. Quant aux BC, ils coordonnent des services de garde pour 389 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en installation de CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 690	10	139	2 175	4 014
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 495	376	913	2 838	6 622
Capitale-Nationale	7 300	2 617	5 103	4 681	19 701
Mauricie	2 490	307	468	1 937	5 202
Estrie	3 638	303	736	2 958	7 635
Montréal	21 163	16 877	18 837	10 140	67 017
Outaouais	4 056	1 311	2 076	3 383	10 826
Abitibi-Témiscamingue	1 658	66	220	1 324	3 268
Côte-Nord	1 192	0	0	899	2 091
Nord-du-Québec	1 177	0	0	129	1 306
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	853	20	0	902	1 775
Chaudière-Appalaches	4 329	800	1 508	3 983	10 620
Laval	2 880	3 285	4 256	3 248	13 669
Lanaudière	3 962	2 516	2 491	4 255	13 224
Laurentides	5 034	2 690	3 728	4 961	16 413
Montréal	13 874	81 07	9 943	11 860	43 784
Centre-du-Québec	2 301	560	478	2 497	5 836
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	80 092	39 845	50 896	62 170	233 003
Extrapolation du nombre total de familles*	81 072	40 295	53 344	62 204	236 915

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble, du 18 au 24 mars 2019

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	25
De 50 à 59 places	46	46	40
60 places	50	51	42
De 61 à 79 places	58	59	53
80 places	66	69	63
81 places ou plus	90	90	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	52	57	42
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles en milieu familial coordonné par un BC		
140 places ou moins	24		
De 141 à 280 places	147		
De 281 à 420 places	233		
De 421 à 560 places	326		
De 561 à 700 places	435		
De 701 à 850 places	504		
De 851 à 1 000 places	581		
De 1 001 à 1 150 places	675		
De 1 151 à 1 923 places	892		
MOYENNE D'ENSEMBLE	389		

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 81,1 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire du CLSC où est établi le service de garde qu'ils fréquentent, tandis que 15,1 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 3,8 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison avec les enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le territoire du CLSC où est établi leur service de garde. C'est en effet le cas de 85,0 % des enfants inscrits dans les garderies subventionnées et de 88,1 % des enfants inscrits dans les garderies non subventionnées, contre 71,3 % dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) que celui du service de garde par rapport à ceux qui sont inscrits dans les garderies, soit 22,5 % dans les CPE contre 12,0 % dans les garderies subventionnées et 10,0 % dans les garderies non subventionnées. Il en est de même en ce qui concerne la proportion d'enfants venant d'une autre région administrative. Ces enfants représentent 6,2 % dans les CPE contre 3,0 % dans les garderies subventionnées, et 1,9 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 339 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal, mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (45,9 %) ou de la Montérégie (34,9 %), alors que 14,0 % habitent la région de Lanaudière et 4,6 %, celle des Laurentides (données non présentées).

De 571 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Laval, mais qui viennent d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (60,9 %), puis les régions de Lanaudière (23,1 %) et de Montréal (15,6 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 18 au 24 mars 2019

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	19 923	71,3	6 276	22,5	1 739	6,2	27 938	100,0
Garderies subventionnées	19 618	85,0	2 766	12,0	684	3,0	23 068	100,0
Garderies non subventionnées	22 832	88,1	2 590	10,0	487	1,9	25 909	100,0
Région administrative								
Montréal	52 536	81,0	9 969	15,4	2 339	3,6	64 844	100,0
Laval	9 837	81,5	1 663	13,8	571	4,7	12 071	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	62 373	81,1	11 632	15,1	2 910	3,8	76 915	100,0

2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent les installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, 80,2 % des enfants habitent la municipalité où se trouve l'installation. La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les proportions les plus élevées d'enfants demeurant dans la même municipalité que l'installation de CPE fréquentée sont observées dans les régions de la Côte-Nord (96,6 %), du Nord-du-Québec (95,3 %) et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (90,1 %). À l'inverse, les plus faibles proportions d'enfants qui habitent dans la même municipalité que l'installation de CPE qu'ils fréquentent sont observées dans les régions des Laurentides (70,5 %), de Lanaudière (75,9 %), de Chaudière-Appalaches (77,3 %), de la Montérégie (77,5 %) et du Centre-du-Québec (79,9). Cela peut notamment s'expliquer par le fait que dans ces dernières régions, les municipalités peuvent être éloignées les unes des autres.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 704	82,6	355	17,2	5	0,2	2 064	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 615	86,1	421	13,9	0	...	3 036	100,0
Capitale-Nationale	7 284	83,1	1 348	15,4	131	1,5	8 763	100,0
Mauricie	2 688	85,6	348	11,1	103	3,3	3 139	100,0
Estrie	3 573	82,7	693	16,0	52	1,2	4 318	100,0
Outaouais	4 138	83,3	741	14,9	91	1,8	4 970	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 731	81,2	360	16,9	42	2,0	2 133	100,0
Côte-Nord	1 304	96,6	46	3,4	0	...	1 350	100,0
Nord-du-Québec	1 057	95,3	39	3,5	13	1,2	1 109	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	901	90,1	99	9,9	0	...	1 000	100,0
Chaudière-Appalaches	4 105	77,3	1 093	20,6	114	2,1	5 312	100,0
Lanaudière	3 738	75,9	1 009	20,5	176	3,6	4 923	100,0
Laurentides	4 272	70,5	1 617	26,7	171	2,8	6 060	100,0
Montérégie	13 219	77,5	3 488	20,4	350	2,1	17 057	100,0
Centre-du-Québec	2 340	79,9	547	18,7	41	1,4	2 928	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	54 669	80,2	12 204	17,9	1 289	1,9	68 162	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne les garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 79,5 % des enfants habitent la municipalité où se situe la garderie dans laquelle ils sont inscrits. Cette proportion s'élève à 100 % dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, mais il est important de noter qu'on y trouve une seule garderie. En outre, les proportions les plus élevées d'enfants habitant la municipalité où se situe leur garderie s'observent principalement dans les régions de l'Estrie (99,2 %), de la Mauricie (91,0 %) et du Saguenay-Lac-Saint-Jean (90,4 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants habitant la municipalité où se situe leur garderie sont surtout observées dans la région du Bas-Saint-Laurent (25,0 %), puis dans les régions des Laurentides (73,2 %), de la Montérégie (75,0 %) et du Centre-du-Québec (78,1 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	3	25,0	9	75,0	0	...	12	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	424	90,4	45	9,6	0	...	469	100,0
Capitale-Nationale	2 739	84,8	455	14,1	35	1,1	3 229	100,0
Mauricie	201	91,0	11	5,0	9	4,1	221	100,0
Estrie	372	99,2	3	0,8	0	...	375	100,0
Outaouais	1 401	89,0	174	11,0	0	...	1 575	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	...	0	...	80	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	23	100,0	0	...	0	...	23	100,0
Chaudière-Appalaches	901	88,9	106	10,5	7	0,7	1 014	100,0
Lanaudière	2 519	81,2	503	16,2	81	2,6	3 103	100,0
Laurentides	2 301	73,2	676	21,5	166	5,3	3 143	100,0
Montérégie	7 122	75,0	2 139	22,5	239	2,5	9 500	100,0
Centre-du-Québec	556	78,1	120	16,9	36	5,1	712	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	18 642	79,5	4 241	18,1	573	2,4	23 456	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 96,7 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Les proportions les plus élevées d'enfants résidant dans la municipalité où est située leur garderie se trouvent notamment dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (100,0 %), de Lanaudière (96,1 %) et de l'Outaouais (94,1 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants résidant dans la municipalité où est située leur garderie sont surtout observées dans la région du Centre-du-Québec (14,9 %) puis dans la région du Bas-Saint-Laurent (73,1 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	122	73,1	43	25,7	2	1,2	167	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	948	83,9	182	16,1	0	...	1 130	100,0
Capitale-Nationale	5 237	89,5	550	9,4	65	1,1	5 852	100,0
Mauricie	454	82,4	76	13,8	21	3,8	551	100,0
Estrie	730	83,5	132	15,1	12	1,4	874	100,0
Outaouais	2 122	94,1	127	5,6	7	0,3	2 256	100,0
Abitibi-Témiscamingue	266	100,0	0	...	0	...	266	100,0
Côte-Nord	0	...	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	...	0	...	0	...	0	...
Chaudière-Appalaches	1 390	77,4	365	20,3	40	2,2	1 795	100,0
Lanaudière	2 315	96,1	0	...	93	3,9	2 408	100,0
Laurentides	2 712	79,8	496	14,6	189	5,6	3 397	100,0
Montérégie	8 549	83,8	1 373	13,5	284	2,8	10 206	100,0
Centre-du-Québec	422	14,9	2 408	84,8	8	0,3	2 838	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	25 267	96,7	138	0,5	721	2,8	26 126	100,0

*... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 18 au 24 mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018.

2.3.1 Répartition des enfants selon le sexe et l'âge au 30 septembre 2018

Selon le tableau 2.7, les proportions d'enfants de sexe féminin (48,9 %) et de sexe masculin (51,1 %), tous types de services de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien de 2016, à savoir 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin parmi les enfants de moins de 5 ans au Québec²⁵.

Tableau 2.7

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe, et répartition selon le type de service de garde

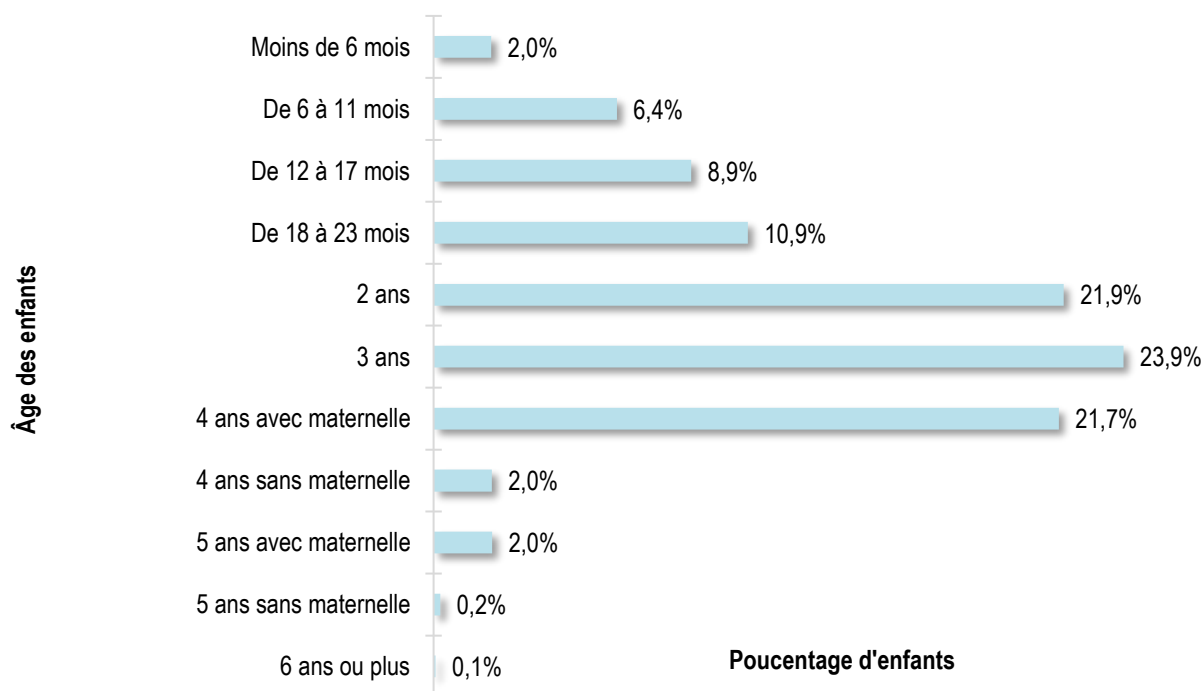
Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	46 867	48,2	23 026	49,1	28 774	49,5	37 109	49,4	135 776	48,9
Masculin	50 374	51,8	23 911	50,9	29 380	50,5	37 963	50,6	141 628	51,1
TOTAL	97 241	100,0	46 937	100,0	58 154	100,0	75 072	100,0	277 404	100,0

²⁵ Statistique Canada – Recensement du Canada de 2016. Numéro 98-316-X2016001 au catalogue.

Le graphique 2.1 présente la répartition des enfants inscrits dans l'ensemble des installations et des milieux familiaux selon les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (23,9 %) et de 4 ans (23,7 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis par ceux de 2 ans (21,9 %) et d'un an (19,8 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent, quant à eux, 17,3 % des usagers, même si la moitié d'entre eux ont plus d'un an. Enfin, force est de constater que peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,3 %).

Graphique 2.1

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le milieu de garde. D'après les données, environ 4 poupons (moins de 18 mois) sur 10 (41,5 %) se trouvent dans le milieu familial et 4 enfants de 4 ans sur 10 sont dans un CPE (40,6 %). Par ailleurs, concernant la répartition des enfants par tranche d'âge, la proportion d'enfants inscrits en installations de CPE augmente progressivement jusqu'à l'âge de 4 ans (avec maternelle). C'est l'inverse qui se produit en milieu familial pour les mêmes tranches d'âge.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	1 091	19,6	394	7,1	602	10,8	3 468	62,4	5 555
De 6 à 11 mois	4 851	27,5	1 861	10,6	3 309	18,8	7 606	43,1	17 627
De 12 à 17 mois	7 354	29,7	3 158	12,7	5 465	22,0	8 817	35,6	24 794
De 18 à 23 mois	9 386	31,0	5 142	17,0	7 201	23,8	8 511	28,1	30 240
2 ans	21 409	35,3	10 527	17,4	11 473	18,9	17 205	28,4	60 614
3 ans	25 038	37,7	12 107	18,2	13 144	19,8	16 095	24,2	66 384
4 ans avec maternelle	23 829	39,6	11 837	19,7	12 418	20,6	12 063	20,1	60 147
4 ans sans maternelle	2 877	51,4	661	11,8	875	15,6	1183	21,1	5 596
5 ans avec maternelle	1 342	23,9	1 164	20,7	3 055	54,4	57	1,0	5 618
5 ans sans maternelle	52	8,2	73	11,5	486	76,7	23	3,6	634
6 ans ou plus	12	6,2	13	6,7	126	64,6	44	22,6	195
TOTAL	97 241	35,1	46 937	16,9	58 184	21,0	75 072	27,1	277 404

* Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde en mars 2019 selon les données des rapports d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2018. Ainsi, 281 961 enfants utiliseraient, selon cette extrapolation²⁶, les 300 017 places existantes au 31 mars 2018.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en mars 2019 selon leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	6 015	25,6	2 280	9,7	4 099	17,5	11 080	47,2	23 474	8,3
1 an	16 945	30,3	8 394	15,0	13 275	23,7	17 337	31,0	55 951	19,8
2 ans	21 671	35,2	10 646	17,3	12 025	19,5	17 214	28,0	61 556	21,8
3 ans	25 344	37,6	12 244	18,1	13 776	20,4	16 104	23,9	67 468	23,9
4 ans	27 033	40,4	12 639	18,9	13 932	20,8	13 253	19,8	66 857	23,7
5 ans ou plus	1 423	21,4	1 264	19,0	3 843	57,8	124	1,9	6 655	2,4
TOTAL	98 430	34,9	47 467	16,8	60 951	21,6	75 113	26,6	281 961	100,0

²⁶ Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et de sexe masculin par groupe d'âge et par type de service de garde.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2018, et répartition selon le type de services de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	50,1	49,9	46,4	53,6	50,8	49,2	48,4	51,6
De 6 à 11 mois	49,8	50,2	50,0	50,0	51,2	48,8	48,6	51,4
De 12 à 17 mois	48,3	51,7	49,2	50,8	49,8	50,2	49,3	50,7
De 18 à 23 mois	48,8	51,2	49,9	50,1	49,6	50,4	48,9	51,1
2 ans	47,8	52,2	48,6	51,4	49,1	50,9	48,9	51,1
3 ans	47,9	52,1	49,1	50,9	49,3	50,7	50,1	49,9
4 ans avec maternelle	46,4	53,6	51,0	49,0	51,3	48,7	49,4	50,6
4 ans sans maternelle	48,5	51,5	49,0	51,0	49,2	50,8	50,5	49,5
5 ans avec maternelle	38,5	61,5	47,9	52,1	50,4	49,6	56,5	43,5
5 ans sans maternelle	46,1	53,9	47,5	52,5	48,9	51,1	52,6	47,4
6 ans ou plus	58,3	41,7	61,5	38,5	46,8	53,2	47,7	52,3
TOTAL	48,2	51,8	49,1	50,9	49,5	50,5	49,4	50,6

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial

Le tableau 2.11 montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des installations de CPE, de garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant cinq jours (93,3 %), et que cette situation concerne même 97,4 % des enfants en garderie subventionnée.

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 18 au 24 mars 2019, selon le type de service fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	657	0,7	176	0,4	263	0,5	420	0,6	1 516	0,5
1,5 jour	33	0,0	0	0,0	18	0,0	8	0,0	59	0,0
2 jours	1 775	1,8	271	0,6	866	1,5	859	1,1	3 771	1,4
2,5 jours	73	0,1	22	0,0	84	0,1	40	0,1	219	0,1
3 jours	2 671	2,7	337	0,7	1 998	3,4	1 260	1,7	6 266	2,3
3,5 jours	33	0,0	2	0,0	33	0,1	12	0,0	80	0,0
4 jours	1 815	1,9	289	0,6	1 509	2,6	1 963	2,6	5 576	2,0
4,5 jours	296	0,3	105	0,2	212	0,4	354	0,5	967	0,3
5 jours	89 883	92,4	45 765	97,4	53 170	91,4	70 155	93,5	258 973	93,3
Plus de 5 jours	5	0,0	0	0,0	2	0,0	1	0,0	8	0,0
TOTAL	97 241	100,0	46 967	100,0	58 155	100,0	75 072	100,0	277 435	100,0

* Nombre de jours prévus à l'entente de service.

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multiâge, par groupe d'âge défini ou par groupe multiâge et par groupe d'âge défini. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (63,1 %), les garderies subventionnées (77,9 %) et les garderies non subventionnées (67,0 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âge défini.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies, selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâge	132	8,5 %	22	3,2 %	126	10,4 %
Par groupe d'âges définis	975	63,1 %	543	77,9 %	814	67,0 %
Par groupe multiâge et par groupe d'âge définis	439	28,4 %	132	18,9 %	275	22,6 %
TOTAL*	1546	100,0 %	697	100,0 %	1215	100,0 %

* Quatre CPE, cinq garderies subventionnées et quatre garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre aborde le sujet des modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde. Autrement dit, les modes de garde particuliers concernent tous services de garde offerts en dehors de la garde à temps plein le jour, durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies et, dans un second temps, nous présentons les informations relatives aux services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2019.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus des deux tiers (67,2 %) des 2 937 installations de CPE et de garderies offrent des services de garde à temps partiel et que 26,9 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 3 % des installations de CPE et de garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	15	0,9	5	1,3	26	2,8	46	1,6
Nuit	1	0,1	0	0,0	8	0,9	9	0,3
Samedi uniquement	2	0,1	0	0,0	4	0,4	6	0,2
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Samedi et dimanche	10	0,6	2	0,5	21	2,2	33	1,1
Garde sur appel	549	33,7	128	34,5	114	12,2	791	26,9
Programme particulier à la demi-journée	15	0,9	7	1,9	55	5,9	77	2,6
Temps partiel	1 039	63,7	229	61,7	707	75,6	1 975	67,2
TOTAL	1 631	-	371	-	935	-	2 937	-

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants	Instal-lations	Enfants
Type de service de garde																
Installations de CPE	15	223	1	0	2	25	0	0	10	38	549	1 282	15	129	1039	7 353
Garderies subventionnées	5	94	0	0	0	0	0	0	2	17	128	364	7	6	229	1 047
Garderies non subventionnées	26	169	8	8	4	9	0	0	21	39	114	270	55	386	707	4 738
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	1	12	0	0	0	0	0	0	1	16	37	123	0	0	42	278
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	29	1	0	0	0	0	0	3	21	36	123	3	2	65	506
Capitale-Nationale	8	113	0	0	1	14	0	0	6	25	105	196	5	4	214	1 144
Mauricie	1	15	0	0	1	11	0	0	0	0	47	136	3	0	61	449
Estrie	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	41	127	0	0	74	661
Montréal	14	81	3	6	2	3	0	0	12	20	68	163	29	267	434	2 057
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22	41	2	2	48	159
Abitibi-Témiscamingue	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23	21	3	0	33	310
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	18	0	0	15	103
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	16	2	0	14	194
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	19	0	0	17	57
Chaudière-Appalaches	4	53	1	0	0	0	0	0	2	4	70	164	0	0	113	939
Laval	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	21	81	6	4	110	629
Lanaudière	3	15	0	0	2	6	0	0	1	0	48	94	7	110	132	1 062
Laurentides	4	104	1	2	0	0	0	0	2	2	75	171	3	89	142	1 101
Montréal	4	63	2	0	0	0	0	0	5	6	131	379	14	43	391	2 992
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	33	44	0	0	70	497
TOTAL	46	486	9	8	6	34	0	0	33	94	791	1 916	77	521	1 975	13 138

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre d'installations et d'enfants selon la fréquentation. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total 64 RSG accueillent 157 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 2 enfants par RSG. On note également que 14 RSG accueillent 30 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 2 enfants par RSG, et que 28 RSG accueillent 152 enfants la fin de semaine, ce qui équivaut à une moyenne de 5 enfants par RSG. De même, 329 RSG accueillent 399 enfants sur appel (1 enfant par RSG), et 8 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée à 13 enfants (2 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, étant donné que 1 519 RSG offrent ce mode de garde particulier à 4 916 enfants (3 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 18 au 24 mars 2019, selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Garde sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	17	22	0	0	146	268
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	6	2	4	2	4	21	26	0	0	74	190
Capitale-Nationale	11	23	3	3	2	6	20	20	0	0	90	321
Mauricie	1	0	1	0	0	0	28	46	0	0	61	283
Estrie	5	26	0	0	0	0	30	22	3	3	97	314
Montréal	8	24	1	1	2	3	5	5	0	0	46	123
Outaouais	4	12	0	0	0	0	31	19	1	8	69	151
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	5	7	0	0	52	502
Côte-Nord	0	0	1	1	0	0	7	7	0	0	15	56
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0	6	18
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	14	40
Chaudière-Appalaches	2	0	0	0	0	0	49	63	0	0	181	531
Laval	3	4	1	1	0	0	2	2	0	0	45	250
Lanaudière	7	21	1	1	3	10	26	39	0	0	73	297
Laurentides	7	4	1	1	16	120	48	59	4	2	163	420
Montréal	10	34	2	18	2	7	22	39	0	0	318	962
Centre-du-Québec	2	3	1	0	1	2	14	16	0	0	69	190
TOTAL *	64	157	14	30	28	152	329	399	8	13	1 519	4 916

* Les enfants gardés selon plus d'un mode de garde particulier ont été comptés plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial

Globalement, en 2018-2019, 21 891 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2017-2018, 22 972 enfants avaient bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui représente, pour 2018-2019, une diminution de 4,7 %.

Le tableau 3.4 montre l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de RSG qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de répondants au rapport d'activités. En 2019, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion s'avère celui à temps partiel. Celui-ci représente en effet 67,0 % pour les installations de CPE, 48,7 % pour les garderies et 12,6 % pour le milieu familial. Il est suivi de loin par le mode de garde sur appel, qui représente 35,4 % pour les installations de CPE, 12,6 % pour les garderies et 2,7 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4

Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2019

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Installations de CPE																				
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1**	0,8	0,8**	0,7**	0,8**	0,7**	0,7**
Garde sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4	31,3	35,4
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.	S. O.	51,8	61,4	70,5	68,0	67,0
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8	0,9	1,0
Garderies																				
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7	2,0	1,6
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4	0,4
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5**	1,5	1,7**	1,7**	1,2**	1,3	1,4**
Garde sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1	8,7	12,6
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4	42,5	46,0	48,7
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9	1,7	3,2
Milieu familial*																				
Soir	...	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2
Garde sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0	2,8	2,7
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2	18,0	17,1	12,6
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	–	–	–	0,1	–	0,1	0,1	–	0,1	0,1	0,1

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a changé afin de mieux tenir compte de l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offre. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** Nous avons additionné les catégories « samedi uniquement », « dimanche uniquement » et « samedi et dimanche » afin de rendre l'information comparable aux années antérieures. Elles sont regroupées sous le vocable « fin de semaine ». ... : Aucune donnée.

– : Donnée infime.

S. O. Sans objet, la question n'a pas été posée.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le développement des enfants qui fréquentent les CPE et les garderies. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. La deuxième section se consacre aux actions qui favorisent une saine alimentation tandis que la troisième se penche sur celles ayant trait au jeu actif et au développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une quatrième section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école. Enfin, la cinquième et dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 99,1 % des CPE, 96,3 % des garderies subventionnées et 98,4 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins une approche éducative pour élaborer leur programme d'éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

Au tableau 4.1, on voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance, avec 93,9 % des mentions dans les CPE et respectivement 82,2 % et 80,8 % des mentions dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées. Les six autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont l'approche par projets ou l'activité projet (19,7 %), l'approche High Scope (17,7 %), l'éveil à la lecture et à l'écriture (ELE) ou le programme Toup'tilitou (14,8 %), la méthode Apprendre en jouant (14,0 %) ainsi que le modèle de développement approprié (12,7 %) et l'approche écologique (12,4 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage les méthodes Apprendre en jouant (22,9 %) et Montessori (20,7 %) que les CPE (2,2 % et 3,7 %) et les garderies subventionnées (14,1 % et 6,8 %), tandis que l'approche High Scope est plus souvent utilisée dans les CPE (26,3 %) que dans les garderies subventionnées (15,2 %) et non subventionnées (12,4 %).

De son côté, le tableau 4.2 montre que les CPE (35,5 %), les garderies subventionnées (40,7 %) et les garderies non subventionnées (35,1 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul autre modèle que le programme Accueillir la petite enfance, alors que plus ou moins le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de deux autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon les différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance, au 31 mars 2019

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance	881	93,9	577	82,2	987	80,8	2 445	85,5
Approche par projets/L'activité projet	176	18,8	150	21,4	238	19,5	564	19,7
High Scope (Expériences clés, Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre)	247	26,3	107	15,2	151	12,4	505	17,7
Apprendre c'est un beau jeu	32	3,4	109	15,5	202	16,5	343	12,0
Apprendre en jouant/Playing to Learn (YMCA)	21	2,2	99	14,1	280	22,9	400	14,0
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	137	14,6	71	10,1	148	12,1	356	12,4
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	95	10,1	116	16,5	153	12,5	364	12,7
Montessori/« Apprends-moi à faire seul »	35	3,7	48	6,8	253	20,7	336	11,7
Éveil à la lecture et à l'écriture/ELE/ Toup'tilitou	163	17,4	77	11,0	184	15,1	424	14,8
Reggio Emilia	63	6,7	31	4,4	61	5,0	155	5,4
Pikler Lóczy/Approche relationnelle	92	9,8	6	0,9	19	1,6	117	4,1
Head Start	10	1,1	2	0,3	5	0,4	17	0,6
Waldorf/Rudolf Steiner	5	0,5	6	0,9	23	1,9	34	1,2
Anna Pinelli	13	1,4	4	0,6	0	0,0	17	0,6
Autres	16	1,7	7	1,0	14	1,1	37	1,3
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies selon le nombre des différents types d'approches pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 approche ou modèle	8	0,9	26	3,7	19	1,6
1 approche ou modèle	333	35,5	286	40,7	429	35,1
2 approches ou modèles	270	28,8	152	21,7	282	23,1
3 approches ou modèles	195	20,8	132	18,8	239	19,6
4 approches ou modèles	132	14,1	106	15,1	252	20,6
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée s'avère la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,0 %) et aux parents (45,8 %), alors que plus du tiers des CPE et garderies a préparé des documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA (33,2 %), a eu recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (29,1 %) ou a offert au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (28,4 %). Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 20,8 % des CPE et garderies.

En matière de saine alimentation, de façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : mise en œuvre de nouvelles interventions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci; recours à des professionnels externes pour des CA ou de l'accompagnement; offre d'activités de perfectionnement; préparation de documents d'orientation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA. Pour ce qui est des garderies (subventionnées ou non), elles s'avèrent plus nombreuses que les CPE à remettre des documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde ou aux parents.

Tableau 4.3

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre des nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	12	1,3	5	0,7	7	0,6	24	0,8
Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de Gazelle et Potiron ou du guide alimentaire	65	6,9	31	4,4	39	3,2	135	4,7
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	19	2,0	5	0,7	5	0,4	29	1,0
• Élaboration d'une politique alimentaire, révision du programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation, planification	34	3,6	6	0,9	4	0,3	44	1,5
• Amélioration de la qualité des aliments, révision du menu, introduction de nouveaux aliments	108	11,5	63	9,0	62	5,1	233	8,1
• Adoption de stratégies éducatives en matière de saine alimentation, création d'un contexte favorable à la saine alimentation et à l'image corporelle	68	7,2	30	4,3	46	3,8	144	5,0
• Proposition aux enfants d'activités avec les enfants tirées de programmes, d'activités de cuisine, d'un menu imagé	46	4,9	20	2,8	37	3,0	103	3,6
• Offre d'activités en lien avec un jardin éducatif ou l'alimentation bio ou locale	24	3,6	14	2,0	11	0,9	59	2,1
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci : Total	279	29,7	147	20,9	168	13,8	594	20,8
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : nutritionniste ou diététiste)	388	41,4	149	21,2	296	24,2	833	29,1
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	400	42,6	142	20,2	271	22,2	813	28,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	593	63,2	438	62,4	713	58,4	1 744	61,0
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	425	45,3	311	44,3	574	47,0	1 310	45,8
Préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA	393	41,9	194	27,6	363	29,7	950	33,2
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre une et trois actions, soit respectivement 63,2 %, 70,1 % et 72,2 % d'entre eux. On note aussi que les CPE sont moins nombreux à n'offrir aucune de ces actions (6,4 %) que les garderies subventionnées (14,4 %) et les garderies non subventionnées (13,3 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	60	6,4	101	14,4	163	13,3
1 action	172	18,3	178	25,4	313	25,6
2 actions	216	23,0	200	28,5	356	29,2
3 actions	205	21,9	114	16,2	213	17,4
4 actions	133	14,2	67	9,5	125	10,2
5 actions	98	10,4	22	3,1	37	3,0
6 actions	39	4,2	16	2,3	11	0,9
7 actions ou plus	15	1,6	4	0,6	3	0,2
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont : la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur (69,6 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (61,2 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (58,8 %). De même, plus de quatre CPE et garderies sur dix procèdent à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents, tandis que 35,7 % offrent au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif, 28,1 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA et 23,5 % ont recours à des professionnels externes pour des CA dans le domaine du jeu actif. Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 17,7 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures, l'offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif et la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur.

Tableau 4.5

Nombre et proportion de CPE et de garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	11	1,2	1	0,1	7	0,6	19	0,7
• Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de Gazelle et Potiron	28	3,0	20	2,8	17	1,4	65	2,3
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	14	1,5	1	0,1	2	0,2	17	0,6
• Élaboration d'une politique en matière de jeu actif et de développement moteur, révision du programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur, planification	27	2,9	6	0,9	1	0,1	34	1,2
• Adoption de stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur	36	3,8	37	5,3	51	4,2	124	4,3
• Modification de l'environnement physique ou de la salle de motricité, achat de matériel, aménagement de la cour extérieure	83	8,8	24	3,4	23	1,9	130	4,5
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur ou d'activités tirées de programmes	57	6,1	33	4,7	45	3,7	135	4,7
• Augmentation du temps de jeu extérieur	33	3,5	28	4,0	26	2,1	87	3,0
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence Gazelle et Potiron ou appuyées par celui-ci : Total	253	27,0	115	16,4	137	11,2	505	17,7
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	268	28,6	131	18,7	273	22,4	672	23,5
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	459	48,9	215	30,6	346	28,3	1 020	35,7
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	585	62,4	428	61,0	669	54,8	1 682	58,8
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	397	42,3	285	40,6	468	38,3	1 150	40,2
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	715	76,2	410	58,4	627	51,4	1 752	61,2
Remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur	711	75,8	483	68,8	798	65,4	1 992	69,6
Préparation d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	305	32,5	176	25,1	323	26,5	804	28,1
TOTAL	938	-*	702	-*	1 221	-*	2 861	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. Plus de la moitié des CPE et des garderies ont réalisé entre deux et quatre actions, soit 52,5 % des CPE, 57,0 % des garderies subventionnées et 56,3 % des garderies non subventionnées. À l'opposé, 5,8 % des garderies subventionnées, 5,9 % des garderies non subventionnées et 2,9 % des CPE n'ont réalisé aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	27	2,9	41	5,8	72	5,9
1 action	59	6,3	93	13,2	200	16,4
2 actions	145	15,5	141	20,1	270	22,1
3 actions	165	17,6	131	18,7	228	18,7
4 actions	182	19,4	128	18,2	189	15,5
5 actions	133	14,2	75	10,7	134	11,0
6 actions	107	11,4	55	7,8	86	7,0
7 actions	73	7,8	20	2,8	29	2,4
8 actions ou plus	46	4,9	18	2,6	13	1,1
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde pour faciliter la transition des enfants vers l'école, alors que le tableau 4.8 présente la répartition en nombre et en pourcentage des services de garde en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On peut déduire des informations présentées au tableau 4.8 que 98,7 % des CPE, 98,0 % des garderies subventionnées et 92,9 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes, particulièrement dans les CPE, s'avèrent les activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (88,4 %), la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch) (76,3 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (79,0 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (74,9 %). On retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, mais dans des proportions un peu moindres. En effet, dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, la tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école représente respectivement 83,5 % et 71,7 %, la présentation ou l'expérimentation à la garderie d'aspects de la vie

scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch) représente respectivement 67,2 % et 63,0 %, l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école correspond respectivement à 68,9 % et à 57,7 % et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant représente respectivement 64,4 % et 54,8 %.

Tableau 4.7

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Activités visant à faciliter la transition vers l'école*	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	829	88,4	586	83,5	876	71,7	2 291	80,1
Présentation ou expérimentation au CPE ou à la garderie d'aspects de la vie scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch)	716	76,3	472	67,2	769	63,0	1 957	68,4
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	741	79,0	484	68,9	704	57,7	1 929	67,4
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (ex. : La Passerelle, La Traversée)	703	74,9	452	64,4	669	54,8	1 824	63,8
Tenue de rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	428	45,6	230	32,8	495	40,5	1 153	40,3
Tenue d'activités avec les enfants à l'école (ex. : visite de l'école, activités dans le gymnase)	486	51,8	205	29,2	315	25,8	1 006	35,2
Tenue d'activités de concertation, de discussion ou de rencontre entre le personnel du CPE ou de la garderie et celui du milieu scolaire	470	50,1	142	20,2	209	17,1	821	28,7
TOTAL	938	-*	702	-*	1 221	-*	2 861	-*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde ont réalisé entre deux et quatre activités, soit 39,2 % des CPE, 57,5 % des garderies subventionnées et 56,8 % des garderies non subventionnées. On remarque aussi que les garderies non subventionnées sont plus nombreuses à n'offrir aucune de ces activités (7,1 %) que les CPE (1,3 %) et les garderies subventionnées (2,0 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 activité	12	1,3	14	2,0	87	7,1
1 activité	29	3,1	65	9,3	132	10,8
2 activités	53	5,7	103	14,7	180	14,7
3 activités	122	13,0	124	17,7	250	20,5
4 activités	192	20,5	176	25,1	264	21,6
5 activités	207	22,1	122	17,4	163	13,3
6 activités	192	20,5	69	9,8	91	7,5
7 activités ou plus	131	14,0	29	4,1	54	4,4
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9, les parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales sont les plus utilisés, et ce, tant par les CPE (84,2 %) que par les garderies subventionnées (75,2 %) et les garderies non subventionnées (77,6 %). Viennent ensuite les salles intérieures (31,5 %), les installations extérieures d'une autre organisation (27,8 %) et, dans une moindre mesure, le matériel ou l'équipement empruntés à d'autres organisations (12,6 %), ainsi que le tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (5,8 %). De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion les équipements, les salles ou les installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion de CPE et de garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations utilisés	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales	790	84,2	528	75,2	947	77,6	2 265	79,2
Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	421	44,9	169	24,1	312	25,6	902	31,5
Installations extérieures d'une autre organisation (ex. : cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)	346	36,9	147	20,9	303	24,8	796	27,8
Matériel ou équipement empruntés à d'autres organisations	142	15,1	75	10,7	143	11,7	360	12,6
Tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	104	11,1	15	2,1	47	3,8	166	5,8
TOTAL	938	.*	702	.*	1 221	.*	2 861	.*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs réponses.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations qu'ils ont utilisés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On constate que plus de six services de garde sur dix ont utilisé un ou deux types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations, soit 60,0 % des CPE, 65,4 % des garderies subventionnées et 66,6 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (10,6 %) qui n'en a utilisé aucun est inférieure à celles des garderies subventionnées (20,5 %) et des garderies non subventionnées (17,6 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019

Nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 type	99	10,6	144	20,5	215	17,6
1 type	263	28,0	307	43,7	505	41,4
2 types	300	32,0	152	21,7	308	25,2
3 types	180	19,2	76	10,8	149	12,2
4 types	80	8,5	20	2,8	36	2,9
5 types	16	1,7	3	0,4	8	0,7
TOTAL	938	100,0	702	100,0	1 221	100,0

Chapitre 5.

Personnel des CPE, des garderies et des BC

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la langue de service, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances, pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent la question des années de service continu et celle de la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Une dernière section porte sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié et non qualifié.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On remarque que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 73,2 % à 99,3 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées, où ils occupent respectivement 26,8 % et 22,5 % des emplois.

Le tableau 5.2 indique la répartition du personnel travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel et le statut. Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 98,3 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 72,2 % dans les CPE-BC et 80,1 % dans les CPE à 92,1 % et 96,8 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Par rapport aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents se trouvent dans les BC (96,3 %), les garderies subventionnées (94,8 %) et les garderies non subventionnées (92,3 %).

Tableau 5.1

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe, au 31 mars 2019

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre	Femme %	Homme %	Total Nbre
Gestionnaires	93,8	6,2	1 460	95,7	4,3	440	73,2	26,8	1 089	77,5	22,5	1 708	94,1	5,9	17
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,6	2,4	17 898	98,6	1,4	4 444	99,3	0,7	8 059	98,5	1,5	9 477	...	...	...
Autres membres du personnel	86,4	13,6	2 807	93,7	6,3	1 406	82,1	17,9	1 088	81,1	18,9	1 007	96,3	3,7	54

... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.2

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non), au 31 mars 2019

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre	Permanent %	Non permanent %	Total Nbre
Gestionnaires	98,5	1,5	1 460	98,9	1,1	440	98,6	1,4	1 089	98,3	1,7	1 708	100	0	17
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	80,1	19,9	17 889	72,2	27,8	4 417	92,1	7,9	8 059	96,8	3,2	9 477	...	...	...
Autres membres du personnel	86,3	13,7	2 807	86,6	13,4	1 405	94,8	5,2	1 234	92,3	7,7	1 007	96,3	3,7	54

... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.2 Conditions de travail

5.2.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligations familiales, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie des autres congés. Celle-ci comprend les congés mobiles, les congés pour l'anniversaire d'un employé et certains autres types de congés, comme ceux de dix jours, dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones, congés appelés « Goose Break » ou « Cultural Leaves ». La catégorie des autres congés exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base des réponses obtenues à la question, et les résultats à zéro (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

5.2.1.1 Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 937 CPE affirment compter dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein. Parmi ces 937 CPE, 258 (27,5 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que 678 (72,5 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Ensuite, parmi les 671 garderies subventionnées et les 1 140 garderies non subventionnées qui ont dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, 258 parmi ces premières (38,5 %) et 595 parmi les secondes (52,2 %) indiquent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que pour 413 garderies subventionnées (61,5 %) et 545 garderies non subventionnées (47,8 %), un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail.

Enfin, parmi les onze BC comptant dans leur personnel au moins un gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, quatre (36,4 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que sept BC (63,6 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.3 est basé sur 678 CPE, 427 garderies subventionnées, 576 garderies non subventionnées et 7 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe dans le tableau 5.3 que les gestionnaires ont droit en moyenne, sur une base annuelle, à 11,3 jours de congé fériés, à 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner

à un adulte, etc.), à 5,0 jours de congé de maladie, à 3,0 jours pour des congés sociaux et à 0,3 jour pour d'autres congés, ce qui totalise en moyenne 20,3 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

On observe par ailleurs que les gestionnaires des CPE et des BC ont droit à plus de jours de congé payés annuellement que les gestionnaires des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit à 28,3 jours de congé payés annuellement, ceux des CPE-BC, à 29,2 jours, et ceux des BC, à 36,0 jours, alors que les gestionnaires des garderies subventionnées (16,5 jours) et des garderies non subventionnées (13 jours) ont droit à une quinzaine de jours de moins annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 16,8 jours (Laval) et 17,5 jours (Montréal) à 31,0 jours (Nord-du-Québec); la moyenne étant de 20,3 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de divisions	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	578	12,4	0,7	8,7	6,3	0,2	28,3
CPE-BC	100	12,4	0,3	8,8	7,7	0,1	29,2
Garderies subventionnées	427	11,8	0,6	3,2	0,8	0,1	16,5
Garderies non subventionnées	576	9,8	0,7	1,9	0,5	0,1	13,0
BC	7	12,7	4,5	9,8	9,0	0,0	36,0
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	19	12,5	0,2	9,6	7,4	0,3	30,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	11,4	0,4	7,5	5,4	0,4	25,0
Capitale-Nationale	147	11,5	0,8	5,7	4,0	0,0	22,0
Mauricie	31	12,2	0,4	7,0	7,3	0,3	27,2
Estrie	46	11,8	0,6	7,7	6,0	1,1	27,2
Montréal	621	11,0	0,6	3,9	1,9	0,1	17,5
Outaouais	71	12,0	1,0	7,3	4,5	0,2	24,9
Abitibi-Témiscamingue	21	12,1	1,0	9,2	4,6	0,6	27,5
Côte-Nord	17	12,7	0,5	9,6	5,7	1,7	30,2
Nord-du-Québec	18	13,3	0,8	8,8	4,2	3,9	31,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	11	13,0	0,2	9,3	2,2	0,0	24,6
Chaudière-Appalaches	57	11,6	0,5	6,1	5,5	0,0	23,7
Laval	114	11,2	0,5	3,5	1,4	0,2	16,8
Lanaudière	67	11,3	1,0	4,7	2,8	0,0	19,7
Laurentides	104	11,5	1,1	5,6	3,1	0,0	21,5
Montréalégie	258	11,3	0,6	4,2	2,6	0,2	18,8
Centre-du-Québec	31	11,6	1,2	5,0	3,6	0,0	21,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 687	11,3	0,7	5,0	3,0	0,3	20,3

5.2.1.2 Personnel éducateur

Comme les résultats pour les gestionnaires, les résultats pour le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, en moyenne et sur une base annuelle, à 10,9 jours de congé fériés, à 0,6 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 4,3 jours de congé de maladie, à 2,7 jours pour des congés sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui correspond à une moyenne de 18,7 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, le personnel éducateur des CPE bénéficie de 28,4 jours de congé payés annuellement (à l'exclusion des autres congés et des congés pour événements familiaux), alors que le personnel éducateur des garderies subventionnées et celui des garderies non subventionnées bénéficient respectivement de 16,4 jours et de 12,4 jours de congé payés annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur se situe entre 16,0 jours (Laval) et 31,4 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 18,7 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	933	11,9	0,7	8,7	6,9	0,2	28,4
Garderies subventionnées	696	11,9	0,6	3,0	0,8	0,1	16,4
Garderies non subventionnées	1 192	9,6	0,6	1,7	0,5	0,1	12,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	28	11,7	0,6	8,4	7,0	0,1	27,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	63	10,8	0,4	6,9	5,6	0,1	23,8
Capitale-Nationale	257	10,8	0,8	4,6	3,2	0,1	19,5
Mauricie	46	11,6	0,4	6,5	7,6	0,0	26,2
Estrie	71	11,0	0,6	6,7	5,1	0,2	23,5
Montréal	1 061	10,6	0,6	3,7	1,8	0,1	16,8
Outaouais	121	11,4	0,8	5,4	3,3	0,1	21,0
Abitibi-Témiscamingue	26	11,7	1,0	8,5	4,7	0,4	26,3
Côte-Nord	17	12,4	0,4	9,0	5,2	1,7	28,6
Nord-du-Québec	18	13,3	0,9	8,9	4,3	3,9	31,4
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	13	12,0	0,5	8,2	3,8	0,0	24,5
Chaudière-Appalaches	92	11,1	0,7	5,2	5,1	0,0	22,1
Laval	189	10,9	0,3	2,9	1,7	0,2	16,0
Lanaudière	133	10,8	0,9	4,3	2,4	0,0	18,4
Laurentides	173	11,1	0,9	4,2	2,5	0,1	18,7
Montréal	467	10,9	0,7	3,8	2,4	0,1	17,8
Centre-du-Québec	46	11,3	1,1	5,2	4,2	0,2	22,1
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 821	10,9	0,6	4,3	2,7	0,1	18,7

5.2.1.3 Autres membres du personnel

La catégorie des autres membres du personnel peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier, préposé à l'entretien ménager, secrétaire, agent de conformité et agent-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit, en moyenne et sur une base annuelle, à 11,4 jours de congé fériés, à 0,7 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), à 5,4 jours de congé de maladie, à 3,6 jours de congé sociaux et à 0,1 jour pour d'autres congés, ce qui totalise une moyenne de 21,3 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 29,4, de 30,1 et de 28,4 jours de congé payés annuellement, tandis que ceux des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées ont droit respectivement à 15,6 jours et à 11,6 jours. Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement passe de 17,9 jours (Laval) et 19,4 jours (Montréal) à 39,1 jours (Nord-du-Québec) ; la moyenne étant de 21,3 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.5

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative et moyenne d'ensemble, au 31 mars 2019

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	682	12,3	0,8	8,9	7,0	0,2	29,4
CPE-BC	143	12,3	0,6	9,1	7,7	0,1	30,1
Garderies subventionnées	479	11,9	0,6	2,9	0,8	0,1	15,6
Garderies non subventionnées	494	9,7	0,6	1,8	0,6	0,0	11,6
BC	11	12,8	1,9	8,3	7,6	0,0	28,4
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	21	12,3	0,4	9,7	7,4	0,0	30,8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	47	11,3	0,2	7,6	6,7	0,1	27,9
Capitale-Nationale	179	11,3	0,8	5,6	4,1	0,1	21,5
Mauricie	35	12,1	0,5	7,5	8,6	0,1	27,8
Estrie	53	11,5	0,6	7,7	6,2	0,0	25,3
Montréal	619	11,1	0,6	4,6	2,8	0,1	19,4
Outaouais	79	12,1	0,9	6,6	4,5	0,1	22,8
Abitibi-Témiscamingue	22	12,2	0,8	9,2	5,6	0,5	27,2
Côte-Nord	15	11,7	0,1	8,9	4,3	1,9	27,0
Nord-du-Québec	17	13,4	0,9	8,8	4,2	4,2	39,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	12	12,3	0,5	7,8	2,6	0,0	25,5
Chaudière-Appalaches	69	11,5	0,5	6,3	5,9	0,0	22,8
Laval	117	11,4	0,4	3,8	2,1	0,1	17,9
Lanaudière	97	11,3	0,9	5,1	3,0	0,0	20,2
Laurentides	124	11,7	0,9	4,9	3,2	0,0	20,7
Montérégie	294	11,5	0,6	5,0	3,2	0,1	20,5
Centre-du-Québec	32	11,8	1,2	6,7	5,3	0,3	25,4
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 832	11,4	0,7	5,4	3,6	0,1	21,3

5.2.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant les vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. Ce tableau indique le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après trois années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas inscrite au tableau 5.6, puisqu'elle est connue. Cependant, nous y avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour qu'un employé ait droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les trois années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'en raison de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.2.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter qu'au tableau 5.6, le nombre moyen d'années de service continu donnant droit à trois semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de deux ans et moins dans les CPE, les CPE-BC et les BC, à 3,2 années dans les garderies subventionnées et à 3,1 années dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des gestionnaires de CPE (83,1 %), de CPE-BC (86,2 %) et de BC (66,7 %) ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail, ce qui n'est le cas que de 31,0 % et 23,0 % des gestionnaires de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées. De plus, les gestionnaires des garderies subventionnées (8,5 années) et des garderies non subventionnées (5,7 années) doivent avoir environ deux fois plus d'années de service continu que les gestionnaires des autres services de garde (4,1, 4,0 et 3,0 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

5.2.2.2 Personnel éducateur

En ce qui a trait au personnel éducateur, 96,1 % des employés de CPE ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (29,7 %) et les garderies non subventionnées (21,6 %). De plus, le personnel éducateur des garderies subventionnées (10,5 années) et des garderies non subventionnées (6,5 années) doit avoir relativement plus d'années de service continu que le personnel éducateur des autres services de garde (5,6 et 5,5 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

5.2.2.3 Autres membres du personnel

En ce qui concerne les autres membres du personnel, 93,8 % des employés de CPE ont quatre semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et de 91,7 % pour les BC, mais chutent à 24,9 % pour les garderies subventionnées et à 19,3 % pour les garderies non subventionnées. Encore ici, les autres membres du personnel des garderies subventionnées (10,2 années) et des garderies non subventionnées

(6,8 années) doivent avoir environ deux fois plus d'années de service continu que les autres membres du personnel des autres services de garde (5,6, 5,5 et 4,4 années) afin d'obtenir quatre semaines de vacances.

Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Catégorie de personnel et type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	96,4	83,1	83,1	26,5	5,4	2,0	-	0,4
CPE-BC	99,3	86,2	86,2	32,6	4,2	1,4	-	0,7
Garderies subventionnées	99,3	31,0	9,6	2,5	1,2	1,0	0,1	-
Garderies non subventionnées	98,0	23,0	8,6	4,7	2,8	1,9	0,1	0,4
BC	100,0	66,7	58,3	8,3	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,1	4,1	10,6	16,3	19,1	21,5	-	28,3
CPE-BC	1,8	4,0	10,0	15,3	16,7	25	-	25
Garderies subventionnées	3,2	8,5	12,6	18,8	21,4	21,4	40	-
Garderies non subventionnées	3,1	5,7	8,7	9,3	11,9	15,0	8,0	17,4
BC	1,9	3,0	7,9	3,0	-	-	-	-
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	96,1	86,7	9,7	1,5	0,4	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	91,8	10,3	-	-	-	-
Garderies subventionnées	100,0	29,7	6,7	1,7	1,3	0,4	0,1	0,1
Garderies non subventionnées	100,0	21,6	7,4	3,9	2,6	2,0	0,2	0,4
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,8	5,6	14,4	21,1	25,7	28,0	-	40,0
CPE-BC	2,8	5,5	14,1	21,5	-	-	-	-
Garderies subventionnées	3,4	10,5	15,1	19,0	23,2	22,7	40	15
Garderies non subventionnées	3,2	6,5	9,2	10,6	12,9	15,3	11,5	15,6
BC	-	-	-	-	-	-	-	-
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	93,8	84,7	8,5	3,2	0,3	-	0,1
CPE-BC	100,0	100,0	89,7	9,6	-	-	-	-
Garderies subventionnées	100,0	24,9	5,3	1,4	2,1	0,2	0,2	0,2
Garderies non subventionnées	100,0	19,3	5,7	2,8	1,6	1,0	-	0,2
BC	100,0	91,7	75,0	8,3	-	-	-	-
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,8	5,6	14,3	20,8	24,0	27,0	-	40,0
CPE-BC	2,8	5,5	14,1	21,2	-	-	-	-
Garderies subventionnées	3,3	10,2	15,0	18,1	12,0	30,0	40,0	15,0
Garderies non subventionnées	3,2	6,8	10,3	9,6	10,4	14,2	-	16,0
BC	2,2	4,4	9,4	15,0	-	-	-	-

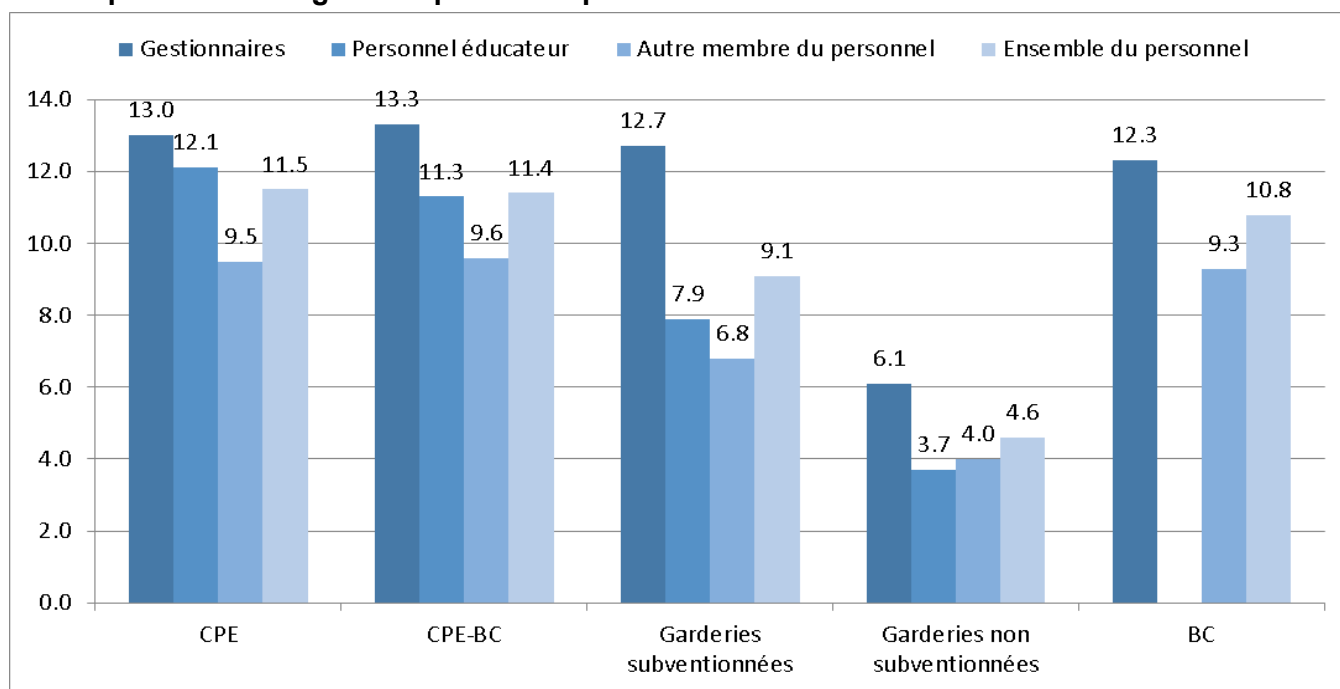
5.3 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail, à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

On note au graphique 5.1 que les CPE (11,5 années), les CPE-BC (11,4 années) et les BC (10,8 années) bénéficient d'un personnel qui totalise plus d'années de service continu dans l'entreprise que les garderies (subventionnées : 9,1 années; non subventionnées : 4,6 années). On remarque aussi que les gestionnaires ont à leur actif un plus grand nombre moyen d'années de service continu, comparativement aux deux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de services de garde.

Graphique 5.1

Nombre moyen d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent au 31 mars 2019



Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que sept membres et plus du personnel permanent sur dix ont cinq années ou plus d'expérience en CPE (76,4 %), en CPE-BC (75,2 %) et en BC (73,9 %). Cette proportion descend à 59,5 % pour les garderies subventionnées et à 28,1 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler cinq années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de service de garde. En effet, de 55,4 % à 82,4 % des gestionnaires cumulent cinq années ou plus d'expérience de service continu, alors que c'est le cas de 23,2 % à 79,5 % du personnel éducateur et de 27,0 % à 71,2 % des autres membres du personnel.

Tableau 5.7

Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2019

	CPE				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC			
Années de service continu (années complètes)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 5 ans	28,9	20,5	39,0	23,6	24,1	22,5	31,0	24,8	25,8	41,2	50,9	40,5	44,6	76,8	73,0	71,9	17,6	...	28,8	26,1
Total moins de 5 ans	28,9	20,5	39,0	23,6	24,1	22,5	31,0	24,8	25,8	41,2	50,9	40,5	44,6	76,8	73,0	71,9	17,6	...	28,8	26,1
5 à 9 ans	14,5	18,7	18,6	18,4	12,2	22,7	20,4	21,1	18,4	26,0	23,3	24,9	41,5	18,8	20,0	22,1	23,5	...	21,2	21,7
10 à 14 ans	12,1	19,4	15,8	18,3	18,9	18,8	23,7	20,0	17,9	16,1	12,5	15,9	8,1	2,5	4,4	3,4	17,6	...	30,8	27,5
15 à 19 ans	18,3	22,8	15,6	21,5	23,2	24,6	17,3	22,7	10,4	9,3	7,5	9,3	2,4	0,7	1,4	1,0	17,6	...	13,5	14,5
20 à 24 ans	8,4	8,5	4,7	8,0	9,7	5,5	4,3	5,6	11,8	4,8	3,5	5,4	1,3	0,4	0,2	0,5	23,5	...	5,8	10,1
25 ans ou plus	17,8	10,0	6,3	10,1	12,0	5,9	3,4	5,8	15,6	2,6	2,2	4,0	2,1	0,9	1,0	1,1	0,0	...	0,0	0,0
Total 5 ans et plus	71,1	79,5	61,0	76,4	75,9	77,5	69,0	75,2	74,2	58,8	49,1	59,5	55,4	23,2	27,0	28,1	82,4	...	71,2	73,9

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.4 Qualification du personnel éducateur

Le graphique 5.2 présente la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié²⁷ dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence (du 18 au 24 mars 2019). Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 80,5 %. La proportion moyenne est de 63,1 % pour les garderies subventionnées et de 44,3 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE fluctue de 62,0 % (Nord-du-Québec) à 89,2 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 50,0 % (Bas-Saint-Laurent) à 77,9 % (Centre-du-Québec). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. Par ailleurs, l'Outaouais et l'Abitibi-Témiscamingue (68,8 %) ainsi que les Laurentides (69,0 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, et Laval (76,5 %), la plus forte proportion.

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (44,6 %), de l'Outaouais (46,6 %) et de Chaudière-Appalaches (48,4 %) affichent le plus faible taux de personnel éducateur qualifié, alors que le Centre-du-Québec (63,0 %) et le Bas-Saint-Laurent (60,0 %) montrent les plus fortes proportions de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion des installations ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article précise que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou qui ont fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour se conformer au ratio. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducateur sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seules les données des installations qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour l'analyse du taux de conformité au RSGEE dans le cadre de ce rapport. Il apparaît, d'après le tableau 5.8, que 90,7 % des installations de CPE sont conformes au RSGEE. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité des CPE au RSGEE se trouve dans le Nord-du-Québec (19,2 %), et il n'y a aucune région ayant un taux de conformité de 100 %.

²⁷ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-qual-pers-garde.PDF>

Pour ce qui est des garderies subventionnées, plus de sept d'entre elles sur dix (78,8 %) respectent la norme de conformité, c'est-à-dire qu'elles ont deux personnes qualifiées sur trois dans l'ensemble de leur personnel éducateur. Dans les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, l'ensemble des garderies subventionnées est conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans la Capitale-Nationale (71,4 %) et dans l'Outaouais (68,0 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 25,3 % d'entre elles sont conformes. Les plus hauts taux de conformité des garderies non subventionnées sont observés dans les régions du Bas-Saint-Laurent (60,0 %), du Saguenay–Lac-Saint-Jean (40,9 %) et du Centre-du-Québec (45,5 %). Les taux les plus faibles sont notés dans la Capitale-Nationale (19,3 %) et dans la région de Chaudière-Appalaches (25,0 %).

Graphique 5.2

Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative, qui a travaillé du 18 au 24 mars 2019

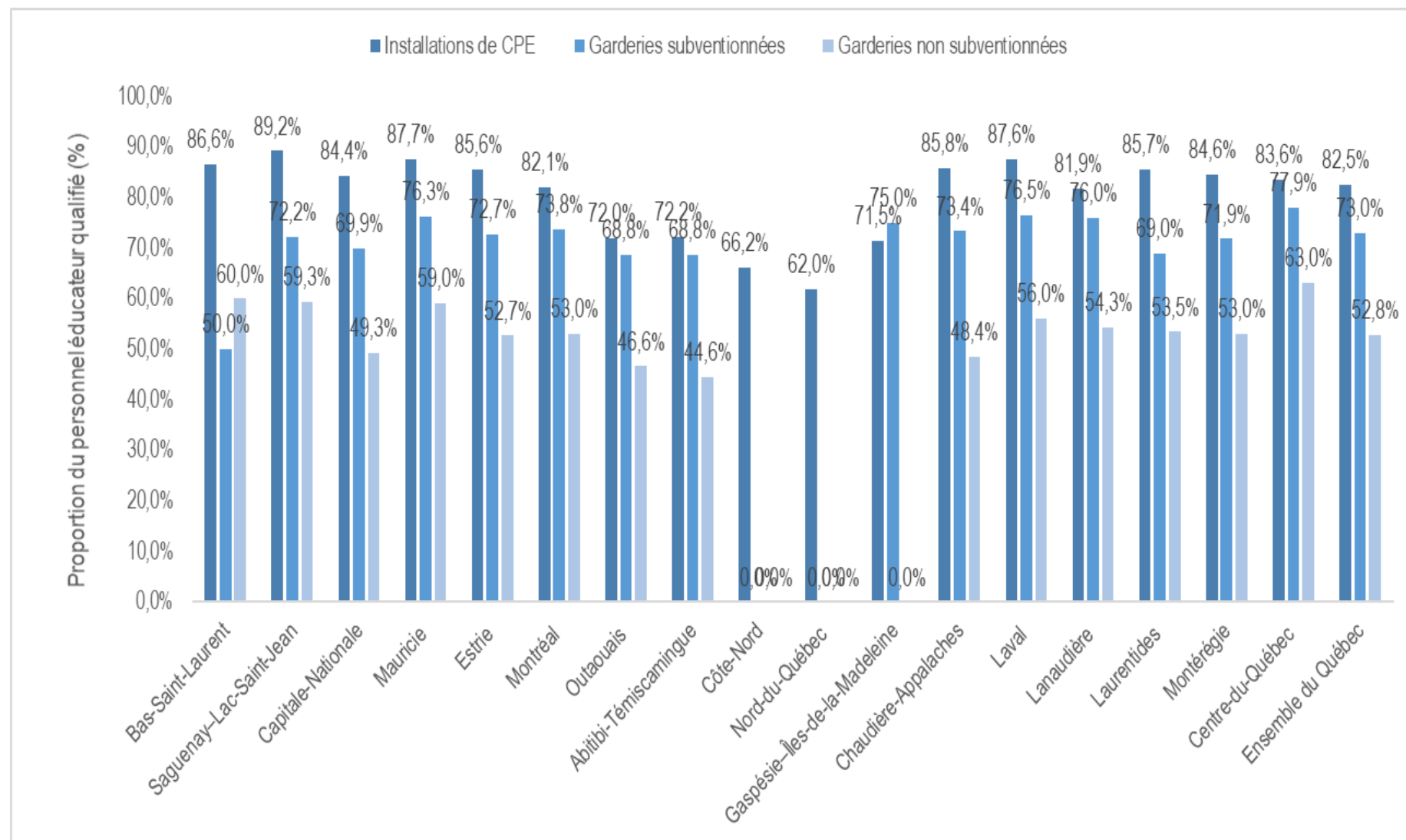


Tableau 5.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur, et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	39	36	92,9	0	0	0	3	4	60,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	55	56	98,2	7	7	100,0	10	20	45,5
Capitale-Nationale	135	143	94,4	40	56	71,4	22	113	19,3
Mauricie	50	55	90,9	5	5	100,0	4	11	36,4
Estrie	74	71	97,4	4	5	80,0	6	21	28,6
Montréal	336	362	92,1	222	288	76,3	124	473	24,0
Outaouais	57	82	69,5	17	25	68,0	12	49	23,1
Abitibi-Témiscamingue	31	35	88,6	1	1	100,0	1	4	25,0
Côte-Nord	17	26	63,0	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	5	22	19,2	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	22	73,9	1	1	100,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	86	87	96,6	15	17	88,2	8	31	25,0
Laval	51	52	96,2	47	55	85,5	29	87	29,0
Lanaudière	69	71	94,5	39	46	84,8	13	47	26,0
Laurentides	91	87	98,9	34	43	79,1	28	77	34,6
Montréal	244	253	93,1	109	136	80,1	44	192	21,9
Centre-du-Québec	49	52	94,2	12	13	92,3	5	11	45,5
TOTAL	1 406	1 512	90,7	553	698	78,8	309	1 140	25,3

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 15 913 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde (44,0 %), ou une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance avec trois ans d'expérience (43,1 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (55,3 %) des 5 670 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec trois ans d'expérience, 26,4 % ont un DEC et 6,6 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire, soit 55,4 % des 4 944 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec trois ans d'expérience, 26,5 % sont titulaires d'un DEC et 6,5 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec trois ans d'expérience.

Tableau. 5.9

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	48,1	29,5	2,3	8,8	9,0	0,0	0,0	2,3	387
Saguenay–Lac-Saint-Jean	55,0	30,7	0,2	9,3	4,5	0,0	0,0	0,3	580
Capitale-Nationale	57,0	29,1	1,1	4,6	5,6	0,1	0,3	2,1	1 487
Mauricie	54,2	33,1	0,5	2,0	5,1	0,0	0,4	4,7	553
Estrie	53,5	31,9	1,5	5,4	5,4	0,0	0,4	1,9	791
Montréal	34,8	47,8	7,7	1,7	4,6	0,5	2,1	0,7	3 780
Outaouais	34,3	52,5	1,8	0,7	3,5	5,6	0,8	0,8	735
Abitibi-Témiscamingue	35,7	47,4	2,9	4,4	5,3	1,2	0,0	3,2	342
Côte-Nord	44,0	49,3	0,4	5,3	0,4	0,0	0,0	0,4	225
Nord-du-Québec	13,0	85,3	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	184
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	39,5	49,7	2,0	3,4	1,4	0,0	0,0	4,1	147
Chaudière-Appalaches	67,8	21,0	0,6	5,8	3,6	0,1	0,0	1,1	944
Laval	43,6	42,9	8,1	1,2	3,3	0,0	0,2	0,7	578
Lanaudière	43,9	46,8	1,4	5,8	1,5	0,0	0,2	0,4	852
Laurentides	43,6	48,2	2,6	3,1	1,6	0,5	0,2	0,3	1 030
Montréal	38,3	52,9	2,9	1,6	2,8	0,3	0,9	0,4	2 810
Centre-du-Québec	54,1	36,3	1,2	3,3	2,7	0,0	0,0	2,5	488
TOTAL	44,0	43,1	3,4	3,3	3,8	0,5	0,8	1,1	15 913

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	60,9	29,7	4,7	4,7	1,6	0,0	0,0	1,6	64
Capitale-Nationale	42,4	42,1	1,5	1,5	7,7	1,0	0,7	0,0	413
Mauricie	65,2	26,1	0,0	0,0	6,5	0,0	0,0	0,0	46
Estrie	51,0	32,7	0,0	0,0	6,1	2,0	2,0	2,0	49
Montréal	15,6	60,1	11,1	11,1	6,6	1,4	3,7	0,5	2 214
Outaouais	30,1	49,1	0,6	0,6	3,1	9,2	6,7	0,0	163
Abitibi-Témiscamingue	72,7	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	66,7	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3
Chaudière-Appalaches	47,6	46,2	0,7	0,7	1,4	0,0	0,0	0,0	143
Laval	15,9	53,7	11,5	11,5	8,1	0,6	4,0	0,8	479
Lanaudière	39,1	53,9	2,3	2,3	2,6	0,2	0,5	0,7	427
Laurentides	29,8	60,8	3,2	3,2	3,0	0,2	1,7	0,0	406
Montréal	29,0	58,2	3,3	3,3	4,2	1,5	2,0	0,6	1 143
Centre-du-Québec	55,6	35,2	2,8	2,8	2,8	0,0	0,9	1,9	108
TOTAL	26,4	55,3	6,6	1,8	5,4	1,3	2,6	0,5	5 670

Tableau 5.11

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	38,9	44,4	0,0	11,1	5,6	0,0	0,0	0,0	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	58,6	30,6	0,9	4,5	3,6	0,9	0,0	0,9	111
Capitale-Nationale	43,9	40,2	0,6	4,3	6,5	0,6	2,4	1,6	508
Mauricie	62,5	22,9	0,0	2,1	8,3	2,1	2,1	0,0	48
Estrie	51,4	21,6	1,4	10,8	6,8	0,0	8,1	0,0	74
Montréal	17,5	58,9	11,8	0,9	4,9	1,5	3,6	0,8	1 813
Outaouais	27,9	33,1	1,7	2,3	6,4	27,3	1,2	0,0	172
Abitibi-Témiscamingue	53,1	25,0	0,0	6,3	6,3	6,3	0,0	3,1	32
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	..	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	50,7	39,3	0,7	5,0	2,9	0,7	0,7	0,0	140
Laval	21,3	58,6	9,8	0,5	6,0	2,0	1,3	0,5	399
Lanaudière	23,3	66,7	2,7	4,3	2,3	0,4	0,4	0,0	258
Laurentides	24,3	64,9	4,9	1,6	2,5	0,8	0,8	0,3	367
Montérégie	24,5	63,8	3,6	1,5	2,6	2,0	1,8	0,2	954
Centre-du-Québec	46,0	48,0	0,0	0,0	6,0	0,0	0,0	0,0	50
TOTAL	26,5	55,4	6,5	2,0	4,4	2,3	2,3	0,6	4 944

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.12 fait état, pour les CPE, les CPE-BC et les BC²⁸, du nombre de membres du personnel de la direction générale et de la direction adjointe – détaillé selon le type de direction adjointe – et indique le nombre moyen d'années d'expérience acquise dans le domaine des services de garde en général et au sein de l'entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2019, on comptait 775 directrices générales ou directeurs généraux (DG) dans les CPE, 145 dans les CPE-BC et 12 dans les BC, pour un total de 932 DG.

En ce qui a trait aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont 966 membres de leur personnel qui les occupent, soit 669 dans les CPE, 293 dans les CPE-BC et 4 dans les BC (tableau 5.12). La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à la gestion d'une installation ou à la coordination d'un BC. En effet, on compte 306 (45,8 %) postes de direction adjointe à la gestion d'une installation dans les CPE-BC, 119 (40,6 %) postes de direction adjointe d'une installation des CPE et 69 (23,5 %) postes de direction adjointe à la coordination d'un BC dans les CPE-BC, alors que 4 postes de direction adjointe à la coordination d'un BC se trouvent dans les BC (tableau 5.12). Plus de la moitié de entreprises des services de garde (55,2 %) n'ont qu'un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.13).

Toujours au tableau 5.12, on constate que les DG ont en moyenne de 10 à près de 16 ans d'expérience dans le domaine des services de garde. Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,2 ans d'expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 14,8 et ceux des BC, 10,2. Le nombre moyen d'années d'expérience dans les postes de direction adjointe varie de 9,3 à 12,5 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans l'entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1,4 et 3,5 ans, ce qui permet de conclure qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l'écart est plus grand, soit de 2,9 ans pour les DG et de 5,3 ans pour les membres de la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²⁸ L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.12

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Poste de direction	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	775	145	12
Direction adjointe à l'administration	150	57	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	306	119	...
Direction adjointe – coordination d'un BC	...	69	4
Direction adjointe à la pédagogie	167	39	0
Autres types de direction adjointe	46	9	0
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,2	14,8	10,2
Direction adjointe	9,3	9,6	12,5
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,7	12,3	7,3
Direction adjointe	7,7	8,2	7,2

*Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.13

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	268	103	33	17	5
CPE-BC	38	41	32	13	5
BC	2	1	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	308	145	65	30	10
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	308	290	195	120	52*

* Deux CPE ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un CPE en a six, alors qu'un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe et un autre en a six.

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.14) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.15) travaillant dans les CPE, les CPE-BC et les BC, au 30 mars 2019, selon le plus haut diplôme obtenu dans les domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance;
- Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.);
- Tout autre domaine de formation.

Tableau 5.14

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de DG				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	21	2	0	23	2,5
	Certificat d'études collégiales (CEC)	2	0	0	2	0,2
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	34	5	0	39	4,2
	Certificat universitaire	225	46	5	276	29,6
	Programme court universitaire	22	2	0	24	2,6
	Baccalauréat	100	24	0	124	13,3
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	60	20	2	82	8,8
TOTAL		464	99	7	570	100,0
Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	Attestation d'études collégiales (AEC)	65	10	1	76	15,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	7	0	0	7	1,4
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	146	23	2	171	35,0
	Certificat universitaire	59	7	1	67	13,7
	Programme court universitaire	6	1	0	7	1,4
	Baccalauréat	124	22	2	148	30,3
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	12	0	0	12	2,5
TOTAL		419	63	6	488	100,0
Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	0	0	0	0	0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	1	0	0	1	0,7
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	35	6	0	41	28,1
	Certificat universitaire	9	5	0	14	9,6
	Programme court universitaire	2	1	0	3	2,1
	Baccalauréat	61	13	3	77	52,7
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	8	2	0	10	6,8
TOTAL		116	27	3	146	100,0
Tout autre domaine de formation	Aucun diplôme	9	1	0	0	7,3
	Diplôme d'études secondaires (DES)	14	2	0	16	11,7
	Attestation d'études collégiales (AEC)	10	1	0	11	8,0
	Certificat d'études collégiales (CEC)	4	0	0	4	2,9
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	24	5	0	29	21,2
	Certificat universitaire	17	1	0	18	13,1
	Programme court universitaire	8	1	0	9	6,6
	Baccalauréat	27	4	1	32	23,4
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	7	1	0	8	5,8
TOTAL		120	16	1	137	100,0

Tableau 5.15

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2019

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directrices adjointes et directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Attestation d'études collégiales (AEC)	23	10	0	33	8,3
	Certificat d'études collégiales (CEC)	8	5	0	13	3,3
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	24	15	0	39	9,8
	Certificat universitaire	153	67	2	222	55,9
	Programme court universitaire	14	3	1	18	4,5
	Baccalauréat	38	24	0	62	15,6
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	5	5	0	10	2,5
TOTAL		265	129	3	397	100,0
Éducation ou enseignement préscolaire, en service de garde, à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	Attestation d'études collégiales (AEC)	66	28	0	94	14,8
	Certificat d'études collégiales (CEC)	6	35	0	41	6,5
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	172	35	3	210	33,1
	Certificat universitaire	107	34	0	141	22,2
	Programme court universitaire	10	5	0	15	2,4
	Baccalauréat	90	33	0	123	19,4
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	9	1	0	10	1,6
TOTAL		460	171	3	634	100,0
Formation liée aux sciences de l'éducation non destinée à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	Attestation d'études collégiales (AEC)	6	0	0	6	2,8
	Certificat d'études collégiales (CEC)	1	0	0	1	0,5
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	37	19	0	56	25,7
	Certificat universitaire	20	4	0	24	11,0
	Programme court universitaire	8	5	0	13	6,0
	Baccalauréat	73	36	0	109	50,0
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	5	4	0	9	4,1
TOTAL		150	68	0	218	100,0
Tout autre domaine de formation	Aucun diplôme	8	11	0	19	7,9
	Diplôme d'études secondaires (DES)	22	14	0	36	14,9
	Attestation d'études collégiales (AEC)	19	8	0	27	11,2
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	0	0	5	2,1
	Diplôme d'études collégiales (DEC)	23	5	0	28	11,6
	Certificat universitaire	32	20	0	52	21,6
	Programme court universitaire	6	4	0	10	4,1
	Baccalauréat	39	18	0	57	23,7
	Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, DESS)	4	3	0	7	2,9
TOTAL		158	83	0	241	100

5.6 Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur

Les six derniers tableaux de ce chapitre traitent de la principale difficulté à laquelle ont dû faire face les CPE et les garderies lorsqu'ils ont cherché à pourvoir des postes vacants de personnel éducateur, et ce, pour les postes de personnel éducateur qualifié (tableaux 5.16, 5.18 et 5.20) et non qualifié (tableaux 5.17, 5.19 et 5.21).

Le tableau 5.16 montre que plus de six CPE sur dix affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (20,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (41,5 %). Pour les autres CPE, les principales difficultés les plus souvent mentionnées s'avèrent l'absence de candidature (31,6 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.17), 62,0 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (20,5 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (41,5 %). La principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidature, avec 32,5 % des mentions.

Quant aux garderies non subventionnées (tableau 5.18), plus de la moitié d'entre elles (53,8 %) précise n'avoir aucun poste à pourvoir (23,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (30,2 %). Encore ici, la principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidature, avec 29,5 % des mentions. Dans une moindre proportion, on évoque aussi le fait que les candidats ont des conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde (13,8 %).

Tableau 5.16

Répartition en pourcentage des CPE selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur										Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté à recruter du personnel membre des Premières Nations	Difficulté de trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	22,7	50,0	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22
Saguenay–Lac-Saint-Jean	34,3	25,7	34,3	0,0	2,9	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	18,2	28,4	42,0	2,3	3,4	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	4,5	88
Mauricie	20,0	46,7	20,0	0,0	6,7	6,7	3,3	0,0	0,0	0,0	0,0	30
Estrie	17,4	52,2	23,9	0,0	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	46
Montréal	24,3	47,0	23,9	0,0	4,1	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	268
Ontario	17,8	15,6	55,6	0,0	6,7	0,0	0,0	2,2	0,0	2,2	2,2	45
Abitibi-Témiscamingue	9,5	33,3	52,4	0,0	0,0	4,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Côte-Nord	33,3	16,7	38,9	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	5,6	0,0	0,0	18
Nord-du-Québec	5,3	52,6	31,6	0,0	5,3	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	19
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	15,4	53,8	30,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13
Chaudière-Appalaches	14,0	44,2	41,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	43
Laval	32,4	43,2	13,5	0,0	8,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	37
Lanaudière	10,5	60,5	23,7	0,0	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38
Laurentides	17,0	49,1	32,1	0,0	15,1	1,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	53
Montréal	20,3	36,2	36,2	0,0	0,0	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	138
Centre-du-Québec	8,3	50,0	33,3	0,0	0,0	4,2	0,0	0,0	0,0	4,2	0,0	24
TOTAL	20,5	41,5	31,6	0,3	3,5	1,5	0,1	0,1	0,1	0,4	0,9	938

Tableau 5.17

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur								Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	28,6	28,6	42,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7
Capitale-Nationale	17,9	12,5	60,7	5,4	1,8	0,0	0,0	0,0	1,8	56
Mauricie	0,0	40,0	20,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Estrie	0,0	20,0	60,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Montréal	28,5	49,8	17,2	1,0	2,4	0,3	0,3	0,0	0,3	291
Outaouais	20,0	28,0	32,0	8,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	25
Abitibi-Témiscamingue	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	23,5	35,3	41,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	17
Laval	20,0	58,2	20,0	1,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	55
Lanaudière	15,2	43,5	30,4	0,0	2,2	4,3	0,0	2,2	4,3	46
Laurentides	9,3	27,9	55,8	2,3	4,7	0,0	0,0	0,0	0,0	43
Montréal	11,8	38,2	47,8	1,5	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	136
Centre-du-Québec	15,4	30,8	46,2	7,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	13
TOTAL	20,5	41,5	32,5	2,0	2,4	0,4	0,1	0,1	0,6	702

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.18

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur									Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver personnel sans empêchements %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	0,0	40,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,1	22,7	18,2	31,8	13,6	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	22
Capitale-Nationale	8,8	21,1	54,4	13,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	114
Mauricie	18,2	9,1	45,5	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Estrie	23,8	23,8	28,6	23,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Montréal	30,8	33,5	23,4	10,3	1,4	0,0	0,2	0,4	0,0	0,4	517
Outaouais	32,7	30,8	30,8	3,8	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	52
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	4
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	12,5	37,5	37,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32
Laval	23,0	36,0	22,0	18,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	100
Lanaudière	20,0	32,0	22,0	20,0	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	50
Laurentides	23,5	24,7	32,1	19,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81
Montréal	16,4	29,4	34,8	14,4	1,0	0,5	0,5	2,0	0,0	0,0	201
Centre-du-Québec	27,3	18,2	9,1	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	11
TOTAL	23,6	30,2	29,5	13,8	1,3	0,1	0,2	1,0	0,1	0,6	1 221

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.19

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leur principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur non qualifié

Région administrative	Aucun poste vacant à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur									Nombre
		Aucune difficulté %	Absence de candidature %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Les candidats n'ont pas les compétences recherchées %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou à temps partiel %	Difficulté de trouver personnel sans empêchement %	Difficulté de trouver des candidats qui acceptent salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	0,0	40,0	20,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	9,1	22,7	18,2	31,8	13,6	0,0	0,0	9,1	0,0	0,0	22
Capitale-Nationale	8,8	21,1	54,4	13,2	1,8	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	114
Mauricie	18,2	9,1	45,5	27,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11
Estrie	23,8	23,8	28,6	23,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Montréal	30,8	33,5	23,4	10,3	1,4	0,0	0,2	0,4	0,0	0,4	517
Outaouais	32,7	30,8	30,8	3,8	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	0,0	52
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0	4
Côte-Nord	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	12,5	37,5	37,5	12,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	32
Laval	23,0	36,0	22,0	18,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	0,0	100
Lanaudière	20,0	32,0	22,0	20,0	2,0	0,0	0,0	4,0	0,0	0,0	50
Laurentides	23,5	24,7	32,1	19,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	81
Montréal	16,4	29,4	34,8	14,4	1,0	0,5	0,5	2,0	0,0	0,0	201
Centre-du-Québec	27,3	18,2	9,1	45,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	27,3	11
TOTAL	23,6	30,2	29,5	13,8	1,3	0,1	0,2	1,0	0,1	0,6	1 221

* ... : La donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Chapitre 6.

RSG et mandats des BC

Dans ce chapitre, il est question des RSG et des mandats des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes ou assistants. La deuxième section aborde la question des heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG. La quatrième section porte sur les mandats des BC ; la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La sixième partie du chapitre dresse le bilan des plaintes reçues contre les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Portrait des RSG et des assistantes et assistants

Au 31 mars 2019, on compte au total 12 646 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 160 BC répondants. Parmi les 12 080 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (12 020, soit 99,5 %), alors que 60 n'en ont pas (tableau 6.1). Ajoutons à ces renseignements que 666 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 et que la majorité de celles-ci ont des places subventionnées (631, soit 94,7 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), 99,4 % sont des femmes (12 570), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (76). Du côté des 4 004 assistantes et assistants, on compte 2 833 femmes et 1 171 hommes ; les femmes représentent donc 70,7 % de l'ensemble.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, on compte 181 RSG ayant déjà été reconnues par un BC, et pour lesquelles cette reconnaissance est maintenue, qui ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²⁹. Parallèlement, durant la même période, 319 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre³⁰ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2019, on compte 300 dossiers de reconnaissance complets déposés³¹, mais non encore traités (données non présentées).

²⁹ Voir les articles 69 à 71 du RSGEE.

³⁰ Voir les articles 68 et 69 du RSGEE.

³¹ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2019

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places non subventionnées
Bas-Saint-Laurent	466	440	440	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	578	551	543	8
Capitale-Nationale	965	910	905	5
Mauricie	397	379	379	0
Estrie	589	580	573	7
Montréal	1 832	1 753	1 744	9
Outaouais	666	619	613	6
Abitibi-Témiscamingue	285	271	271	0
Côte-Nord	198	188	188	0
Nord-du-Québec	25	24	24	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	200	189	189	0
Chaudière-Appalaches	878	847	841	6
Laval	663	632	630	2
Lanaudière	864	826	825	1
Laurentides	1 005	960	957	3
Montréal	2 510	2 414	2 402	12
Centre-du-Québec	525	497	496	1
TOTAL	12 646	12 080	12 020	60

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 représente la répartition des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et indique le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, non seulement pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 9 533 (78,9 %), offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour ; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Les régions de Laval (10,2 heures), de la Mauricie (10,0 heures), de l'Outaouais (10,0 heures), de Chaudière-Appalaches (10,0 heures), de Lanaudière (10,0 heures) et de la Montérégie (10,0 heures) affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble. La plus courte période d'ouverture observée est de 9,6 heures, dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de Montréal.

Tableau 6.2

Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative, du 18 au 24 mars 2019

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	5	0	41	7	42	47	284	4	7	0	0	3	9,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	1	3	39	85	412	3	3	0	0	5	9,9
Capitale-Nationale	0	0	0	0	2	12	53	199	611	21	6	0	1	5	9,8
Mauricie	0	0	0	0	0	1	9	24	340	3	1	0	0	1	10,0
Estrie	1	0	0	0	0	1	36	104	413	12	6	1	1	5	9,9
Montréal	62	5	5	3	5	3	16	33	1 531	34	42	4	4	6	9,6
Outaouais	0	0	0	0	0	0	8	13	569	18	4	1	3	3	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	1	2	8	37	65	156	2	0	0	0	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	19	16	152	1	0	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	2	2	20	0	0	0	0	0	9,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	1	31	29	127	0	1	0	0	0	9,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	3	16	76	717	20	10	2	1	1	10,0
Laval	0	0	0	0	0	0	1	1	510	65	35	6	10	4	10,2
Lanaudière	0	0	0	0	0	1	12	58	660	52	26	8	8	1	10,0
Laurentides	10	0	0	1	4	3	35	75	719	48	20	14	15	16	9,9
Montréal	1	0	0	0	2	5	61	145	1 920	133	110	17	12	8	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	21	66	392	10	6	1	0	1	9,9
TOTAL	74	5	10	5	58	48	438	1 038	9 533	426	277	54	55	59	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche de 6 heures et moins et 12,5 heures pour la tranche de plus de 12 heures.

6.3 Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG

Comme nous l'avons mentionné à la section 6.1, les 160 BC compris dans notre analyse comptent 12 646 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019. On note que parmi l'ensemble des 1 933 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 155 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même règlement (665 suspensions). En moyenne, plus de neuf suspensions, révocations et non-renouvellements sur dix sont à la demande des RSG.

Parmi les 665 suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, environ 4 sur 10 (38,0 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, la durée de la suspension est de 6 mois à moins de 12 mois dans un peu moins du quart des cas (23,5 %), de moins de 3 mois dans 18,3 % des cas, et de 3 mois à moins de 6 mois dans 20,1 % des cas (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par les BC dans différentes circonstances où les RSG ne respectent pas certains aspects de la LSGEE ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 2,8 % sont liés à l'article 75 du RSGEE. Parmi les 36 avis d'intention de suspension, 22 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 27 qui ont eu lieu sur les 30 avis d'intention. Enfin, on note 6 non-renouvellements pour 14 avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2018-2019, on compte 51 suspensions et 7 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	2	1	56	40	99
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	0	0	0	0	0	2	1	61	21	85
Capitale-Nationale	4	4	3	3	0	0	2	0	86	56	151
Mauricie	1	0	0	0	0	0	0	0	51	32	83
Estrie	1	0	1	1	1	0	2	1	44	26	74
Montréal	5	8	8	11	3	3	3	1	71	63	160
Outaouais	3	1	0	0	0	0	3	0	93	52	149
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	2	0	0	2	1	34	19	58
Côte-Nord	1	0	1	1	1	1	0	0	12	13	27
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	6	1	7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	1	1	0	0	2	0	22	15	40
Chaudière-Appalaches	1	0	0	0	0	0	2	0	106	61	169
Laval	1	0	0	0	0	0	2	0	50	29	81
Lanaudière	5	2	3	2	2	0	6	0	69	49	128
Laurentides	2	1	3	1	4	1	6	1	106	50	166
Montréal	9	6	10	5	3	1	12	1	239	115	379
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	5	0	49	23	77
TOTAL	36	22	30	27	14	6	51	7	1 155	665	1933

* Le total exclut les avis d'intention.

6.4 Mandat des BC

Le tableau 6.4 présente la répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019. On y apprend qu'en moyenne plus ou moins le cinquième du temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (20,1 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (18,1 %). Plus de 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (15,5 %) ou à l'administration du BC (15,5 %). Enfin, près de 15 % de leur temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement de la reconnaissance, ou à sa suspension ou sa révocation (14,7 %).

Tableau 6.4

Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC (%)
Visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	20,1
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien par téléphone ou par courriel et visites)	18,1
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,5
Administration du BC	15,5
Reconnaissance ou renouvellement de la reconnaissance, suspension ou révocation de la reconnaissance	14,7
Formation et perfectionnement des RSG et autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	7,9
Information aux parents	3,7
Traitement des plaintes	3,0
Autre	1,4
TOTAL	100,0

6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE précise que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte, de même que des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la LSGEE ou à ses règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats

à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,9 visites. Selon le RSGEE, trois visites de surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Toujours en vertu de l'article 86 du RSGEE, le BC doit rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 montre également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, du nombre des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée, ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	1 377	466	3,0	26	120
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 625	578	2,8	10	151
Capitale-Nationale	2 691	965	2,8	152	280
Mauricie	1 210	397	3,0	17	35
Estrie	1 569	589	2,7	13	71
Montréal	5 518	1 832	3,0	58	313
Outaouais	1 877	666	2,8	7	74
Abitibi-Témiscamingue	812	285	2,8	2	0
Côte-Nord	522	198	2,6	17	6
Nord-du-Québec	85	25	3,4	1	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	557	200	2,8	7	35
Chaudière-Appalaches	2 463	878	2,8	36	105
Laval	2 234	663	3,4	7	55
Lanaudière	2 626	864	3,0	34	257
Laurentides	3 167	1 005	3,2	31	74
Montréal	7 300	2 510	2,9	104	201
Centre-du-Québec	1 559	525	3,0	11	129
TOTAL	37 192	12 646	2,9	533	1 906

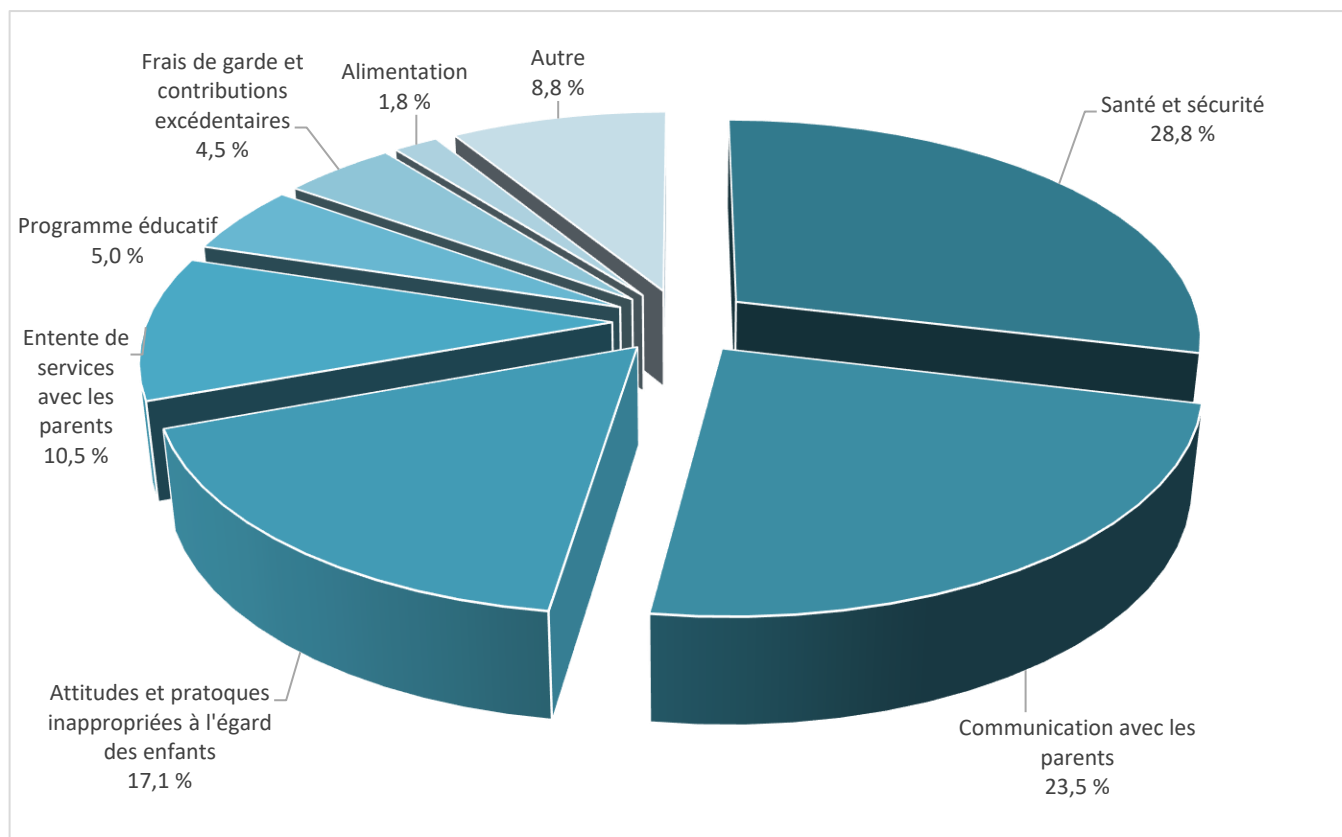
6.6 Plaintes reçues contre les RSG

Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, 660 plaintes contre les RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 402, soit un peu plus de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (60,9 %) et 329 ont mené à une ou des visites (49,8 %). Par ailleurs, 315 plaintes (47,7 %) ont été traitées par le CA et 226 plaintes (34,2 %) ont mené à un avis de contravention à la LSGEE ou aux règlements délivrés à la RSG. Il est à noter que 5,9 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. Comme le montre le graphique 6.1, en tout, 79,9 % des plaintes sont de quatre types. Le type de plainte le plus évoqué est en lien avec la santé et la sécurité (28,8 %). Ce type est suivi d'une plainte à propos de la communication avec les parents (23,5 %), d'attitudes et de pratiques inappropriées à l'égard des enfants (17,1 %) et, enfin, des ententes de service avec les parents (10,5 %).

Graphique 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 selon la raison



6.7 Manquements observés chez les RSG

Afin de connaître la nature des divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de les classer de 1 à 5 selon leur fréquence d'observation, 1 étant la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

Tout d'abord, en ce qui concerne les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance, ceux reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires ainsi qu'aux communications avec les parents ont été peu observés, cumulant chacun 92,5 % et 90,6 % d'absence de mentions. À l'opposé, des manquements reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial ont été ordonnés entre 1 et 5 dans respectivement 86,3 % et 73,1 % des cas. Viennent ensuite des manquements reliés aux fiches d'inscription et d'assiduité (70,0 %), à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé (66,9 %), ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (60,6 %). Enfin, dans une moindre proportion, on a aussi ordonné entre 1 et 5 des manquements reliés aux heures d'ouverture, à l'absence ou au remplacement de la RSG (40,0 %) et au programme éducatif ou à des attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants (18,8 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Manque- ments observés au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	92,5	0,6	0,6	1,3	1,9	3,1	7,5
Communication avec les parents	90,6	1,3	0,0	1,9	1,9	4,4	9,4
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	81,3	3,1	0,6	1,9	6,3	6,9	18,8
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	60,0	1,9	5,0	9,4	12,5	11,3	40,0
Conditions de la reconnaissance	39,4	11,3	11,9	8,8	14,4	14,4	60,6
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	30,0	14,4	12,5	15,0	13,1	15,0	70,0
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	33,1	9,4	15,6	24,4	11,3	6,3	66,9
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	26,9	15,6	15,6	14,4	12,5	15,0	73,1
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	13,8	33,1	27,5	13,1	10,0	2,5	86,3
Autre (première mention)	78,8	8,1	4,4	3,1	3,1	2,5	21,3
Autre (deuxième mention)	95,0	0,0	1,3	1,3	1,9	0,6	5,0

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

Dans le tableau 6.7, on constate que les manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte sont moins souvent reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (87,5 %) ; à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (85,0 %) ; ou à ceux reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou d'entretien (84,4 %). À l'inverse, les manquements les plus souvent observés sont ceux concernant le programme éducatif ou les attitudes et pratiques à l'égard des enfants (mentionnés dans 40,0 % des cas) ; les communications avec les parents (36,9 %) ; et l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité et à la santé (36,3 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Manquements observés au moins une fois
	Fréquence d'observation*						
	0	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	84,4	4,4	5,0	3,1	2,5	0,6	15,6
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	87,5	1,9	3,8	3,8	0,6	2,5	12,5
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	85,0	3,8	3,8	2,5	2,5	2,5	15,0
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	76,3	7,5	6,3	3,1	3,8	3,1	23,8
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	76,3	5,0	3,8	2,5	7,5	5,0	23,8
Conditions de la reconnaissance	75,6	8,8	3,8	5,0	4,4	2,5	24,4
Communication avec les parents	63,1	18,8	9,4	6,3	1,3	1,3	36,9
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	60,0	15,0	9,4	9,4	3,1	3,1	40,0
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	63,8	15,0	8,8	8,8	1,9	1,9	36,3
Autre (première mention)	78,8	15,0	4,4	0,6	0,6	0,6	21,3
Autre (deuxième mention)	97,5	1,3	0,0	0,6	0,0	0,6	2,5

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

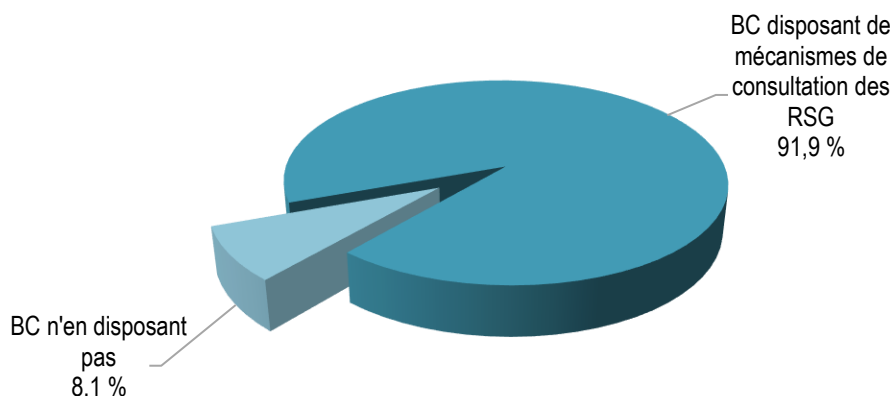
** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

6.8 Mécanismes de consultation des RSG

Dans les questionnaires des rapports d'activités, quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG qu'ils utilisent. Ainsi, en observant le graphique 6.2, on apprend qu'au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, 91,9 % des BC disposent de tels mécanismes. De son côté, le graphique 6.3 montre que les mécanismes les plus souvent utilisés sont les consultations par courriel (1 037 fois), puis, beaucoup moins souvent, les cafés-rencontres/réunions (253 fois), les sondages (252 fois), les conférences téléphoniques (239 fois), les portails informatiques (145 fois), les forums de discussion (141 fois) et enfin les rencontres du comité consultatif (140 fois).

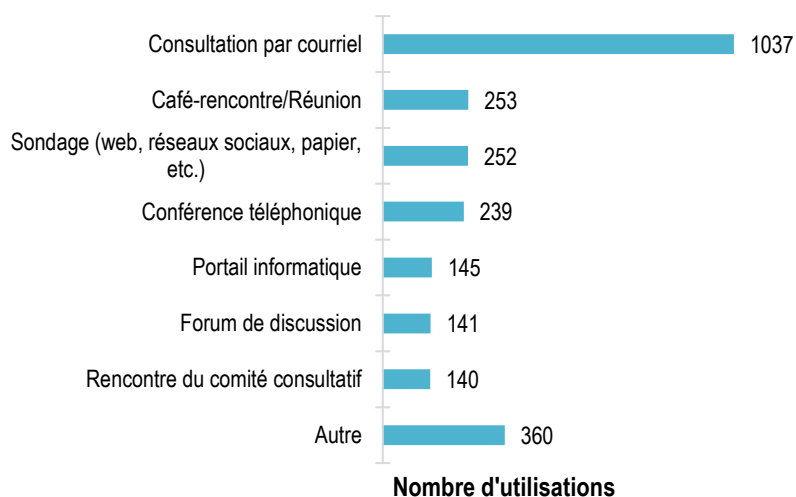
Graphique 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC³², au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



³² Parmi les 159 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

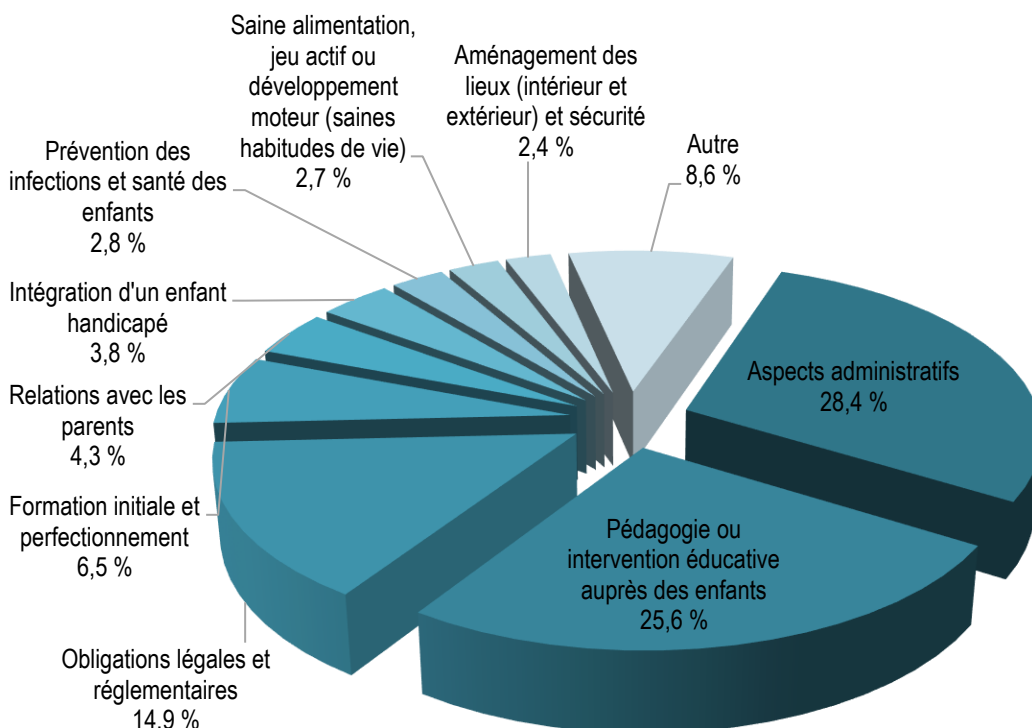
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.) s'élève à 183 721 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, ce qui représente une moyenne de 1 148 demandes par BC. Les BC ont répondu à 182 313 demandes, soit 99,2 % du total des demandes. De ce nombre, 12,8 % (23 266 demandes) ont mené à des visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

Le graphique 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, 68,9 % des demandes appartiennent à ces trois catégories : les aspects administratifs (28,4 %), la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (25,6 %) et les obligations légales et réglementaires (14,9 %).

Graphique 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, selon la nature de la demande



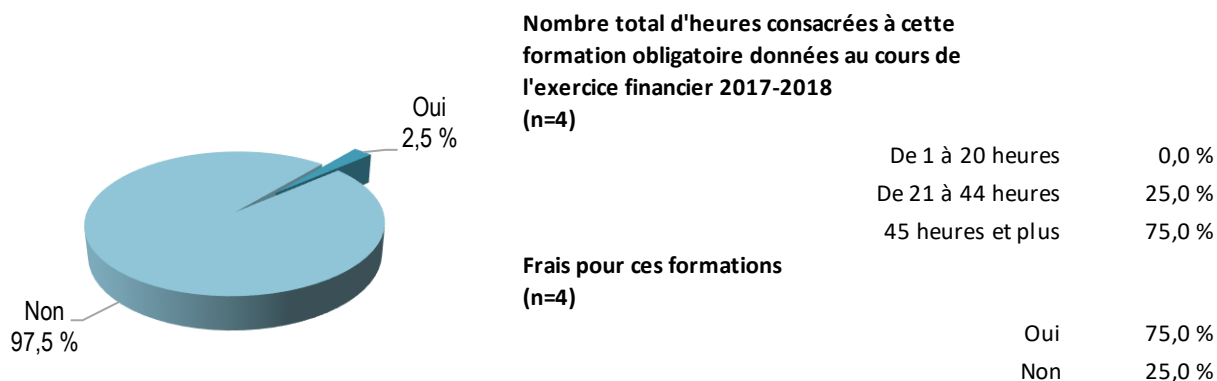
6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes, 2,5 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG donnée par les BC ou un autre organisme) (graphique 6.5), et 90,0 % des BC proposent des formations pour les activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (graphique 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

Les trois quarts des BC concernés (75,0 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (graphique 6.5). Pour les activités de perfectionnement de six heures, près de quatre BC sur 10, soit 38,9 %, exigent des frais (graphique 6.6).

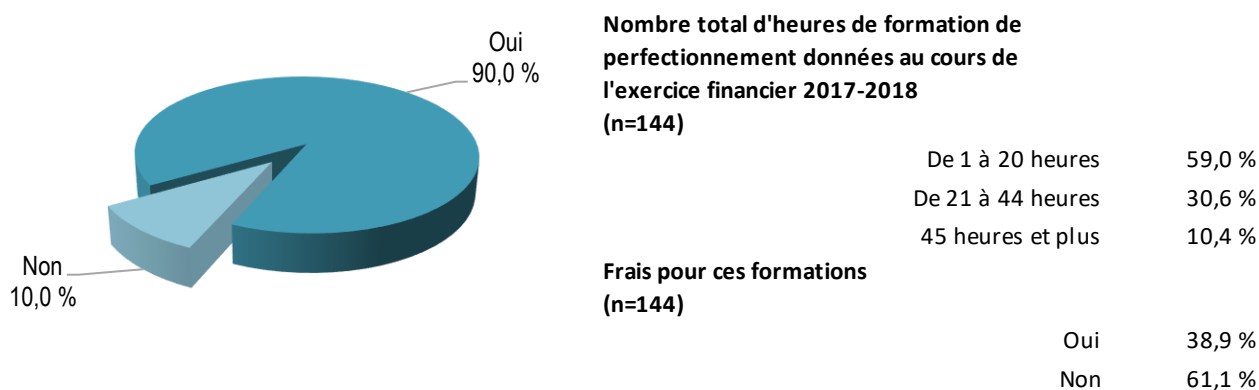
Graphique 6.5

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, de la formation obligatoire (formation de 45 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Graphique 6.6

Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de 6 heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



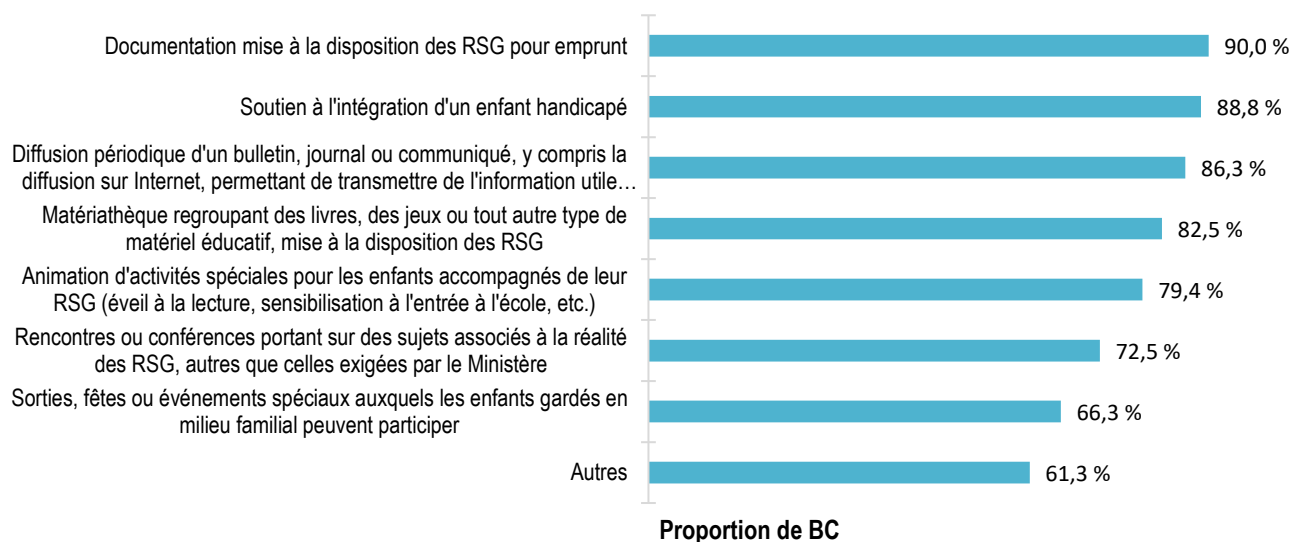
Le Ministère a adopté le cadre de référence Gazelle et Potiron pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet Petite enfance, grande forme, qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement auxquelles participe le personnel de soutien pédagogique et technique.

Ainsi, on apprend qu'entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le personnel de 57,5 % des BC a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que le personnel de 64,3 % des BC a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 25,6 % des BC précisent que leur personnel de soutien pédagogique et technique n'a offert aucune activité se rapportant à Gazelle et Potiron ou au projet Petite enfance, grande forme (données non présentées).

Par ailleurs, à la figure 6.7, on constate que plus de neuf BC sur dix proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit de la documentation pour emprunt (90,0 %), du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (88,8 %) ou encore un bulletin, un journal ou un communiqué (86,3 %). De plus, huit BC sur dix (82,5 %) mettent également à la disposition des RSG des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, ou animent des activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (79,4 %). Par ailleurs, plus de sept BC sur dix mettent en place des rencontres ou des conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG (autres que celles exigées par le Ministère) (72,5 %). Six BC sur dix (66,3 %) organisent aussi des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer. Enfin, 61,3 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique, tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Graphique 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019



Annexe I :

Rapports d'activités des CPE de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019
Centre de la petite enfance (CPE)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom du CPE : _____

Numéro du CPE : _____

Adresse complète : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Nom de l'installation : _____ Numéro : _____ Nombre de places au permis : _____

Région administrative : _____

Numéro du bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

Numéro du second bureau coordonnateur (s'il y a lieu) : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE
DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- ☐ Une ou plusieurs installations **n'étaient pas encore ouvertes** ou les services **n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2019.

Indiquez le numéro des installations touchées par cette situation : _____

- Répondez aux questions selon l'information disponible.

Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année

1.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.5 Au cours de l'exercice financier 2018-2019, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

☐ Oui☐ Non ⇒ Passez à la question 2.

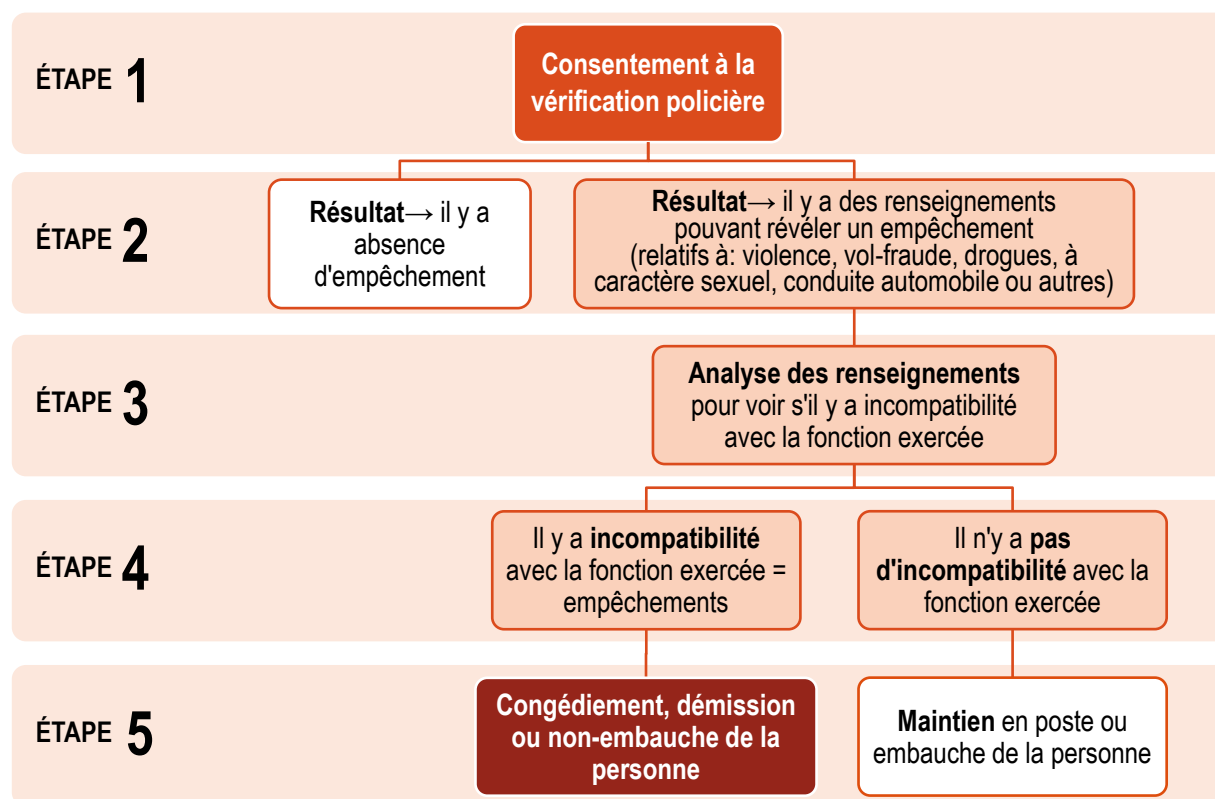
Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats ou des membres du personnel du CPE ou du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3.

- 2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.**

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion			
Personnel éducateur			
Autre membre du personnel			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration				

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenaient les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Personnel éducateur							
Autre membre du personnel							

2.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des comités d'éthique auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
- ☐ interne (autre que le conseil d'administration)
- ☐ régional
- ☐ provincial
- ☐ autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre CPE** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel ont été retenus pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

3.1 **Dans combien de dossiers votre CPE a-t-il collaboré** avec le DPJ dans le contexte **d'un signalement qu'il a retenu** pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans le milieu familial ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
Membre du conseil d'administration du CPE ou du BC	
Membre du personnel du CPE ou du BC (y compris le personnel de gestion et à l'exception des RSG)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS D'UNE INSTALLATION, IMPRIMEZ LES PAGES 7 À 13 INCLUSIVEMENT
AUTANT DE FOIS QUE NÉCESSAIRE AFIN DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS POUR
CHACUNE DE VOS INSTALLATIONS.**

Numéro de l'installation pour les réponses aux questions 4 à 12 : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de cette installation?

☐ Oui

☐ Non

USAGERS

5. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre CPE, pour cette installation, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre CPE** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019**, pour cette installation, **selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018 (et non selon les groupes d'âge du service).

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans – ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans – fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans – ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans – fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

Nombre total d'enfants inscrits :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à cette installation pendant la période **du 18 au 24 mars 2019**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative du CPE.
- Répondez à la question 8.1 si l'installation est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
 - Répondez à la question 8.2 si l'installation est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1 Pour les installations établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que l'installation	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve l'installation	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de l'installation	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

8.2 Pour les installations établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que l'installation	
Une autre municipalité que celle de l'installation (dans la même région administrative)	
Une autre région administrative que celle de l'installation	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre CPE de façon habituelle, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, pour cette installation.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
samedi uniquement	☐	☐
dimanche uniquement	☐	☐
les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1 Pour chaque type de service offert par le CPE pour cette installation, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
le samedi uniquement	 Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement	
le samedi et le dimanche	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	
Programme particulier offert à la demi-journée	
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre CPE au 31 mars 2019, selon l'installation, pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
- ☐ Par groupes d'âge définis
- ☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- ☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, une installation de CPE doit répondre aux critères suivants :

- ET**
- Être **sur** un lieu de travail ou d'études (autre que le CPE) **ou à proximité** de ce lieu;
 - Accorder, **dans sa politique d'admission**, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2019, l'installation était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour cette installation) et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non

11.2 Pour cette installation, le CPE bénéficiait-il d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié l'installation.*
- ☐ Aucun soutien
- ☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- ☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- ☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- ☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- ☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- ☐ Autre type de soutien (précisez) :

11.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
- *S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
- ☐ Réseau de la santé
- ☐ Fonction publique
- ☐ Réseau de l'éducation
- ☐ Entreprise privée
- ☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour de bureaux)
- ☐ Organisme communautaire

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2019**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : 	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
			travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
	OUI	NON			
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : 	☐	☐			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

- *Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.*

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement :

Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement (p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

11.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé à cette installation **au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du RSGEE.

- Il faut comptabiliser tous les membres **qui ont travaillé**. Vous devez donc **inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements** pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence		
<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : $35 + 30 = 65$.</i>		

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple, l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*.

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens mis en place afin d'appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des intérêts et du rythme de développement des enfants.

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant être un complément au programme d'activités du service de garde.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

13. De quelle approche éducative ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

- Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

☐ Accueillir la petite enfance

☐ Anna Pinelli

☐ Apprendre... c'est un beau jeu

☐ Apprendre en jouant / Playing to Learn (YMCA)

☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)

☐ Approche par projets / L'activité-projet

☐ Éveil à la lecture et à l'écriture (ELE)

☐ Head Start

☐ HighScope (expériences clés, *Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)

☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)

☐ Montessori / *Apprends-moi à faire seul*

☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle

☐ Reggio Emilia

☐ Waldorf / Rudolf Steiner

☐ Autre (précisez) :

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- ☐ Aucune de ces actions

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésiologue, technicien en loisirs)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- ☐ Aucune de ces actions

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

16. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ N'a pas fréquenté d'installations en dehors du CPE ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre CPE a-t-il réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*
 - ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
 - ☐ Présentation ou expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
 - ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
 - ☐ Rencontre avec des parents en préparation du passage à l'école
 - ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
 - ☐ Concertation, discussion ou rencontre entre le personnel du CPE et celui du milieu scolaire
 - ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
 - ☐ Autre (précisez) :
 - ☐ Aucune activité

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

NOTE IMPORTANTE – Si l’entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d’un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l’information relative à l’ensemble de son personnel qui emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L’information relative aux responsables d’un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d’activités des bureaux coordonnateurs.

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d’une fonction, l’inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l’employeur, encadre le personnel et gère l’organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de l’installation (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d’un service de garde en milieu familial (RSG) et du personnel éducateur en installation (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l’administration du service de garde ou du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

NOTE IMPORTANTE – Si l'entreprise détient à la fois un permis de CPE et un ou plus d'un agrément de bureau coordonnateur, les réponses aux questions de la section sur le personnel doivent comprendre l'information relative à l'ensemble de son personnel qui emploie son temps à la garde en installation, à la garde en milieu familial ou aux deux types de garde. L'information relative aux responsables d'un service de garde (RSG) est colligée dans les rapports d'activités des bureaux coordonnateurs.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre entreprise de services de garde (de l'ensemble des installations) **au 31 mars 2019** en fonction de leur sexe. *Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.*

- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

18.1 Indiquez le nombre de membres du personnel (de l'ensemble des installations) qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire				
Personnel éducateur qualifié				
Personnel éducateur non qualifié				
Autre membre du personnel				

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

19. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans l'établissement de services de garde (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
0-4 ans			
5-9 ans			
10-14 ans			
15-19 ans			
20-24 ans			
25 ans et plus			

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative au **nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

20. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.

Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut

- ☐ les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

21. Cochez le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).

☐ **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.

☐ **Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.

☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).

☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

21.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés* : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile			

21.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

21.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux			

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

21.5 Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Autres congés **payés** sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est **rémunéré** et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez) 			
Autre congé payé (précisez) 			

22. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez le **nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- *L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).*
- *ATTENTION : À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.*
- *S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 18.1) ⇨ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- *S'il n'y a aucun personnel éducateur permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la question 23.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PMO)

Les données sur la PMO alimenteront annuellement un modèle de planification du personnel de garde qualifié dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Le modèle permettra de prioriser des actions ciblées en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et ainsi de favoriser le retour à l'équilibre.

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA PLANIFICATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

- Les CPE composés de plusieurs installations devront additionner les données de l'ensemble de leurs installations pour répondre aux questions.
- Le nombre d'enfants présents peut être déterminé à partir des fiches d'assiduité qui doivent être tenues et conservées par le titulaire de permis en vertu de l'article 58 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).
- **Membre du personnel qualifié** : personne qui, conformément à l'article 22 du RSGEE, possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue dans la [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#).
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Temps plein** : 32 heures et plus par semaine.
- **Temps partiel** : moins de 32 heures par semaine.
- Une **absence de courte durée** est de moins de 30 jours. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les jours fériés et les vacances annuelles.
- Une **absence de longue durée** est de 30 jours ou plus. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les congés partiels de longue durée (retours progressifs).
- Un **poste d'éducateur qualifié** est vacant lorsqu'il y a rupture définitive du lien d'emploi entre un éducateur qualifié et son employeur et que le poste est en attente d'être pourvu par un autre éducateur qualifié. Le poste est considéré comme vacant même s'il est temporairement occupé par un éducateur non qualifié.
- **Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien du lien d'emploi.
- La **retraite progressive** consiste à diminuer le temps de travail d'un membre du personnel. Ce dernier reçoit un montant provenant de son régime de retraite pour compenser la diminution de son revenu d'emploi.
- Un **départ** est définitif lorsqu'il y a rupture complète du lien d'emploi.
- Le **ratio réglementaire** est de deux membres du personnel qualifié sur trois (2/3).
 - À l'ouverture d'un service de garde (moment qui correspond à la délivrance d'un nouveau permis) ou à la suite d'une augmentation de huit enfants ou plus du nombre maximal d'enfants autorisés au permis, le ratio réglementaire à respecter est de un membre du personnel de garde qualifié sur trois (1/3) pour une période de cinq années.

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LE PERSONNEL DE GARDE

23. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur qualifiés, pour l'ensemble des installations, en conformité avec l'article 22 du RSGEE, **selon le parcours qui a mené à l'obtention de leur qualification**, au 31 mars 2019.

- La [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#)¹ fournit de l'information complémentaire.
- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.

Nombre de membres du personnel éducateur qualifiés selon la provenance du diplôme			
Parcours	Du Québec	D'une autre province ou d'un territoire canadien	De l'étranger (évaluation comparative du MIDI)
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou d'éducation en services de garde			
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience			
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative + 3 ans d'expérience			
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance			
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative			
Baccalauréat avec 30 crédits, soit en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative			
Dispositions transitoires et droit acquis			

1. Disponible en ligne :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/documents_information/Pages/directives.aspx].

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

24. Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés qui ont un lien d'emploi avec le CPE, en fonction de leur âge au 31 mars 2019.

- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 18.

Âge	Personnel éducateur qualifié	Âge	Personnel éducateur qualifié
18-24 ans		45-49 ans	
25-29 ans		50-54 ans	
30-34 ans		55-59 ans	
35-39 ans		60 ans ou plus	
40-44 ans			

25. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés étaient en absence de courte durée au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 27.

26. Inscrivez le nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019.

Nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés :

27. Inscrivez le nombre de membres du personnel de garde non qualifiés qui deviendront qualifiés dans l'année financière en cours et les suivantes.

Année financière	Éducateurs non qualifiés qui deviendront qualifiés
2018-2019	
2019-2020	
2020-2021	
2021-2022	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GARDE

28. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

☐ Oui

☐ Non ⇒ Passez à la question 29.

28.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, les membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Raison du départ	Départ dans un autre service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)		Départ dans un service de garde en milieu scolaire ou familial, départ dans un autre secteur d'activité		Lieu de départ inconnu	
	Personnel éducateur qualifié permanent					
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Déménagement						
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)						
Maladie, accident ou décès						
Horaire (heures travaillées insuffisantes, obtention d'un poste à temps plein, etc.)						
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation de la profession, etc.)						
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)						
Départ causé par l'employeur (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)						
Temps de transport						
Raison de départ inconnue						
Départ à la retraite						
Retour aux études						

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

- 28.2** Indiquez le nombre de départs définitifs de membres du personnel de garde qualifiés permanents ou en période d'essai entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 selon le nombre d'années de service continu dans l'établissement de services de garde.

Année(s) de service continu	Éducateurs qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde (nombre)
Moins de 1 an	
De 1 à 2 ans	
De 3 à 4 ans	
De 5 à 9 ans	
10 ans ou plus	

- 29.** Pour la période entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel étaient en retraite progressive ou ont pris leur retraite?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 30.

- 29.1** Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel qui sont en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite.

Personnel éducateur qualifié	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui sont en retraite progressive	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui ont pris leur retraite	

- 29.2** Inscrivez l'âge moyen des membres du personnel de garde qualifiés permanents à temps plein et à temps partiel au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

- 30.** Est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents ou en période d'essai** ou **occasionnels** à temps plein et à temps partiel étaient en absence de longue durée au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 31.

- 30.1** Indiquez le nombre de membres du personnel qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) et qui étaient en absence de longue durée.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée				

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

30.2 Parmi les membres du personnel de garde qualifié qui étaient en absence de longue durée, indiquez combien étaient en retrait préventif ou en congé de maternité.

	En retrait préventif (nombre)	En congé de maternité (nombre)
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée		

31. Est-ce que votre service de garde a eu des difficultés à pourvoir un poste vacant de personnel éducateur qualifié au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 32.
- ☐ Ne s'applique pas (aucun poste vacant à pourvoir) ⇒ Passez à la question 32.

31.1 Quelle est la **principale** difficulté à laquelle vous avez fait face?

- Ne cochez qu'une seule réponse.

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde
- ☐ Autre (précisez) :

31.2 Quelles ont été les conséquences de votre difficulté à pourvoir les postes vacants?

- Il est possible de cocher plusieurs réponses.

- ☐ Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel non qualifié
- ☐ Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel détenant une attestation d'études collégiales et en voie d'obtenir l'expérience pertinente pour se qualifier
- ☐ Postes de personnel de garde qualifié vacants pendant une longue période de temps
- ☐ Résiliation d'ententes de services de garde
- ☐ Augmentation du nombre d'heures de travail pour le personnel de garde qualifié ou le personnel de gestion
- ☐ Difficulté à respecter le ratio réglementaire
- ☐ Autres effets (précisez) :

31.3 Indiquez le nombre de postes permanents d'éducateurs qualifiés à pourvoir au 31 mars 2019 pour respecter le ratio réglementaire.

	Permanent à temps plein	Permanent à temps partiel
Postes de personnel éducateur qualifié à pourvoir au 31 mars 2019		

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

- 32.** En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- ☐ Oui
 - ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 36.
- 33.** Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - ☐ Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 33.1** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

- 33.2** Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde actuel**.

36. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	

37a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

37.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	

40a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

40.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	

43a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

43.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus.**

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel.**

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

CPE : _____ Numéro du CPE : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du CPE			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISoire

- ☐ Cochez cette case si le CPE est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe II :

Rapports d'activités des garderies de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019 Garderie

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARDERIE

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Nom de la garderie: _____

Numéro de la garderie : _____ Nombre de places au permis : _____

Adresse complète : _____

(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE
DOSSIER – VOUS N'AUREZ QU'À LES MODIFIER S'ILS SONT INEXACTS.)

Téléphone : _____

Courriel : _____

SITUATION SPÉCIALE – Cochez si cela correspond à la situation de votre service de garde :

- ☐ La garderie **n'était pas encore ouverte** ou les services **n'étaient pas encore offerts**, mais le permis était en vigueur au 31 mars 2019.
- Répondez aux questions selon l'information disponible.
 - Cette information sera vérifiée à l'aide de nos données administratives.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

COMITÉ DE PARENTS

1. En date du 31 mars 2019, pour répondre aux exigences de l'article 31 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE), il existait dans votre garderie :

- ☐ Un **comité consultatif de parents** ⇒ Répondez à la question 1.1. et à ses sous-questions.
- ☐ Un **conseil d'administration composé majoritairement de parents** usagers des services ⇒ Répondez à la question 1.2. et à ses sous-questions.

1.1 Fournissez les renseignements suivants relativement au **comité de parents** :

1.1.1 Nombre de parents au **31 mars 2019** :

1.1.2 Répartissez les membres du comité de parents, en date du **31 mars 2019**, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.1.3 Nombre de réunions du comité de parents tenues au cours de l'exercice financier **du 1er avril 2018 au 31 mars 2019** :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.2 Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration** :

1.2.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

1.2.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

1.2.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année

1.2.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

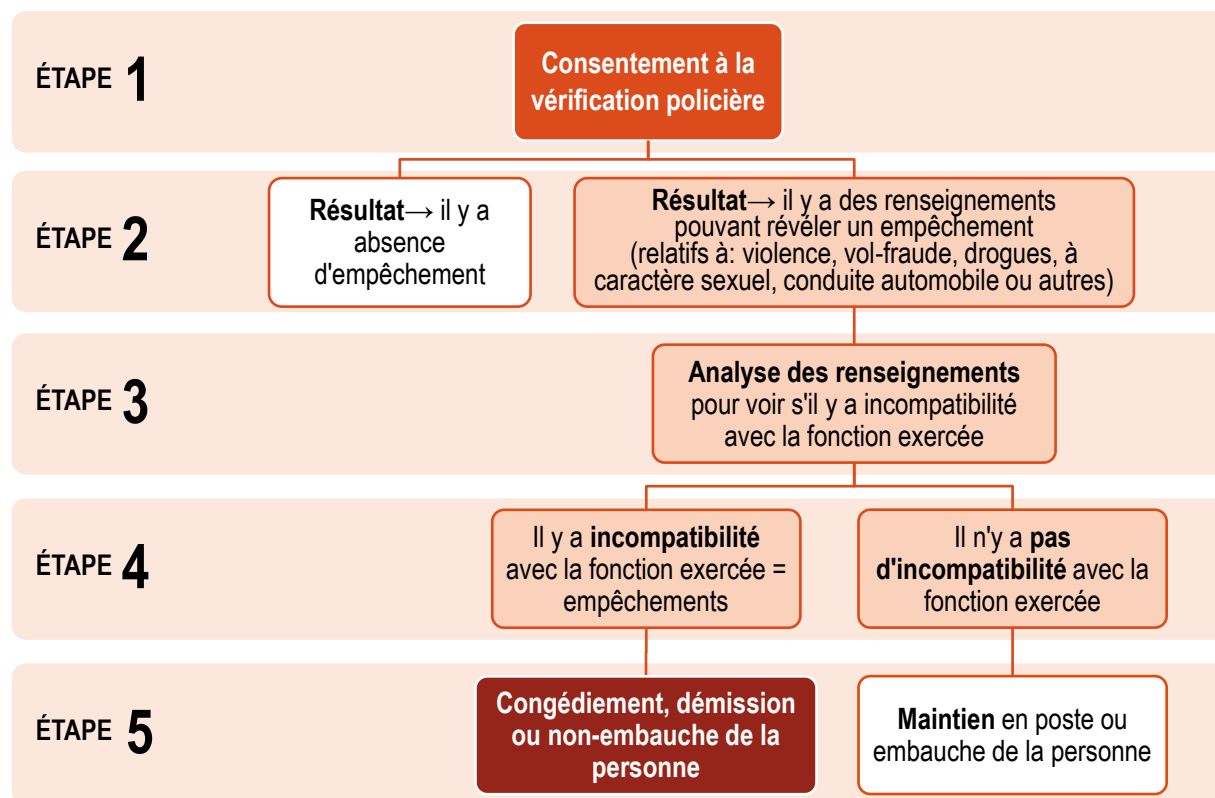
Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats** ou **des membres du personnel** de la garderie avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 2.3.

- 2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.**

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion			
Personnel éducateur			
Autre membre du personnel			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère* (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration				

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenaient les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Personnel éducateur							
Autre membre du personnel							

2.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des **comités d'éthique** auxquels votre garderie pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- ☐ interne
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre garderie** auprès du DPJ qui mettaient en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel ont été retenus pour évaluation et enquête?

- *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.*
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	

3.1 Dans combien de dossiers votre garderie a-t-elle collaboré avec le DPJ dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause un membre du conseil d'administration ou un membre du personnel, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- *Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.*
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement.

Personne en cause	Nombre de signalements
Propriétaire, actionnaire ou membre du conseil d'administration	
Membre du personnel de la garderie, y compris le personnel de gestion	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de votre garderie?

- ☐ Oui
☐ Non

USAGERS

5. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de votre garderie en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

6. Répartissez les **enfants inscrits à votre garderie** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019 selon l'entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018 (et non selon les groupes d'âge du service).

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans – ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans – fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans – ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans – fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (Le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7 et 8.1 ou 8.2.)		

Nombre total d'enfants inscrits :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

8. Fournissez l'information relative **au lieu de résidence des enfants inscrits** à votre garderie pendant la période **du 18 au 24 mars 2019**, en répondant à la question 8.1 ou 8.2 selon la région administrative de la garderie.

- Répondez à la question 8.1 si votre garderie est établie dans la région administrative de Montréal ou de Laval.
- Répondez à la question 8.2 si votre garderie est établie dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval.

8.1 Pour les garderies établies dans les régions administratives de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

Dans la même région administrative que la garderie	Nombre d'enfants
Le territoire du CSLC où se trouve la garderie	
Le territoire d'un autre CLSC (dans la même région)	

OU

Dans une autre région administrative que celle de la garderie	Nombre d'enfants
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Précisez la région administrative :	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

8.2 Pour les garderies établies dans une autre région administrative que celle de Montréal ou de Laval

Indiquez le nombre d'enfants inscrits (selon l'entente de services de garde) habitant les endroits suivants :

	Nombre d'enfants
La même municipalité que la garderie	
Une autre municipalité que celle de la garderie (dans la même région administrative)	
Une autre région administrative que celle de la garderie	
Nombre total d'enfants (ce total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 6)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

SERVICES OFFERTS

9. Indiquez si les services suivants ont été offerts par votre garderie de façon habituelle, au cours de l'exercice financier **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019**.

SERVICES OFFERTS	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine :		
samedi uniquement	☐	☐
dimanche uniquement	☐	☐
les deux jours (samedi et dimanche)	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

9.1 Pour chaque type de service offert par votre garderie, indiquez le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

ENFANTS INSCRITS POUR CHAQUE SERVICE OFFERT	Nombre d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	
Fin de semaine au total	
le samedi uniquement	Ce total doit correspondre à celui indiqué pour le nombre total d'enfants inscrits la fin de semaine.
le dimanche uniquement	
le samedi et le dimanche	
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	
Programme particulier offert à la demi-journée	
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	

10. Cochez la case qui correspondait à la définition du **mode de fonctionnement** de votre garderie au 31 mars 2019 pour les enfants de 18 mois ou plus, en excluant les périodes d'accueil et de départ.

- ☐ Par groupes multiâges
- ☐ Par groupes d'âge définis
- ☐ Par groupes multiâges et par groupes d'âge définis
- ☐ Ne s'applique pas (accueil d'enfants de moins de 18 mois seulement)

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RELATION AVEC UN MILIEU DE TRAVAIL OU D'ÉTUDES

Pour être considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études, un service de garde doit répondre aux critères suivants :

- ET**
- Être **sur** un lieu de travail ou d'études (autre que la garderie) **ou à proximité** de ce lieu;
 - Accorder, **dans sa politique d'admission**, la **priorité** aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études.

11. Selon les critères énumérés ci-dessus, en date du 31 mars 2019, votre garderie était-elle considérée comme faisant partie d'un milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 12.

11.1 Y a-t-il un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre votre garderie et le milieu de travail ou d'études?

- ☐ Oui
- ☐ Non

11.2 Votre garderie bénéficiait-elle d'un soutien de la part du milieu de travail ou d'études?

- *Cochez toutes les formes de soutien dont a bénéficié la garderie.*

- ☐ Aucun soutien
- ☐ Soutien administratif (photocopies, service de paie ou de courrier, papeterie, télécopieur)
- ☐ Soutien financier (prêt, don, bail emphytéotique, loyer, prêt de locaux ou de matériel, stationnement, chauffage, électricité, repas, ordinateurs, matériel audiovisuel, jeux et jouets)
- ☐ Soutien technique (ressources humaines, soutien professionnel, comptabilité, informatique)
- ☐ Soutien apporté aux activités récréatives (piscine, gymnase)
- ☐ Soutien apporté à l'entretien (rénovation, peinture, déneigement, buanderie)
- ☐ Autre type de soutien (précisez) :

11.3 Indiquez à quel secteur appartient le milieu de travail ou d'études.

- *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*
 - *S'il s'agit d'un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel, par exemple), cochez « regroupement de milieux de travail ou d'études ». S'il s'agit de plusieurs milieux de travail ou d'études, fournissez les renseignements pour chacun.*
- ☐ Réseau de la santé
- ☐ Fonction publique
- ☐ Réseau de l'éducation
- ☐ Entreprise privée
- ☐ Regroupement de milieux de travail ou d'études (p. ex. : parc industriel, tour de bureaux)
- ☐ Organisme communautaire

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

Pour chaque secteur que vous avez coché, indiquez le ou les sous-secteurs du ou des milieux de travail ou d'études et, pour chacun, **précisez le nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans ce milieu au cours de la semaine **du 18 au 24 mars 2019**.

A. Réseau de la santé

Réseau de la santé	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Centre de réadaptation	☐	☐	
Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS et CIUSSS)	☐	☐	
Centre local de services communautaires (CLSC)	☐	☐	
Centre hospitalier	☐	☐	
Autre sous-secteur de la santé (précisez) : 	☐	☐	

B. Fonction publique

Fonction publique	Sous-secteur du milieu de travail		Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu (nombre)
	OUI	NON	
Gouvernement du Québec	☐	☐	
Gouvernement du Canada	☐	☐	
Municipalité	☐	☐	
Société d'État	☐	☐	

C. Réseau de l'éducation

Réseau de l'éducation	Sous-secteur du milieu		Nombre d'enfants dont un parent :		
			travaille dans le milieu (nombre)	étudie dans le milieu (nombre)	travaille et étudie dans le milieu (nombre)
	OUI	NON			
Cégep	☐	☐			
Université	☐	☐			
École primaire ou secondaire (publique ou privée)	☐	☐			
Centre de formation professionnelle des adultes	☐	☐			
Autre sous-secteur de l'éducation (précisez) : 	☐	☐			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

D. Entreprise privée

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans le milieu :

Précisez le secteur d'activité de chaque entreprise privée de ce milieu de travail :

E. Regroupement de milieux de travail ou d'études

- *Seulement s'il y a une entente avec un organisme qui représente plusieurs milieux de travail ou d'études.*

Indiquez le **nombre de milieux** de travail ou d'études faisant partie du regroupement :

Indiquez le **nombre d'enfants** dont au moins un parent travaillait ou étudiait dans un des milieux faisant partie du regroupement :

Décrivez brièvement le type d'entreprises ou d'organismes faisant partie du regroupement
(p. ex. parc industriel, tour de bureaux) :

F. Organisme communautaire

Nombre d'enfants dont un parent travaille dans ce milieu :

Précisez le secteur d'activité de l'organisme communautaire :

11.4 Inscrivez le ou les noms des milieux de travail ou d'études concernés pour lesquels vous accordez la priorité dans votre politique d'admission :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL ÉDUCATEUR

Décrivez la **qualification du personnel éducateur** en conformité avec l'**article 22 du Règlement** sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE).

12. Indiquez le **nombre de membres du personnel éducateur** qui ont travaillé **au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019** selon qu'ils sont qualifiés ou non en vertu de l'article 22 du RSGEE.

- *Il faut comptabiliser tous les membres **qui ont travaillé**. Vous devez donc **inclure le personnel sur appel, le personnel permanent et le personnel occasionnel à long terme qui a fait des remplacements** pour les raisons suivantes : congé de maternité, retrait préventif, accident du travail, réaffectation temporaire, congé de maladie à long terme, etc., qu'il soit à temps plein ou à temps partiel.*
- *Inscrivez « 0 » si aucun.*

	Personnel éducateur qualifié	Personnel éducateur non qualifié
Nombre de membres du personnel éducateur		
Nombre total d'heures réellement travaillées par l'ensemble des membres du personnel éducateur au cours de la semaine de référence		
<i>Par exemple, deux employées ont travaillé cette semaine-là. L'une de ces personnes a travaillé 35 heures durant la semaine et l'autre, 30 heures : $35 + 30 = 65$.</i>		

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

DÉVELOPPEMENT DES ENFANTS

L'**approche éducative** est une orientation qui guide le service de garde dans sa manière d'aborder l'intervention éducative auprès des jeunes enfants. Elle est basée sur des théories du développement de l'enfant et de l'intervention éducative. Les services de garde peuvent s'inspirer d'une ou de plusieurs approches éducatives pour élaborer leur programme éducatif.

- Par exemple, l'approche *Reggio Emilia* ou l'approche *HighScope*.

Le **programme éducatif** est un document qui présente les grandes orientations données à l'intervention éducative offerte par le service de garde. La mission du service de garde y est décrite ainsi que les valeurs véhiculées par l'ensemble du personnel et dans la totalité des activités. Le contenu du programme éducatif est inspiré par une ou plusieurs approches éducatives.

- Rappelons que tous les prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance régis par le Ministère doivent appliquer le programme éducatif qu'ils ont déposé à l'occasion de la délivrance ou du renouvellement de leur permis.

Le **programme d'activités (ou curriculum)** est un document dans lequel le service de garde décrit l'ensemble des moyens mis en place afin d'appliquer son programme éducatif en tenant compte de l'âge, des besoins, des intérêts et du rythme de développement des enfants.

- *Brindami* ou *Vers le pacifique* constituent des programmes d'activités traitant du développement social et de la résolution des conflits interpersonnels. Toutefois, ils ne sont pas rédigés par le service de garde et ne couvrent pas l'ensemble des activités d'un milieu. Ils peuvent cependant être un complément au programme d'activités du service de garde.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

13. De quelle approche éducative ou de quelles approches éducatives votre service de garde s'est-il inspiré pour élaborer son programme éducatif?

- Vous pouvez cocher plus d'un choix, mais au maximum quatre. S'il y en a plus de quatre, indiquez les principaux.

- ☐ Accueillir la petite enfance
- ☐ Anna Pinelli
- ☐ Apprendre... c'est un beau jeu
- ☐ Apprendre en jouant / Playing to Learn (YMCA)
- ☐ Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)
- ☐ Approche par projets / L'activité-projet
- ☐ Éveil à la lecture et à l'écriture (ELE)
- ☐ Head Start
- ☐ HighScope (expériences clés, *Prendre plaisir à découvrir, Partager le plaisir d'apprendre*)
- ☐ Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)
- ☐ Montessori / *Apprends-moi à faire seul*
- ☐ Pikler Lóczy / Approche relationnelle
- ☐ Reggio Emilia
- ☐ Waldorf / Rudolf Steiner
- ☐ Autre (précisez) :

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

14. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser une **saine alimentation**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. nutritionniste ou diététiste)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine de l'alimentation (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Document d'orientation** sur la saine alimentation (politique alimentaire, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- ☐ Aucune de ces actions

15. Parmi les actions indiquées ci-dessous visant à favoriser le **jeu actif** et le **développement moteur**, lesquelles ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- ☐ Recours à des **professionnels externes pour des conseils** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. kinésologue, technicien en loisirs)
- ☐ **Participation du personnel à des activités de perfectionnement** dans le domaine du jeu actif et du développement moteur (p. ex. formation ponctuelle, activités de codéveloppement)
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation au **personnel** du service de garde
- ☐ Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux **parents**
- ☐ **Application des normes sur les conditions climatiques** pour déterminer les sorties extérieures (p. ex. tableau de la Société canadienne de pédiatrie et tableau d'Environnement Canada)
- ☐ Directives écrites données aux parents pour **favoriser le jeu extérieur** (p. ex. obligation d'apporter des vêtements de rechange adaptés à la saison)
- ☐ **Document d'orientation** sur le jeu actif et le développement moteur (politique, programme, cadre de référence) officiellement adopté par le conseil d'administration, en **vigueur pendant la période de référence**
- ☐ Nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur, inspirées ou appuyées par le cadre de référence **Gazelle et Potiron**

Lesquelles :

- ☐ Aucune de ces actions

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

16. Entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, **des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations** ont-ils été utilisés pour permettre aux enfants de bouger?

- ☐ Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (p. ex. gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)
- ☐ Parc, terrain de jeu, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales
- ☐ Installations extérieures d'une autre organisation (p. ex. cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)
- ☐ Emprunt à d'autres organisations de matériel ou d'équipement
- ☐ Obtention d'un tarif préférentiel pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)
- ☐ N'a pas fréquenté d'installations en dehors de la garderie ou utilisé d'équipements appartenant à d'autres organisations

17. Parmi **les activités visant précisément à faciliter la transition vers l'école** (4-5 ans), lesquelles votre garderie a-t-elle réalisées entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019?

- *Les activités de transition vers l'école visent l'adaptation mutuelle du milieu de garde, du milieu scolaire, des parents et des enfants qui quitteront le service de garde pour entrer à l'école.*
- ☐ Activités avec les enfants à l'école (p. ex. visite de l'école, activités dans le gymnase)
- ☐ Présentation ou expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (p. ex. causeries, journée boîte à lunch)
- ☐ Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école
- ☐ Rencontre avec des parents en préparation du passage à l'école
- ☐ Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (p. ex. La Passerelle, La Traversée)
- ☐ Concertation, discussion ou rencontre entre le personnel de la garderie et celui du milieu scolaire
- ☐ Activité spéciale pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école
- ☐ Autre (précisez) :
- ☐ Aucune activité

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Personnel éducateur : met en application un programme éducatif auprès des enfants reçus en installation (personnel éducateur qualifié et non qualifié).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel qui ne sont pas compris dans les deux autres catégories, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités de l'installation (aide-éducatrice ou aide-éducateur, personnel de cuisine, préposées ou préposés).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et du personnel éducateur en installation (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l'administration du service de garde ou du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PERSONNEL DE L'ENTREPRISE DE SERVICES DE GARDE

Seuls les membres du personnel de l'entreprise de services de garde doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

18. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre garderie au **31 mars 2019** en fonction de leur sexe.

- Indiquez tous les employés ayant un lien d'emploi.
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Personnel éducateur qualifié		
Personnel éducateur non qualifié		
Autre membre du personnel		

18.1 Indiquez le nombre de membres du personnel de votre garderie qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 18.
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Gestionnaire				
Personnel éducateur qualifié				
Personnel éducateur non qualifié				
Autre membre du personnel				

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

19. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans votre établissement de services de garde (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans l'entreprise de services de garde et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Personnel éducateur	Autre membre du personnel
0-4 ans			
5-9 ans			
10-14 ans			
15-19 ans			
20-24 ans			
25 ans et plus			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congé.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

Définitions pour remplir la section sur les conditions de travail

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances (question 22)

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

20. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.
- Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut
- ☐ les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 21.1 à 21.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

21. Cochez le ou les **types de congés payés** sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

- ☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- ☐ **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.
- ☐ **Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
- ☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
- ☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

21.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés* : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
- **Inscrivez « 0 »** si aucun.

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.)</i> La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile			

21.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales			

21.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux			

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

21.5 Indiquez le nombre d'**autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- **Autres congés payés** sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est **rémunéré** et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.
- Inscrivez « 0 » si aucun.

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Personnel éducateur (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez) 			
Autre congé payé (précisez) 			

22. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez le **nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).
- **ATTENTION :** À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.
- S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question **18.1**) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)	☐	☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- *S'il n'y a aucun personnel éducateur permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 18.1) ⇒ Passez à la question 23.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE (PMO)

Les données sur la PMO alimenteront annuellement un modèle de planification du personnel de garde qualifié dans les services de garde éducatifs à l'enfance. Le modèle permettra de prioriser des actions ciblées en cas de déséquilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre, et ainsi de favoriser le retour à l'équilibre.

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LA PLANIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

- Le nombre d'enfants présents peut être déterminé à partir des fiches d'assiduité qui doivent être tenues et conservées par le titulaire de permis en vertu de l'article 58 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (LSGEE).
- **Membre du personnel qualifié** : personne qui, conformément à l'article 22 du RSGEE, possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue dans la [*Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde*](#).
- **Membre du personnel permanent** : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.
- **Période d'essai (probation)** : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.
- **Membre du personnel occasionnel** : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).
- **Temps plein** : 32 heures et plus par semaine.
- **Temps partiel** : moins de 32 heures par semaine.
- Une **absence de courte durée** est de moins de 30 jours. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les jours fériés et les vacances annuelles.
- Une **absence de longue durée** est de 30 jours ou plus. Aux fins de la collecte des données, il ne faut pas considérer les congés partiels de longue durée (retours progressifs).
- Un **poste d'éducateur qualifié** est vacant lorsqu'il y a rupture définitive du lien d'emploi entre un éducateur qualifié et son employeur et que le poste est en attente d'être pourvu par un autre éducateur qualifié. Le poste est considéré comme vacant même s'il est temporairement occupé par un éducateur non qualifié.
- **Années de service continu** : temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail à condition qu'il y ait maintien du lien d'emploi.
- La **retraite progressive** consiste à diminuer le temps de travail d'un membre du personnel. Ce dernier reçoit un montant provenant de son régime de retraite pour compenser la diminution de son revenu d'emploi.
- Un **départ** est définitif lorsqu'il y a rupture complète du lien d'emploi.
- Le **ratio réglementaire** est de deux membres du personnel qualifié sur trois (2/3).
 - À l'ouverture d'un service de garde (moment qui correspond à la délivrance d'un nouveau permis) ou à la suite d'une augmentation de huit enfants ou plus du nombre maximal d'enfants autorisés au permis, le ratio réglementaire à respecter est de un membre du personnel de garde qualifié sur trois (1/3) pour une période de cinq années.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LE PERSONNEL DE GARDE

23. Indiquez le nombre de membres du personnel éducateur qualifiés, en conformité avec l'article 22 du RSGEE, **selon le parcours qui a mené à l'obtention de leur qualification**, au 31 mars 2019.

- La [Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde](#)¹ fournit de l'information complémentaire.
- Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.

Nombre de membres du personnel éducateur qualifiés selon la provenance du diplôme			
Parcours	Du Québec	D'une autre province ou d'un territoire canadien	De l'étranger (évaluation comparative du MIDI)
Diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou d'éducation en services de garde			
Attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience			
Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative + 3 ans d'expérience			
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance			
DEC en techniques d'éducation spécialisée OU en travail social + certificat universitaire spécialisé en petite enfance + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative			
Baccalauréat avec 30 crédits, soit en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie + cours sur la santé et la sécurité et sur l'approche éducative			
Dispositions transitoires et droit acquis			

1. Disponible en ligne :

[https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/cpe-garderies/documents_information/Pages/directives.aspx].

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

24. Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés qui ont un lien d'emploi avec votre garderie, en fonction de leur âge au 31 mars 2019.

- Le total de chaque catégorie d'emploi doit correspondre au nombre de **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) indiqué à la question 18.1.

Âge	Personnel éducateur qualifié	Âge	Personnel éducateur qualifié
18-24 ans		45-49 ans	
25-29 ans		50-54 ans	
30-34 ans		55-59 ans	
35-39 ans		60 ans ou plus	
40-44 ans			

25. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés étaient en absence de courte durée au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 27.

26. Inscrivez le nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés au cours de la semaine du 18 au 24 mars 2019.

Nombre total d'heures d'absence de courte durée des membres du personnel éducateur qualifiés :

27. Inscrivez le nombre de membres du personnel de garde non qualifiés qui deviendront qualifiés dans l'année financière en cours et les suivantes.

Année financière	Éducateurs non qualifiés qui deviendront qualifiés
2018-2019	
2019-2020	
2020-2021	
2021-2022	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

LES MOUVEMENTS DU PERSONNEL DE GARDE

28. Est-ce que des membres du personnel éducateur qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 29.

28.1 Inscrivez, selon les raisons de leur départ, les membres du personnel éducateur qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Raison du départ	Départ dans un autre service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée, garderie non subventionnée)		Départ dans un service de garde en milieu scolaire ou familial, départ dans un autre secteur d'activité		Lieu de départ inconnu	
	Personnel éducateur qualifié permanent					
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel
Déménagement						
Raison familiale ou personnelle (mariage, retour à la maison, famille, etc.)						
Maladie, accident ou décès						
Horaire (heures travaillées insuffisantes, obtention d'un poste à temps plein, etc.)						
Carrière (salaire, peu d'avancement, promotion, désir de changement, intérêt personnel, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation de la profession, etc.)						
Climat de travail (charge de travail trop lourde, relations insatisfaisantes, etc.)						
Départ causé par l'employeur (insubordination, malhonnêteté, rendement, taux d'absentéisme chronique, vol, conduite non professionnelle, etc.)						
Temps de transport						
Raison de départ inconnue						
Départ à la retraite						
Retour aux études						

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

- 28.2** Indiquez le nombre de départs définitifs de membres du personnel de garde qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 selon le nombre d'années de service continu dans l'établissement de services de garde.

Année(s) de service continu	Éducateurs qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde (nombre)
Moins de 1 an	
De 1 à 2 ans	
De 3 à 4 ans	
De 5 à 9 ans	
10 ans ou plus	

- 29.** Pour la période entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel étaient en retraite progressive ou ont pris leur retraite?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 30.

- 29.1** Indiquez le nombre de membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel qui sont en retraite progressive ou qui ont pris leur retraite.

Personnel éducateur qualifié	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui sont en retraite progressive	
Membres du personnel éducateur qualifiés qui ont pris leur retraite	

- 29.2** Inscrivez l'âge moyen des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** à temps plein et à temps partiel au moment où ils ont pris leur retraite.

Âge moyen au moment de la retraite :

- 30.** Est-ce que des membres du personnel de garde qualifiés **permanents** ou en **période d'essai** ou **occasionnels** à temps plein et à temps partiel étaient en absence de longue durée au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
☐ Non ⇒ Passez à la question 31.

- 30.1** Indiquez le nombre de membres du personnel qui étaient **permanents** ou en **période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel) et qui étaient en absence de longue durée.

	Permanent ou en période d'essai Temps plein	Permanent ou en période d'essai Temps partiel	Occasionnel Temps plein	Occasionnel Temps partiel
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée				

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

30.2 Parmi les membres du personnel de garde qualifié qui étaient en absence de longue durée, indiquez combien étaient en retrait préventif ou en congé de maternité.

	En retrait préventif (nombre)	En congé de maternité (nombre)
Personnel éducateur qualifié en absence de longue durée		

31. Est-ce que votre service de garde a eu des difficultés à pourvoir un poste vacant de personnel éducateur qualifié au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 32.
- ☐ Ne s'applique pas (aucun poste vacant à pourvoir) ⇒ Passez à la question 32.

31.1 Quelle est la **principale** difficulté à laquelle vous avez fait face?

- *Ne cochez qu'une seule réponse.*

- ☐ Absence de candidatures
- ☐ Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde
- ☐ Autre (précisez) :

31.2 Quelles ont été les conséquences de votre difficulté à pourvoir les postes vacants?

- *Il est possible de cocher plusieurs réponses.*

- ☐ Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel non qualifié
- ☐ Postes de personnel de garde qualifié pourvus par du personnel détenant une attestation d'études collégiales et en voie d'obtenir l'expérience pertinente pour se qualifier
- ☐ Postes de personnel de garde qualifié vacants pendant une longue période de temps
- ☐ Résiliation d'ententes de services de garde
- ☐ Augmentation du nombre d'heures de travail pour le personnel de garde qualifié ou le personnel de gestion
- ☐ Difficulté à respecter le ratio réglementaire
- ☐ Autres effets (précisez) :

31.3 Indiquez le nombre de postes **permanents** d'éducateurs qualifiés à pourvoir au 31 mars 2019 pour respecter le ratio réglementaire.

	Permanent à temps plein	Permanent à temps partiel
Postes de personnel éducateur qualifié à pourvoir au 31 mars 2019		

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

32. En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- ☐ Oui
 - ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 36.
33. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - ☐ Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

33.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde, **tous services de garde confondus**.

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **service de garde actuel**.

36. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

37. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe

37a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

37.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

37.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

37.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

37.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

39. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

40. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe

40a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

40.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

40.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

40.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

40.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

42. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

43. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – gestion d'une installation	☐ Autre type de direction adjointe

43a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

43.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

43.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

• *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

43.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

43.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

44. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

45. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Garderie : _____ Numéro de la garderie : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du titulaire du permis)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités de la garderie			
dont le numéro de permis est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- ☐ Cochez cette case si la garderie est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.

Annexe III :

Rapports d'activités des BC de l'année financière 2018-2019

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019
Bureau coordonnateur

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONFIDENTIALITÉ

Nous tenons à vous assurer que tous les renseignements fournis dans ce rapport demeureront strictement confidentiels. Le questionnaire, une fois rempli, sera transmis directement à la firme **BIP Recherche**, dûment mandatée, qui fera parvenir l'ensemble des données au ministère de la Famille (Ministère).

BESOIN D'AIDE?

Pour obtenir de l'information concernant ce rapport, veuillez communiquer avec le service indiqué ci-dessous :

Service des renseignements du Ministère

Tél. : 1 855 336-8568

Pour du soutien technique (informatique), vous pouvez communiquer avec **BIP Recherche** :

Tél. : 1 844 809-4353

Courriel : support@biprecherche.com

Nous vous remercions de votre collaboration.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BUREAU COORDONNATEUR

**(CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT
DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)**

Nom du bureau coordonnateur : _____

Numéro du bureau coordonnateur : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Région administrative : _____ Nombre de places à l'Agrément : _____

DÉCLARATION

J'atteste avoir examiné le contenu de ce rapport d'activités et je déclare qu'à ma connaissance tous les renseignements inscrits sont exacts.

Nom

Titre

Signature

Date

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

CONSEIL D'ADMINISTRATION1. Fournissez les renseignements suivants relativement au **conseil d'administration**.1.1 Nombre de réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.2 Nombre d'assemblées (générale et extraordinaires) tenues au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :1.3 Date de l'assemblée générale annuelle tenue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

mois	année

1.4 Répartissez les membres du conseil d'administration, en date du 31 mars 2019, en fonction de leur sexe.

Nombre de membres féminins :

Nombre de membres masculins :

1.5 Au cours de l'exercice financier 2018-2019, est-ce que les membres du conseil d'administration ont suivi une ou des séances de formation concernant leur rôle et leurs responsabilités en tant qu'administrateurs?

☐ Oui☐ Non ⇒ Passez à la question 2.

Dans l'affirmative, remplissez le tableau suivant.

Sujet ou titre de la formation	Nom de l'organisme ou de l'entreprise de formation

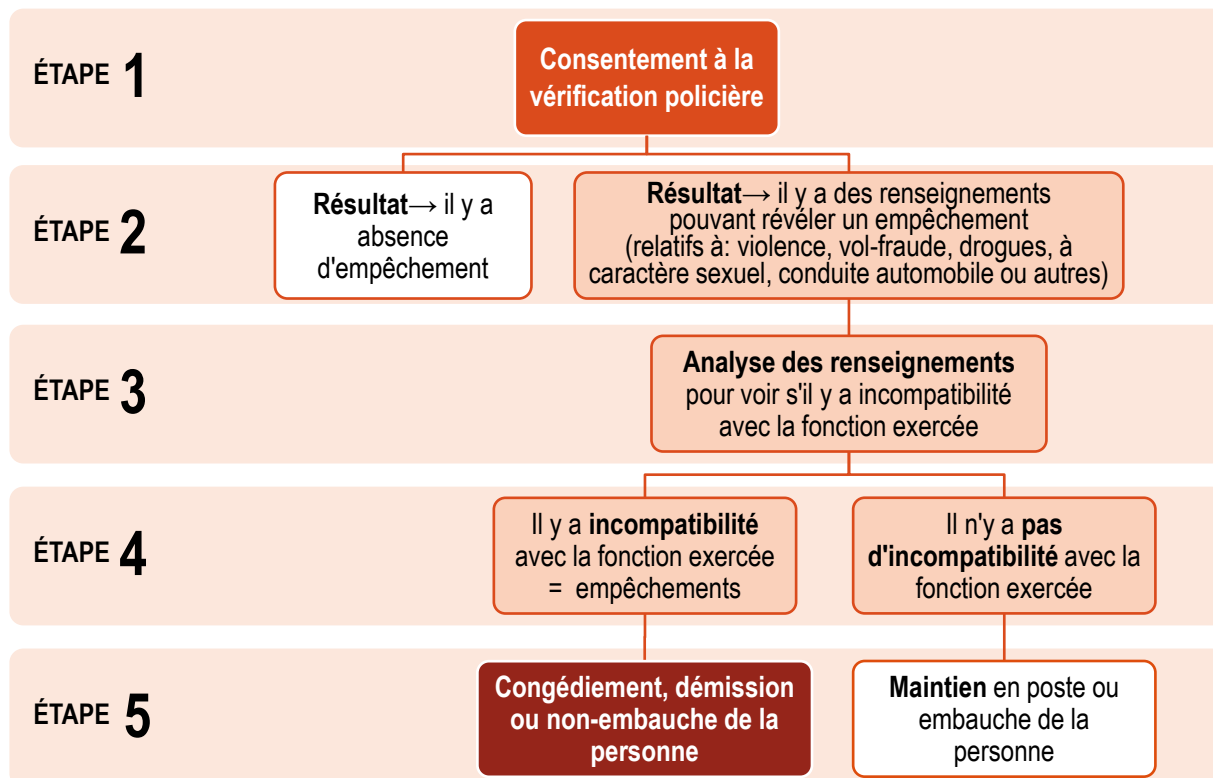
1.6 Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, le logo « Service de garde reconnu » était-il affiché dans un endroit visible de l'extérieur de la résidence des personnes responsables d'un service de garde (RSG) reconnues de votre territoire?

- **Inscrivez « 0 » si aucune RSG dans une des catégories.**

Nombre de RSG	
Oui, le logo était affiché	
Non, le logo n'était pas affiché	

PRÉSENCE D'EMPÊCHEMENTS

Répondez aux questions suivantes concernant **les empêchements**; référez-vous au schéma ci-dessous pour plus d'information.



2. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des candidats, des membres du conseil d'administration ou des membres du personnel du bureau coordonnateur** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 3.

- 2.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- **Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas.**

Catégorie de personnel/ candidats	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement/ démission/ non-embauche (nombre)	Maintien en emploi/ embauche (nombre)
Personnel de gestion			
Autre membre du personnel			

	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Cas soumis au Comité d'éthique du Ministère (nombre)	Retrait de l'administrateur (nombre)	Maintien de l'administrateur (nombre)
Membre du Conseil d'administration				

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

2.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie de personnel/ candidat	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol ou fraude (nombre)	Drogue (nombre)	Acte à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personnel de gestion							
Autre membre du personnel							

3. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, est-ce que les vérifications policières ont démontré que **des personnes qui ont déposé une demande pour être reconnues comme RSG, des RSG déjà reconnues, les personnes qui les assistent ou qui résident au domicile** avaient des renseignements pouvant révéler un empêchement?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 4.

3.1 Pour chacune des catégories de personnel présentées ci-dessous, indiquez les cas où il y avait des renseignements pouvant révéler un empêchement. Précisez les actions prises après l'analyse des renseignements.

- Inscrivez « 0 » s'il n'y a pas eu de cas**

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Non-reconnaissance (nombre)	Délivrance d'une reconnaissance (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance			

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation (nombre)	Maintien de la reconnaissance (nombre)
RSG			

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Congédiement par la RSG (nombre)	Maintien en fonction par la RSG (nombre)
Assistante ou assistant			

Catégorie	Personnes pour lesquelles vous avez reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement (nombre)	Suspension/révocation de la RSG (nombre)	Maintien de la reconnaissance de la RSG (nombre)
Personne résidente au domicile			

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

3.2 Pour chacun des cas, veuillez préciser à quelle catégorie appartenait les renseignements qui figuraient sur la déclaration pouvant révéler un empêchement.

Catégorie	Nombre de personnes	Catégorie de renseignements					
		Violence (nombre)	Vol-fraude (nombre)	Drogues (nombre)	Actes à caractère sexuel (nombre)	Conduite automobile (nombre)	Autre (nombre)
Personne candidate à la reconnaissance							
RSG							
Assistante ou assistant							
Personne résidente au domicile							

3.3 En date du 31 mars 2019, existait-il un ou des comités d'éthique auxquels votre CPE pouvait recourir pour analyser les cas des membres du personnel ayant des empêchements?

- ☐ Oui
☐ Non ⇨ Passez à la question 4.

Si oui, indiquez si ce comité est :

(Cochez un maximum de deux réponses.)

- ☐ interne (le conseil d'administration)
☐ interne (autre que le conseil d'administration)
☐ régional
☐ provincial
☐ autre (précisez) :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

SIGNALEMENTS AU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE (DPJ)

4. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, **combien de signalements effectués par votre bureau coordonnateur** auprès du DPJ, qui mettaient en cause une RSG ou son entourage, ont été retenus pour évaluation et enquête?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

- 4.1 Dans combien de dossiers votre bureau coordonnateur a-t-il collaboré avec le DPJ dans le contexte d'un signalement qu'il a retenu pour évaluation et enquête et qui mettait en cause une RSG ou son entourage, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- Indiquez le nombre de signalements selon la personne en cause (**inscrivez « 0 »** s'il n'y a eu aucun signalement) en excluant les signalements intrafamiliaux concernant des abus qui se sont déroulés dans la famille ou l'entourage personnel de l'enfant.

Personne en cause	Nombre de signalements
RSG	
Membre du personnel de la RSG (assistant, remplaçant)	
Entourage de la RSG (p. ex. conjoint, enfant, etc.)	
Autre (précisez) :	

USAGERS

5. Pour la période du **18 au 24 mars 2019**, indiquez combien de **familles** utilisaient les services de garde offerts par les personnes reconnues à titre de RSG par votre bureau coordonnateur, en fonction de l'entente de services de garde.

Nombre de familles :

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

6. Répartissez les **enfants inscrits en milieu familial** au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019**, selon l'**entente de services de garde**, en fonction de leur sexe et de leur âge au 30 septembre 2018.

- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucun enfant dans une catégorie.

Âge des enfants au 30 septembre 2018	Nombre d'enfants de sexe féminin	Nombre d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois		
De 6 à 11 mois		
De 12 à 17 mois		
De 18 à 23 mois		
2 ans		
3 ans		
4 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
4 ans - fréquentant la « maternelle 4 ans » du réseau de l'éducation		
5 ans - ne fréquentant pas la maternelle		
5 ans - fréquentant la maternelle		
6 ans ou plus		
Nombre total d'enfants inscrits (le nombre total d'enfants doit correspondre à celui qui est indiqué en réponse aux questions 7.)		

Nombre total d'enfants inscrits :

7. Répartissez le nombre d'enfants inscrits à cette installation au cours de la période **du 18 au 24 mars 2019** (question 6) selon leur **fréquentation** indiquée dans l'**entente de services de garde**.

Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits	Fréquentation en jours par semaine	Nombre d'enfants inscrits
1 jour ou moins		3,5 jours	
1,5 jour		4 jours	
2 jours		4,5 jours	
2,5 jours		5 jours	
3 jours		Plus de 5 jours	

Pour les enfants inscrits fréquentant le service plus de 5 jours par semaine, indiquez combien de jours par semaine : _____

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RSG, ASSISTANTE OU ASSISTANT ET CARACTÉRISTIQUES DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

8. Fournissez les renseignements suivants sur les **RSG et leurs assistantes ou assistants**.

8.1 Indiquez le nombre de **RSG reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2019 (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue).

	RSG reconnues

8.2 Répartissez ces RSG en fonction de leur sexe.

Nombre de RSG	
Nombre de membres féminins	
Nombre de membres masculins	

8.3 En **excluant les RSG** dont la reconnaissance a été **suspendue**, indiquez le nombre de RSG **reconnues** par votre bureau coordonnateur au 31 mars 2019.

- Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

Nombre de RSG	
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.4 Indiquez le nombre **d'assistantes et d'assistants de RSG** au 31 mars 2019.

- *Il ne faut pas comptabiliser le personnel remplaçant.*

	Assistantes et assistants de RSG

8.5 Répartissez les assistantes et les assistants en fonction de leur sexe.

Assistantes et assistants	
Nombre de membres féminins	
Nombre de membres masculins	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

8.6 Indiquez le nombre de RSG qui ont été reconnues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- Indiquez uniquement le nombre de RSG qui ont été nouvellement reconnues. Il ne faut pas comptabiliser celles qui ont emménagé sur le territoire ni les renouvellements de la reconnaissance.
- Une RSG doit être comptabilisée dans la catégorie « Avec places subventionnées » dès qu'elle a une place subventionnée.
- **Inscrivez « 0 »** s'il n'y a aucune RSG.

Nombre de RSG	
Avec places subventionnées	
Sans places subventionnées	

8.7 Indiquez le nombre de RSG déjà reconnues – et pour lesquelles la reconnaissance a été maintenue – qui ont **emménagé** sur le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019** (articles 69 à 71 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance [RSGEE]).

RSG

8.8 Indiquez le nombre de RSG reconnues qui ont **quitté** (articles 68 et 69 du RSGEE) le territoire de votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

RSG

9. En date du 31 mars 2019, indiquez le nombre de **dossiers** de reconnaissance **complets** déposés pour traitement.

- *Tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.*

dossiers de reconnaissance complets reçus

10. Indiquez si les services suivants ont été offerts par des RSG de façon habituelle, au cours de l'exercice financier **du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019**.

Services offerts	Oui	Non
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)	☐	☐
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)	☐	☐
Fin de semaine	☐	☐
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)	☐	☐
Programme particulier offert à la demi-journée	☐	☐
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)	☐	☐

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

10.1 Pour chaque type de service offert, indiquez le **nombre de RSG** qui a offert le service et le **nombre d'enfants inscrits** selon l'entente de services de garde pour la période **du 18 au 24 mars 2019**.

- Si le service est offert, mais qu'aucun enfant n'est inscrit, **inscrivez « 0 »** dans la case où l'on demande le nombre d'enfants.

Services offerts	Nombre de RSG	Nombre total d'enfants inscrits
Soir (de 18 h à 22 h, par exemple)		
Nuit (de 22 h à 8 h, par exemple)		
Fin de semaine au total		
Garde sur appel (garde non prévisible, occasionnelle ou sporadique)		
Programme particulier offert à la demi-journée		
Temps partiel (quatre jours et demi et moins par semaine)		

11. Pour la période **du 18 au 24 mars 2019**, répartissez les RSG reconnues par votre bureau coordonnateur (excluant les suspendues) selon le nombre d'heures d'ouverture établi dans les ententes de services signées avec les parents, **soit selon la plage horaire du service**.

- Le nombre total de RSG doit correspondre au total indiqué en réponse à la question 8.3.

Nombre d'heures d'ouverture	Nombre de RSG	Nombre d'heures d'ouverture	Nombre de RSG
Moins de 6 ½ heures		9 ½ heures	
6 ½ heures		10 heures	
7 heures		10 ½ heures	
7 ½ heures		11 heures	
8 heures		11 ½ heures	
8 ½ heures		12 heures	
9 heures		Plus de 12 heures	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MANDAT DU BUREAU COORDONNATEUR

12. Répartissez en **pourcentage** le temps consacré en moyenne par votre bureau coordonnateur aux activités suivantes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, au meilleur de votre connaissance.

- Si l'agrément est détenu par un CPE, ne répartissez que le temps consacré au bureau coordonnateur.

Activité	Répartition du temps du BC en pourcentage (100 %)
Reconnaissance ou renouvellement, suspension ou révocation de la reconnaissance	
Visites de surveillance / respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	
Administration du BC	
Information aux parents	
Formation et perfectionnement des RSG / autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	
Soutien pédagogique et technique sur demande des RSG (soutien téléphonique ou par courriel et visites)	
Traitement des plaintes	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	
TOTAL %	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

13. Fournissez les renseignements suivants en ce qui concerne les **suspensions, les révocations et les cas de non-renouvellement de la reconnaissance de RSG** effectués par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, en vertu du RSGEE.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Inscrivez le nombre
Nombre d'avis d'intention de suspension en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de révocation en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de révocations en vertu de l'article 75 du RSGEE (en excluant les signalements au DPJ)	
Nombre d'avis d'intention de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de cas de non-renouvellement en vertu de l'article 75 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'article 76 du RSGEE (signalement retenu par le DPJ)	
Nombre de révocations en vertu de l'article 78 du RSGEE	
Nombre de suspensions en vertu de l'article 79 du RSGEE	

13.1 Répartissez les suspensions en vertu de l'**article 79** du RSGEE selon leur durée.

- *Le total de suspensions doit correspondre au nombre indiqué dans la dernière ligne de la question précédente*

Durée des suspensions	Nombre de suspensions
Moins de 3 mois	
De 3 à moins de 6 mois	
De 6 à moins de 12 mois	
12 mois ou plus	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

14. Indiquez le nombre de **visites de surveillance**, de **visites à la suite d'une plainte** et de **visites de suivi** que votre bureau coordonnateur a effectué auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- **Inscrivez « 0 » si aucune.**

Types de visite	Nombre de visites
Visite de surveillance	
Visite à la suite d'une plainte	
Visite de suivi à la suite d'une contravention constatée (au cours d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte)	

15. Indiquez le nombre de plaintes contre les RSG reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

Plaintes

15.1 Répartissez ces plaintes selon leur **raison principale**.

- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 15.*

Raison	Nombre de plaintes
Santé et sécurité	
Attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	
Communication avec les parents	
Frais de garde et contributions excédentaires	
Entente de services avec les parents	
Alimentation	
Programme éducatif	
Autre (précisez)	

15.2 De ce nombre de plaintes (question 15), combien étaient fondées?

15.3 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont mené à une ou à des visites?

15.4 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont été présentées au conseil d'administration?

15.5 De ce nombre de plaintes (question 15), combien ont mené à la remise d'un avis de contravention à la loi et aux règlements à la RSG?

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

15.6 De ce nombre de plaintes (question 15), combien sont en cours de traitement? 15.7 Toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, indiquez le délai moyen de traitement d'une plainte, en jours ouvrables (approximativement) : 16. Indiquez la nature des **manquements observés chez les RSG** au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, au meilleur de votre connaissance.16.1 Pour les manquements observés chez les RSG **à l'occasion d'une visite de surveillance**, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Un maximum de cinq natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	
Communication avec les parents	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

16.2 Pour les manquements observés chez les RSG à l'occasion d'une visite effectuée à la suite d'une plainte qui a été déposée entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019, déterminez les catégories de manquements les plus souvent observées et ordonnez-les selon leur fréquence, où 1 est la catégorie la plus souvent observée et 5 la moins souvent observée.

- Déterminez les catégories qui correspondent aux manquements les plus souvent observés (par exemple, si trois manquements de nature différente ont été observés, il y aurait lieu d'inscrire les chiffres 1, 2 et 3 vis-à-vis de la nature de manquement appropriée).
- Un **maximum de cinq** natures de manquement est permis; si plus de cinq ont été observées, indiquez les principales.

Nature des manquements	Ordre (de 1 à 5)
Conditions de la reconnaissance	
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (autres que médicaments ou produits toxiques ou d'entretien)	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	
Heures d'ouverture, absence et remplacement de la RSG	
Programme éducatif (y inclus les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques à l'égard des enfants	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	
Communication avec les parents	
Autre (précisez) :	
Autre (précisez) :	

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

17. Indiquez le nombre de **demandes de soutien pédagogique et technique** de la part des RSG reçues par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- Demandes de visite, demandes téléphoniques, etc., reçues de la part des RSG

Demandes

17.1 À combien de ces demandes avez-vous répondu?

17.2 Combien de ces demandes ont nécessité une ou plusieurs visites à la résidence de la RSG?

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

17.3 En tenant compte du nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG, indiquez le nombre de demandes concernant chacune des thématiques suivantes :

- Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 17.

Thématique	Nombre de demandes
Obligations légales et réglementaires	
Aménagement des lieux (intérieur et extérieur) et sécurité	
Prévention des infections et santé des enfants	
Saine alimentation, jeu actif ou développement moteur (saines habitudes de vie)	
Formation initiale et perfectionnement	
Pédagogie ou intervention éducative auprès des enfants	
Relations avec les parents	
Aspects administratifs	
Intégration d'un enfant handicapé	
Autre (précisez)	

18. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, la formation obligatoire (formation de 45 heures)?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 19.

18.1 Indiquez le **nombre total** d'heures consacrées à cette formation obligatoire au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Heures

18.2 Est-ce que vous facturez des frais pour cette formation?

- ☐ Oui
- ☐ Non

19. Votre bureau coordonnateur offre-t-il, **en totalité ou en partie**, des activités de perfectionnement (six heures d'activités de perfectionnement obligatoires pour RSG; art. 59 du RSGEE)?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 20.

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

19.1 Indiquez le **nombre total** d'heures de formation de perfectionnement données au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Heures

19.2 Est-ce que vous facturez des frais pour ces formations?

☐ Oui

☐ Non

20. Le ministère de la Famille a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance. Cette action s'accompagne notamment du projet *Petite enfance, Grande forme* qui consiste à soutenir la mise en œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde éducatifs, en installation comme en milieu familial.

Par rapport à ce cadre de référence, précisez les activités de perfectionnement dans lesquelles **le personnel de soutien pédagogique et technique** a été impliqué entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.

☐ Le personnel a **participé à des activités** de mobilisation ou d'accompagnement.

☐ Le personnel a **offert à des RSG** des activités de mobilisation ou d'accompagnement.

☐ **Aucune activité** se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou *Petite enfance, Grande Forme*

21. Indiquez, parmi les choix suivants, les autres activités de soutien pédagogique et technique qui ont été proposées par votre bureau coordonnateur au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

• *Cochez tous les choix qui s'appliquent.*

☐ Animation d'activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG
(éveil à la lecture, sensibilisation à l'entrée à l'école, etc.)

☐ Soutien à l'intégration d'un enfant handicapé

☐ Documentation mise à la disposition des RSG pour emprunt

☐ Matériathèque regroupant des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif, mise à la disposition des RSG

☐ Diffusion périodique d'un bulletin, journal ou communiqué, y compris la diffusion sur Internet, permettant de transmettre de l'information utile et pertinente aux RSG

☐ Rencontres ou conférences portant sur des sujets associés à la réalité des RSG, autres que celles exigées par le Ministère

☐ Sorties, fêtes ou événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer

☐ Autres activités de soutien pédagogique et technique
Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :

☐ Autres activités de soutien pédagogique et technique
Précisez (*maximum de deux autres mentions possibles*) :

☐ Aucune autre activité offerte

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

MÉCANISMES DE CONSULTATION DES RSG.

22. Votre bureau coordonnateur disposait-il d'un ou de plusieurs mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019?

- ☐ Oui
- ☐ Non ⇒ Passez à la question 23.

22.1 Indiquez le nombre de fois où le ou les mécanismes de consultation ont été utilisés au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Mécanisme de consultation	Nombre de fois utilisé
Rencontre du comité consultatif	
Conférence téléphonique	
Consultation par courriel	
Portail informatique	
Forum de discussion	
Sondage (web, réseaux sociaux, papier, etc.)	
Café-rencontre/Réunion	
Autre (précisez) :	

22.2 Indiquez le ou les sujets ayant fait l'objet d'une consultation auprès des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 :

Inscrire le ou les sujets :

INFORMATION POUR REMPLIR LA SECTION SUR LE PERSONNEL

CATÉGORIE DE PERSONNEL

Si un membre du personnel cumule plus d'une fonction, l'inscrire dans la catégorie correspondant à sa fonction principale, soit celle à laquelle il consacre la majorité (plus de 50 %) de son temps.

Gestionnaire : représente l'employeur, encadre le personnel et gère l'organisation (direction générale et différents types de directions adjointes).

Autre membre du personnel : tous les autres membres du personnel, soit :

- personnel de service : exécute des tâches et fournit des services directement liés aux activités du BC (personnel de cuisine, préposées ou préposés).
- personnel de soutien pédagogique et technique : intervient principalement auprès des RSG (agente-conseil ou agent-conseil en soutien pédagogique et technique, agente ou agent de conformité).
- personnel de soutien administratif : soutient l'administration du bureau coordonnateur (adjointe administrative ou adjoint administratif, secrétaire comptable, secrétaire-réceptionniste).

Membre du personnel permanent : personne dont la date de fin d'emploi n'est pas prédéterminée et qui a terminé sa période d'essai.

Période d'essai (probation) : période qui mène à la permanence et pendant laquelle les aptitudes d'un nouvel employé sont éprouvées.

Membre du personnel occasionnel : personne qui ne détient pas de poste et dont les services sont retenus pendant un contrat à durée déterminée, à temps plein ou à temps partiel (p. ex. remplacement de congé de maternité, poste par intérim, surcroît de travail).

Temps plein : 32 heures et plus par semaine.

Temps partiel : moins de 32 heures par semaine.

PERSONNEL DU BUREAU COORDONNATEUR

Seuls les membres du personnel du bureau coordonnateur doivent être considérés dans cette section. Les personnes qui offrent des services dans le cadre d'un contrat de services professionnels et qui ne sont pas sur la liste de paie de l'entreprise ne doivent pas être incluses.

23. Répartissez l'ensemble des membres du personnel de votre BC au 31 mars 2019 en fonction de leur sexe. Incluez tous les employés ayant un lien d'emploi.

- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Gestionnaire		
Autre membre du personnel		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

23.1 Indiquez le nombre de membres du personnel du BC qui étaient **permanents ou en période d'essai** (à temps plein et à temps partiel) ou **occasionnels** (à temps plein et à temps partiel), en date du 31 mars 2019.

- *Ce nombre ne peut pas être plus élevé que celui déclaré à la question 23.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

	Permanent ou en période d'essai <i>Temps plein</i>	Permanent ou en période d'essai <i>Temps partiel</i>	Occasionnel <i>Temps plein</i>	Occasionnel <i>Temps partiel</i>
Gestionnaire				
Autre membre du personnel				

24. Indiquez le nombre de membres du **personnel permanent** (temps plein et temps partiel) en date du 31 mars 2019 en fonction du nombre d'**années de service continu** dans votre BC (années complètes d'ancienneté).

- *Le nombre d'années de service continu se calcule en fonction de la date d'embauche dans le BC et non en fonction des heures travaillées.*
- *Le total doit correspondre à celui indiqué en réponse à la question 23.*

Nombre d'années de service continu	Gestionnaire	Autre membre du personnel
0-4 ans		
5-9 ans		
10-14 ans		
15-19 ans		
20-24 ans		
25 ans et plus		

INFORMATIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- La réponse fournie doit refléter la situation **d'un membre du personnel permanent travaillant à temps plein**. Il faut indiquer le nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail (dans la convention collective, dans la politique de gestion du personnel ou de gestion des ressources humaines, dans le contrat individuel ou dans l'entente verbale). S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.
- Il est **important de ne pas doubler les réponses**. Si les conditions de travail prévoient un nombre de jours de congé payés pour un regroupement de congés (p. ex. 20 jours de congé pour maladie et pour obligations familiales regroupés), inscrivez ce nombre dans l'une ou l'autre des catégories ou partagez-le entre les deux types de congés.
- Si, pour un même type de congé, le nombre de jours de congé payés varie au sein d'une même catégorie de personnel, **indiquez le nombre de jours auquel la majorité des membres du personnel a droit**. En l'absence d'une majorité au sein d'une catégorie de personnel, il faut indiquer le nombre le plus élevé de jours qui est accordé (par exemple, s'il y a deux conventions collectives pour une catégorie et que l'une prévoit 12 jours et l'autre 14 jours, indiquez 14 jours).
- **Note au sujet des gestionnaires** – S'il n'y a pas de nombre maximal de jours de congé payés prévu pour les gestionnaires du fait que ceux-ci sont rémunérés selon un salaire annuel, cochez la case prévue à cet effet et n'indiquez pas le nombre de jours.

DÉFINITIONS POUR REMPLIR LA SECTION SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Congés payés : périodes d'absence pendant lesquelles le membre du personnel est rémunéré. Les congés en compensation d'heures déjà travaillées – comme la reprise d'heures supplémentaires – ne doivent pas être inclus dans les congés payés.

Congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances

1. Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).
2. Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels (sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire).
3. Congés pour obligations familiales : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.
4. Congés sociaux (événements spéciaux) : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).
5. Autres congés payés sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel l'employée ou l'employé est rémunéré et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*; etc.).

CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Fournissez l'information relative **au nombre de jours de congé payés** prévu dans les conditions de travail des membres du **personnel permanent à temps plein** en vigueur au 31 mars 2019, selon le type de congé.

- Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale et les vacances annuelles doivent être exclus.
- S'il n'y a pas de jours de congé payés pour un type de congé, **inscrivez « 0 »**.

25. Y a-t-il un nombre de jours de congé payés prévu dans les conditions de travail des **gestionnaires**?

- ☐ Oui, un nombre de jours de congé payés est prévu dans les conditions de travail des gestionnaires.

Non, car les gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut

- ☐ les jours de congé payés. ⇒ **Ne répondez pas aux questions 26.1 à 26.5 pour la catégorie « Gestionnaire ».**

26. Cochez le ou les types de congés payés sur une base annuelle, à l'exception des vacances, qui sont prévus dans les conditions de travail d'au moins une catégorie de personnel permanent à temps plein (gestionnaire, personnel éducateur et autre membre du personnel).

☐ **Jours fériés** (la Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée) : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).

☐ **Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles** : journées d'absence rémunérées pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels – sont exclues les absences liées aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que celles couvertes par l'assurance salaire.

☐ **Congés payés pour obligations familiales** : journées d'absence rémunérées pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent.

☐ **Congés sociaux payés (événements spéciaux)** : journées d'absence rémunérées dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, présence requise en cour à titre de témoin ou de membre d'un jury, etc.).

☐ **Autres congés payés** (p. ex. congé pour la chasse, la pêche ou la trappe; *goose break*; *cultural leave*)

26.1 Indiquez le nombre de **jours fériés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Jours fériés : journées d'absence rémunérées qui sont déterminées en vertu d'une loi ou qui sont reconnues par l'usage pour célébrer une fête civile ou religieuse (fête du Travail, jour de l'An, etc.).*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Jour férié <i>(jour de l'An, fête du Travail, etc.) La Loi sur les normes du travail prévoit sept jours fériés et la Loi sur la fête nationale prévoit une journée.</i>		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

26.2 Indiquez le nombre de **jours de congé payés de maladie, personnel, de récupération ou mobile** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein (sur une base annuelle).

- *Congés de maladie, personnels, de récupération ou mobiles : journées d'absence **rémunérées** pour des raisons de santé ou pour des motifs personnels.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé de maladie, personnel, de récupération ou journée mobile		

26.3 Indiquez le nombre de **jours de congé payés pour obligations familiales** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Congés pour obligations familiales : journées d'absence **rémunérées** pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant du conjoint, ou en raison de l'état de santé du conjoint, du père, de la mère, du frère, de la sœur ou d'un grand-parent. Les congés liés au Régime québécois d'assurance parentale sont exclus de cette définition.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congé pour obligations familiales		

26.4 Indiquez le nombre de **congés sociaux payés (événements spéciaux)** prévu dans les conditions de travail (sur une base annuelle) de chaque catégorie de personnel permanent à temps plein.

- *Congés sociaux : journées d'absence **rémunérées** dont la durée varie selon l'événement (mariage, décès, divorce, déménagement, etc.)*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Congés sociaux		

26.5 Indiquez le nombre de **autres congés payés** prévu dans les conditions de travail de chaque catégorie de personnel (sur une base annuelle).

- *Autres congés **payés** sur une base annuelle : tout autre congé pendant lequel le membre du personnel est **rémunéré** et qui n'est pas compris dans une autre catégorie, à l'exception des vacances annuelles. Certains congés, parfois considérés comme des jours fériés dans diverses ententes sur les conditions de travail, doivent être comptabilisés ici, entre autres : congés propres aux communautés autochtones (p. ex. pour la chasse, la pêche ou la trappe), congé pour l'anniversaire de l'employée ou de l'employé, etc.*
- **Inscrivez « 0 » si aucun.**

Type de congé payé sur une base annuelle, à l'exception des vacances	Gestionnaire (nombre de jours)	Autre membre du personnel (nombre de jours)
Autre congé payé (précisez)		
Autre congé payé (précisez)		

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

27. Cochez la case prévue à cet effet si le nombre de **semaines de vacances** (congé annuel) indiqué était prévu dans les conditions de travail en vigueur au 31 mars 2019 pour les membres du personnel **permanent**. Dans l'affirmative, indiquez **le nombre d'années de service continu requis** pour qu'un membre du personnel permanent ait droit à ce nombre de semaines de vacances.

- *L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas demandée, puisqu'elle est connue. En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit qu'une salariée ou un salarié a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu (soit 4 % du salaire brut durant l'année de référence) et de trois semaines après cinq années de service continu (soit 6 % du salaire brut durant l'année de référence).*
- **ATTENTION :** À compter du 1^{er} janvier 2019, et ce, pour faire suite à la modification de la Loi sur les normes du travail, trois semaines doivent être accordées après trois années de service.
- *S'il n'y a aucun gestionnaire permanent (voir question 23.1) ⇒ Passez à la prochaine catégorie de personnel.*

POUR LES GESTIONNAIRES	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

- *S'il n'y a aucun autre membre du personnel permanent (voir question 23.1) ⇒ Passez à la question 28.*

POUR LES AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL	NON PRÉVU	PRÉVU	Après combien d'années de service continu
3 semaines (6 %)		☒	
4 semaines (8 %)	☐	☐	
5 semaines (10 %)	☐	☐	
6 semaines (12 %)	☐	☐	
7 semaines (14 %)	☐	☐	
8 semaines ou plus (16 % ou plus) Précisez le nombre de semaines :	☐	☐	

QUALIFICATION DU PERSONNEL CADRE

28. En date du 31 mars 2019, y avait-il une personne qui occupait le poste à la direction générale?
- ☐ Oui
 - ☐ Non ⇒ S'il n'y avait aucun poste de direction générale ou si personne n'occupait le poste à la direction générale en date du 31 mars 2019 ⇒ Passez à la question 32.
29. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction générale a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.
- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
 - ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
 - ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
 - ☐ Tout autre domaine de formation

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE POSTE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 29.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.
- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- | | |
|--|--|
| ☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | ☐ Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| ☐ Baccalauréat | ☐ Certificat d'études collégiales (CEC) |
| ☐ Programme court universitaire (15 crédits) | ☐ Attestation d'études collégiales (AEC) |
| ☐ Certificat universitaire (30 crédits) | |
- 29.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.
- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*
- | | |
|--|--|
| ☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS]) | ☐ Diplôme d'études collégiales (DEC) |
| ☐ Baccalauréat | ☐ Certificat d'études collégiales (CEC) |
| ☐ Programme court universitaire (15 crédits) | ☐ Attestation d'études collégiales (AEC) |
| ☐ Certificat universitaire (30 crédits) | |

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

29.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

29.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans **tout autre domaine de formation**.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

30. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus**.

31. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction générale du **BC actuel**.

32. Combien de personnes occupaient un poste à la direction adjointe en date du 31 mars 2019?

 personnes

S'il n'y avait aucun poste de direction adjointe ou si les postes étaient tous vacants en date du 31 mars 2019 ⇒ FIN DU QUESTIONNAIRE.

**SI VOUS AVEZ PLUS DE TROIS POSTES DE DIRECTION ADJOINTE,
IMPRIMEZ DES PAGES SUPPLÉMENTAIRES.**

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE PREMIER POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

33. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	☐ Autre type de direction adjointe

33a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

33.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

33.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

33.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (Doctorat, Maîtrise, Diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

33.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

34. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus.**

35. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **BC actuel.**

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE DEUXIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

36. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	☐ Autre type de direction adjointe

36a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

36.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

36.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

36.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

36.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

37. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde ou BC, **tous services de garde confondus**.

38. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **BC actuel**.

QUALIFICATION ET EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE OCCUPANT LE TROISIÈME POSTE DE DIRECTION ADJOINTE

39. Indiquez le type de poste selon l'activité principale.

☐ Direction adjointe à l'administration	☐ Direction adjointe à la pédagogie
☐ Direction adjointe – bureau coordonnateur	☐ Autre type de direction adjointe

39a. Parmi les choix suivants, indiquez, s'il y a lieu, le ou les domaines de formation pour lesquels la personne qui occupait le poste à la direction adjointe a obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu.

- ☐ Gestion, administration ou gestion des ressources humaines
- ☐ Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance
- ☐ Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)
- ☐ Tout autre domaine de formation

39.1 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en gestion, en administration ou en gestion des ressources humaines.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

39.2 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé en éducation ou enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou dans tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

39.3 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans les domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais qui ne se destinent pas à la petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	

39.4 Indiquez le plus haut niveau de scolarité terminé dans tout autre domaine de formation.

- *Diplôme délivré par un établissement d'éducation reconnu.*

☐ Diplômes d'études supérieures (doctorat, maîtrise, diplôme d'études supérieures spécialisées [DESS])	☐ Diplôme d'études collégiales (DEC)
☐ Baccalauréat	☐ Certificat d'études collégiales (CEC)
☐ Programme court universitaire (15 crédits)	☐ Attestation d'études collégiales (AEC)
☐ Certificat universitaire (30 crédits)	☐ Diplôme d'études secondaires (DES)
	☐ Aucun diplôme

40. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, **tous services de garde confondus**.

41. Indiquez le nombre d'années d'expérience à la direction adjointe du **service de garde actuel**.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION!

Bureau coordonnateur : _____ Numéro du bureau coordonnateur : _____

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PRODUCTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

(PLUSIEURS DE CES RENSEIGNEMENTS SERONT INSCRITS AUTOMATIQUEMENT DANS LA VERSION NUMÉRIQUE DE VOTRE DOSSIER.)

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de (nom du BC)			
tenue à (lieu)			
le		2019,	à (heure : HHMM)
sur proposition de			
qui reçoit l'appui de			
Il est résolu de produire, pour le ministère de la Famille, un exemplaire original du rapport d'activités du BC			
dont le numéro est le			
pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019 et d'autoriser la ou les personnes suivantes à signer ce rapport au nom du conseil d'administration :			
Nom		Titre	
Nom		Titre	

Copie certifiée conforme

Nom de la personne autorisée		Date (AAAAMMJJ)	
Signature de la personne autorisée			

ADMINISTRATION PROVISOIRE

- ☐ Cochez cette case si le BC est sous administration provisoire et si cette dernière autorise la production du rapport d'activités.



Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2020

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019-2020 SOUMIS PAR LES DIVISIONS

DES ENTREPRISES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Juin 2022

Coordination des travaux

Iulia Andreea Tone, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Rédaction

BIP Recherche inc.

Révision linguistique et page couverture

Direction des communications

Collaboration

Valérie Besner, Direction du soutien au développement du réseau

Ana Claudia Silva, Direction du soutien au développement du réseau

Sandrine Carle-Landry, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

Mackenson Métellus, Direction de l'encadrement du réseau et de la qualité des services

La version intégrale de ce document est accessible sur le site Web mfa.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Ministère de la Famille

ISBN 978-2-550-92377-0 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-603-10_w2

Table des matières

Situation des centres de la petite enfance, des garderies et de la garde en milieu familial au Québec en 2020.....	1
Résultats en bref pour l'année financière 2019-2020	XIII
Introduction et démarche méthodologique	17
Introduction	17
Démarche méthodologique.....	17
Chapitre 1. Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration	19
1.1 Portrait général des entreprises de services de garde	19
1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse	19
1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative	23
1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément.....	24
1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde	28
1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres	28
1.2.2 Perfectionnement des membres des CA.....	29
1.2.3 Comité de parents dans les garderies.....	30
1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études	32
1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études.....	35
1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail.....	35
1.4 Empêchements	42
1.5 Signalements au DPJ.....	48
1.6 Affichage du logo <i>Service de garde reconnu</i>	52
1.7 Fermetures des services de garde en milieu familial	53
Chapitre 2. Familles utilisatrices et usagers.....	55
2.1 Familles utilisatrices	55
2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies	58
2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé.....	58
2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé	59
2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services.....	62
2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial	67
2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies.....	69
Chapitre 3. Modes de garde particuliers	70
3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies	70

3.2	Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial	72
3.3	Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial	73
Chapitre 4.	Développement des enfants	75
4.1	Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde	75
4.2	Actions visant à favoriser une saine alimentation	77
4.3	Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur	79
4.4	Activités visant à faciliter la transition vers l'école	81
4.5	Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations	84
Chapitre 5.	Personnel des CPE, des garderies et des BC.....	86
5.1	Portrait du personnel	86
5.2	Conditions de travail.....	88
5.2.1	Congés payés	88
5.2.2	Vacances.....	95
5.3	Années de service continu	97
5.4	Qualification du personnel éducateur	99
5.5	Qualification du personnel de la direction.....	108
5.6	Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	117
5.7	Mouvements du personnel.....	121
5.7.1	Départs définitifs du personnel éducateur	121
5.7.2	Départs définitifs du personnel à la direction	121
5.7.3	Absences de longue durée	121
Chapitre 6.	RSG et mandats des BC.....	126
6.1	Portrait des RSG et des assistantes.....	126
6.2	Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial	128
6.3	Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG	130
6.4	Mandats des BC.....	132
6.5	Visites de la résidence où sont offerts les services de garde	132
6.6	Plaintes reçues contre les RSG	133
6.7	Manquements observés chez les RSG	134
6.8	Mécanismes de consultation des RSG	138
6.9	Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG	139
6.10	Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC	140
6.10.1	Formations offertes par le Comité de la formation continue et du perfectionnement des RSG.....	142

Liste des tableaux

Tableau 1.1	Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2020.....	19
Tableau 1.2	Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2020 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques	2220
Tableau 1.3	Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative au 31 mars 2020.....	22
Tableau 1.4	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil au 31 mars 2020.....	23
Tableau 1.5	Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places au 31 mars 2020	24
Tableau 1.6	Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2020 (divisions ayant remis leur rapport d'activités).....	25
Tableau 1.7	Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études au 31 mars 2020	30
Tableau 1.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu du 17 au 23 février 2020.....	31
Tableau 1.9	Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2020	3234
Tableau 1.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité au 31 mars 2020.....	34
Tableau 1.11	Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée au 31 mars 2020	35
Tableau 1.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 17 au 23 février 2020....	3836
Tableau 1.13	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 17 au 23 février 2020	37
Tableau 1.14	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 17 au 23 février 2020	38
Tableau 1.15	Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 17 au 23 février 2020.....	39
Tableau 1.16	Répartition des CPE qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	41

Tableau 1.17 Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	42
Tableau 1.18 Répartition des garderies non subventionnées ayant des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	4543
Tableau 1.19 Répartition des BC ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires ou des bénévoles au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	44
Tableau 1.20 Proportion des CPE, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	45
Tableau 1.21 Répartition des CPE, des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	47
Tableau 1.22 Répartition des BC selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	49
Tableau 1.23 Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo <i>Service de garde reconnu</i> était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2020	50
Tableau 1.24 Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles du 17 au 23 février 2020	52
Tableau 1.25 Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble du 17 au 23 février 2020	57
Tableau 2.1 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 17 au 23 février 2020	59
Tableau 2.2 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020	60
Tableau 2.3 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020	6157
Tableau 2.4 Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020	6258

Tableau 2.5	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde.	59
Tableau 2.6	Répartition nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde.....	60
Tableau 2.7	Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en février 2020 selon leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde.....	66
Tableau 2.8	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde.....	67
	63	
Tableau 2.9	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon le type de service de garde fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine.....	64
Tableau 2.10	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	65
Tableau 2.11	Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon le type d'installation fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine	66
Tableau 2.12	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	67
Tableau 3.1	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	7068
Tableau 3.2	Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative	69
Tableau 3.3	Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020 selon le mode de garde et la région administrative....	70
Tableau 3.4	Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2020.....	72
Tableau 4.1	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou de modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance au 31 mars 2020.....	7674

Tableau 4.2	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou de modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance	74
Tableau 4.3	Nombre et proportion des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	78
Tableau 4.4	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	77
Tableau 4.5	Nombre et proportion des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	78
Tableau 4.6	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	819
Tableau 4.7	Nombre et proportion des CPE et des garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	80
Tableau 4.8	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020	81
Tableau 4.9	Nombre et proportion des CPE et des garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	82
Tableau 4.10	Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.....	83
Tableau 5.1	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe au 31 mars 2020	85
Tableau 5.2	Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non) au 31 mars 2020.....	85
Tableau 5.3	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020.....	88
Tableau 5.4	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020.....	90

Tableau 5.5	Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020	92
Tableau 5.6	Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020	94
Tableau 5.7	Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2020.....	96
Tableau 5.8	Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 17 au 23 février 2020	100
Tableau 5.9	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020	102
Tableau 5.10	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020	103
Tableau 5.11	Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020	104
Tableau 5.12	Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai (à temps plein et à temps partiel) selon leur âge au 31 mars 2020.....	105
Tableau 5.13	Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde au 31 mars 2020	107
Tableau 5.14	Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020	107
Tableau 5.15	Répartition en nombre et en pourcentage des personnes occupant le poste à la direction générale par type d'entreprise (en fonction de leur âge au 31 mars 2020)	108
Tableau 5.16	Répartition en nombre et en pourcentage des personnes occupant un poste à la direction adjointe par type d'entreprise (en fonction de leur âge au 31 mars 2020)	108
Tableau 5.17	Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020.....	110

Tableau 5.18 Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020	111
Tableau 5.19 Répartition en nombre et en pourcentage des types de postes de direction adjointe selon l'activité principale.....	113
Tableau 5.20 Répartition en nombre et en pourcentage des domaines de formation pour lesquels les personnes occupant le deuxième poste de direction adjointe ont obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu	113
Tableau 5.21 Répartition en nombre des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020	114
Tableau 5.22 Répartition en pourcentage des CPE selon leurs principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	116
Tableau 5.23 Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leurs principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	117
Tableau 5.24 Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leurs principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié	118
Tableau 5.25 Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 selon les raisons de leur départ (à l'exclusion des départs à la retraite dans les garderies)	120
Tableau 5.26 Répartition en nombre et en pourcentage des départs définitifs de membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 selon le nombre d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde (à l'exclusion des départs à la retraite)	121
Tableau 5.27 Répartition en nombre des personnes occupant le poste à la direction générale qui ont définitivement quitté le service de garde du 1er avril 2019 au 31 mars 2020 selon les raisons de leur départ (à l'exclusion des départs à la retraite)	122
Tableau 5.28 Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés en absence de longue durée, soit en retrait préventif, en congé de maternité ou en période d'invalidité, au 31 mars 2020	123
Tableau 6.1 Nombre de RSG reconnues par un BC, selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2020	12725
Tableau 6.2 Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative au 31 mars 2020	1297

Tableau 6.3	Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1319
Tableau 6.4	Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	13230
Tableau 6.5	Répartition en nombre des visites de surveillance, des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	13331
Tableau 6.6	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	13634
Tableau 6.7	Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	1365
Tableau 6.8	Répartition en nombre des principales raisons pour lesquelles les BC ne souhaitent pas offrir les formations du Comité dans leurs locaux	140

Liste des figures

Figure 1.1	Schéma de la structure des services de garde	18
Figure 1.2	Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC au 31 mars 2020	21
Figure 1.3	Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	297
Figure 1.4	Répartition en pourcentage des BC dont l'agrément n'est pas détenu par un CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	297
Figure 1.5	Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	319
Figure 1.6	Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)	319
Figure 2.1	Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur âge au 30 septembre 2019	664
Figure 5.1	Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et les garderies, selon la région administrative, qui a travaillé au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020	99
Figure 6.1	Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon la raison.....	13134
Figure 6.2	Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	136
Figure 6.3	Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	136
Figure 6.4	Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon la nature de la demande	137
Figure 6.5	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, la formation obligatoire de 45 heures, nombre d'heures de formation et exigence de frais au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	138
Figure 6.6	Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	138
Figure 6.7	Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique au cours de l'exercice financier du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.....	139

Résultats en bref pour l'année financière 2019-2020

Ce sommaire présente les principales caractéristiques qui ressortent de l'analyse des rapports d'activités des services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommés « services de garde ») au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Profil des utilisateurs

Autour de 235 000¹ familles québécoises utilisent les services de garde en date du 31 mars 2020. Ceux-ci sont offerts à plus de 280 000² enfants, ce qui représente une légère diminution comparativement à mars 2019. En effet, selon les données recueillies par le Ministère au cours de l'année 2018-2019, 233 003 familles utilisaient les services de garde offerts à 281 961 enfants.

En moyenne, une installation de centre de la petite enfance (CPE) fournit des services de garde à 51 familles, une garderie subventionnée en fournit à 58 familles et une garderie non subventionnée en fournit à 43 familles. Un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) coordonne des services de garde en milieu familial pour 364 familles en moyenne.

Type de services de garde

Plus de 7 enfants utilisateurs sur 10 fréquentent un service de garde en installation (CPE, garderie subventionnée ou non subventionnée). Les CPE accueillent 35,2 % des enfants, et les garderies en reçoivent 39,4 %. Les services de garde en milieu familial accueillent 25,4 % des enfants.

Comparativement à mars 2019, tous les types de services de garde en installation ont connu une très légère augmentation du nombre d'enfants accueillis. Cependant, le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a diminué. En effet, en mars 2020, 213 enfants de plus bénéficient des services de garde en CPE, 607 enfants de plus sont en garderie subventionnée et 1 696 enfants de plus sont en garderie non subventionnée. Enfin, 3 902 enfants de moins bénéficient des services de garde en milieu familial (voir tableau à la page suivante). Il est à noter que le nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue) a aussi diminué de 902 par rapport à l'année passée (voir tableau à la page suivante).

¹ Il s'agit des données extrapolées. Voir le tableau 2.1.

² Il s'agit des données extrapolées. Voir le tableau 2.9.

Comparaison du nombre et de la proportion d'enfants accueillis en service de garde, selon le type de service de garde, en mars 2019 et en mars 2020

Année	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Mars 2019	98 430	34,9	47 467	16,8	60 951	21,6	75 113	26,6	281 961	100,0
Mars 2020	98 643	35,2	48 074	17,1	62 647	22,3	71 211	25,4	280 575	100,0
VARIATION	213	0,2	607	1,3	1 696	2,7	-3 902	-5,5	- 1 386	-0,5

Personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC)

En mars 2020, 68 999 enfants sont accueillis par 11 178 RSG reconnues et non suspendues. Comparativement à la même période en 2019, on observe une légère baisse du nombre de RSG reconnues et non suspendues (902 RSG de moins). Le nombre d'enfants accueillis en milieu familial a lui aussi diminué entre 2019 et 2020.

Nombre de RSG et d'enfants inscrits en milieu familial en mars 2019 et en mars 2020

Année	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre d'enfants en milieu familial
2019	12 646	12 080	75 072
2020	11 782	11 178	68 999

Pendant l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, les BC ont reçu plus de 184 000 demandes de soutien pédagogique et technique de la part des RSG. Ces demandes concernaient principalement la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,7 %), les aspects administratifs (27,0 %) et les obligations légales et réglementaires (15,9 %).

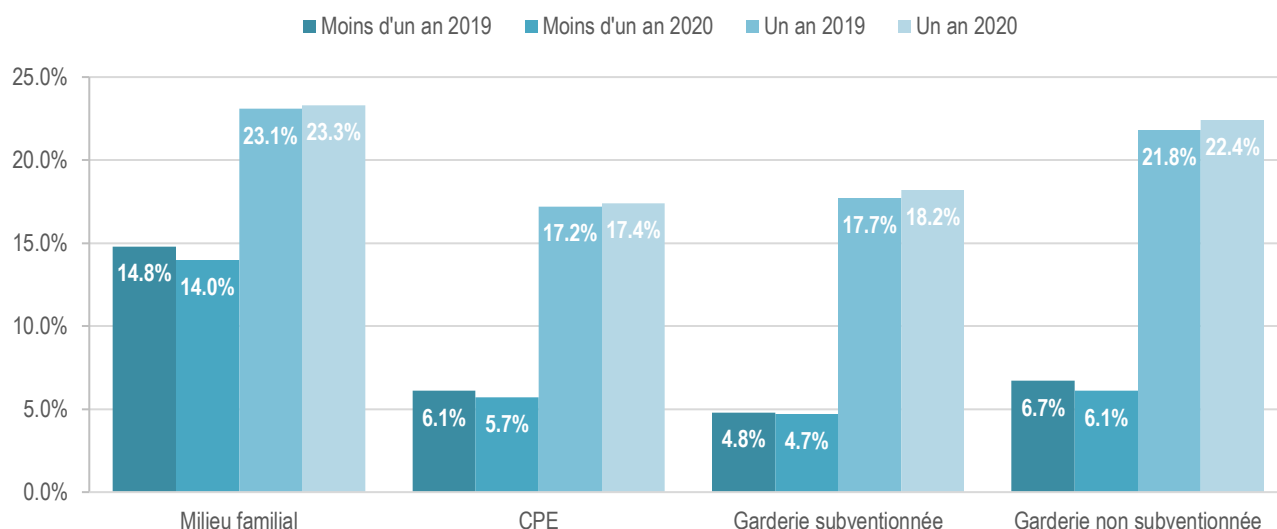
Âge des enfants

Parmi les enfants qui fréquentent les services de garde en mars 2020, plus de 9 enfants sur 10 ont entre 0 et 4 ans. Les enfants de 3 ans sont les plus nombreux et représentent 24,4 % de la clientèle des services de garde. Ils sont suivis de près par les enfants de 2 ans et ceux âgés de 4 ans. Les enfants de moins de 1 an représentent un peu moins de 8 % de la clientèle, alors que ceux âgés de 5 ans et plus comptent pour 2 % des enfants en service de garde. Il est à noter que le nombre de places réservées aux pouspons (moins de 18 mois) est limité dans les installations et dans le milieu familial, et de ce fait, le pourcentage des enfants de moins de 1 an inscrits en service de garde est plus faible que celui des autres catégories d'âge.

Comme le montre la figure ci-dessous, les services de garde en milieu familial accueillent une clientèle plus jeune que celle en installation. En effet, en 2020, les enfants de moins de 1 an (de 0 à 11 mois) et ceux de 1 an (de 12 à 23 mois) constituent respectivement 14,0 % et 23,3 % de la clientèle en milieu

familial, alors que ces proportions sont de 5,7 % et de 17,4 % dans les installations de CPE, de 4,7 % et de 18,2 % dans les garderies subventionnées et de 6,1 % et de 22,4 % dans les garderies non subventionnées. Il est à noter que les proportions d'enfants de moins d'un an et d'un an par type de service de garde sont restées stables comparativement à l'année précédente.

Comparaison des proportions des enfants de moins de deux ans, selon le type de service de garde, en mars 2019 et en mars 2020



Proximité du milieu de garde – garde en installation

Parmi les enfants qui fréquentent une installation de CPE ou une garderie établie dans les régions administratives de Montréal et de Laval, respectivement 80,7 % et 80,4 % habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde. Selon des données recueillies par le Ministère en 2019, ces proportions étaient respectivement de 81,0 % et de 81,5 %.

Parmi les enfants inscrits dans un service de garde établi dans une autre région administrative que Montréal ou Laval, 80,1 % des enfants inscrits en CPE, 79,8 % de ceux inscrits en garderie subventionnée et 79,9 % de ceux inscrits en garderie non subventionnée viennent de la municipalité où se trouve le service de garde fréquenté.

Personnel éducateur

Au 31 mars 2020, le personnel éducateur des services de garde en installation se compose de plus de 38 000 personnes dont plus de 97 % sont des femmes; cette proportion reste stable depuis plusieurs années. De ce nombre, 21 863 membres du personnel éducateur travaillent en CPE (56,1 %), 7 913 travaillent en garderie subventionnée (20,3 %) et 9 220 sont en garderie non subventionnée (23,6 %). Parmi l'ensemble des membres du personnel éducateur, 82,8 % sont qualifiés dans les CPE, 73,1 % le sont dans les garderies subventionnées et 52,4 % le sont dans les garderies non subventionnées. Il y a également 10 403 membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai (à temps plein et à temps partiel) en garderie et 15 782 en CPE.

Le milieu familial compte quant à lui 11 178 RSG reconnues (à l'exclusion de celles qui ont été suspendues) dont 99,4 % sont des femmes.

Modes de garde particuliers

Les modes de garde particuliers regroupent les offres de service de soir, de nuit, de fin de semaine, sur appel, dans le cadre de l'application d'un programme particulier à la demi-journée ou encore à temps partiel. Le service de garde à temps partiel est le mode de garde particulier le plus fréquemment offert au 31 mars 2020, tous types de services de garde confondus (65,7 % des installations de CPE, 71,3 % des garderies et 12,1 % des RSG). En effet, un peu plus de 11 002 enfants en installation de CPE et en garderie ainsi que 3 873 enfants en milieu familial bénéficient de la garde à temps partiel.

Introduction et démarche méthodologique

Introduction

Tout titulaire d'un permis de centre de la petite enfance (CPE) ou de garderie subventionnée ou non subventionnée doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, remettre au ministère de la Famille (Ministère) un rapport de ses activités³. Il en est de même pour tout détenteur d'un agrément de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC). Le présent rapport fait état des réponses fournies aux questionnaires des rapports d'activités, que l'on trouve aux annexes I, II et III.

Ce rapport est divisé en six chapitres :

- Chapitre 1 : *Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration;*
- Chapitre 2 : *Familles utilisatrices et usagers;*
- Chapitre 3 : *Modes de garde particuliers;*
- Chapitre 4 : *Développement des enfants;*
- Chapitre 5 : *Personnel des CPE, des garderies et des BC;*
- Chapitre 6 : *RSG et mandats des BC.*

Démarche méthodologique

Pour l'année financière 2019-2020, les questionnaires des rapports d'activités ont été remplis et transmis de façon électronique au Ministère. Les versions Web des questionnaires ont été conçues par la firme BIP Recherche à l'aide du logiciel Voxco Online et hébergées sur les serveurs de BIP Recherche. Les données ont ensuite été validées à l'aide des logiciels SPSS 18.0 et Excel 2013. Une vérification des bases de données a été effectuée par le Ministère.

Les données administratives présentées dans ce rapport proviennent du système CAFE (conception administrative famille-enfance), système dans lequel sont saisis les renseignements sur les titulaires de permis et les BC.

Les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur les rapports d'activités complets qui ont été transmis au Ministère. Il existe toujours un certain taux de non-réponse. Il s'agit parfois d'entreprises de services de garde éducatifs à l'enfance (ci-après nommées « entreprises de services de garde » pour faciliter la lecture) qui ont cessé leurs activités peu après le 31 mars et sur lesquelles nous n'avons aucune donnée.

Il existe également une non-réponse partielle. Il s'agit de certaines données aberrantes qui ont été supprimées. La non-réponse partielle fait donc parfois varier le nombre de rapports d'activités sur lesquels sont basés les résultats.

³ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, article 63.

Pour l'année financière 2019-2020, 93,7 % de l'ensemble des divisions des CPE, des garderies et des BC du Québec ont transmis leur rapport d'activités au Ministère; les taux de réponse sont de 96,0 % pour les CPE, de 96,6 % pour les garderies subventionnées, de 89,9 % pour les garderies non subventionnées et de 96,9 % pour les BC. Il est à noter que les taux de réponse sont inférieurs à ceux des années antérieures en raison des difficultés auxquelles les services de garde ont fait face à la suite des mesures prises en lien avec la COVID-19. Le nombre de rapports d'activités retenus aux fins des calculs des résultats présentés dans ce rapport est exposé au tableau 1.2.

Les résultats présentés dans ce rapport s'appliquent à l'entreprise de services de garde, à la division d'entreprise de services de garde ou encore à l'installation. Tout le long du rapport, nous faisons ressortir les différences qui existent selon le type d'entreprise ou de division et, souvent, selon la région administrative.

Selon l'information recueillie, les résultats présentés dans ce rapport sont basés sur l'un ou l'autre des éléments suivants :

- le jour de référence du 31 mars 2020;
- la semaine de référence du 17 au 23 février 2020;
- l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les données sur la fréquentation des services de garde durant la semaine de référence sont fondées sur l'entente de service avec les parents (fréquentation prévue) et non sur la présence réelle de l'enfant.

Il importe de considérer dans la lecture des résultats de ce rapport que certaines installations ont commencé leurs activités durant l'année financière; l'information déclarée s'applique alors à une partie de l'année seulement. Au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 7 installations de CPE et 140 garderies (39 subventionnées et 101 non subventionnées) ont ouvert leurs portes.

Dans certains tableaux, il est possible que la somme des composantes ne corresponde pas au total en raison de l'arrondissement des données à l'unité supérieure.

Chapitre 1.

Portrait des entreprises de services de garde et de leur administration

Dans ce chapitre, nous brossons le portrait des entreprises de services de garde⁴ au 31 mars 2020. Ce portrait est présenté en fonction de la capacité d'accueil ou du nombre de places indiqué à l'agrément. Le détail est donné pour les 17 régions administratives du Québec. Nous examinons ensuite la fréquence des réunions des conseils d'administration (CA) des CPE et des BC ainsi que celle des rencontres des comités de parents des garderies. Le détail de la composition des CA et des formations suivies par leurs membres, ainsi que celui de la composition des comités de parents des garderies, est exposé. La troisième section présente un portrait des installations en milieu de travail ou d'études. Les dernières sections portent sur les empêchements et les signalements au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) de même que sur l'affichage du logo *Service de garde reconnu*.

1.1 Portrait général des entreprises de services de garde

1.1.1 Structure des services de garde et portrait de la réponse

Afin d'éclairer le lecteur, il convient de faire une brève présentation de la structure des services de garde au Québec. La figure 1.1 présente un schéma de cette structure.

Il existe deux grandes catégories de services de garde, soit la garde en installation (CPE, garderies subventionnées et garderies non subventionnées) ainsi que la garde en milieu familial coordonnée par un BC et offerte par les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) reconnues.

La structure des services de garde compte trois niveaux : l'entreprise de services de garde, la division et l'installation. Le niveau de l'installation existe uniquement dans le cas de la garde en installation. Il y a trois types d'entreprises : les CPE, les CPE-BC, les garderies et les BC.

Un CPE comporte toujours une division de garde en installation, c'est-à-dire qu'il est titulaire d'un permis de CPE. L'appellation CPE peut désigner aussi bien l'entreprise que la division, dans ce dernier cas, la précision *division* sera utilisée. Dans le cadre des rapports d'activités, au niveau de l'entreprise, on appelle CPE le CPE qui n'a pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial. Cette entreprise n'a qu'une seule division (division de CPE), qui compte d'une à sept installations. On appelle CPE-BC l'entreprise qui est titulaire d'un agrément de BC. Celle-ci comporte deux divisions : une division de CPE et une ou plusieurs divisions de BC. La division de CPE compte d'une à sept installations⁵. À ce sujet, certaines questions des questionnaires des rapports d'activités des CPE font l'objet de réponses par

⁴ Régis par la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1

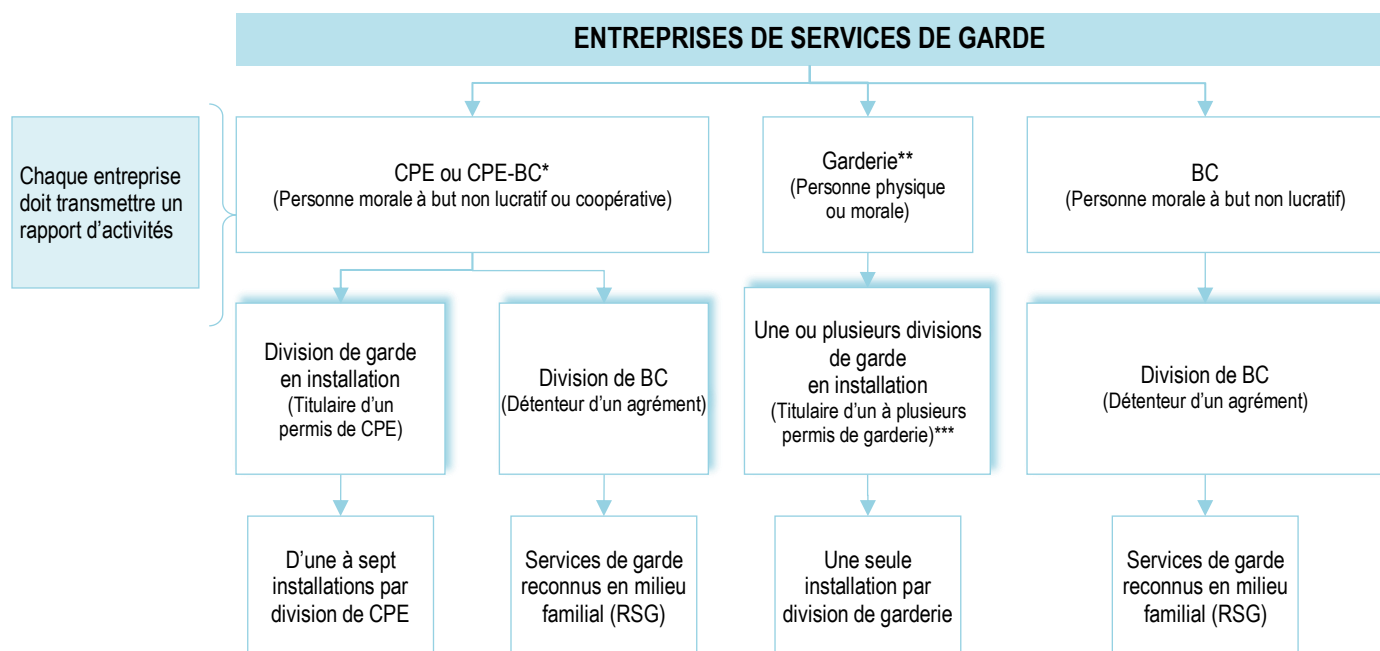
⁵ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE) stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis de CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations

installation. Quelques organismes à but non lucratif (OBNL) autres que des CPE sont titulaires d'un agrément de BC; on les appelle BC tant au niveau de l'entreprise qu'à celui de la division.

En 2020, on compte 1 582 installations rattachées à 949 divisions CPE. De ceux-ci, 807 relèvent d'une entreprise de CPE, 144 relèvent d'un CPE-BC titulaire d'une seule division de BC et 2 relèvent d'un CPE-BC titulaire de deux divisions de BC. Enfin, il y a 13 divisions de BC qui relèvent d'un BC⁶.

Enfin, pour les garderies subventionnées, un titulaire de permis, ou des personnes liées, peut avoir de 1 à 5 permis de garderie et un maximum de 300 places⁷, tandis que les garderies non subventionnées peuvent en avoir plus de 5. Chaque permis correspond à une division, et il n'y a qu'une installation par division.

Figure 1.1
Schéma de la structure des services de garde



* Un CPE (niveau de l'entreprise) a un seul permis de CPE (donc une seule division de CPE). Cette division peut compter plusieurs installations (d'une à sept installations au 31 mars 2020). Le CPE peut avoir zéro, un ou plusieurs agréments de BC (donc zéro, une ou plusieurs divisions de BC). Dans les faits, un seul CPE a deux agréments de BC. On appelle CPE-BC un CPE qui détient un ou deux agréments de BC.

** Un permis de garderie ne vise qu'une seule installation.

***Un titulaire de permis subventionné est limité à cinq permis.

⁶ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

⁷ Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1, articles 93.1 et 93.2.

Tableau 1.1
Répartition des installations de CPE et de BC au 31 mars 2020

Nombre total de CPE et CPE-BC		Nombre d'installations		Nombre d'installations au total	CPE (CPE-BC ayant un agrément)	CPE (CPE-BC ayant deux agréments)	BC
506	x	1 installation	=	506	44	0	S. O.
297	x	2 installations	=	594	57	1*	S. O.
114	x	3 installations	=	342	32	1**	S. O.
24	x	4 installations	=	96	9	0	S. O.
5	x	5 installations	=	25	0	0	S. O.
2	x	6 installations	=	12	1	0	S. O.
1	x	7 installations	=	7	1	0	S. O.
949				1 582	144	2	13

* Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a deux installations. ** Il s'agit d'un BC détenu par un seul CPE qui a trois installations.

Le tableau 1.2 présente le nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2020 de même que le nombre d'entre elles qui ont transmis leur rapport d'activités. Au 31 mars 2020, les CPE regroupent 30,5 %⁸ de l'ensemble des divisions, les garderies en constituent 64,3 % et les BC, 5,2 % (données non présentées).

⁸ Notons que dans l'ensemble, les 949 CPE gèrent 1 582 installations et que les 911 CPE ayant rempli le questionnaire représentent 1 525 installations.

Tableau 1.2

Nombre de divisions de CPE, de garderies et de BC existantes au 31 mars 2020 ainsi que nombre et proportion de divisions de CPE, de garderies et de BC qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques

	Nombre de divisions existantes au 31 mars 2020 ⁹	Nombre de rapports d'activités retenus à des fins statistiques	Proportion des divisions qui ont remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques (%)
DIVISION DE GARDE EN INSTALLATION			
CPE			
1 installation	506	484	95,7
2 installations	297	284	95,6
3 installations	114	111	97,4
4 installations ou plus ¹⁰	32	32	100,0
Nombre total de CPE	949	911	96,0
Garderies			
Garderies subventionnées	716	692	96,6
Garderies non subventionnées	1282	1153	89,9
Nombre total de garderies	1 998	1 845	92,3
DIVISION DES BC			
BC			
CPE-BC ¹¹	148	145	98,0
BC ¹²	13	11	84,6
Nombre total de BC	161	156	96,9
TOTAL	3 108	2 912	93,7

La figure 1.2 montre la répartition des places (à contribution réduite ou non) entre les services de garde en installation de CPE, les garderies subventionnées, les garderies non subventionnées et les divisions de BC ayant remis un rapport d'activités retenu à des fins statistiques. Les installations de CPE cumulent 31,9 % des places, les garderies subventionnées en réunissent 15,8 %, les garderies non subventionnées en comptent 21,8 % et les BC coordonnent 30,6 % des places en milieu familial.

À moins d'avis contraire, l'information présentée dans la suite de ce rapport concerne exclusivement les 911 CPE, ou 1 525 installations de CPE, les 692 garderies subventionnées et 1 153 garderies non

⁹ Ces résultats proviennent des données administratives du Ministère.

¹⁰ Cinq CPE comptent cinq installations, deux CPE comptent six installations, alors qu'un CPE en compte sept.

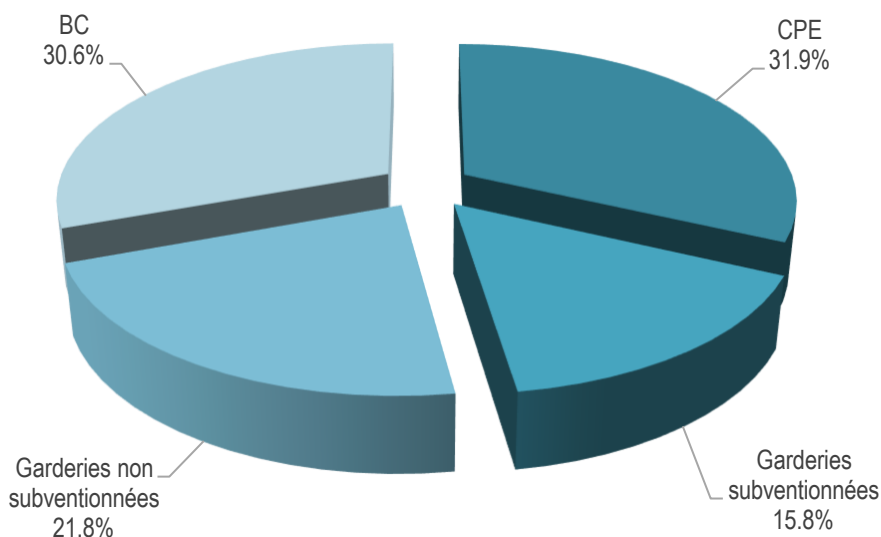
¹¹ L'agrément du BC est détenu par un CPE.

¹² L'agrément du BC est détenu par une entreprise autre qu'un CPE.

subventionnées ainsi que les 156 BC¹³ ayant remis un rapport d'activités retenu en 2020 à des fins statistiques.

Figure 1.2

Répartition en pourcentage des places selon les divisions de garde en installation ou de BC au 31 mars 2020



1.1.2 Répartition des services de garde et des BC selon la région administrative

Le tableau 1.3 présente la répartition des 1 525 installations de CPE, des 692 garderies subventionnées, des 1 153 garderies non subventionnées et des 156 BC selon la région administrative. La région de Montréal rassemble à elle seule le tiers (32,5 %) des services de garde régis au Québec. Viennent ensuite les régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (9,2 %). On observe une concentration de garderies à Montréal, cette région regroupant 41,0 % des garderies subventionnées et 42,2 % des garderies non subventionnées.

En 2018-2019, on comptait 1 552 installations de CPE, 702 garderies subventionnées, 1 221 garderies non subventionnées et 160 BC. La région de Montréal rassemblait à elle seule le tiers (32,8 %) des services de garde, suivie des régions de la Montérégie (17,2 %) et de la Capitale-Nationale (9,0 %).

¹³ Pour les BC rattachés à un CPE, les questions communes aux deux divisions ne sont posées qu'une seule fois afin de ne pas doubler l'information. En conséquence, les résultats générés à partir des questions communes aux rapports d'activités des CPE et des BC sont basés sur 156 BC; nous ne pouvons doubler le nombre de rencontres, de membres du personnel ou d'activités des entreprises ayant 2 agréments.

Tableau 1.3

Répartition des installations de CPE, des garderies ainsi que des BC selon la région administrative au 31 mars 2020

Région administrative	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		BC		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	41	2,7	1	0,1	5	0,4	8	5,1	55	1,6
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	3,7	8	1,2	20	1,7	6	3,8	90	2,6
Capitale-Nationale	144	9,4	56	8,1	111	9,6	13	8,3	324	9,2
Mauricie	53	3,5	5	0,7	10	0,9	7	4,5	75	2,1
Estrie	78	5,1	5	0,7	19	1,6	9	5,8	111	3,1
Montréal	356	23,3	284	41,0	486	42,2	19	12,2	1 145	32,5
Outaouais	83	5,4	24	3,5	44	3,8	9	5,8	160	4,5
Abitibi-Témiscamingue	29	1,9	1	0,1	4	0,3	5	3,2	39	1,1
Côte-Nord	26	1,7	0	0,0	0	0,0	6	3,8	32	0,9
Nord-du-Québec	26	1,7	0	0,0	0	0,0	2	1,3	28	0,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	20	1,3	1	0,1	0	0,0	6	3,8	27	0,8
Chaudière-Appalaches	88	5,8	18	2,6	35	3,0	12	7,7	153	4,3
Laval	56	3,7	56	8,1	96	8,3	6	3,8	214	6,1
Lanaudière	70	4,6	46	6,6	48	4,2	9	5,8	173	4,9
Laurentides	84	5,5	43	6,2	78	6,8	9	5,8	214	6,1
Montréal	263	17,2	133	19,2	187	16,2	25	16,0	608	17,2
Centre-du-Québec	52	3,4	11	1,6	10	0,9	5	3,2	78	2,2
TOTAL	1 525	100,0	692	100,0	1 153	100,0	156	100,0	3 526	100,0

1.1.3 Répartition des services de garde en installation selon la capacité d'accueil et des BC selon le nombre de places à l'agrément

La capacité d'accueil (nombre de places au permis) moyenne des installations est présentée au tableau 1.4. La limite légale est de 80°places par permis, à l'exception de celles bénéficiant d'un droit acquis obtenu en 1997 leur permettant d'avoir une capacité supérieure à 80¹⁴. La capacité moyenne d'accueil est de 61 places pour les CPE et respectivement de 67 places et de 55 places dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées. Elle varie toutefois de 8 à 208 places dans le premier cas, de 8 à 143 places dans les garderies subventionnées et de 9 à 80 places dans les garderies non subventionnées.

¹⁴ L'article 8 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-4.1.1 (LSGEE) stipule que le demandeur de permis de CPE peut avoir un maximum de cinq installations. Toutefois, en raison de situations exceptionnelles, le ministre peut autoriser un titulaire d'un permis CPE à fournir des services de garde éducatifs dans plus de cinq installations.

Près du quart (24,7 %) des CPE et 23,5 % des garderies non subventionnées disposent exactement de 80 places, alors que les garderies subventionnées disposent de près de la moitié (47,1 %). La proportion de services de garde en installation ayant une capacité de moins de 50 places s'inverse dans le cas des garderies, étant de 17,5 % pour les garderies subventionnées et de 41,5 % pour les garderies non subventionnées. Dans les CPE, cette proportion est de 23,1 %.

En ce qui a trait aux BC (tableau 1.5), ils administrent en moyenne 573 places; ce nombre varie de 39 à 1 923 places. Un peu plus de la moitié des BC (51,3 %) ont à leur agrément plus de 560 places. On note que 4,5 % des BC coordonnent plus de 1 150 places et que 3,2 % des BC ont 140 places ou moins.

Tableau 1.4

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon la capacité d'accueil au 31 mars 2020

Capacité d'accueil (places au permis)	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 50 places	353	23,1	121	17,5	479	41,5	953	28,9
De 50 à 59 places	195	12,8	70	10,1	132	11,4	397	11,9
60 places	167	11,0	45	6,5	33	2,9	245	7,4
De 61 à 79 places	420	27,5	120	17,3	238	20,6	778	22,7
80 places	377	24,7	326	47,1	271	23,5	974	28,5
81 places ou plus	13	0,9	10	1,4	0	0,0	23	0,7
Nombre moyen de places	61,2	S. O.	66,7	S. O.	55,3	S. O.	61	S. O.
TOTAL	1 525	100,0	692	100,0	1 153	100,0	3 370	100,0

Tableau 1.5

Répartition en nombre et en pourcentage des BC selon le nombre de places à l'agrément et le nombre moyen de places au 31 mars 2020

Nombre de places à l'agrément	BC	
	Nombre	%
140 places ou moins	5	3,2
De 141 à 280 places	19	12,2
De 281 à 420 places	26	16,7
De 421 à 560 places	26	16,7
De 561 à 700 places	27	17,3
De 701 à 850 places	24	15,4
De 851 à 1 000 places	18	11,5
De 1 001 à 1 150 places	4	2,6
De 1 151 à 1 923 places	7	4,5
Nombre moyen de places	573	S. O.
TOTAL	156	100,0

Au total, les services de garde et les BC retenus dans nos résultats disposent d'un total de 292 656 places (tableau 1.6).

Comme dans les années passées, les régions de Montréal (27,8 %), de la Montérégie (19,1 %) et de la Capitale-Nationale (8,5 %) regroupent les pourcentages les plus élevés de places.

Les places en installation des régions du Bas-Saint-Laurent, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord, de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et du Nord-du-Québec se trouvent en quasi-totalité dans les CPE, et on compte un nombre restreint ou nul de garderies dans certaines de ces régions.

Le nombre de garderies non subventionnées est supérieur au nombre d'installations de CPE dans les régions de Montréal et de Laval, avec respectivement 130 et 40 garderies non subventionnées de plus. En outre, c'est seulement dans les régions de Montréal et de Laval que le nombre total de places en garderies non subventionnées dépasse celui en CPE, avec respectivement 1 652 et 2 025 places de plus.

Tableau 1.6

Répartition du nombre d'installations et de places au permis pour les CPE et les garderies ainsi que du nombre de BC et de places à l'agrément et répartition en nombre et en pourcentage de l'ensemble des places, selon la région administrative, au 31 mars 2020 (divisions ayant remis leur rapport d'activités)

Région administrative	Installation de CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		BC		Total	
	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre d'installations	Nombre de places au permis	Nombre de BC	Nombre de places à l'agrément	Nombre de places	%
Bas-Saint-Laurent	41	1 896	1	8	5	203	8	2 893	5 000	1,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	56	2 941	8	481	20	1 104	6	3 837	8 363	2,9
Capitale-Nationale	144	8 643	56	3 162	111	6 300	13	6 766	24 871	8,5
Mauricie	53	2 845	5	380	10	509	7	3 204	6 938	2,4
Estrie	78	4 314	5	360	19	812	9	4 355	9 841	3,4
Montréal	356	23 716	284	18 969	486	25 368	19	13 413	81 466	27,8
Outaouais	83	5 032	24	1 550	44	2 147	9	5 368	14 097	4,8
Abitibi-Témiscamingue	29	1 709	1	80	4	250	5	2 280	4 319	1,5
Côte-Nord	26	1 346	0	0	0	0	6	1 384	2 730	0,9
Nord-du-Québec	26	1 711	0	0	0	0	2	239	1 950	0,7
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	20	859	1	23	0	0	6	1 343	2 225	0,8
Chaudière-Appalaches	88	5 020	18	1 011	35	2 047	12	6 069	14 147	4,8
Laval	56	3 642	56	3 809	96	5 667	6	4 808	17 926	6,1
Lanaudière	70	4 578	46	3 091	48	2 985	9	5 909	16 563	5,7
Laurentides	84	5 569	43	3 198	78	4 436	9	6 158	19 361	6,6
Montréal	263	16 763	133	9 387	187	11 371	25	18 312	55 833	19,1
Centre-du-Québec	52	2 766	11	636	10	516	5	3 108	7 026	2,4
TOTAL	1 525	93 350	692	46 145	1 153	63 715	156	89 446	292 656	100,0

1.2 Administration des entreprises offrant ou coordonnant des services de garde

1.2.1 Conseil d'administration et assemblées des membres

Les conseils d'administration (CA) des entreprises de CPE se sont réunis en moyenne 7,8 fois durant l'année. Le nombre de rencontres est présenté au graphique 1.3. La répartition moyenne des membres de ces conseils selon le sexe est de 6,1 femmes et 1,7 homme¹⁵.

Les CA des CPE qui ne détiennent pas d'agrément pour coordonner la garde en milieu familial ont tenu en moyenne 1 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année 2019-2020 (90,2 % ont convoqué 1 assemblée, alors que 5,9 % en ont organisé 2 ou plus et 3,9 % n'en ont tenu aucune). L'assemblée générale annuelle a eu lieu plus fréquemment en septembre 2019 (58,9 %), en octobre 2019 (17,1 %) ou en juin 2019 (15,9 %) (données non présentées).

En ce qui concerne les CA des CPE agréés pour coordonner la garde en milieu familial (CPE-BC), ils se sont réunis en moyenne 10,6 fois durant l'année. Plus précisément, 46,9 % des CA se sont rencontrés de 3 à 9 fois, 38,5 % des CA se sont réunis de 10 à 12 fois et 14,7 % des CA ont convoqué 13 réunions et plus. En moyenne, la répartition des membres de ces conseils selon le sexe est de 8,2 femmes et de 1,9 homme.

Les CA des CPE-BC ont tenu en moyenne 1,8 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (91,6 % ont organisé 1 assemblée, alors que 4,9 % en ont convoqué 2 ou plus et 3,5 % n'en ont tenu aucune). Il faut noter que le nombre moyen d'assemblées générales ou extraordinaires inclut un CPE-BC qui a tenu 111 assemblées. Autrement, la moyenne est d'une assemblée générale ou extraordinaire durant 2019-2020. L'assemblée générale annuelle a eu lieu en grande partie en septembre 2019 (54,4 %), en juin 2019 (22,5 %) ou en octobre 2019 (17,4 %), tout comme dans le cas des CPE (données non présentées).

Les CA des 11 BC se sont réunis en moyenne 8,8 fois durant l'année. Plus précisément, près des deux tiers (63,6 %) se sont rencontrés de 3 à 9 fois, un peu plus du quart (27,3 %) se sont rencontrés de 10 à 12 fois et 9,1 % se sont rencontrés 13 fois ou plus (figure 1.4). Ces conseils sont composés, en moyenne, de 6,0 femmes et de 0,6 homme. Ils ont tenu en moyenne 0,9 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (10 BC ont organisé 1 assemblée et 1 BC n'en a tenu aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue soit en septembre 2019 (60,0 %), soit en juin 2019 (40,0 %) (données non présentées).

¹⁵ Dans cette section, les données sur le nombre de membres du CA selon le sexe présents aux assemblées générales ou extraordinaires et à l'assemblée générale annuelle ne sont pas présentées.

Figure 1.3
Répartition en pourcentage des CPE selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

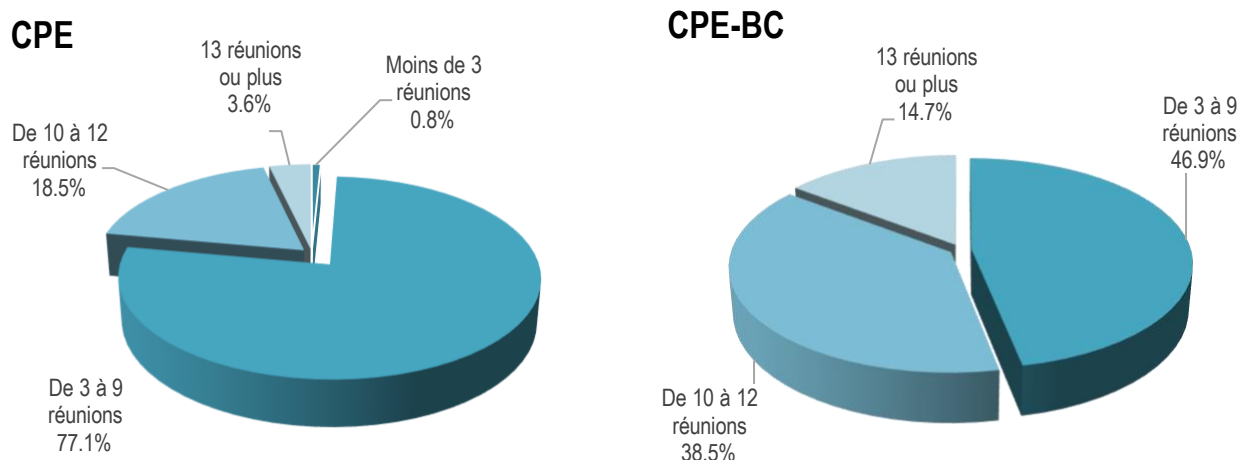
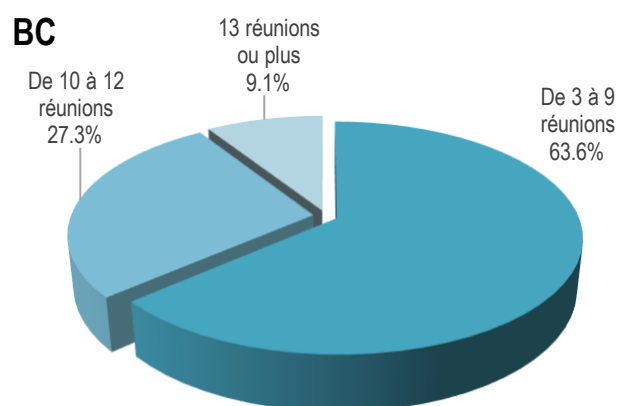


Figure 1.4
Répartition en pourcentage des BC selon le nombre de réunions du CA au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



1.2.2 Perfectionnement des membres des CA

Une question a été posée aux CPE, CPE-BC et aux BC afin de savoir si les membres du CA avaient suivi une ou plusieurs formations (activités de perfectionnement) pendant l'année financière 2019-2020, et une question ouverte permettait d'indiquer le sujet de la formation ainsi que l'organisme l'ayant donnée.

L'analyse des réponses (données non présentées) indique que les membres des CA de 42,3 % des CPE ou CPE-BC (soit 385 sur un total de 911) ont suivi une ou des sessions de formation, pour un total de 437 formations. Parmi celles-ci, 97,7 % (427) portaient sur les rôles et responsabilités du CA ou sur l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Les 10 autres formations portaient sur des sujets divers (autres projets, etc.). Plus de 3 formations sur 10 ont été données par des firmes privées ou des particuliers (39,4 %), 29,7 % l'ont été par une association ou un regroupement régional de CPE et environ le quart l'a été par le Ministère (23,5 %). Enfin, moins de 1 formation sur 10 a été donnée par une

personne au sein du CPE (4,1 %), par un organisme de développement social ou économique (2,1 %) ou par un organisme public (établissement scolaire, municipalité, etc.) (1,2 %)¹⁶.

Les membres des CA de 6 BC sur 11 ont suivi une formation, pour un total de 7 formations. La totalité d'entre elles avait pour sujet les rôles et responsabilités du CA ou l'administration d'un service de garde ou d'un OBNL. Six des sept formations ont été offertes par une association ou un regroupement régional de CPE ou par le Ministère¹⁷. Une seule formation a été offerte par une entreprise privée.

1.2.3 Comité de parents dans les garderies

Selon l'article 31 de la LSGEE, la garderie doit former un comité de parents composé de cinq parents élus par ou parmi les parents des enfants qui fréquentent la garderie, et les membres de ce comité doivent se rencontrer au moins quatre fois par année. La seule exception possible est le cas où le CA de la garderie est composé majoritairement de parents usagers des services qui répondent aux exigences du premier alinéa de l'article 31¹⁸ de la LSGEE.

Parmi les garderies, 98,1 % des garderies subventionnées et 95,1 % des garderies non subventionnées disposent d'un comité consultatif de parents. Celui-ci est formé de 5 parents dans une majorité de garderies subventionnées (68,2 %) et de garderies non subventionnées (62,8 %). Les comités formés de 6 parents ou plus sont observés dans 26,4 % des garderies subventionnées et dans 27,3 % des garderies non subventionnées. En revanche, il est plus rare que les comités soient formés de 1 à 4 parents, ces comités existant dans 5,3 % des garderies subventionnées et dans 8,9 % des garderies non subventionnées. Cela représente une moyenne de 5,5 parents par comité autant dans les garderies subventionnées que dans les garderies non subventionnées. Ajoutons que 0,2 % des garderies subventionnées et 1,0 % des garderies non subventionnées ont mentionné qu'aucun parent ne siégeait au comité de parents; cette situation peut être attribuable à une ouverture très récente ou à une problématique particulière à la garderie. Quant à la répartition des hommes et des femmes à l'intérieur du comité de parents, elle est en moyenne de 4,7 femmes et de 0,9 homme dans les garderies subventionnées et de 4,5 femmes et de 1,2 homme dans les garderies non subventionnées (données non présentées).

Les figures 1.5 et 1.6 représentent le nombre de réunions tenues par les comités de parents durant l'année financière 2019-2020 dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Dans celles qui sont subventionnées, 76,0 % des comités ont respecté le nombre minimal de 4 réunions établies par la LSGEE, alors que ce pourcentage est de 65,0 % dans les garderies non subventionnées. Dans les autres cas, le nombre de réunions est inférieur au nombre minimal requis par la LSGEE. Le nombre moyen de réunions du comité de parents est de 3,8 réunions dans les garderies subventionnées et de 3,7 réunions dans les garderies non subventionnées. Ces résultats tiennent compte à la fois de la date d'ouverture des installations et du nombre de parents siégeant au comité.

¹⁶ Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁷ Le total des mentions dépasse le nombre de formations, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs formateurs.

¹⁸ Cinq parents élus par et parmi les parents usagers autres que le titulaire du permis, un membre de son CA, de son personnel et une personne qui leur est liée.

Figure 1.5

Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)

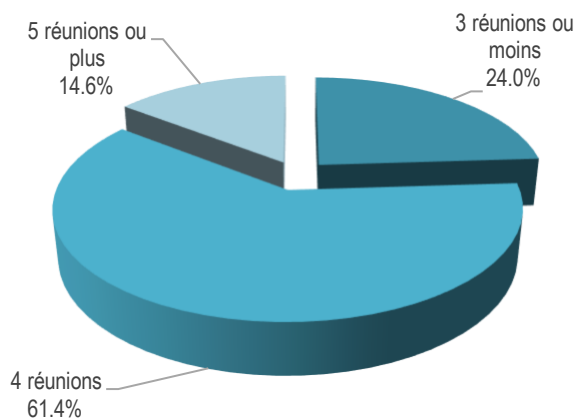
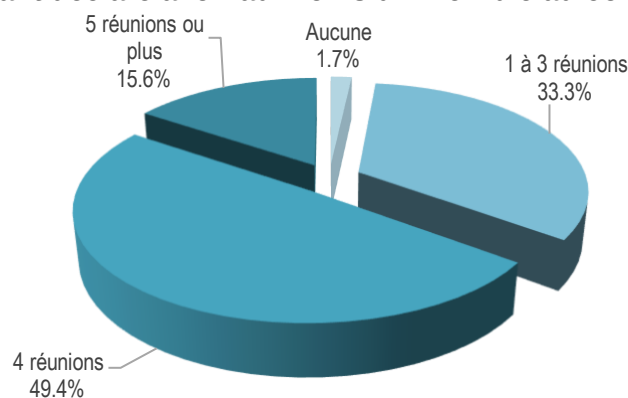


Figure 1.6

Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon le nombre de réunions du comité de parents au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (garderies ayant déclaré avoir au moins un membre au comité de parents)



Les CA de 13 garderies subventionnées et de 57 garderies non subventionnées se composent majoritairement de parents usagers des services, ce qui répond aux exigences du premier alinéa de l'article 31 de la LSGEE. Les CA des garderies subventionnées se sont réunis en moyenne 5,3 fois durant l'année financière, et ceux des garderies non subventionnées, 3,9 fois; 22 conseils des garderies non subventionnées ont tenu moins de 4 rencontres, mais aucun CA de garderies subventionnées n'a tenu moins de 4 rencontres. Ces CA sont composés en moyenne de 4,9 femmes et de 1,1 homme dans les garderies subventionnées et de 4,6 femmes et de 1,1 homme dans les garderies non subventionnées. Ils ont tenu en moyenne 1,5 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année dans les garderies subventionnées (69,2 % ont organisé 1 assemblée, 23,1 % en ont convoqué 2 ou plus et 7,7 % n'en ont tenu aucune). Dans les garderies non subventionnées, les CA ont tenu en moyenne 1,3 assemblée générale ou extraordinaire durant l'année (77,2 % ont organisé 1 assemblée, 17,5 % en ont convoqué 2 ou plus et 5,3 % n'en ont convoqué aucune). L'assemblée générale annuelle s'est tenue majoritairement en septembre 2019 (83,3 %) pour les garderies subventionnées et le plus souvent en septembre 2019 (37,0 %) ou en octobre 2019 (27,8 %) pour les garderies non subventionnées (données non présentées).

1.3 Installations de CPE et garderies en milieu de travail ou d'études

Dans les questionnaires des rapports d'activités des CPE et des garderies, plusieurs questions permettent de connaître certaines caractéristiques des installations en milieu de travail ou d'études. **Une installation en milieu de travail ou d'études se définit comme une installation située sur un lieu de travail ou d'études ou à proximité et profitant du soutien d'un ou de plusieurs employeurs pour fournir un service de garde aux parents qui travaillent pour eux (ou étudient dans l'établissement dans le cas du réseau de l'éducation).** Ce soutien peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes ou en combiner plusieurs : soutien administratif, soutien financier, soutien technique, soutien relatif aux activités récréatives ou soutien lié à l'entretien. De plus, une question est posée pour savoir si l'installation accorde la priorité aux travailleurs ou aux étudiants du milieu de travail ou d'études. Pour la suite de cette section, l'expression « milieu de travail » englobe aussi les milieux d'études dans leur politique d'admission. Il est à noter que le nombre de places réellement offertes au milieu de travail varie d'une installation à l'autre; ce n'est donc pas toujours la totalité des places qui est accordée en priorité.

Selon ces critères, 227 CPE (24,9 %), 23 garderies subventionnées (3,3 %) et 46 garderies non subventionnées (4,0 %) ont des installations en milieu de travail au 31 mars 2020. Des 227 CPE, 59 ont plus de 1 installation en milieu de travail (43 CPE en ont 2, 15 CPE en ont 3 et 1 CPE en a 4), pour un total de 303 installations de CPE en milieu de travail (tableau 1.7); cela représente 19,9 % de l'ensemble des installations de CPE.

Tableau 1.7

Répartition en nombre des installations de CPE en milieu de travail ou d'études au 31 mars 2020

Nombre de CPE ayant une ou des installations en milieu de travail		Nombre d'installations en milieu de travail par CPE		Nombre total d'installations en milieu de travail
168	X	1	=	168
43	X	2	=	86
15	X	3	=	45
1	X	4	=	4
227				303

Dans les installations situées en milieu de travail, la proportion moyenne d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu où se trouve l'installation est respectivement de 52,3 % pour les installations de CPE, de 35,7 % pour les garderies subventionnées et de 21,3 % pour les garderies non subventionnées (données non présentées). Le tableau 1.8, quant à lui, fait ressortir que dans 3,3 % des installations de CPE et dans 21,7 % des garderies non subventionnées, aucun enfant n'a un parent qui travaille ou étudie dans le milieu. Cette situation est absente dans le cas des garderies subventionnées.

Tableau 1.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon la proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu du 17 au 23 février 2020

Proportion d'enfants	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	10	3,3	0	0,0	10	21,7
De 1 % à moins de 25 %	75	24,8	10	43,5	20	43,5
De 25 % à moins de 50 %	65	21,5	8	34,8	7	15,2
De 50 % à moins de 75 %	48	15,8	0	0,0	6	13,0
De 75 % à moins de 100 %	74	24,4	3	13,0	3	6,5
100 %	31	10,2	2	8,7	0	0,0
TOTAL	303	100,0	23	100,0	46	100,0

Comme le montre le tableau 1.9, les installations en milieu de travail sont présentes dans l'ensemble des régions du Québec, à l'exception de la région du Nord-du-Québec. On trouve des installations de CPE en milieu de travail dans 16 des 17 régions administratives, des garderies subventionnées dans 9 régions et des garderies non subventionnées dans 11 régions.

La proportion des installations de CPE en milieu de travail par rapport au nombre total d'installations de CPE dans la région est de 3 sur 10 dans les régions de Montréal (30,1 %) et de la Capitale-Nationale (30,6 %). Par ailleurs, relativement au nombre total d'installations de CPE en milieu de travail, plus du tiers des installations (35,3 %) se trouvent dans la région de Montréal, qui en compte 107. Cette région est suivie en importance par la Capitale-Nationale, qui regroupe 44 installations de CPE en milieu de travail (14,5 %), et par la Montérégie, qui en comprend 33 (12,5 %). Les régions du Nord-du-Québec, de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, de la Côte-Nord et de l'Abitibi-Témiscamingue représentent la plus petite portion du nombre d'installations en milieu de travail, avec, respectivement, zéro, deux, quatre et quatre installations chacune.

En ce qui concerne les garderies subventionnées en milieu de travail, 9 se trouvent dans la région de Montréal, ce qui correspond à 39,1 % du total des garderies subventionnées en milieu de travail. La région de la Montérégie en compte 5 (21,7 %), et la région de la Capitale-Nationale en compte 3 (13,0 %). Quant aux garderies non subventionnées en milieu de travail, 3 sur 10 (30,4 %) se trouvent dans la région de Montréal avec 14 garderies, 1 sur 5 (21,7 %) se trouve dans la Capitale-Nationale avec 10 garderies et 1 sur 10 (13,0 %) se trouve dans la région de la Montérégie avec 6 garderies.

Tableau 1.9

Répartition en nombre des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études et proportion (%) relative de celles-ci, selon la région administrative, au 31 mars 2020

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			Nombre total d'installations de CPE et de garderies en milieu de travail
	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	Nombre en milieu de travail	Nombre total	Proportion en milieu de travail (%)	
Bas-Saint-Laurent	9	41	22,0	0	1	0,0	1	5	20,0	10
Saguenay–Lac-Saint-Jean	8	56	14,3	1	8	12,5	1	20	5,0	10
Capitale-Nationale	44	144	30,6	3	56	5,4	10	111	9,0	57
Mauricie	9	53	17,0	0	5	0,0	0	10	0,0	9
Estrie	12	78	15,4	1	5	20,0	2	19	10,5	15
Montréal	107	356	30,1	9	284	3,2	14	486	2,9	130
Outaouais	17	83	20,5	0	24	0,0	2	44	4,5	19
Abitibi-Témiscamingue	4	29	13,8	0	1	0,0	0	4	0,0	4
Côte-Nord	4	26	15,4	0	0	0,0	0	0	0,0	4
Nord-du-Québec	0	26	0,0	0	0	0,0	0	0	0,0	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	2	20	10,0	0	1	0,0	0	0	0,0	2
Chaudière-Appalaches	17	88	19,3	1	18	5,6	0	35	0,0	18
Laval	12	56	21,4	0	56	0,0	3	96	3,1	15
Lanaudière	9	70	12,9	1	46	2,2	3	48	6,3	13
Laurentides	8	84	9,5	1	43	2,3	3	78	3,8	12
Montréal	33	263	12,5	5	133	3,8	6	187	3,2	44
Centre-du-Québec	8	52	15,4	1	11	9,1	1	10	10,0	10
TOTAL	303	1 525	19,9	23	692	3,3	46	1 153	4,0	372

Parmi les 303 installations de CPE en milieu de travail, 249 (82,2 %) bénéficient d'un partenariat officialisé dans le cadre d'une entente entre le CPE (pour ces installations) et le milieu de travail ou d'études. Quant aux garderies en milieu de travail, 15 subventionnées et 22 non subventionnées affirment avoir un partenariat officialisé (données non présentées).

1.3.1 Type de soutien offert par le milieu de travail ou d'études

En ce qui concerne le type de soutien offert par le milieu de travail, on remarque que des 303 installations de CPE, 70,3 % bénéficient d'un soutien financier, 44,9 % ont un soutien lié à l'entretien, 30,4 % ont un soutien relatif aux activités récréatives, 25,4 % ont un soutien administratif et enfin 19,1 % bénéficient d'un soutien technique. Pour les 23 garderies subventionnées en milieu de travail, on note que les formes de soutien sont offertes dans les proportions suivantes : soutien financier (43,5 %); soutien administratif (34,8 %); soutien technique (30,4 %); soutien relatif aux activités récréatives (26,1 %); et soutien lié à l'entretien (17,4 %). Pour les 46 garderies non subventionnées situées sur les lieux de travail, ces proportions sont les suivantes : soutien financier (37,0 %); soutien lié à l'entretien ou soutien technique (34,8 %); soutien administratif (32,6 %); et soutien relatif aux activités récréatives (26,1 %) (données non présentées).

1.3.2 Secteurs d'activité des milieux de travail

Le tableau 1.10 présente les secteurs des milieux de travail auxquels sont liés les installations. On y voit que des 303 installations de CPE en milieu de travail, 36,3 % sont liées au réseau de l'éducation, 26,4 % le sont au réseau de la santé et 24,1 % le sont à des entreprises privées (les secteurs d'activité des entreprises privées sont énumérés au tableau 1.11). De même, des 23 garderies subventionnées en milieu de travail, 11 sont liées au réseau de l'éducation, 7 le sont à des entreprises privées et 5 le sont au réseau de la santé. Pour les 46 garderies non subventionnées en milieu de travail, 19 sont liées au réseau de l'éducation, 13 le sont à des entreprises privées et 10 le sont au réseau de la santé.

Tableau 1.10

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies en milieu de travail ou d'études selon le secteur d'activité au 31 mars 2020

Secteur du milieu de travail	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Réseau de la santé	80	26,4	5	21,7	10	21,7
Réseau de l'éducation	110	36,3	11	47,8	19	41,3
Fonction publique	44	14,5	0	0,0	3	6,5
Entreprise privée	73	24,1	7	30,4	13	28,3
Regroupement de milieux de travail ou d'études*	9	3,0	3	13,0	7	15,2
Organisme communautaire	13	4,3	3	13,0	3	6,5
TOTAL **	329	—***	29	—***	55	—***

* Une installation est liée à un regroupement de milieux de travail ou d'études si un lien est établi avec un organisme qui représente un regroupement de milieux de travail ou d'études (un parc industriel ou une tour de bureaux, par exemple).

** Le nombre total d'installations en milieu de travail dépasse celui du tableau 1.9 (329, 29 et 55), car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

*** Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs secteurs.

Tableau 1.11
Répartition des installations de CPE et des garderies en milieu de travail selon le secteur d'activité de l'entreprise privée au 31 mars 2020

Secteur d'activité économique des entreprises (SCIAN ¹⁹ 2017)	Nombre d'installations de CPE	Nombre de garderies subventionnées	Nombre de garderies non subventionnées
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	0	0	0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	2	0	0
Services publics	0	0	0
Construction	0	1	1
Fabrication	32	2	6
Commerce de gros	7	0	1
Commerce de détail	5	1	1
Transport et entreposage	3	1	0
Industrie de l'information et industrie culturelle	4	2	0
Finance et assurances	8	0	2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	0	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	2	0	4
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	0	0	0
Services d'enseignement	1	0	2
Soins de santé et assistance sociale	2	0	0
Arts, spectacles et loisirs	1	0	0
Services d'hébergement et de restauration	2	0	0
Autres services (sauf les administrations publiques)	0	0	1
TOTAL*	73**	7	19

* Le total dépasse celui indiqué au tableau 1.10 (73, 7 et 19), car les répondants pouvaient inscrire plus d'un secteur d'activité.

** Ce total inclut trois installations de CPE dont la réponse ne permettait pas d'identifier le secteur d'activité de l'entreprise privée.

¹⁹ SCIAN : Système de classification des industries de l'Amérique du Nord.

Les tableaux 1.12 et 1.13 détaillent l'information sur les installations en milieu de travail du secteur de l'éducation selon la situation des enfants qui les fréquentent, en distinguant les enfants dont au moins un parent étudie dans le milieu d'enseignement, ceux dont au moins un parent travaille dans le milieu et ceux dont au moins un parent étudie et travaille dans le milieu.

Ainsi, 92 des 110 installations de CPE (83,6 %) ont, parmi leur clientèle, des enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement du réseau de l'éducation (tableau 1.12). Dans 40,9 % des installations de CPE liées au réseau de l'éducation, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parmi les installations de CPE qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 78,2 % accueillent des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu. Et dans plus de la moitié des installations de CPE en milieu d'enseignement (56,4 %), de 1 % à 25 % des enfants accueillis ont au moins un parent qui est membre du personnel. Enfin, notons que 15,5 % des installations de CPE du réseau de l'éducation déclarent accueillir des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 17 au 23 février 2020

Proportion d'enfants concernés*	Situation possible dans le réseau de l'éducation					
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu		Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	18	16,4	24	21,8	93	84,5
De 1 % à moins de 25 %	45	40,9	62	56,4	16	14,5
De 25 % à moins de 50 %	29	26,4	18	16,4	1	0,9
De 50 % à moins de 75 %	8	7,3	2	1,8	0	0,0
De 75 % à moins de 100 %	8	7,3	2	1,8	0	0,0
100 %	2	1,8	2	1,8	0	0,0
TOTAL	110	100,0	110	100,0	110	100,0

* Les proportions d'enfants concernés par la situation ont été fournies par les installations de façon approximative.

Au tableau 1.13, sur les 30 garderies qui ont un lien avec un établissement du réseau de l'éducation, 22 accueillent des enfants dont un parent étudie dans l'établissement. Précisons que dans 20 garderies, la proportion d'enfants dont au moins un parent étudie dans l'établissement se situe entre 1 % et moins de 25 %.

Parallèlement, 14 des garderies en milieu d'enseignement ont des enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu, et parmi celles-ci, 7 ont de 1 % à moins de 25 % des enfants. Enfin, seulement

trois garderies dans ce type de milieu accueillent des enfants dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu.

Tableau 1.13

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies du réseau de l'éducation, selon la proportion d'enfants concernés par la situation, du 17 au 23 février 2020

Proportion d'enfants	Situation possible dans le réseau de l'éducation											
	Enfant dont au moins un parent étudie dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille dans le milieu				Enfant dont au moins un parent travaille et étudie dans le milieu			
	Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucun	4	36,4	4	21,1	3	27,3	13	68,4	11	100,0	16	84,2
De 1 % à moins de 25 %	6	54,5	14	73,7	3	27,3	4	21,1	–	–	2	10,5
De 25 % à moins de 50 %	1	9,1	1	5,3	3	27,3	1	5,3	–	–	1	5,3
De 50 % à moins de 75 %	–	–	–	–	–	–	1	5,3	–	–	–	–
De 75 % à moins de 100 %	–	–	–	–	1	9,1	–	–	–	–	–	–
100 %	–	–	–	–	1	9,1	–	–	–	–	–	–
TOTAL	11	100,0	19	100,0	11	100,0	19	100,0	11	100,0	19	100,0

À titre informatif, les tableaux 1.14 et 1.15 présentent le nombre et la proportion des installations en milieu de travail dans les autres grands secteurs, soit les services de garde liés au secteur de la santé, à la fonction publique, aux entreprises privées, aux regroupements de milieux de travail ou d'études et aux organismes communautaires, et ce, selon la proportion d'enfants concernés.

Tableau 1.14
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE de divers grands secteurs,
selon la proportion d'enfants concernés, du 17 au 23 février 2020

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%	Nombre d'installations	%
Aucun	2	2,5	2	4,5	7	9,6	–	–	1	7,7
De 1 % à moins de 25 %	12	15	9	20,5	24	32,9	3	33,3	12	92,3
De 25 % à moins de 50 %	18	22,5	7	15,9	12	16,4	–	–	–	–
De 50 % à moins de 75 %	18	22,5	5	11,4	11	15,1	–	–	–	–
De 75 % à moins de 100 %	20	25	17	38,6	17	23,3	5	55,6	–	–
100 %	10	12,5	4	9,1	2	2,7	1	11,1	–	–
TOTAL	80	100	44	100,0	73	100,0	9	100,0	13	100,0

Tableau 1.15

Répartition en nombre et en pourcentage des garderies de divers grands secteurs, selon la proportion d'enfants concernés, du 17 au 23 février 2020

Proportion d'enfants concernés	Secteurs									
	Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le secteur de la santé		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu de la fonction publique		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille dans le milieu des entreprises privées		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans un des milieux faisant partie d'un regroupement de milieux de travail ou d'études		Proportion d'enfants dont au moins un parent travaille ou étudie dans le milieu des organismes communautaires	
	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%	Nombre de garderies	%
Aucun	2	13,3	—	—	1	5,0	4	40,0	1	16,7
De 1 % à moins de 25 %	7	46,7	3	100,0	11	55,0	4	40,0	5	83,3
De 25 % à moins de 50 %	6	40,0	—	—	4	20,0	1	10,0	—	—
De 50 % à moins de 75 %	—	—	—	—	1	5,0	1	10,0	—	—
De 75 % à moins de 100 %	—	—	—	—	3	15,0	—	—	—	—
100 %	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL	15	100,0	3	100,0	20	100,0	10	100,0	6	100,0

1.4 Empêchements

Un empêchement peut consister en une condamnation, une mise en accusation ou un comportement répréhensible par une personne représentant un danger pour la sécurité physique ou morale des enfants. Toutes les personnes qui travaillent dans un service de garde doivent donc faire l'objet d'une vérification de l'absence d'empêchement²⁰.

Les tableaux présentés dans les pages qui suivent indiquent le nombre de CPE et CPE-BC (tableau 1.16) et de garderies (tableaux 1.17 et 1.18) qui ont reçu, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA ou des propriétaires ou actionnaires, des membres de leur personnel ou des candidats pour ces fonctions ainsi que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement. Dans le cas des BC (tableau 1.19), ces informations sont présentées pour des personnes candidates à la reconnaissance ou des RSG, des assistantes, des personnes résidant au domicile, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires ou des bénévoles.

Les CPE et CPE-BC ont reçu 130 renseignements pouvant révéler un empêchement, les garderies non subventionnées en ont reçu 53 et les garderies subventionnées en ont reçu 35. Le nombre est plus élevé du côté des BC, où l'on trouve 330 renseignements pouvant révéler un empêchement. Dans l'ensemble, on compte 548 renseignements pouvant révéler un empêchement pour l'année financière 2019-2020, toutes natures confondues.

Enfin, ajoutons que la catégorie de renseignements figurant sur la déclaration pouvant révéler un empêchement concerne plus souvent la conduite automobile, et ce, pour tous les types d'entreprises pour la catégorie d'emploi de personnel éducateur.

²⁰ Le titulaire de permis doit fournir, à l'égard de tout nouvel administrateur ou actionnaire, un consentement à la vérification et une attestation d'absence d'empêchement ou une déclaration de renseignements pouvant révéler un empêchement dans les 60 jours suivant le changement d'administrateur ou d'actionnaire (art. 6, al. 2 du [RSGEE](#)).

Tableau 1.16

Répartition des CPE et CPE-BC qui ont reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des membres du CA, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Retrait de l'administrateur		Maintien de l'administrateur	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Membre du CA	11	14	7	7	2	2	9	12

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement, démission, non-embauche		Maintien en emploi	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	2	2	0	0	2	2
Personnel éducateur	71	87	8	9	64	78
Autre membre du personnel	26	27	5	6	21	21

	Violence		Vol, fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements
Gestionnaire	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Personnel éducateur	8	12	16	16	3	3	1	1	31	34	15	21
Autre membre du personnel	4	4	6	6	3	3	0	0	12	12	2	2

Tableau 1.17

Répartition des garderies subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus, retrait de la personne		Acceptation, maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	1	1	1	1	0	0	1	1

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement, démission, non-embauche		Maintien en emploi, embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	4	4	0	0	4	4
Personnel éducateur	22	24	4	5	18	19
Autre membre du personnel	6	6	1	1	5	5

	Violence		Vol, fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements
Gestionnaire	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2
Personnel éducateur	3	3	6	6	2	2	0	0	8	8	5	5
Autre membre du personnel	0	0	2	2	2	2	0	0	2	2	0	0

Tableau 1.18

Répartition des garderies non subventionnées ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des propriétaires ou actionnaires, des membres du personnel ou des candidats pour ces fonctions, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Nombre de cas soumis au Comité d'éthique du Ministère		Refus, retrait de la personne		Acceptation, maintien de la personne	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Propriétaire ou actionnaire	3	4	2	2	0	0	3	4

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement, démission, non-embauche		Maintien en emploi, embauche	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Gestionnaire	4	5	0	0	4	5
Personnel éducateur	33	41	5	5	29	36
Autre membre du personnel	3	3	1	1	2	2

	Violence		Vol, fraude		Drogue		Actes à caractère sexuel		Conduite automobile		Autre	
	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements	Nbre de services	Nbre total de renseignements
Gestionnaire	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	4
Personnel éducateur	3	3	7	7	1	1	0	0	14	14	13	16
Autre membre du personnel	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1

Tableau 1.19

Répartition des divisions de BC²¹ ayant reçu des renseignements pouvant révéler un empêchement pour des RSG, des personnes candidates à la reconnaissance, des assistantes, des remplaçantes occasionnelles, des stagiaires ou des bénévoles, ainsi que la décision rendue au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Non-reconnaissance		Délivrance d'une reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne candidate à la reconnaissance	20	25	7	8	14	17

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension, révocation		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
RSG	18	18	0	0	18	18

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Congédiement par la RSG		Maintien en fonction par la RSG	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Assistante	13	14	2	2	11	12

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension, révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Personne résidant au domicile	103	241	2	2	101	239

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension, révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Remplaçante occasionnelle	21	31	0	0	21	31

²¹ Comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial).

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension, révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Stagiaire	1	1	0	0	1	1

	Nombre total de renseignements pouvant révéler un empêchement		Suspension, révocation de la RSG		Maintien de la reconnaissance	
	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements	Nombre de services	Nombre total de renseignements
Bénévole	0	0	0	0	0	0

* La répartition des BC comprend tous les BC et ne concerne que les RSG et leur entourage (toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial reconnus).

Le tableau 1.20 indique que 51,9 % des CPE et CPE-BC, 23,4 % des garderies subventionnées, 13,0 % des garderies non subventionnées et 81,8 % des BC ont la possibilité de recourir à un comité d'éthique s'ils reçoivent un renseignement pouvant révéler un empêchement. Les comités de type interne sont les plus souvent mentionnés : 80,3 % des CPE et CPE-BC et 88,9 % des BC précisent pouvoir consulter le CA, tandis que 7,6 % des CPE et CPE-BC et 11,1 % des BC déclarent pouvoir avoir recours à un comité interne autre que le CA. De la même manière, 90,1 % des garderies subventionnées et 90,7 % des garderies non subventionnées indiquent pouvoir faire appel à un comité interne. On note que 12,1 % des CPE et CPE-BC, 7,4 % des garderies subventionnées et 3,3 % des garderies non subventionnées peuvent recourir à un comité d'éthique de type régional, ce qui n'est pas le cas des BC. À l'exception du quart des BC mentionnant avoir recours à un comité d'éthique de type provincial (22,2 %), très peu font appel à ce type de comité.

Tableau 1.20

Proportion des CPE et CPE-BC, des garderies et des BC qui peuvent recourir à un comité d'éthique existant et, parmi ceux qui ont cette possibilité, proportion utilisant les divers types de comités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Type de services de garde	% qui a la possibilité de recourir à un comité d'éthique	Type de comité*				
		CA	Comité interne autre que le CA	Comité régional	Comité provincial	Autre
CPE et CPE-BC	51,9	80,3	7,6	12,1	8,7	5,7
Garderies subventionnées	23,4	S. O.	90,1	7,4	4,9	3,1
Garderies non subventionnées	13,0	S. O.	90,7	3,3	1,3	9,3
BC	81,8	88,9	11,1	0,0	22,2	0,0

* Les entreprises de services de garde avaient la possibilité de sélectionner jusqu'à deux choix.

1.5 Signalements au DPJ

Les signalements au DPJ peuvent mettre en cause un membre du CA, un membre du personnel, une RSG ou son entourage. Le tableau 1.21 présente la répartition des entreprises selon le nombre de signalements effectués par le service de garde au DPJ ainsi que le nombre de signalements retenus dont l'information provient du DPJ entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020.

Comme l'indique ce tableau, 892 CPE et CPE-BC (97,9 %), 683 garderies subventionnées (98,7 %) et 1137 garderies non subventionnées (98,6 %) n'ont fait au DPJ aucun signalement mettant en cause un membre de leur personnel. D'autre part, 885 CPE et CPE-BC, 675 garderies subventionnées et 1139 garderies non subventionnées n'ont pas été interpellés par le DPJ pour la même raison (respectivement 97,2 %, 97,5 % et 97,8 %).

Les CPE et CPE-BC ont enregistré 23 signalements effectués au DPJ et mettant en cause un membre de leur personnel ou un administrateur et ils ont été interpellés dans le cas de 31 signalements. Les garderies subventionnées ont enregistré 36 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 37 cas. Quant aux garderies non subventionnées, elles ont enregistré 99 signalements au DPJ et elles ont été interpellées dans 39 cas.

Tableau 1.21

Répartition des CPE, CPE-BC et des garderies et des BC selon le nombre de signalements mettant en cause un membre du personnel ou de l'administration au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nombre de signalements	CPE et CPE-BC				Garderie subventionnée				Garderie non subventionnée			
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ	
	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur	Membre du personnel	Adminis-trateur
Aucun	892	909	885	908	683	689	675	691	1137	1139	1139	1143
1	17	2	24	3	6	2	11	0	7	8	10	7
2	2	0	2	0	1	1	3	1	2	5	3	1
3	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2
4	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	0	0	0	0	2	0	1	0	6	0	1	0
Nombre total de signalements	21	2	28	3	32	4	35	2	78	21	24	15

Les résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel des 11 BC sont présentés au tableau 1.22. Ce tableau présente également les résultats des signalements mettant en cause une RSG ou son entourage dans les 156 BC. L'analyse des résultats sur les signalements mettant en cause un membre du personnel ou un administrateur dans les 11 BC révèle qu'il n'y a eu aucun signalement effectué au DPJ ou dont l'information provient du DPJ.

Finalement, 124 BC, soit 79,5 %, n'ont fait aucun signalement mettant en cause une RSG, un membre de son personnel (142, soit 91,0 %) ou son entourage (141, soit 90,4 %). On voit aussi que des BC n'ont pas été interpellés par le DPJ pour un signalement mettant en cause une RSG (108, soit 69,2 %), un membre de son personnel (140, soit 89,7 %) ou son entourage (139, soit 89,1 %). Les BC ont effectué 32 signalements au DPJ et ont été interpellés dans 61 cas mettant en cause une RSG, un membre de son personnel ou son entourage.

Tableau 1.22

Répartition des BC selon le nombre de signalements mettant en cause une RSG, un membre du personnel de la RSG ou l'entourage de la RSG* au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nombre de signalements	BC				CPE-BC					
	Signalement effectué au DPJ		Signalement dont l'information provient du DPJ		Signalement effectué au DPJ			Signalement dont l'information provient du DPJ		
	Membre du personnel	Administrateur	Membre du personnel	Administrateur	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG	RSG	Membre du personnel de la RSG	Entourage de la RSG
Aucun	11	11	11	11	124	142	141	108	140	139
1	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	17	3	4	27	5	9
2	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	4	0	0	10	0	0
3	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
4	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
5	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
6 ou plus	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	0	0	0	0	0	0
Nombre total de signalements	0	0	0	0	25	3	4	47	5	9

* L'entourage de la RSG est composé de toutes les personnes majeures qui habitent, à ce moment, la résidence dans laquelle la RSG offre, ou entend offrir, des services de garde en milieu familial reconnus.

1.6 Affichage du logo *Service de garde reconnu*

Le Ministère a conçu un logo qui permet d'identifier clairement les installations reconnues, soit les CPE, les garderies et les RSG reconnues par un BC²². Selon le tableau 1.23, il apparaît qu'en date du 31 mars 2020, il était affiché dans un endroit visible de l'extérieur dans 93,7 % des installations de CPE, dans 96,7 % des garderies subventionnées et dans 95,0 % des garderies non subventionnées. Du côté des BC pour le milieu familial, ce logo était visible chez 78,3 % des RSG.

Tableau 1.23

Nombre et proportion de CPE, de garderies et de RSG dont le logo *Service de garde reconnu* était affiché dans un endroit visible de l'extérieur de leur édifice au 31 mars 2020

	CPE		Garderie subventionnée		Garderie non subventionnée		RSG	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Logo visible de l'extérieur de l'édifice	1 475	93,7	669	96,7	1 095	95,0	9 330	78,3

²² Comment repérer les prestataires de services de garde reconnus : logo Service de garde reconnu (gouv.qc.ca) <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/parents/legal-illegal-reconnu/logo-service-de-garde-reconnu/Pages/logo-service-de-garde-reconnu.aspx>

1.7 Fermetures des services de garde en milieu familial

Lors d'une fermeture, les BC procèdent habituellement à des entrevues afin de connaître les raisons menant à cette fermeture. Les tableaux 1.24 et 1.25 indiquent le nombre de RSG qui ont fermé définitivement leur service de garde en milieu familial, les causes qui ont mené à ces fermetures et les raisons pour lesquelles les BC n'ont pas procédé à des entrevues de fermeture.

Au total, ce sont 1 131 RSG qui ont définitivement fermé leurs portes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (tableau 1.24). Ce sont 31,6 % des RSG qui ont fermé leurs portes en raison de la carrière (revenu, manque de possibilités d'avancement, promotion, désir de changement, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation du métier, etc.). Les autres raisons majeures sont une raison personnelle (16,3 %) et le départ à la retraite (16,1 %).

Seulement 32 BC ont procédé à des entrevues de fermeture avec une ou plusieurs RSG qui ont fermé définitivement leur service de garde au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, alors que 124 BC ne l'ont pas fait (tableau 1.25). La raison principale pour laquelle les BC n'ont pas procédé à des entrevues de fermeture est l'absence de procédure d'entrevue de fermeture (81 mentions). L'autre raison principale évoquée est la mise en place d'entrevues de fermeture non officielles, soit par téléphone ou par courriel (37 mentions).

Tableau 1.24

Répartition en nombre et en pourcentage des RSG qui ont fermé définitivement leur service de garde en milieu familial au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (selon la principale raison de leur fermeture)

Raison de la fermeture	Nombre de RSG	%
Déménagement	61	5,4
Raison personnelle	184	16,3
Maladie, accident ou décès	70	6,2
Diminution ou absence de clientèle	9	0,8
Horaire de travail inadéquat	14	1,2
Exigences législatives, réglementaires et administratives excessives	67	5,9
Départ à la retraite	182	16,1
Retour aux études	59	5,2
Carrière (revenu, manque de possibilités d'avancement, promotion, désir de changement, obtention d'un meilleur travail, dévalorisation du métier, etc.)	357	31,6
Révocation de la reconnaissance par le BC	27	2,4
Volonté de devenir une personne non reconnue	17	1,5
Absence de soutien du BC (comme perçu par la RSG)	0	0
Manque d'autonomie de la RSG dans la gestion de son service de garde	2	0,2
Autre	16	1,4
Ne sais pas	66	5,8
TOTAL	1 131	100,0

Tableau 1.25

Raisons pour lesquelles les BC n'ont pas procédé à des entrevues de fermeture avec les RSG qui ont fermé définitivement leur service de garde au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Raison	Nombre de BC
Refus ou manque d'intérêt de la part de la RSG	1
Manque de temps de la part du personnel du BC	5
Absence de procédure d'entrevue de fermeture	81
Autres raisons	37
TOTAL	124

Chapitre 2.

Familles utilisatrices et usagers

Dans ce chapitre, nous nous penchons sur l'utilisation des services de garde par les familles québécoises sur une période définie. Le détail sur la provenance des usagers, c'est-à-dire des enfants qui fréquentent les installations de CPE, les garderies et le milieu familial est présenté sous l'angle de la correspondance ou non entre le lieu de garde et le lieu de résidence (selon les territoires de CLSC, les municipalités et les régions administratives). En dernier lieu, nous abordons l'âge des enfants inscrits dans les installations de services de garde et le mode de fonctionnement des CPE et des garderies.

2.1 Familles utilisatrices

Le tableau 2.1 présente le nombre de familles qui utilisent les installations de services de garde en CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative. Globalement, si nous extrapolons nos résultats à l'ensemble du Québec, nous estimons à 235 651 le nombre de familles utilisatrices. De ce nombre, 81 311 utilisent les installations des CPE, 40 919 utilisent ceux des garderies subventionnées, 54 766 utilisent ceux des garderies non subventionnées et 58 656 ont recours aux services de garde en milieu familial.

En moyenne, sur la base de leur capacité au permis ou à l'agrément (BC), les installations de CPE assurent un service à 51 familles, les garderies subventionnées en assurent un à 58 familles et les garderies non subventionnées en assurent un à 43 familles. Quant aux BC, ils coordonnent des services de garde pour 364 familles (tableau 2.2).

Tableau 2.1

Répartition du nombre de familles qui utilisent les services de garde en installation de CPE, en garderie ou en milieu familial selon la région administrative et extrapolation du nombre de familles du 17 au 23 février 2020

Région administrative	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	Services de garde en milieu familial	Total
Bas-Saint-Laurent	1 612	8	137	2 245	4 002
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 454	415	922	2 678	6 469
Capitale-Nationale	7 329	2 652	5 237	4 016	19 234
Mauricie	2 387	319	418	1 849	4 973
Estrie	3 589	306	676	2 225	6 796
Montréal	20 606	16 650	18 119	9 636	65 011
Outaouais	4 167	1 312	1 812	3 043	10 334
Abitibi-Témiscamingue	1 381	62	229	1 178	2 850
Côte-Nord	1 109	0	0	801	1 910
Nord-du-Québec	1 314	0	0	98	1 412
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	715	19	0	812	1 546
Chaudière-Appalaches	4 134	835	1 674	3 878	10 521
Laval	3 032	3 256	4 138	3 030	13 456
Lanaudière	3 685	2 566	2 399	4 239	12 889
Laurentides	4 633	2 708	3 817	4 088	15 246
Montréal	13 969	7 935	9 250	11 142	42 296
Centre-du-Québec	2 265	504	427	1 876	5 072
NOMBRE TOTAL DE FAMILLES	78 381	39 547	49 255	56 834	224 017
Extrapolation du nombre total de familles*	81 311	40 919	54 766	58 656	235 651

* Il s'agit d'une extrapolation du nombre de familles utilisatrices pour l'ensemble du Québec sur la base de la capacité totale des places au permis de tous les services de garde.

Tableau 2.2

Nombre moyen de familles selon la capacité d'accueil des CPE et des garderies ou selon le nombre de places à l'agrément des BC et moyenne d'ensemble du 17 au 23 février 2020

Capacité d'accueil	Nombre moyen de familles		
	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées
Moins de 50 places	30	29	26
De 50 à 59 places	46	47	40
60 places	50	51	44
De 61 à 79 places	57	60	57
80 places	67	69	63
81 places ou plus	92	90	0
MOYENNE D'ENSEMBLE	51	58	43
Places à l'agrément du BC	Nombre moyen de familles en milieu familial coordonné par un BC		
140 places ou moins	22		
De 141 à 280 places	143		
De 281 à 420 places	220		
De 421 à 560 places	309		
De 561 à 700 places	416		
De 701 à 850 places	453		
De 851 à 1 000 places	545		
De 1 001 à 1 150 places	652		
De 1 151 à 1 923 places	816		
MOYENNE D'ENSEMBLE	364		

2.2 Provenance des usagers des installations de CPE et des garderies

2.2.1 Provenance des usagers des installations situées dans les régions administratives de Montréal et de Laval à un moment déterminé

Le tableau 2.3 montre qu'au total, 80,6 % des enfants des régions de Montréal et de Laval habitent le territoire de CLSC où est établi le service de garde qu'ils fréquentent, tandis que 15,5 % vivent dans la même région, mais sur un autre territoire de CLSC. Enfin, 3,9 % habitent une région administrative différente.

On remarque que les enfants inscrits dans les garderies, par comparaison avec les enfants qui fréquentent les installations de CPE, habitent en plus grande proportion le territoire de CLSC où est établi leur service de garde. C'est en effet le cas de 85,2 % des enfants inscrits dans les garderies subventionnées et de 86,7 % des enfants inscrits dans les garderies non subventionnées contre 71,3 % des enfants inscrits dans les CPE. Inversement, les enfants qui fréquentent les installations de CPE viennent plus souvent d'un autre territoire de CLSC (dans la même région administrative) (22,3 %) que ceux qui sont inscrits dans les garderies (12,0 % pour les garderies subventionnées et 11,1 % pour les garderies non subventionnées). Il en est de même des enfants venant d'une autre région administrative. Ces enfants représentent 6,3 % dans les CPE contre 2,8 % dans les garderies subventionnées et 2,2 % dans les garderies non subventionnées.

Des 2 280 enfants qui fréquentent les installations de CPE et les garderies de Montréal mais qui viennent d'une autre région administrative, la majorité demeure dans les régions de Laval (41,2 %) et de la Montérégie (37,8 %), alors que 15,4 % habitent la région de Lanaudière et 4,8 %, celle des Laurentides (données non présentées).

Pour les installations de CPE et les garderies de Laval, sur les 633 enfants venant d'une autre région administrative, un plus grand pourcentage habite la région des Laurentides (60,3 %), puis les régions de Lanaudière (26,4 %) et de Montréal (12,3 %) (données non présentées).

Tableau 2.3

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants habitant le territoire de CLSC où se trouve le service de garde fréquenté, un autre territoire de CLSC ou une autre région administrative, pour les installations situées à Montréal et à Laval, du 17 au 23 février 2020

Type de divisions de garde en installation	Même territoire de CLSC		Autre territoire de CLSC (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Installations de CPE	19 552	71,3	6 116	22,3	1 739	6,3	27 407	100,0
Garderies subventionnées	19 237	85,2	2 714	12,0	634	2,8	22 585	100,0
Garderies non subventionnées	21 677	86,7	2 778	11,1	540	2,2	24 995	100,0
Région administrative								
Montréal	50 693	80,7	9 853	15,7	2 280	3,6	62 826	100,0
Laval	9 773	80,4	1 755	14,4	633	5,2	12 161	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	60 446	80,6	11 608	15,5	2 913	3,9	74 987	100,0

2.2.2 Provenance des usagers des installations situées dans les autres régions administratives à un moment déterminé

Le tableau 2.4 porte sur les usagers des 15 autres régions du Québec selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région où se trouve l'installation de CPE fréquentée. Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent la même information pour les garderies subventionnées et non subventionnées.

Parmi les enfants qui fréquentent les installations de CPE en dehors des régions de Montréal et de Laval, 8 enfants sur 10 (80,1 %) habitent la municipalité où se trouve l'installation (tableau 2.4). La situation diffère toutefois d'une région administrative à l'autre. Les proportions les plus élevées d'enfants demeurant dans la même municipalité que l'installation de CPE fréquentée sont observées dans les régions du Nord-du-Québec (94,5 %), de la Côte-Nord (94,2 %) et de la Mauricie (85,6 %). À l'inverse, les plus faibles proportions d'enfants qui habitent dans la même municipalité que l'installation de CPE qu'ils fréquentent sont observées dans les régions des Laurentides (70,0 %), de Lanaudière (75,9 %), de la Montérégie (77,0 %), de l'Abitibi-Témiscamingue (77,6 %), et du Centre-du-Québec (78,3 %). Cela peut notamment s'expliquer par le fait que dans ces dernières régions, les municipalités peuvent être éloignées les unes des autres.

Tableau 2.4

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve l'installation de CPE fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	1 620	81,6	353	17,8	13	0,7	1 986	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 597	84,2	486	15,8	2	0,1	3 085	100,0
Capitale-Nationale	7 533	84,2	1 272	14,2	140	1,6	8 945	100,0
Mauricie	2 512	85,6	381	13,0	42	1,4	2 935	100,0
Estrie	3 669	82,3	744	16,7	46	1,0	4 459	100,0
Outaouais	4 263	84,5	655	13,0	129	2,6	5 047	100,0
Abitibi-Témiscamingue	1 363	77,6	394	22,4	0	...*	1 757	100,0
Côte-Nord	1 284	94,2	79	5,8	0	...	1 363	100,0
Nord-du-Québec	1 481	94,5	81	5,2	6	0,4	1 568	100,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	732	84,9	130	15,1	0	...	862	100,0
Chaudière-Appalaches	4 149	78,5	1 085	20,5	48	0,9	5 282	100,0
Lanaudière	3 540	75,9	1 003	21,5	119	2,6	4 662	100,0
Laurentides	3 994	70,0	1 553	27,2	159	2,8	5 706	100,0
Montréal	13 194	77,0	3 612	21,1	326	1,9	17 132	100,0
Centre-du-Québec	2 264	78,3	596	20,6	33	1,1	2 893	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	54 195	80,1	12 424	18,4	1 063	1,6	67 682	100,0

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne les garderies subventionnées (tableau 2.5), on observe que 79,8 % des enfants habitent dans la même municipalité que la garderie où ils sont inscrits. Cette proportion s'élève à 100 % dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, mais il est important de noter qu'il n'y a qu'une seule garderie dans chacune de ces régions. En outre, les proportions les plus élevées d'enfants habitant la même municipalité que leur garderie se trouvent principalement dans les régions de l'Estrie (97,1 %), de la Mauricie (95,5 %) et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (92,9 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants habitant dans la même municipalité que leur garderie sont surtout observées dans la région du Bas-Saint-Laurent (25,0 %), puis dans les régions des Laurentides (72,6 %), du Centre-du-Québec (73,1 %) et de Lanaudière (75,9 %).

Tableau 2.5

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	2	25,0	6	75,0	0	...	8	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	486	92,9	37	7,1	0	...	523	100,0
Capitale-Nationale	2 729	84,7	465	14,4	29	0,9	3 223	100,0
Mauricie	213	95,5	5	2,2	5	2,2	223**	100,0
Estrie	362	97,1	11	2,9	0	...	373	100,0
Outaouais	1 389	90,4	148	9,6	0	...	1 537	100,0
Abitibi-Témiscamingue	80	100,0	0	...	0	...	80	100,0
Côte-Nord	0	...*	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	25	100,0	0	...	0	...	25	100,0
Chaudière-Appalaches	890	86,8	134	13,1	1	0,1	1 025	100,0
Lanaudière	2 409	75,9	554	17,5	210	6,6	3 173	100,0
Laurentides	2 301	72,6	758	23,9	110	3,5	3 169**	100,0
Montréal	7 445	78,0	1 907	20,0	196	2,1	9 548**	100,0
Centre-du-Québec	474	73,1	150	23,1	24	3,7	648	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	18 805	79,8	4 175	17,7	575	2,4	23 555**	100,0

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

** Le nombre d'enfants calculé est le résultat d'un taux de réponse équivalant à 98,9 % parmi les 352 garderies subventionnées qui ont réparti leur nombre d'enfants selon la région administrative (sauf Montréal et Laval).

Relativement aux garderies non subventionnées (tableau 2.6), on observe que 79,9 % des enfants habitent la municipalité où est installée la garderie où ils sont inscrits. Les proportions les plus élevées d'enfants résidant dans la même municipalité que leur garderie se trouvent notamment dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (92,5 %), de l'Outaouais (91,7 %) et du Saguenay–Lac-Saint-Jean (90,5 %). À l'inverse, les proportions les plus faibles d'enfants résidant dans la même municipalité que leur garderie sont surtout observées dans la région des Laurentides (66,1 %), puis dans la région du Centre-du-Québec (71,1 %).

Tableau 2.6

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants selon qu'ils habitent ou non la municipalité ou la région administrative où se trouve la garderie non subventionnée fréquentée, selon la région administrative (sauf Montréal et Laval), du 17 au 23 février 2020

Région administrative	Même municipalité		Autre municipalité (dans la même région)		Autre région		Total d'enfants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Bas-Saint-Laurent	124	77,5	35	21,9	1	0,6	160	100,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	977	90,5	102	9,5	0	...	1 079**	100,0
Capitale-Nationale	5 188	87,7	664	11,2	63	1,1	5 915**	100,0
Mauricie	432	84,9	76	14,9	1	0,2	509	100,0
Estrie	676	85,0	119	15,0	0	...	795	100,0
Outaouais	1 890	91,7	165	8,0	6	0,3	2 061	100,0
Abitibi-Témiscamingue	260	92,5	21	7,5	0	...	281	100,0
Côte-Nord	0	...*	0	...	0	...	0	...
Nord-du-Québec	0	...	0	...	0	...	0	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0	...	0	...	0	...	0	...
Chaudière-Appalaches	1 671	83,0	310	15,4	32	1,6	2 013	100,0
Lanaudière	2 340	96,1	451	15,8	57	2,0	2 848	100,0
Laurentides	2 899	66,1	1 223	27,9	262	6,0	4 384	100,0
Montréal	8 133	76,3	2 337	21,9	186	1,7	10 656	100,0
Centre-du-Québec	366	71,1	141	27,4	8	1,6	515	100,0
NOMBRE TOTAL D'ENFANTS	24 956	79,9	5 644	18,1	616	2,0	31 216**	100,0

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

** Le nombre d'enfants calculé est le résultat d'un taux de réponse équivalant à 99,6 % parmi les 571 garderies non subventionnées qui ont réparti leur nombre d'enfants selon la région administrative (sauf Montréal et Laval).

2.3 Sexe des enfants, âge des enfants et fréquentation des services

Dans cette section, nous nous intéressons au nombre d'enfants accueillis dans les divers types de services de garde pendant la période du 17 au 23 février 2020 par sexe et selon leur âge au 30 septembre 2019.

Selon le tableau 2.7, les proportions d'enfants de sexe féminin (49,0 %) et de sexe masculin (51,0 %), tous types de services de garde confondus, suivent de près les proportions du recensement canadien de 2016, à savoir 48,8 % pour le sexe féminin et 51,2 % pour le sexe masculin parmi les enfants de moins de 5 ans au Québec²³.

Tableau 2.7

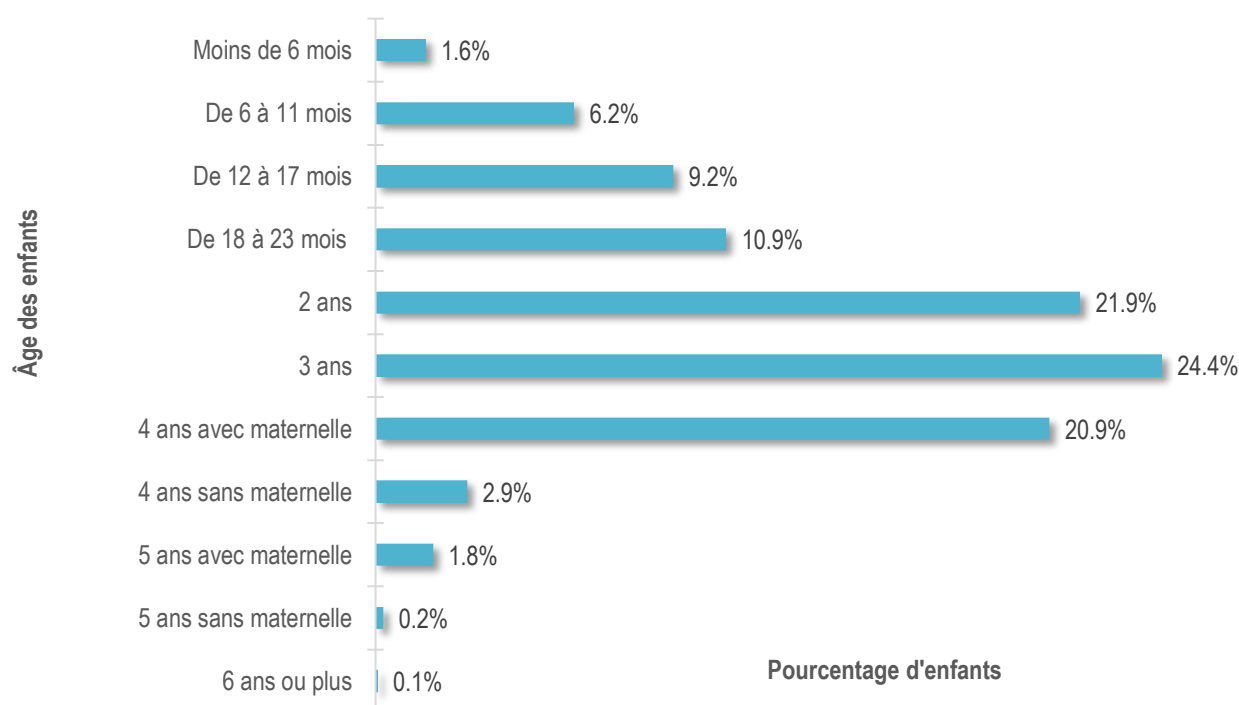
Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur sexe et répartition selon le type de service de garde

Sexe	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Féminin	45 787	48,2	22 918	49,3	27 845	49,4	34 207	49,6	130 757	49,0
Masculin	49 302	51,8	23 545	50,7	28 498	50,6	34 792	50,4	136 137	51,0
TOTAL	95 089	100,0	46 463	100,0	56 343	100,0	68 999	100,0	266 894	100,0

²³ Source : Statistique Canada – Recensement du Canada de 2016. Numéro 98-316-X2016001 au catalogue.

La figure 2.1 présente la répartition des enfants inscrits dans l'ensemble des installations et des milieux familiaux selon les différents groupes d'âge. Les enfants de 3 ans (24,4 %) et de 4 ans (23,8 %) représentent la plus grande part des usagers des services de garde, suivis de ceux de 2 ans (21,9 %) et de 1 an (20,1 %). Les poupons (moins de 18 mois) constituent, quant à eux, 17,0 % des usagers, même si un peu plus de la moitié d'entre eux ont plus de 1 an. Enfin, force est de constater que peu d'enfants inscrits dans les services de garde sont âgés de 5 ans ou plus (2,1 %).

Figure 2.1
Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur âge au 30 septembre 2019



Le tableau 2.8 détaille l'âge des enfants selon le type d'installation. D'après les données, environ 4 poupons (moins de 18 mois) sur 10 (39,7 %) se trouvent dans le milieu familial, tandis que 4 enfants sur 10 sont dans un CPE (41,1 %). Par ailleurs, concernant la répartition des enfants par tranche d'âge, la proportion d'enfants inscrits dans les installations de CPE augmente progressivement jusqu'à l'âge de quatre ans (avec maternelle). C'est l'inverse qui se produit en milieu familial pour les mêmes tranches d'âge.

Tableau 2.8

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants
Moins de 6 mois	761	18,3	370	8,9	456	11,0	2 573	61,9	4 160
De 6 à 11 mois	4 638	28,2	1 795	10,9	2 957	18,0	7 073	43,0	16 463
De 12 à 17 mois	7 385	29,9	3 277	13,3	5 655	22,9	8 352	33,9	24 669
De 18 à 23 mois	9 192	31,6	5 165	17,8	6 965	24,0	7 735	26,6	29 057
2 ans	21 152	36,2	10 366	17,8	11 125	19,1	15 727	26,9	58 370
3 ans	24 540	37,7	12 285	18,9	12 994	19,9	15 325	23,5	65 144
4 ans sans maternelle	22 697	40,7	11 319	20,3	12 237	21,9	9 566	17,1	55 819
4 ans avec maternelle	3 380	44,4	913	12,0	1 052	13,8	2 271	29,8	7 616
5 ans sans maternelle	1 260	26,4	946	19,8	2 446	51,2	122	2,6	4 774
5 ans avec maternelle	44	6,8	23	3,6	380	58,7	200	30,9	647
6 ans ou plus	40	22,9	4	2,3	76	43,4	55	31,4	175
TOTAL	95 089	35,6	46 463	17,4	56 343	21,1	68 999	25,9	266 894

Il est à noter que le pourcentage de répartition est effectué à l'aide du total par tranche d'âge et non avec le total d'enfants.

Alors que le tableau 2.8 présente le nombre total d'enfants inscrits dans les services de garde du 17 février au 23 février 2020 selon les données des rapports d'activités, le tableau 2.9 présente une extrapolation du nombre d'enfants qui fréquentent les services de garde selon leur âge au 30 septembre 2019. Ainsi, un total de 280 575 enfants utiliseraient, selon cette extrapolation²⁴, les 306 152 places existantes au 31 mars 2020.

Tableau 2.9

Extrapolation du nombre d'enfants accueillis en CPE, en garderie et en milieu familial en février 2020 selon leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		TOTAL	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
Moins de 1 an	5 601	25,9	2 240	10,4	3 795	17,6	9 955	46,1	21 591	7,7
1 an	17 197	30,4	8 735	15,4	14 032	24,8	16 603	29,4	56 566	20,2
2 ans	21 943	35,8	10 726	17,5	12 370	20,2	16 231	26,5	61 269	21,8
3 ans	25 457	37,2	12 711	18,6	14 448	21,1	15 816	23,1	68 432	24,4
4 ans	27 052	40,6	12 656	19,0	14 776	22,2	12 216	18,3	66 700	23,8
5 ans ou plus	1 394	23,2	1 007	16,7	3 227	53,6	389	6,5	6 017	2,1
TOTAL	98 643	35,2	48 074	17,1	62 647	22,3	71 211	25,4	280 575	100,0

²⁴ Le nombre extrapolé d'enfants a été calculé à partir du nombre de places au permis ou à l'agrément.

Enfin, à titre informatif, le tableau 2.10 présente les proportions d'enfants de sexe féminin et de sexe masculin par groupe d'âge et par type d'installation.

Tableau 2.10

Répartition en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au 23 février 2020, selon leur sexe et leur âge au 30 septembre 2019 et répartition selon le type de service de garde

Groupe d'âge	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial	
	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin	% d'enfants de sexe féminin	% d'enfants de sexe masculin
Moins de 6 mois	49,4	50,6	50,8	49,2	48,7	51,3	47,1	52,9
De 6 à 11 mois	49,5	50,5	48,7	51,3	50,8	49,2	47,9	52,1
De 12 à 17 mois	49,6	50,4	49,4	50,6	48,3	51,7	49,7	50,3
De 18 à 23 mois	49,0	51,0	49,1	50,9	50,8	49,2	49,4	50,6
2 ans	48,2	51,8	50,0	50,0	48,4	51,6	49,4	50,6
3 ans	47,8	52,2	48,7	51,3	49,2	50,8	49,7	50,3
4 ans avec maternelle	47,5	52,5	49,5	50,5	50,1	49,9	51,0	49,0
4 ans sans maternelle	47,0	53,0	50,3	49,7	46,4	53,6	52,5	47,5
5 ans avec maternelle	49,8	50,2	49,3	50,7	50,9	49,1	50,8	49,2
5 ans sans maternelle	40,9	59,1	43,5	56,5	45,5	54,5	48,0	52,0
6 ans ou plus	40,0	60,0	25,0	75,0	43,4	56,6	47,3	52,7
TOTAL	48,2	51,8	49,3	50,7	49,4	50,6	49,6	50,4

2.4 Fréquentation des enfants inscrits dans les installations et en milieu familial

Le tableau 2.11 montre les résultats obtenus à la question traitant de la fréquentation (en nombre de jours par semaine) des installations de CPE, de garderies et en milieu familial. On y voit que la vaste majorité des enfants fréquentent les divers services de garde durant 5 jours (94,3 %). Et on remarque que cette situation touche même 97,9 % des enfants en garderie subventionnée.

Depuis 2014, une nouvelle question s'adressant aux installations de garderies uniquement permet de préciser le nombre habituel de jours d'ouverture par semaine des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées. Celui-ci est de 5 jours pour 97,9 % des garderies subventionnées et 92,4 % des garderies non subventionnées (données non présentées).

Tableau 2.11

Répartition en nombre et en pourcentage des enfants inscrits en service de garde, du 17 au

23 février 2020, selon le type d'installation fréquenté et le nombre de jours de garde prévus par semaine*

Fréquentation en nombre de jours par semaine	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Milieu familial		Total	
	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%	Nombre d'enfants	%
1 jour ou moins	589	0,6	93	0,2	266	0,5	350	0,5	1 298	0,5
1,5 jour	37	0,0	83	0,2	26	0,0	19	0,0	165	0,1
2 jours	1 500	1,6	274	0,6	737	1,3	644	0,9	3 155	1,2
2,5 jours	42	0,0	6	0,0	72	0,1	15	0,0	135	0,1
3 jours	2 067	2,2	297	0,6	1 579	2,8	1 030	1,5	4 973	1,9
3,5 jours	29	0,0	3	0,0	8	0,0	12	0,0	52	0,0
4 jours	1 500	1,6	193	0,4	1 292	2,3	1 732	2,5	4 717	1,8
4,5 jours	309	0,3	15	0,0	262	0,5	75	0,1	661	0,2
5 jours	89 016	93,6	45 499	97,9	52 089	92,4	65 122	94,4	251 726	94,3
Plus de 5 jours	0	0,0	0	0,0	12	0,0	0	0,0	12	0,0
TOTAL	95 089	100,0	46 463	100,0	56 343	100,0	68 999	100,0	266 894	100,0

* Il s'agit du nombre de jours prévus à l'entente de service.

2.5 Mode de fonctionnement des installations de CPE et des garderies

Le mode de fonctionnement des CPE et des garderies peut être par groupe multi âge, par groupe d'âge défini ou par groupe multi âge et par groupe d'âge défini. Comme le montre le tableau 2.12, on constate qu'en majorité, les installations de CPE (62,8 %), les garderies subventionnées (78,4 %) et les garderies non subventionnées (68,4 %) affirment avoir un mode de fonctionnement par groupe d'âge défini.

Tableau 2.12

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon le mode de fonctionnement des groupes au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Mode de fonctionnement	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Par groupe multiâge	124	8,1	30	4,4	111	9,7
Par groupe d'âge défini	957	62,8	540	78,4	781	68,4
Par groupe multiâge et par groupe d'âge défini	442	29,0	119	17,3	250	21,9
TOTAL *	1 523	100,0	689	100,0	1 142	100,0

* Deux CPE, trois garderies subventionnées et onze garderies non subventionnées ont répondu que cela ne s'appliquait pas (accueil d'enfants de moins de dix-huit mois seulement).

Chapitre 3.

Modes de garde particuliers

Ce chapitre aborde les modes de garde particuliers, c'est-à-dire les périodes durant lesquelles des services de garde sont offerts en dehors des heures et des jours habituels d'ouverture ou de garde. Autrement dit, les modes de garde particuliers concernent tous les services de garde offerts en dehors de la garde à temps plein le jour durant la semaine. Dans un premier temps, nous présentons les résultats obtenus pour les installations de CPE et les garderies. Dans un second temps, l'information est présentée pour les services de garde en milieu familial. Nous étudions ensuite l'évolution de ces services de 2000 à 2020.

3.1 Modes de garde particuliers offerts dans les installations de CPE et les garderies

Le tableau 3.1 indique que plus des deux tiers (68,2 %) des 2 697 installations de CPE et garderies offrent des services de garde à temps partiel et que 26,0 % offrent des services de garde sur appel. Les autres modes de garde sont moins fréquents, chacun étant offert par moins de 3 % des installations de CPE et des garderies (subventionnées ou non).

Tableau 3.1
Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies selon les modes de garde particuliers offerts de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Mode de garde	Installations de CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Soir	11	0,7	7	1,9	30	3,7	48	1,8
Nuit	0	0,0	0	0,0	10	1,2	10	0,4
Samedi uniquement	2	0,1	1	0,3	10	1,2	13	0,5
Dimanche uniquement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Samedi et dimanche	8	0,5	3	0,8	16	2,0	27	1,0
Garde sur appel	490	32,3	130	36,0	80	9,8	700	26,0
Programme particulier à la demi-journée	9	0,6	8	2,2	43	5,3	60	2,2
Temps partiel	998	65,7	212	58,7	629	76,9	1 839	68,2
TOTAL	1 518	100,0	361	100,0	818	100,0	2 697	100,0

Le tableau 3.2 présente, pour chaque mode de garde particulier et pour chaque région administrative, le nombre d'installations de CPE et de garderies qui offrent le service ainsi que le nombre d'enfants qui en bénéficient.

Tableau 3.2

Nombre d'installations de CPE et de garderies ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020 selon le mode de garde et le type de service de garde ou la région administrative

	Soir		Nuit		Samedi uniquement*		Dimanche uniquement*		Samedi et dimanche		Garde sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants	Instal- lations	Enfants
Type de service de garde																
Installations de CPE	11	173	0	0	2	40	0	3	8	41	490	1 197	9	102	998	6 073
Garderies subventionnées	7	133	0	0	1	3	0	0	3	68	130	309	8	1	212	949
Garderies non subventionnées	30	48	10	5	10	42	0	14	16	21	80	151	43	278	629	3 980
Région administrative																
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	94	0	0	40	317
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	38	0	0	0	6	0	1	3	11	30	59	0	0	69	455
Capitale-Nationale	7	120	1	1	1	26	0	10	6	25	81	136	2	10	187	901
Mauricie	1	11	0	0	1	11	0	0	0	0	37	71	1	0	58	350
Estrie	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	44	87	0	0	69	544
Montréal	15	26	6	4	6	25	0	4	10	67	56	336	27	209	413	2 036
Outaouais	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	26	1	0	36	84
Abitibi-Témiscamingue	2	0	2	0	2	0	0	0	0	0	15	20	1	1	30	234
Côte-Nord	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	20	0	0	15	84
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13	42	2	0	15	32
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	13	0	0	15	90
Chaudière-Appalaches	3	40	0	0	0	3	0	0	1	5	58	108	2	0	111	889
Laval	2	2	0	0	1	2	0	0	1	0	20	93	4	1	101	499
Lanaudière	2	2	0	0	0	4	0	0	1	4	49	94	4	42	118	834
Laurentides	3	11	0	0	1	5	0	2	1	0	57	109	4	88	127	967
Montréal	7	104	0	0	1	3	0	0	3	18	142	310	9	30	371	2 257
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	39	3	0	64	429
TOTAL	48	354	10	5	13	85	0	17	27	130	700	1 657	60	381	1 839	11 002

* Le total des installations diffère de celui présenté au tableau 3.1. Le tableau 3.2 présente le nombre d'installations et d'enfants selon la fréquentation. Par exemple, un enfant pourrait fréquenter uniquement le samedi un service de garde pourtant ouvert le samedi et le dimanche.

3.2 Modes de garde particuliers offerts dans les services de garde en milieu familial

Comme pour les installations de CPE et les garderies, la garde à temps partiel et la garde sur appel sont les deux modes de garde particuliers les plus fréquemment offerts par les RSG.

Au tableau 3.3, on observe qu'au total, 41 RSG accueillent 127 enfants le soir, ce qui représente en moyenne 3 enfants par RSG. On note également que 6 RSG accueillent 13 enfants la nuit, ce qui correspond à une moyenne de 2 enfants par RSG, et que 30 RSG accueillent 74 enfants la fin de semaine, ce qui équivaut à une moyenne de 2 enfants par RSG. De même, 239 RSG accueillent 338 enfants sur appel (1 enfant par RSG) et 29 RSG offrent un programme particulier à la demi-journée à 51 enfants (2 enfants par RSG). Enfin, la garde à temps partiel est proposée par un plus grand nombre de RSG, étant donné que 1 347 RSG offrent ce mode de garde particulier à 3 873 enfants (3 enfants par RSG).

Tableau 3.3

Nombre de RSG ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et nombre d'enfants accueillis au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020 selon le mode de garde et la région administrative

Région administrative	Soir		Nuit		Fin de semaine		Garde sur appel		Programme particulier à la demi-journée		Temps partiel	
	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants	RSG	Enfants
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	1	3	13	17	26	45	80	257
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	13	1	7	2	9	27	37	0	0	67	169
Capitale-Nationale	5	16	1	0	3	3	11	14	0	0	74	236
Mauricie	1	4	1	4	1	4	18	29	0	0	63	264
Estrie	4	18	0	0	0	0	13	14	0	0	76	259
Montréal	7	8	2	1	2	2	5	7	0	0	55	99
Outaouais	1	5	0	0	0	0	3	4	1	5	17	93
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	0	0	6	10	0	0	39	212
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	31	100
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	5	16
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	9	47
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	44	69	0	0	171	449
Laval	4	5	0	0	0	0	0	0	0	0	25	64
Lanaudière	6	27	0	0	2	13	12	25	0	0	114	289
Laurentides	1	1	1	1	16	19	39	62	2	1	164	354
Montréal	8	25	0	0	2	20	29	34	0	0	263	636
Centre-du-Québec	1	5	0	0	1	1	12	10	0	0	94	329
TOTAL *	41	127	6	13	30	74	239	338	29	51	1 347	3 873

* Les enfants gardés selon plus d'un mode de garde particulier ont été comptés plus d'une fois.

3.3 Évolution des modes de garde particuliers dans les installations et en milieu familial

Globalement, en 2019-2020, autour de 18 107 enfants ont bénéficié de modes de garde particuliers. En 2018-2019, 21 891 enfants avaient bénéficié de modes de garde particuliers, ce qui représente, pour 2019-2020, une diminution de 17,3 %.

Le tableau 3.4 montre l'évolution de la proportion d'installations de CPE, de garderies et de services de garde en milieu familial qui offrent des services particuliers; cette proportion est établie en fonction du nombre total de répondants au rapport d'activités. En 2020, le mode de garde particulier offert en plus grande proportion est celui à temps partiel. Celui-ci représente en effet 65,4 % pour les installations de CPE, 45,6 % pour les garderies et 12,1 % pour le milieu familial. Il est suivi de loin par celui sur appel, qui représente 32,1 % pour les installations de CPE, 11,4 % pour les garderies et 2,1 % pour le milieu familial.

Tableau 3.4

Évolution de la proportion des services de garde ayant offert des modes de garde particuliers de façon habituelle de 2000 à 2020

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Installations de CPE																					
Soir	2,2	2,3	0,9	0,8	0,9	1,2	0,9	0,9	0,6	0,6	0,6	0,9	0,8	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7	1,0	0,7
Nuit	0,2	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0
Fin de semaine	1,2	1,2	1,6	1,2	1,6	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,6	0,9	1,1****	0,8	0,8****	0,7****	0,8****	0,7****	0,7****	0,7****
Garde sur appel	7,5	8,8	7,3	7,0	18,5	15,7	17	12	16,6	17,5	13,9	19	18,1	17,4	14,8	22,3	25,6	35,4	31,3	35,4	32,1
Temps partiel	45,8	46,9	46	45,8	67,9	70,9	71,9	69,1	67,9	69,7	61,6	59,9	57,7	S. O.*****	S. O.	51,8	61,4	70,5	68,0	67,0	65,4
Programme particulier à la demi-journée	1,8	2,0	1,8	1,8	1,4	1,3	1,2	0,8	1,4	1,4	1,0	1,2	1,4	0,8	0,6	1,0	1,0	0,8	0,9	1,0	0,6
Garderies																					
Soir	4,3	5,3	3,3	1,8	1,7	1,7	2,1	0,8	1,5	0,8	1,1	2,1	1,6	1,7	1,7	2,0	1,7	1,7	2,0	1,6	2,0
Nuit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	1,1	0,2	0,3	0,3	0,3	0,4	0,2	0,4	0,4	0,5
Fin de semaine	0,4	0,7	0,2	0,9	0,6	1,1	1,2	0,8	1,2	1,2	0,9	1,7	0,8	1,5****	1,5	1,7****	1,7****	1,2****	1,3	1,4****	1,6****
Garde sur appel	3,5	3	3,3	2,7	7,7	5,8	8,9	5,6	10,5	9,5	8,4	9,1	6,5	6,9	7,6	7,7	8,3	9,1	8,7	12,6	11,4
Temps partiel	21,5	19,6	14,9	36,1	34,8	36,2	39,2	40,2	40,1	41,5	33,1	32,9	30,8	S. O.	S. O.	35,3	41,4	42,5	46,0	48,7	45,6
Programme particulier à la demi-journée	2,6	1,6	0,4	1,6	2,4	1,7	2,6	1,3	3	2,1	2,2	2,6	1,6	1,6	1,5	2,6	2,9	1,9	1,7	3,2	2,8
Milieu familial*																					
Soir	...**	...	...	1,7	1,5	1,7	1,4	1,3	...	1,4	1,4	1,3	1,1	1,1	0,7	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,4
Nuit	...	...	...	0,6	0,5	0,6	0,5	0,3	...	0,3	0,3	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Fin de semaine	...	...	...	1,0	1,0	0,8	0,7	0,6	...	0,6	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Garde sur appel	...	...	...	2,4	3,5	4,0	3,8	2,8	...	4,1	4,0	4,1	4,0	3,8	2,1	2,1	2,4	3,0	2,8	2,7	2,1
Temps partiel	...	...	...	20,8	20,9	26,5	25,2	23,5	...	20,1	18,7	18,6	15,5	S. O.	S. O.	11,9	16,2	18,0	17,1	12,6	12,1
Programme particulier à la demi-journée	...	...	...	0,7	0,3	0,3	0,1	0,1	...	—***	—	—	0,1	—	0,1	0,1	—	0,1	0,1	0,1	0,3

* En 2011, la façon de calculer la proportion dans le milieu familial a changé afin de mieux tenir compte de l'ampleur de ce type de services. Ainsi, plutôt que de calculer la proportion de BC ayant au moins une RSG offrant le mode de garde particulier, nous calculons la proportion de RSG (sans celles dont la reconnaissance a été suspendue) qui l'offrent. Cependant, les données nécessaires pour faire ce calcul n'étaient pas disponibles pour toutes les années.

** ... : aucune donnée.

*** — : donnée infime.

**** Nous avons additionné les catégories du samedi uniquement, du dimanche uniquement et du samedi et du dimanche afin de rendre l'information comparable à celle des années antérieures. Ces catégories sont regroupées sous le vocable « fin de semaine ».

***** S. O. : la question n'a pas été posée.

Chapitre 4.

Développement des enfants

Dans ce chapitre, divers thèmes concernant le développement des enfants fréquentant les CPE et les garderies sont abordés. La première section présente les programmes éducatifs en usage dans les services de garde. La deuxième et la troisième section indiquent les actions favorisant la saine alimentation ainsi que le jeu actif et le développement moteur qui ont été réalisées dans les CPE et les garderies. Une autre section dresse un portrait des activités facilitant la transition vers l'école, et la dernière section traite de l'utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations.

4.1 Programme éducatif et types d'approches ou de modèles pédagogiques qui ont servi à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme éducatif des services de garde

Des informations présentées au tableau 4.2, on peut déduire que 99,6 % des CPE, 98,4 % des garderies subventionnées et 99,0 % des garderies non subventionnées s'inspirent d'au moins 1 approche éducative pour élaborer leur programme d'éducation. Dans le rapport d'activités, les questions posées présentaient des choix multiples d'approches ou de programmes offrant au répondant la possibilité d'inscrire jusqu'à quatre réponses. Celles qui ont été choisies en plus grand nombre sont présentées au tableau 4.1.

Au tableau 4.1, on voit que la principale approche qui a inspiré les CPE et les garderies est le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance, avec 94,1 % des mentions dans les CPE et respectivement 89,2 % et 86,5 % des mentions dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées. Les 6 autres approches ou modèles d'importance dans l'ensemble des services de garde sont l'approche par projets ou l'activité-projet (18,6 %), l'approche HighScope (18,1 %), l'éveil à la lecture et à l'écriture ou le programme Toup'tilitou (14,8 %), l'approche écologique (14,4 %), la méthode Apprendre en jouant (13,0 %), et le modèle de développement approprié (11,8 %).

Ajoutons que les garderies non subventionnées utilisent davantage les méthodes Apprendre en jouant (21,7 %) et Montessori (20,5 %) que les CPE (3,0 % et 3,1 %) et les garderies subventionnées (11,6 % et 7,1 %), tandis que l'approche HighScope est plus souvent utilisée dans les CPE (26,8 %) que dans les garderies subventionnées (17,6 %) et non subventionnées (11,4 %).

De son côté, le tableau 4.2 montre que les CPE (37,2 %), les garderies subventionnées (43,6 %) et les garderies non subventionnées (35,6 %) s'inspirent d'une seule autre approche ou d'un seul autre modèle que le programme Accueillir la petite enfance, alors que plus ou moins le quart des services de garde en CPE ou en garderie s'inspirent de 2 autres approches ou modèles pédagogiques.

Tableau 4.1

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction des différents types d'approches ou de modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance au 31 mars 2020

Approches ou modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Accueillir la petite enfance	857	94,1	617	89,2	997	86,5	2 471	89,7
Approche par projets ou activité-projet	159	17,5	138	19,9	215	18,6	512	18,6
HighScope	244	26,8	122	17,6	132	11,4	498	18,1
Apprendre... c'est un beau jeu	28	3,1	81	11,7	194	16,8	303	11,0
Apprendre en jouant	27	3,0	80	11,6	250	21,7	357	13,0
Approche écologique (les influences de divers milieux sur le développement de l'enfant)	152	16,7	77	11,1	168	14,6	397	14,4
Modèle de développement approprié (approprié à l'âge, approprié à l'individu)	96	10,5	94	13,6	135	11,7	325	11,8
Montessori	28	3,1	49	7,1	236	20,5	313	11,4
Éveil à la lecture et à l'écriture ou programme Toup'tilitou	161	17,7	86	12,4	162	14,1	409	14,8
Reggio Emilia	65	7,1	29	4,2	64	5,6	158	5,7
Pikler Lóczy	89	9,8	6	0,9	21	1,8	116	4,2
Head Start	15	1,6	0	0,0	5	0,4	20	0,7
Waldorf	2	0,2	3	0,4	18	1,6	23	0,8
Anna Pinelli	9	1,0	4	0,6	0	0,0	13	0,5
Autres	9	1,0	3	0,4	4	0,3	16	0,6
TOTAL	911	—*	692	—*	1 153	—*	2 756	—*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs types d'approches ou de modèles pédagogiques.

Tableau 4.2

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies qui appliquent le programme éducatif des services de garde du Québec Accueillir la petite enfance en fonction du nombre des différents types d'approches ou de modèles pédagogiques qui les ont inspirés en matière d'éducation à l'enfance

Nombre d'approches ou de modèles	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 approche ou modèle	4	0,4	11	1,6	11	1,0
1 approche ou modèle	339	37,2	302	43,6	411	35,6
2 approches ou modèles	237	26,0	147	21,2	266	23,1
3 approches ou modèles	196	21,5	135	19,5	202	17,5
4 approches ou modèles	135	14,8	97	14,0	263	22,8
TOTAL	911	100,0	692	100,0	1 153	100,0

4.2 Actions visant à favoriser une saine alimentation

Le tableau 4.3 indique les diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 dans les CPE et les garderies. Au total, l'action la plus souvent réalisée est la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,6 %) et aux parents (45,9 %), suivie de l'offre d'activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation au personnel (35,4 %), de la préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA (31,5 %) et du recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (28,2 %). Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence *Gazelle et Potiron* ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 18,5 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence *Gazelle et Potiron* ou appuyées par celui-ci, le recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation, l'offre d'activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation au personnel et la préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA. Pour ce qui est des garderies (subventionnées ou non), elles réalisent en plus grande proportion que les CPE la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde ou aux parents.

Tableau 4.3

Nombre et proportion des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser une saine alimentation inspirées du cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	16	1,8	7	1,0	10	0,9	33	1,2
• Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de <i>Gazelle et Potiron</i> ou du guide alimentaire	44	4,8	34	4,9	35	3,0	113	4,1
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	18	2,0	6	0,9	11	1,0	35	1,3
• Élaboration d'une politique alimentaire, révision du programme éducatif en fonction des orientations en matière de saine alimentation, planification	16	1,8	9	1,3	9	0,8	34	1,2
• Amélioration de la qualité des aliments, révision du menu, introduction de nouveaux aliments	86	9,4	61	8,8	67	5,8	214	7,8
• Adoption de stratégies éducatives en matière de saine alimentation, création d'un contexte favorable à la saine alimentation et à l'image corporelle	38	4,2	30	4,3	35	3,0	103	3,7
• Proposition aux enfants d'activités tirées de programmes, d'activités de cuisine, d'un menu imagé	33	3,6	41	5,9	53	4,6	127	4,6
• Offre d'activités en lien avec un jardin éducatif ou l'alimentation bio ou locale	51	5,6	14	2,0	16	1,4	81	2,9
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> ou appuyées par celui-ci : Total	220	24,1	129	18,6	162	14,1	511	18,5
Recours à des professionnels externes pour des conseils ou de l'accompagnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : nutritionniste ou diététiste)	322	35,3	144	20,8	311	27,0	777	28,2
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine de l'alimentation (ex. : formation ponctuelle, activités de codéveloppement)	467	51,3	197	28,5	313	27,1	977	35,4
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	537	58,9	467	67,5	693	60,1	1 697	61,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	377	41,4	334	48,3	554	48,0	1 265	45,9
Préparation de documents d'orientation sur la saine alimentation (politique, cadre de référence) officiellement présentés au comité de parents ou adoptés par le CA	370	40,6	183	26,4	314	27,2	867	31,5
TOTAL	911	—*	692	—*	1 153	—*	2 756	—*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.4 indique la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. On remarque qu'une majorité de CPE, de garderies subventionnées et de garderies non subventionnées ont réalisé entre 1 et 3 actions, soit respectivement 64,8 %, 70,6 % et 70,9 % d'entre eux. On note aussi que les CPE sont moins nombreux à n'offrir aucune de ces actions (7,9 %) que les garderies subventionnées (12,9 %) et les garderies non subventionnées (12,7 %).

Tableau 4.4

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant une saine alimentation réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Nombre d'actions favorisant une saine alimentation	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	72	7,9	89	12,9	147	12,7
1 action	155	17,0	152	22,0	282	24,5
2 actions	220	24,1	195	28,2	348	30,2
3 actions	216	23,7	141	20,4	187	16,2
4 actions	144	15,8	60	8,7	98	8,5
5 actions	78	8,6	35	5,1	67	5,8
6 actions	18	2,0	12	1,7	15	1,3
7 actions ou plus	8	0,9	8	1,2	9	0,8
TOTAL	911	100,0	692	100,0	1 153	100,0

4.3 Actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur

De leur côté, les tableaux 4.5 et 4.6 font état des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées dans les CPE et les garderies au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. Au total, les actions les plus souvent réalisées sont la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur (70,2 %), l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures (63,0 %) et la remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde (61,9 %). De même, plus de 4 CPE et garderies sur 10 procèdent à la remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents, tandis que 38,6 % offrent au personnel des activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif, 29,4 % affirment posséder un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA et 23,9 % ont recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif. Au total, la mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence *Gazelle et Potiron* ou appuyées par celui-ci a été réalisée par 16,1 % des CPE et garderies.

De façon générale, on note que les CPE, comparativement aux garderies subventionnées et non subventionnées, réalisent en plus grande proportion les actions suivantes : l'application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures, l'offre d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif au personnel et la remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur.

Tableau 4.5

Nombre et proportion des CPE et des garderies en fonction des diverses actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Mise en œuvre de nouvelles actions visant à favoriser le jeu actif et le développement moteur inspirées du cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> ou appuyées par celui-ci :								
• Recours à des conseils ou à de l'accompagnement professionnel externe	13	1,4	7	1,0	19	1,6	39	1,4
• Offre de formation, remise de documentation au personnel, consultation de <i>Gazelle et Potiron</i>	18	2,0	18	2,6	19	1,6	55	2,0
• Mise sur pied d'activités de discussion en équipe, d'activités de codéveloppement, d'un comité, d'activités de discussion avec les parents	12	1,3	4	0,6	4	0,3	20	0,7
• Élaboration d'une politique en matière de jeu actif et de développement moteur, révision du programme éducatif en fonction des orientations sur le jeu actif et le développement moteur, planification	18	2,0	9	1,3	5	0,4	32	1,2
• Adoption de stratégies éducatives en matière de jeu actif et de développement moteur	22	2,4	25	3,6	34	2,9	81	2,9
• Modification de l'environnement physique ou de la salle de motricité, achat de matériel, aménagement de la cour extérieure	48	5,3	27	3,9	33	2,9	108	3,9
• Proposition d'activités favorisant le jeu actif et le développement moteur ou d'activités tirées de programmes	80	8,8	66	9,5	94	8,2	240	8,7
• Augmentation du temps de jeu extérieur	64	7,0	39	5,6	39	3,4	142	5,2
Mise en œuvre de nouvelles actions inspirées du cadre de référence <i>Gazelle et Potiron</i> ou appuyées par celui-ci : Total	181	19,9	117	16,9	145	12,6	443	16,1
Recours à des professionnels externes pour des conseils dans le domaine du jeu actif	232	25,5	129	18,6	297	25,8	658	23,9
Offre au personnel d'activités de perfectionnement dans le domaine du jeu actif	458	50,3	231	33,4	375	32,5	1 064	38,6
Remise de documents d'information ou de sensibilisation au personnel du service de garde	581	63,8	437	63,2	688	59,7	1 706	61,9
Remise de documents d'information ou de sensibilisation aux parents	365	40,1	286	41,3	479	41,5	1 130	41,0
Application des normes sur les conditions climatiques pour déterminer les sorties extérieures	708	77,7	404	58,4	624	54,1	1 736	63,0
Remise de directives écrites aux parents pour favoriser le jeu extérieur	700	76,8	472	68,2	764	66,3	1 936	70,2
Préparation d'un document d'orientation sur le jeu actif et le développement moteur officiellement présenté au comité de parents ou adopté par le CA	295	32,4	188	27,2	326	28,3	809	29,4
TOTAL	911	—*	692	—*	1 153	*	2 756	—*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs actions.

Le tableau 4.6 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Plus de la moitié des CPE et des garderies ont réalisé entre 2 et 4 actions, soit 52,6 % des CPE, 57,8 % des garderies subventionnées et 58,4 % des garderies non subventionnées. À l'opposé, 5,5 % des garderies subventionnées, 4,5 % des garderies non subventionnées et 2,6 % des CPE n'ont réalisé aucune de ces actions.

Tableau 4.6

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Nombre d'actions favorisant le jeu actif et le développement moteur	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 action	24	2,6	38	5,5	52	4,5
1 action	58	6,4	78	11,3	149	12,9
2 actions	140	15,4	138	19,9	243	21,1
3 actions	163	17,9	114	16,5	219	19,0
4 actions	176	19,3	148	21,4	211	18,3
5 actions	159	17,5	86	12,4	131	11,4
6 actions	103	11,3	37	5,3	72	6,2
7 actions	53	5,8	36	5,2	51	4,4
8 actions ou plus	35	3,8	17	2,5	25	2,2
TOTAL	911	100,0	692	100,0	1 153	100,0

4.4 Activités visant à faciliter la transition vers l'école

Le tableau 4.7 décrit les diverses activités qui ont été réalisées dans les services de garde pour faciliter la transition des enfants vers l'école, alors que le tableau 4.8 présente la répartition en nombre et en pourcentage des services de garde en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. On peut déduire des informations présentées au tableau 4.8 que 98,2 % des CPE, 97,0 % des garderies subventionnées et 93,9 % des garderies non subventionnées offrent de telles activités. Les activités les plus courantes dans les CPE sont la tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école (78,2 %), la présentation ou l'expérimentation au CPE d'aspects de la vie scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch) (78,3 %), l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école (81,0 %) et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (74,5 %). On retrouve les mêmes activités dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, mais dans des proportions un peu moindres. En effet, dans les garderies subventionnées et les garderies non subventionnées, la tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école représente respectivement 76,6 % et 72,4 %, la présentation ou l'expérimentation à la garderie d'aspects de la vie scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch) représente respectivement 68,8 % et 67,9 %, l'affichage ou la remise de documents aux parents concernant le passage à l'école correspond respectivement à

72,5 % et à 65,8 % et la préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant représente respectivement 71,1 % et 62,0 %.

Tableau 4.7

Nombre et proportion des CPE et des garderies qui ont réalisé des activités visant à faciliter la transition vers l'école, selon le type d'activités, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tenue d'activités spéciales pour souligner la fin de l'étape du service de garde et le passage à l'école	712	78,2	530	76,6	835	72,4	2 077	75,4
Présentation ou expérimentation au CPE ou à la garderie d'aspects de la vie scolaire (ex. : causeries, journée boîte à lunch)	713	78,3	476	68,8	783	67,9	1 972	71,6
Affichage ou remise de documents aux parents concernant le passage à l'école	738	81,0	502	72,5	759	65,8	1 999	72,5
Préparation d'un portfolio, d'un portrait ou d'un autre outil informant l'école sur les acquis et le développement de l'enfant (ex. : <i>La Passerelle</i> , <i>La Traversée</i>)	679	74,5	492	71,1	715	62,0	1 886	68,4
Tenue de rencontres avec les parents en préparation du passage à l'école	391	42,9	235	34,0	522	45,3	1 148	41,7
Tenue d'activités avec les enfants à l'école (ex. : visite de l'école, activités dans le gymnase)	402	44,1	197	28,5	295	25,6	894	32,4
Tenue d'activités de concertation, de discussion ou de rencontre entre le personnel du CPE ou de la garderie et celui du milieu scolaire	449	49,3	177	25,6	242	21,0	868	31,5
TOTAL	911	—*	692	—*	1 153	—*	2 756	—*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs activités.

Au tableau 4.8, on note qu'une majorité de services de garde ont réalisé entre 3 et 5 activités, soit 54,8 % des CPE, 60,8 % des garderies subventionnées et 56,0 % des garderies non subventionnées. On y remarque aussi que les garderies non subventionnées sont plus nombreuses à n'offrir aucune de ces activités (6,1 %) que les CPE (1,8 %) et les garderies subventionnées (3,0 %).

Tableau 4.8

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école réalisées entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Nombre d'activités visant à faciliter la transition vers l'école	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 activité	16	1,8	21	3,0	70	6,1
1 activité	27	3,0	53	7,7	92	8,0
2 activités	86	9,4	86	12,4	159	13,8
3 activités	116	12,7	137	19,8	228	19,8
4 activités	196	21,5	164	23,7	225	19,5
5 activités	188	20,6	120	17,3	192	16,7
6 activités	169	18,6	66	9,5	117	10,1
7 activités ou plus	113	12,4	45	6,5	70	6,1
TOTAL	911	100,0	692	100,0	1 153	100,0

4.5 Utilisation des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations

Selon les informations présentées au tableau 4.9, les parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales sont les plus utilisés, et ce, tant par les CPE (83,5 %) que par les garderies subventionnées (76,3 %) et les garderies non subventionnées (79,2 %). Viennent ensuite les salles intérieures (29,7 %), les installations extérieures d'une autre organisation (27,3 %) et, dans une moindre mesure, le matériel ou l'équipement empruntés à d'autres organisations (13,0 %) ainsi que le tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (6,6 %). De façon générale, on note que les CPE utilisent en plus grande proportion les équipements, les salles ou les installations appartenant à d'autres organisations.

Tableau 4.9

Nombre et proportion des CPE et des garderies qui ont utilisé des équipements, des salles ou des installations appartenant à d'autres organisations entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Équipements, salles ou installations appartenant à d'autres organisations utilisés	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Parcs, terrains de jeux, jeux d'eau ou autres installations extérieures municipales	761	83,5	528	76,3	913	79,2	2 202	79,9
Salles intérieures appartenant à d'autres organisations (ex. : gymnase d'une école, salle de la municipalité ou d'un organisme communautaire)	370	40,6	157	22,7	291	25,2	818	29,7
Installations extérieures d'une autre organisation (ex. : cour d'école ou d'un organisme communautaire, potager communautaire)	328	36,0	149	21,5	276	23,9	753	27,3
Matériel ou équipement empruntés à d'autres organisations	122	13,4	81	11,7	154	13,4	357	13,0
Tarif préférentiel obtenu pour du matériel ou de l'équipement (achats regroupés)	109	12,0	26	3,8	47	4,1	182	6,6
TOTAL	911	—*	692	—*	1 153	—*	2 756	—*

* Le total des pourcentages dépasse 100 %, car les répondants pouvaient inscrire plusieurs réponses.

Enfin, le tableau 4.10 montre la répartition des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations qu'ils ont utilisés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. On y voit que plus de 6 services de garde sur 10 ont utilisé 1 ou 2 types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations, soit 62,2 % des CPE, 65,7 % des garderies subventionnées et 69,0 % des garderies non subventionnées. Ajoutons que la proportion de CPE (10,6 %) qui n'en a utilisé aucun est inférieure à celles des garderies subventionnées (20,4 %) et des garderies non subventionnées (14,9 %).

Tableau 4.10

Répartition en nombre et en pourcentage des CPE et des garderies en fonction du nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations utilisés entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020

Nombre de types d'équipements, de salles ou d'installations appartenant à d'autres organisations	CPE		Garderies subventionnées		Garderies non subventionnées	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 type	97	10,6	141	20,4	172	14,9
1 type	281	30,8	290	41,9	515	44,7
2 types	286	31,4	165	23,8	280	24,3
3 types	168	18,4	70	10,1	148	12,8
4 types	62	6,8	19	2,7	28	2,4
5 types	17	1,9	7	1,0	10	0,9
TOTAL	911	100,0	692	100,0	1 153	100,0

Chapitre 5.

Personnel des CPE, des garderies et des BC

Dans ce chapitre, nous abordons divers thèmes concernant le personnel des services de garde et des BC. La première section brosse un bref portrait du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe. La section qui suit traite des conditions de travail, soit les congés payés et les vacances pour trois catégories de personnel : les gestionnaires, le personnel éducateur et les autres membres du personnel. Les sections suivantes abordent les années de service continu ainsi que la qualification du personnel éducateur et des gestionnaires. Les deux dernières sections portent sur les principales difficultés rencontrées afin de pourvoir les postes vacants parmi le personnel éducateur qualifié de même que sur les mouvements du personnel.

5.1 Portrait du personnel

Le tableau 5.1 présente la répartition des femmes et des hommes travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. On y voit que tant dans les CPE que dans les garderies et les BC, les postes sont en très forte majorité occupés par des femmes, et ce, peu importe la catégorie de personnel (les proportions vont de 75,2 % à 99,0 %); la représentation des femmes est encore plus forte chez le personnel éducateur. Les plus fortes proportions d'hommes sont observées dans la catégorie des gestionnaires des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées, où ils occupent respectivement 24,8 % et 24,2 % des emplois.

Le tableau 5.2 indique la répartition du personnel permanent travaillant dans les services de garde et les BC selon la catégorie de personnel. Il apparaît que, de façon générale, les gestionnaires présentent les plus hauts pourcentages d'employés permanents, les taux variant de 97,8 % à 100 %. Parmi le personnel éducateur, les pourcentages passent de 73,1 % dans les CPE-BC et de 80,9 % dans les CPE sans agrément de BC à 93,1 % et à 97,2 % dans les garderies subventionnées et non subventionnées. Par rapport aux autres membres du personnel, les plus hauts taux d'employés permanents se trouvent dans les BC (96,1 %), les garderies non subventionnées (93,8 %) et les garderies subventionnées (92,7 %), alors que les deux autres services de garde regroupent chacun respectivement 85,1 % et 86,1 % d'employés permanents.

Tableau 5.1

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le sexe au 31 mars 2020

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}	Femme %	Homme %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	93,6	6,4	1 458	95,3	4,7	446	75,2	24,8	1 065	75,8	24,2	1 684	93,8	6,3	16
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	97,7	2,3	17 460	98,7	1,3	4 403	99,0	1,0	7 913	98,1	1,9	9 220	...*	...	...
Autres membres du personnel	87,9	12,1	2 828	93,7	6,3	1 368	83,1	16,9	1 058	82,0	18,0	1 038	96,1	3,9	51

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.2

Répartition en nombre et en pourcentage du personnel selon le type d'entreprise de services de garde, la catégorie de personnel et le statut (permanent ou non) au 31 mars 2020

Catégorie de personnel	CPE			CPE-BC			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées			BC		
	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}	Permanent %	Non permanent %	Total N ^{bre}
Gestionnaires	99,2	0,8	1 458	99,3	0,7	446	99,0	1,0	1 065	97,8	2,2	1 684	100,0	0	16
Personnel éducateur (à l'exclusion des RSG)	80,9	19,1	17 460	73,1	26,9	4 403	93,1	6,9	7 913	97,2	2,8	9 220	...*	...	...
Autres membres du personnel	85,1	14,9	2 828	86,1	13,9	1 368	92,7	7,3	1 058	93,8	6,2	1 038	96,1	3,9	51

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.2 Conditions de travail

5.2.1 Congés payés

Les résultats qui suivent concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les congés payés (avec traitement), à l'exception des vacances, soit les jours fériés, les congés pour obligations familiales, les congés de maladie et les congés sociaux (mariage, décès, déménagement, divorce, etc.).

Il est à noter que pour toutes les catégories de personnel, on observe un certain nombre de jours de congé dans la catégorie des autres congés. Celle-ci comprend les congés mobiles, les congés pour l'anniversaire d'un employé et certains autres types de congés, comme ceux de 10 jours dont profitent certains membres du personnel des CPE dans les communautés autochtones, congés appelés « Goose Break » ou « Cultural Leaves ». La catégorie des autres congés exclut les vacances annuelles, qui sont traitées à la section 5.2.2.

Les moyennes sont calculées sur la base des réponses obtenues à la question, et les résultats à zéro (aucun jour de congé payé) sont donc inclus dans la moyenne.

Gestionnaires

Tout d'abord, précisons que 892 CPE affirment compter dans leur personnel au moins 1 gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein. Parmi ces 892 CPE, 234 (26,2 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que 658 (73,8 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Ensuite, parmi les 638 garderies subventionnées et les 1 042 garderies non subventionnées qui ont dans leur personnel au moins 1 gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, 243 garderies subventionnées (38,1 %) et 506 garderies non subventionnées (48,6 %) indiquent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel qui inclut les jours de congé payés, alors que 395 garderies subventionnées (61,9 %) et 536 garderies non subventionnées (51,4 %) précisent qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Enfin, parmi les 10 BC comptant dans leur personnel au moins 1 gestionnaire occupant un poste permanent à temps plein, 2 (20,0 %) précisent que leurs gestionnaires sont rémunérés selon un salaire annuel incluant les jours de congé payés, alors que 8 (80,0 %) affirment qu'un nombre de jours de congé payés est prévu dans leurs conditions de travail (données non présentées).

Il faut donc retenir que le tableau 5.3 est basé sur 568 CPE, 104 CPE-BC, 422 garderies subventionnées, 585 garderies non subventionnées et 8 BC dont les gestionnaires bénéficient d'un nombre de jours de congé payés et prévus dans leurs conditions de travail.

On observe dans le tableau 5.3 que les gestionnaires ont en moyenne, sur une base annuelle, 11,4 jours de congé fériés, 0,8 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte,

etc.), 5,1 jours de congé de maladie, 3,2 jours pour des congés sociaux et 0,1 jour pour d'autres congés, totalisant en moyenne 20,7 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

On observe par ailleurs que les gestionnaires des CPE et des BC ont droit à plus de jours de congé payés annuellement que les gestionnaires des garderies. En effet, les gestionnaires des CPE ont droit à 29,2 jours de congé payés annuellement, ceux des CPE-BC ont droit à 28,7 jours et ceux des BC ont droit à 26,0 jours, alors que les gestionnaires des garderies subventionnées (17,1 jours) et des garderies non subventionnées (13,5 jours) ont droit à une dizaine de jours de moins annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre moyen de jours de congé payés annuellement, pour les gestionnaires, passe de 17,8 jours (Laval) et de 18,1 jours (Montréal) à 39,1 jours (Nord-du-Québec), la moyenne étant de 20,7 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.3

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les gestionnaires permanents et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020

	Nombre de divisions	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	568	12,5	0,9	8,7	6,9	0,3	29,2
CPE-BC	104	12,4	0,6	8,7	6,9	0,1	28,7
Garderies subventionnées	422	12,1	0,7	3,3	1,0	0,1	17,1
Garderies non subventionnées	585	9,7	0,9	2,2	0,6	0,0	13,5
BC	8	11,4	0,8	8,0	5,3	0,6	26,0
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	22	12,2	0,2	8,8	5,8	0,0	27,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	51	11,7	0,7	7,6	6,6	0,0	26,6
Capitale-Nationale	170	11,6	0,8	5,2	3,4	0,1	21,1
Mauricie	37	12,1	0,8	6,3	5,8	0,0	24,9
Estrie	55	11,8	0,8	7,4	5,1	0,0	25,1
Montréal	597	11,0	0,7	4,1	2,3	0,0	18,1
Outaouais	73	12,0	1,3	7,7	4,4	0,3	25,8
Abitibi-Témiscamingue	19	12,1	0,7	12,5	5,0	0,5	30,8
Côte-Nord	17	11,4	1,2	10,2	4,8	1,1	28,6
Nord-du-Québec	17	15,6	1,3	10,5	5,4	6,2	39,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	9	12,3	0,0	8,6	3,7	0,0	24,6
Chaudière-Appalaches	63	11,3	0,7	5,5	5,0	0,2	22,7
Laval	103	11,4	0,5	3,4	2,5	0,0	17,8
Lanaudière	70	11,3	1,0	4,1	2,6	0,0	18,9
Laurentides	105	11,5	1,0	5,6	3,7	0,0	21,8
Montréal	246	11,5	0,9	4,4	2,6	0,0	19,4
Centre-du-Québec	33	11,6	1,5	5,1	4,2	0,2	22,5
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 687	11,4	0,8	5,1	3,2	0,1	20,7

Personnel éducateur

Comme les résultats pour les gestionnaires, les résultats pour le personnel éducateur concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Au tableau 5.4, on constate que le personnel éducateur a droit, sur une base annuelle, à une moyenne de 11,0 jours de congé fériés, de 0,8 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), de 4,6 jours de congé de maladie, de 3,0 jours pour des congés sociaux et de 0,1 jour pour d'autres congés, totalisant une moyenne de 19,6 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, le personnel éducateur des CPE bénéficie de 29,5 jours de congé payés annuellement (à l'exclusion des autres congés et des congés pour événements familiaux), alors que le personnel éducateur des garderies subventionnées et celui des garderies non subventionnées bénéficient respectivement de 17,3 jours et de 13,0 jours de congé payés annuellement.

À l'échelle régionale, le nombre total de jours de congé payés annuellement pour le personnel éducateur se situe entre 17,0 jours (Laval) et 38,7 jours (Nord-du-Québec), la moyenne étant de 19,6 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.4

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour le personnel éducateur permanent et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	911	12,0	1,0	8,7	7,5	0,3	29,5
Garderies subventionnées	687	12,1	0,8	3,5	1,0	0,1	17,3
Garderies non subventionnées	1 138	9,7	0,7	2,0	0,6	0,0	13,0
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	27	12,0	0,8	8,4	5,4	0,6	27,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	61	11,0	0,7	6,7	6,0	0,0	24,4
Capitale-Nationale	254	11,1	0,9	4,6	3,2	0,3	20,1
Mauricie	43	11,8	1,1	6,7	6,5	0,0	26,2
Estrie	68	11,2	0,8	7,2	5,3	0,0	24,4
Montréal	1 022	10,8	0,8	4,0	2,1	0,0	17,7
Outaouais	112	11,4	1,0	6,2	3,9	0,2	22,9
Abitibi-Témiscamingue	22	11,2	0,8	11,9	5,6	0,5	29,9
Côte-Nord	19	11,1	1,4	9,8	6,4	0,9	29,6
Nord-du-Québec	18	15,5	1,4	10,1	5,8	5,9	38,7
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	11	11,4	0,0	8,8	4,0	0,0	24,2
Chaudière-Appalaches	94	11,0	1,0	5,0	5,1	0,1	22,2
Laval	190	10,9	0,5	3,3	2,2	0,0	17,0
Lanaudière	127	11,1	1,1	4,3	2,4	0,0	18,9
Laurentides	169	10,9	0,9	4,2	3,5	0,0	19,5
Montréal	456	11,2	0,8	4,2	2,8	0,0	19,0
Centre-du-Québec	43	11,3	1,4	5,5	4,6	0,1	22,9
MOYENNE D'ENSEMBLE	2 736	11,0	0,8	4,6	3,0	0,1	19,6

5.2.1.1 *Autres membres du personnel*

La catégorie des autres membres du personnel peut comprendre, notamment, les emplois suivants : cuisinier, préposé à l'entretien ménager, secrétaire, agent de conformité et agent-conseil en soutien pédagogique et technique. À nouveau, les résultats de cette section concernent les employés permanents à temps plein et ne portent que sur les jours de congé payés (avec traitement), à l'exception des vacances.

Comme on peut le constater au tableau 5.5, les autres membres du personnel ont droit, sur une base annuelle, à une moyenne de 10,2 jours de congé fériés, de 0,8 jour de congé pour obligations familiales (enfant malade, soins à donner à un adulte, etc.), de 5,1 jours de congé de maladie, de 3,6 jours pour des congés sociaux et de 0,1 jour pour d'autres congés, totalisant une moyenne de 19,9 jours de congé (à l'exclusion des vacances).

Au total, les autres membres du personnel des CPE, des CPE-BC et des BC bénéficient respectivement de 29,2, de 30,0 et de 23,2 jours de congé payés annuellement, tandis que ceux des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées ont droit respectivement à 15,0 jours et à 10,1 jours de congé.

Sur le plan régional, le nombre total de jours de congé payés annuellement passe de 16,8 jours (Laval) et de 17,1 jours (Montréal) à 44,1 jours (Nord-du-Québec), la moyenne étant de 19,9 jours toutes régions confondues.

Tableau 5.5

Nombre moyen de jours de congé payés sur une base annuelle prévus dans les conditions de travail établies pour les autres membres du personnel permanent et pourcentage de services de garde offrant des congés sociaux pour décès, selon le type d'entreprise de services de garde ou la région administrative, et moyenne d'ensemble au 31 mars 2020

	Nombre de services	Nombre moyen de jours de congé payés prévus annuellement					Nombre total de jours de congé payés sur une base annuelle (à l'exception des vacances)
		Jours fériés	Congés pour obligations familiales	Congés de maladie	Congés sociaux	Autres congés	
Type d'entreprise de services de garde							
CPE	680	12,0	1,1	8,7	7,2	0,2	29,2
CPE-BC	139	12,2	0,9	9,1	7,7	0,1	30,0
Garderies subventionnées	485	10,7	0,7	2,8	0,8	0,0	15,0
Garderies non subventionnées	545	7,3	0,6	1,6	0,5	0,0	10,1
BC	10	11,7	0,9	6,9	3,7	0,0	23,2
Région administrative							
Bas-Saint-Laurent	16	12,2	0,6	9,4	6,1	0,0	28,3
Saguenay–Lac-Saint-Jean	50	11,0	0,5	7,1	6,8	0,0	25,3
Capitale-Nationale	178	10,2	0,8	5,0	3,7	0,1	19,9
Mauricie	32	11,0	1,1	7,4	7,1	0,0	26,6
Estrie	53	11,1	0,7	7,6	5,9	0,0	25,3
Montréal	624	9,5	0,7	4,2	2,6	0,0	17,1
Outaouais	81	10,8	1,1	6,2	4,5	0,2	23,0
Abitibi-Témiscamingue	21	11,5	0,8	11,9	5,2	0,4	30,3
Côte-Nord	17	11,1	1,2	10,3	5,5	1,0	30,1
Nord-du-Québec	16	15,5	1,4	9,6	5,8	5,9	44,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	11	11,8	0,0	9,4	4,0	0,0	25,2
Chaudière-Appalaches	75	10,8	1,3	5,8	5,7	0,2	23,9
Laval	120	9,9	0,5	3,6	2,8	0,0	16,8
Lanaudière	99	10,3	1,0	4,7	3,0	0,0	19,0
Laurentides	128	10,5	0,9	4,9	3,5	0,0	19,8
Montréal	304	10,4	0,8	4,7	3,4	0,0	19,3
Centre-du-Québec	34	11,3	1,2	6,0	5,3	0,1	24,1
MOYENNE D'ENSEMBLE	1 859	10,2	0,8	5,1	3,6	0,1	19,9

5.2.2 Vacances

Tous les renseignements recueillis concernant les vacances (ou congé annuel) sont présentés au tableau 5.6. Ce tableau indique le pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et le nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit.

La Loi sur les normes du travail (LNT) prévoit qu'un employé a droit à un congé annuel d'une durée minimale de deux semaines après une année de service continu et de trois semaines après trois années de service continu. L'information sur le nombre d'années de service requis pour avoir droit à deux semaines de vacances n'est pas inscrite au tableau 5.6, puisqu'elle est connue. Par contre, nous y avons indiqué le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à trois semaines de vacances, car celui-ci peut être prévu avant les trois années de service requises par la LNT. Toutefois, on comprend qu'en raison de la LNT, toutes les entreprises de services de garde (100 %) doivent prévoir dans leurs conditions trois semaines de vacances.

5.2.2.1 Gestionnaires

Il est intéressant de noter qu'au tableau 5.6, le nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à 3 semaines de vacances varie d'un type d'entreprise de service de garde à l'autre, passant de 2 ans et moins dans les CPE, les CPE-BC et les BC à 3,1 années dans les garderies subventionnées et à 2,9 années dans les garderies non subventionnées.

La grande majorité des CPE (83,2 %), des CPE-BC (88,7 %) et des BC (90,9 %) ont 4 semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail, ce qui n'est le cas que de 33,4 % et 24,2 % des garderies subventionnées et des garderies non subventionnées. De plus, les gestionnaires des garderies subventionnées (8,0 années) et des garderies non subventionnées (5,8 années) doivent avoir environ 2 fois plus d'années de service continu que les gestionnaires des autres services de garde (4,0, 3,9 et 3,7 années) afin d'obtenir 4 semaines de vacances.

5.2.2.2 Personnel éducateur

Pour le personnel éducateur, 96,5 % des CPE 4 semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Cette situation est prévue pour ce type de personnel dans 100 % des CPE-BC, mais est beaucoup moins fréquente dans les garderies subventionnées (32,2 %) et les garderies non subventionnées (23,7 %). De plus, le personnel éducateur des garderies subventionnées (9,7 années) et des garderies non subventionnées (6,5 années) doit avoir relativement plus d'années de service continu que le personnel éducateur des autres services de garde (5,6 et 5,5 années) afin d'obtenir 4 semaines de vacances.

5.2.2.3 Autres membres du personnel

Pour les autres membres du personnel, 94,9 % des CPE ont 4 semaines de vacances prévues dans leurs conditions de travail. Les proportions pour les autres services de garde sont de 100 % pour les CPE-BC et de 100 % pour les BC, mais chutent à 29,6 % pour les garderies subventionnées et à 21,8 % pour les garderies non subventionnées. Encore ici, les autres membres du personnel des garderies subventionnées (9,6 années) et des garderies non subventionnées (7,1 années) doivent avoir environ 2 fois plus d'années de service continu que les autres membres du personnel des autres services de garde (5,6, 5,5 et 4,4 années) afin d'obtenir 4 semaines de vacances.

Tableau 5.6

Pourcentage d'entreprises de services de garde où les conditions de travail du personnel permanent prévoient le nombre de semaines de vacances et nombre moyen d'années de service requis pour y avoir droit, selon la catégorie de personnel et le type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020

Catégorie de personnel et type d'entreprise de services de garde	Nombre de semaines de vacances							
	3	4	5	6	7	8	9	10 ou plus
GESTIONNAIRES								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	83,2	79,0	25,0	4,5	1,6	–	–
CPE-BC	100,0	88,7	92,2	33,3	6,4	1,4	–	0,7
Garderies subventionnées	100,0	33,4	10,3	3,3	1,3	1,0	–	0,1
Garderies non subventionnées	100,0	24,2	7,5	3,7	2,2	1,2	0,3	0,2
BC	100,0	90,9	63,6	9,1	–	–	–	–
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	1,7	4,0	10,4	16,3	18,8	23,3	–	–
CPE-BC	1,7	3,9	9,8	15,3	17,3	27,5	–	25,0
Garderies subventionnées	3,1	8,0	12,0	18,0	24,0	23,9	–	20,0
Garderies non subventionnées	2,9	5,8	8,6	10,1	12,2	16,2	13,3	7,5
BC	2,0	3,7	9,3	15,0	–	–	–	–
PERSONNEL ÉDUCATEUR								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	96,5	89,2	9,5	1,2	0,3	–	–
CPE-BC	100,0	100,0	91,6	9,8	1,4	0,7	–	–
Garderies subventionnées	100,0	32,2	7,5	2,5	1,2	0,7	–	–
Garderies non subventionnées	100,0	23,7	6,4	3,2	2,1	1,4	0,2	0,3
BC	–	–	–	–	–	–	–	–
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,7	5,6	14,4	21,2	23,0	33,3	–	–
CPE-BC	2,7	5,5	14,2	21,3	12,5	30,0	–	–
Garderies subventionnées	3,3	9,7	14,2	20,9	25,0	29,8	–	–
Garderies non subventionnées	3,0	6,5	9,4	10,5	12,6	15,3	10,5	5,3
BC	–	–	–	–	–	–	–	–
AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL								
% d'entreprises où le nombre de semaines de vacances est prévu dans les conditions de travail								
CPE	100,0	94,9	87,8	8,8	0,8	0,3	–	–
CPE-BC	100,0	100,0	90,8	9,9	1,4	0,7	–	–
Garderies subventionnées	100,0	29,6	6,7	1,8	1,1	0,7	–	–
Garderies non subventionnées	100,0	21,8	5,3	2,3	1,5	1,1	0,2	0,3
BC	100,0	100,0	18,2	9,1	–	–	–	–
Nombre moyen d'années de service continu pour avoir droit à ce nombre de semaines de vacances								
CPE	2,7	5,6	14,3	21,0	23,9	40,0	–	–
CPE-BC	2,6	5,5	14,1	21,3	12,5	30,0	–	–
Garderies subventionnées	3,2	9,6	14,2	20,5	25,8	31,3	–	–
Garderies non subventionnées	3,0	7,1	10,5	13,1	12,7	14,0	8,0	7,5
BC	2,3	4,4	9,4	15,0	–	–	–	–

5.3 Années de service continu

On entend par années de service continu le temps écoulé depuis l'entrée en service d'un membre du personnel. Le service continu peut inclure certaines interruptions de travail, à condition qu'il y ait maintien d'un lien contractuel entre les parties.

Dans le tableau 5.7, il est possible de constater que 7 membres et plus du personnel permanent sur 10 ont 4 années ou plus d'expérience en CPE (75,3 %), en CPE-BC (74,4 %) ou en BC (70,8 %). Cette proportion descend à 60,2 % pour les garderies subventionnées et à 32,4 % pour les garderies non subventionnées. Dans la majorité des types de services de garde, on constate que les gestionnaires sont les plus nombreux à cumuler 4 années ou plus d'expérience de service continu, comparativement aux autres catégories de personnel, et ce, quel que soit le type de service de garde. En effet, de 62,2 % à 81,3 % des gestionnaires cumulent 4 années ou plus d'expérience de service continu, alors que c'est le cas de 27,1 % à 78,7 % du personnel éducateur et de 31,0 % à 68,6 % des autres membres du personnel.

Tableau 5.7

Répartition en pourcentage des membres du personnel permanent selon la tranche d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde, selon le type d'entreprise et la catégorie de personnel permanent, au 31 mars 2020

Années de service continu (années complètes)	CPE (sans agrément de BC)				CPE-BC				Garderies subventionnées				Garderies non subventionnées				BC (non rattachés à un CPE)			
	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)	Gestionnaires (%)	Personnel éducateur (%)	Autres membres du personnel (%)	Ensemble du personnel (%)
Moins de 5 ans	31,9	21,3	40,1	24,7	26,6	23,4	31,4	25,6	22,7	40,9	50,7	39,8	37,8	72,9	69,0	67,6	18,8	...*	32,7	29,2
Total moins de 5 ans	31,9	21,3	40,1	24,7	26,6	23,4	31,4	25,6	22,7	40,9	50,7	39,8	37,8	72,9	69,0	67,6	18,8	...	32,7	29,2
De 5 à 9 ans	12,6	18,1	17,9	17,6	10,6	21,8	17,4	19,7	19,4	23,4	22,0	22,8	39,9	21,2	23,5	24,0	25,0	...	24,5	24,6
De 10 à 14 ans	11,4	17,8	15,0	16,9	16,7	18,1	23,8	19,4	20,1	18,1	14,0	17,9	15,8	3,9	5,1	5,7	31,3	...	26,5	27,7
De 15 à 19 ans	15,3	22,0	13,5	20,4	18,7	22,2	16,3	20,5	11,0	9,4	7,6	9,4	2,9	0,8	1,2	1,2	6,3	...	14,3	12,3
De 20 à 24 ans	11,2	10,4	6,8	10,0	14,0	8,5	6,5	8,6	9,0	5,2	2,7	5,3	1,4	0,4	0,1	0,5	1,5	...	2,0	4,6
25 ans ou plus	17,6	10,4	6,7	10,5	13,3	6,0	4,6	6,3	17,8	3,1	3,1	4,8	2,2	0,7	1,0	1,0	6,3	...	0,0	1,5
Total 5 ans et plus	68,1	78,7	59,9	75,3	73,4	76,6	68,6	74,4	77,3	59,1	49,3	60,2	62,2	27,1	31,0	32,4	81,3	...	67,3	70,8

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.4 Qualification du personnel éducateur

La figure 5.1 présente la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié²⁵ dans les installations de CPE et les garderies selon la région administrative; les résultats portent sur le personnel éducateur ayant travaillé au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020. Pour l'ensemble des installations de CPE, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié est de 83,7 %. La proportion moyenne est de 74,0 % pour les garderies subventionnées et de 49,5 % pour les garderies non subventionnées.

À l'échelle régionale, la proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE fluctue de 58,4 % (Nord-du-Québec) à 91,9 % (Saguenay–Lac-Saint-Jean). Dans les garderies subventionnées, cette proportion passe de 52,4 % (Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine) à 100 % (Bas-Saint-Laurent). À noter que dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, on ne compte qu'une seule garderie subventionnée. Par ailleurs, l'Outaouais (59,7 %), le Saguenay–Lac-Saint-Jean (69,9 %) et la Montérégie (71,8 %) présentent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, tandis que le Centre-du-Québec (89,1 %), la Mauricie (85,3 %) et Lanaudière (82,4 %) présentent les plus fortes proportions.

Par rapport aux garderies non subventionnées, les régions de la Capitale-Nationale (22,4 %) et de l'Abitibi-Témiscamingue (23,7 %) affichent les plus faibles proportions de personnel éducateur qualifié, alors que le Bas-Saint-Laurent (68,4 %), l'Estrie (66,4 %) et Lanaudière (63,0 %) montrent les plus fortes proportions.

Le tableau 5.8 présente, pour sa part, le nombre et la proportion des installations ayant atteint les normes fixées par l'article 23 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGEE). Cet article précise que les titulaires de permis doivent s'assurer qu'au moins deux membres du personnel éducateur sur trois sont qualifiés. Cependant, il y a des exceptions possibles à cette norme. Les CPE et les garderies nouvellement créés ou ayant fait augmenter leur capacité de huit enfants ou plus ont cinq ans pour s'y conformer. Pendant cette période, le titulaire de permis doit s'assurer qu'au moins un membre du personnel éducateur sur trois est qualifié et présent auprès des enfants. De plus, si le nombre de membres du personnel éducateur est inférieur à trois, au moins un membre doit être qualifié. Il importe de prendre cela en considération dans la lecture des résultats.

Notons finalement que depuis 2013-2014, seules les données des installations qui ont au moins trois membres de personnel éducateur sont retenus pour l'analyse du taux de conformité au RSGEE dans le cadre de ce rapport. Il apparaît, d'après le tableau 5.8, que 87,2 % des installations de CPE sont conformes au RSGEE. Sur le plan régional, le plus faible taux de conformité des CPE au RSGEE se trouve dans le Nord-du-Québec (36,0 %), et il n'y a aucune région ayant un taux de conformité de 100 %.

Pour ce qui est des garderies subventionnées, plus de 7 d'entre elles sur 10 (75,8 %) respectent la norme de conformité, c'est-à-dire qu'elles ont 2 personnes qualifiées sur 3 dans l'ensemble de leur personnel éducateur. Dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, l'ensemble des garderies subventionnées est

²⁵ Les qualifications reconnues et les équivalences sont décrites dans la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues, accessible en ligne : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Directive-qual-pers-garde.PDF>

conforme. Les plus faibles taux de conformité à cette norme sont observés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (0 %), de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (0 %), de la Capitale-Nationale (63,6 %) et de la Montérégie (68,4 %).

En ce qui a trait aux garderies non subventionnées, 27,3 % d'entre elles sont conformes. Les plus hauts taux de conformité des garderies non subventionnées sont observés dans les régions du Bas-Saint-Laurent (80,0 %), du Saguenay-Lac-Saint-Jean (45,0 %) et de l'Estrie (42,1 %). Les taux les plus faibles sont notés dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue (0 %), de la Capitale-Nationale (17,4 %) et de la Mauricie (20,0 %).

Figure 5.1
Proportion moyenne du personnel éducateur qualifié dans les installations de CPE et les garderies, selon la région administrative, qui a travaillé au cours de la semaine de référence du 17 au 23 février 2020

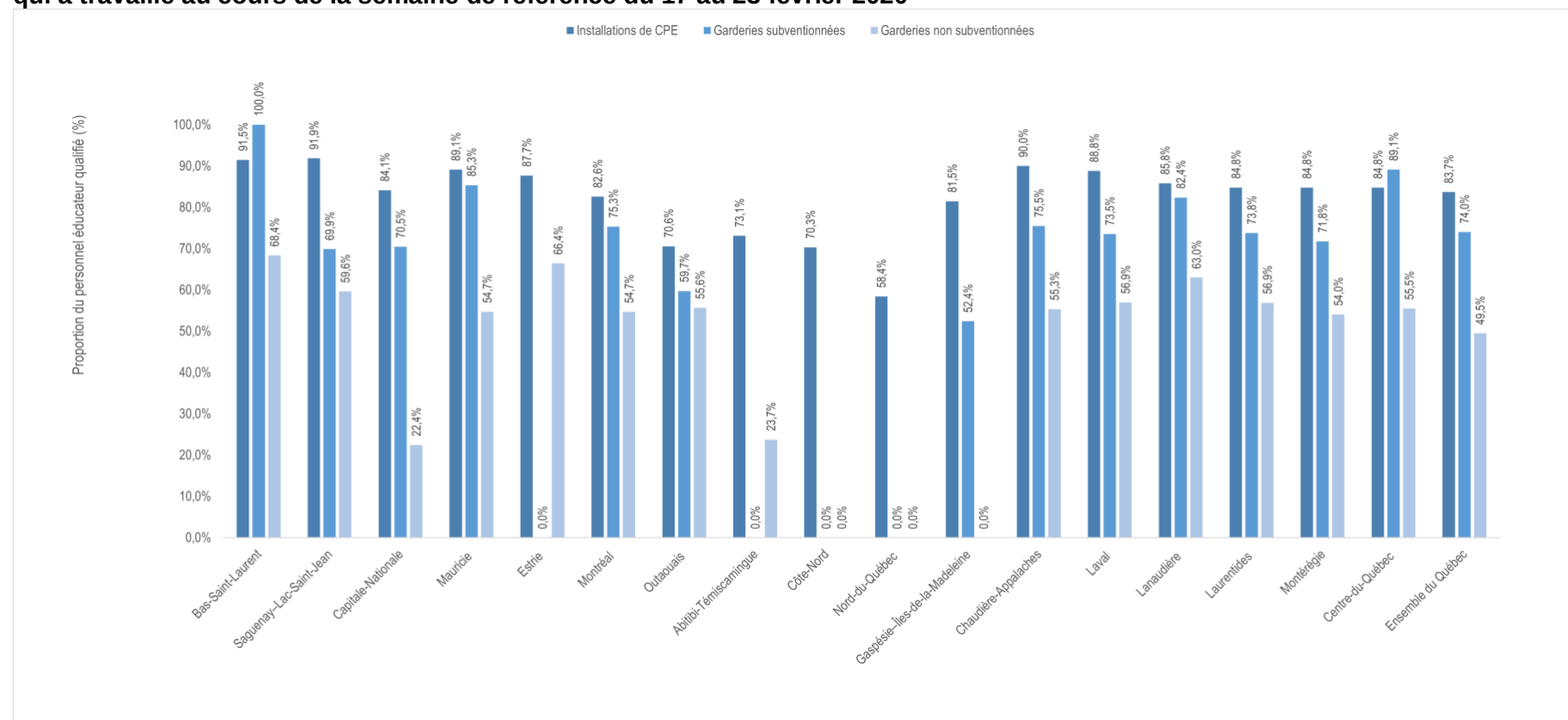


Tableau 5.8

Répartition en nombre et en pourcentage des installations de CPE et des garderies avec trois membres ou plus de personnel éducateur ayant atteint l'exigence réglementaire en matière de qualification du personnel éducateur et proportion dont les deux tiers du personnel éducateur sont qualifiés, par région administrative, du 17 au 23 février 2020

Région administrative	Installations de CPE			Garderies subventionnées			Garderies non subventionnées		
	Nombre d'installations dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total d'installations de CPE ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion d'installations de CPE où les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %	Nombre de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés	Nombre total de garderies non subventionnées ayant 3 membres ou plus de personnel éducateur	Proportion de garderies dont les 2/3 du personnel éducateur sont qualifiés %
Bas-Saint-Laurent	40	41	97,6	...*	...	...	4	5	80,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	52	53	98,1	8	8	100,0	9	20	45,0
Capitale-Nationale	126	144	87,5	35	55	63,6	19	109	17,4
Mauricie	51	53	96,2	4	5	80,0	2	10	20,0
Estrie	74	78	94,9	4	5	80,0	8	19	42,1
Montréal	309	352	87,8	217	279	77,8	123	458	26,9
Outaouais	39	83	47,0	17	24	70,8	9	44	20,5
Abitibi-Témiscamingue	19	29	65,5	0	1	0,0	0	4	0,0
Côte-Nord	14	26	53,8	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	9	25	36,0	...	...	...	...	...	...
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	18	20	90,0	0	1	0,0	...	...	...
Chaudière-Appalaches	85	88	96,6	15	18	83,3	11	34	32,4
Laval	53	56	94,6	46	56	82,1	31	90	34,4
Lanaudière	64	69	92,8	43	46	93,5	16	45	35,6
Laurentides	75	82	91,5	30	43	69,8	21	76	27,6
Montréal	243	261	93,1	91	133	68,4	45	179	25,1
Centre-du-Québec	48	52	92,3	9	11	81,8	3	10	30,0
TOTAL	1 319	1 512	87,2	519	685	75,8	301	1 103	27,3

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

En ce qui concerne maintenant le type de qualification, le tableau 5.9 montre qu'une bonne part des 15 776 membres du personnel éducateur qualifié des installations de CPE possède un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde (44,5 %) ou une attestation d'études collégiales (AEC) en techniques d'éducation à l'enfance avec 3 ans d'expérience (43,1 %).

Dans les garderies subventionnées (tableau 5.10), plus de la moitié (56,6 %) des 5 604 membres du personnel éducateur qualifié possède une AEC avec 3 ans d'expérience, 26,9 % ont un DEC et 6,2 % sont titulaires d'un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec 3 ans d'expérience.

Pour les garderies non subventionnées (tableau 5.11), la situation est similaire. En effet, 55,2 % des 4 784 membres du personnel éducateur qualifié possèdent une AEC avec 3 ans d'expérience, 26,1 % sont titulaires d'un DEC et 6,8 % ont à leur actif un certificat universitaire spécialisé en petite enfance avec 3 ans d'expérience.

Tableau 5.9

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des installations de CPE selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020

Région administrative	Type de qualification dans les CPE								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	47,7	31,5	1,4	9,1	8,5	0,0	0,0	1,7	352
Saguenay–Lac-Saint-Jean	57,4	27,9	0,5	8,6	4,8	0,0	0,0	0,8	603
Capitale-Nationale	56,0	31,0	0,8	4,6	5,6	0,2	0,2	1,5	1 492
Mauricie	63,2	26,2	0,2	1,5	6,3	0,2	0,2	2,2	538
Estrie	54,3	31,3	1,6	4,5	6,2	0,1	0,6	1,4	796
Montréal	35,0	47,1	8,5	1,4	4,8	0,4	2,1	0,6	3 718
Outaouais	31,8	53,5	1,2	0,9	3,8	4,6	1,1	3,0	738
Abitibi-Témiscamingue	36,3	46,3	2,5	4,3	6,8	1,8	0,0	2,1	281
Côte-Nord	39,8	54,9	1,8	1,8	0,4	0,4	0,0	0,9	226
Nord-du-Québec	4,8	94,8	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	230
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	33,8	56,7	0,6	1,3	3,8	1,3	0,0	2,5	157
Chaudière-Appalaches	66,7	19,4	1,8	6,7	3,6	0,1	0,0	1,7	952
Laval	43,6	45,5	5,9	1,0	3,2	0,0	0,3	0,5	624
Lanaudière	48,2	44,8	1,7	2,4	1,7	0,1	0,4	0,6	805
Laurentides	46,4	45,6	2,4	2,9	1,2	0,5	0,5	0,5	944
Montérégie	39,0	53,1	2,5	1,5	2,3	0,6	0,6	0,3	2 825
Centre-du-Québec	53,7	39,4	1,2	1,8	2,2	0,0	0,0	1,6	495
TOTAL	44,5	43,1	3,4	2,8	3,9	0,6	0,8	1,0	15 776

Tableau 5.10

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020

Région administrative	Type de qualification dans les garderies subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	50,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2
Saguenay–Lac-Saint-Jean	66,2	27,9	1,5	1,5	1,5	0,0	0,0	1,5	68
Capitale-Nationale	41,3	43,2	1,7	4,8	8,2	0,2	0,2	0,2	414
Mauricie	66,1	26,8	0,0	1,8	5,4	0,0	0,0	0,0	56
Estrie	46,0	36,0	2,0	4,0	6,0	2,0	2,0	2,0	50
Montréal	15,5	62,3	10,2	1,0	5,6	1,8	3,2	0,5	2 147
Outaouais	25,0	58,3	0,0	3,0	2,4	10,7	0,6	0,0	168
Abitibi-Témiscamingue	33,3	66,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9
Côte-Nord	...*	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	45,5	42,0	0,0	7,0	4,9	0,0	0,7	0,0	143
Laval	21,7	52,3	13,9	3,0	5,0	0,7	2,8	0,7	461
Lanaudière	38,2	51,8	2,4	4,0	1,8	1,3	0,0	0,4	450
Laurentides	31,3	61,7	3,1	0,2	1,4	0,0	1,4	0,7	415
Montréal	29,7	59,6	2,9	1,2	3,4	0,3	2,0	0,9	1 122
Centre-du-Québec	54,1	39,8	1,0	2,0	3,1	0,0	0,0	0,0	98
TOTAL	26,9	56,6	6,2	1,9	4,5	1,3	2,1	0,6	5 604

*... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.11

Répartition en pourcentage du personnel éducateur qualifié des garderies non subventionnées selon le type de qualification, par région administrative, au 31 mars 2020

Région administrative	Type de qualification dans les garderies non subventionnées								Nombre
	DEC en techniques d'éducation à l'enfance ou en techniques d'éducation en services de garde %	AEC en techniques d'éducation à l'enfance + 3 ans d'expérience %	Certificat universitaire spécialisé en petite enfance + 3 ans d'expérience %	DEC en techniques d'éducation spécialisée ou en travail social + AEC en techniques d'éducation à l'enfance ou certificat universitaire spécialisé en petite enfance %	Baccalauréat avec un minimum de 30 crédits en petite enfance, en éducation préscolaire, en adaptation scolaire et sociale (orthopédagogie), en psychoéducation ou en psychologie %	Diplôme obtenu dans une autre province ou un autre territoire canadien %	Diplôme obtenu hors du Canada – évaluation comparative des études délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration %	Dispositions transitoires et droit acquis %	
Bas-Saint-Laurent	44,4	44,4	0,0	11,1	0,0	0,0	0,0	0,0	18
Saguenay–Lac-Saint-Jean	53,1	38,9	0,9	3,5	3,5	0,0	0,0	0,0	113
Capitale-Nationale	38,7	45,0	0,8	4,2	6,3	1,1	2,1	1,9	476
Mauricie	53,7	24,4	0,0	7,3	9,8	2,4	2,4	0,0	41
Estrie	45,7	30,0	1,4	7,1	8,6	0,0	7,1	0,0	70
Montréal	18,3	56,0	13,0	1,2	4,8	1,5	5,0	0,2	1 736
Outaouais	27,4	43,3	2,5	3,2	3,2	14,6	5,7	0,0	157
Abitibi-Témiscamingue	48,5	27,3	0,0	3,0	15,2	3,0	3,0	0,0	33
Côte-Nord	...*	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	48,1	38,3	0,0	5,6	5,6	0,0	1,9	0,6	162
Laval	19,7	61,1	9,1	1,4	5,5	0,2	1,7	1,2	416
Lanaudière	23,2	68,3	4,6	1,5	0,4	0,8	0,8	0,4	259
Laurentides	21,9	64,1	4,1	1,4	3,5	2,4	0,8	1,9	370
Montérégie	27,1	61,6	2,8	1,3	3,4	1,3	2,1	0,2	889
Centre-du-Québec	54,5	40,9	0,0	0,0	4,5	0,0	0,0	0,0	44
TOTAL	26,1	55,2	6,8	2,0	4,5	1,7	3,1	0,6	4 784

*... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Le tableau 5.12 indique la répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai (à temps plein et à temps partiel) en fonction de leur âge au 31 mars 2020. Au 31 mars 2020, on compte 5 614 membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai en garderie subventionnée, 4 789 en garderie non subventionnée et 15 782 en installations de CPE. La majorité des membres sont âgés de 30 à 49 ans (62,4 %). Il y a peu de membres âgés de 18 à 24 ans (3,1 %) ou âgés de 60 ans ou plus (4,7 %).

Tableau 5.12

Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai (à temps plein et à temps partiel) selon leur âge au 31 mars 2020

Âge	Installations de CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	TOTAL	%
18-24 ans	391	128	286	805	3,1
25-29 ans	1 313	553	795	2 661	10,2
30-34 ans	1 858	768	898	3 524	13,5
35-39 ans	2 573	904	801	4 278	16,3
40-44 ans	2 953	945	800	4 698	17,9
45-49 ans	2 430	883	531	3 844	14,7
50-54 ans	1 891	720	394	3 005	11,5
55-59 ans	1 537	439	172	2 148	8,2
60 ans ou plus	836	274	112	1 222	4,7
TOTAL	15 782	5 614	4 789	26 185	100,0

5.5 Qualification du personnel de la direction

Le tableau 5.13 fait état, pour les entreprises de CPE, des CPE-BC et de BC²⁶, du nombre de membres du personnel de la direction générale et de la direction adjointe ainsi que du nombre moyen d'années d'expérience acquises dans le domaine des services de garde en général, mais aussi au sein de l'entreprise de services de garde actuelle.

Au 31 mars 2020, on compte 750 directeurs généraux (DG) dans les entreprises de CPE, 139 dans les CPE-BC et 11 dans les BC, pour un total de 900 DG.

Relativement aux postes de direction adjointe, les CPE, les CPE-BC et les BC ont 989 membres de leur personnel dans ces postes, soit 685 dans les CPE, 299 dans les CPE-BC et 5 dans les BC. La majorité des postes de direction adjointe sont des postes de direction adjointe à la gestion d'une installation ou à la coordination d'un BC. En effet, on compte 340 (49,6 %) postes de direction adjointe à la gestion d'une installation dans les CPE, 135 (45,2 %) postes de direction adjointe à la gestion d'une installation dans les CPE-BC et 70 (23,4 %) postes de direction adjointe à la coordination d'un BC dans les CPE-BC, alors que 4 postes de direction adjointe à la coordination d'un BC se trouvent dans les BC. Plus de la moitié des entreprises de services de garde (53,5 %) n'ont qu'un seul poste (occupé) de direction adjointe (tableau 5.14).

Toujours au tableau 5.13, on constate que les DG ont en moyenne de 10 à près de 17 ans d'expérience dans le domaine des services de garde. Plus précisément, les DG des CPE ont en moyenne 16,5 ans d'expérience dans le domaine, ceux des CPE-BC en ont 14,9 et ceux des BC, 10,2. Le nombre moyen d'années d'expérience dans les postes de direction adjointe varie de 9,3 à 12,2 ans. Dans les CPE et les CPE-BC, l'écart entre le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans le domaine des services de garde et le nombre moyen d'années d'expérience des DG et des membres de la direction adjointe dans l'entreprise de services de garde actuelle se situe entre 1,6 et 3,9 ans, ce qui permet de conclure qu'une bonne part de l'expérience de travail a été acquise au sein de l'entreprise actuelle. Dans le cas des BC, l'écart est plus grand, soit de 2,4 ans pour les DG et de 5,4 ans pour les membres de la direction adjointe. Il faut retenir que les BC ont été créés en 2006.

²⁶ L'information n'a pas été colligée pour les garderies.

Tableau 5.13

Nombre de membres du personnel dans les postes de direction générale et de direction adjointe et nombre moyen d'années d'expérience selon le type d'entreprise de services de garde au 31 mars 2020

Poste de direction*	CPE	CPE- BC	BC
	Nombre de membres		
Direction générale	750	139	11
Direction adjointe à l'administration	149	56	0
Direction adjointe – gestion d'une installation	340	135	...
Direction adjointe – coordination d'un BC	3	70	4
Direction adjointe à la pédagogie	159	31	0
Autres types de direction adjointe	34	7	1
	Nombre moyen d'années d'expérience dans le domaine des services de garde en général		
Direction générale	16,5	14,9	10,2
Direction adjointe	9,3	9,8	12,2
	Nombre moyen d'années d'expérience dans l'entreprise de services de garde actuelle		
Direction générale	12,6	12,4	7,8
Direction adjointe	7,3	8,2	6,8

* Il peut y avoir plus d'un poste de direction adjointe par entreprise de services de garde.

Tableau 5.14

Répartition des entreprises de services de garde selon le nombre de membres dans les postes de direction adjointe, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020

Type d'entreprise de services de garde	Nombre de membres dans les postes de direction adjointe				
	1	2	3	4	5 ou plus
CPE	262	104	43	12	7
CPE-BC	34	42	31	16	4
BC	3	1	0	0	0
NOMBRE TOTAL D'ENTREPRISES	299	147	74	28	11
NOMBRE TOTAL DE MEMBRES	299	294	222	112	55*

* Quatre CPE ont cinq membres du personnel dans la direction adjointe et trois CPE en ont six, alors qu'un CPE-BC a cinq membres du personnel dans la direction adjointe, deux autres CPE-BC en ont six et un autre CPE-BC en a sept.

Les tableaux 5.15 et 5.16 indiquent la répartition en nombre et en pourcentage des personnes qui occupent un poste à la direction générale et à la direction adjointe selon leur âge au 31 mars 2020.

Au 31 mars 2020, 645 personnes occupent un poste de direction générale dans les garderies subventionnées, 1 167 en occupent un dans les garderies non subventionnées et 910 en occupent un dans les CPE (tableau 5.15). Davantage de personnes de 40 à 54 ans occupent un poste de direction générale (52,3 %), alors que davantage de personnes de 35 à 54 ans occupent un poste de direction adjointe (66,1 %) (tableau 5.16). Très peu de personnes âgées de 18 à 24 ans sont DG ou membres de la direction adjointe.

Tableau 5.15
Répartition en nombre et en pourcentage des personnes occupant le poste à la direction générale par type d'entreprise (en fonction de leur âge au 31 mars 2020)

Âge	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	TOTAL	%
18-24 ans	1	4	25	30	1,1
25-29 ans	5	15	39	59	2,2
30-34 ans	15	24	115	154	5,7
35-39 ans	39	61	185	285	10,5
40-44 ans	110	94	193	397	14,6
45-49 ans	187	126	217	530	19,5
50-54 ans	212	110	175	497	18,3
55-59 ans	208	93	113	414	15,2
60 ans ou plus	133	118	105	356	13,1
TOTAL	910	645	1 167	2 722	100,0

Tableau 5.16
Répartition en nombre et en pourcentage des personnes occupant un poste à la direction adjointe par type d'entreprise (en fonction de leur âge au 31 mars 2020)

Âge	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	TOTAL	%
18-24 ans	4	7	12	23	1,4
25-29 ans	20	20	46	86	5,1
30-34 ans	56	38	53	147	8,7
35-39 ans	112	41	63	216	12,8
40-44 ans	226	54	65	345	20,4
45-49 ans	186	64	62	312	18,5
50-54 ans	173	37	33	243	14,4
55-59 ans	150	28	29	207	12,3
60 ans ou plus	57	26	27	110	6,5
TOTAL	984	315	390	1 689	100,0

Les deux prochains tableaux présentent le nombre de DG (tableau 5.17) et de membres de la direction adjointe (tableau 5.18) travaillant dans les CPE, les CPE-BC et les BC au 30 mars 2020 selon le plus haut diplôme obtenu dans les domaines suivants :

- Gestion, administration ou ressources humaines;
- Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce;
- Autres domaines tels qu'enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.

Ainsi, à partir du tableau 5.17, on apprend que plus de 6 DG sur 10 (61,6 %) ont à leur actif un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines. Ce diplôme est plus souvent universitaire (certificat : 30,0 %, baccalauréat : 13,4 %). La moitié des DG (52,7 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent collégial (DEC : 19,6 %, AEC : 7,9 %) ou universitaire (baccalauréat : 13,9 %). Quant aux 31,7 % de DG titulaires d'un diplôme lié à un autre domaine, ils détiennent plus souvent un baccalauréat (14,2 %) ou un DEC (7,7 %).

Du côté des membres de la direction adjointe (tableau 5.18), une majorité d'entre eux (67,4 %) possèdent un diplôme lié à l'éducation, et ce diplôme est plus souvent collégial (DEC : 25,5 %, AEC : 11,4 %) ou universitaire (certificat : 15,6 %, baccalauréat : 11,6 %). Pour ce qui est des membres de la direction adjointe qui ont un diplôme lié à la gestion, à l'administration ou aux ressources humaines (42,7 %), ils sont titulaires d'un certificat universitaire dans 23,6 % des cas. Enfin, un cinquième des membres de la direction adjointe (18,6 %) possède un diplôme lié à un autre domaine, et il s'agit plus souvent d'un baccalauréat (7,0 %) ou d'un DEC (4,3 %).

Tableau 5.17

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction générale selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de DG				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	301	41	4	346	38,4
	AEC	21	2	0	23	2,6
	Certificat d'études collégiales (CEC)	5	1	0	6	0,7
	DEC	20	5	0	25	2,8
	Certificat universitaire	224	41	5	270	30,0
	Programme court universitaire	27	3	0	30	3,3
	Baccalauréat	95	26	0	121	13,4
	Diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)	57	20	2	79	8,8
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		750	139	11	900	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	340	79	7	426	47,3
	AEC	61	9	1	71	7,9
	CEC	8	0	0	8	0,9
	DEC	154	21	1	176	19,6
	Certificat universitaire	55	11	1	67	7,4
	Programme court universitaire	12	1	1	14	1,6
	Baccalauréat	107	18	0	125	13,9
	DESS	13	0	0	13	1,4
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		750	139	11	900	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	518	91	6	615	68,3
	Diplôme d'études secondaires (DES)	8	1	...	9	1,0
	Diplôme d'études professionnelles (DEP)	...	...	...	...	...
	AEC	10	2	0	12	1,3
	CEC	2	1	0	3	0,3
	DEC	59	9	1	69	7,7
	Certificat universitaire	21	3	0	24	2,7
	Programme court universitaire	7	1	0	8	0,9
	Baccalauréat	99	25	4	128	14,2
	DESS	26	6	0	32	3,6
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		750	139	11	900	100,0

Tableau 5.18

Répartition en nombre et en pourcentage des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Nombre de directeurs adjoints				
		CPE	CPE-BC	BC	Total	%
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	393	171	3	567	57,3
	AEC	27	7	0	34	3,4
	CEC	2	3	0	5	0,5
	DEC	21	17	0	38	3,8
	Certificat universitaire	169	62	2	233	23,6
	Programme court universitaire	19	5	0	24	2,4
	Baccalauréat	44	27	0	71	7,2
	DESS	10	7	0	17	1,7
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		685	299	5	989	100,0
Éducation, éducation spécialisée, éducation à l'enfance (petite enfance), psychoéducation, éducation préscolaire, enfance inadaptée ou intervention précoce	Aucun diplôme	210	110	2	322	32,6
	AEC	80	33	0	113	11,4
	CEC	5	2	0	7	0,7
	DEC	173	77	2	252	25,5
	Certificat universitaire	117	37	0	154	15,6
	Programme court universitaire	6	5	1	12	1,2
	Baccalauréat	84	31	0	115	11,6
	DESS	10	4	0	14	1,4
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		685	299	5	989	100,0
Enseignement, psychologie, adaptation scolaire, orthopédagogie, psychopédagogie, sciences humaines, animation culturelle, travail social, récréologie ou autre	Aucun diplôme	569	231	5	805	81,4
	DES	5	5	0	10	1,0
	DEP	...	...	...	...	...
	AEC	11	4	0	15	1,5
	CEC	2	1	0	3	0,3
	DEC	23	20	0	43	4,3
	Certificat universitaire	24	9	0	33	3,3
	Programme court universitaire	2	4	0	6	0,6
	Baccalauréat	45	24	0	69	7,0
	DESS	4	1	0	5	0,5
	Maîtrise					
	Doctorat					
TOTAL		685	299	5	989	100,0

Les tableaux 5.19 à 5.21 portent sur les personnes occupant le deuxième poste de direction adjointe. Le tableau 5.19 indique la répartition en nombre et en pourcentage des types de postes de direction adjointe selon l'activité principale. Le tableau 5.20 présente la répartition en nombre et en pourcentage des domaines de formation pour lesquels les personnes occupant le deuxième poste de direction adjointe ont obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu. Enfin, le tableau 5.21 montre la répartition en nombre des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu.

En garderie, le nombre moyen d'années d'expérience à la direction adjointe en service de garde, tous services de garde confondus, est de 8 ans, alors qu'il est de 9,5 ans en CPE. En garderie, le nombre moyen d'années d'expérience à la direction adjointe du service de garde actuel est de 6,5 ans, tandis qu'il est de 7,5 ans en CPE (données non présentées).

La plupart des postes de direction adjointe dans les CPE concernent la gestion d'une installation (59 %). Toutefois, en garderie, les postes de direction adjointe sont davantage liés à l'administration (19 mentions) (tableau 5.19).

La majorité des personnes occupant le deuxième poste de direction adjointe ont des formations en éducation ou en enseignement (49 %), c'est-à-dire en éducation ou en enseignement préscolaire, en éducation en service de garde, en éducation à l'enfance (petite enfance), en service à l'enfance autochtone, en psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou en tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance (tableau 5.20). Parmi ces personnes, la plupart détiennent un DEC (185 mentions) ou un certificat universitaire (104 mentions) (tableau 5.21).

Tableau 5.19
Répartition en nombre et en pourcentage des types de postes de direction adjointe selon l'activité principale

	Garderie	CPE	TOTAL	%
Direction adjointe à l'administration	19	82	101	14,3
Direction adjointe – gestion d'une installation	10	404	414	58,6
Direction adjointe – coordination d'un BC	1	50	51	7,2
Direction adjointe à la pédagogie	6	102	108	15,3
Autres types de direction adjointe	11	22	33	4,7
TOTAL	47	660	707	100,0

Tableau 5.20
Répartition en nombre et en pourcentage des domaines de formation pour lesquels les personnes occupant le deuxième poste de direction adjointe ont obtenu un diplôme délivré par un établissement d'enseignement reconnu

	Garderie	CPE	TOTAL	%
Gestion, administration ou ressources humaines	7	266	273	38,6
Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfance autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant, tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	12	337	349	49,4
Domaines de formation liés aux sciences de l'éducation, mais non spécialisés en petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	6	31	37	5,2
Tout autre domaine de formation	10	26	36	5,1
Aucun diplôme	12	0	12	1,7
TOTAL	47	660	707	100,0

Tableau 5.21

Répartition en nombre des membres de la direction adjointe selon le domaine d'études et le plus haut diplôme obtenu, par type d'entreprise de services de garde, au 31 mars 2020

Domaine d'études et plus haut diplôme obtenu		Garderie	CPE	TOTAL
Gestion, administration ou ressources humaines	Aucun diplôme	0	0	0
	AEC	3	12	15
	CEC	0	0	0
	DEC	2	29	31
	Certificat universitaire	1	147	148
	Programme court universitaire	0	18	18
	Baccalauréat	1	52	53
	DESS	0	8	8
TOTAL		7	266	273
Éducation ou enseignement préscolaire, éducation en service de garde, éducation à l'enfance (petite enfance), service à l'enfant autochtone, psychologie avec spécialisation en développement de l'enfant ou tout autre domaine de formation lié à l'éducation de la petite enfance	Aucun diplôme	0	0	0
	AEC	3	90	93
	CEC	1	2	3
	DEC	7	178	185
	Certificat universitaire	0	104	104
	Programme court universitaire	0	9	9
	Baccalauréat	3	87	90
	DESS	1	7	8
TOTAL		15	477	492
Sciences de l'éducation sans spécialisation en petite enfance (ex. : enseignement du français, éducation spécialisée, psychologie, animation culturelle, travail social, récréologie, etc.)	Aucun diplôme	0	0	0
	DES	0	0	0
	AEC	1	0	1
	CEC	0	0	0
	DEC	3	20	23
	Certificat universitaire	0	7	7
	Programme court universitaire	0	6	6
	Baccalauréat	2	47	49
	DESS	0	0	0
TOTAL		6	80	86
Tout autre domaine de formation	Aucun diplôme	0	8	8
	DES	0	5	5
	AEC	1	10	11
	CEC	0	0	0
	DEC	3	11	14
	Certificat universitaire	3	8	11
	Programme court universitaire	1	3	4
	Baccalauréat	3	15	18
	DESS	1	0	1
TOTAL		12	60	72

5.6 Principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Les tableaux 5.22 à 5.24 traitent des principales difficultés que les CPE et les garderies ont lorsqu'ils ont à pourvoir des postes vacants de personnel éducateur qualifié.

Le tableau 5.22 montre que plus de 6 CPE sur 10 (62,9 %) affirment n'avoir aucun poste à pourvoir (16,6 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (46,3 %). Pour les autres CPE, la principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidatures (31,5 %).

Du côté des garderies subventionnées (tableau 5.23), 65,5 % d'entre elles mentionnent n'avoir aucun poste à pourvoir (18,4 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (47,1 %). Pour les autres garderies subventionnées, la principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidatures avec 30,8 % des mentions.

Concernant les garderies non subventionnées (tableau 5.24), plus de la moitié d'entre elles (56,2 %) précisent n'avoir aucun poste à pourvoir (21,3 %) ou n'éprouver aucune difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié (34,9 %). Encore ici, l'autre principale difficulté la plus souvent mentionnée est l'absence de candidatures avec 25,8 % des mentions. Dans une moindre proportion, on évoque aussi le fait que les candidats ont des conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde (15,2 %).

Tableau 5.22

Répartition en pourcentage des CPE selon leurs principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Absence de postes vacants à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié										Nombre
		Absence de difficultés %	Absence de candidatures %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Absence des compétences recherchées chez les candidats %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou les postes à temps partiel %	Difficulté à recruter du personnel membre des Premières Nations	Difficulté à trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent le salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	9,5	66,7	23,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	21
Saguenay–Lac-Saint-Jean	31,4	42,9	22,9	0,0	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35
Capitale-Nationale	14,9	34,5	44,8	1,1	1,1	1,1	0,0	0,0	1,1	0,0	1,1	87
Mauricie	25,0	39,3	28,6	0,0	7,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	28
Estrie	15,6	51,1	31,1	0,0	0,0	0,0	0,0	2,2	0,0	0,0	0,0	45
Montréal	23,0	46,7	26,1	0,0	3,4	0,4	0,0	0,0	0,4	0,0	0,0	261
Outaouais	11,4	22,7	54,5	2,3	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3	4,5	44
Abitibi-Témiscamingue	5,9	23,5	58,8	0,0	0,0	5,9	0,0	0,0	5,9	0,0	0,0	17
Côte-Nord	26,3	36,8	21,1	10,5	0,0	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	0,0	19
Nord-du-Québec	5,6	66,7	27,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	20,0	40,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10
Chaudière-Appalaches	14,3	54,8	28,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	0,0	0,0	42
Laval	18,4	50,0	23,7	0,0	7,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	38
Lanaudière	13,9	58,3	16,7	2,8	2,8	5,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	36
Laurentides	12,2	55,1	24,5	0,0	0,0	2,0	0,0	2,0	0,0	0,0	4,1	49
Montréal	9,5	46,7	37,2	0,0	4,4	1,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	137
Centre-du-Québec	0,0	66,7	33,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24
TOTAL	16,6	46,3	31,5	0,5	2,6	0,9	0,0	0,2	0,5	0,1	0,7	911

Tableau 5.23
Répartition en pourcentage des garderies subventionnées selon leurs principales difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Absence de postes vacants à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié								Nombre
		Absence de difficultés %	Absence de candidatures %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Absence des compétences recherchées chez les candidats %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou les postes à temps partiel %	Difficulté à trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent le salaire %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	0,0	50,0	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8
Capitale-Nationale	10,7	21,4	62,5	1,8	1,8	0,0	0,0	0,0	1,8	56
Mauricie	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Estrie	20,0	40,0	40,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Montréal	22,9	54,2	20,1	0,7	2,1	0,0	0,0	0,0	0,0	284
Outaouais	12,5	45,8	33,3	8,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24
Abitibi-Témiscamingue	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Côte-Nord	...*	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1
Chaudière-Appalaches	27,8	16,7	55,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	18
Laval	21,4	51,8	26,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	56
Lanaudière	23,9	41,3	30,4	0,0	4,3	0,0	0,0	0,0	0,0	46
Laurentides	7,0	51,2	37,2	2,3	0,0	2,3	0,0	0,0	0,0	43
Montréal	15,0	43,6	36,1	4,5	0,0	0,0	0,8	0,0	0,0	133
Centre-du-Québec	9,1	54,5	18,2	9,1	9,1	0,0	0,0	0,0	0,0	11
TOTAL	18,4	47,1	30,8	1,9	1,4	0,1	0,1	0,0	0,1	692

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

Tableau 5.24
Répartition en pourcentage des garderies non subventionnées selon leurs principales
difficultés à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié

Région administrative	Absence de postes vacants à pourvoir %	Principale difficulté à pourvoir les postes vacants de personnel éducateur qualifié									Nombre
		Absence de difficultés %	Absence de candidatures %	Conditions de travail plus avantageuses dans d'autres services de garde %	Absence des compétences recherchées chez les candidats %	Difficulté à trouver le personnel éducateur sur la liste de rappel ou pour les postes occasionnels ou les postes à temps partiel %	Difficulté à trouver du personnel sans empêchements %	Difficulté à trouver des candidats qui acceptent le salaire %	Difficulté à recruter du personnel qui accepte de travailler en région éloignée %	Autre difficulté %	
Bas-Saint-Laurent	20,0	60,0	0,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5
Saguenay–Lac-Saint-Jean	20,0	30,0	15,0	25,0	0,0	0,0	0,0	10,0	0,0	0,0	20
Capitale-Nationale	9,0	19,8	54,1	14,4	0,9	0,0	0,0	1,8	0,0	0,0	111
Mauricie	10,0	10,0	40,0	30,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10,0	10
Estrie	26,3	10,5	31,6	26,3	0,0	0,0	0,0	5,3	0,0	0,0	19
Montréal	28,0	40,5	17,5	10,5	1,2	0,0	0,2	1,2	0,0	0,8	486
Outaouais	13,6	59,1	25,0	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44
Abitibi-Témiscamingue	0,0	0,0	100,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4
Côte-Nord	...*	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Nord-du-Québec	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Chaudière-Appalaches	5,7	40,0	42,9	11,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	35
Laval	29,2	31,3	20,8	18,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	96
Lanaudière	14,6	33,3	25,0	20,8	0,0	0,0	0,0	6,3	0,0	0,0	48
Laurentides	17,9	33,3	24,4	23,1	0,0	0,0	0,0	1,3	0,0	0,0	78
Montréal	16,6	29,4	29,4	21,9	0,0	0,0	0,0	1,6	0,0	1,1	187
Centre-du-Québec	10,0	40,0	30,0	20,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	10
TOTAL	21,3	34,9	25,8	15,2	0,6	0,0	0,1	1,6	0,0	0,6	1 153

* ... : la donnée ne doit pas figurer dans le tableau.

5.7 Mouvements du personnel

Les tableaux 5.25 à 5.28 indiquent le nombre de membres du personnel éducateur et du personnel de la direction qui ont définitivement quitté le service de garde, les raisons de ces départs, l'expérience des membres qui sont partis et la répartition des absences de longue durée.

5.7.1 Départs définitifs du personnel éducateur

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, ce sont 2 031 membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde (1 211 en garderie et 820 en CPE) (tableau 5.25).

La raison principale de ces départs est en lien avec la carrière (44,1 %), soit avec un salaire peu élevé, de faibles possibilités d'avancement ou de promotion, la dévalorisation de la profession ou simplement un désir de changement ou l'obtention d'un autre travail (tableau 5.25).

Le quart de ces départs étaient des membres du personnel avec beaucoup d'expérience, soit avec 10 ans ou plus d'expérience (tableau 5.26).

5.7.2 Départs définitifs du personnel à la direction

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, ce sont 108 DG qui ont définitivement quitté le service de garde (57 en garderie et 51 en CPE) (tableau 5.27).

Également ici, la principale raison de ces départs est en lien avec la carrière (23 %), soit avec un salaire peu élevé, de faibles possibilités d'avancement ou de promotion, la dévalorisation de la profession ou simplement un désir de changement ou l'obtention d'un autre travail.

5.7.3 Absences de longue durée

Plus de 40 % des absences de longue durée des membres du personnel éducateur sont dues à une période d'invalidité (tableau 5.28). Il est toutefois possible de remarquer que la cause principale d'absence de longue durée dans les garderies est le congé de maternité.

Tableau 5.25

Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon les raisons de leur départ (à l'exclusion des départs à la retraite dans les garderies)

Raison du départ	Lieu de départ									TOTAL	%
	Départ pour un autre service de garde en installation			Départ pour un autre service de garde en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité			Lieu de départ inconnu				
	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE		
Déménagement	41	62	49	9	3	20	5	28	32	249	12,3
Raison familiale ou personnelle	17	25	32	7	12	7	38	30	33	201	9,9
Maladie, accident ou décès	0	0	0	5	5	5	12	12	31	70	3,4
Carrière	107	270	122	51	53	104	57	27	105	896	44,1
Climat de travail	18	14	30	2	1	3	8	6	14	96	4,7
Départ en lien avec le CA	23	28	43	2	6	5	23	24	55	209	10,3
Temps de transport	27	22	31	2	2	7	2	3	6	102	5,0
Retour aux études	0	0	0	3	10	11	9	8	17	58	2,9
Raison de départ inconnue	22	20	21	0	4	5	17	29	32	150	7,4
TOTAL	255	441	328	81	96	167	171	167	325	2 031	100

Tableau 5.26

Répartition en nombre et en pourcentage des départs définitifs de membres du personnel éducateur qualifiés permanents ou en période d'essai entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020 selon le nombre d'années de service continu dans l'entreprise de services de garde (à l'exclusion des départs à la retraite)

Nombre d'années de service continu	Garderie	CPE	TOTAL	%
Moins de 1 an	413	440	853	28,0
De 1 à 2 ans	339	209	548	18,0
De 3 à 4 ans	214	186	400	13,1
De 5 à 9 ans	181	304	485	15,9
10 ans ou plus	67	690	757	24,9
TOTAL	1 214	1 829	3 043	100,0

Tableau 5.27

Répartition en nombre des personnes occupant le poste à la direction générale qui ont définitivement quitté le service de garde du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon les raisons de leur départ (à l'exclusion des départs à la retraite)

Raison du départ	Lieu de départ									TOTAL	%
	Départ pour un autre service de garde en installation			Départ pour un autre service de garde en milieu scolaire ou familial ou pour un autre secteur d'activité			Lieu de départ inconnu				
	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE		
Déménagement	0	1	3	0	1	0	0	1	0	6	5,6%
Raison familiale ou personnelle	1	4	3	0	0	0	1	3	1	13	12,0%
Maladie, accident ou décès	0	0	0	1	1	0	2	1	1	6	5,6%
Carrière	2	3	8	3	4	0	2	8	4	34	31,5%
Climat de travail	0	0	5	1	0	2	4	1	3	16	14,8%
Départ en lien avec le CA	1	0	1	0	0	0	3	2	8	15	13,9%
Temps de transport	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	1,9%
Retour aux études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%
Raison de départ inconnue	1	0	4	0	0	2	3	2	4	16	14,8%
TOTAL	5	8	26	5	6	4	15	18	21	108	100,0%

Tableau 5.28

Répartition en nombre et en pourcentage des membres du personnel éducateur qualifiés en absence de longue durée, soit en retrait préventif, en congé de maternité ou en période d'invalidité, au 31 mars 2020

	Garderies subventionnées	Garderies non subventionnées	CPE	TOTAL	%
En retrait préventif	68	69	402	539	23,4
En congé de maternité	142	84	581	807	35,0
En période d'invalidité	105	40	817	962	41,7
TOTAL	315	193	1 800	2 308	100,0

Chapitre 6.

RSG et mandats des BC

Dans ce chapitre, il est question des RSG et des mandats des BC. Le chapitre débute par un portrait des RSG et des assistantes. La deuxième section aborde les heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial. La troisième section se penche sur les suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG, la quatrième, sur les mandats des BC et la cinquième, sur les visites de la résidence où sont offerts les services de garde. La section six présente un bilan des plaintes reçues contre les RSG. La section qui suit traite des manquements observés chez les RSG. Par la suite, nous nous intéressons aux mécanismes de consultation des RSG, aux demandes des RSG pour du soutien pédagogique et technique et, enfin, aux activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC.

6.1 Portrait des RSG et des assistantes

Au 31 mars 2020, on compte au total 11 782 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) par les 156 divisions de BC répondants (tableau 6.1). Parmi les 11 178 RSG dont la reconnaissance n'a pas été suspendue, la quasi-totalité a des places subventionnées (11 039, soit 98,8 %), alors que 139 n'en ont pas. Ajoutons à ces renseignements que 823 RSG ont été nouvellement reconnues par leur BC au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 et que la majorité de celles-ci ont des places subventionnées (776, soit 94,3 %) (données non présentées).

En ce qui concerne la répartition des RSG selon le sexe (données non présentées), 99,4 % sont des femmes (11 710), alors que 0,6 % sont de sexe masculin (72). Par ailleurs, du côté des 3 443 assistantes, on compte 2 411 femmes et 1 032 hommes ; les femmes représentent donc 70,0 % de l'ensemble.

Par ailleurs, toujours au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, on compte 121 RSG qui sont déjà reconnues par un BC – et pour lesquelles la reconnaissance est maintenue – qui ont emménagé sur le territoire d'un autre BC²⁷. Parallèlement, durant la même période, 199 RSG reconnues ont quitté le territoire d'un BC pour un autre²⁸ (données non présentées).

Enfin, ajoutons qu'en date du 31 mars 2020, on compte 346 dossiers de reconnaissance complets déposés²⁹, mais non encore traités (données non présentées).

²⁷ Voir les articles 69 à 71 du RSGEE.

²⁸ Voir les articles 68 et 69 du RSGEE.

²⁹ Dont tous les renseignements et documents requis en vertu de l'article 60 du RSGEE ont été fournis.

Tableau 6.1

Nombre de RSG reconnues par un BC, selon l'attribution de places subventionnées ou non et la région administrative, au 31 mars 2020

Région administrative	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG reconnues par un BC (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places subventionnées (à l'exclusion des RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de RSG ayant des places non subventionnées
Bas-Saint-Laurent	492	438	438	0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	563	523	515	8
Capitale-Nationale	815	766	684	82
Mauricie	386	363	361	2
Estrie	544	512	509	3
Montréal	1 730	1 655	1 642	13
Outaouais	617	566	560	6
Abitibi-Témiscamingue	259	242	242	0
Côte-Nord	166	159	156	3
Nord-du-Québec	21	19	19	0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	177	165	165	0
Chaudière-Appalaches	857	822	816	6
Laval	632	596	596	0
Lanaudière	838	813	811	2
Laurentides	814	792	785	7
Montréal	2 377	2 280	2 273	7
Centre-du-Québec	494	467	467	0
TOTAL	11 782	11 178	11 039	139

6.2 Heures d'ouverture quotidiennes des services de garde en milieu familial

Le tableau 6.2 présente la répartition des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et indique le nombre moyen d'heures d'ouverture quotidiennes, et ce, non seulement pour l'ensemble du Québec, mais également selon chaque région administrative.

Dans l'ensemble du Québec, on observe que la plupart des RSG, soit 8 845, ou 79,1 %, offrent des services de garde sur une période de 10 heures chaque jour; le nombre moyen d'heures d'ouverture pour l'ensemble du Québec est d'ailleurs de 9,9 heures. Les régions de Laval (10,1 heures), de la Mauricie (10,0 heures), de l'Outaouais (10,0 heures), de Lanaudière (10,0 heures) et de la Montérégie (10,0 heures) affichent un nombre moyen d'heures d'ouverture légèrement plus élevé que la moyenne d'ensemble. La plus courte période d'ouverture est de 9,6 heures et elle est observée dans la région de Montréal.

Tableau 6.2

Répartition en nombre des RSG selon le nombre d'heures d'ouverture quotidiennes de leur service de garde et la région administrative au 31 mars 2020

Région administrative	Nombre d'heures d'ouverture quotidiennes														Durée moyenne*
	6 et moins	6,5	7	7,5	8	8,5	9	9,5	10	10,5	11	11,5	12	Plus de 12	
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	46	1	39	39	299	6	7	0	0	1	9,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	1	1	4	39	99	369	7	0	0	0	3	9,8
Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	10	57	156	515	19	7	0	0	2	9,8
Mauricie	0	0	0	0	1	0	10	15	333	2	0	0	0	2	10,0
Estrie	0	0	0	0	5	1	47	74	367	11	4	0	0	3	9,8
Montréal	61	5	3	3	4	3	12	37	1 465	30	21	3	3	5	9,6
Outaouais	0	0	0	0	0	0	6	13	524	12	7	1	2	1	10,0
Abitibi-Témiscamingue	0	0	0	0	2	6	27	66	138	2	1	0	0	0	9,7
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	6	8	142	3	0	0	0	0	9,9
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	4	4	11	0	0	0	0	0	9,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	19	31	114	1	0	0	0	0	9,8
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	1	11	35	115	632	20	6	1	1	0	9,9
Laval	0	0	0	0	0	0	0	2	500	52	22	9	8	3	10,1
Lanaudière	0	0	0	0	0	2	19	69	626	49	31	9	5	3	10,0
Laurentides	11	0	1	0	5	3	25	71	616	29	19	3	4	5	9,8
Montréal	0	0	0	0	2	6	79	170	1 829	116	48	15	11	4	10,0
Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0	17	59	365	19	5	1	0	1	9,9
TOTAL	72	5	4	4	67	47	441	1 028	8 845	378	178	42	34	33	9,9

* Pour le calcul de la moyenne pondérée, nous avons considéré 6 heures pour la tranche de 6 heures et moins et 12,5 heures pour la tranche de plus de 12 heures.

6.3 Suspensions, révocations ou non-renouvellements de la reconnaissance des RSG

Comme nous l'avons mentionné à la section 6.1, les 156 divisions de BC compris dans notre analyse comptent 11 782 RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue). Plus précisément, le tableau 6.3 montre le nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. On note que parmi l'ensemble des 1 823 suspensions, révocations et non-renouvellements déclarés au cours de cette période, la plupart sont des révocations demandées par les RSG en vertu de l'article 78 du RSGEE (1 023 révocations) et des suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du même règlement (700 suspensions). En moyenne, plus de 9 suspensions, révocations et non-renouvellements sur 10 sont à la demande des RSG.

Parmi les 700 suspensions à la demande des RSG en vertu de l'article 79 du RSGEE, environ 4 sur 10 (41,1 %) ont une durée de 12 mois ou plus. Autrement, la durée de la suspension est de 6 mois à moins de 12 mois dans un peu moins du quart des cas (23,1 %), de moins de 3 mois dans 20,3 % des cas et de 3 mois à moins de 6 mois dans 15,4 % des cas (données non présentées).

Les suspensions, révocations et non-renouvellements en vertu de l'article 75 du RSGEE sont des mesures prises par les BC dans différentes circonstances où les RSG ne respectent pas certains aspects de la LSGEE ou de ses règlements (participation à une infraction, fausse déclaration, menace à la santé, à la sécurité ou au bien-être des enfants, etc.) et doivent être précédés d'un avis écrit. Parmi l'ensemble des suspensions, révocations et non-renouvellements, 2,2 % sont liés à l'article 75 du RSGEE. Parmi les 33 avis d'intention de suspension, 18 ont effectivement mené à une suspension. En ce qui concerne les révocations, on en note 20 qui ont eu lieu sur les 29 avis d'intention. Enfin, on note trois non-renouvellements pour huit avis d'intention.

Lorsqu'il s'agit d'un signalement au DPJ, le BC peut suspendre la reconnaissance de la RSG (article 76 du RSGEE), et ce, sans avis préalable. Le BC peut ensuite révoquer la reconnaissance. Pour l'année financière 2019-2020, on compte 51 suspensions et 8 révocations pour cette raison.

Tableau 6.3

Nombre de suspensions, de révocations et de non-renouvellements de la reconnaissance des RSG en vertu des articles du RSGEE selon la région administrative au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (le total exclut les avis d'intention)

Région administrative	Suspensions en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Révocations en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Non-renouvellements en vertu de l'art. 75 du RSGEE		Nombre de suspensions en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu du 2 ^e alinéa de l'art. 76 du RSGEE	Nombre de révocations en vertu de l'art. 78 du RSGEE	Nombre de suspensions en vertu de l'art. 79 du RSGEE	Total* de suspensions, de révocations et de non-renouvellements
	Nombre d'avis d'intention	Nombre de suspensions	Nombre d'avis d'intention	Nombre de révocations	Nombre d'avis d'intention	Nombre de non-renouvellements					
Bas-Saint-Laurent	0	0	2	1	0	0	3	0	30	61	95
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6	2	4	4	0	0	3	0	52	38	99
Capitale-Nationale	3	3	3	2	4	1	5	2	76	45	134
Mauricie	3	1	2	1	0	0	3	2	37	33	77
Estrie	0	1	2	1	0	1	1	0	77	35	116
Montréal	8	5	4	3	0	0	5	3	82	82	180
Outaouais	0	0	4	1	1	0	3	0	69	54	127
Abitibi-Témiscamingue	1	1	0	0	0	0	1	0	33	19	54
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0	0	0	24	8	32
Nord-du-Québec	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	4
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	26	20	46
Chaudière-Appalaches	0	0	0	0	0	0	4	0	80	55	139
Laval	0	0	0	0	0	0	3	0	56	31	90
Lanaudière	3	0	4	4	2	0	2	0	58	33	97
Laurentides	0	0	1	1	0	0	2	0	82	36	121
Montréal	8	5	3	2	1	1	15	0	183	119	325
Centre-du-Québec	1	0	0	0	0	0	1	1	56	29	87
TOTAL	33	18	29	20	8	3	51	8	1 023	700	1 823

6.4 Mandats des BC

Le tableau 6.4 présente la répartition du temps consacré en moyenne par les divisions de BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020. On y apprend qu'en moyenne, plus ou moins le cinquième du temps est consacré aux visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes) (19,1 %) ou au soutien pédagogique et technique sur demande (18,4 %). Près de 15 % du temps est aussi consacré à la répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, à l'admissibilité des parents à la contribution réduite et à l'administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG (15,2 %) ou à l'administration du BC (15,0 %). Enfin, un peu moins de 15 % du temps est consacré à la reconnaissance ou au renouvellement de la reconnaissance ou à la suspension ou à la révocation de la reconnaissance (12,3 %).

Tableau 6.4
Répartition du temps consacré en moyenne par les BC à diverses activités au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Activités	Moyenne du temps accordé par les BC %
Visites de surveillance pour le respect des normes par les RSG (à l'exception des plaintes)	19,1
Soutien pédagogique et technique sur demande (soutien par téléphone ou par courriel et visites)	18,4
Répartition des places donnant droit à des services de garde subventionnés, admissibilité des parents à la contribution réduite et administration de l'attribution, du paiement, du maintien, de la suspension, de la diminution, du retrait ou de la récupération des subventions aux RSG	15,2
Administration du BC	15,0
Reconnaissance ou renouvellement de la reconnaissance, suspension ou révocation de la reconnaissance	12,3
Formation et perfectionnement des RSG et autres activités de soutien pédagogique et technique proposées par le BC	8,6
Information aux parents	4,2
Traitement des plaintes	3,1
Autre	4,0
TOTAL	100,0

6.5 Visites de la résidence où sont offerts les services de garde

L'article 86 du RSGEE précise que le BC doit effectuer annuellement trois visites à l'improviste à la résidence où sont offerts les services de garde par la RSG. Il doit également faire des visites à l'improviste à la suite d'une plainte de même que des visites de suivi lorsqu'il constate qu'il y a eu contravention à la LSGEE ou à ses règlements à l'occasion d'une visite à l'improviste. Le tableau 6.5 présente des résultats à ce sujet. Le ratio entre le nombre de visites de surveillance et le nombre de RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue) est de 2,7 visites. Selon le RSGEE, trois visites de

surveillance doivent être faites par les BC. Le ratio n'est pas toujours égal à trois lorsqu'on détaille l'analyse selon les régions, cela pouvant s'expliquer notamment par le fait que certaines RSG ont été reconnues au cours de l'année financière et que les services n'ont pas été offerts toute l'année.

Toujours en vertu de l'article 86 du RSGEE, le BC peut rendre visite à une RSG à la suite d'une plainte. L'article prévoit également des visites de suivi lorsqu'une contravention a été constatée. Le tableau 6.5 montre également le nombre de visites effectuées pour ces deux situations.

Tableau 6.5

Répartition en nombre des visites de surveillance, des RSG reconnues par un BC, des visites à la suite d'une plainte et des visites à la suite d'une contravention constatée ainsi que ratio des visites de surveillance, selon la région administrative, au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Région administrative	Nombre de visites de surveillance	Nombre de RSG reconnues par un BC (y compris les RSG dont la reconnaissance a été suspendue)	Ratio visites de surveillance/RSG reconnues (y compris celles dont la reconnaissance a été suspendue)	Nombre de visites à la suite d'une plainte	Nombre de visites à la suite d'une contravention constatée
Bas-Saint-Laurent	812	492	1,7	18	78
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1 551	563	2,8	6	96
Capitale-Nationale	2 108	815	2,6	49	116
Mauricie	982	386	2,5	12	45
Estrie	1 373	544	2,5	16	20
Montréal	4 886	1 730	2,8	56	406
Outaouais	1 711	617	2,8	21	39
Abitibi-Témiscamingue	689	259	2,7	1	4
Côte-Nord	455	166	2,7	7	3
Nord-du-Québec	65	21	3,1	0	2
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	458	177	2,6	7	30
Chaudière-Appalaches	2 554	857	3,0	21	98
Laval	1 868	632	3,0	11	51
Lanaudière	2 168	838	2,6	22	220
Laurentides	2 261	814	2,8	33	86
Montréal	6 786	2 377	2,9	102	253
Centre-du-Québec	1 300	494	2,6	10	50
TOTAL	32 027	11 782	2,7	392	1 597

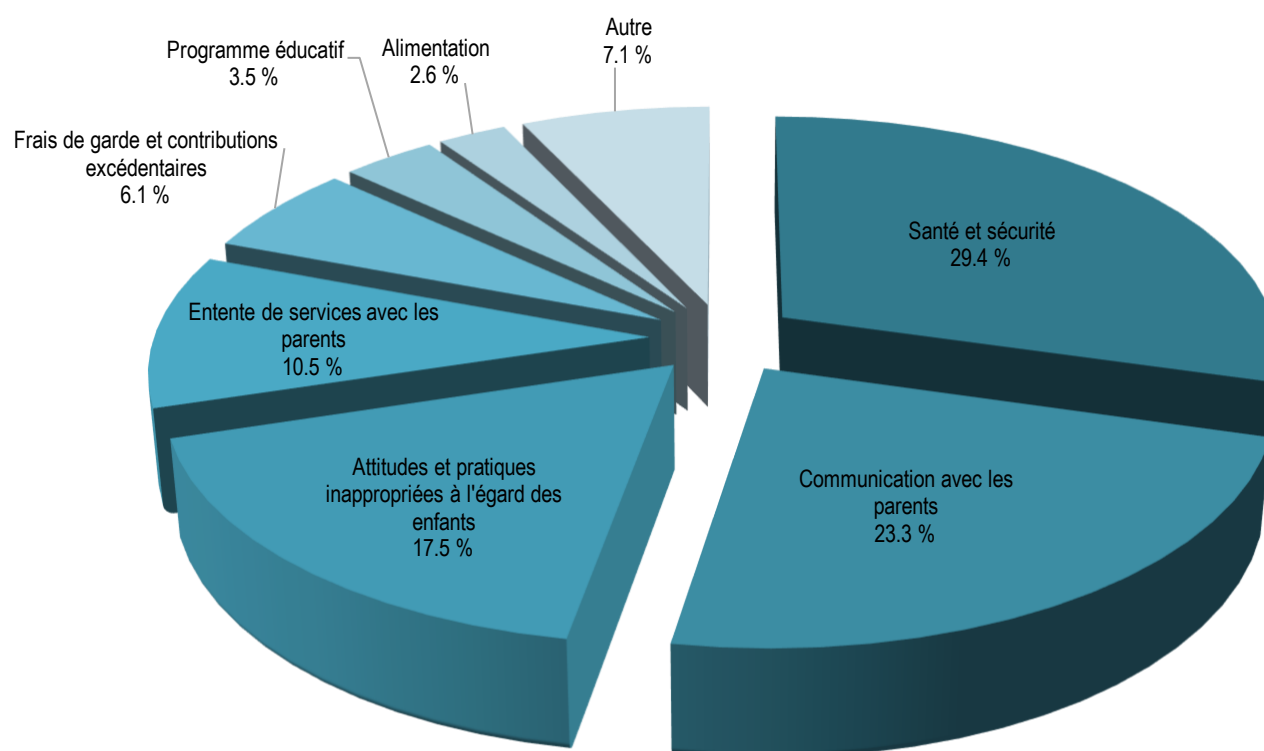
6.6 Plaintes reçues contre les RSG

Entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, 622 plaintes contre les RSG ont été reçues (données non présentées). De ce nombre, 367, soit près de 6 plaintes sur 10, étaient fondées (59,0 %), et 336 ont mené à une ou des visites (54,0 %). Par ailleurs, 295 plaintes (47,4 %) ont été traitées par le CA, et 195 plaintes (31,4 %) ont mené à un avis de contravention à la LSGEE ou aux règlements délivrés à la RSG. Il est à noter que 9,6 % des cas sont encore en traitement (données non présentées).

La nature des plaintes peut varier. Comme le montre la figure 6.1, en tout, 80,7 % des plaintes sont de quatre types. Le type de plainte le plus souvent évoqué est en lien avec la santé et la sécurité (29,4 %). Ce type est suivi des plaintes à propos de la communication avec les parents (23,3 %), d'attitudes et de pratiques inappropriées à l'égard des enfants (17,5 %) et, enfin, des ententes de service avec les parents (10,5 %).

Figure 6.1

Répartition en pourcentage des plaintes reçues contre les RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon la raison



6.7 Manquements observés chez les RSG

Afin de connaître la nature des divers manquements pouvant être observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance ou d'une visite effectuée à la suite d'une plainte, nous avons demandé aux répondants des BC de classer de 1 à 5 divers manquements selon leur fréquence d'observation, 1 étant la catégorie la plus souvent observée et 5, la catégorie la moins souvent observée. Les tableaux 6.6 et 6.7 résument l'information ainsi recueillie.

Tout d'abord, on voit au tableau 6.6 que les manquements observés dans le cadre d'une visite de surveillance sont moins souvent reliés aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais

excédentaires ainsi qu'à la communication avec les parents. Ces 2 catégories n'ont pas été choisies parmi les manquements observés par 94,9 % et 87,8 % des BC. À l'opposé, les manquements reliés aux médicaments, aux produits toxiques ou aux produits d'entretien, à l'accès à la résidence, à la sécurité, à la salubrité ou à la santé ainsi qu'à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial sont les manquements les plus souvent observés (82,1 %, 68,6 % et 68,6 %). Viennent ensuite les manquements reliés aux fiches d'inscription et d'assiduité (67,9 %) ainsi qu'aux conditions de la reconnaissance (60,9 %). Enfin, dans une moindre proportion, les BC observent aussi des manquements reliés aux heures d'ouverture ou à l'absence ou au remplacement de la RSG (41,7 %) ainsi que des manquements concernant le programme éducatif ou des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (19,9 %).

Tableau 6.6

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

du cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite de surveillance						Manque- ments observés au moins 1 fois
	Fréquence d'observation*						
	0**	1	2	3	4	5	
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	94,9	0,0	0,0	1,9	1,9	1,3	5,1
Communication avec les parents	87,8	4,5	0,6	1,9	0,6	4,5	12,2
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	80,1	1,9	1,3	5,1	7,1	4,5	19,9
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	58,3	0,6	4,5	11,5	12,2	12,8	41,7
Conditions de la reconnaissance	39,1	11,5	9,0	9,0	14,7	16,7	60,9
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	32,1	11,5	11,5	16,0	14,7	14,1	67,9
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	31,4	12,2	22,4	16,0	9,6	8,3	68,6
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	31,4	14,7	16,0	16,0	11,5	10,3	68,6
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	17,9	35,9	24,4	10,3	7,1	4,5	82,1
Autre (première mention)	84,0	5,8	4,5	3,2	2,6	0,0	16,0
Autre (deuxième mention)	94,2	0,0	1,9	1,3	1,3	1,3	5,8

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

Ensuite, dans le tableau 6.7, on constate que les manquements observés dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte sont moins souvent reliés aux médicaments, aux produits toxiques et aux produits d'entretien (89,7 %), aux frais de garde, à une contribution réduite ou à des frais excédentaires (87,8 %) et à la résidence, à l'équipement et au mobilier du service de garde en milieu familial (85,9 %). À l'inverse, les manquements les plus souvent observés sont ceux qui concernent l'accès à la résidence, la sécurité, la salubrité et la santé (34,6 %), le programme éducatif ou des attitudes et des pratiques inappropriées à l'égard des enfants (34,0 %) de même que la communication avec les parents (29,5 %).

Tableau 6.7

Fréquence des manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

Nature des manquements	Manquements observés chez les RSG dans le cadre d'une visite effectuée à la suite d'une plainte						Manquements observés au moins 1 fois
	Fréquence d'observation*						
	0**	1	2	3	4	5	
Médicaments, produits toxiques et produits d'entretien	89,7	3,2	4,5	0,6	1,3	0,6	10,3
Frais de garde, contribution réduite ou frais excédentaires	87,8	1,3	1,3	2,6	3,8	3,2	12,2
Résidence, équipement et mobilier du service de garde en milieu familial	85,9	3,2	1,3	3,2	1,9	4,5	14,1
Fiches d'inscription et fiches d'assiduité	84,0	6,4	3,8	0,6	4,5	0,6	16,0
Heures d'ouverture ou absence ou remplacement de la RSG	73,7	4,5	7,7	7,7	3,8	2,6	26,3
Conditions de la reconnaissance	75,6	9,0	1,9	5,8	5,1	2,6	24,4
Communication avec les parents	70,5	11,5	12,2	3,8	1,3	0,6	29,5
Programme éducatif (y compris les saines habitudes de vie) ou attitudes et pratiques inappropriées à l'égard des enfants	66,0	12,8	10,9	7,7	0,6	1,9	34,0
Accès à la résidence, sécurité, salubrité et santé (excluant les médicaments, les produits toxiques et les produits d'entretien)	65,4	17,9	7,1	5,8	2,6	1,3	34,6
Autre (première mention)	91,0	2,6	2,6	2,6	0,0	1,3	9,0
Autre (deuxième mention)	98,7	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0	1,3

* Il s'agit de la fréquence d'observation selon un classement où 1 est la catégorie la plus souvent observée.

** Le 0 indique que cette réponse n'a pas été choisie pour la fréquence d'observation.

6.8 Mécanismes de consultation des RSG

Dans les questionnaires des rapports d'activités, quelques questions sont posées aux BC concernant les mécanismes de consultation des RSG qu'ils utilisent. Ainsi, à la figure 6.2, on apprend qu'au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, 89,7 % des BC disposent de tels mécanismes. De son côté, la figure 6.3 montre que les mécanismes les plus souvent utilisés sont les consultations par courriel (1 198 fois), puis, beaucoup moins souvent, les portails informatiques (618 fois), les sondages (423 fois), les cafés-rencontres et les réunions (290 fois), les conférences téléphoniques (172 fois), les forums de discussion (171 fois) et enfin les rencontres du comité consultatif (116 fois).

Figure 6.2

Répartition en pourcentage des BC disposant de mécanismes de consultation des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

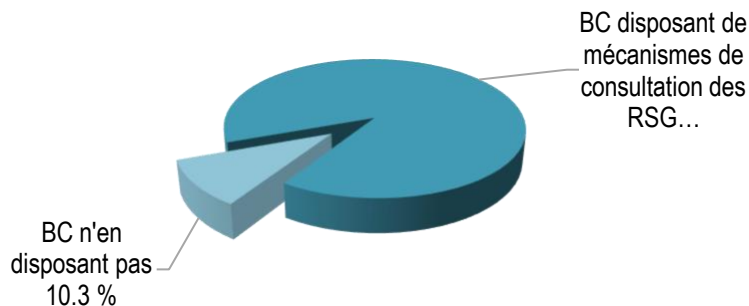
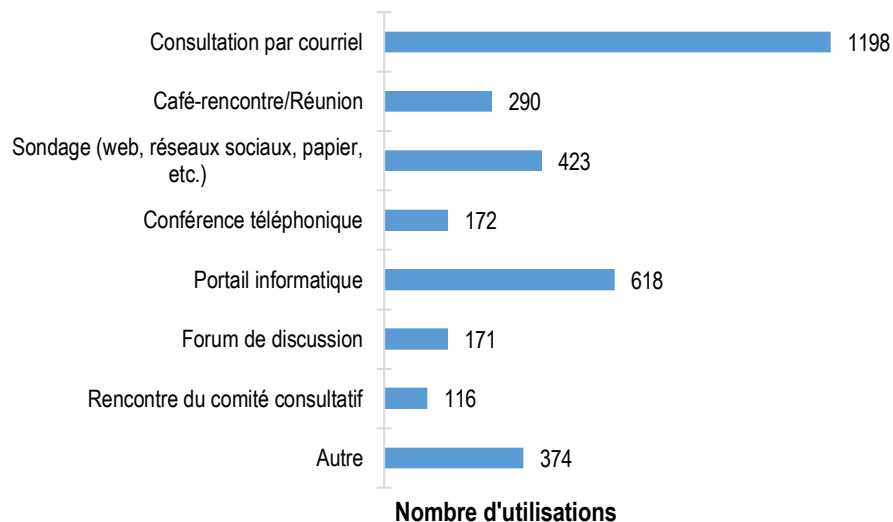


Figure 6.3

Nombre d'utilisations de différents mécanismes de consultation des RSG par les BC³⁰ au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



³⁰ Parmi les 159 BC qui ont indiqué disposer d'au moins un de ces mécanismes.

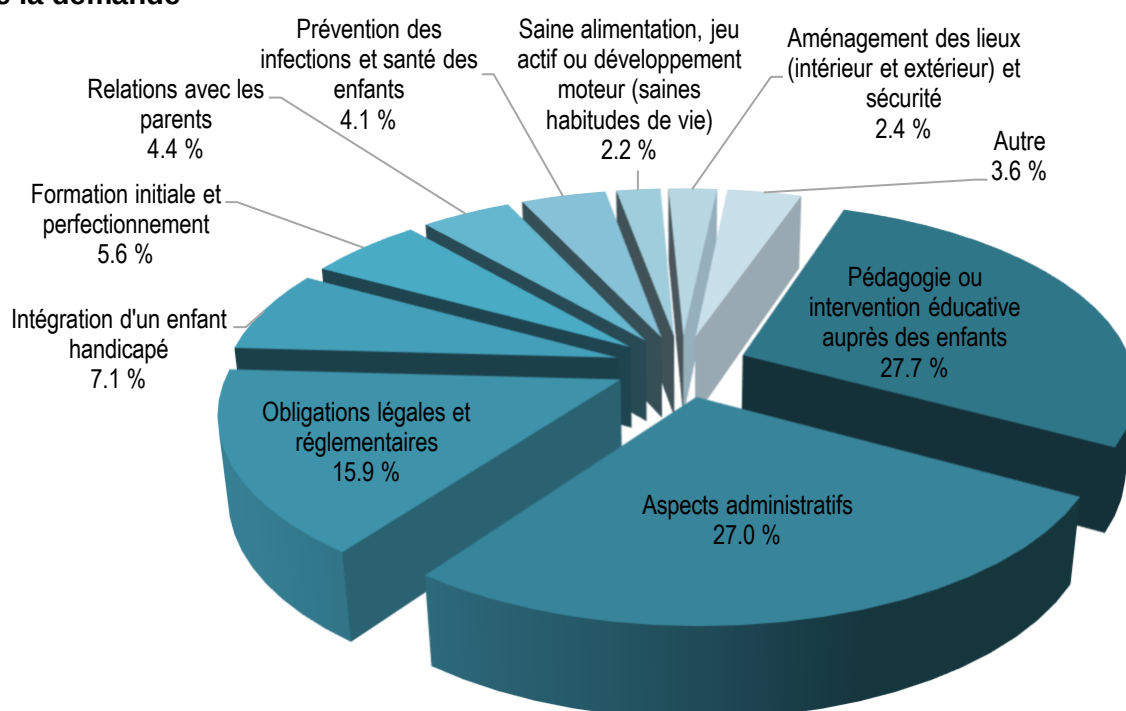
6.9 Demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG

Le nombre de demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG (demandes de visite, demandes téléphoniques, etc.) s'élève à 184 923 pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, ce qui représente une moyenne de 1 185 demandes par BC. Les BC ont répondu à 184 561 demandes, soit à 99,8 % du total des demandes. De ce nombre, 10,5 % (19 481 demandes) ont mené à des visites à la résidence de la RSG (données non présentées).

La figure 6.4 illustre la nature des demandes de soutien. Au total, 70,6 % des demandes appartiennent à ces 3 catégories : la pédagogie ou l'intervention éducative auprès des enfants (27,7 %), les aspects administratifs (27,0 %) et les obligations légales et réglementaires (15,9 %).

Figure 6.4

Répartition en pourcentage des demandes de soutien pédagogique et technique reçues de la part des RSG au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 selon la nature de la demande



6.10 Activités de soutien pédagogique et technique proposées par les BC

En ce qui a trait aux activités de soutien pédagogique et technique offertes par les BC, 3,8 % des BC affirment offrir une formation obligatoire (formation de 45 heures pour les RSG donnée par les BC ou un autre organisme) (figure 6.5), et 86,5 % des BC proposent des activités de perfectionnement (formation de 6 heures) (figure 6.6). Il est à noter que les BC peuvent offrir seulement une partie de ces formations ou les formations complètes.

La moitié des BC concernés (50,0 %) exigent des frais pour les formations obligatoires de 45 heures (figure 6.5). Pour les activités de perfectionnement de 6 heures, près de 3 BC sur 10, soit 30,4 %, exigent des frais (figure 6.6).

Figure 6.5
Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, la formation obligatoire de 45 heures, nombre d'heures de formation et exigence de frais au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020

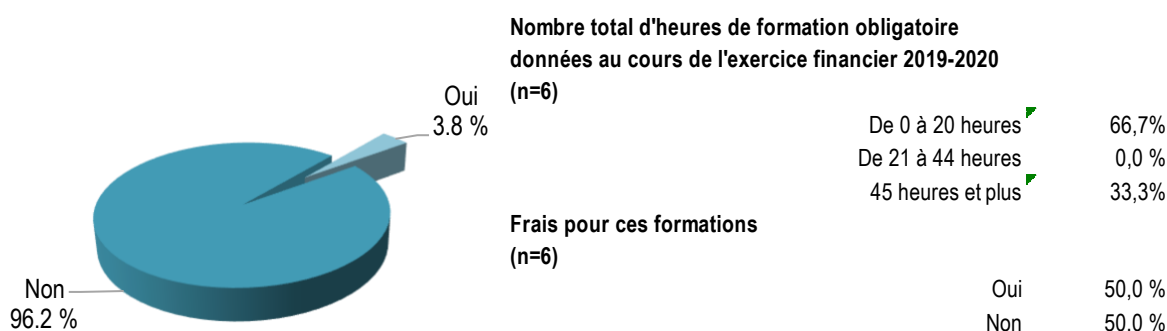
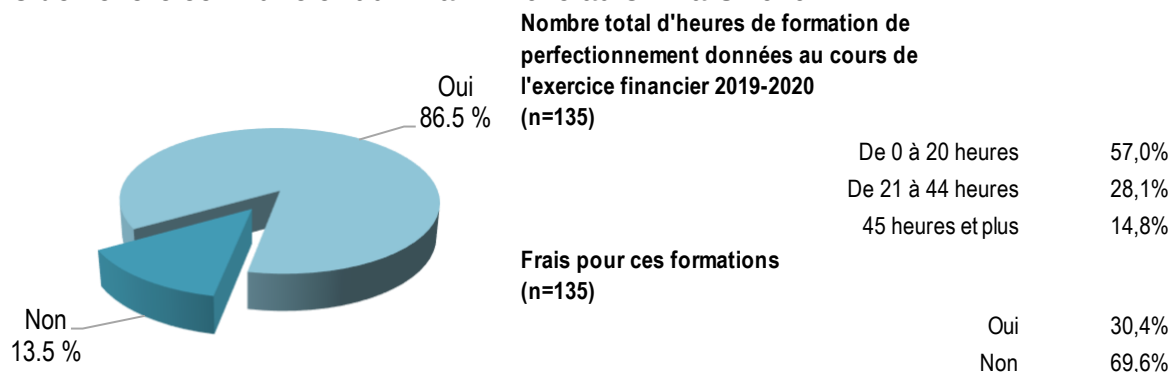


Figure 6.6
Répartition en pourcentage des BC qui ont offert, en totalité ou en partie, des activités de perfectionnement (formation de six heures), nombre d'heures de formation et exigence de frais au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



Le Ministère a adopté le cadre de référence *Gazelle et Potiron* pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en service de garde. Cette action s'accompagne notamment du projet Petite enfance, grande forme, qui consiste à soutenir la mise en

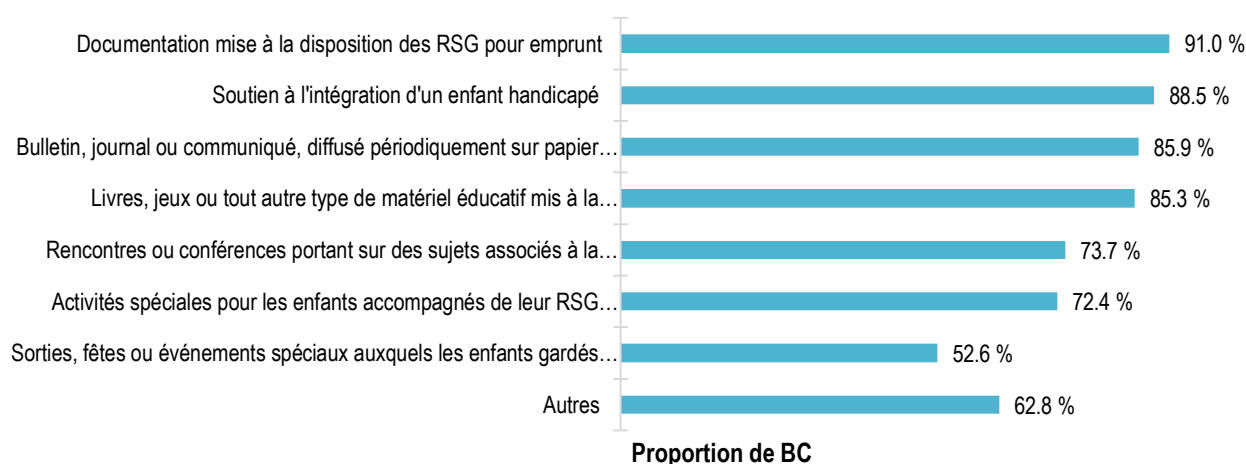
œuvre des orientations du cadre de référence dans les services de garde, en installation comme en milieu familial. Par rapport à ce cadre de référence, une question, posée depuis 2016, permet de connaître les activités de perfectionnement auxquelles le personnel de soutien pédagogique et technique participe.

Ainsi, on apprend qu'entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, le personnel de 44,9 % des BC a participé à des activités de mobilisation ou d'accompagnement et que le personnel de 50,0 % des BC a offert à des RSG des activités de mobilisation ou d'accompagnement. Enfin, 41,7 % des BC précisent que leur personnel de soutien pédagogique et technique n'a offert aucune activité se rapportant à *Gazelle et Potiron* ou au projet Petite enfance, grande forme (données non présentées).

Par ailleurs, à la figure 6.7, on constate que plus de 9 BC sur 10 proposent diverses autres activités de soutien pédagogique et technique, soit de la documentation pour emprunt (91,0 %), du soutien à l'intégration d'un enfant handicapé (88,5 %) ou encore un bulletin, un journal ou un communiqué diffusé périodiquement sur papier ou support électronique (85,9 %). De plus, 8 BC sur 10 (85,3 %) mettent également à la disposition des RSG des livres, des jeux ou tout autre type de matériel éducatif. Par ailleurs, plus de 7 BC sur 10 mettent en place des rencontres ou des conférences portant sur des sujets en lien avec la réalité des RSG (autres que celles exigées par le Ministère) (73,7 %) ou animent des activités spéciales pour les enfants accompagnés de leur RSG (72,4 %). Des BC, soit 5 BC et plus sur 10 (52,6 %), organisent aussi des sorties, des fêtes ou des événements spéciaux auxquels les enfants gardés en milieu familial peuvent participer. Enfin, 62,8 % des BC proposent d'autres types de soutien pédagogique et technique tels que des soirées d'information, des ateliers ou des colloques.

Figure 6.7

Proportion des BC proposant diverses autres activités de soutien pédagogique et technique au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020



6.10.1 Formations offertes par le Comité de la formation continue et du perfectionnement des RSG

Le tableau 6.8 porte sur les formations offertes par le Comité de perfectionnement et de la formation continue des personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (Comité)³¹. Il indique les principales raisons pour lesquelles les BC ne souhaitent pas offrir les formations du Comité dans leurs locaux.

Au total, 96 BC ne souhaitent pas offrir les formations offertes par le Comité dans leurs locaux. Les principales raisons évoquées par ces BC sont le fait qu'ils proposent déjà leur propre formation (50 mentions) et qu'ils ne disposent pas de l'espace nécessaire pour offrir de la formation (23 mentions).

Tableau 6.8
Répartition en nombre des principales raisons pour lesquelles les BC ne souhaitent pas offrir les formations du Comité dans leurs locaux

Raison	Nombre
Le BC propose sa propre formation	50
Le BC ne connaît pas l'offre de formation du Comité	11
Le BC ne dispose pas de l'espace nécessaire pour offrir de la formation	23
Le BC n'offre pas de formation aux RSG	0
Autres	12
TOTAL	96

Notons par ailleurs que 107 BC reconnaissent les formations offertes par le Comité et que 39 BC souhaitent offrir ces formations dans leurs locaux. Enfin, 64 RSG ont vu leur BC reconnaître la formation du Comité qu'elles avaient suivie au cours de l'exercice financier du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

³¹ <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/rsg/formation-perfect/Pages/index.aspx>

Volet 6

Mesure d'évaluation et d'amélioration de la qualité éducative de 2023-2024 à 2024-2025

% de réussite par région administrative et par type de SGEE¹

Région administrative	CPE	GS	GNS
	% de réussite	% de réussite	% de réussite
1-Bas-Saint-Laurent ²	-	-	-
2-Saguenay-Lac-Saint-Jean ²	-	-	-
3-Capitale-Nationale	95%	72%	63%
4-Mauricie ²	-	-	-
5-Estrie ²	-	-	-
6-Montréal	92%	56%	42%
7-Outaouais	79%	73%	40%
8-Abitibi-Témiscamingue ²	-	-	-
9-Côte-Nord ²	-	-	-
10-Nord-du-Québec ²	-	-	-
11-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ²	-	-	-
12-Chaudière-Appalaches	100%	78%	93%
13-Laval	100%	75%	42%
14-Lanaudière	95%	85%	24%
15-Laurentides	96%	50%	69%
16-Montérégie	93%	73%	62%
17-Centre-du-Québec	100%	89%	100%

¹Les données comprennent uniquement les SGEE en activité en date du 31 mars 2025 et sont présentées selon le type de SGEE en vigueur à cette même date.

² Les données des régions administratives ne peuvent être divulguées puisqu'il serait possible d'identifier les services de garde : Bas Saint-Laurent, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Mauricie, Estrie, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Nord-du-Québec et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.